LA MAISON
DE LAVAL
1020-1605

ÉTUDE HISTORIQUE ACCOMPAGNÉE

DU CARTULAIRE DE LAVAL ET DE VITRÉ

PAR

LE COMTE BERTRAND DE BROUSSILLON

ILLUSTRÉE DE NOMBREUX SCEAUX ET MONUMENTS FUNÉRAIRES

PAR

PAUL DE FARCY

TOME IV

LES MONTFORT-LAVAL ET LEURS CADETS
1501-1605

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS
82, rue Bonaparte.

1902

LA
MAISON DE LAVAL

Tiré à deux cents exemplaires.

N° 16

BB

LA MAISON
DE LAVAL

1020-1605

ÉTUDE HISTORIQUE ACCOMPAGNÉE

DU CARTULAIRE DE LAVAL ET DE VITRÉ

PAR

LE COMTE BERTRAND DE BROUSSILLON

ILLUSTRÉE DE NOMBREUX SCEAUX ET MONUMENTS FUNÉRAIRES

PAR

PAUL DE FARCY

TOME IV

LES MONTFORT-LAVAL ET LEURS CADETS

1501-1605

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS
82, rue Bonaparte.

1902

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/lamaisondelaval104bert

LA MAISON DE LAVAL

XXI

GUY XVI

28 janvier 1501. — 20 mai 1531.

Guy XV, lorsqu'il mourut à Laval, le 28 janvier 1501, ne possédait pas d'enfant et les fiefs de la maison de Laval devinrent la propriété de son neveu, fils unique de l'aîné de ses frères [1].

1. Guy XVI, marié trois fois, eut onze enfants :

de Charlotte d'Aragon

Louis — François — Catherine — Anne

d'Anne de Montmorency

René — Claude ou Guy XVII — Marguerite — Anne

d'Antoinette de Daillon

François — Louise — Charlotte

Guy XVI, eut en outre un enfant naturel, nommé François, lequel fut évêque à Dol.

Jean, le second des fils de Guy XIV, né, comme Guy XV, d'Isabelle de Bretagne, avait vu le jour à Redon le 14 février 1437. A la fin de la trente-troisième année de son âge, le 27 janvier 1470, il épousa Jeanne du Perrier, qu'il laissa veuve le 14 octobre 1476 et qui ne tarda guère à épouser en secondes noces Pierre de Rohan, baron de Pontchâteau.

Il avait eu un fils unique, Nicolas, né vers le 1er octobre 1476, et qui se trouvait par conséquent dans sa vingt-sixième année quand le décès de son oncle, Guy XV, advenu le 28 janvier 1501, fit de lui l'héritier du riche patrimoine des Laval.

Mais ce patrimoine si considérable, il ne le reçut pas dans son intégrité, et force lui fut d'en abandonner l'une des perles les plus précieuses. On n'a pas oublié qu'à la fin du XIIIe siècle, Béatrix de Gavre, épouse de Guy IX, avait incorporé aux domaines de son époux un vaste territoire situé en Flandre, Gavre et ses dépendances. Cet héritage lui était venu grâce à une disposition de la coutume de Flandre, absolument contraire à ce qui était réglé par la coutume du Maine, et qui avait l'inconvénient de compromettre singulièrement les intérêts de la postérité des aînés. La transmission des héritages avait lieu sans admettre le droit de représentation. C'est ainsi qu'en 1300, lors du décès de Rasses VIII de Gavre, il se trouva que, par le prédécès de son fils unique, appelé Rasses, lui aussi, le défunt ne laissait qu'un seul héritier au premier degré, Béatrice, épouse de Guy IX de Laval, dont les droits de fille vivante annulaient ceux de ses neveux, dont le père était mort et au nom duquel ils ne pouvaient pas intervenir à la succession par représentation. Béatrix devint donc dame de Gavre ; et, à partir de 1300, la transmission de Gavre fut effectuée, comme celle du patrimoine des Laval, sans que le droit de représentation eut à intervenir. Il n'en fut pas de même en 1501 : c'est par représentation des droits de son père, Jean de la Roche-Bernard, que Nicolas de

Laval fut héritier de Guy XV ; Gavre, soumis à une coutume qui n'admettait pas l'usage de ce droit, échappa à ses mains, pour venir dans celles de l'aîné de ceux des fils de Guy XIV qui étaient alors vivants, François de Laval-Châteaubriant. Au décès de celui-ci, le 5 janvier 1504, l'aîné de ses fils, Jean de Laval-Châteaubriant, en hérita à son tour ; et, en 1515, dit-on, pour une somme de trente-quatre mille écus, il la vendit à Jacques de Luxembourg, dont le fils, nommé Jacques lui aussi, mourut sans autre héritier que sa sœur, Françoise, laquelle, en épousant Jean d'Egmont, fit passer Gavre dans le patrimoine des d'Egmont (1).

Mais, même diminué du fief de Gavre, le patrimoine des Laval restait un héritage fort enviable, dont la possession devait inévitablement conférer une situation extrêmement considérable en France.

Guy XV était mort le 28 janvier 1501 ; mais ses obsèques n'eurent lieu à Saint-Tugal que le 15 février seulement. Le Doyen, qui mentionne ce double évènement dans ses *Annales*, ne signale à cette occasion aucune intervention du nouveau comte. Il est certain que Nicolas ne pouvait être à Laval le 28 janvier 1501, lui qui, le 27 janvier 1501, à Vierzon, venait de célébrer son mariage ; mais, entre le 28 janvier et le 15 février, était-il impossible aux nouveaux époux de se transporter à Laval, afin de rendre les derniers devoirs à l'oncle, dont la mort venait de transformer d'une façon si complète leur rang dans le monde[2] ?

La fiancée de Nicolas de Laval, se nommait Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, elle était l'aînée des filles de Frédéric III d'Aragon, roi de Naples, et d'Anne de Savoie, sa première femme, et se trouvait par celle-ci petite fille de Yolande de France, troisième fille de

1. Voir *Biographie Nationale Belge,* au mot Gavre.

2. Voir au cartulaire, sous le numéro 2074, une lettre adressée à la reine Jeanne de Laval, traçant un tableau assez sombre de ce qu'était en 1493 la situation de Nicolas de Laval.

Charles VII. Charlotte n'avait pas eu la vie heureuse : vers sa dixième année elle avait perdu sa mère ; et, tandis que son père contractait une seconde alliance avec Isabelle de Baux[1], Charlotte, venue en France, était placée près de Marguerite d'Autriche, fiancée de Charles VIII, qu'elle ne quitta sans doute qu'en juin 1493, alors que Charles VIII, époux depuis dix-huit mois déjà d'Anne de Bretagne, se décidait à restituer à Maximilien la fille que depuis dix ans celui-ci lui avait confiée pour en faire une reine de France, et qu'on lui rendait le cœur bien gros de se séparer en même temps de la Bourgogne, qui lui appartenait et que pendant le même laps de temps on avait administrée comme une province destinée à reprendre sa place dans le domaine de la Couronne. L'archiduchesse Marguerite une fois hors de France, Charlotte dut à sa proche parenté avec la maison de France de trouver à la cour un honorable asile, avec le titre de première demoiselle de la reine Anne. On la traita en fille de roi et on lui fournit une maison spécialement montée à ses ordres. La reine ne s'en tint pas là : elle lui trouva aussi un époux dans la personne de Nicolas de Laval, qui, le 27 janvier 1501, le jour de ses noces, était simplement l'héritier présomptif d'un oncle âgé de soixante-six ans ; et, qui, le 28 janvier, le lendemain de son mariage, se trouvait à la tête de l'une des familles françaises les plus puissantes.

Par le contrat de leur mariage, Frédéric III s'engagea à verser à son gendre les cent mille livres de la dot de sa fille ; et, tout en exigeant l'engagement pour elle et ses ayants droit de respecter les droits successifs de ses héritiers mâles, Frédéric reconnut pour la postérité de Charlotte le droit d'hériter à son tour, à défaut des mâles.

1. C'est en vain qu'on cherche cette Isabelle dans l'*Inventaire des Chartes de la Maison de Baux* par L. Barthélemy (Marseille, 1882, in-8°). L'alliance n'y est pas mentionnée.

Les historiens locaux se sont beaucoup trop extasié sur la nature des espérances que Guy XVI pouvait raisonnablement concevoir en épousant Charlotte d'Aragon. Tout d'abord, en janvier 1501, la couronne que Frédéric III avait solennellement reçue, le 26 juin 1497, n'était plus bien solide sur sa tête ; et, en fait, dès avant la fin de l'année, Ferdinand le Catholique, s'étant mis d'accord avec Louis XII, l'avait dépouillé de ses états et condamné à implorer la générosité du roi de France, qui lui avait constitué une rente de trente mille livres sur le duché d'Anjou ; mais ensuite, lors même que la couronne de Naples n'aurait pas échappé à la descendance de Frédéric, les espérances de Charlotte n'en seraient pas moins restées infimes puisque les droits de ses trois frères du second lit : Ferdinand, duc de Calabre, Alphonse et César d'Aragon, et ceux de leur postérité devaient toujours primer les siens. Les chances qu'avait Charlotte d'occuper le trône de Naples étaient nulles ; et, Guy XVI en l'épousant ne dut pas les faire entrer en ligne de compte. Sans doute, épouser la fille d'un roi, une petite fille de Charles VII, la favorite de la reine Anne de Bretagne, et compter sur une dot de cent mille livres, était bien suffisant à ses yeux pour constituer une alliance sortable.

Le mariage de Nicolas coïncida donc à vingt-quatre heures près avec le décès de Guy XV ; et, si ce décès ne fut pas précédé par une maladie de quelque longueur, il est facile de comprendre comment Nicolas de Laval ne se trouvait pas près de son oncle le jour de sa mort et ne put lui fermer les yeux ; mais il est difficile d'expliquer l'absence des jeunes époux le jour des obsèques faites dix-neuf jours plus tard, le 15 février, et la chose est d'autant plus singulière que dès le 20 février Guy XVI et Charlotte d'Aragon étaient à Laval et que la nouvelle comtesse y faisait ce jour là son entrée solennelle, tandis que Guy XVI y pénétrait à son tour, mais sans au-

cune cérémonie. Or Le Doyen, dans ses *Annales* est si minutieusement exact qu'il est difficile d'admettre qu'il n'eût pas mentionné la présence des nouveaux seigneurs à la cérémonie du 15 février. Il faut donc admettre que ceux-ci n'y ont pas pris part.

Malgré le peu de distance qui sépare Laval de Vitré, ils attendirent jusqu'au 10 mai pour faire leur entrée solennelle dans cette dernière ville.

Charlotte d'Aragon ne vécut qu'un petit nombre d'années. En couche de son quatrième enfant, elle mourut à Vitré, le 6 octobre 1505. Son corps, ramené à Laval, fut enseveli à Saint-Tugal, le 11 octobre, par le cardinal Philippe de Luxembourg.

Le veuvage de Guy XVI dura tout près de douze années ; ses secondes noces eurent lieu le 5 mai 1517. Il épousait Anne de Montmorency, la seconde des filles de Guillaume de Montmorency, seigneur de Chantilly, et d'Anne Pot. Il devenait ainsi beau-frère du célèbre Anne de Montmorency, dont il ne devait pas voir toutes les grandeurs, car Maréchal de France par lettres du 6 août 1522, et Grand Maître de France le 23 mars 1526, Anne devint connétable, après le décès de Guy XVI, le 10 février 1538, et enfin duc de Montmorency et pair de France en juillet 1551.

Les entrées de la nouvelle comtesse eurent lieu à Laval le 4 juin 1517 et à Vitré le 18 juin. Huit ans plus tard, à Comper le 29 juin 1525, Anne de Montmorency mourait en couche elle aussi. Après avoir eu quatre enfants, elle en laissait trois vivants : Claude, qui sous le nom de Guy XVII, devait, en 1531, succéder à son père ; et deux filles, Marguerite et enfin Anne, dont la naissance coûtait la vie à sa mère, comme celle de son homonyme, née en 1505, avait coûté la vie à Charlotte d'Aragon.

Le corps d'Anne de Montmorency fut rapporté à Laval et fut inhumé à Saint-Tugal, le 23 juillet, par Yves Mayeux, évêque de Rennes qui, la veille, venait de pro-

céder à la consécration de la chapelle de la maison de Patience.

C'est au mariage de Guy XVI avec Anne de Montmorency qu'on doit de posséder le seul monument qui ait conservé ses traits.

L'église de Montmorency, construite entre 1523 et 1563, possède douze verrières, exécutées entre 1523 et 1533 qui renferment les curieux portraits de Guillaume de Montmorency, de ses enfants et petits-enfants. On trouvera ici, figures 151 et 152 la reproduction photographique de ceux de Guy XVI et d'Anne de Montmorency, tels qu'ils figurent aujourd'hui encore dans le vitrail qui leur est consacré.

Guy XVI est représenté agenouillé et vêtu d'une cotte aux armes de Montmorency-Laval ; derrière lui se trouve un personnage, resté pour la plus grande partie hors de notre reproduction, lequel est, non pas saint Nicolas, mais saint Jérôme. Anne, agenouillée elle aussi, est vêtue d'un surcot armorié ; elle est accompagnée de sainte Anne et de la sainte Vierge [1].

Le second veuvage de Guy XVI dura quatorze mois seulement ; et, dès le 24 août 1526, il convolait en troisièmes noces. Il épousait alors Antoinette de Daillon, fille aînée de Jacques de Daillon, seigneur du Lude, et de Jeanne d'Illiers ; elle lui apporta les terres de l'Ile sous Brûlons et de la Cropte et en outre une somme de vingt mille livres.

C'est le 21 septembre 1526 qu'Antoinette fit à Laval l'entrée à laquelle elle avait droit. La date de cette même cérémonie à Vitré ne nous est pas connue.

1. Nos reproductions ne sont pas empruntées directement aux monuments eux mêmes ; elles ont été prises dans le remarquable ouvrage de M. Lucien Magne, *L'œuvre des Peintres verriers français — Verrières des monuments élevés par les Montmorency* — Paris, Firmin-Didot, 1885, in-4°. Nous renvoyons aux pages 54-65 pour tout ce qui est relatif à la description de la verrière de Guy XVI dont, au dire de M. Magne, « l'exécution est étonnante ».

Quant Antoinette de Daillon devint veuve le 20 mai 1531, elle ne possédait plus qu'un seul enfant, sa fille Charlotte, qui était dans sa petite enfance. Le douaire d'Antoinette fut réglé par un acte qui sans doute existe encore puisqu'il a figuré aux archives de Joursanvault[1]. Antoinette ne survécut à Guy XVI que d'un petit nombre d'années. L'obituaire de Saint-Serge d'Angers fixe son décès au 19 avril 1538[2].

A l'époque où Antoinette de Daillon était comtesse de Laval, c'est-à-dire à la période écoulée entre le 24 août 1526 et le 20 mai 1531, appartient une curieuse paix en ivoire dont depuis quelque temps déjà M. Louis de Farcy nous a aidé à nous procurer une photographie et qui vient d'être acquise pour le musée de Laval. On en trouvera ici, figure 153, une photogravure de la dimension de l'original. On y remarque deux blasons : celui de Guy XVI à droite, celui d'Antoinette, *parti de Laval et de Daillon*, à gauche.

Il faut mentionner ici un autre curieux monument où a pris place le blason d'Antoinette de Daillon : c'est « Le charmant édicule que la tour carrée du château de Vitré porte suspendu à son pignon intérieur, en dedans du château : absidiole à pans coupés, percée d'arcades en plein cintre, soutenues par d'élégants pilastres, couronnée d'un dôme avec lanterne et portée sur une base à nid d'hirondelle, construite en encorbellement; toute la surface de ce petit monument est couverte de sculptures, caissons, rinceaux, figurines et arabesques du travail le plus exquis, dans le style le plus fleuri de la Renais-

1. Voir au catalogue analytique des *Archives de M. de Joursanvault* le numéro 2625 indiqué comme contenant des actes datés depuis 1530 jusqu'à 1540.

2. Voir l'Obituaire de Saint-Serge à la Bibliothèque Nationale, *dom Housseau* XIII[1], 10066 et *français* 22319, 136, ainsi que les lettres dans lesquelles François I, le 21 mai 1538, fit à Guy XVII don de divers droits qui lui incombaient par suite du décès d'Antoinette de Daillon (A. N., J 962. 15).

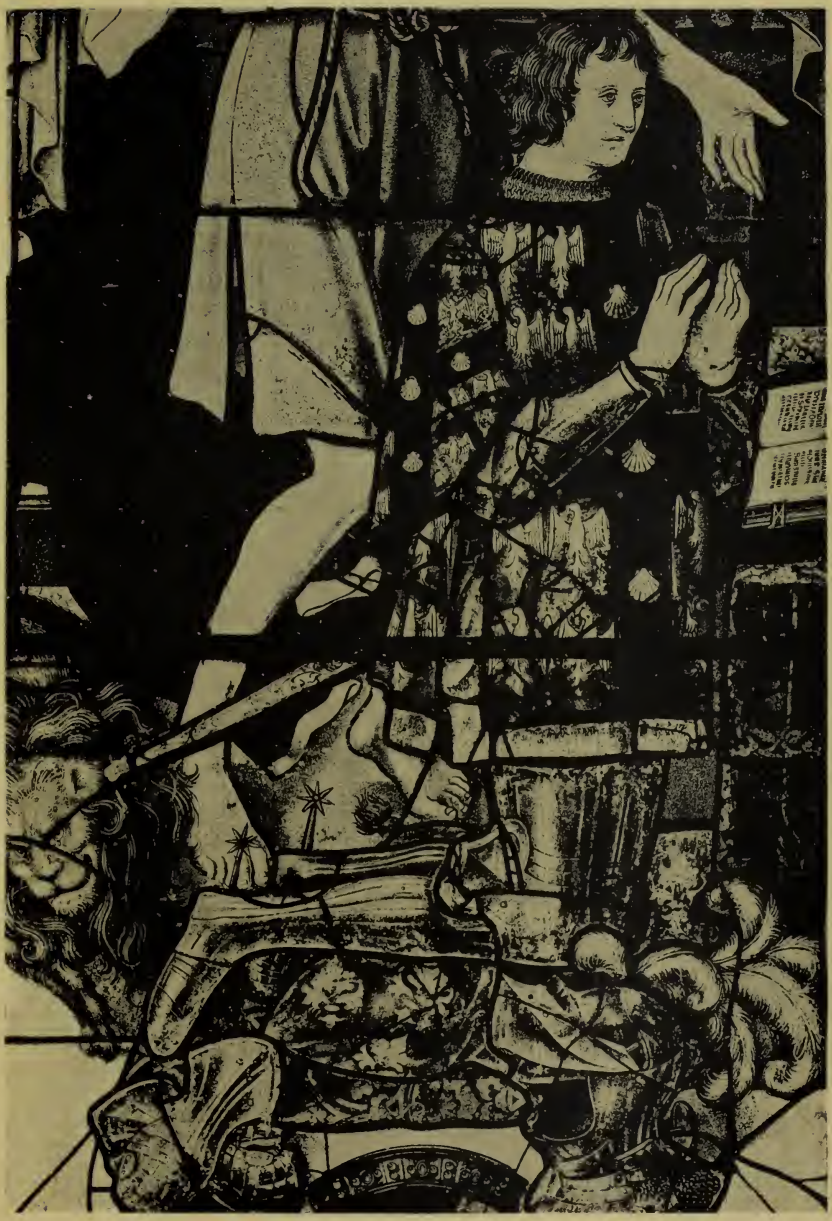

151. — *Guy XVI d'après un vitrail de Montmorency*

152. — *Anne de Montmorency*

153. — *Paix en ivoire*

sance ». On y remarque trois blasons que M. Langlois n'a pas reproduits, ce sont sur le pan coupé du centre le blason de Guy XVI : *Laval-Montfort* ; puis sur le pan coupé de droite, le blason d'Anne de Montmorençy : *parti de Montfort-Laval et de Montmorency* ; enfin sur celui de gauche le blason d'Antoinette de Daillon ; *parti de Montfort et de Daillon*[1].

C'est des suites d'un coup de pied de cheval reçu à l'issue d'une chasse dans la forêt de la Gravelle que Guy XVI mourut à Laval le 20 mai 1531[2] ; il était alors dans sa cinquante et unième année. Son corps fut enseveli à Saint-Tugal. On connaît tous les détails de la pompe extraordinaire déployée lors de ses obsèques ; ils sont relatés dans une très longue pièce de vers, laquelle n'est pas l'œuvre de Le Doyen, dont le rôle à son égard s'est borné à l'insérer dans ses *Annales*. Son véritable auteur est Jean Daniel, autrement dit Mitou, organiste de Saint-Maurice à Angers[3].

1. On se proposait de donner ici une photogravure de l'absidiole de Vitré, mais elle ferait double emploi avec l'excellent dessin, à l'échelle de 0,05 pour 1 mètre, qu'un architecte, M. Langlois, en a donné à la page 203 du tome I du *Bulletin de l'Association bretonne*, où il a pris place sans qu'un mot vint en annoncer la mise au jour. La description que nous donnons du monument est empruntée à M. de la Borderie, *Bretagne contemporaine*, p. 100.

2. Cette date, dont on doit la connaissance à Le Doyen, est confirmée par un curieux document, qui la renferme aussi : le mandement par lequel François I, le 27 juillet 1534, prescrit le paiement de trois mille quatre cent cinquante-deux livres représentant pour les cent quarante jours de vie de Guy XVI pendant l'année 1531 le prorata de son traitement de neuf mille livres en qualité de gouverneur de Bretagne.

La somme en question devait être payée à Anne de Montmorency, tuteur de Guy XVII.

Une quittance, délivrée par Guyonne de Laval, le 28 septem- 1548, permet aussi d'assigner au décès de Guy XVII une date placée hors de tout conteste : 25 mai 1547.

3. Voir Henri Chardon au tome XXII du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*. Non seulement les vers de Mitou sont insérés dans les *Annales* de Le Doyen, mais ils ont été publiés au tome VI de la *Revue de l'Anjou et du Maine*.

Du reste les splendeurs de ses obsèques furent sans doute proportionnées à celles qu'il ne cessa de déployer autour de lui pendant les trente dernières années de sa vie. Lieutenant général de Bretagne, puis, lors du décès du duc d'Alençon, le 27 août 1526, gouverneur en titre, Guy XVI était tenu à mener un grand état et il n'y manqua pas. Il existe de la vie de Guy XVI, de sa maison, de son caractere, de sa grande existence un tableau développé fourni par l'*Abrégé des antiquitez, noblesses et alliance de l'illustre maison d'Espinay*, dont l'auteur est Jean Legay, sieur de la Bougâtrière. Ce manuscrit est malheureureusement une propriété privée et est resté inédit[1]. On en trouvera du moins ici les quelques traits qui en ont été publiés pa M. de la Borderie.

« Cet excellent et très magnifique seigneur, comte de Laval, gouverneur et lieutenant général pour le roi François I en la royale duché de Bretaigne, tenoit une maison somptueuse, opulente, ouverte à tous gens de bien, d'honneur et de vertu. Son naturel estoit affable, honneste et gracieux, recevant un chacun de fort bon visaige, conviant les bons personnages à le venir voir, non point seulement en ses villes et chasteaux, mais aussi suivant la cour et aux pays étrangés, où il ne vit jamais assez de courtisans, grands seigneurs et autres à sa table, tellement que sa maison sentoit plus son hostel de prince libéral que de riche seigneur, même pour les grands personnages qu'il avoit en son estat de pensionnaires, comme les seigneurs de Marcillé, de Lezay, de Bois Dauphin de Tehillac, etc., tous de son conseil, mangeant à sa table. Il avoit une trentaine d'autres gentilshommes, servant par quartier, quatre de chacun

6. Il ne nous a pas été possible d'obtenir communication de ce manuscrit qui eut été si précieux pour nous. Son propriétaire, M. Hippolyte de la Grimaudière, qui le conserve au château de la Hamonaye, par Châteaubourg (Ille-et-Vilaine), se propose de le divulguer lui-même. Nous reproduisons ici tout ce qu'en a fait connaître, il y a douze ans déjà, M. de la Borderie dans la *Revue de Bretagne*, p. 128 du second volume de 1888.

estat, savoir maistres d'hostel, pannetiers, écuyers tranchants, échansons, écuyers d'écurie et de cuisine.... Un des gentilshommes de cette trentaine avait le commandement et superintendance sur ses fauconniers, qui estoit une belle charge, car sa fauconnerie lui coûtoit bien tous les ans de sept à huit mille francs....

« Il aymoit fort les gens de robe longue et de savoir pour les loix civiles, et leur donnoit estat et pension jusque dans Paris et Rennes, et ne le vis jamais sans docteur en théologie. Il avoit quatre prestres d'ordinaire et deux clercs de chapelle....

« De toutes sortes d'officiers que l'on voit chez les princes il y en avoit à sa maison, jusques aux trompettes, hautbois, saquebutes, luths, organistes et musiciens, brodeurs, tapissiers, peintres, tout cela ne manquoit point. Il achetoit un gentil homme ou autre homme de bon esprit ce qu'ils vouloient. Je lui vis un gentil homme, appelé M. de Vauberger, bon chevalier et fort entendu aux lettres, en telle estime de savoir que Madame la régente, mère du roi François, l'importuna de lui bailler, le roi étant prisonnier. Un bon médecin, apothicaire, cirurgien savant, étoient sous-rachetés et tenus d'ordinaire en grand état ; il avoit belle armurie à Laval et à Vitré, et deux sommeliers d'armurie d'ordinaire.

« Or il faut que entendiez que, si le comte de Laval étoit bien accompagné de riches et vertueux gentilhommes, la dame de son côté l'étoit pareillement bien de dames et damoiselles, femmes de la plupart de ces seigneurs susdits et de quelques autres, par exemple une fille de Broons, de Coëtquen, de Vauclerc, du Gué, de Téhillac, de Champaigné et tout plein de belles et honnestes damoiselles de moindre maison ; en outre les damoiselles de ses dames et damoiselles mariées, car celles qui n'avoient damoiselle avoient au moins une femme à chaperon de drap.... Je me déporte de parler d'un nombre de femmes de chambre qui estoient pour la dame de Laval et pour messieurs leurs enfans et de

chambrières des damoiselles et filles. C'estoit une petite cour à voir tout ce train ».

A ces passages empruntés textuellement au manuscrit, M. de la Borderie ajoute : « Jean Legay, après beaucoup d'autres détails, que je suis forcé d'omettre en ce moment, explique qu'à tous les repas, dans la maison du comte de Laval, on servait jusqu'à huit tables distinctes : 1° la table du comte de Laval et des seigneurs les plus distingués ; 2° celle de la comtesse et des dames ; 3° celle des enfants du comte de Laval et des gentilshommes et damoiselles chargés de leur personne ; 4° la table des damoiselles de second ordre ; 5° celle des secrétaires, gens de conseil, médecin, musiciens ; 6° la table des fauconniers et veneurs ; 7° la table des valets de chambre et serviteurs du comte de Laval ; 8° enfin, celle des serviteurs des seigneurs, gentilshommes et officiers de sa maison ».

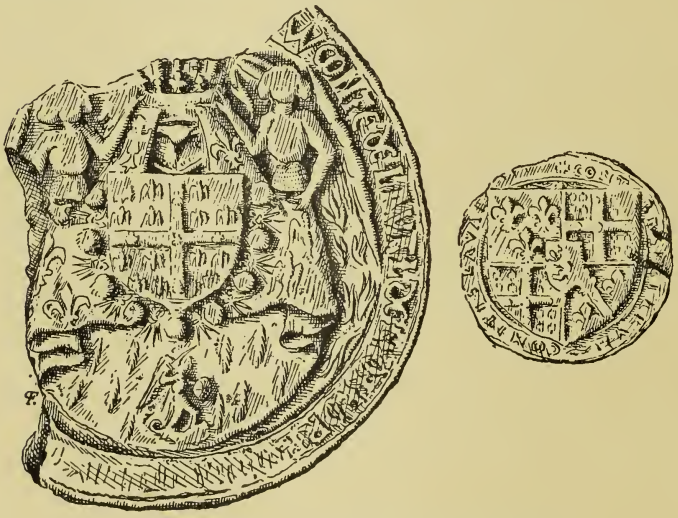

154-155. — Sceau et contre-sceau de Guy XVI, 1507.

Le sceau et le contre-sceau de Guy XVI, sont connus par deux empreintes, l'une de 1507, conservée aux Archives Nationales, l'autre attachée à l'acte du 12 mars 1526,

V. S., des archives de Saint-Nicolas de Vitré. On en trouvera ici le dessin sous les numéros 154 et 155. Le contre-sceau a quelques fois été plaqué sur papier. Il en existe diverses empreintes adhérentes à des quittances émises par Guy XVI pendant les dernières années de sa vie. On en trouvera le dessin au cartulaire où il sera donné avec l'acte 2307, daté du 2 juin 1529.

Guy XVI de ses trois lits, n'eut pas moins de onze enfants.

Charlotte d'Aragon lui donna deux fils : Louis et François et deux filles : Catherine et Anne ; Anne de Montmorency, deux fils, René et Claude, et deux filles : Marguerite et Anne. Enfin les enfants du troisième lit furent deux fils : François et Louis, et une fille, Charlotte.

XVII $_1$. — Louis. — Le premier né de Guy XVI et de Charlotte d'Aragon, Louis, naquit à Vitré le 22 novembre 1502. Il ne vécut pas et sa sépulture eut lieu le 21 mars 1503[1].

XVII $_2$. — Francois. — Leur second fils naquit le 30 avril 1503 ; il reçut le nom de François et eut pour parrain le cardinal Philippe de Luxembourg et pour marraine madame d'Espinay. Il portait le titre de comte de Montfort et atteignait sa vingtième année, qua d, faisant ses premières armes, il fut tué le 27 avril 1522 au siège de la Bicoque.

XVII $_3$. — Catherine. — Le troisième enfant, une fille nommée Catherine, naquit dans le courant de l'année 1504. Elle avait quatorze ans quand, le 11 novembre 1518, elle fut mariée à Claude de Rieux, fils de Jean de Rieux et de sa troisième femme Isabeau de Brosse. Catherine reçut en dot une rente de trois mille livres.

Ils eurent deux filles qu'on retrouvera plus tard : Renée et Claude. Renée, née en 1524, avait épousé dès 1540 Louis de Sainte Maure, marquis de Nesle, lors-

1. Voir *Annales de Le Doyen*, p. 99 et 101.

que, par le décès de son oncle Guy XVII de Laval, advenu le 25 mai 1547, elle hérita de tous les biens des Laval. Elle mourut à Laval le 13 décembre 1567.

Claude de Rieux, sa sœur, était née le 8 février 1525, avait épousé, le 19 mars 1547, François de Coligny, seigneur d'Andelot, et était morte le 5 août 1561. C'est son fils aîné, Guy-Paul, qui, le 13 décembre 1567, hérita de sa tante Renée et est connu sous le nom de Guy XIX de Laval.

Catherine était morte le 31 décembre 1526.

XVII$_4$. — Anne. — Anne, dont la naissance coûta la vie à Charlotte d'Aragon, naquit à Vitré le 23 septembre 1505 ; elle fut baptisée à Notre-Dame de Vitré le 28 septembre et eut pour marraine la reine Anne de Bretagne, venue à Vitré, tout exprès pour la tenir sur les fonts.

Anne était dans sa dix-septième année quand, le 24 février 1522, à Vitré, elle devint la femme de François de la Trémoïlle, prince de Talmont, à qui son grand père, Louis II de la Trémoïlle, tenait lieu de père. Guy XVI donnait à sa fille une rente de trois mille livres.

Grâce aux diverses publications de M. le duc de la Trémoïlle, l'histoire de sa maison est aujourd'hui connue et il serait inutile d'insister sur la liste des enfants d'Anne de Laval [1]. Il suffit de se souvenir que son fils aîné, Louis III de la Trémoïlle, eut pour fils Claude, duc de Thouars, et que le fils de celui-ci, Henri, duc de Thouars, le 3 décembre 1605, lors du décès de Guy XX de Laval, se trouva le plus proche héritier du défunt, prit possession de ses biens que sa descendance conserva jusqu'à la Révolution.

1. Il est cependant intéressant de signaler une lettre écrite au Roi par François de la Trémoïlle en mars 1532 (*Lettres du XVIe siècle*, p. 98). « J'ay trois filles que je désireroys bien avancer en bonnes maisons, en principal l'aisnée, et leur faire tout mon possible, et à quatre fils, dont le derrenier fut sabmedi né » ; et la note du *Cartulaire de Chambon*, p. 83, par laquelle on sait que le 25 janvier 1541, V. S., Anne de Laval accoucha d'un fils, né posthume, lequel eut pour marraine Jacqueline, l'aînée de ses sœurs.

Phototypie Berthaud

156. — *Anne de Laval dame de La Trémoïlle*

Anne mourut en novembre 1553 ; François l'avait précédée dans la tombe de plus de dix ans, le 7 janvier 1542, N. S.

On trouvera ici, figure 156, une reproduction du portrait d'Anne de Laval, tel qu'il figure au Musée Condé, à Chantilly, au nombre de ces trois cent trente dessins originaux de portraits conservés à Castle Howard et si heureusement rentrés en France, grâce à l'achat qu'en a fait le duc d'Aumale [1]. Il y a lieu en même temps de rappeler ce qui a été dit déjà dans la *Sigillographie des Seigneurs de Laval* au sujet de ce portrait du musée du Mans, publié par M. Le Fizelier au tome VIII de la *Revue du Maine*, et que rien n'autorise à accepter comme étant le portrait d'Anne de Laval.

XVII$_5$. — René. — Le cinquième enfant de Guy XVI, le premier de son second lit, fut un fils, qui ne vécut pas. Anne de Montmorency le mit au monde à Vitré, le 23 août 1519. Il fut baptisé par Yves Mayeux, évêque de Rennes, et eut deux parrains : Jean de Laval-Chateaubriant et François de Montmorency la Rochepot ; la marraine fut Catherine de Laval, mariée depuis moins d'un an à Claude de Rieux. René mourut à Vitré le 11 octobre 1519.

XVII$_6$. — Claude. — Le sixième enfant, né au début de l'année 1522, eut pour parrains Claude de Rieux et François de Laval, ses beaux frères. Son baptême eut lieu le jour même du mariage de sa sœur, Anne, avec François de la Trémoïlle, le 24 février 1522. Il reçut le nom de Claude, qu'il changea contre celui de Guy XVII, le 20 mai 1531, jour où il succéda à Guy XVI comme seigneur de Laval et de Vitré.

1. Ce sont ces dessins qui ont servi de modèles à lord Ronald Gower pour les lithographies de ses *Three hundred french portraits*. Sa publication présente beaucoup moins d'intérêt aujourd'hui, puisque, grâce aux facilités que donnent MM. les administrateurs du Musée Condé, il est possible à tout le monde de travailler sur les dessins originaux, au lieu de le faire sur les reproductions qui les ont vulgarisés.

XVII $_{7}$. - Marguerite. — Entre le mois de février 1522 et le décès d'Anne de Montmorency, morte en couche à Comper, le 29 juin 1525, il reste à placer les naissances de deux filles, dont les dates ne sont pas exactement connues, on peut supposer que la seconde est l'enfant dont elle était en couche au jour de son décès et placer la naissance de l'aînée, septième enfant de Guy XV, dans le courant de l'année 1523. Elle était donc dans sa petite enfance quand, le 18 juin 1529, elle épousa Louis V de Rohan Guémené. Elle lui donna un fils, Louis VI de Rohan, et une fille, nommée Renée, laquelle en secondes et en troisièmes noces épousa d'abord René de Laval-Loué, fils de Gilles II de Laval et de Louise de Sainte Maure, puis Jean de Laval, marquis de Nesle, comte de Joigny.

XVII $_{8}$. — Anne. — Anne de Montmorency mourut en couches d'une fille à Comper le 29 juin 1525. Il y a tout lieu de penser que la fille dont la naissance lui coûta ainsi la vie fut Anne, la sœur cadette de Marguerite. Il semble même que ce nom d'Anne lui fut donné en souvenir de sa mère défunte. Anne naquit donc en juin 1525 ; elle était dans sa quatorzième année, quand, le 16 février 1539, elle épousa Louis de Silly, seigneur de la Roche-Guyon, à qui elle donna trois enfants.

XVII $_{9}$. — François. — Ce François de Laval, aîné des enfants de Guy XVI et d'Antoinette de Daillon, ayant reçu, comme le second des fils de Charlotte d'Aragon, le nom de François, n'a laissé d'autres traces que l'épitaphe de son cœur rencontrée à Notre-Dame de Vitré et grâce à laquelle on sait que son décès eut lieu le 29 septembre 1530.

XVII $_{10}$. — Louise. — Cette Louise, dixième enfant de Guy XVI, n'a laissé aucune trace. Elle mourut avant son père.

XVII $_{11}$. — Charlotte. — Le plus jeune de tous les enfants de Guy XVI fut une fille nommée Charlotte,

qui, lors du décès de son père, était dans sa petite enfance ; lors du décès de sa mère, le 19 avril 1538, le choix de son tuteur amena certaines négociations de famille, dont on trouvera trace dans les lettres missives données au cartulaire. Son mariage eut lieu le 15 octobre 1547, plus de seize ans après le décès de Guy XVI, son père. Elle épousait Gaspard de Coligny, si célèbre dans les annales du protestantisme français. Elle fut sa première femme et mourut à Orléans le 3 mars 1568, après lui avoir donné huit enfants.

XVII. — Enfant naturel. — Guy XVI eut d'Anne d'Epinay un fils naturel, appelé François, lequel, malgré le vice de son origine et l'empêchement canonique qui en résultait pour lui, fit sa carrière dans l'Eglise. Bien que rien ne fasse connaître l'époque de sa naissance, on

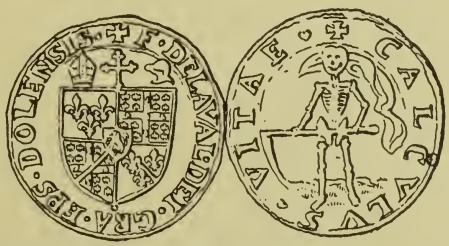

157-158. — Jeton de François de Laval, évêque de Dol.

croit pouvoir la fixer à une date antérieure au premier mariage de Guy XVI. En effet, par les lettres de François I du mois de mars 1540, on sait qu'à l'époque où il vit le jour ni son père ni sa mère n'étaient engagés dans les liens du mariage, ce qui écarte la période écoulée entre le 28 janvier 1501 et le 6 octobre 1505, et oblige à placer sa naissance antérieurement à 1501, afin de lui trouver l'âge canonique de trente ans le jour de son sacre, le 10 décembre 1530.

François de Laval fut nommé évêque de Dol en 1528, et ne fut sacré que le 10 décembre 1530. A peu près à

la même époque, le 11 novembre 1530, il prit possession, en qualité d'abbé commendataire, de l'abbaye de Paimpont; puis, en 1534, de celle du Tronchet. On ne sait guère ce qui s'est passé dans l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort, où François de Laval, après avoir disputé la crosse à Guillaume de Cocé, semble s'être accordé avec lui, pour se partager les revenus de l'abbaye. Guillaume étant mort le 8 juillet 1535, François n'en profita pas pour se faire conférer l'abbaye. Elle fut donnée à Charles Pineau, son protégé, qu'il fit chanoine de Dol, puis son vicaire général et enfin son auxiliaire comme évêque *in partibus de Castarie.*

François de Laval devait avoir à peu près quarante ans quand François I, par acte du mois de mars 1540, effaça le vice de sa naissance, en lui accordant des lettres de légitimation.

Le sceau de l'évêque de Dol ne se rencontre nulle part; son blason n'en est pas moins connu par divers monuments curieux : le premier, qu'on avait tout motif de croire inédit quand on l'a signalé au crayon de M. Paul de Farcy (voir figures 157-158), est un jeton, publié déjà au *Livre Doré de l'Hôtel-de-Ville de Nantes.* La légende est : † F. DE LAVAL. DEI. GRA. EPS. DOLENSIS, à l'écu de Laval-Montfort brisé par une barre componée brochant sur le troisième quartier. L'écu est surmonté d'une croix, acostée à dextre d'une mître et à senestre d'un casque de profil. Au revers : † CALCULUS VITAE, et pour âme de cette devise : la mort debout, la faux étendue, le suaire flottant derrière elle.

Le second, est la cloche de la chapelle des forgerons du Port-Brillet. Cette cloche porte identiquement le même blason que le jeton mais, chose assez difficile à expliquer, les objets qui surmontent le blason y figurent dans un ordre différent : la mître à senestre de la croix, le casque à dextre.

Nous devons à une gracieuse communication de

M. Chappée de pouvoir mettre sous les yeux du lecteur, les dessins dus à son crayon habile, figures 159-160, représentant le blason de la cloche et son inscription.

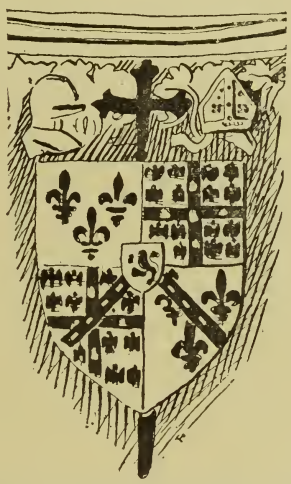

159-160. — Inscription et blason de la cloche du Port-Brillet, 1548.

Celle-ci doit être lue ainsi : JE FEU FAICTE EN L'AN MV^e XLVIII. Ce texte a été constitué à l'aide de caractères mobiles ; et le fondeur, au lieu d'employer dans la date l'X de son alphabet, a eu recours à un fleuron, qu'on est

tenté de traduire par et, ce qui amènerait à lire la date : MV^c et LVIII et à assigner la fonte de la cloche à une époque postérieure au décès de François de Laval. Pour rejeter cette lecture peu probable, il suffit de remarquer qu'entre chacun des mots de sa légende le fondeur a pris soin de donner place à un blanc et que si il avait voulu imprimer V^c et LVIII, il n'aurait sans doute pas manqué de placer avant LVIII un blanc égal à celui qui précède et.

On trouve également le blason de François de Laval sculpté au pignon de la chapelle des forgerons du Port-Brillet, entre les deux lucarnes [1]. En outre, la chapelle de l'abbaye de Paimpont, devenue aujourd'hui église paroissiale, possédait une verrière, dont la bordure avait été constituée à l'aide d'une série de reproductions des quartiers du blason de François, juxtaposés de façon à servir de cadre à un sujet central en forme de lancette ; elle était en si mauvais état que force fut de la remplacer. M. Chappée, aux frais de qui le remplacement avait lieu, recueillit chez lui les fragments des vieux verres et parvint ainsi à reconstituer un grand blason de François de Laval, surmonté de la croix, de la mître et du casque, et un certain nombre des quartiers isolés.

François de Laval mourut à Laval, au prieuré de Sainte-Catherine, le 1 juillet 1554 [2]. Il laissait une succession qui n'était pas sans importance et dans laquelle figurait entre autre la châtellenie d'Olivet, qu'il tenait de la munificence de Guy XVI. Grâce à sa légitimation prononcée par François I en mars 1540, ce fut sa nièce Guyonne de Laval qui fut sa principale héritière, et l'héritage de l'évêque catholique vint grossir le patrimoine de la comtesse protestante.

1. J. Chappée, *Le Port-Brillet*.
2. Il est généralement admis que le décès de François de Laval a eu lieu le 1 juillet 1556. Ce qui nous décide à choisir la date du 1 août 1554 c'est qu'elle est fournie par l'obituaire de Paimpont et qu'en outre un acte du 31 octobre 1555, indiqué au cartulaire, établit qu'il n'existait déjà plus à cette dernière date.

CARTULAIRE DE LAVAL

GUY XVI

XVI (2141-2360) 1501-1531

2141. — 1500, v. s., 20 février. — Entrées de Guy XVI et de Charlotte d'Aragon à Laval [1] (Note de Le Doyen dans ses *Annales*, p. 92).

2142. — 1501, 10 mai. — Première entrée à Vitré de Guy XVI et de Charlotte d'Aragon (Paris-Jallobert, 5).

2143. — 1501, 24 avril, Laval. — Accord établi entre Guy XVI de Laval et Catherine d'Alençon, veuve de Guy XV, fixant le douaire de cette dernière (Copie, A. N., P 1365 [1], 1406).

Sachent tous présens et avenir. Comme procès fusses meus et espérés à mouvoir entre haulte et puissante dame, madame Katherine d'Alençon, veusve de feu hault et puissant prince, monseigneur Guy, en son vivant, conte de Laval et de Montfort, viconte de Rennes, sire de Vitré, d'Acquigny et de Montreuil-Bellay, demanderesse, moiennant lectres royaulx par elle impétrées, d'une part, et hault et puissant seigneur, monseigneur Guy, à présent conte de Laval, de Montfort, seigneur desdicts lieux, d'autre part.

Pour raison de ce que par ladicte dame estoit dit : que en faisant, traictant et accordant le mariage de mondict ledict feu seigneur le conte et elle, par le moien, accord, et exprès voulloir du feu roy Loys unziesme de ce nom, et de messeigneurs les ducs d'Alençon et conte de Laval, père et mère desdicts seigneur conte de Laval et de ladicte dame, avoit esté par exprès promis et accordé, que si feu mondict seigneur le conte derrenier décédé, alloit de vie à trespas avant ladicte dame et sourvesqueust ledict seigneur conte de Laval icelle madicte dame auroit douaire sur les terres et seigneuries de

1. Le Doyen a inséré à la page 95 de ses *Annales* le texte d'une chanson composée pour fêter la bienvenue à Laval de Charlotte d'Aragon.

mondict sieur le conte, selon les coustumes des pays où elles seroient et sont scituées et assises.

Disoit madicte dame : Que en l'an MCCCCLXXXVIII, feu mondict seigneur le conte, eut advis et délibération avec messeigneurs ses parens et amis, et les gens de son conseil, avoir voulu et ordonné, que madicte dame, auroit après son décès, six mil livres tournois de rente, pour son droit de douaire et pour assignation desdictes six mil livres, avoit baillé et assigné le conté de Laval, avecques les droits deppendans d'iceluy, tant de nominacions, présentacions que autres disposicions de tous les bénefices et offices, tant royaulx que aultres, deppendans dudict conté ; ensemble les droits, prérogatives et prééminences deppendans d'iceluy ; aussi avoit baillé les chasteaulx, chastellenies, terres et seigneuries de Montjehan, La Gravelle, Olivet, Basougiers, Sainct Ouen et Vaige, deppendans dudict conté ; et les terres et seigneuries de Gast, Comper, Lohéac, Comblesac et Plélan, situées ou pays de Bretaigne, avecques tous les droicts qui en deppendent ; toutes lesdictes choses lors estimées à ladicte somme de six mil livres tournois ; réservé à madicte dame, à avoir douaire sur la succession advenue de Tancarville, et aultres successions, lesquelles estoient lors à advenir ; et à ce tenir et non venir contre ladicte assignation se obligea feu mondict sieur le conte, par foy et serment, soy et ses héritiers et successeurs, ensemble tous ses biens et choses.

Disoit madicte dame que depuis, feu très révérend père en Dieu, monseigneur Pierre de Laval, en son vivant archevesque et duc de Reims, et premier pèr de France, estoit déceddé seigneur et possesseur des chasteaulx, chastellenies, terres et seigneuries de Chasteillon, Aulbigny et aultres.

Aussi estoit décédée la feue dame Derval, seur de feu mondict seigneur le conte ; parquoy estoit retourné à ladicte maison et advenu la somme de huit cens à mil livres de rente.

Aussi estoit décédée la feue royne de Cecille, au moien de quoy estoient advenues les seigneuries terres et chastellenies de Mellay, Acquigny, Sorel et aultres, tellement que, au moien desdictes successions advenues, estoit ladicte maison augmentée depuis ladicte assignation de dix à douze mil livres tournois de rente, dont luy en appartenoit le tiers par les coustu-

mes d'Anjou, du Maine, Bretaigne et Normandie, où sont lesdictes terres et seigneuries situées et assises.

Plus, disoit ladicte dame que par la mort, décès et trespas de ladicte feue royne de Cecille, et de ladicte dame Derval, ledict sieur de Laval avoit prins et recueilly plusieurs bagues, joyaulx et autres meubles, vallans cent mil francs ou plus. Et que ladicte royne de Cecille, par son testament et ordonnance de dernière volonté, avoit voulu lesdicts biens meubles estre convertis en l'acquit de la maison de Laval et autres debtes èsquelles feu mondict sieur le conte dernier décédé, son frère, estoit tenu.

Or, disoit madicte dame, qu'il y avoit plusieurs debtes créés durant le mariage de feu mondict seigneur et elle, et en l'acquit desquelles il est tenu pour raison de la communauté, et selon les coustumes des pays.

Aussi disoit ladicte dame que lesdicts biens devoient estre convertis èsdictes debtes.

Et pour ce que de ce que dit est, avoit fait faire remonstrance à mondict sieur de Laval et à son conseil. Et pour avoir raison du délay, avoit obtenu lectres royaulx adressans à messeigneurs les gens tenans les Requestes du Palais à Paris, ausquels estoit mandé et commis contraindre mondict sieur de Laval à luy bailler sondict douaire, selon l'assignation à elle faicte, par feu mondict sieur le conte. Et davant iceulx, avoit requis lesdicts meubles estre convertis èsdictes debtes, selon l'ordonnance de ladicte feue royne de Cecille.

Depuis lequel temps, le Roy nostre sire et la Royne advertis desdicts différens, pour y imposer fin auroient commis très révérend père en Dieu, monseigneur le cardinal de Luxembourg, évesque du Mans, lequel, à ceste cause, s'estoit transporté audict lieu de Laval et davant luy et par son ordonnance de la part de ladicte dame, avoit esté faict remonstrance de ce que dit est et conclud, que le douaire lui fust baillé, selon l'assignation de feu mondict seigneur, avecques la tierce partie des successions advenues, et aux fruicts depuis la mort et décès de feu mondict sieur le conte de Laval ; et que lesdicts biens meubles, fussent convertis, selon la teneur du testament de ladicte feue royne de Secille, et mesmement ès debtes communes.

De la partie duquel mondict seigneur le conte estoit dit

qu'il ne vouldroit ne entendu débattre, contredire ni empescher que madicte dame n'eust par droit de douaire la tierce partie des terres et seigneuries de feu mondict sieur le conte, sur ce premièrement desduict le chastel dudict lieu de Laval, principal manoir à luy appartenant par la coustume du pays du Maine, et le chastel de Vitré, par la coustume du pays de Bretaigne. Mais disoit que à entretenir l'assiète et assignation faicte par feu mondict sieur le conte, n'estoit tenu, pour ce que, par la coustume du pays, le principal chastel et manoir ne cheèt en douaire ; et, que, en faisant ladicte assignation faire, mondict seigneur le conte, ne povoit charger ledict conté de Laval et descharger ledict pays du Maine, ne povoit demander que le tiers de ce que en est ou Maine et conté de Laval, et, par la coustume du pays de Bretaigne, le tiers de ce qu'il en estoit en Bretaigne. Et que par autant que ladicte assiette et assignation ainsi faicte que dict est par feu mondict seigneur le conte, estoit contre la coustume desdicts pays, n'estoit en riens tenu de les tenir et entretenir.

Et au regard des biens meubles advenus à mondict sieur le conte, par la mort, décès et trespas de ladicte feue royne de Cecille, disoit mondict sieur le conte que ladicte royne de Cecille les avoit laissés pour en faveur et contemplation de mondict feu seigneur le conte et de la maison de Laval tant seullement ; et que n'ust l'intention que madicte dame en riens en amendast, fust et soit au moien de communaulté ou aultrement, disant que ainsi estoit de raison, considéré que c'estoit en contemplation de feu mondict seigneur le conte et de la maison de Laval.

Et en tout cas, disoit que les debtes de ladicte maison de Laval acquictées et comme devoit estre faict selon la teneur dudict testament n'en povoit riens retourner, car les debtes se montent plus que ne vallent lesdicts meubles.

Et touchant les meubles advenus par le décès de ladicte feue dame de Derval, disoit mondict seigneur le conte que jamais n'avoient appartenu à feu mondict seigneur et n'avoient esté de la communauté, mais appartenoit à mondict seigneur seul lement, parce que à luy, dès le vivant de feu mondict seigneur le conte dernier décédé, ladicte dame de Derval, sa tante, luy en avoit fait donacion.

Et par madicte dame, estoit dict au contraire : disant que

mondict seigneur de Laval ne povoit en riens venir contre l'assignation à elle faicte par feu mondict seigneur veu que ad ce s'est obligé aussi ses héritiers, biens et choses, ainsi estant tenu de l'entretenir, car il n'y avoit coustume ou pays du Maine et conté de Laval, pour ce qu'elle feist deffendre que le principal manoir ne peust estre comprins ou donné.

Et touchant les meubles de ladicte feu royne de Secille, disoit qu'ils estoient advenus durant la vie de feu mondict seigneur, et la communauté ; parquoy devoient estre convertis ès communes debtes.

Et sur ce, tant de la part de madicte dame, que de mondict seigneur de Laval, estoient dictes, proposées et alléguées plusieurs faicts, causes et raisons, au moien desquels différens, pouroient lesdicts seigneur et dame, cheoir et tourner en plusieurs différens procès ; pour et ausquels obvier, de la part mondict seigneur le cardinal, ont esté faicts certains articles pour imposer fin ausdicts différens. Lesquels articles veus, lesdictes parties, désirant obéir au voulloir du Roy et de la Royne et ordonnance de mondict sieur le cardinal, pour le bien de paix, procès éviter, nourir, avoir et entretenir l'amour et alliance ; lesdicts seigneur et dame, personnellement establis en droit par devant nous, ès cours royal du Mans et de la court de Rennes et de chascune d'icelles : l'une jurisdiction non empeschant l'aultre, soubmectans eulx leurs héritiers avecques tous et chascuns leurs biens et choses, meubles et immeubles présens et avenir ès povoirs, ressorts et jurisdicions desdictes courts et de chascune d'icelles, quant à tenir et accomplir tout ce que s'ensuit, ont voulu et entendu, de par privé et simple transaction et appoinctement veullent, consentent et accordent les articles baillés par mondict seigneur le cardinal, sortir leur plain et entier effect et desquels la teneur s'ensuit :

Madame la douairière aura cinq mil livres tournois de rente de douaire, pour tout son tiers, tant de feu son mary que des successions collatérales escheues, dont elle pourroit faire demande, sauf le douaire qui luy pourroit appartenir de feue madame de Tancarville, sur Montereul Bellay, le ligement et procès vuydé, en remboursant les mises faictes par feu mondict seigneur de Laval *prorata* sur ledict douaire, qui lui pourroit appartenir, selon la coustume du pays ; et luy en

sera faict asiete, tant de la conté de Laval, que en Bretaigne, savoir est : les chasteaulx, chastellenies, terres et seigneuries de Mont Jehan, Courbeveille, La Gravelle et Basougiers, qui est en France, et en Bretaigne : Lohéac, Gaël, Comper, Tinténiac comprins Montmuran, Bréal, Comblesac et Plélan. Et pour autant qu'elle demeurera et résidera ès maisons de Montjehan, Petit Montjehan et Comper, elle aura du boys pour son chauffaige ès forests de sur les lieux, c'est assavoir de *Concise* et *Brécélion*, aussi pour réparer et bastir èsdicts lieux. Et davantaige aura la maison du petit Montjehan. Aussi aura son droit de douaire qui luy appartient en la terre et seigneurie du Gavre et autres terres et seigneuries estans en Flandres et Hesnault. Et les bénéffices estans en ceste ville fondés, mondict sieur de Laval et madicte dame la douairière les confèreront alternativement, excepté que les doyenné, chanterie et hospital de Sainct Julien demoureront à mondict seigneur, et ne seront point du tour.

Au seurplus, tout le meuble de la royne de Cecille, acquests et consquets, le meuble de madame Derval et de la maison de Tancarville avecques la moitié du meublement commun de mondict feu mondict sieur de Laval et ladicte douairière, sera tout à mondict sieur de Laval, en payant toutes et chascunes les debtes et acquests contenus ès testamens de ladicte feue royne de Cecille et de feu mondict sieur de Laval. Et la moitié desdicts biens communs de feu mondict sieur de Laval et de madicte dame la douairiere, demeureront à icelle dame, exempte de toutes debtes. Et que mondict seigneur de Laval, paiera aux créditeurs des debtes piteuses présentement deux mil frans, et dedans la my Aoust deux autres mil, et à nous deux autres mil, lesquels six mil francs, seront mis ès mains de deux tels personnaiges qui seront advisés par mondict seigneur de Laval et madicte dame la douairière, pour aux personnes et lieux où ils verront plus convenablement et charitablement estre distribués. Et le reste. au temps qu'il plaira au Roy et à la Royne l'ordonner et déclarer.

Item, touchant les articles et aultres choses servans pour la tencion et deffense des chasteaulx et places, ensemble autres amesnagemens et utencilles de boys, aussi les bestes des mestaieries demeureront ès lieux où elles sont et à ceulx qui auront lesdicts lieux, sans qu'ils chéent en département.

Item, en ce que est certaines terres et seigneuries de madicte dame la douairiere, qui ont este vendues ou engagées durant le mariage de feu mondict sieur de Laval, son mary et elle, monseigneur de Laval sera tenu les acquiter ou rembourser à madicte dame, si par la coustume des pays où lesdictes choses sont assises, il est tenu de ainsi le faire.

Et partant, mondict sieur de Laval et madicte dame la douairière, demeureront quictes l'un vers l'autre de toutes actions et demandes qu'ils s'en pourroient faire et demander à cause des choses dessusdictes, fors que s'il est trouvé par lectres vallables, que mondict seigneur de Laval, soit tenu en deux mil cinq cens escus pour raison d'Averton, il les paiera.

Item, que si par cy après quelque question ou différent se mouvoit entre mondit seigneur de Laval et madicte dame la douairière, pour et à l'occasion de la déclaracion ou interprétacion de l'escript cy davant contenu, chascun d'eulx avant en commancé procès envoyera devers mondict seigneur le cardinal de Luxembourg, qui a traicté et appointé ledict escript, pour en avoir la déclaration ou interprétation de son intention, comme faict les a couchées.

Ausquels articles et choses contenus en iceulx, tenir, garder, entretenir et accomplir de point en point, d'article en article et sans en aucune manière venir encontre, se sont lesdicts seigneur et dame de Laval, eulx, leurs héritiers, successeurs et biens, choses présens et avenir, sans jamais venir encontre en quelque manière que ce soit, soit par opposition, appellation ne aultrement. Et pour ce, et en approuvant le contenu èsdits articles, ont voulu lesdictes parties que chascun d'eulx respectivement joysse, c'est assavoir : madicte dame, desdictes terres et seigneuries dessus déclarées par douaire et usuffruict ; et mondict seigneur le conte, des autres terres et seigneuries, droiz, prérogatives, dignités, préhéminences, appartenances et deppendances à cause de chascune d'icelles ; et que madicte dame en prenne d'elle mesmes ou par procureurs possession réelle et actuelle, soit en présence ou absence et en prenne les fruicts, revenus et esmolumens, depuis la mort, décès et trespas de feu mondict seigneur le conte de Laval, sa vie durant, comme dict est seullement.

Et ad ce que dict est se sont obligés et obligent lesdictes parties et chascune dicelles, eulx, leurs hoirs, bien et choses,

meubles et immeubles présens et avenir ; renonçans par davant nous, quant à cest faict, à toutes excepcions, décepcions de dol, de mal, de fraude, de décevance et à tout aultre et bénéfice de droit escript et non escript; à toutes coustumes vieilles et nouvelles à cest fait contraires ; généralement à toutes et chascunes les choses qui tant de fait de droit que de coustume, leur pourroient servir et valloir à venir contre la forme et teneur de ces présentes, soit en tout ou en partie.

Et de ce que dit est, tenir, garder et accomplir de point en point et d'article en article, et que encontre ne viendront par appleigement, contrappleigement, opposition, appellation ne aultrement, se sont astraincts les dictes parties par les foy et serment de leur corps sur ce, par chascun d'iceulx seigneur et dame, donnant en nostre main, dont nous les avons jugés et condempnés à leurs requeste par le jugement et condempnacion de nosdictes courts.

Ce fut fait, donné et jugé à tenir ou chastel et manoir dudict lieu de Laval, ès présences de révérend père en Dieu, Guillaume, évesque de Nantes, messire Jehan du Bouschet, docteur ès droit ; nobles personnes : Réné de Laval, seigneur du Boisdaulphin, Georges d'Orenge, seigneur de la Feillée ; Guyon de Fontenailles, seigneur de Vésins ; messire Jehan Callouet, chantre de Cornouaille, docteur ès droit ; monsieur Loys Tiercelin, lieutenant pour le Roy, nostre sire, en sa séneschaussée du Maine; Raoul Querlavoine, advocat du Roy au Mans ; messire Nicolle Adam, docteur ès drois ; Jehan Ferrault, licentié ès drois; Guillaume Genault, licencié ès loix ; Alain Marec, séneschal de Rennes ; messire Guillaume Le Bigot, docteur ès droits ; maistres Yves Brullon, procureur de Rennes ; Guillaume Gédouin, procureur général de Bretaigne ; Abel de Seillons, procureur d'Anjou ; Nicolle Racine, Pierre Chouart, Jehan Regnier, Bertran Decharne, Geffroy Viel, licenciés ès loix, et plusieurs aultres tesmoings ad ce requis et appellés, le vingt quatriesme jour d'avril l'an MDI.

Et ce fait èsquels jour et an que dessus sont comparus les dictes parties dessus nommés, par nostre dicte court de Rennes, par davant nous, notaires cydessoubs signés, se soubmectans au povoir et jurisdiction de notredicte court, et ont juré y fournir et obéir à droit.

Lesquels et chascun ont esté confessans de l'appoinctement

et transaction cy dessubs, selon les lectres cy dessus escriptes, quelles ils ont eu et ont agréables, et promis icelle tenir sur hypothèque et obligation d'eulx, leurs héritiers et de tous et chascuns leurs biens, meubles et héritaiges présens et avenir ; renonceans et ont renoncé lesdictes parties et chascune à jamais, contre la teneur et effect de cestes présentes non venir, querir, demander, ne avoir terme de particulier jour, juge y mander ne dire et prouver à tous plégemens, arrests, monitoires, inhibicions, suspenses à dire ne alléguer aucune surprinse ou décepte, et à toutes autres exceptions et empeschemens, que la teneur, effect et substance de cestes, pourroient empescher ne retarder en aucune manière.

Et nous, de leurs plaisirs et assentemens et par leurs sermens sur ce faicts, les y avons condempnés et condempnons.

Donné tesmoing de ce les scaulx establis aux contracts de nostredicte court de Rennes.

Ce fut fait audict chastel de Laval, le jour et an que dessus dict.

Quant à la court du Mans : Bonnet, du Plesseys.

Quant à la court de Rennes : de la Chappelle, Le Roux.

2144. — 1501, vers le 24 avril. — Note indiquant l'avantage qu'il y a pour les deux parties à respecter l'accord établi entre elles au sujet du douaire de Catherine d'Alençon (A. N., P. 1365[1], 1406).

Et n'a cause monseigneur le comte de Laval, de présent, se plaindre de faire l'acquict des debtes de feu monsieur le conte de Laval, son oncle, parce que [ce que] madame la comtesse de Laval, la douayrière, a quicté pour en faire l'acquit, se monte beaucoup plus que ne sont les dictes debtes : scavoir a quicté les meubles de la feue royne de Sicille : tant bagues, joyaulx, or, argent que aultres choses, qui bien povoient valloir soixante mil livres et plus.

Item, a quicté madicte dame la contesse la douairière tous les acquests et conquests de la dicte feue royne de Sicille, savoir d'Acquigny, de Mellay et de Sorel, avecques quinze mil escus pour l'acquest de Beaufort, qui peut bien valloir le tout par estimation la somme de soixante mil livres.

Item, a quicté madicte dame tous les meubles de la maison

de Tancarville, qui sont encores devers les exécuteurs, qui puent bien valloir, le testament acomply des dicts seigneur et dame dudict lieu de Tancarville, trente mil livres.

Aussi a quicté madicte dame la contesse la douairiere, tous les meubles, bagues, joyaulx et acquests de madame de Derval, qui peuvent valoir dix mil livres et plus.

Et n'est demouré à madicte dame la contesse la douairière, que la moitié des meubles communs de mondict feu monsieur le conte, son mary, et elle, savoir la moitié des meubles de la maison de Chasteaubriant, qui apartenoient à feu monsieur le conte de Laval, père de monsieur le conte, dernier trespassé, et la moictié de toutes les debtes et actions, tant du revenu des dictes terres que autres debtes que on lui povoit devoir jusques au temps de son trespas.

Et nonobstant toutes ces choses, quictées par madicte dame la contesse douairiere, on luy veult empescher qu'elle ne jouisse des meubles qu'elle a réservé à elle.

Plaise à monseigneur et à madame, escripre à leurs gens du conseil à Paris, qu'ils s'enquièrent avecques ceulx qui mainent la cause de madicte dame la contesse, pour savoir l'estat en quoy est la dicte cause et pour la faire tirer en avant, savoir à maistre Guillaume, son procureur, à monsieur Dixhommes advocat, à maistres Robert Hectort et Jacques Olivier, conseillers, et maistre Guillaume Morlaye, son solliciteur.

2145. — 1501, v. s., 2 février. — Aveu rendu par François de Laval-Châteaubriant pour Piré (Arch. de la Loire-Infér., B, 426).

2146. — 1502, 20 octobre. — Lettre par laquelle la reine Anne de Bretagne recommande au Pape Françoise de Rieux, dame de Châteaubriant, qui faisait le voyage de Rome, avec une suite de quarante personnes [1] (note, B. N., *français*, 22331, 239).

2147. — 1502, 22 novembre et 1502, v. s., 21 mars, Vitré. — Naissance et sépulture de Louis de Laval, premier né de

1. Cette dame mourut le 30 octobre 1532 (Goudé, *Châteaubriant*, 77).

Guy XVI (notes de Le Doyen dans ses *Annales*, p. 99 et 101).

2148. — 1502, 6 décembre. — Minute de l'aveu fait par Guy XVI au roi pour Montfort sur Meu. (A. N., T. 1051, 19, 214).

2149. — 1503, 30 avril. — Naissance de François de Laval, second enfant de Guy XVI (note de Le Doyen dans ses *Annales*, p. 101).

2150. — 1501-1505, 16 mai, Laval. — Lettre écrite par Guy XVI à la reine Anne de Bretagne (copie, B. N., *français*, 2707, 354, d'après original de Saint-Pétersbourg).

A la royne, ma souveraine dame.

Madame, je me recommande à vostre bonne grâce tant et ci très humblement que faire puis.

Madame, il vous a plu me mander par Tiercelin, vostre panetier, que allasse devers vous ; ce que je suis délibéré de faire et toutes autres choses qu'il vous plaira me commander ; et m'en fusse parti incontinent si ce n'eust esté que j'estois à mon voyage de Saint-Michel, ouquel voustre dit panetier m'a trouvé et moy estant icy de retour ay trouvé quelque affaire, qui est cause d'avoir tardé mon partement. Parquoy vous supplie très humblement qu'il vous plaise m'avoir pour excusé si incontinent ne suis allé devers vous ; mais j'espère d'y faire la plus grande diligence qu'il me sera possible.

Madame, ce temps pendant plaise vous me commander vos bons plaisirs pour les accomplir o l'aide de Dieu, auquel je prie, Madame, qu'il vous donne très bonne vie et longue.

A Laval le XVIe jour de may.

Vostre très humble et obéissant sujet et serviteur.

GUY DE LAVAL.

2151. — 1501-1505, 17 mai, Laval. — Lettre écrite par Charlotte d'Aragon à la reine Anne de Bretagne (copie, B. N., *français*, 2707, 355, d'après original de Saint-Pétersbourg).

A la reyne, ma souveraine dame.

Madame, je me recommande à vostre bonne grâce tant et si très humblement comme je puis.

Madame, j'ay receu les lettres qu'il vous a plu m'escrire par Tiercelin, vostre pannetier, par lequel ay esté bien joyeuse d'avoir sceu de vos nouvelles, et touchant ce qu'il vous a plu nous escrire à monsieur de Laval et à moy d'aller par devers vous, Madame, nous sommes toujours prests d'obéir à ce qu'il vous plaira nous commander, mais je voudrois bien qu'il vous plust considérer l'estat en quoy je suis, qui est d'estre grosse, qui a été cause de n'avoir pu faire grande diligence en mon voyage du Mont-Saint-Michel, où vostre dit pannetier m'a trouvée. Et aussi, Madame, qu'on nous a dit, depuis que sommes icy de retour, que vostre voyage de Paris estoit rompu, combien que je suis tousjours preste de faire et accomplir ce qu'il vous plaira me commander en vous supliant très humblement m'avoir tousjours en vostre bonne grâce ; en priant Dieu, Madame, qu'il vous donne très bonne vie et longue.

Escrit à Laval, le XVIIe jour de may.

Vostre très humble et très obéissante sujette et servante.

CHARLOTTE D'ARAGON[1].

2152. — 1503, août, Tournus. — Lettres par lesquelles Louis XII ratifie la donation mutuelle de tous leurs biens que s'étaient faite Guy XVI et Charlotte d'Aragon (copie partielle, *dom Fonteneau*, XXVI ; B. N., *latin*, 18401, 565).

2153. — 1503. — Acte par lequel Louis XII confie à Arthur du Pan, seigneur de la Haye du Pan, la garde de Jean de Laval-Châteaubriant et de Pierre, son frère, quant à la terre de Beaumanoir, située en Normandie (copie, B. N., *français*, 5085, 18).

2154. — 1503. — Accord entre Guy XVI et Henry d'Epinay, par lequel ce dernier règle d'anciennes dettes de sa famille (note B. N., *français*, 22331, 466).

Henry, sire d'Espinay, de la Rivière.... disoit que l'an 1471 feu François de Laval, qui pour lors s'appeloit sire de Montfort, o l'autorité du comte de Laval, son père, avoit vendu à

1. En mai 1501 Charlotte était enceinte de Louis, né à Vitré le 22 novembre 1501 ; en mai 1505, elle était enceinte d'Anne, née à Vitré le 23 septembre. Dans l'intervalle, le 30 avril 1503, elle donna le jour à François, tué au siège de la Bicoque en 1522, et à Catherine, dont probablement elle était enceinte en mai 1504.

Jacques d'Espinay, évêque de Rennes, cinq cents livres de rente sur les terres de Saint Ouen des Toits, de la Gravelle et Olivet pour cinq mille escus d'or au prix de vingt-deux escus onze deniers et qu'en 1448, Robert d'Espinay, bisayeul dudit sire d'Espinay, avoit presté à Guy. comte de Laval, huict cent quinze escus d'or avec six plats et douze escuelles d'argent, pesant quarante-sept marcs, cinq onces, six gros ; et que dempuis Richard, sire d'Espinay, fils et héritier dudit Robert, et ayeul dudit Henry, en avoit fait demande ; que depuis trente ans, Guy, sire d'Espinay, père dudit Henry, avoit eu procès avec défunt Guy, comte de Laval, et dame Catherine d'Alençon, sa femme, touchant l'usage dudit Guy ès forêt de la Guerche....

Accord : Guy, comte de Laval, baille au dit sire d'Espinay trois cents livres de rente en fond et fief noble, dus sur la terre de Combour, à luy eschus par le décès de dame Hélène de Laval, et s'oblige à deux mille deux cents livres, 1503.

2155. — 1504, 31 décembre. — Aveu de Guy XVI au roi pour Vitré, Châtillon, Marcillé, Chevré, Aubigné, Mézières et le Pertre (note, B, N., *français*, 22331, 449).

2156. — 1504. — Lettres par lesquelles Louis XII prescrit à Guy XVI de se rendre aux Etats de Bretagne, pour y demander un fouage extraordinaire (Arch. de la Loire-Inférieure, E., 128).

2157. — 1505, 20 avril. — Pierre de Laval-Loué est seigneur de Benais, Mausabert et de Fayette (note, B. N., *Rousseau*, XIII[1], 8066).

2158. — 1505, mai, 12-17, Laval. — Tenue du chapitre général des Cordeliers à Laval (note de Le Doyen dans ses *Annales*, p. 105).

2159. — 1505, 2 juin. — Rachat par Catherine d'Alençon, comtesse de Laval, de la prévôté du Sonnois et de Peray (note, B. N., *Baluze*, 54, 331).

2160. — 1505, 6 juillet. — Testament de Catherine d'Alençon, comtesse de Laval (Copie, B. N., *francais*, 26281, 168).

2161. — 1505, 18 juillet, Montjean lès Beaulieu. — Décès de Catherine d'Alençon (Note de Le Doyen dans ses *Annales*, p. 110).

2162. — 1505, 4 septembre, Morlaix. — Contrat de mariage de Jean de Laval-Châteaubriant avec Françoise de Foix, fille aînée de Jean de Foix et de Jeanne de Lescun, seigneur et dame de Lautrec ; la reine Anne, tant en son nom qu'au nom de Jean de Foix, assigne à la fiancée vingt mille livres et lui garantit une seconde somme de dix mille livres en liquidation de ses droits dans les successions de ses père et mère[1] (Note, B. N., *français*, 22331, 240).

2163. — 1505, 6 octobre, Vitré. — Note de Jean de Gennes relative à la naissance d'Anne de Laval, à son baptême, auquel elle a la reine Anne pour marraine, et au décès de Charlotte d'Aragon (Imprimé, *Paris-Jallobert*, p. 5).

Le VIe jour d'octobre l'an MDV, madame de Laval trespassa en la tour neuffve du chasteau de Vitré, et trespassa environ neuff heures du soir. Et y estoit mondit seigneur le conte de Laval, son espoux, et y avoit quatorze jours que ladite dame estoit accouchée d'une fille, que la reine de France et duchesse de Bretagne avoit nommé en l'esglise Nostre-Dame de Vitré, le XXVIIIe jour de septembre deroin passé. La dite dame estoit accouchée le XXIIIe de septembre.

2164. — 1505, 20 octobre. — Aveu rendu par Jean de Laval-Châteaubriant pour Beaumanoir (Arch. de la Loire-Inférieure, B).

2165. — 1505. — Vente de trente-sept livres de rente faite au chapitre de Nantes par Guy XVI (Note, B. N., *français*, 22319, 158).

2166. — 1506, 6 mai. — Dénombrement de la terre d'Aunay rendu à Nicolas de Coesmes, seigneur de Lucé, en qualité de seigneur de Marigné, par René de Laval Bois-Dauphin (Original, B. N., *français*, 25241).

1. Cette note, en donnant la date exacte du mariage de Jean de Laval-Châteaubriant, montre une fois de plus le danger qu'il y a à attacher une foi aveugle à nos vieux historiens. En 1854, dans la *Revue des Provinces de l'Ouest* (p. 176), en publiant l'acte de baptême du 19 mars 1508 d'Anne de Laval-Châteaubriant, on faisait remarquer que du Paz (*Histoire généalogique*, p. 36), plaçant en 1509 l'alliance de Jean de Laval-Châteaubriant, il fallait bien admettre que leur fille Anne était née hors mariage et avait été légitimée par ses père et mère. En fait, du Paz s'est trompé de quatre ans sur l'époque de l'alliance en question et Anne n'est pas née hors mariage.

2167. — 1506, 17 juin, Vitré. — Mandement par lequel Guy XVI ordonne à François Boudard de faire porter un tiercelet à l'évêque de Léon et de faire venir à Vitré deux bons lutteurs (Imprimé, *Revue de Bretagne*, 1888², 470, d'après les titres de Quintin).

De par le conte de Laval, de Montfort et de Quintin.

Françoys Boudart, soubz-garde de noz forestz de Quintin, incontinent ces lectres veues, despeschez ung homme pour aller devers l'évesque de Léon[1] luy porter ung tiercelet que j'ay fait bailler à ce porteur avecques mes lectres que je luy envoye.

Au seurplus faictes venir incontinent devers nous dom Mahé le Baher, le bon luteur, et qu'il amaine avec luy le meilleur luteur qu'il pourra trouver ou pays.

Et gardez qu'il n'y ait faulte.

Donné à Vitré le XVIIe jour de juing MDVI.

Si ledit dom Mahé ne pouvoit trouver luteur qui voulzist venir avecques luy faicte qu'il viengne tout seul, mais qu'il n'y ayt faulte.

R. ESTIENNE.

2168. — 1506, v. s., 3 février. — Aveu rendu par Guy XVI, comte de Montfort, pour Bréal (Arch. de la Loire-Inférieure, B. 425).

2169. — 1507, 21 juillet. — Guy XVI donne à René de Laval-Bois-Dauphin la mission de faire en son nom hommage pour la Roche d'Iré (Note, B. N., *français*, 22331, 277).

2170.— 1507, 1 novembre, à 1512, 1er novembre.— Compte des recettes et dépenses de l'abbaye d'Etival en Charnie rendu à l'abbesse Jeanne de Laval (Archives de la Sarthe, H., 1418).

2171. — 1507, 14 décembre. — Aveu au duché d'Anjou pour Candé par Jean de Laval-Châteaubriant (Note, B. N., *français*, 22331. 263).

2172. — 1507, v. s., 19 mars, Saint-Jean-de-Beré. — Acte de baptême d'Anne de Laval-Châteaubriant, fille de Jean de

1. Jean de Kermavan.

Laval et de Françoise de Foix (Imprimé, *Revue des Provinces de l'Ouest*, 1854, p. 176 et *Revue de Bretagne* 1869[2], 219).

Anno MDVII, decima nona marcii [baptisata fuit] supra sacros fontes existentes in capella existanti in castro Castri Brientii nobilis damissella Anna, filia nobilis et potentissim domini domini temporalis Castri Brientii ac nobilissime damisselle Francisse de Foyes, ejus socie seu dilecte[1]. [Nata erat XI[a] edjusdem mensis]

Patrinus ejus fuit nobilis vir Petrus, dominus temporalis de Rohan[2], matrine vero Gilleta de Coasnon, domina d'Assigné, et Francisca de la Bouexière.

2173. — 1508, 11 juin. — Aveu rendu à Thouars pour Luzais, dit Beaumont, par Pierre de Laval, à cause de Philippa de Beaumont, sa femme (Note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 131).

2174. — 1508, 11 juin. — Aveu à Thouars, pour la baronnie de Bressuire, par Pierre de Laval, à cause de Philippa de Beaumont, sa emme (Note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, p. 12).

2175. — 1508, 7 septembre, Angers. — Procès-verbal de la rédaction des coutumes du pays et duché d'Anjou (Imprimé, *Nouveau Coustumier général*, 4 vol. in-folio, 1724, t. IV, p. 585).

Parmi les comparants, on remarque :

Le seigneur de Laval, seigneur de la Roche-d'Iré, représenté par maître Pierre Loriot, son sénéchal audit lieu de la Roche-d'Iré. François de Laval-Bois-Dauphin en personne. Jean de Laval, seigneur de Chanzeaux, représenté par maître Pierre Jarry, son procureur.

2176. — 1508, 7 octobre, Le Mans. — Procès-verbal faict à la correction et promulgation des coustumes du pays et

1. On a vu par notre numéro 2162 que le mariage de Jean de Laval-Châteaubriant, bien loin d'avoir eu lieu en 1509, comme l'affirme du Paz (*Hist. généalogique*, p. 36) remontait au 4 septembre 1505. L'emploi des mots : *ejus socie seu dilecte* est ici motivé par le désir qu'on a eu de signaler la situation irrégulière des époux, qui, parents au troisième degré, s'étaient mariés sans dispense.

2. Sans doute Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France (Note de M. de la Borderie).

comté du Maine, en ensuivant le commandement du Roy, nostre sire (Imprimé, *Nouveau Coustumier général*, 4, in-folio, 1724, t. IV, 520)

On remarque parmi ceux qui comparaissent par procureur : Jeanne de Laval, abbesse d'Etival-en-Charnie ; Guy, comte de Laval, comparant par François de la Pommerais, conseiller et contrôleur des finances dudit comte, et maître René Hennier, licencié en loix, son procureur.

2177. — 1508. — Procuration donnée par Guy XVI, pour vendre en son nom une rente de quatre-vingt-cinq livres au chapitre de Rennes (Note, B. N., *français*, 22319, 158).

2178. — 1509, 25 novembre. — Aveu à Thouars pour Pommereux, en Antoigné, par Jean de Laval (Note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 198),

2179. — 1509. — Procès entre Guy XVI et Georges d'Orenge, écuyer, seigneur de la Feuillée (A. N., x^{1a} 147, 354 ; indiqué par M. l'abbé Angot).

2180. — 1509. — Accord entre Guy XVI et son frère, Christophe de Rohan, procureur de Pierre de Rohan, son père, pour la succession de Jeanne du Perrier, épouse de ce dernier (Note, B. N., *français*, 22331, 709.

2181. — 1509. — Accord entre Guy XVI et Pierre de Rohan, second mari de Jeanne du Perrier, sa mère, afin de fixer dans la succession de celle-ci la part de Christophe et Suzanne de Rohan, ses frère et sœur utérins (Note, B. N., *français*, 22319, 141).

2182. — 1509, v. s., 26 janvier. — Lettres par lesquelles le procureur de Guy XVI, s'engage à restituer avant le jour de Noël 1510 toutes les lettres à lui confiées et portant décharges au nom du comte de Laval des sommes reçues par lui en qualité d'héritier de la reine Jeanne de Laval (B. N., *Lorraine*, 26, 58).

2183. — 1510, 9 novembre. — Acte par lequel Gilles de Laval-Maillé reconnaît devoir à Antoine de Loubes la somme de dix sept cents écus soleil et trois cents écus d'or couronnés, empruntée par lui pour payer au roi le rachat de la terre du Bois-Preuilly, au nom de Françoise de Maillé, son épouse (Copie, B. N., *Dom Housseau*, IX, 4160).

2184. — 1510, novembre. — Accord entre Jean de Rieux et Jean de Laval Châteaubriant, par lequel celui-ci règle avec son grand père les droits de Françoise de Rieux, sa mère, laquelle était unique héritière de Françoise Raguenel, dite de Malestroit, sa mère, première épouse de Jean de Rieux (Note, B. N., *français*, 22331, 240).

2185. — 1510. — Acte par lequel Guy XVI, vend à Philippe de Montauban, pour sept mille livres de biens dans la châtellenie d'Aubigné (Note, B. N., 22319, 153).

2186. — 1511, 16 juin, Bressuire. — Acte par lequel Pierre de Laval-Loué constate que François de Beaumont, seigneur des Dorides, lui a fait foi et hommage pour les Galardières, assises en la ville de Bressuire (Note du Catalogue Ernest Dumont d'octobre 1898, numéro 90).

2187. — 1511, 8 décembre. — Aveu rendu à Pierre de Laval-Bressuire par Olivier Berthonneau, pour Puymorin (Note 1392 du Catalogue 105 de la librairie Ernest Dumont).

2188. — 1511, v. s., 27 mars. — Aveu fait par François Philippe à Françoise de Laval, veuve d'Edmond de Bueil, ayant le bail de Louis de Bueil, son fils (Note, B. N., *Dom Housseau*, IX, 4164).

2189. — 1512, 3 juin, Laval. — Lettres par lesquelles Guy XVI amortit l'emplacement de l'église Saint-Vénérand (Imprimé, de la Beauluère, *Le Doyen*, p. 353).

2190. — 1512. — Bulle par laquelle le pape Alexandre VI absout François de Laval et Françoise de Rieux d'avoir contracté mariage à un degré prohibé (Note B. N., *français*, 22331, 239).

2191. — 1512, v. s., 7 janvier, Le Mans. — Lettres par lesquelles le cardinal Philippe de Luxembourg autorise pour deux ans la célébration de la messe dans la partie alors construite de l'église Saint-Vénérand (de la Beauluère, *Le Doyen*, p. 354).

2192. — 1512, v. s., 27 février. — Assemblée tenue à Vitré afin d'élire les trois personnes chargées d'exercer la charge de trésorier pendant chacune des trois années suivantes (Imprimé, Paris-Jallobert, 5).

2193. — 1513, 26 juin. — Vente faite par René de Laval-Bois-Dauphin et Renée de Saint-Mars, sa femme, à Jacques de Brizay (B. N., *français*, 28153, 133).

2194. — 1513, 15 septembre. — Lettres par lesquelles Louis XII charge divers personnages — parmi lesquels Guy XVI — de demander un fouage aux Etats de Bretagne (Archives de la ville de Nantes, AA., 19).

2195. — 1513, v. s., 19 février. — Récit des funérailles d'Anne de Bretagne, composé par le héraut d'armes Bretagne et dédié par lui à Guy XVI ; Guy XVI. ainsi que ses cousins René de Pénthièvre et de Laigle, Jean de Laval-Châteaubriant et Pierre de Laval-Montafilant, prirent part à toutes les cérémonies (Imprimé, Paris, 1858, in-16).

2196. — 1514, 1er mai, Laval. — Acte par lequel Guy XVI, confie à François Pérou l'office de contrôleur général de sa maison[1] (Imprimé, *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe*, XXXV, 178).

2197. — 1514, 21 août. — Charte par laquelle Pierre de Laval, seigneur de Loué et de Bressuire, nomme un boucher juré pour la ville de Bressuire (Original, *Catalogue des Livres... à prix marqués...* Ernest Dumont, 30 janvier 1899, n° 361).

2198. — 1514, 27 novembre. — Aveu rendu à Françoise de Laval, veuve d'Edmond de Bueil et bail de Louis de Bueil (Note, B. N., *Dom Housseau*, XII[1], 6271).

2199. — 1514, v. s., 25 janvier. — Ordre observé à l'entrée de François Ier à Paris ; à la suite des princes du sang marchaient plusieurs princes et grand seigneurs parmi eux le comte de Laval. (Imprimé Godefroy, *Cérémonial français*, 1649, in-folio, t. I, p. 274).

.... Ledit comte de Laval avoit son acoustrement d'un costé de drap d'or frisé et l'autre costé d'argent traict à escailles,

1. Ce texte est publié avec un fac-simile de la signature de Guy XVI, mais sans indication de source. En outre, son éditeur n'a pas jugé à propos d'en remplir les abréviations ; et cette malheureuse abstention n'a pas rendu sa publication plus correcte, car à la deuxième ligne ayant à lire : de la Roche et d'Acquigny il s'est borné à imprimer : de la Roche — rt.

l'une d'un, l'autre d'autre, chacune bordée de fil d'or de Chipre. Tout ledit acoustrement bordé d'un demy pied de veloux violet à double bord d'argent traict, lassé l'un sus l'autre. Et sus ledit veloux devises faites à l'antique à plaisir d'argent traict. Et en plusieurs endroits y avoit des bords en façon de carreaux lacez de drap d'or. Et au milieu de chacun estoit un D et un E lacsez à un lac d'amours, le tout fait a broderie bien riche. Son bonnet estoit de veloux noir, bordé à large bord de toile d'or traict à carreaux, des plumes dessus blanches, jaunes et violettes et une image d'or devant.. .

2200. — 1515, 11 juillet. — Acte par lequel Pierre de Laval-Loué, en exécution des dernières volontés d'Hardouine de Laval, dame de Pressigny, fonde une chapelle en l'église paroissiale de Benais (Note, B. N., *dom Housseau*, XIII[1], 9432).

2201. — 1515, 25 août. — Quittance des mille livres de sa pension de l'année 1515 délivrée par Gilles de Laval-Marcillé (Original signé, B. N., *français*, 28153, 141).

2202. — 1515. — Acte par lequel Jean de Laval-Châteaubriant vend la terre de Gavre à Jacques de Luxembourg, moyennant trente-quatre mille écus (Note, *Biographie Nationale Belge*, VII, 531).

2203. — 1516, 15 avril, Aunay. — Lettre écrite par Guyonne de Beauvau, épouse de René de Laval-Bois Dauphin, à madame de la Trémoïlle afin d'obtenir d'elle le prêt de trois lettres relatives à Précigné (Archives de la Trémoïlle).

Madame, très humblement à vostre bonne grâce me recommande.

Madame, mon filz a besoingnez de quelque lettres qui sont en vostre trésor de Touars, lesquelles ne touchent plus monseigneur ne vous, car elles concernent seullement la terre de Précigné, ainsi qu'il vous plaira faire voirs par le mémoire que vous en envoye.

Madame, je vous suply qu'il vous plaise faire ce bien à mondit filz et à moy de les nous faire communicquez, affin que nous puisson en avoir des coppies pour nous servir contre ung moyngne, lequel, après que l'avons eu faict abbé, nous faict touz les maulx du monde.

Madame, s'il est chouse que puissons, mondit filz et moy, pour Monseigneur et pour vous, vous pl[aise] le nous commander, affin de le acomplir à toute dili[gence] à nous possible, aidant Nostre Seigneur, qui vous doien[t], à Monseigneur et à vous, bonne vie et longue.

Aunay, ce mardi, XVe d'apvril par voustre très humble et très hobéissante ser[vante].

G. DE BEAUVAU.

2204. — 1516, 18 avril. — Reçu signé de Jean Bougard du prêt des trois lettres des XIIe et XIIIe siècles confiées par Madame de la Trémoïlle à René Ier de Laval-Bois-Dauphin (original, archives de la Trémoïlle).

Ma très redoubtée dame, madame de la Trimoïlle pour les lettres que madame a envoyées à mademoiselle de Bois-Dauphin du XVIIIe *jour d'apvril l'an MDXVI.*

Je Jehan Bougard, demourant en la parroisse de Peton près Craon, serviteur de Jehan de Laval, seigneur du Boys-Dauphin, et son sergent en sa terre d'Aulnay, confesse avoir eu et receu de haulte et puissante dame madame de la Trimoïlle, par les mains de Simon de la Ville, les lettres qui s'ensuyvent :

C'est assavoir :

Une lettre d'appoinctement faict entre les doyen et chappitre de Sainct Martin de Tours et madame Ysabeau, jadis femme de feu monsieur Morice de Craon, touchant le droit de juridicion, cohue et four à ban de Precigné en Anjou, datée du moys d'octobre MCCLII, sellée de cinq seaulx en cire vert.

Item, une autre lettre d'un appoinctement donné par Michel, évesque d'Angers, entre ledit Morice de Craon, seigneur de Sablé, et lesdits doyen et chappitre de Saint-Morice de Tours, touchant la justice et droiz de Présigné en Anjou, donné à Baugé, ou moys d'octobre, l'an MCCLII, seellée aussi de cinq seaulx en cire vert.

Item, une lettre de transaction et appointement fait entre le seigneur de Sablé et ledit chappitre de Sainct Martin de Tours, touchant les boys et autres choses, datée de l'an

MCLXXII, seellée de deux seaulx à queuhes doubles en cire jaulne [1].

Lesquelles troys lettres je promectz porter à madamoiselle Guionne de Bauveau, ma maistresse, femme de mondit seigneur du Boys-Dauphin, pour luy servir en aucuns procès qu'il a à Paris ; et après les promez rendre à madite dame, ou à autres de par elle, dedans ung an prouchain venant, à compter du jour et date de ces présentes, lesquelles, en tesmoing de vérité j'ay signées de mon seing manuel, le XVIIIe jour d'avril, l'an mil cinq cens seze après Pasques.

BOGARD.

2205. — 1517, 3 mai, les Carrières près Charenton. — Contrat de mariage de Guy XVI avec Anne de Montmorency, fille de Guillaume de Montmorency et d'Anne Pot, suivi de sa ratification donnée le 9 mai (A. N., M. 453, dossier Laval).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Gabriel, seigneur et baron d'Aligre, Sainct Just, Meilhan, Terzet, Sainct Dier et de Fussel, conseiller, chambelain du Roy, nostre sire et garde de la prévosté de Paris, salut.

Sçavoir faisons que, pardevant Pierre Pichon l'aisné et Pierre Pichon le jeune, notaires du Roy, nostredict seigneur, de par luy establys au Chastelet de Paris, furent présens et personnellement establys : haultz et puissans seigneurs messieurs Guy, conte de Laval, de Montfort et de Quintin, sire de Vitré, d'une part, et Monsieur Guillaume, seigneur de Montmorancy, premier baron de France, seigneur d'Escouen, Chantilly, Auffoys, Montespilouer et Chavenay, conseillier, chambellain ordinaire du Roy, nostredict seigneur, et chevallier de son ordre, et damoiselle Anne de Montmorancy, fille de luy et de feue dame Anne Pot, en son vivant son espouse, laditte damoiselle émancippée et aucthorisée par sondict père quant à ce qui s'ensuict, d'autre part, soubsmectans lesdittes partyes et chacunes d'icelles respectivement, elles, leurs hoirs, avecques tous leurs biens, meubles et im-

1. Sur les trois lettres en question deux seulement sont encore connues aujourd'hui. L'une et l'autre figurent in-extenso sous les numéros 148 et 285 du *Cartulaire de Craon*.

meubles quelconques ; et recongnurent et confesserent icelles partyes de leurs bons grez, sans contraincte, induction ou decevance aulcunes, en la présence et pardevant lesdictz notaires, comme en jugement pardevant nous, que, en parlant, traictant et accordant le mariage d'entre ledict conte de Laval, d'une part, et laditte damoiselle Anne de Montmorancy, d'autre part, et à ce que ledict mariage puisse estre faict, consommé et acomply, icelles partyes ont faict les pactions, accordz et promesses qui ensuivent :

C'est assavoir que ledict conte de Laval a promis, et par ces présentes promect prendre à femme et espouse laditte damoiselle Anne de Montmorancy.

Et pareillement icelle damoiselle Anne a promis et par ces présentes, promect prendre à mary et espoux ledict conte de Laval, sy Dieu et saincte eglise sy accordent.

En faveur et contemplation duquel mariage ledict seigneur de Montmorancy, pour le dot et don des nopces de saditte fille et tout tel droict, part et portion des successions ludict seigneur de Montmorancy, son père, qui luy pouvreyent escheoir, et qui luy est escheue à cause de sa feue mère a promis, et par sesdittes présentes promect payer, bailler et nombrer audict conte de Laval et à laditte damoiselle, son espouse, la somme de quarente mil livres tournois, dont en y aura la somme de dix sept mil cinq cens livres, qui sera censée et réputée meuble commung entre lesdictz futurs espoux, ledict mariage faict, consommé et accomply, qui ne sera subjecte à restitution. Et le résidu de laditte somme de quarante mil livres tournois, montant vingt deux mil cinq cens livres tournois, ledict conte de Laval a promis et sera tenu convertir et employer en acquest de héritage, qui sera censé et réputé le propre héritage de saditte future espouse, ses hoirs et ayans cause, ou luy bailler et faire assiète de héritages en ses terres et seigneuries, jusques à la valleur et estimation de laditte somme de vingt deux mil cinq cent livres tournois, le payement à luy préalablement faict de laditte somme par ledict seigneur de Montmorancy, o grâce et faculté de réméré, ainsy que sy après sera déclaré. Lequel seigneur de Montmorancy a promis, doibt et sera tenu bailler et nombrer manuellement audict conte de Laval, dedans le jour des espousailles de luy et de saditte future espouse, la

somme de vingt mil livres tournois sur et en déduction de laditte somme de quarente mil livres tournois ; et pour le résidu d'icelle somme, montant autre vingt mil livres tournois, icelluy seigneur de Montmorancy a vendu, ceddé et transporté audict conte de Laval les terres et seigneuries de Meuressault et de Sainct Romain en Bourgongne, lesquelles terres et seigneuries ledit seigneur de Montmorancy a promis et par cesdittes présentes promect faire valloir audict conte de Laval la somme de mil livres tournois de rente par chacun an, qui est, à la raison de chacun cent livres tournois, deux mil livres tournois ; et, icelles lui garentir et parfaire jusques à la valleur de laditte somme de mil livres tournois de rente vers tous et contre tous de tous empeschemens quelconques, o grâce et faculté donnée par ledict conte de Laval audict seigneur de Montmorancy que touteffoys et quantes que ledict seigneur de Montmorancy, ses hoirs et ayans cause payeront et bailleront audict conte de Laval laditte somme de vingt mil livres tournois, dedans six ans pour le retraict et recousse desdittes terres et seigneuries, ainsy vendues pour icelles sommes de vingt mil livres tournois, en ce cas laditte vendition sera et demeurera nulle, pendant et durant lequel temps et faculté de laditte grâce de réméré, ledict conte de Laval prendra et lèvera les fruictz desdittes terres et seigneuries sans en faire aulcune desduction sur le principal dudict acquest, pour ce qui sera en l'élection dudict seigneur de Montmorancy, de les retirer pendant ledict temps et faculté de laditte grâce de réméré ou de les laisser à perpétuité audict conte de Laval, pour le payement desdictz vingt mil livres tournois ; et, si ledict seigneur de Montmorancy ne retire lesdittes terres et seigneuries ainsy par luy vendues et transportées audict conte de Laval en vertu de laditte grâce et faculté de réméré, et pour icelles il ne baille audict conte de Laval laditte somme de vingt mil livres tournois, icelles terres et seigneuries seront et demeureront le propre héritage de laditte damoiselle Anne de Montmorancy, future espouse dudict conte de Laval et demeurera icelluy conte de Laval quitte et deschargé de pareille somme de vingt mil livres tournois qu'il doit convertir en acquest d'héritage pour sa ditte future espouse sur et en déduisant de laditte somme de vingt deux mil cinq cens livres tournoiz, et sera seullement tenu icelluy conte de Laval convertir et em-

ployer en acquestz d'héritages ou bailler assiette d'héritage à saditte future espouse sur ses terres et seigneuries le reste desdictz vingt deux mil cinq cens livres tournois, qui est cent vingt cinq livres tournois à la raison dessusdite o la grâce et faculté de réméré cy après contenue.

Aussy, sy ledict seigneur de Montmorancy retire lesdittes terres et seigneuries ainsy par luy baillées audict conte de Laval en payement des dictz vingt mil livres tournois, et, pour laditte recousse ou retraict, il paye et baille à icelluy conte de Laval laditte somme de vingt mil livres tournois, en ce cas dès à présent comme pour lors et dèslors comme à présent, ledict conte de Laval a vendu, ceddé et transporté, et par cesdittes présentes vend, cedde et transporte à laditte damoiselle, sa future espouse, les terres et seigneuries de Becherel assize et scituée en Bretaigne et . . . . . assiz et scituez en Normandye, laquelle vendition est faicte, tant pour lesdictz vingt mil livres tournois que pour lesdictz deux mil cinq cens livres tournois, qu'il a promis convertir en acquest d'héritage au proffict de laditte damoiselle, sa future espouse, ainsy que dessus est contenu ; lesquelles terres et seigneuries il a promis et par ces présentes promet faire valloir à saditte future espouse, ses hoirs et ayans cause la somme de unze cens vingt cinq livres tournois de rente, par chacun an, qui est à la raison dessusditte chacun cent livres tournois de rente, deux mil livres tournois et prorata, o pareille grâce et faculté retenue par ledict conte de Laval de pouvoir recouvrer et retirer lesdittes terres et seigneuries tant par luy, s'il survit saditte future espouse, que par ses héritiers après son trespas, de six ans prochains et ensuivant la dissolution du mariage, en rendant et payant à icelle future espouse ou à ses héritiers, dedans ledit terme de six ans, laditte somme de vingt deux mil cinq cens livres tournois pour le retraict et recousses d'icelles terres et seigneuries. Aussy, sy ledit conte de Laval ne faissoit laditte recousse ou retraict desdictz unze cens vingt cinq livres tournois de rente dedans le temps de six ans, et s'il décédoit avant qu'elle feust faicte, pendant et durant laditte grâce et faculté de réméré saditte future espouse, ses hoirs et ayans cause prendront et lèveront les fruictz desdittes terres et seigneuries baillées et vendues pour laditte somme de vingt deux mil cinq cens livres

tournois, sans en faire desduction sur le principal de laditte somme, pour pareille cause que dessus est contenu pour la vendition desdictz mil livres tournois de rente, et, moyennant ce, laditte damoiselle a renoncé et renonce, o l'auctorité de sondict père, aux successions paternelles et maternelles.

Et a ledict conte promis d'habondant luy faire renoncer et ratiffier ces présentes incontinant après le mariage consommé, sauf touteffoys que sy les masles dudict seigneur de Montmorancy alloient de vie à trespas, sans enfans nez en mariage, laditte damoiselle pourra en ce cas venir et prendre part èsdittes successions avec autres filles ou fille desdictz père et mère. Et néantmoins, par ce présent traicté de mariage, et nonobstant icelluy, est dict et accordé entre les dittes partyes que laditte damoiselle future espouse dudict conte de Laval pourra venir aux successions colatéralles qui luy pourroient escheoir, sans que au moyen d'icelluy traicté de mariage elle en puisse estre privée.

En faveur et contemplation duquel mariage, ledict conte de Laval a constitué et constitue à saditte future espouse au cas qu'il décedde avant elle, ledict mariage faict, consommé et accomply, pour le droict de douaire qu'elle pourroit prétendre et demander sur ses terres et seigneuries, la somme de six mil livres tournois de rente par chacun an, à en estre faicte assiette sur le chastel, terre et seigneurie de Comper, Gael, Bréat, Plelain, Lohéac et jusques au parfaict de laditte somme de six mil livres tournois, et autres ses terres et seigneuries ; lequel chastel elle aura pour son logis et demeure pour jouir desdittes choses sa vie durant par usufruict seullement

Oultre a esté dict, promis et accordé entre lesdittes partyes, pour ce que ledict conte de Laval a ung filz et deux filles de son premier mariage[1] qui seroyent fondez en sa succession, s'il estoit deceddé, et que s'il y avoit enfans masles de luy et de saditte future espouse et de leur mariage qu'ilz ne succéderoyent que en bienfaict leur vye durant et par usuffruict en la tierce partye de ses héritages, terres et seigneuries avec ses autres puisnez, et n'auroient aucune chose en propriété,

1. François, né le 30 avril 1503, Catherine, née en 1504, et Anne, née le 29 septembre 1505.

selon les coustumes du pays où lesdictz héritages, terres et seigneuries sont scituez et assizes ; ce qu'il n'entend, mais veult et entend leur bailler et distribuer de cesdictz héritages, terres et seigneuries en propriété, en manière que honnestement ilz en puissent vivre et eux entretenir ; à ceste cause, ledict conte de Laval, en faveur et contemplation dudict mariage de luy et de saditte future espouse, lequel autrement n'eust esté faict, a donné, ceddé et transporté, et, par ces présentes, donne, cedde et transporte aux enffans, qui ystront de luy et de saditte future espouse et de leur dict mariage, s'aulcuns en y a, la tierce partye de toutes et chacunes ses terres et seigneuries, estans tant ès pays d'Anjou, le Mayne, Normandye, Bretaigne, que allieurs, pour jouir après son trespas à perpétuité pour eux, leurs hoirs et ayans cause ; c'est asscavoir : pour l'aisné masle, s'aulcun en y a, ou sa représentation, pour les deux tierces partyes, et tous les autres puisnez, tant filz que filles issuz d'icelluy mariage, pour l'autre tierse partye égallement à perpétuité, aussy pour eux, leurs hoirs et ayans cause ; toutesfoys est dict et accordé entre lesdittes partyes, que au cas que le filz aisné dudict conte de Laval de son premier mariage, après le décedz de sondict père, s'il le survit, ou les hoirs procréez de sa chair en mariage, vouldroict bailler, cedder, transporter et délaisser ausdictz enfans dudict conte de Laval et de saditte future espouse, le conté, terre et seigneurie de Quintin et ses apartenances, pour en jouir par lesdictz enfans dudict second mariage, par la forme et manière qu'ilz feroyent et pouroyent faire desdittes tierces partyes et portions desdittes choses données et ainsy que dessus est contenu, et pour récompenses d'icelles tierces partyes et portions, faire le pourront ; et, en ce cas, retourneront et appartiendront icelles tierces partyes et portions desdittes choses, données ausdictz enfans desdictz futurs espoux, audict filz aisné dudict conte de Laval de sondict premier mariage et aux hoirs procréez de sa chair en mariage. Moyennant lesquelz dons et pactions cy dessus déclarés, a esté expressément dict et accordé entre lesdittes partyes ; que les enffans qui ystront desdictz futurs espoux et de leur mariage, ne pourront plus aulcune chose prétendre ne demander en la succession dudict conte de Laval, mais en seront privez, synon au cas que le filz aysné dudict

conte de Laval, dudict premier mariage, yroit de vye à trespassement sans hoirs, procréés de sa chair et, qu'il y eust enfans masles dudict second mariage, ouquel cas, l'aisné y succeddera, selon les coustumes des pays ou lesdictz héritaiges, terres et seigneuries sont scituées et assizes[1].

Aussy est dict et accordé entre lesdittes parties : que sy dudict second mariage dudict conte de Laval et de saditte future espouse, n'y a aulcuns enffans masles, ou qu'ilz décedassent sans hoirs, procréés de leur chair et qu'il n'y eust que filles, en ce cas le don, cession et transport ainsy faict par ledict conte de Laval, desdittes tierces partyes et portions desdittes terres et seigneuries, en faveur d'icelluy mariage, aux enfans dudict mariage, ou ledict conté de Quintin, s'il estoit baillé en récompense desdittes tierces parties et portions, n'aura lieu, mais viendront lesdittes filles à leur représentation, à succéder audict conté de Laval, avecques ses autres enfans dudict premier mariage, tant èsdittes partyes et portions, ainsy données, et audict conté de Quintin et ses apartenances, s'il estoit baillé pour laditte récompense que ès autres choses, terres et seigneuries de la succession dudict conte de Laval, selon les coustumes des pays, ou les choses sont scitués et assizes.

Et après que ce présent contract a esté leu, à révérend père en Dieu, messire Philipes de Montmorancy, évesque de Limoges, Anne et Francoys de Montmorancy, frère de laditte damoiselle, et par eux a esté entendu : iceulx de Montmorancy frère, ont le tout approuvé, ratiffyé et consenty, de l'aucthorité et bon plaisir de leurdict père, lesquelz traictez, accordz, cessions, transportz, promesses, convenances et toutes et chacune les autre choses dessus dittes, et en ces présentes lettres contenues et escriptes, lesdittes partyes et aussy lesdicts maistre Philipes, Anne et Françoys de Montmorancy, frères, promisrent et jurèrent par les foy et serment de leurs corps, pour ce par eux baillez et jurez corporellement ès mains desdictz notaires, ledict maistre Philipes de Montmorancy en parolle de prélat, à avoir chacun en

1. C'est cette hypothèse qui s'est réalisée, car François, fils de Charlotte d'Aragon, fut tué le 27 Avril 1522, et Claude, fils d'Anne de Montmorency, succèda à son père, lors du décès de celui-ci, le 20 mai 1531.

droict soy à bien agréables, les tenir ferme et stables à tousjours, sans jamais aucunement venir allencontre, fut ou soit par voye d'erreur, d'ignorence, de circonvention ou décevance, ne autrement comment que ce soit ou puisse estre. Ainçoys rendre payer et restituer à pur et à plain, et sans aulcun plaid ou procès, tous coustz, fraiz, mises, despens, dommages et interestz, que faictz et encouruz seroyent, par deffault d'entretenir et deuement accomplir, chacun en droict soy, le contenu en sesdittes présentes et en se pourchassant et requérant soubz l'obligation de tous leurs biens et de ceulx de leurs hoirs, meubles et immeubles présens et advenir, qu'ilz en soubzmisrent et soubsmectent chacun en droict soy pour ce du tout à la juridiction et contraincte de laditte prévosté de Paris et de toutes autres justice et juridictions où trouvez seront, et renoncèrent en ce faisant expressément lesdittes partyes et lesdictz maistre Philipes, Anne et Francoys de Montmorancy, frères, à toutes exceptions, déceptions, fraudes, baratz, cautelles, cavillacions, raisons, deffences, oppositions, à tous droictz escript et non escript, canon et civil, us, stilles, coustumes et establissemens de villes, pays et lieux, et à toutes autres choses générallement quelconques que l'on pourroit dire, proposer ou alléguer contre ces présentes lettres, l'effect, teneur et exécution d'icelles et au droict, disant généralle renonciation non valloyr ; mesmement laditte damoiselle Anne de Montmorancy, de l'aucthorité dessusdittes, à tous droictz, statutz, privilèges, franchises et libertez, faictz, donnez et introduictz pour les femmes et en leur faveur.

En tesmoing de ce, nous, à la rellation desdictz notaires, avons mis le scel de laditte prévosté de Paris à cesdittes lettres, qui passées furent multiples, au lieu des Carrières, près le pont de Charenton lèz Paris, le dimanche tiers jour de may, l'an mil cinq cens dix sept.

PICHON.

Et au doz, est escript ce qui ensuict :

Ledict seigneur et conte de Laval et dame Anne de Montmorancy, à présent sa femme, de luy aucthorisée, nommez au blanc de ces présentes, confessent avoir ratiffié, confirmé, approuvé et par ces présentes ratiffient, confirment, approuvent et ont pour bien agréable tout le contenu audict blanc

selon sa forme et teneur, et outre, confessent avoir eu et receu dudict seigneur de Montmorancy aussy nommé audict blanc, les vingt mil livres tournois qu'il leur estoit tenu et avoit promis payer, au jour de leurs espousailles, ainsy que contenu est en icelluy blanc, dont ilz se tiennent pour bien comptans de luy et l'en quictent, et tous autres à qui en apartient quittance, promettant et obligeant, renoncant, etc.

Faict et passé double, l'an mil cinq cens dix sept, le samedy neufiesme jour de may.

PICHON.

2206. — 1517, 5 mai. — Mariage de Guy XVI avec Anne de Montmorency (Note, Paris-Jallobert, 6).

2207. — 1517, 18 mai. — Acte par lequel Guy XVI, investi de l'office de lieutenant général en Bretagne, s'engage à s'abstenir de l'émission de certaines catégories de lettres (Copie, B. N., *français*, 15523, 28).

Nous Guy, conte de Laval, promectons au Roy, nostre souverain, que, par vertu de la lieutenanderie généralle et pouvoir, qu'Il luy a pleu nous bailler en Bretaigne, en l'absence de Monseigneur, ne donner, ne faire expédier, aucunes lectres de rémissions, pardons ne opposicions, ne du don pareillement d'aucuns offices, bénéfices, confiscations ne aubeynes en quelque manière, ne pour quelque cause que ce soit.

En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main.

Le dixiesme jour de may l'an MDXVII.

GUY.

2208. — 1517, 4 juin. — Entrée solennelle à Laval d'Anne de Montmorency, seconde femme de Guy XVI (Note de Le Doyen, *Annales*, p. 162).

2209. — 1517, 18 juin. -- Entrée solennelle à Vitré d'Anne de Montmorency, seconde femme de Guy XVI (Imprimé, Paris-Jallobert, 6).

2210. — 1517, 18 juin. — Comptes de Jean le Gouverneur, miseur de Vitré, relatifs aux frais faits par la ville pour l'entrée d'Anne de Montmorency (Imprimé par M. de la Borderie, *Collectionneur Breton*, 1862).

2211. — 1517, 18 août, Rouen. — Mandement de François Ier à Guy XVI et à divers autres personnages leur prescrivant de réclamer des Etats de Bretagne l'octroi d'un fouage en vue des dépenses de la maison du roi et du ravitaillement des places fortes (Arch. municipales de Nantes, AA., 19).

2212. — 1517, 5 décembre. — Appel en cour de Rome de Gilles Roussel, du diocèse de Bayeux, contre François Le Vayer, prieur de Notre Dame de Vitré (A. N., AA. 55, dossier 1516).

2213. — 1517. — Jean de Laval céde à Gilles de Malestroit les cent livres de rente que, en sa qualité d'ayant droit de Françoise de Dinan, il lui réclamait sur le lac de Grandlieu (Note, B. N., *français*, 22331, 242).

2214. — 1518, 15 mai, Amboise. — Lettres patentes par lesquelles François Ier confère la seigneurie de Dinan à Pierre de Laval-Montafilant [1] (Imprimé, *dom Morice*, III, 943).

2215. — 1518, 23 juin, Angers. — Lettres de jussion enjoignant aux gens des comptes de Bretagne d'enregistrer la donation de la terre de Dinan faite à Pierre de Laval, seigneur de Montafilant (Arch. de la Loire-Inférieure, B. I, 200).

2216. — 1518, 28 juin, Angers. — Création à Montsûrs d'une chambre à sel dépendant du grenier de Laval (Note, *Actes de François* Ier, 851).

2217. — 1518, 28 juillet, Angers. — Acte par lequel François Ier fait don à Guy XVI de quatre mille six cent soixante livres sur les recettes de Bretagne (Arch. de la Loire-Inférieure, B. I., 217).

2218. — 1518, 4 septembre. — Achat par Jean de Laval-Châteaubriant de cinq cents livres de rente vendues autrefois par Françoise de Dinan, sa grand mère (Note, B. N., *français*, 22331, 262).

1. Ce Pierre était le frère cadet de Jean de Laval-Châteaubriant.

2219. — 1518, 11 novembre, Comper. — Contrat de Claude de Rieux avec Catherine de Laval (Note, B. N., *français*, 22331, 640).

Contrat de mariage de Claude de Rieux, chevalier, fils aisné et héritier du sire de Rieux, de Rochefort et d'Ancenis, comte de Harcourt, maréchal de Bretagne, et de feue dame Isabeau de Bretagne, sa mère, avec demoiselle Katerine de Laval, fille aisnée de Guy, comte de Laval, de Montfort et de Quintin, sire de Vitré et de la Roche, lieutenant général du Roy et duc, nostre sire, gouverneur de ce pays et duché, et de dame Charlotte d'Arragon, première femme et compagne dudit comte.

Laquelle demoiselle eut trois mille livres de rente; et est stipulé que, au cas que ladite demoiselle viendroit à estre héritière principale et noble dudit comte de Laval, ou ses hoirs à recueillir ladite succession, au moyen de quoy le nom, cry et armes dudit comte de Laval pourroit dépérir ; pour y obvier et à ce que lesdits nom, cry et armes de Laval se puissent perpétuer, ledit messire Claude de Rieux, o l'authorité à luy donnée et o le vouloir et assentiment dudit sire des Rieux, son père, à iceluy cas advenu, et, par avant que il se puisse emparer ne recueillir aucune chose de ladite succession, dès à présent, comme pour lors et dès lors comme à présent iceluy messire Claude, pour luy et pour ses hoirs, descendants dudit mariage, a promis, juré, et s'oblige sur l'obligation de tout le sien présent et à venir laisser le nom, cry et armes de son dit père et mère et prendre et porter le propre nom et surnom de Laval : c'est assavoir : Guy de Laval, comte dudit lieu, et de porter les nom, cry et pleines armes de Laval et tymbres, ainsi que les porte ledit comte de Laval, sans riens y adjouter, ne oster tant ès bannières, panoncaux, escussons, tuniques, heaumes, sceaux que ès toutes autres choses, et les porter en bataille, joustes, tournois et tous faits d'armes et au lieu et cas où noble peut estre paré et user de ses armes. Et au cas que lesdits mariés n'eussent qu'une fille, ils ont promis la marier à homme noble, qui sera tenu porter les noms, cry et armes de Laval ... sous telles et semblables peines que plus à plain est contenu ou contract et traitté de mariage fait entre defunt messire Guy, sire de Laval et de Vitré, et messire

Raoul, sire de Montfort et de la Roche, du mariage de demoiselle Anne de Laval, lors fille, héritière présomptive dudit sire de Laval, d'une part, et Jehan de Montfort, fils aisné dudit sire de Montfort, d'autre part, l'an de grâce 1404, le XXIIe jour de janvier.

Fait au chastel de Comper, le XIe jour de novembre l'an 1518.

Présents : Jehan de Laval, sire de Châteaubriant, de Candé, Derval et Malestroit; Pierre de Laval, sire de Montafilant, Beaumanoir et de la Roche-Bernard ; Jean de Rohan, sire de Landal, grand maistre de ce païs ; François de Rieux, sire de Châteauneuf ; de Reyné de Montjean sieur de Montjean ; Jean sire de Maure ; François de Maure, sieur du Plessis Augier ; Jehan de Théhillac, sieur de Théhillac ; Jehan de Saint-Amadour, chevalier, sieur de Launay, des Vallée et de la Ragottière, maistre des Eaux et Forêts, grand veneur de ce païs et duché ; Tenguy de Kermaouan, sieur dudit lieu ; Robert de Vaubergier, chevalier, sieur de Vaubergier; Jehan de Saint-Gilles, sieur du Prado ; Louis du Pont, sieur de Kermenguy ; nobles hommes messire Louis des Désers, sieur de Bréquigné ; maitre Jullien le jeune, procureur général de ce païs ; Jehan de Lounat, sieur de Lounat ; Xristophe de Breuil, sieur du Boais ; messire Bertram de Cote, sieur de Cote ; Pierre Bertran, sieur de la Riollaye, sénéchal de Vitré ; messire Pierre Audren, sieur de Maleville ; Symon Compaign, alloué de la Roche, et plusieurs autres.

2220. — 1518, v. s., 22 janvier, Comper. — Contrat de mariage de Claude de Rieux et de Catherine de Laval ; Claude s'engage dans le cas où il hériterait du comté de Laval à en prendre le blason et le nom de Guy ; Jean de Laval-Châteaubriant, Pierre de Laval-Montafilant présents (Note B. N., *Français,* 22331, 640).

2221. — 1518. — Guy XVI fait aveu pour la terre du Perrier à lui advenue par le décès de Jeanne du Perrier sa mère (Note, B. N., *français*, 22332, 503).

2222. — 1519, 31 mai, Carrière. — Déclaration de foi et hommage faite au Roi, au nom de Guy XVI par Robert de Vauberger, pour Acquigny et Crèvecœur (Original, A. N., P. 264², 1046).

2223. — 1519, 14 juin, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres par lesquelles François Ier accorde prorogation pour six ans aux bourgeois de Vitré d'une exemption de taille, impositions, emprunts, aides et subsides (Arch. de la Loire-Inférieure, B, I, 215).

2224. — 1519, 23 août, Vitré. — Naissance de René de Laval, fils de Guy XVI et d'Anne de Montmorency, décédé dès le 11 octobre 1519, après avoir été baptisé le 10 septembre (Paris Jallobert, *Notes sur Vitré*, p. 8).

2225. — 1519, 7 septembre. — Lettres par lesquelles François Ier charge divers personnages — parmi lesquels le seigneur de Châteaubriant — d'obtenir un fouage des Etats de Bretagne (Archives de la Ville de Nantes, AA. 19).

2226. — 1519, 23 octobre. — Foi et hommage rendu à Pierre de Laval par Jean des Aubays, seigneur de Tallennye (Note B. N., *dom Housseau*, XII[1], 5873 et 6047).

2227. — 1519, 21 novembre, Blois. — Lettres de François Ier portant jussion aux gens de comptes de Bretagne de faire exécuter en faveur de Guy XVI le don de quatre mille six cent soixante livres à lui fait par le roi (Arch. de la Loire-Inférieure, B, I, 216).

2228. — 1519. — Georges de Tournemine, baron de la Hunaudaye, s'engage à indemniser Pierre de Laval, sire de Montafilant et de Beaumanoir, des cinq cents livres qu'il s'était engagé à payer pour lui (Note, B. N., *français*, 22331, 242).

2229. — 1519. — Règlement de procès entre Gilles de Laval et sa femme Françoise de Maillé avec le vicomte de Rohan au sujet de la succession de Jacques de Rohan (Archives de Lévis Mirepoix au château de Léran).

2230. — 1519. — Acte par lequel il est constaté, comme en 1490, que Guy de Laval-Loué possédait les deux tiers du moulin de Gennes et de certains biens situés auprès de lui (Archives de M. d'Achon).

2231. — 1520, 7 octobre. — Lettres par lesquelles Charles d'Alençon approuve la fondation, faite en l'église de la

Guierche en exécution du testament de Catherine d'Alençon, comtesse de Laval (Note, B. N., *français*, 18945, 474).

2232. — 1520, 16 octobre. — Quittance des mille livres de sa pension de l'année 1520, délivrée par Pierre de Laval, seigneur de Loué, de Bressuire et de Benais (Original signé, B. N., *français*, 28153, 146).

2233. — 1520, 16 octobre. — Quittance des six cents livres de sa pension de l'année 1520 délivrée par François de Laval-Marcillé (Original signé, B. N., *français*, 28153, 147).

2234. — 1520, 28 octobre. — Quittance de sept cents livres de sa pension d'une année délivrée par Gilles de Laval, seigneur de la Haye en Touraine (Original signé, B. N., *français*, 28153, 149).

2235. — 1520, 28 octobre. — Quittance de quatre mille livres délivrée par Jean de Laval-Châteaubriant (Original signé, B. N., *français*, 28153, 148).

2236. — 1520, 10 novembre. — Reçu des six cents livres de sa pension pour une année délivré par Guy de Laval-Lezay (B. N., *français*, 28153, 150).

2237. — 1520. — Guy XVI, sous la réserve que la terre de Guignen relèvera de Lohéac, consent à ne pas s'opposer à l'érection de la terre en vicomté au profit de Jean de Saint-Amadour (Note, B N., *français*, 22319, 153).

2238. — 1520, v. s., 30 janvier, Le Mans. — Lettres par lesquelles Jérome de Hangest, au nom de Louis de Bourbon, autorise l'ouverture au culte de la partie bâtie de l'église de Saint-Vénérand et accorde une indulgence de quarante jours à ceux qui feront une aumône destinée à la terminer (De la Beauluère, *Le Doyen*, p. 355).

2239. — 1520, v. s., 15 février, la Faigne. — Naissance de Françoise, aînée des enfants de René II de Laval et de Marie de Bussu (de Broussillon, *Les Laval-la-Faigne*, 16).

2240. — 1521, 19 mai, Laval. — Acte par lequel de nombreux paroissiens de Saint-Melaine de Laval concèdent à Guillaume Le Clerc un banc dans l'église Saint-Vénérand, dont il était bienfaiteur (de la Beauluère, *Le Doyen*, p. 357),

2241. — 1521, 20 juin, Saint Jean de Béré. — Baptême de Pierre de la Chapelle, fils de Mathurin, seigneur de la Roche ; sont parrains Jean de Laval-Châteaubriant et Pierre de Laval-Montafilant, la marraine est Françoise de la Haie (*Inventaire des archives de la Loire-Inférieure*, série E supplément, p. 114).

2242. — 1521, 11 août, Autun. — Commission donnée par François Ier à Guy XVI de demander aux Etats de Bretagne un fouage, destiné à aider à l'entretien de l'armée levée contre Charles Quint (Arch. municipales de Nantes, AA. 19).

2243. — 1521, 24 août, Vitré. — Ban par lequel, sur l'ordre de Guy XVI, on est avisé que, par suite de l'épidémie qui régnait, la montre générale qui devait se faire à Châteaugiron le 9 septembre, n'aurait pas lieu (Copie, B. N., *français*, 22319, 193).

Oyez le ban du roi et duc nostre souverain.

Sieurs, on vous faict scavoir que, combien que par cy devant les monstres généralles des gentilz-hommes et annobly, tenans fiefs nobles, francs archers et esleuz et aultres subgets aux armes de ce pays et duché de Bretagne ayent été assignés à tenir le neuffiesme jour de septembre prochain venant en la ville de Chasteaugiron, ce néantmoins a esté advisé par messire le grant gouverneur de cest pays, monsieur le comte de Laval, pour le danger de la mortalité qui règne à présent, en diverses contrées et que l'assemblée et amas de gens que l'on pourrait assembler pourroit estre plus grande cause de ladite mortalité, que l'assignation desdites monstres ne sera ledit neuffiesme jour de septembre prochain tenue, et ne tiendront icelles monstres.

Faisons toutefois scavoir auxdits gentilz-hommes et annobliz tenans fiefs nobles, francs archers et esleuz et aultres subgets aux armes qn'ilz se tiennent pretz à leurs maisons montés et armés pour marcher et aller au service du roy la part et lorsqu'il leur sera ordonné....

Ladite ordonnance adressée à messieurs les seneschal, alloué, lieutenant et procureur de Vitré faite par commandement de messire le grant gouverneur comte de Laval, le 24 août MDXXI.

Jean Pélerin.

2244. — 1521, 8 novembre. — Décès de Pierre de Laval-Montafilant (Note B. N., *français*, 22331, 233).

Anno Domini MDXXI, VIII novembris, obiit dominus de Montafilant, nomine Petro de Lavalle, qui requiescit apud Quintin.

2245. — 1521, 16 novembre, Giraucourt. — Lettre par laquelle Louis II de la Trémoïlle annonce à Guy XVI l'arrivée de François, son petit-fils, désireux d'avoir une entrevue avec Anne de Laval (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 186).

Monsieur mon cousin, je me recommande à vous tout comme je puys : en ensuyvant le propox que vous et moy avons eu ensemble, j'envoye le prince de Talmond vers vous pour veoir si ma cousine, vostre fille, le trouvera homme pour lui faire service.

Briente vous dira l'envye que j'ay que les choses tirent en avant, si vous estes raisonnable. Je ne vouldrays que le je vous eusse envoyé plus tost, car il s'est trouvé à l'ung des plus beaux voyages qui fust faict long temps a, et si s'est trouvé bien homme de payne, et vous asseure qu'il s'a aussi bien porté que homme de la bande.

Escript à Gyraucourt le XVI novembre.

2246. — 1521, 30 novembre, Dijon. — Lettre adressée par Louis II de la Trémoïlle à Guy XVI et relative au projet de mariage dont il était question entre François de la Trémoïlle et Anne de Laval (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 187).

Monsieur mon cousin, je me recommande à vous tant comme je puys.

En ensuyvant les propoux que nous avons eu ensemble, j'ay envoyé le filz de chex nous veoir madamoiselle vostre fille, pour veoir comment ils se trouveront l'un et l'autre ; et ay donné charge à Chazerac, Briente et autres, que y ay envoyé, vous parler de cest affaire plus au long. Je vous prie que les croyez et que par eulx m'en mendez la vollomté que vous aurez en cest affaire.

Monsieur mon cousin, si voullez autre chose, escripvez le

moy et je le feray de bon cueur, à l'ayde de Nostre Seigneur, lequel je prye vous donner tout ce que désirez.

Escript à Dijon, le derrenier jour de novembre.

2247. — 1521, 2 décembre, Compiègne. — Lettres de François Ier portant don à Jean de Laval-Châteaubriant de la seigneurie de Dinan (Arch. de la Loire-Inférieure, B. I, 239).

2248. — 1521, 20 décembre, Laval. — Lettre écrite par Guy XVI à Louis II de la Trémoïlle, au sujet de l'alliance projetée entre Anne de Laval et François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A Monsieur mon cousin Monsieur de la Trémoïlle.

Monsieur mon cousin, je me recommande à vous tant de bon cueur comme je puys.

J'ay veu monsieur le prince, vostre filz, lequel ay trouvé si gaillard, et de tant bonne sorte, que avecques le bon voulloir que congnois que avez à moy et l'honneur que m'avez fait de l'envoyer icy, dont de bon cueur vous mercye, me suys mys en tel devoir et raison de tout ce qu'il m'est possible honestement faire, que suys certain congnoestrez de ma part que désire vostre allyance, ainsi que serez adverty par messieurs de Chazerac, de Briante et autres, qu'avez envoyez en la compaignye de mon dit sieur le prince, lesquelz vous diront bien au long le demourant.

En pryant Dieu, monsieur mon cousin, vous donner tout ce que plus désirez.

Escript à Laval, ce xxe jour de décembre.

Le tout vostre bon cousin.

GUY DE LAVAL.

2249. — 1521, 20 décembre, Château-Gontier. — Lettre dans laquelle François de la Trémoïlle fait connaître à son grand père, Louis II, son impression sur Anne de Laval, sa fiancée (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 58).

Monseigneur, plaise vous sçavoir que, an ansuivant se que

me dytes au partir que fis d'avecques vous et ausy que m'avez escript par Chaserat, je arrivay à Laval mady dernier, là où je trouvé monsieur et madame de Laval et madamoiselle leur fille ; et vous promez, monseigneur, qui m'ont faict de l'onneur et du bon traitement se que jamais j'ans saroint faire, et vous assure, monseigneur, qu'ils ont merveilleusement grant anvye que je soye leur fiz.

Et quant au regard de madamoiselle leur fille, après que j'uz parlé à monsieur et à madame de Laval, me miz à parler à elle et fuz avèques elle deux ou troys heures ; et ansamble i ay esté troys jours. Je l'ay veue en toutes sortes que j'ay peu voir, et ne fasoit on point de difficulté de la me montrer. Et quant au personnage, elle est assez belle et a fort bonne grâce, sa manyère douce et fort arrêtée, fort beau corps sans avoir tare d'estre boussue, et austant hobéissante à monsieur son père et à madame sa belle mère que fame que je acontay jamais. Et premier que luy dire ma voulonté, je regardé à tout sesi, mais je n'ay trouvé chouse an elle qui ne soit fort honneste ; sa parolle moyns esgarée que fame que je viz onques. J'ay bien regardé partout et la trouve taryblement de ma fanstesye.

Quant je viz qu'elle s'y adonnoit, je luy diz que ne luy sçavois séler se qui estoit an ma fanstesye : s'est que je l'aymoist bien fort et que ne sçavoys fame an Francez avèques qui je véquise plus voulontyers que avèques elle. Je luy pryé qu'elle me dit la syène, et qu'elle me regardast bien et qu'elle ne dist point chouse de quoy elle se vousist repantir. Elle me fist réponse qu'elle feroit se qu'il plairoit à monsieur son père. Je luy répliqué sela et luy diz que se n'estoit point parlé, et quant à se quaz là le père n'an doit avoir la connoysance. Je luy pryé que à père ne à mère elle ne fut point sy hobéissante qu'elle ne m'an dist sa vaulonté, et que de moy je n'ay heu conseil que à ma fantasye. Elle me répondit qu'elle se santiroit bien heureuse d'estre an ma companye, puis que luy fasoys sest honneur que de la prandre, et qu'elle mestera sy bonne paine d'obéir à sceluy qu'il l'aura qui devera estre contant d'elle.

Après je luy dys que nous fereyons grant chère amsamble ; et vous jure ma foy, monseigneur, que je n'an ay creu que

ma fantesye, qui s'adonne sy fort à elle qui n'est possible de plus, car s'est unne ausy honneste fame et unne des plus parfaites que je viz jamais ; je vous suplie, monseigneur, que je l'aye, car je l'aime fort, et croy que sy nous sommes bien toust amsamble que nous vous ferons se[que] toutjours avez tant désyré, car elle est de ma fantasye et je suis de la syene. Et croy que sy vous l'avyez veue que vous deligantryez la chouse, car à mon avis, mais que la voyez, la trouverez ainsin que je vous dys ; et si je ne pançoys vivre avèques elle, je vous asure, monseigneur, que je ne vous an manderoys pas se que je vous an mande.

Je vous suplie, monseigneur, ancores ung coup qui ne tiene à rien qui ne se face, car je vous asure que se qu'elle a dit n'a pas esté par son père, car elle l'a dit de nayveté ; et se que j'ay dit, on ne me l'a point faict dyre. Et quant à l'onnesteté du maistre et de la maistraise, il an ont se que jans an peuve avoir ; ausy tant des serviteurs que des fames, car s'est la maison la mieux railée que je viz jamais, qui i vont de mileure voulanté à seste afaire. Si je voulays louer tout insin que la raison le vieulx, je ne séseroys jamais.

J'ay donné charge à Chaserat et à Bryante de vous dyre le demourant. Je vous suplye, monseigneur, qu'il vous plaise les croyre, vous supliant que je demeure an vostre bonne grâce à laquelle, tant et sy très humblement que faire puis, à vostre bonne grâce me recommande, pryant Noustre Seigneur, monseigneur, qu'il vous doint très bonne vie et longue.

Escript à Château-Gontyer, se xxe jour de désambre.

Vostre très humble et très hobéissant filz.

F. DE LA TRÉMOILLE.

2250. — 1521, v. s., 9 janvier. — Lettres par lesquelles Jérôme de Hangest, au nom du cardinal Louis de Bourbon, confère à l'évêque de Chitri le droit de procéder à la consécration de l'église Saint-Vénérand (De la Beauluère, *Le Doyen*, p. 359).

2251. — 1521, v. s., 20 janvier, Laval. — Procès-verbal de

la consécration par l'évêque de Chitri de l'église Saint-Vénérand (de la Beauluère, *Le Doyen*, p. 360).

2252. — 1521, v. s., 23 février, Vitré. — Contrat d'Anne de Laval, fille de Guy XVI, avec François de la Trémoïlle ; Anne reçoit en dot une rente annuelle et perpétuelle de trois mille livres assignée sur la Roche d'Iré et Kergorlay (Copie partielle *Dom Fonteneau*, XXVI, B. N., *Latin*, 18401, 623).

2253. — 1522, n. s., 25 février, Vitré. — Lettre adressée par Anne de Laval à Louis II de la Trémoïlle et relative à son mariage avec François de la Trémoïlle (Imprimée par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 68).

Monseigneur, tant et si très humblement comme je puys à vostre bonne grâce me recommande.

Monseigneur, monsieur le prince est céans lequel, par vostre commandement, a parachevé ce qu'estoit acordé et comancé entre vous et monsieur mon père ; et, à ce que j'ay peu entendre de luy, est délibéré bien tost partir de céans et m'emmenez avecques luy la part où il vous a pleu luy commander. Et la chose de ce monde qui autant me reconforte de perdre la présance de monsieur mon père et de madame ma belle mère, c'est de pencer avoir recouvert ung si bon père comme vous ; vous advisant, monseigneur, qu'il vous plaise avoir ceste estime de moy jusques à ce que ayez congneu de contraire, qui ne sera jamais, s'il plaist à Dieu me saulver l'entendement.

En pryant Dieu, monseigneur, qui vous doyent très bonne vie et longue.

Vostre très humble et très obéissante fille.

ANNE DE LAVAL.

2254. — 1522, n. s., 25 février, Vitré. — Lettre du prince de Talmond à Louis II de la Trémoïlle, son grand père, au sujet de son mariage avec Anne de Laval (Imprimé, Marchegay, *Lettres du* XVIe *siècle*, n° 50).

A monseigneur,

Monseigneur, plaise vous sçavoir que je suis arrivé en ce

lieu de Vitré, où j'ay trouvé monsieur et madame de Laval[1], lesquels m'ont faict très bonne chère.

Et fuz ier espousé. Et pour commancement je m'y treuve très bien et croy, monseigneur, mais que ayez veu voustre fille, que la trouverez sy hobéissante an ce qui vous plaira luy commander que vous an contenterez car toute ma vie je antandray que ansin elle le face.

Monsieur de Rieux[2] s'est trouvé issy dont j'ay esté bien [aise], et se présante fort de vous faire plaisir et service.

Je tins ier sur les fons le filz de madame de Laval[3]; je voudrays bien que d'isy à ung an que voustre fille an hut austant, et ne tyendra point à moy.

Monseigneur, je m'an partiray demain et seray le mardy gras à Thouars[4], et i vous plaira me mander se qui vous plaist que je face sus ce que vous escrivez Chaserat, Renaut et Briante. Mouton vous dira le demourant, qui vous porte le double du contract.

S'il est bruit de gerre, mon intancyon n'est point de demoureré au logiz. Vous le connèterez par effet, vous suplyant, monseigneur, que je demeure an voustre bonne grâce à laquelle tant et sy très humblement que faire puis, à voustre bonne grâce me recommande, pryant Noustre Seigneur, monseigneur, qui vous doint très bonne vie et longue.

Escript de Vitré, se XXVe jour de février.

Vostre très humble et très hobéissant filz.

F. DE LA TRÉMOILLE.

Je vous suplye, monseigneur, escripre à mademoiselle de Puiboulart[5], mais qu'elle soit relevée de son anfant, qu'elle vienne deverz vostre fille, car il me semble qui n'y a fame au monde qui soit plus séante que sète là.

2255. — 1521, v. s., 25 février, Vitré. — Lettre écrite par François d'Availlolles à Louis II de la Trémoïlle, au sujet du

1. Anne de Montmorency, seconde femme de Guy XVI.
2. Le maréchal de Rieux, époux, depuis le 10 novembre 1518, de Catherine de Laval.
3. Il s'agit ici de Claude, qui, né le 14 février 1522, succéda à son père sous le nom de Guy XVII.
4. En partant de Vitré le 26 février, ils ne devaient arriver à Thouars que le 4 mars.
5. Marguerite de la Tousche dame de Puybouillart.

mariage de François avec Anne de Laval (Arch. de la Trémoïlle).

2256. — 1522, n. s., 27 février, Vitré. — Lettre adressée par Guy XVI à Louis de la Trémoïlle relative au mariage du prince de Talmond avec Anne de Laval et au départ des jeunes époux (Imprimé, Marchegay, *Lettres du* XVIe *siècle*, n° 36).

A monsieur mon cousin, monsieur de la Trémoïlle.

Monsieur mon cousin, je me recommande à vous tant de bon cueur comme je puis.

En ensuyvant ce que par cy davant m'avez dit et escript touchant le mariaige de noz enfans, j'ay faict et acordé tout ce que messieurs vos procureurs ont voullu; et, pour monstrer le désir que avoye de vostre aliance, ay fait plus que ne devoye pour la raison. Toutesfoiz, congnoessant le bon voulloir de monsieur le prince, et l'amytié d'entre vous et moy, renforcée pour l'alliance que avons faicte, je n'ai regrect en chose que j'aye acordée, ains en suis très joyeux.

Au surplus, monsieur mon cousin, monsieur le prince en a voullu mener sa femme, et n'ont pas esté avecques moi si longuement que eusse bien voullu; car je vous asseure que leur compaignye ne m'ennuyoit pas, pour la bonne chère que leur voiaye faire ensemble, car l'un ne l'autre ne portoyent visaige de repentiz. Il m'a dit pour excuse que luy avyez commandé se retirer incontinent à Touars. Et de ma part ne vouldroye conseiller à l'un ne à l'autre faire autre chose que vostre commandement.

Ce gentilhomme, présent porteur, qui a veu le tout, vous dira le demourant; par quoy feray la fin en pryant Dieu, monsieur mon cousin, vous donner ce que désirez.

Escript à Vitré, ce XXVIIe jour de febvrier.

Le tout vostre bon cousin.

GUY DE LAVAL.

2257. — 1521, v. s., 2 mars, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres de jussion prescrivant aux gens des comptes de Bretagne de mettre à exécution la donation de Dinan, faite en faveur de Jean de Laval-Châteaubriant (Archiv. de la Loire-Inférieure, B. I, 240).

2258. — 1522, 14 avril, Compiègne. — Lettre adressée par Guy XVI à Louis II de la Trémoïlle ; il s'y félicite de la grossesse d'Anne de Laval (Imprimée par M. le duc de la Trémoïlle dans *Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 188).

A monsieur mon cousin, monsieur de la Trémoïlle.

Monsieur mon cousin, je me recommande à vous tout de bon cueur comme je puis.

J'ay receu les lettres que m'avez escriptes de Dijon, et m'a esté grand plaisyr de scavoir de vos nouvelles et qu'estes bien aise de l'assemblée de noz deux enfants, et encores serez à mon advis plus. mais que saichez les nouvelles qu'ilz m'ont escriptes, c'est que nostre fille est grosse.

Je vous asseure qu'il ne tiendra point à moy que la bonne amour qui a tousjours esté entre noz deux maisons ne augmente de moytié. Et vous advisant que en tout ce que me vouldrez emploiez, vous me trouverez aussi prest et bien à vostre commandement que parent ne amy que vous aiez en ce monde.

Monsieur mon cousin, vous m'escryvez que m'envoyez la rattification de ce que avez agréable que voz gens ont fait ; touttefoiz je ne l'aye point receue.

Monsieur mon cousin, si voullez autre chose escryvez le moy, et de bon cueur le feray, aidant Nostre Seigneur, que je prie vous donner ce que désirez.

Escript à Compiègne le XIIIIe jour d'avril.

Le tout vostre cousin.

GUY DE LAVAL.

2259. — 1522, 1er juillet. — Quittance des six cents livres de sa pension, pour 1522, délivrée par Guy de Laval-Lezay (Original signé. B. N., *français*, 28153, 151).

2260. — 1522, 11 juillet, Laval. — Lettre écrite par Charles de Coesmes à Guy XVI (Imprimé, Victor Alouis, *Les Coesmes*, 2e partie, p. 100).

Monseigneur, plaise vous savoir que je suys arivé en vostre ville de Laval avec mes bandes [1], qui sont à une lieue

1. Les francs archers, dont Charles de Coesmes avait été nommé capitaine (Bourdigné, II, 329), se firent remarquer par leur indiscipline (Voir Le Doyen, à la page 187 de ses *Annales*).

ou deux à l'entour, et m'en partyré dimanche ou lundi pour tirer le chemin de Lamballe, ainsi qu'il vous a plu me l'escripre.

Et pensoys bien trouver en ceste ville payement pour mes gens, car le Roy m'avoit rescript qu'il avoit dépesché ung trésorier pour les poyer et faire ce qu'il vous plairoit luy commander....

Vous mectez taux aux vivres pour les faire poyer, ce qui n'est possible, veu que savez bien qu'ilz n'ont pas ung double ; et croy que toutes mes bandes ne sauroient fournir trente escuz ; et ad ce que l'on dit de ce pays de Bretaigne, il fauldra pour vivre que ayons toujours le harnoys sur le dos, et croy que avent que nous soyons devers vous, il nous fauldra avoir quelque bataille, mais s'il en vient mal je m'en descharge....

De vostre ville de Laval, ce xie jour de juillet.

Vostre humble et obéissant serviteur.

2261. — 1522, 14 juillet, Saint-Mathieu. — Lettre par laquelle Guy XVI demande aux membres de la confrairie de Saint-Yves de prendre pour aumônier, à la place de feu Olivier Turmel, Guillaume Lemarchand, l'un de ses aumôniers (Imprimé, Paris Jallobert, 521).

2262. — 1522, 26 juillet. — Reçu des mille livres de sa pension, pour l'année 1522, délivré par Gilles de Laval-Maillé (Original signé, B. N., *français*, 28153, 142).

2263. — 1522, 25 août, Paris. — Commission à Guy XVI de requérir des Etats de Bretagne un fouage destiné à couvrir les dépenses de guerre (Archives municipales de Nantes, AA. 19).

2264. — Vers 1522, le 26 août, le Havre de Blavet. — Lettre adressée par Guy XVI au roi François Ier (B. N., *français*, 2971, fol. 134).

Au roy mon souverain seigneur.

Sire, tant et si très humblement comme je puys à vostre bonne grâce me recommande.

Sire, en ensuyvant ce qu'il vous a pleu m'escripre, et aussi

ce que depuys m'a fait sçavoir monsieur l'admiral, n'ay fait aucun séjour que ne soye venu le long de la coste de la mer de Bretaigne pour sçavoir quelz navires il y avoit, où j'en ay trouvé en nombre compétant, et en ay fait ariver douze, sçavoir : six bons navires et six barques, et espoyre qu'il se y en trouvera encores d'autres à les acompaigner, lesquelz feront voille dedans huyt jours, pour se aller joindre avecques Lartigue et avecques l'armés que a fait faire mondit sieur l'admiral en Guyenne, pour vous faire service, où il vous plaira ordonner.

Sire, j'ay mis peine de sçavoir quelz gens vous povez avoir en ce pays pour vous servir si affaire survient ; mais n'y ay trouvé que les gentilzhommes du payz qui sont très mal garniz de chevaulx et de long temps ne pèvent estre prestz. Au regard des francs archiers, il se y trouvera le nombre acoustumé, mais vous scavez quelz gens se sont.

Sire, j'ay eu tout à ceste heure lettres du capitaine Fayet, lieutenant de monsieur l'admiral à Brest, qui m'a fait sçavoir qu'il a parlé à gens seurs, qui luy ont dit pour vérité que au port de Caufer ou à l'environ, il y a bien trante voilles en guerre de Strelins et Flamans délibérez de venir en la coste de deçà. Aussi m'a adverty du petit nombre de municions qu'il a en sa place. A l'occasion de quoy, j'ay incontinent dépesché ung gentilhomme pour aller vers luy sçavoir de tout à la vérité pour y pourveoir à mon povair, et aussi pour vous en advertir si le cas le requiert : Et y fusse allé moy mesmes ne fust la diligence qu'il fault que je face icy pour faire partir vostre armée.

Monsieur de Rieux est icy avecques moy qui s'employe à ce qu'il peult à vous faire service, et est délibéré n'y espargner le corps ny les biens.

Sire, j'ay tousjours eu avecques moy jusques cy messieurs les général et trésorier, lesquelz, combien que les deniers soyent cours, ainsi qu'ilz m'ont dit, n'ay trouvé estonnez jusques à ceste heure, et eulx et moy avons employé nostre crédit en manière que riens n'est demouré de voz affaires.

Sire, pource qu'il y a peu de gens en voz places de Brest, Sainct Malo et autres de la frontière de ce pays, il vous plaira, si affaire survient en manière qu'il soit besoign d'y en mectre,

me faire sçavoir quelz gens il vous plaira que l'on mecte dedans.

Sire, vous plaise me mander et commander voz bons plaisirs pour y obéir à mon povair, aidant le Créateur, que je pry, sire, vous donner très bonne vie et longue.

Escryt au Havre de Blahouet, le xxvie jour d'aougst.

Vostre très humble et obéyssant suget et serviteur.

GUY DE LAVAL.

2265. — 1522, 5 novembre, Saint-Malo de Beignon. — Lettre adressée par Guy XVI au trésorier Robertet (B. N., *français*, 2933, 96).

A Monsieur le trésorier Robertet.

Monsieur le trésorier, je me recommande à vous tant de bon cueur comme je puys.

J'escripz au roy touchant un mandement qu'il a envoyé en ce pays, adressant aux capitaines Fayet et Lartigue par un nommé Gabriel Donaleu. J'envoye ce porteur à la court pour remonstrer le préjudice et dommaige que ledit mandement porteroit audit seigneur et à son pays, s'il avoit lieu.

Monsieur le trésorier, vous sçavez comme par cy davant ledit seigneur a ordonné qu'il ne fust dépesché mandemens, tant pour la police dudit pays que pour le fait de la guerre, qui ne s'adressassent à moy : et, pource que je vous tiens l'un de mes bons amys, j'ay donné charge à cedit porteur de s'en adresser à vous et vous donner bien au long le faict à entendre ad ce que vous en advertissez ledit seigneur et autres que voyiez estre bon pour le profilt dudit seigneur, et que mon auctorité en la charge qu'il luy a pleu me donner ne soit diminuée : [1] en vous, pryant, monsieur le trésorier, vous y employez pour moy et croyre cedit porteur de ce qu'il vous dira de ma part ; et le plaisir que me ferez, je le recongnoestré vers vous de bon cueur si en aucune chose me voullez employer.

Priant Dieu, monsieur le trésorier, vous donnez ce que désirez.

1 Allusion à son office de lieutenant en Bretagne.

Escript de Sainct Malo de Beignon, ce v^e jour de novembre.
Estant vostre bon amy.

GUY DE LAVAL.

2266. — 1522, 15 novembre, Tours. — Lettres par lesquelles l'archevêque de Tours investit Guillaume Lemarchand de l'aumônerie de Saint-Yves de Vitré (imprimé, Paris-Jallobert, 521).

2267. — 1522, 8 décembre, Blois. — Lettre par laquelle Renée de France fait compliment de sa grossesse à Anne de Laval (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle,* n° 37).

A ma cousine la princesse de Tallemont.

Ma cousine, j'é entendu que vous êtes grose, dont je suys fort ayse, et groyés que je vous voyroys voullantiers. Afin que vous connessoys que j'é touzjours bonne souvenance de vous vous hé bien vouleu escripre par vostre famme de chambre, et aucy pour vous donner l'oquasion de me fayre savoyr de vos nouvelles.

Et à Dieu, ma cousine, que je prie qu'il vous het en sa garde.

De Bloys se VIII descambre.

Vostre bonne cousine.

RENÉE DE FRANCE.

2268. — 1522-1526. — Etats de Bretagne tenus à Vannes et à Rennes par Guy XVI (Manuscrit du XVIe siècle, B. N., *français*, *nouv. acquis.*, 456).

2269. — 1522, v. s., 16 mars, Rennes. — Réponse du clergé de Bretagne à la demande à lui adressée, au nom de François Ier, par Guy XVI, lieutenant du roi, d'un subside de dix mille cinq cent soixante cinq livres tournois (Copie, B. N., *Dupuy*, DXLIII, 31).

2270. — 1522, v. s., 17 mars, la Puisaye. — Naissance et baptême de Louis de Laval, fils de René II de Laval-la-Faigne et de Marie de Bussu (De Broussillon, *Les Laval-la-Faigne,* 17).

2271. — 1522, 17 mai, Guingamp. — Lettre de Guy XVI à Anne de Montmorency, son beau frère (B. N., *français,* 6639, 325).

A mon frère, Monsieur le maréchal de Montmorency [1].

Mon frère, j'envoie ce porteur tout exprès devers vous pour vous advertir bien au long des affaires de ce pays, qui vous dyra les alarmes que nous avons chacun jour tant des Anglois [2] que des Espagnols, qui sont à leur adventure à la mer en grosse puissance et s'efforcent descendre en plusieurs lieux de la coste de pays, pour y piller et bruller et incontinent se rembarquer, après qu'ilz ont fait du pis qu'ilz pourront. Où est trop difficille de bien y résister sans artillerye, pour ce qu'il convient souvent faire long chemin pour aller de l'un lieu à l'aultre, comme on le veoit, et qu'il ne m'a esté délivré à Tours l'artillerye et municions qu'il avoit pleu au Roy commander à monsieur de Samblançay m'envoyer ; mais seullement ay eus vingt cinq milliers de poudre, qui n'est pas encore assez pour les havres de la coste, sans ce qu'il fault pour les places et pour mener avec moy où besoing y a. Monsieur le Maistre de l'artillerye et le dit sieur de Samblançay m'ont bien envoyé un estat d'en prendre dix pièces à Nantes, que je n'ay pu recouvrer, pour ce qu'elles n'estoient remontées ny en ordre pour mener par pays et comme le sieur d'Arpanty, lieutenant de Monsieur l'admiral, a fait difficulté de les bailler sans ordonnance et mandement exprès du Roy et que par ce moyen sa place demoureroit despourvue : mais quant encore les auroye ne suffiroient pour les havres.

Mon frère, il ne m'a aussi esté envoyé aucun commis du trésorier de l'extraordinaire, comme il m'avoit esté ordonné pour les mises nécessaires qu'il convient poyer pour les affaires par de ça et n'y a personne et quans j'en ay demandé à monsieur le général Cenpays tant pour cela pour les gens des domaines y lever (et ceux de mortepayes), il m'a respondu qu'il n'avoit estat ny ordonnance à celle fin ; pourquoy vous prye, mon frère, donner ordre qu'il y soit pourveu.

Mon frère, pour la cause que ledit porteur vous advertira et sollicitera plus amplement de tout, je ne vous veulx faire pour ceste heure plus longue lettre, vous priant l'ouïr et

1. Ce titre de maréchal donné à Anne de Montmorency oblige à donner à cette lettre une date postérieure au 6 août 1522.
2. La paix avec l'Angleterre est du 30 août 1525.

croyre, et avoir tousjours les dictes affaires pour recommandées.

Qui sera la fin, en priant Dieu vous donner ce que désirez.

De Guingamp, ce XVIIe jour de may.

Votre bon et loyal frère et amy.

GUY DE LAVAL.

2272. — 1523, 24 juin, Guingamp. — Lettre écrite par Guy XVI au Roi (B. N., *Dupuy*, CCLXI, 192).

Au Roy mon souverain seigneur.

Sire, j'ay présentement reçue par la poste la lettre qu'il vous a pleu m'escryre touchant le fait des Vénissiens et ceulx du Croisic devers lesquels je n'ay envoyé, ainsi qu'il vous plaisoit mander, pour ce que le chevauscheur d'escuyrie et le vénissien que m'escryviez ne sont encores aryvés, et que par avant ce jour lesdits du Croisic avoient envoyé et en estoit allé partie d'eulx devers vous pour ceste affaire ; et croy que de ceste heure et depuis vos dites lettres escriptes ils y soient pour vous donner à entendre comme il en va du tout, et le droict qu'ils y prétendent.

Sire, j'estime que de présent avez plus à plain entendu et faict veoir leur justification et droict qu'ils prétendent de chascun costé ès dits biens, où je feray ce qu'il vous plaira me commander.

Sire, j'ay aussi à ceste heure esté adverty, tant par lettre du capitaine de Saint-Malo que d'autres comme troys prinsonniers de ce pays, estymés gens de bien et croiables, ont dit qu'ils ont trouvé moyen d'eschaper de leur dite prinson en Angleterre et qu'ils en partirent vendredi derenier, où le lundi paravant ils avoient veu aryver soixante gros navires d'Espaigne chargées de gens de guerre Espagnols et autre nombre de Flandres lesquels, avecques les navires Anglois, pouvoient bien estre trois cens voilles et s'assembloient de toute pars pour s'embarquer les maryniers du dit pays et disoit on communément qu'ils avoient entreprise descendre en deux lieux de vos pays sans déclarer où.

Sire, je vous suplie faire pourveoir aux choses requises pour ce pays, dont j'en escris plus au long à monsieur l'admiral pour vous en advertir. Avecques me commander vos

plaisirs pour y obéir et les acomplir aidant le Créateur, que je prye, Sire, vous donner très bonne vie et longue.

Escript de Guingamp le XIIIIe jour de juin.

Vostre très humble et très obéissant suget et serviteur.

GUY DE LAVAL.

2273. — 1523, 2 juillet, Quintin. — Lettres par lesquelles Guy XVI donne à Guillaume de la Motte mission de recevoir, le 10 juillet, à Paimpol, les montres de l'évêché de Saint-Brieuc (Imprimé, *Dom Morice*, III, 959).

2274. — 1523, 7 septembre. — Arrêt par lequel le Parlement interdit à Gilles de Laval et à Françoise de Maillé, son épouse, la levée d'un péage dans la terre de Savonnière (Note, Mantellier, *Marchands fréquentant la Loire*, III, 337).

2275. — 1523 — Note des bijoux fournis à Anne de Laval par Pierre Durand, orfèvre à Tours (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Inventaire de François de la Trémoïlle* p. 95).

2276. — 1523, v. s., 2 mars, Nanteuil. — Naissance et baptême de Hugues de Laval, fils de René II de Laval-la-Faigne et de Marie de Bussu (de Broussillon, *Les-Laval-la Faigne*, 17).

2277. — 1524, 28 mars, Blois. — Lettres par lesquelles François Ier accorde prorogation pour six années d'une exemption des tailles, aides, emprunts et subsides octroyée par ses prédécesseurs aux bourgeois de Vitré (Archives de la Loire-Inférieure, B, I. 280).

2278. — 1524, 28 septembre, Avignon. — Mandement par lequel François Ier donne mission à Guy XVI et à d'autres personnages de recevoir les actes d'hommages des seigneurs bretons, qui lui étaient dus par suite du décès de la reine Claude (Imprimé, *Dom Morice*, III, 960).

2279. — 1524, 26 novembre, Rennes. — Procès-verbal de la décision prise par les Etats de Bretagne, sous la présidence de Guy XVI, et constatant le droit de François Ier à jouir de l'usufruit de la Bretagne (Imprimé, *Dom Morice*, III, 962).

2280. — 1524, 9 décembre. — Pierre de Laval, baron de Loué, et seigneur de Bressuire, la Mothe Saint-Héraye, la Roche Luzais, Benais, Monsabert, La Macheférierre, Brains-

sur-Authion, la Haye en Touraine et de Fayette (Note, B. N., *Dom Housseau*, XIII [1], 8067 et 8107).

2281. — 1524, v. s., 5 janvier, Saint-Just-sur-Lyon. — Provision pour Guillaume le Fort de l'office de sergent royal en la forêt de Vitré, vacant par le décès de Jean le Fort, son père (Note, B. N., *français*, 5779, 39).

2282. — 1524, v. s., 28 mars, Saint-Just-sur-Lyon. — Lettres par lesquelles François Ier accorde à François de la Trémoïlle, prince de Talmont, souffrance d'un an pour faire foi et hommage (Note, B. N., *français*, 5779, 75).

2283. — 1525, 17 avril, Lyon. — Don à Jean de Laval-Châteaubriant de la charge de capitaine des cinquante lances de la compagnie du feu duc d'Alençon (Note, B. N., *français*, 5779, 82).

2284. — 1525, 27 avril, Lyon. — Don à François de la Trémoïlle des droits seigneuriaux dus au roi par suite du trépas du sieur de la Trémoïlle pour Berrie (Note, B. N., *français*, 5779, 84).

2285. — 1525, 15 mai, Lyon. — Don à Jean de Laval-Châteaubriant des droits seigneuriaux dus au roi par suite de la mort du sieur de Proësy [1], pour la seigneurie de Rimefault, mouvante de Lannion (Note, B. N., *français*, 5779, 93).

2286. — 1525, 12 juin, Lyon. — Mandement au changeur du trésor de payer dix sept cents livres à François de la Trémoïlle, pour le défrayer de ses dépenses pendant la campagne du Milanais (Note, B. N., *français*, 5779, 112).

2287. — 1525, 29 juin. — Epitaphe d'Anne de Montmorency, seconde femme de Guy XVI [1] (la Beauluère *Communautés et Chapitres*, 24).

Cy gist très illustre dame Anne de Montmorency, en son vivant épouse de très haut et puissant seigneur Guy, comte de Laval, de Montfort et de Quintin, vicomte de Rennes, baron de Vitré, etc. décédée le pénultième jour de juin MCCCCCXXV [2].

1. Il s'agit ici de Jean de Proisy, troisième époux de Françoise de Dinan.

2. C'est au château de Comper, dans la paroisse de Concoret, qu'Anne de Montmorency, ayant mis au jour une fille, mourut le 29 juin (Paris Jallobert, p. 9).

2288. — 1525, 3 juillet. — Aveu rendu à Jean de Laval, seigneur de Bresteau, de Bois-Dauphin, d'Aulnay, de Saint-Aubin par Jean Cueillette, pour le Grand-Parc (A. N., T, 1051[32], 343).

2289. — 1525, 16 juillet, Lyon. — Lettres par lesquelles la régente prescrit à Guy XVI de contraindre les habitants de la principauté d'Orange à fournir le logement aux gens de guerre (Archives de l'Isère, B. 2910, cah. 24).

2290. — 1525, 18 juillet, Lyon. — Lettres par lesquelles Jean de Laval-Châteaubriant fait à Henri de Foix, second fils d'Odet de Foix, une donation de quatre mille livres de rente sur Châteaubriant (Imprimé, *Dom Morice*, III, 965 et copie, B. N., *français*, 4730, 23).

2291. — 1525, 21 août. — Lettres par lesquelles la régente fait don à François de la Trémoïlle des droits seigneuriaux dus au roi pour Talmont et Olonne (Note, A. N., PP 119, 19 B. N., *français*, 21405, 293; *Clairambault*, 782, 279).

2292. — 1525, v. s., 18 mars, Aveluy. — Lettres par lesquelles René de Laval-la-Faigne octroie à Jeanne de la Croix diverses rentes et la jouissance d'une chambre en l'hôpital Saint-Mathieu d'Arras (communiqué par M. Ricouart).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, René de Laval, chevalier, senéchal héréditat du Perche, seigneur de la Faigne et de la Puysaie, d'Aveluis, gouverneur et collateur de la maison et hospital de St-Mahieu séant en le ville et eschévinage d'Arras, à nous venu et escheu par la succession, mort et trépas de Monseigneur Arthus de Bussu, en son vivant seigneur dudit Aveluis et père de notre bien aymée espouse Marie de Bussu, salut.

Savoir faisons que pour les bons rapports et le bonne renommée et gouvernement que faites nous a esté de la personne de Jehanne de la Croix et autres causes à ce nous mouvans, avons donné et octroié, donnons et octroions par nos présentes cinq mençault de blé, mesure dudit lieu d'Arras, vingt-deux sols tournois d'argent et une chambre en ladite maison et hospital dudit Saint-Mahieu, et laquelle chambre, blé et argent soulait tenir une nommée Marguerite de Sailly, au moyen du don à elle fait par nos prédécesseurs seigneurs

dudit lieu d'Aveluys, pour par ladite de la Croix joyr desdites choses sa vie durant ; et ce moyennant que ladite Jehanne de la Croix sera tenue payer au jour de son trespas dix francs tournois pour la morte main.

Et mandons à tous nos justichier, officier et subjets et mesme iceulx qui ont charge et gouvernement de ladite maison et hospital qu'ils laissent joyr et user ladite Jehanne de la Croix dudit don.

Car tel est notre plaisir.

En témoing de ce nous avons signé ces présentes de notre seing et scellée de notre scel d'armes.

Donné audit Aveluys dixhuitième jour de mars l'an mil cinq cens vingt cinq.

R. DE LAVAL.

2293. — 1526, 12 avril, Bordeaux. — Déclaration de foi et hommage au roi par François de la Trémoïlle, pour Saint-Gondon (Original, A. N., P. 10, n° 3459).

2294. — 1526, 12 avril, Bordeaux. - Déclaration de foi et hommage au roi par François de la Trémoïlle pour Sully (Original, A. N., P. 10, n° 3457).

2295. — 1526, 12 avril, Bordeaux. — Déclaration de foi et hommage au roi par François de la Trémoïlle, pour l'Isle Bouchard (Original, A. N., P. 13, n° 4403).

2296. — 1526, 15 juin, Thouars. — Lettres par lesquelles Anne de Laval, dame de la Trémoïlle, ayant reçu deux cents écus, transporte à Gilles de Laval les droits de rachat dûs pour le décès de Philippe de Beaumont (Note 19428 du catalogue 29 de la librairie Saffroy).

2297. — 1526, 23 août, Amboise. — Mandement de payer au trésorier des guerres de Bretagne vingt mille huit cent trente deux livres, pour la solde des douze cents hommes d'armes commandés par MM. de Laval-Châteaubriant et de Rieux pendant le dernier quartier de 1525 et le premier de 1526 (Note, B. N., *français*, 5502, 25).

2298. — 1526, 24 août. — Acte du mariage de Guy XVI avec Antoinette de Daillon, fille de Jacques de Daillon, baron du Lude : Antoinette a pour dot les terres de la Cropte et de

l'Isle sous Brûlon, avec vingt mille livres tournois (Note, B. N., *Dom Housseau*, XII[1], 6175).

2299. — 1526, 27 août, Amboise. — Provisions de gouverneur de Bretagne octroyées à Guy XVI pour succéder au duc d'Alençon (Imprimé, *Dom Morice*, III, 970).

2300. — 1522-1530, 6 septembre, Bléré. — Lettre écrite par Guy XVI au prince de Talmont (Archives de la Trémoïlle).

A mon filz monsieur de la Trémoïlle.

Mon filz, hier, nous assemblasmes à Chenonceau monsieur de Lautrec, messieurs les présidans et moy, pour besongner à l'apoinctement d'entre vous et madame la douairière de la Trémoylle, et vous asseure que mes dits sieurs y prindrent grande peine et de ma part je y feis ce que je peu, de sorte que les choses vont bien pour tous deux, ce me semble, et que je l'ay entendu de ceulx qui entendent mieulx telz affaires que moy, et croy que de vostre part serez bien contant de ce que en avons fait.

Vous advisant, mon filz, que non seullement en cela, mais en tout autre chose où je vous pouray faire plaisir ny service, je m'y emploiray d'aussi bon cueur et me trouverez autant à vostre commandement que parant ne amy que vous ayez en ce monde.

Messieurs de vostre conseil, que avyez envoyez par deça, vous diront de toutes nouvelles de cette court, qui me garde de vous faire longue lettre, si non vous advertir que pour ma part des distribucions, je demande des oyseaulx et vous prie m'en donner ; autrement je ne scauray à quel mestier passer le temps cette année. Je croy que vous aurez pitié de moy, pourquoy feray fin de lettre.

Priant Dieu, mon filz, vous donner ce que désirez.

De Bléré, ce VIe jour de septembre.

Vostre bon père et amy, GUY DE LAVAL.

2301. — 1526, 21 septembre. — Entrée solennelle à Laval d'Antoinette de Daillon, troisième femme de Guy XVI (Note de Le Doyen, p. 209 des *Annales*).

2302. — 1526, 1er décembre, Saint-Germain-en-Laye. —

Mandement par lequel François I confirme l'allocation de six mille livres consentie, en septembre 1526, par les Etats de Bretagne, en faveur de Guy XVI, gouverneur de la province (Arch. de la Loire-Inférieure, B. I., 301).

2303. — 1526, 29 décembre, Saint-Germain en-Laye. — Don à Guy XVI du revenu du grenier à sel de Laval pendant la présente année (Note, B. N., *français,* 5502, 38).

2304. — 1526, v. s., 26 janvier, Vitré. — Lettres par lesquelles Guy XVI réglemente la fabrication des toiles à Vitré, de façon à leur maintenir leurs bonnes qualités (Copie, A. N , AA. 55, dossier 1515).

Guy, comte de Laval, de Monfort et de Quintin, viconte de Rennes, sires de Vitré, de la Roche et d'Acquigny, gouverneur et lieutenant genneral pour le roy en Bretaigne.

Comme, pour la conservation de la république. utillité de cedit pais et duché, et singulièrement des marchans, manans et habitans de ceste noz villes et baronnie de Vittré, aient esté faictz plusieurs statuz et ordonnances tant par les roys, royne et princes de cesdits pais, que par noz très chers et très aimés sieurs, prédécesseurs, contes de Laval et barons dudit Vittré, dont Dieu ait les asmes ! touchant la vendicion et façon des toilles canevaz, quelz par chaincun jour ont esté et sont exposés en vente en nostredite baronnie, entre lesquelz nous avons trouvé avoir esté statué et ordonné qu'il n'estoit et n'est loisible à aulcuns estrangés d'achatter ne faire résidance en nostredite baronnie pour achatter lesdites toilles ; aussy que aulcune toille ne fust expossée en vente sy elle n'estoit de certaine laisse et estellon, quy estoit de trois quartiers d'aulne, de laquelle l'on usse en nostredite ville et baronnie de Vitré, à quoy n'a esté gardé estat ; car, comme nous avons informé par plussieurs bons notables et anciens marchans, tant de nostredite ville que d'ailleurs, les marchans estrangés quy n'ont ossé achattés lesdites toilles par eulx mesmes, de crainte d'en estre reprins, ont substitué et submis pour ce faire plussieurs facteurs et personnaiges interpossés à quy font et payent les achetz qu'ilz font desdites toilles de l'argent desditz estrangés pour quelque sallère qu'ilz en prennent sans ce qu'il y expossent du leur, et par ce moyen tollisent aulx marchans de nostredite ville et baronnie et autres

inclos de ce païs qu'ilz contribuent à l'entretènement de la chosse publicque et au poyment de nos rentes, et qui par raison doibvent estre préférés aulx estrangés ès prouffitz quy yssent des toilles et autres chosses croissantes en cedit pais.

Davantaige avons congneu que plussieurs marchans ont souvent expossé en vente grand nombre de paquetz desdites toilles canevas de moindre laisse et haulteur que de trois quartiés d'aulne de nostredite baronnie, et pour ce que aulcuns en ont esté reprins, plussieurs marchans vendeurs desdites toilles ont exogité, inventé par avarice et cupidité autre moyen d'abusser desdites toilles, car ilz en ont faict et font faire les lames à faire lesdites toilles plus clères au millieu que aulx deulx boutz, dont est advenu que plussieurs toilles achattés, quy senbloient à la monstre bonnes, fortes et prouffitables, et au desploier, ou millieu d'icelles, ont esté trouvés trop clères, foibles et desraisonnables, jaçoy que elles fussent achattés et poiés au pris raisonnable des bonnes toilles, et y a eu et a de présent plussieurs tessiers quy ont participé à ceste fraulde et, quy plus est, faisant lesdites toilles, ont, pour abusser les achatteurs, tissu les lys et monstre desdites toilles plus fort et y ont plus employé de fil que au millieu d'icelles, dont les marchantz, quy les ont achattés à la bonne foy, s'en sont trouvés déçuz et tronpés, et sont à celle ocasion lesdits marchans et marchandies mesme nostredite ville et baronnie de Vittré, quy par cy d'avant avoint grand bruit et estoient en honneur et réputation et estimation ès pais de Flandres, Espaigne, Engletesre et ailleurs ès nacions estranges et faisoint grand prouffilt en la chosse publicque de ce païs, sont maintenant descritz et en danger de tonber en ruine et destimacion de perdre leur cresdit, au grand dommaige et diminucion des deniés et subvencions du roy et de la chosse républicque et de nous, s'il n'y est présentement donné provision.

Pour quoy nous, désirant de tout nostre cœur le bien et advancement de toutz les originaires et subjetz de cedit païs et divissément des nostres, voullans en ce cas et toutz autres pourveoir à nostre posiblité, avons cy ensuivant et adhérant aulx statuz, prohibicions et ordonnances faites sur le faict de la vente et façon desdites toilles et canevaz par lesdits princes de ce païs, et en confirmant, louant et renouvelant et approuvant les deffences et prohibicions faites par nosdits pré-

décesseurs, faict et faisons par ces présantes prohibicions et deffences à tous estrangés de non achatter pour eulx ne personnaiges interpossez en cas de contravencion, de confisquation de la marchandie et d'amande arbitraire.

Plus, prohibons et deffendons à toutz de non exposser toille en vente en ceste nostre baronnie sy non qu'elle contiennent lesdits trois quartiés d'aulne, de laquelle l'on usse en nostredite ville et baronnie, et que elles soint bonnes, fortes et marchandes éguallement au millieu et aulx deulz boutz.

Item, pour tollir les fraudes et abus quy y ont esté et peuvens estre commis, prohibons et deffendons à tous tessiés et marchans par nostre dite baronnie de non tenir, garder et avoir aulcunes lames pour faire lesdits canevas qu'elles soint bonnes et loyalles, et aussy fortes et espaisses au milieu comme aulx deulx boutz et quy ne soint de vint et seix portes pour le moins.

Aussy ordonné que, en ensuivant l'ancienne coustume, lesdites toilles et canevas seront ourdies de brin tessue de testure.... à ce que par deffault de vissitacion..... abus mesmes et que ne se puisse faire fraulde sur les deniés du roy et les nostres, avons prohibé, deffendu, prohibons et deffendons lesdits canevas n'estre vendus ne achattés en nostredite ville et baronnie que en la halle dudit lieu de Vittré.

Et tout ce, sur painnes aulx vendeurs et achatteurs tessiés ou autres, quy y seront trouvés contrevenans, chaincun de ces présentes nos statutz et ordonnances, prohibicion et confisquacion desdites lames et marchandie et amende arbitraire. Ces présentes à commanser et avoir effaict dedans ung mois prochain apprès la proclamacion et bannie d'icelluy, pendant lequel tens pouront lesdits marchans faire leur prouffilt des toilles qu'ilz ont à présent en réserve, et leursdites lames, sans autre painne et danger.

Se donnons en mandement à noz amez et féaulx sennéchal, et alloué, et lieutenant, et procureur de Vittré, sy comme à chaincun apartiendra, faire lire et publier, bannir et proclamer cesdites présentes à ce que chaincun n'en prétende causse d'ingnorance et icelle gardent et facent garder, regestrés, tenir et observer de point en point, sellon leur forme et teneur, et à notz sergeans et chaincun faire lesdites proclamacions, bannis et autres chosses quy leur seront par nos-

dits juges et chaincun ordonnés touchant et consernant le faict de leur office sur les peinnes en tel cas pertinant.

En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main et faict sailler du sel de noz armes.

Donné en nostre chastel dudit Vittré, le XXVIe jour de janvier mil cinq centz vingt et seix.

2305. — 1526, v. s., 2 et 4 février, la Faigne et Pontvallain. — Naissance et baptême de Jacques I de Laval, fils de Henri II de Laval-la-Faigne (De Broussillon, *Les Laval-la-Faigne*, 19).

2306. — 1526, v. s., 10 mars, Paris. — Décès d'Antoinette Havard et sa sépulture, ainsi que celle de Henri I de Laval-la-Faigne (De Broussillon, *Les-Laval-la-Faigne*, 22).

2307. — 1526, v. s., 12 mars, Vitré. — Lettres par lesquelles Guy XVI fait divers dons à François Daussay, son confesseur, administrateur de Saint-Nicolas de Vitré (Communiqué par M. P. de Farcy, d'après les archives de Saint-Nicolas de Vitré),

Guy, conte de Laval, de Montfort et de Quintin, viconte de Rennes, sires de Vitré, de la Roche et d'Acquiny, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Bretaigne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut.

Sçavoir faisons que, pour aulcunes bonnes considérations et pour ce que très bien nous plaist, avons donné, baillé et concédé, donnons, baillons et concédons par ces présentes à nostre cher bien amé, conseiller et confesseur, frère François Daussays, docteur en théologie et administrateur de nostre prieuré et aulmonerie de St-Nicolas de Vitré, trois places gastes et jardrins scitué à joignant, l'un, qui fut feu Macé Pépin, et les deux aultres, qui furent Jehan Cantirieulx et Jamet Thouin, et joignant d'ung cousté à une place gaste, apartenante à Denis Georgeaulx et d'aultre cousté à ung jardin apartenant à René Geffrart et aux hoirs Jacques Hugain et du bout derrière à ung champ nommé le champ Pannier, apartenant aux hoirs feu Guillaume Morel, et du bout d'en haut à ung petit chemin par lequel l'on va et vient du Raschaz par le derrière de la chapelle des Troyes Maries à la maison et jardrin qui fut Pierre Tirel, à présent apartenant audit prieuré, par acquest par lui faict comme prieur dudit

prieuré de Saint Nicolas dudit Pierre Tirel, o la charge de payer par chacun an, à notre recepte de Vitré au terme de St-André pour chascune des dites places gastes et jardins quatre deniers obolle de rente, qui est pour lesdits trois places gastes et jardins treize deniers obolle de rente.

Item, plus avons donné et par ces présentes donnons à nostre dit confesseur une quantité de maison, qui fut Pierre Cantirieulx, joignant d'ung cousté à unq apentiz de maison qui fut feu Michel Bréart, et d'autre cousté à une aultre quantité de maison que à présent tient Jehan Renoul, qui fut Jamet Beslin et du bout derrière à unq jardin qui fut audit Cantirieulx, o la charge d'en payer par an à nostre recepte de Vitré audit terme de St-André la quarte partie de sept deniers obolle de rente, laquelle quantité de maison nous estoit escheue par deshérance.

Et chascune desdites choses comme elles se poursuyvent et o toutes leurs appartenances quelconques pour en jouir ledit prieur luy et ses subcesseurs prieurs dudi prieuré par héritaige, ainsy qu'ils ont joui des aultres terres et choses par nous données audit prieuré et aulmonerie selond et au désir de leurs chartres par nous et nos prédécesseurs données audit prieuré.

Si donnons en mandement à nos officiers dudit Vitré, à chacun comme apartiendra, meptre le prieur en possession desdites choses et l'en laisser, faire et souffrir jouir plainement et paisiblement sans en faire aulcune difficulté ; en faisant enregistrer ces présentes par une foiz ès papiers de nostre greffe dudit Vitré o la consignation de nos droitz.

Car ainsi nous plaist.

Et en tesmoing de quoy avons signé ces présentes de nostre main et faict sceller du seel de nos armes [1].

Donné en nostre chastel de Vitré le XIIIe jour de mars l'an mil cinq cens vingt-six.

Par monseigneur le conte de son commandement.

GUY. DAVILLE.

2308. — 1523-1531, 26 mars, Blois. — Lettre de Guy XVI

1. Les sceau et contre-sceau, qui existent encore, et qui sont identiques à ceux que les Archives ont moulés sous le numéro 825, se trouvent ci-dessus, sous les numéros 154-155.

au maréchal Anne de Montmorency (Original, B. N., *français*, 3039, 112).

A mon frère monsieur le mareschal de Montmorency.

Mon frère, je vous ay ce matin escript par la poste ; mais pour cela n'ay voullu laisser s'en aller la Pommerayc sans vous escripre par luy quelque mot ; et, pource que je n'ay riens aprins de nouveaux depuis mes lettres que vous ay escriptes, et que le ditPommeraye vous dira de tout bien au long, je ne vous feray pour ceste heure longue lettre, sinon que, comme je vous ay escript par mes autres lettres, je vouldroye qu'il m'eust cousté beaucoup et que vous peussiez estre maintenant icy, affin de vous veoir et deviser avecques vous de tous noz affaires, et aussi vous avoir recommandé vostre place de Sainct-Malo.

En priant Dieu, mon frère, vous donner ce que désirez.

De Bloys, ce XXVIe jours de mars.

Vostre bon et loyal frère et amy.

GUY DE LAVAL.

2309. — 1527, 8 juillet. — Aveu rendu à Thouars, pour la Roche Luzais, par Gilles de Laval (Note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 128).

2310. — 1527, 14 septembre, Thouars. — Acte par lequel Pierre Durant prend charge de divers bijoux que lui confie Anne de Laval (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 95).

2311. — 1527, 10 octobre. - Déclaration de l'hommage de François de la Trémoïlle fait au roi pour Thouars. (Note, A. N., PP. 119, 14 ; B. N., *français*, 21405, 306).

2312. — 1527, 25 octobre. — Quittance délivrée par Guy XVI (Original signé, B. N., *français*, 28153, 152).

2313. — 1527, 25 octobre. — Quittance délivrée par Jean de Laval-Châteaubriant (Original signé, B. N., *français*, 28153, 153).

2314, — 1528, 17 juillet. — Quittance délivrée par Jean de Laval-Châteaubriant (Original signé, B. N., *français*, 28153, 154).

2315. — 1526-1530, 22 août, Paris. — Lettre adressée par

Guy XVI à Anne de Montmorency, son beau frère (B. N., *français*, 3039, 71).

A mon frère monsieur le Grant Maistre.

Mon frère, j'ay esté adverty, depuis que je suis party de la court, que le prothonotaire d'Acigné s'est vanté de recouvrer lettres du roy pour retarder la vidange du procès d'entre monsieur d'Acigné et moy à ce prouchain parlement en Bretaigne.

Mon frère, il vous peult souvenir comme je vous en ay devisé. Je vous prie tant que je puis que empeschiez cela, veu qu'il me pouroit tourner à grant honte et mocquerye : car moy, estant là tenant les Estatz [1] et pour les affaires du roy, penczant estre asseuré d'en avoir la vidange, elle me seroit empeschée par telz moyens; et y a desja long temps qu'ils usent de telles dissimulacions.

J'ay encores mon secrétaire pardelà qui vous solicitera, s'il est besoing, de quelque lettre du roy, de la me faire dépescher; ce que je vous prie tant affectueusement que je puis voulloir faire, et vous me ferez merveilleusement plaisir.

Mon frère, j'ay trouvé icy monsieur de Châteaubriant et messieurs les présidens de Bretaigne, qui avons devisé ensemble des affaires dudit pays et advisé qu'il estoit bon d'en faire entendre quelque chose au roy, que j'escry à messieurs de Beauverger et de Comacre, pour vous en advertir, afin de le dire audit seigneur, si voyez qu'il soit bon. Ce que j'en dy n'est synon pour la peur que j'ay de ne povoir faire selon l'intention du roy.

Mon frère, jé passé à Chantilly où jé trouvé monsieur nostre père, qui fist la meilleur chère du monde à monsieur de Châteaubriant et à moy, au plus beau lieu que je vey de dix ans ; et ay veu une tapisserye estrange et autres meubles ; mais je m'esmerveil vu le lieu et le passetemps que vous y auriez, que n'y haistes plus souvent.

A tant prie Dieu, mon frère, vous donner que plus désirez.

De Paris, ce XXIIe jour d'aoust.

Vostre bon loyal frère et amy.

GUY DE LAVAL.

1. En qualité de gouverneur de Bretagne.

2316. — 1528, 7 septembre. — Arrêt du Parlement par lequel il est décidé que Gilles de Laval et Françoise de Maillé, son épouse, ont droit de péage sur la Loire, au travers de la seigneurie de Maillé (Imprimé, Mantellier, *Marchands fréquentant la Loire*, III, n° 696).

2317. — 1528, 15 septembre, Paris. — Acte par lequel François I fait à Guy XVI, don de la recette ordinaire de Rennes (Arch. de la Loire-Inférieure, B, I, 344).

2318. — 1528, 18 octobre. — Décès de Pierre de Laval-Loué (Note, du Chesne, *Histoire*, 606).

2319. — 1528, 18 novembre. — Quittance délivrée par Guy XVI (Original signé et scellé sur papier, B. N., *français*, 28153, 156).

2320. — 1528, novembre, Saint-Germain en Laye. — Lettres d'amortissement accordées à Jean de Laval-Châteaubriant et à Françoise de Foix, pour la fondation d'un couvent d'Augustins à la Chapelle-au-Duc près le château de Châteaubriant [1] (A. N., JJ. 243, 520).

2321. — 1526-1531, Ville au Chef en Rosay. — Lettre écrite par Jean de Laval à Anne de Montmorency (B. N., *français*, 6637, 384).

A Monsieur mon cousin, Monsieur le grant maistre.

Monsieur, comme celuy qui tousjous désire vous faire plaisir et service, je vous ay voullu avertir de quelques follyes qui ont esté faictes en Anjou par ung nommé Plesseix Bourré [2], et dit-on qu'il y a confiscacion au Roy de touz ses biens, tant meubles que héritaiges, car il y a mené artillerye, dequoy il a asagly la maison d'un de ses voisins, et davantaige garder les grans chemyns avecques compaignye de gens armez et nombre de hacquebutiers pour oultrager ung bon person-

1. Cette fondation n'eut pas lieu (Note, B. N., *français*, 22331, 262).

2. Sans doute le troisième des fils de Jean Bourré et de Catherine de Feschal, Charles le jeune, qui épousa, le 10 avril 1502, Catherine de Chourses et, en secondes noces, Jeanne de la Jaille, laquelle lui donna quatre fils et une fille. Charles mourut en 1534 (Voir, dans *le Maine et l'Anjou*, l'article *Le Plessis-Bourré*, signé Paul Marchegay).

naige qui s'en alloit [à] Angers pour une sienne cause ; qui ne sont petiz cas contre ledict seigneur.

A l'occasion de quoy je les vous ay bien voullu mander à ce que telles choses ne soint inpugnies et que vous en fassez vostre proufict : car ledict Bouré a deux aussi belles et grosses seigneuries qu'il y en ayt peut estre audict Anjou [1] et je les vouroys entre voz mains, afin que nous fussions plus près voisins. Et, comme l'on m'a dit, son père estoit trésorier, qui ne compta jamès et fist de bien grans acquestz et belles maisons pour ung tel homme, qui donne estime aux gens de n'avoir esté biens loyal. Et pour ce, monsieur le premyer président de Toullouze [2] a demeuré longuement en cez quartiers d'Anjou et de Bretagne, là où il a sceu de toutes ces choses : y vous en poura plus clèrement parler, s'il vous plaist luy en demander.

Et puix vous y conclurez ce que aviserez pour le myeulx, car, de ma part, je n'y désire que justice et le bien de vous.

Et sur ce me voy recommandé à vostre bonne grâce, en pryant Dieu, monsieur, qu'il vous doint bonne vye et longue.

De Villancher.

De seluy quy vous désire fayre servyse,

JEHAN DE LAVAL.

2322. — 1527-1531, 6 janvier, Laval. — Lettre de Guy XVI à Anne de Montmorency, son beau-frère (B. N., *français*, 3039, 114).

A mon frère monsieur le Grant Maistre.

Mon frère, maistre Jehan Coffart, pour qui je vous prie demander ung office de conseiller de Rouen, m'a escript puys naguères qu'il en estoit vaqué ung, lequel il n'a peu avoir, quelque diligence qu'il y ayt peu faire, sans riens y avoir espargné, qui luy est grant desplaisir et fascherye, et à moy encores plus grande, car il a tout le fait de ma matière que j'ay à Rouen en charge et manyement ; et encores, depuys que ne vous vey, ay esté adverty par mes gens et soliciteurs qu'il y peult plus tout seul que ne font tous les autres de mon con-

1. Le Plessis Bourré et Jarzé.
2. Pierre de Saint-André fut premier président du parlement de Toulouse à partir du 31 mai 1509 jusqu'en 1536.

seil ensemble. A ceste cause, mon frère, ay bien voullu encores de rechef vous escryre la présente, pour vous en donner souvenance, car, à ce que j'entends, il y a encores deux conseillers fort vieilz et maladifz, qui ne sont pas pour vivre longuement. Je vous prie, mon frère, que le premier qui vacquera soit baillé audit Coffart, car je le désire sur toutes choses, et vous asseure, mon frère, que j'aymeroye mieulx le payer au plus cher qu'il sçauroit estre qu'il faillist à l'avoir, car vous et moy l'aurions abbusé et fait mocquer et y despendre du sien à faire ses diligences.

Mon frère, tenez vous pour tout acertainé que vous ny moy ne sçaurions avoir que honneur, pour ce que il n'y en a point ung plus suffisant en ladite court de lettré ny d'autre sçavoir que ledict Coffart : pourquoy le vous recommande encores une bonne foiz, et vous me ferez le plus grant plaisir du monde ; et si ferez proufilt à vostre nepveu, car ce qu'il a en maniement est de grande importance.

A tant feray fin en priant Dieu, mon frère, vous donner ce que désirez.

De Laval, ce VIe jour de janvier.

Vostre bon, loyal frère et amy.

GUY DE LAVAL.

2323. — 1528, v. s., 13 janvier, Saint-Germain-en-Laye. — Mandement par lequel François I prescrit aux gens des comptes de Bretagne de laisser jouir Guy XVI des revenus de Rennes, qu'il lui a octroyés (Arch. de la Loire-Inférieure, B. I, 360).

2324. — 1528, v. s., 10 février, Paris. — Lettres par lesquelles François I charge François de la Trémoïlle de procurer un logement convenable à sa compagnie ainsi qu'à celle de messieurs de Laval et de Rieux (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Les la Trémoïlle pendant cinq siècles*, III, 64).

2325. — 1528, v. s., 15 mars, la Puisaye. — Naissance et baptême de Jacques II, fils de René II de Laval-la-Faigne (de Broussillon, *Les Laval-la-Faigne*, 20).

2326. — 1529, 8 avril, Ville au Chef en Rosay. — Lettre de Jean de Laval-Châteaubriant relative au testament d'Odet de Foix, son beau frère (B. N., *français*, 2974, 96).

A Monsieur mon cousin Monsieur le Grant Maistre.

Monsieur, j'ay entendu que madame de Nevers et monsieur d'Asparos veullent mextre quelque empeschement sur l'exéccution du testament de feu monsieur de Lautrec [1], à l'occasion de quoy j'envoye Sainct Laurens et Costardaye pour ouir et entendre ce qu'ilz vouldront dire et pour informer le roy des choses comme ilz sont; et leur ay donné charge aussi vous déclerez le tout, vous supliant les ouir et croire et estre aydant à les faire despescher : ce faisant me ferez plaisir et m'obligerez de plus en plus à vous faire service et plaisir, qui sera fin pour prier Dieu, monsieur, qu'il vous doint bonne vie et longue.

A Villancher, ce VIIIe d'apvrill.

De seluy quy désyre vous fayre servyce.

JEHAN DE LAVAL.

2327. — 1529, 18 mai, Villancher [2]. — Contrat de mariage entre Louis de Rohan, seigneur de Guémené, la Roche Moisan, Nouastre, baron de Montbazon, Sainte-Maure et Lanvaux, et Marguerite de Laval, fille aînée de Guy XVI et d'Anne de Montmorency, passé en présence de Jean de Laval-Châteaubriant, Gilles de Laval-Loué, François de Laval-Marcilly, Guy de Laval-Lezay, Jean de Laval-Bois-Dauphin, François du Puy du Fou, Louis de Malestroit, seigneur de Pontcallec, de Guy de Scepeaux et de Louis de Boutteville seigneur du Faouet (Note, B. N., *français*, 22342, 25 et *Dom Morice*, III, 985).

2328. — 1529, 19 mai, Ville au Chef en Rosay. — Lettre écrite par Jean de Laval-Châteaubriand à Anne de Montmorency, Grand Maître de France (B. N., *français*, 20502, 133).

A monsieur le Grand Maistre.

Monsieur, suyvant vostre volonté, j'ay tant faict que le mariage de Mademoiselle vostre niepce et de monsieur de Guémené a esté acordé, et s'en partit hier monsieur de Laval

1. Odet de Foix, décédé à Naples le 15 août 1528. Madame de Nevers était la belle-mère d'Odet, M. d'Asparros (de Lesparre), son frère, et Françoise de Foix, épouse de Jean de Laval-Châteaubriant, sa sœur.
2. Ville au Chef en Rosay.

pour aller à Vytré les faire fyancer. Je ne vous escripz point par ceste lettre de ce que le dit seigneur de Laval luy baille. car par le temps, Bordaige vous en porte un advis là où tout est déclaré, mais tant y a que toutes les partyes s'en vont contentes, qui n'a esté sans quelques paine, que vous sçaurez plus au long par le dit Bordaige, qui incontinent les fyances faictes vous mènera le dit de Guémené, que je vous supplie ne renvoyer de longtemps en Bretaigne, car, il sera mieux auprès du Roy, et puisqu'il vous est si proche allié, vous feriez une bonne chose et beaucoup pour luy de luy remonster ce qu'il doibt faire, car toute jeunesse est subjecte à son plaisir et il a esté nourri de ceste sorte avecque sa mère, qui luy est malaysé à laisser se vous mesmes ne le luy dictes. Et d'aultant que je désire le veoir tel qu'il vous puisse faire service, je vous en escripz plus privément. Et vous suplye estre certain que le bien de vous et vos amys me sera toujours le myeu me faire, qui sera pour achèvement en priant Dieu, monsieur, qu'il vous donne bonne vye et longue.

De celuy quy tousjours vous fera servysse.

De Villancher ce XIXe de may.

JEAN DE LAVAL.

2329. — 1529, 2 juin. — Quittance de ses gages délivrée par Guy XVI (B. N., *Clairambault*, 64, 4941, imprimé dans *Revue historique de l'Ouest*, I, 2, 232).

Nous Guy, comte de Laval, de Montfort, et de Quintin, vicomte de Rennes, sire de Vitré, de la Roche et d'Acquigny,

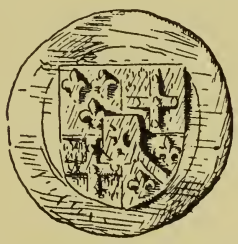

161. — Sceau plaqué de Guy XVI, 1529.

gouverneur et lieutenant général pour le Roy, notre sire, en Bretaigne, et admiral dudit pays, cappitaine de quarante lances fournies des ordonnances dudit sire, confessons avoir

eu et receu de Jehan Grolier, conseiller d'icelluy sire et trésorier de ses guerres, la somme de six vingts livres tournois à nous ordonnée par le Roy, nostre sire, pour nostre état et droit de cappitaine desdites quarante lances, du quartier d'avril, may et juin MDXXVIII dernier passé, qui est au prix de vingt solz tournois pour chacune lance fournie par mois.

De laquelle somme de six vingts livres tournois nous tenons pour contans et bien paiés et en quittons ledit Jehan Grolier, trésorier des guerres dessusdit et tous autres.

En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et fait sceller du scel de nos armes [1].

Ce deusième jour de Juing, l'an MDXXIX.

2330. — 1529, 9 juin. — Aveu rendu à Jean de Laval, vicomte de Bresteau, par Jacques Potier de Grandmesnil pour le Grand-Parc (A. N., T. 1051, 32, 343).

2331. — 1529, 13 août, Saint-Quentin. — Mandement itératif de François I prescrivant aux gens des comptes de Bretagne de laisser Guy XVI jouir des revenus de Rennes, qu'il lui a octroyés (Arch. de la Loire-Inférieure, B. I, 365).

2332. — 1529, 13 octobre, Châtillon. — Lettre écrite par Guy XVI à M. de Montmorency grand maître (Original, B. N., *français*. 6637, 42).

A monsieur mon frère, monsieur le grant maistre.

Monsieur mon frère.

Mon fils, monsieur de Guémené, s'en va à la court, en délibération de se y gouverner ainsi que luy commanderez et serez d'advis qu'il devra faire. Je vous prie commander qu'on le loge tousjours près de vous, afin qu'il puisse avoir meilleure occasion de se tenir près du Roy, vous advisant, monsieur mon frère, que la plus grande difficulté que face Madame de Guémené, sa mère, d'estre fortegnement à la court, est pourtant que luy couste beaucoup, et qu'il n'a point d'estat.

1. C'est ce sceau plaqué sur papier, où figure le blason des Montfort-Laval, qui a été moulé sous le numéro 5131 de Clairambault, et qui a été donné ici sous le numéro 161.

A ceste cause, je vous prie l'avoir pour recommandé, comme vostre nepveu, et luy faire ordonner quelque chose, qui lui puisse ayder à s'entretenir là et en tel estat qu'aviserez meilleur pour luy, et dont puissiez mieulx avoir service de luy.

J'ay prié et donné charge que aussi du Plessis Bordage, présent porteur, vous dise le demourant tant de cela que des nouvelles passées de par deçà ; je vous prie le croire, et me faire scavoir des vostres ; et vous me ferez merveilleusement grant plaisir.

A tant fais fin, après m'estre recommandé à vous tant de bon cueur que je puis, en priant Dieu, monsieur mon frère, vous donner ce que désirez.

De Châstillon du XIIIe jour d'octobre.

Vostre bon loyal frère et amy.

GUY DE LAVAL.

2333. — 1529, 28 octobre. — Dénombrement du prieuré de la Lande présenté à Gilles de Laval-Maillé par frère Odet Guérin (Note, B. N., *dom Housseau*, XII[1], 5927).

2334. — 1529, 3 novembre, Bailly près Meaux. — Lettres accordant aux enfants mineurs du feu sieur de Lautrec, placés sous la tutelle de Jean de Laval Châteaubriant et de Menault de Martory, évêque de Conserans, délai jusqu'à leur majorité pour faire foi et hommages des terres vendues autrefois par Germaine de Foix et dont leurs tuteurs ont obtenu la restitution (Original, A. N., T. 144, 42-43).

2335. — Vers 1529, 5 décembre, Vitré. — Lettre de Guy XVI à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A ma fille madame de la Trémoïlle

Ma fille, J'ay veu ce que m'avez escript par le sieur Dautoy, présent pourteur, touchant la Roche d'Iré, à laquelle je vous asseure sera bien toust pourveu en manière que vous ne moy n'en aurons plus d'enuy. Car j'ay escript ce jourd'uy par la poste à monsieur du Lude, qui est à la court, de faire incontinant lever la saisie qui est sur la dite terre et la délivrer de tous empeschemens, ainsi qu'il est tenu de le faire, ou que autrement je l'en mectray en procès. J'ay aussi

escript à Vauberger de l'en solliciter et à monsieur de Marcillé de le faire pareillement de son cousté ensuyvant ce que je luy dis et qu'il me promist faire dernièrement que je parlay à luy. Je vous ay aquictée envers le fermier de la dite Roche d'Iré de l'obligacion qu'il avoit sur vous.

Et quant à regarder à ce que la dite terre peut valloir et à vous fournir l'outreplus de ce qu'il restera, advisez en quel temps vous voullez qu'il y soit besoigné entre cy et Pasques et de ma part je y fourniray, en sorte que aurez occasion d'estre contente, et vous asseure que autant je le désire que vous.

Le dit sieur Dautoy vous dira plus au long de tout et aussi des nouvelles de moy et de vos petiz frère et sœurs, qui me garde de vous faire plus longue lettre.

Priant Dieu, ma fille, vous donner ce que désirez.

De Vitré, ce v^e de décembre.

Touchant ce que m'escripvez de mon navire, je croy qu'avez bien entendu que j'ay faict deux coups en l'eau, mès si me mectrai je encores en hasart d'en faire encores ung autre

Vostre bon père.

GUY DE LAVAL.

2336. — Vers 1529, 5 décembre, Vitré. — Lettre écrite par Guy XVI à M. d'Andigné, seigneur d'Angrie (Archives de la Trémoïlle).

Monsieur d'Angrye [1], j'ay entendu que vostre fils empesche les dismes qui me sont deuees en la parroisse d'Angrye à cause de la Roche d'Iré et qu'il les a faict prendre par le vicaire du dit lieu, que je trouve fort estrange d'élevez telles novalitez en mon préjudice, veu que de tout temps mes prédécesseurs et moy avons acoustumé d'en j'oyr. A cette cause je vous prye faire rendre au fermier d'icelle terre ce que en a esté prins et pour l'advenir vous et voustre fils vous en déporter ; autrement je serays contrainct de vous empescher et touz aultres qui vouldroient user contre moy de telles entreprinses.

A tant prye Dieu, monsieur d'Angrye, qui vous ayt en sa garde.

1. Dès le XIIIe siècle, Angrie fut au nombre des fiefs de la maison d'Andigné (Voir Port. I, 119.)

De Vitré, ce v^e^ jour de décembre.

Le tout vostre, Guy.

2337. — 1529, v. s., 26 janvier. — Lettres de souffrance données à François de la Trémoïlle, comme tuteur de Nicolas d'Anjou, mineur, fils de feu Nicolas d'Anjou, baron de Mézières au Maine, pour faire les foi et hommage de ladite baronnie (Note, A. N., PP 119, 5 ; B. N., *français*, 21405, 307 et *Clairambault*, 782, 287).

2338 — Vers 1530, 6 février, Paris. — Lettre écrite par Guy XVI à Anne de Laval (Archives de la Trémoïlle).

A ma fille madame de la Trémoïlle.

Ma fille, J'ay veu la lettre que m'avez escripte, suyvant laquelle j'escriz une lettre à ma damoyselle de Guémené ad ce qu'elle ne trouve estrange le plègement que luy voullez donner pour la conservacion de vostre droict. Ce pendant nous adviserons de pourveoir à tout, de sorte que vous et elle aurez occasion de vous contenter.

Voz gens m'ont devisé du fait de la Roche d'Iré en la présence du bailly du Lude, ainsi qu'ilz vous diront plus amplement, qui me garde de vous faire plus longue lettre, fors me recommander tant de bon cueur que je puys à mon filz, monsieur de la Trémoïlle, et à vous.

Priant Dieu, ma fille, vous donner ce que plus désirez.

De Paris, ce vi^e^ jour de febvrier.

Vostre bon père, Guy de Laval.

2339. — Vers 1530, 6 février, Paris. — Lettre écrite par Guy XVI à madame de Guémené (Archives de la Trémoïlle).

A Madamoyselle ma cousine Madamoyselle de Guémené.

Madamoyselle. ma cousine, monsieur de la Trémoïlle m'a fait advertir par les gens de son conseil que luy estoit requis pour la conservacion de son droict vous faire donner quelque plègement touchant la terre de Guergorlay, ce que je luy ay facillement consenty pour tant que j'ay esté asseuré qu'il ne porte préjudice à vous ne à moy, ainsi mesmes que m'a dit monsieur d'Estang, à qui j'ay communiqué de l'affaire. De quoy vous ay bien voullu advertir, ad ce ne trouviez la chose estrange.

Le dit sieur d'Estang vous escrira plus au long, tant de ceste affaire que des vostres autres, dont il a ja commancé à me deviser, qui me garde de vous faire plus longue lettre.

A tant prie Dieu, ma damoyselle ma cousine, vous donner ce que plus désirez.

De Paris, ce vi^e jour de febvrier.

Vostre bon cousin et amy, Guy de Laval.

2340 - - Vers 1530, 15 février, Guémené. — Lettre de Marguerite de Laval, épouse de Louis de Rohan Guémené, adressée à Anne de Laval, sa sœur (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 58).

A madame ma seur madame de la Trémouille.

Madame ma seur, je suys très aise avoir sceu de vos nouvelles, et ne me eussez sceu faire plus grant plaisir que m'en escripre. Et ad ce que me avertissés d'un plégement, affin de garder vostre droict des terres que monseigneur nostre père vous doibt avoir baillées, madame ma mère m'a dict en advertir mondit seigneur et père; et vous promectz, ma seur, que ce me sera bien grant plaisir qu'il y mescte ordre, de sorte que l'amytié d'entre vous et moy ne puisse prandre fin; car ce me seroit merveilleuse paine que proceix se y trouvast, veu l'amytié qu'il vous a pleu toujours me porter que vous suplye croire n'estre moindre de ma part, car me trouverés tousjours preste à vous faire tout le plaisir qu'il me sera possible.

Vous supliant, madame ma seur, me tenir tousjours à vostre bonne grâce de très bon cueur recommandée; et pour fin prye Nostre Seigneur vous donner bonne et longue vie.

De Guémené, ce xve de febvrier.

Vostre humble et bonne seur.

Marguerite de Laval.

2341. — Vers 1530, un 1er avril, la Motte-Feuilly. — Lettre adressée par Louise de Valentinois à Anne de Laval, sa belle-fille (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, p. 85).

A ma fille, madame de la Trémoïlle.

Ma fille ma mye, j'envoye devers mon fils Françoy Dacsy, présent porteur, pour quelque affaire. Je vous prie par luy

me manderez de ses nouvelles, des vostres et de votre petit mesnaige ; vous asseurant que fauldriez bien à en mander en lieu où de meilleur cueur feussent receues ne où l'on print plus de plaisir à les entendre bonnes. Et pour ce que par ledit porteur pourrez des myennes estre advertie, ne vous en feray plus longue lettre si n'est, après de très bon cueur m'estre à vostre bonne grâce recommandée, prier Dieu, ma fille ma mye, vous donner tout ce que myeulx luy sçauriez demander.

Escript de la Motte de Feuilly, ce premier jour d'apvril.

La plus que toute vostre bonne mayre et amye.

LOYSE DE VALENTINOYS,

2342. — 1530, 13 avril. — Aveu rendu par François de la Trémoïlle et Anne de Laval, à Jean de Laval pour la Roche-d'Iré (Note, B. N., *français*, 22331, 281).

2343. — 1530, 25 avril, Taillebourg. — Lettre adressée par René des Roches à Anne de Laval (Imprimé, Duc de la Trémoïlle, *Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. xv).

A madame.

Madame, Monseigneur arriva yer icy et a toujours faict bonne chère, la grâce à Dieu, et ne sauriez le bon receul que luy ont fait ceulx de ce pays yci.

Madame, mondit seigneur s'en part demain pour s'en aller à Angoullesme pour ce que le Roy s'en part ledit jour pour aller à Mons-de-Marsant ; et Madame et Monsieur le légat demoront à Angoulesme.

L'on dist que messieurs les enfans sont reculez et que l'Ampereur demande encores terme de rendre mesdicts seigneurs ; et pence-t-on qu'il ne les rendra qu'il soit de retour en Espagne, qui pourra estre cause que le voyage sera plus court que l'on ne pensoit.

Madame, de se qu'il surviendra, vous en serez toujours advertie.

Madame, je suplie Nostre-Seigneur vous donner très bonne et longue vie.

De Taillebourg, ce jour saint Marc.

Madame, depuis mes lettres escriptes, Monseigneur a eu nouvelles du Roy par ung homme qu'il avoit envoyer à la court, comme il ne partira de douze jours d'Angoulesme. Et luy a-t-on escript pour vray comme le connétable d'Espagne

a recullé les enfants de plus de vingt lieux.

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

R. des Roches.

2344. — Vers 1530, 24 mai, Vitré. — Lettre adressée par Guy XVI à M. de Villandry,

A monsieur de Villeandry, secrétaire du Roy[1].

Monsieur de Villandry, je renvoye ce porteur à la court pour retirer de vous la descharge et exécutoires que vous m'avez depeschées pour le grenyer à sel de Laval, de quoy je vous mercye tant que je puis, vous priant au surplus me dépescher unes lettres adressantes à messieurs du conseil de Bretaigne, de l'effect et contenu que vous dira monsieur de Vaubergez, car j'ay entendu qu'il s'est trouvé quelque compétiteur, nepveu d'un des présidens de ce pays, qui veult avoir l'abbaye de Painpont[2], qu'il avoit pleu au roy donner à mon prothonotaire, sans en avoir eu moyen ny placet dudit seigneur, néantmoins que ce soit contre les concordatz et prévilleges de ce pays, ainsi que vous poura dire ledit sieur de Vaubergez, auquel j'en escry amplement et de mes autres affaires, lesquelz je vous prie de rechef, monsieur de Villandry, avoir pour recommandez comme de celuy de voz amys qui ne vouldroit riens espargner pour vous faire plaisir,

En priant Dieu vous donner ce que désirez.

De Vitré, ce xxiiiie de may.

Estant vostre amy,

Guy de Laval.

2345. — Vers 1530, 10 juin, Châteaubriant. — Lettre écrite par Jean de Laval-Châteaubriant à la princesse de Talmond (Original, archives de la Trémoïlle).

A ma cousine, mademoiselle la princesse de Talmont.

Ma cousine, je me recommande à vous tant de bon cueur que je puys. J'ay veu ce que par ce porteur m'avez escript touchant le rachat de la Roche d'Iré, lequel par cy devant j'ay ordonné à ung marchant de draps à qui je doibz de l'argent,

1. Jean Breton, seigneur de Villandry, en Touraine, époux d'Anne Gédoin.

2 L'abbaye de Paimpont fut donnée à François de Laval, qui en prit possession le 11 novembre 1530 (*Gallia*, xiv, 1034).

de quoy je désire m'acquiter, et croy que vous ne trouverez pas estrange que je me mecte hors de debte. Mais si en quelque autre chose vous puis faire plaisir, je m'y emploiré de très bon cueur, qui sera fin, ma cousine, pour prier Dieu qui vous donne ce que plus désirez.

A Chasteaubriant, le xe jour de juign.

Le tout vostre cousin et amy,

JEHAN DE LAVAL.

2346. — 1530, 16 juin, Taillebourg. — Lettre de F. d'Availloilles à Anne de Laval (*Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 156).

2347. — Vers 1530, un 22 juin, Taillebourg. — Lettre adressée à Anne de Laval par un personnage qui a signé « *le fou Pacollet* » (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 63).

2348. — Vers 1530, un mercredi de juin, Taillebourg. — Lettre adressée par Gabrielle de Barbegières à Anne de Laval (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 62).

2349. — 1530, 11 juillet, Vitré. — Lettre par laquelle Guy XVI, en recommandant à Anne de Montmorency les anciens officiers de Claude de France, le prie de leur restituer leurs offices dans la maison d'Eléonore d'Autriche (Original, B. N., *français*, 6637, 126).

A monsieur mon frère, monsieur le grand maistre.

Monsieur mon frère.

Je vous ay ces jours passés escript en faveur du sieur de Laone et des autres gentilshommes et officiers domestiques de la feue royne, que Dieu absolve ! Ad ce que pour l'amour de moy et en considération des services qu'ils ont fait à la bonne dame, qui les aymoit et avoit en bonne recommandation, leur facez ce bien de les avoir pour recommandez en l'endroict que l'on besongnera à l'estat de la Royne et de messeigneurs ses enfants, et à les faire remectre chacun en l'estact et charge qu'il estoit du temps de ladicte feue dame[1]. Et en bien

1. La feue reine Claude de France était morte à Blois, le 20 juillet 1524 ; six ans plus tard, en juillet 1530, François I épousait la sœur de Charles-Quint, Eléonore d'Autriche, veuve d'Emmanuel de Portugal. Anne de Montmorency, en sa qualité de grand-maître, était appelé à constituer la maison de la nouvelle reine. C'est ce qui explique la lettre de Guy XVI.

les trectant j'en auray meilleur crédit avec tous ceux du pays et m'en ayderay mieulx pour le service du Roy.

Et pour ce, monsieur mon frère, que maistre Alexandre Desrefort, qui estoit secrétaire de ladicte feue dame, lequel a esté depuys à moy, m'a escript de la court, où il est à présent, qu'il désiroit recouvrer son dict estat en l'un desdicts lieux, me pryant vous en voulloir escryre, à ceste cause et que je l'ay emplayé par droit aux affaires du Roy, où il s'est bien porté et me semble qu'il est pour faire service, je vous prie que, en ma faveur, le vueillez avoir pour recommandé et que par vostre moyen il puisse recouvrer sondict estat ou à tout le moins qu'il soit clerc des offices de ladicte dame et de mes dicts seigneurs. Vous recommandant de rechief en général tous lesdicts gentilshommes, officiers et pouvres serviteurs de la feue royne et ce faict, en oultre ce que vous ferez œupvre et charitable, vous me ferez très grant plaisir.

Et sur ce prieray le Créateur, monsieur mon frère, vous donner ce que désirez.

De Vitré, ce XIe jour de juillet,

Votre bon loyal frère et amy,

GUY DE LAVAL.

2350. — 1530, 17 juillet, Vitré. — Lettre de Guy XVI à Anne de Montmorency (original, B. N., *français*, 6637, 124).

A monsieur mon frère monsieur le Grand Maistre.

Monsieur mon frère

J'ay sceu de certain le recouvrement de nos seigneurs les enfants, tant par la lettre qu'il a pleu au Roy m'en escripve que par l'advertissement que m'en ont donné madame la mareschalle de Chastillon, nostre sœur, et mes aultres amys estans à la court. De quoy j'ay esté plus joyeulx que de nouvelles que je ouy jamais, après la délivrance dudit seigneur[1]. Et si nous avons fait les fous et aultres démonstrations de joye pour une si bonne nouvelle nous, vos parens, et amys de deçà n'avons laissé à demener une joye parti-

1. Sur la libération du dauphin François et du duc d'Orléans Henri II, et sur leur rentrée à la cour, voir dans la *Revue des Documents Historiques*, t. II, p. 35-78, le curieux article : *les Enfants de François I.*

culière de l'heur que vous avez eu de conduyre et mener à bien ung si bon œupvre. Et de ma part j'en suis très ayse qu'il n'est possible de plus.

Monsieur mon frère, je suys tousjours icy actendant sçavoir de vos nouvelles, pour me conduire entièrement selon que me manderez. Parquoy vous prie, Monsieur mon frère, que les grans effets que vous avez de ceste hœuvre par delà et la joye que vous povez avoir à bonne cause d'une si bonne fortune qu'avez eue, non seullement pour vous mais pour tout ce royaulme, ne soient cause que me metiez en oblye, ainzois m'avoir en souvenance, comme celuy de vos parans et amys qui est plus à vostre commandement et qui d'aussi bon cœur vous vouldroit faire plaisir et servir.

L'Espine, présent porteur, vous dira des nouvelles de vostre petite compaignye, qui me garde de vous en escrire. Et sur tout feray fin de lettre, après m'estre recommandé à vous tant de bon cœur que je puis et priant Dieu, monsieur mon frère, vous donner ce que plus désirez.

De Vitré le XVIIe jour de juillet.

Vostre bon loyal frère et amy,

GUY DE LAVAL.

2351. — 1530, 29 septembre, Notre-Dame de Vitré. — Epitaphe du cœur de François de Laval, fils de Guy XVI et d'Antoinette de Daillon (Journal de Rennes, 1853 et la Beauluère, *Les funérailles de Guy XVI*, p. 14).

Cy, sont le cueur et les entrailles de feu François, monsieur de Laval, filz aisné du mariage de messire Guy, conte de Laval, de Montfort et Quintin, vicomte de Rennes, sire de Vitré, de la Roche-Daguin[1], lieutenant général en Bretaigne, et de madame Anthoinette de Daillon, fille aisnée de M. du Lude, qui décéda le pénultième jour de septembre MDXXX.

2352. — 1530, 11 novembre. — Prise de possession de l'abbaye de Paimpont par François de Laval, évêque de Dol (note, *Gallia*, XIV, 1035).

2253. — 1530, 12 novembre, Paris. — Lettre adressée par Louis III de la Trémoïlle à Anne de Laval, sa mère, après la

1. Sic, au lieu de *et d'Acquigny*.

naissance de Guy, son frère [1] (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle, *Les la Trémoïlle*, III, 261).

Madame, je me recommande à vostre bonne grâce tant et si humblement comme je puys.

Madame, j'ay receu les lettres qu'il vous a plus m'escrire, par lesquelles vous me mandez que je serve bien Dieu et Nostre-Dame, ce que j'espère de faire si bien que serez contante.

Je vous supply, madame, m'envoyer des chemises et ma cappe et aussi à mon cousin, qui est allé à matin voir sa grand mère, et faisons luy et moy très bonne chères ; et suis bien guéry de mon rume.

Monsieur d'Angoulesme et mesdames ses sœurs, me font la plus grand chère du monde. Madame de Montreul [2] met bien peine de me tenir en leurs bonnes grâces, dont pour ce vous supplye luy escrire et l'en remercier.

Madame, je supplye le Créateur vous donner très bonne vie et longue.

De Paris, le XIIe jour de novembre.

Madame, je me suis oblié de vous escrire commant j'ay seu que m'aviez faict ung petit frère, quy a nom Guy, je vous supplie, madame, faictes le bien nourir, car je l'aime bien.

1. Cette lettre peut être exactement datée parce qu'on sait que Guy de la Trémoïlle est mort dans sa neuvième année, en septembre 1538, (P. Anselme IV et *la Trémoïlle pendant cinq siècles*, III, 30). Il était donc né à la fin de 1530 et ne saurait du tout conserver le rang, qui lui est généralement assigné, de sixième fils d'Anne de Laval. Il ne faut pas non plus le confondre avec le fils posthume né de celle-ci le 28 janvier 1541, v s. (Voir au *cartulaire* sous cette date).

Il est certain que à l'époque où son fils aîné, âgé de tout juste huit ans, lui adressait cette lettre Anne de Laval possédait six enfants ; quatre fils : Louis III, François, Charles et Guy, qui venait de voir le jour, et deux filles : Louise et Charlotte ; ultérieurement Anne de Laval eut encore quatre fils : Georges, Claude, Anne et Jean, né posthume ; et une fille, Jacqueline.

2. Anne Gouffier, fille de Guillaume Gouffier, sieur d'Oiron, épousa, le 1er mai 1507, Raoul Vernon, sieur de Montreuil Bonnin. Elle était gouvernante des enfants de François I. Marchegay a publié, sous le numéro 69, de ses *Lettres du XVIe siècle*, une lettre écrite de Blois, un 31 mars, par laquelle elle avise François de la Trémoïlle du désir que les enfants de France témoignent de voir revenir près d'eux Louis III et le sieur de Mézières.

J'ay dict à monsieur d'Angoulesme[1] que je donneroys monsieur le comte, mon frère, à monsieur d'Orléans, et mon frère Charles à luy[2], et ay dict à madame Madelène que je luy donneroys ma sœur Loïse et à madame Marguerite ma sœur Charlotte.

Vostre très humble et très obéissant filz.

L. DE LA TRÉMOÏLLE.

2354. — 1530, 7 décembre. — Quittance délivrée par Guy XVI (Original signé et scellé sur papier, B. N., *français*, 28153, 159).

2355. — 1530, 10 décembre. — Date du sacre de François de Laval, évêque de Dol depuis 1528 (Note, *Gallia*, XIV, 1063).

2356. — vers 1530. — Lettre d'Antoinette de Daillon à Anne de Laval (Imprimé, Marchegay, *Lettres du XVIe siècle*, n° 56).

Madame de la Trymouille, ma bonne fille.

Ma fille ma mye, je vous euse plus tout avoyé se que je vous avés promyes n'eu été que monsieur voutre père voulet vous avoyés monsieur de Doul ; j'é baucout myeus emé qu'y les vous portas qu'in autre, quar il me samble qu'y n'est pas besoien que beaucout de jans les voyest. Je vous anvoye le contrat de mariege de feu madame voutre mère, avèques des donnasons que monsieur voutre père et elle s'entrefires Je ne [sais] se sela vous pouvet nuyre, mès monsieur voutre père aurait voulu fère pour vous tout ce qui sera pour le myeus ; et de ma part vous povés estre asurée que je feré tous se quy me sera pousible pour l'entretenyr an sète voulanté là, quar an sela et an toutes autres chouses je vous prie pancés que je demeureré toujours an sète amytié anvers vous, coume vous étiés ma proupre fille.

Je vous suplie vous tenyés pour mère et crère que vous ètes unne des personnes de se monde pour quy je voudrès autant fère.

Qui sera pour la fien, ma fille ma mye, après m'estre

1. M. d'Angoulême et M. d'Orléans sont le dauphin François et son frère, le futur Henry II.
2. Le comte, mon frère, et Charles sont François et Charles de la Trémoïlle.

recommandé bien fort à la bonne grâce de monsieur de la Trimoule et à vous.

La toute voutre bonne mère et amye.

LE LUDE.

Je ne vous avoye poyent le contrat de mademoyselle de Guémené, mais il n'y a poyent de dons. Au quas que M. de la Trimoule le veule, il n'y a rien ésenté ; il l'an faudra fère parlés à monsieur voutre père.

2357. — 1530, v. s., 18 janvier. — Contrat d'Anne de Laval-Maillé avec Philippe de Chambes (note, du Chesne, *Histoire*, 608).

2358. — 1530, 14 et 20 avril, Tartigny. — Naissance et baptême de Madeleine de Laval, fille de René II de Laval-la-Faigne (de Broussillon, *les Laval-la-Faigne*, 20).

2359. — 1531, 20 mai. — Décès de Guy XVI, advenu à la suite d'un coup de pied de cheval reçu à l'issue d'une chasse en la forêt de la Gravelle. Il fut inhumé à Saint-Tugal et son cœur mis à la Madeleine de Vitré (note, Paris-Jallobert, 9, et Le Doyen, p. 232 de ses *Annales*).

XXII

GUY XVII

20 mai 1531 — 25 mai 1547

Le 20 mai 1531, lors du décès de Guy XVI, ce fut son fils appelé Claude, né à Vitré le 14 février 1522,[1] qui lui succéda et prit le nom de Guy XVII. Il était le quatrième fils de Guy XVI ; et des cinq que celui-ci avait eus, le seul qui lui survécut : trois d'entre eux étaient morts au berceau, et son second, François, né de

1. La date de naissance de Guy XVII, 14 février 1522, est incontestable depuis la découverte aux archives du Parlement du document 2472 du *Cartulaire* ; mais avant de connaître cette pièce on se trouvait dans l'impossibilité de la fixer. Tout d'abord l'épitaphe de Guy XVII n'est connue que par une copie de M. de la Beauluère, imprimée sans aucune indication de source, et dans laquelle la ligne relative à l'âge du défunt fait précisément défaut. Or cette copie, par une erreur évidente, fait naître Guy XVII à Laval, tandis qu'il est certain qu'il est né à Vitré, où sa famille était réunie afin de procéder au mariage d'Anne de Laval avec François de la Trémoïlle ; ensuite les allégations des contemporains sont contradictoires en ce qui touche son âge : Le Doyen, dans ses *Annales* (p. 281), à l'année 1534, s'exprime ainsi :

Quatorze à quinze ans a de faict.

Ce qui ferait remonter sa naissance jusqu'en 1519 ou 1520 et concorderait assez avec l'âge de vingt-sept ans trois mois, que lui assigne Charles Marest (Bourjolly, I, p. 398) au jour de son décès (25 mai 1547), mais qui est une erreur évidente, puisque Anne de Montmorency, le 23 août 1519, avait mis au monde son fils René. Impossible d'accepter pour exacte l'allégation de Jean Gesland (*Chroniques de Vitré* de Le Baud, p. 84), qui lui donne trente-cinq ans trois mois au jour de son décès, ce qui le ferait naître cinq années entières avant les noces de sa mère. Aujourd'hui, heureusement, toutes les hésitations sont levées.

Charlotte d'Aragon, le 30 avril 1503, n'avait atteint l'âge d'homme que pour se faire tuer dès sa première campagne, au siège de la Bicoque, le 27 avril 1522.

Son frère, François, était donc encore en vie lorsque, le 14 février 1522, dix jours avant le mariage de sa sœur Anne avec François de la Trémoïlle, prince de Talmont, Claude, fils d'Anne de Montmorency, naquit à Vitré, où il fut baptisé le 24 février 1522, ayant pour parrains ses deux beaux frères : Claude de Rieux, qui lui donna son nom, et François de la Trémoïlle. Claude n'avait donc que neuf ans trois mois quand il devint seigneur de Laval.

Il ne fut pas placé sous la tutelle de ses beaux frères Claude de Rieux et François de la Trémoïlle, mais sous celle de Jean de Laval-Châteaubriant, son oncle à la mode de Bretagne, et d'Anne de Montmorency, maréchal de France et Grand Maître, frère de sa mère. C'est au premier d'entre eux qu'en incombait surtout la charge et c'est sa souveraine influence qui décida de son mariage.

Jean de Laval-Châteaubriant, fils aîné de François de Laval-Montafilant et de Françoise de Rieux, petit-fils par conséquent de Guy XVI, dont Guy XVII n'était que l'arrière-petit-fils, avait épousé le 4 septembre 1505 la célèbre Françoise de Foix-Lautrec, quatrième enfant de Jean de Foix et de Jeanne d'Aydie[1]. Elle avait trois frères : Odet de Foix, vicomte de Lautrec et maréchal de France, Thomas de Foix, maréchal de France lui aussi, et seigneur de Lescun, et André de Foix, seigneur de Lesparre ou Asparos. Odet de Foix mourut de la peste, le 15 août 1528, devant Naples, dont il faisait le siège. De

1. Les traits de Jean de Laval et de Françoise de Foix ont été conservés jusqu'à notre époque. L'un des crayons du Musée Condé à Chantilly représente Jean. Lord Ronald Gower l'a lithographié sous le numéro 136 des *Three hundred french portraits*. La bibliothèque nationale possède un superbe crayon représentant Françoise de Foix ; il a été reproduit par Niel dans sa belle publication.

Charlotte d'Albret, son épouse, il laissait deux enfants : Henri de Foix, qui hérita des fiefs de sa branche : les comtés de Comminges, de Rethel et de Beaufort de Champagne, la seigneurie de Lautrec etc., et une fille Claude[1]. La tutelle de l'un et l'autre fut confiée à leur oncle par alliance Jean de Laval-Châteaubriant, et à l'évêque de Conserans, appelé Menault de Martory. Jean de Laval-Châteaubriant, qui, depuis 1528, était tuteur de Claude de Foix et qui l'était également, mais depuis 1531 seulement, de Claude de Laval, servit tout naturellement de trait d'union entre ses deux pupilles, dont les domaines étaient si éloignés les uns des autres, et leur mariage eut lieu chez lui à Châteaubriant, le 22 octobre 1535, alors que Guy XVII était dans sa treizieme année seulement [2]. Cinq ans plus tard, le 29 septembre 1540, Claude de Foix perdait son frère unique, Henri, qui laissait un testament, fait à Evreux le 1er août 1540, par lequel il choisissait comme exécuteurs de son testament : le cardinal de Tournon, Jean de Laval-Châteaubriant, Menault de Martory et le premier président du Parlement de Paris [3]. Claude de Foix restait la dernière de la branche de Foix-Lautrec ; et dès lors Guy XVII et elle réunissaient sur leurs têtes le patrimoine de leurs deux maisons.

La certitude de cette fortune donne un singulier piquant aux lettres missives adressées par Claude de Foix à l'évêque de Conserans, qui avait conservé la haute main sur l'administration de son patrimoine. On a

1. Voir à la Bibliothèque nationale : au fonds français (n° 5121, p. 20) le testament de Charlotte d'Albret daté de Milly-en-Gâtinais, 16 décembre 1526 ; et aux nouvelles acquisitions françaises (n° 5842, p. 22), le partage fait en 1527 de la succession de Charlotte d'Albret.

2. Leur contrat figure in-extenso au *Cartulaire*, n° 2296.

3. De décembre 1529 à juillet 1550 c'est Pierre Lizet qui fut premier président du Parlement de Paris (Voir *Tablettes de Thémis*, II, 12).

quelque peine à s'expliquer ces embarras d'argent dont elle était la proie et les difficultés d'existence auxquelles elle était soumise [1].

La tutelle de Guy XVII prit fin, non pas lorsque sa majorité fut venue, mais par un acte de la volonté royale. François I, à Paris, le 3 novembre 1540, décida que Guy XVII, étant désormais apte à gouverner ses biens, était mis hors de la tutelle de Jean de Laval-Châteaubriant et du connétable Anne de Montmorency, et que dorénavant il administrerait sa fortune sans leur concours. Cet acte, qui n'a pas été conservé, fut homologué par le parlement de Paris, dès le 2 décembre 1540. Il manquait alors à Guy XVII plus de deux mois pour qu'il eût atteint l'âge de dix-neuf ans.

Guy XVII était appelé comme son père, à de hautes destinées, et à jouer en France un rôle important ; malheureusement les années lui manquèrent et les seuls titres qu'on trouve attachés à son nom sont, dès 1540, celui de gentilhomme de la chambre du roi, puis, ceux de chevalier de Saint-Michel, dont il fut revêtu en septembre 1546, moins d'un an avant sa mort, et enfin de capitaine de cinquante lances des ordonnances.

Il était âgé de vingt-cinq ans seulement quand, à Saint-Germain-en-Laye, le 25 mai 1547, il fut foudroyé par la maladie. Sa dépouille mortelle resta-t-elle longtemps aux Jacobins de Laval, comme l'affirme Jean

1. Ces difficultés, qui étaient très réelles et des plus sérieuses, avaient sans doute été créées par les prodigalités de Guy XVI. Elle ne prirent pas fin avec la vie de Guy XVII, et sa nièce, Guyonne de Laval, en 1555, sous la pression de ses créanciers, dut prendre des arrangements avec Claude de Rieux et d'Andelot, leur promettant la mise en vente du comté de Laval. Sans doute ceux-ci souhaitaient en faire l'acquisition, car ils prirent à leur charge l'avance du paiement des dettes de la maison et la direction de tous ses procès alors en instance.

En fait, Laval ne fut pas mis en vente et c'est du comté de Montfort que d'Andelot se trouva investi, vers 1558, en retour des soixante mille écus consacrés par lui à l'extinction du passif des Laval.

Gesland? ou bien fut-elle déposée à Paris en l'église Saint-André des Arts, comme Bourjolly l'assure, d'après les registres de Saint-Tugal? On ne saurait le dire. Quoi qu'il en soit elle fut ensevelie à Laval, probablement le mardi, 13 novembre 1548[1], en l'église de Saint-Tugal, avec une grande pompe, dont les détails ont été conservés par Bourjolly, lequel cependant n'est pas parvenu à dresser la liste des membres de sa famille ayant assisté aux obsèques.

Claude de Foix devait avoir à peu près le même âge que Guy XVII. Elle se crut le droit d'abréger la durée de son veuvage ; et, dès le 14 janvier 1548, moins de huit mois après le décès de Guy XVII, elle épousait à

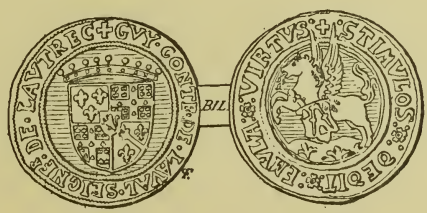

164-165. — Jeton de Guy XVII

Montrond Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues[2]. Après lui avoir donné un fils, appelé Henri, qui ne vécut pas, elle était enceinte de nouveau quand son mari fut tué en 1553 au siège d'Hesdin. Veuve pour la seconde fois, elle ne tarda guère à mourir en couches d'un fils, qui, lui non plus, ne vécut pas.

Elle laissait un testament du 16 mars 1549, dont il existe encore une copie.

1. On se trouve en face de renseignements contradictoires sur la date de ses obsèques ; la copie de l'épitaphe prise par M. de la Beauluère porte mardi 13 avril 1551, faute évidente car le 18 avril n'a été un mardi qu'en 1548. mais Bourjolly, d'après les registres de Saint-Tugal, l'assigne au 13 novembre 1548, qui était lui aussi un mardi.

2. Leur contrat existe encore en copie, n° 2621 du cartulaire.

Claude de Foix n'avait pas donné d'enfant à Guy XVII ; aussi, lors du décès de celui-ci, la maison de Montfort-Laval s'éteignit-elle, et son patrimoine passa-t-il aux mains du plus proche héritier dans la ligne paternelle, Claude de Rieux issue de la fille aînée de Guy XVI.

166. — Sceau de Guy XVII, 1542.

On le verra après elle venir aux mains de Guy-Paul de Coligny, issu lui aussi de Catherine de Laval, qui sera Guy XIX, puis de son fils, Guy XX ; et parvenir enfin, en 1605, aux la Trémoïlle, issus eux aussi de Guy XVI, mais qui tiraient leurs droits de sa seconde fille, Anne de Laval.

Sous les numéros 162 et 163 on trouvera ici les portraits de Guy XVII et de Claude de Foix, donnés tous les deux d'après la reproduction des originaux du Musée Condé, qu'on doit à lord Ronald Gower[1].

1. Nous avons sous les yeux des photographies prises à Chantilly

A côté de ces dessins, on donne (nos 164-165) ceux d'un jeton de cuivre au nom de GUY CONTE DE LAVAL SEIGNEUR DE LAUTREC. Par une singulière bonne fortune, on est en état de dire qu'il est l'œuvre du tailleur de la monnaie de Paris, Claude le May, et a été gravé en vertu d'une autorisation donnée à celui-ci le 5 décembre 1543. A la face, figure le blason de Montfort-Laval et au revers, un pégase portant sur le flanc gauche et attaché

167. — Sceau de Claude de Foix, 1542.

au poitrail un écu avec ce blason : *deux bourdons posés en chevron et accompagnés de trois rochers d'argent*, lequel est celui de la famille Guillart. La légende du revers est : STIMULOS DEDIT EMULA VIRTUS. Soit que Guy XVII ait fait frapper ce jeton en qualité de gentilhomme de la chambre du roi, soit qu'il l'ait

sur les dessins originaux, qui font partie du *Musée Condé* ; force nous est cependant de nous servir des lithographies de Lord Ronald Gower, lesquelles sont d'une exactitude suffisante et se prêtent mieux que les originaux à des reproductions en photogravures.

destiné au service de sa chambre des comptes, ce petit monument témoigne de la présence auprès de lui de l'un des membres de la famille Guillart[1].

Enfin on terminera la série des monuments relatifs à Guy XVII par les dessins de son sceau et de celui de Claude de Foix, posés dos à dos à un acte du 10 juillet 1542, relatif au comté de Rethel et passé par René de Laval, leur mandataire. Ces sceaux, figures 166-167, portent les numéros 826 et 827 dans la collection de moulages des Archives[2].

CARTULAIRE DE LAVAL

GUY XVII

XVII (2360-2612) 1531-1547

2360. — 1531, 30 mai, Taillebourg. — Lettres par lesquelles François de la Trémoïlle confie à Anne de Laval l'administration des terres de Kergorlay et de Laz (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Les la Trémoïlle pendant cinq siècles*, III 72).

2361. — 1531, après le 20 mai. — Accord pour le douaire

1. Voir les *Chroniques de Souligné sous Vallon et de Flacé* par Alphonse Pommier, où se trouvent de nombreux renseignements sur la famille Guillart mais où rien n'indique que l'un de ses membres ait été en relation avec Guy XVII.

2. L'écu de Guy XVII est celui des Montfort-Laval ; quant à celui de Claude de Foix, bien qu'il soit presque indistinct, il est néanmoins facile de se rendre compte qu'il consiste en un écartelé, aux 1 et 4 *de Foix*, aux 2 et 3 *de Béarn*, chargé sur le tout, en cœur, d'un écusson à deux vaches accornées l'une sur l'autre.

Dans la *Sigillographie des Seigneurs de Laval*, il a été donné, sous le numéro 186, un sceau de 1547, uniquement rempli par un blason de Montfort-Laval. Ce sceau a été assigné à Guy XVII. Il faut renoncer à cette attribution, car l'empreinte a été apposée le 20 février 1548, n. s., neuf mois après le décès de Guy XVII, à un acte émanné du marquis de Nesle, époux de Guyonne de Laval.

On le trouvera plus loin sous le numéro 180.

d'Antoinette de Daillon[1] (note d'un dossier de 1530 à 1540 des *Archives de Joursanvault*, numéroté 2625).

2362. — 1531, 7 juin, Taillebourg. — Lettre écrite par Anne de Laval à son frère l'évêque de Dol, au moment des obsèques de Guy XVI de Laval (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle, *Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 183).

Monsieur mon frère, j'envoye monsieur de Ronssé[2] à l'obsèque de feu monseigneur, mon père, qui m'est la plus grande perte et regret qui m'eust peu advenir en ce monde, remectant mon reconfort à monseigneur mon mary, mes petits enffans, messieurs mes frères et seurs, les priant et vous que l'amytié demeure continuel entre nous.

168. — Sceau de la cour de Vitré au début du XVIe siècle.

Et de vostre part vous prye, comme celuy qui m'avez tousjours porté bonne volonté, m'estre aidant à garder mon bon droit en ce qu'il a pleu à feu mondit seigneur mon père, me donner.

De Taillebourg le VIIe de juign.

2363. — 1531, 9 juin, l'Isle-Adam. — Lettres par lesquelles François I confère à Jean de Laval-Châteaubriant l'office de lieutenant général et gouverneur de Bretagne, vacant par le décès de Guy XVI (Imprimé, *dom Morice*, III, 996).

1. Sous le numéro 168 on donne ici le dessin d'un sceau de la cour de Vitré, gravé au XVIe siècle, tel qu'il existe au Musée de Vitré à l'état de sceau plaqué sur papier, sans date.

2. François d'Availloles, seigneur de Roncé. (Voir *Les la Trémoïlle pendant cinq siècles*, II, 206).

2364. — 1531, 4 juillet, Fontainebleau. — Lettres par lesquelles Guy XVII, malgré son état de minorité, est investi par François I de l'office de capitaine du château de Rennes, à la place de feu Guy XVI, son père (B. N., *français*, 5503, 105, et Bibliothèque Impériale de Vienne, ms. 6979, 165).

François... père, légitime administrateur usuffructuaire des biens de nostre très cher et très amé filz le daulphin, duc et seigneur propriétaire des pays et duché de Bretaigne, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut.

Sçavoir faisons, que, pour l'entière espérance que nous avons à ce que nostre cher et amé cousin Guy, à présent conte de Laval, sera par cy après pour immicter et ensuivre ses prédécesseurs de la maison dudict Laval et mesmement feu nostre cousin, son père, en son vivant gouverneur et nostre lieutenant général en noz pays et duchié de Bretaigne, ès bons, grans, vertueux et très recommandables services qu'ilz nous ont par ci-devant faictz et à noz prédécesseurs roys de France, que Dieu absoille.

A icellui nostre cousin Guy de Laval, pour ces causes et autres bonnes et justes considérations à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office de cappitaine de noz ville et chastel de Rennes, en nostre pays et duchié de Bretaigne, que souloit par ci-devant tenir et exercer feu nostre dit cousin le conte de Laval, son père, vaccant à présent par son trespas ; pour ledit office de cappitaine de nostre dicte ville et chasteau de Rennes avoir, tenir et doresnavant exercer nostre dit cousin Guy de Laval, aux honneurs, auctoritéz, prérogatives, préhéminances, libertéz, franchises, gaiges, droicts, proufficts et émolumens acoustumés et qui y appartiennent, tant qu'il nous plaira.

Et par ces mesmes présentes, avons donné et donnons plain pouvoir, puissance et auctorité à noz amés et féaulx cousins Jehan de Laval, seigneur de Chasteaubriant, gouverneur et nostre lieutenant général èsdicts pays et duché de Bretaigne et Anne de Montmorency, grant maistre, mareschal de France, gouverneur et nostre lieutenant général en Languedoc, tuteurs, curateurs et testamenteurs des personne et biens de nostre dit cousin, à présent conte de Laval, de choisir et eslire personnaige capable, ydoine et suffisant, pour exercer

la dicte cappitainerye de Rennes aux périlz et fortunes de nostre dit cousin, et d'icelle faire le serment en tel cas acoustumé et jusques à ce qu'il ait actainct à âge compectant et suffisant pour icelle tenir et exercer[1].

Si donnons en mandement à nostre très chier et très amé le cardinal de Sens, légat et chancellier de France, que pour, et au lieu de nostre dit cousin Guy, conte de Laval, à présent myneur et en bas âge, il reçoive celluy qui, comme dict est, aura esté esleu et choisy par nos dicts cousins tuteurs dessusdicts à tenir et exercer la dicte cappitainerye ou serment en ledit acoustumé, et à la charge telle que dessus, et néantmoin, face cependant joyr et user nostre dict cousin, des honneurs, auctoritez, prérogatives, préhéminances, libertéz, franchises, gaiges, droicts, guains, prouffictz, et esmolumens dessusdicts, et à luy obéyr et entendre de tous ceulx et ainsy qu'il appartiendra ès choses touchant et concernant ledict office. Osté et débouté d'icellui tout aultre détenteur, non aiant sur ce noz lectres de don, depuis la mort et trespas de feu nostre dict cousin le conte de Laval, précédans en dacte ces dictes présentes, par lesquelles mandons en oultre, à nos améz et féaulx les généraulx, aiant la charge et administration de noz finances, tant ordinaires que extraordinaires de nostre dict pays et duché de Bretaigne, et au trésorier de nostre éspargne présent et advenir, que par celluy ou ceulx qui les dicts gaiges, droicts et guains ou dict office appartenans, ont accoustumé paier, ils facent iceulx gaiges et droicts paier, baillier et délivrer à nostre dict cousin Guy de Laval, doresnavant par chascun an, aux termes et en la manière acoustumée. Et par rapportant ces dictes présentes ou vidimus d'icelles, faict soubz scel royal ou ducal, pour une foix et quictance de nostre dict cousin ou de ses tuteurs et curateurs pendant sa dicte minorité, sur ce suffisante seullement, nous voullons les dicts gaiges et droicts et tout ce que payé, baillé et délivré luy aura esté à la cause, des susdicts estre passéz et allouéz ès comptes et rabatuz de la recepte de celluy ou ceulx qui paiéz les auront, par noz améz et féaulx

1. Né le 14 mai 1522, Guy XVII n'avait alors que neuf ans, et pas tout à fait quatre mois.

les gens de nos comptes, auxquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté.

Car...

En tesmoing, de ce nous avons faict mectre nostre scel a ses dictes présentes, données à[1] [Fontainebleau, le IVe jour de juillet de l'an MCCCCCXXXI].

2365. — 1531, 3 août, Fontainebleau. — Lettres par lesquelles François I fait à Guy XVII, remise de tous les droits seigneuriaux dûs au roi pour ses terres de Bretagne, par suite du décès de Guy XVI (note, A. N., J. 960, 122).

2366. — 1531, 1er septembre, Fontainebleau. — Mandement de François I prescrivant à Jean de Laval-Châteaubriant de requérir des Etats de Bretagne une somme aussi grosse que possible, destinée à subvenir aux charges de l'Etat et à la rançon du Roi (copie, A. N., J. 670, 11 et B. N., *français*, 6545, 269).

2367. — 1531, 16 octobre, Villers-Cotterets. — Ordonnance par laquelle François I réunit au domaine du duché de Bretagne diverses terres qui en faisaient parties intégrantes; parmi elles la terre de Rennes possédée par feu Guy XVI (note, dom Morice, III, 997).

2368. — 1531, v. s., 2 mars, les Essarts. — Contrat de mariage de René I de Laval, avec Jeanne de Bretagne-Pentièvre (note du Chesne, *Histoire*, 609).

2369. — Vers mars 1531. — Lettre adressée à Anne de Laval par Madeleine d'Astarac, épouse de François de Bretagne, baron d'Avaugour, au sujet d'un projet d'alliance entre son fils aîné et Louise de la Trémoïlle, fille aînée d'Anne (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 68).

2370. — 1532, 14 mai au 26 juin. — Séjour de François I à Châteaubriant, où il était l'hôte de Jean de Laval et de Françoise de Foix, son épouse (*Actes de François I*, notes 4547 à 4669, 4677 à 4679, 20414 à 20430 et 20438).

2371. — 1532, 24 juillet. — Entrée en religion de Philippa de Laval-Lezay, fille de Guy de Laval-Lezay et de Claude de

1. La copie qui existe à Paris s'arrête ici. La date est fournie par le document que possède la Bibliothèque Impériale de Vienne.

la Jaille ; ses père et mère s'engagent à lui servir une rente viagère de cinquante livres tournois, hypothéquée sur le Manoir en la paroisse de Saint-Melaine[1] (note de la Beauluère, *Communautés et Chapitres de Laval*, p. 183).

2372. - 1532, 14 août, Rennes. — Couronnement en qualité de duc de Bretagne du dauphin de France, François ;

169. — Sceau de Jean de Laval-Châteaubriant, 1532

le quatrième coin du poële est tenu par le procureur d'Antoinette de Daillon, comtesse douairière de Laval, tutrice de sa fille Charlotte, dame de Bossac (Imprimé, dom Morice, III, 1001).

1. Cette Philippa en 1542 renonça à tous ses droits successifs et reçut de son frère, Pierre de Laval-Lezay, une rente viagère de cinquante livres tournois D'après M. de la Beauluère, Philippa fut abbesse de Patience à quatre reprises différentes : en 1560, en 1562, en 1570 et en 1584 Elle vivait encore le 17 juin 1596.

2373. — 1532, 28 août, Nantes. — Don par François I à Guy XVII des revenus, émoluments, amendes et confiscations du grenier à sel de Laval pendant l'année qui prendra fin au 31 décembre 1532 (note, A. N., J. 962, 5).

2374. — 1532, 28 août, Nantes. — Don par François I à Guy XVII des droits seigneuriaux dûs au roi à cause du transport des deux tiers de la terre d'Acquigny fait par Guy XVI à Antoinette de Daillon (note, A. N., J. 962, 5).

2375. — 1532, 28 août, Nantes. — Lettres de traite pour trois cents pipes de vin au profit de Jean de Laval-Châteaubriant (note, A. N., J. 962, 5).

2376. — 1532, 19 septembre. — Jean de Laval-Châteaubriant, en sa qualité de tuteur de Guy XVII, procède à la désignation du titulaire d'une chapelle fondée à Candé[1] (note, B. N., *français*, 22450, 83).

2377. — 1532, 14 novembre, Compiègne. — Lettres par lesquelles François I fait don à Jean de Laval-Châteaubriant de dix mille livres à prendre sur les droits seigneuriaux dûs au roi par suite de la mort de Françoise de Rieux, dame de Châteaubriant, sa mère, morte le 30 octobre 1532. (Arch. de la Loire-Inférieure, B., II, 47).

2378. — 1532, 1er décembre, la Roussière. — Naissance et baptême de Jacqueline de Laval, fille de René II de Laval-la-Faigne (de Broussillon, *Les Laval-la Faigne*, 21).

2379. — 1532. — Commutation de la peine de mort en celle de la flagellation pour Pierre Huet, de Vitré, convaincu de vol (Archives de la Loire-Infér., B., 1196).

2380. — 1532, v. s., 4 mars, Maillé. — Décès de René II de Laval-la-Faigne, lequel fut enseveli le 24 mars 1533 à la Puisaye (de Broussillon, *Les Laval la-Faigne*, 25).

2381. — 1533, 7 juin, Lyon. — Lettres par lesquelles

1. A cet acte était attaché un sceau où figurait, avec le collier de Saint-Michel, un blason écartelé *de Laval et de Châteaubriant*. Le dessin de ce sceau est donné ici sous le numéro 169, d'après un dessin du fonds de Clairambault (t. 1159, fol. 55). On trouvera plus loin, sous le numéro 170, un sceau plus petit dont l'écu ne porte que le semé de fleurs de lys des Châteaubriant.

François I, renouvelant les privilèges de Laval, décide que l'appel des sentences du juge du comté sera porté au Parlement (Imprimé, *Titres du comté de Laval*, Paris, in-4°, 1657, 26).

2382. — 1533, 1er juillet. — Mariage de René de Laval-Bois-Dauphin avec Catherine de Baïf, sœur de Félix de Chourses, seigneur de Malicorne. (Date fournie par un appointement aux assises de Saint-Calais du 4 juillet 1533, relatif aux rachats des seigneuries de Riverelles et de la Cour de Bois. Original du cabinet Paty de la Hylais, indiqué par M. Eugène Vallée).

2383. - 1533, 10 août, Châteaubriant. — Lettres par lesquelles Jean de Laval-Châteaubriant fait don à Pierre Cornulier, écuyer, des droits de deshérance qui lui appartenaient par suite du décès de François de Carné (Imprimé, Lainé, *Archives de la Noblesse*, t. XI, Cornulier, p. 3).

2384. — 1533, 8 septembre, Rennes. - Accord par lequel, afin de remplir Louis de Rohan et Marguerite de Laval des droits résultant de leur contrat, on leur abandonne la terre du Perrier (in extenso, B. N., *français*, 22342, 64).

2385. — 1533, 8 décembre, Lyon. — Lettres par lesquelles François I prescrit à Florimond le Charron de payer douze cents livres à Guy de Laval-Lezay, gentilhomme de sa Chambre (original, B. N., *français*, 25721, 414).

2386. — 1533, v. s., 20 mars, Paris. — Mandement de payer à Jean de Laval-Châteaubriant dix-huit mille livres, soit six mille pour son état de gouverneur de Bretagne et douze mille pour sa pension (note, B. N., *français*, 15629, 427).

2387. — 1534, 5 juin, Paris. — Don d'un office à Jean de Laval-Châteaubriant pour en faire son profit, mais sous la condition que les deniers qu'il en retirera viendront en déduction des dix-huit mille livres qui lui ont été promises lors du dernier voyage du roi en Bretagne (note, A. N , J. 962, 109).

2388. — 1534, 8 juillet. — Quittance délivrée par Jean de Laval-Châteaubriant (Original signé et scellé sur papier, B. N., *français*, 28153, 155).

2389. — 1534, 27 juillet, Saint-Germain-en-Laye. — Mandement par lequel François I prescrit le paiement à Anne de Montmorency, tuteur de Guy XVII, des cinq mois de gages restant dus à Guy XVI au jour de son décès (Original, B. N., *Pièces originales*, 2031, 71).

Françoys, par la grâce de Dieu roy de France, à nostre amé et féal conseiller général de noz finances et trésorier de notre espargne, maistre Guillaume Preudomme, salut et dilection.

Nostre cher et amé cousin le sieur de Montmorancy, grand maistre et mareschal de France, tuteur et curateur de nostre cher et amé cousin le conte de Laval, nous a remonstré comme dès le vingt cinquiesme jour d'avril mil sinq cens trente et ung, vous, trésorier de notre dicte espargne, assignates par vostre mandement, portant quictance du feu conte dudit Laval, à prandre des deniers de la trésorerie et recepte généralle de nosdictes finances en Bretaigne, du quartier d'octobre, novembre et décembre lors ensuivant, la somme de neuf mil livres tournois, faisant le parfaict de quatorze mil livres, à quoy se montoit sa pension et estat du gouvernement dudict pays de la dicte année, ainsi qu'il est plus à plain contenu et déclairé en vostredict mandement, que nous avons voulu estre cy attaché soubz le contrescel de nostre chancellerie. Lequel, tant au moyen des ordonnances depuis faites sur la distribution de nos dictes finances, que à cause du trespas de nostredict feu cousin, sur ce intervenu le vingtiesme jour du moys de may mil cinq cens trente et ung, qui estoit au précédent que le terme contenu de payer dict mandement feust escheu, n'a de son vivant ne depuis son dict filz, aucune chose sceu recouvrer. Parquoy, nous a ledict sieur de Montmorancy, ou nom et comme tuteur susdict, humblement supplié et requis que nostre bon plaisir soit de rechief ordonner paiement estre fait de ce qui en peult estre deu depuis le premier jour de janvier d'icelle année mil cinq cens trente jusques et comprins le vingtiesme d'iceluy moys de may ensuivant que ledict deffunct alla de vie à trespas, soit sur les deniers de nos finances ordinaires, extraordinaires ou ailleurs, ainsi que bon vous semblera.

A ces causes, mesmes en considération des bons et agréables services que nous a en son vivant faictz ledict deffunct et

espérons que en l'advenir son dict fils fera le semblable, voullans, comme raison est, le faire satisfaire de la dicte partie aussy a luy deue et que cy dessus est déclairé, vous mandons que par nostre cher et bien amé maistre Jehan Grossier, par nous commis au paiement des quatre vingtz lances fournies de noz ordonnances estans sous la charge et conduicte du sieur de Fleuranges, mareschal de France, et des deniers à nous revenans bons du paiement de ladicte compagnye des quartiers d'octobre, novembre et décembre, janvier, février et mars derniers passés, vous faictes paier, bailler et délivrer comptant audict sieur de Montmorancy en la qualité des susdictes, la somme de dix sept cens trente deux livres dix solz tournois, faisant partie de quatre mil quatre cens cinquante deux livres pour la pension desservie par

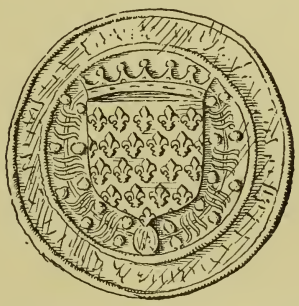

170. — Sceau de Jean de Châteaubriant, 1534

ledict deffunct et luy vivant en nostre dict service, depuis ledict premier jour de janvier mil cinq cens trente jusques et comprins le vingtiesme jour dudict moys de May ensuivant, qu'il alla de vie à trespas ; en quoy sont contenuz sept vingtz jours entiers, qui reviennent à la raison desdictes neuf mil livres par an, que monte ledict mandement à la dicte somme de trois mil quatre cens cinquante deux livres. Dont du surplus, montant douze cens dix-neuf livres dix solz tournois, nous en avons ce jourd'huy faict expédier autres trois acquictz, assçavoir, sur noz chers et bien amez Jherosme Payonnet, par nous commis au paiement de la compaignye du sieur d'Annebault, mil cinquante sept livres dix solz tournois ; sur

Michel Cosson, commis au paiement de la compagnye de notre cousin le sieur de Chasteaubriant, de six cens sept livres dix solz tournois : et sur Pierre François dit la Corvette, commis au paiement de la compaigny du sieur de Créquy, de cinquante quatre livres dix solz tournois ; et ce, sur ce qu'ilz peuvent pareillement devoir de leurs dicts commissions et paiemens de la dicte gendarmerie desdicts quartiers d'octobre et janvier derrenniers passez.

Et, par rapportant ces dictes présentes signées de nostre main, vostre dict mandement cy attaché, comme dit est, et la quictance sur ce suffisante dudict sieur de Montmoreney, en la qualité susdicte, nous voullons icelle somme de dix sept cens trente deux livres dix sols tournois, estre passée et allouée en la despense desdits comptes et rabatue des deniers de la recepte et commission dudict maistre Jehan Grossier, par noz amés et féaulx les gens de noz comptes, auxquels par ces mesmes présentes, mandons ainsi le faire sans aucune difficulté.

Car tel est nostre plaisir, et, nonobstant que telles et semblables parties de pension, aient accoustumé d'estre payées par vous trésorier de nostre dicte espargne, qu'elle ne soit couchée en l'estat général de nos dictes finances, et quelzconques autres ordonnances, rigueur de compte, restrinctions, mandemens ou deffences à ce contraires.

Donné à Saint-Germain-en-Laye le vingt septiesme jour de juillet, l'an de grâce mil cinq cens trente et quatre et de nostre règne le vingtiesme.

Et s'il avoit esté dépesché autre acquict de la dicte somme de trois mil quatre cens cinquante deux livres tournois, s'il se trouve cy après avecques trois autres icelles et le présent ne serviront que pour ung : François Barillon.

Par le Roy : Breton.

2390. — 1534, 31 juillet. — Quittance délivrée par Jean de Laval-Châteaubriant [1] (Original signé et scellé sur papier, B. N., *français*, 28 153, 161).

2391. — 1534. — Rôle des gages de la maison de François

1. Le sceau plaqué à cet acte a été dessiné ici sous le numéro 170.

de la Trémoïlle et d'Anne de Laval[1] (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 60).

2392. — 1534. - François de Laval, fils naturel de Guy XVI, devient abbé de Tronchet (note, *Gallia*, XIV, 1077).

2393. — 1534, v. s.. 12 février, Paris. — Mandement prescrivant le payement à Jean de Laval-Châteaubriant, de seize mille livres, soit dix mille pour sa pension et six mille pour son état de gouverneur en 1534 (note, B. N., *français*, 15632, 397).

2394. — 1535, n. s., 6 mars, Paris. — Lettre dans laquelle André Vateau donne à François de la Trémoïlle des nouvelles

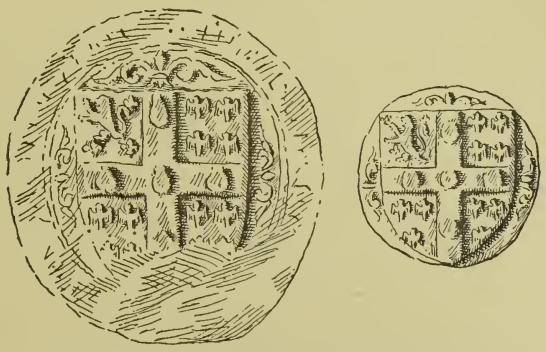

171-172. — Sceau et contre sceau plaqués de la cour du Vivier-des-Landes, 1534

de ses quatre fils puînés : François, Charles, Guy et Georges, dont il était gouverneur (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 82).

2395. — 1535, 10 mai, Vatteville. — Mandement à Jean de Laval-Châteaubriant d'exiger de tous les roturiers, mêmes gens d'Eglise et de robe, la déclaration des terres nobles acquises par eux en Bretagne (copie, A. N , K. 1152, 31).

2396. — 1535, 22 octobre, Châteaubriant. — Acte par

1. Sous les numéros 171-172 on donne ici le dessin du sceau et du contre sceau de la cour du Vivier des Landes, tels qu'ils sont plaqués à un acte du chartrier de M. d'Achon.

lequel Pierre d'Argentré désigne René de Montjean pour servir à Guy XVII de curateur spécial, lors de son mariage avec Claude de Foix. (A. N.. AA. 60 et B. N., *français*, 5121, 103).

A tous ceulx qui cestz présentes lectres verront, Pierre d'Argentré, chevalier, conseiller du Roy et séneschal de Rennes, salut.

Savoir faisons que aujourd'huy par devant nous, au chastel de Chasteaubriant, a comparu et esté présent en personne hault et puissant Guy, conte de Laval, de Montfort et de Quintin, viconte de Rennes, sire de Vitré, de la Roche, etc. myneur de vingt ans[1], filz et héritier principal et noble de feu monseigneur Guy quatorziesme, conte de Laval, et dame Anne de Montmorancy, ses père et mère, lequel nous a dict et remonstré que, pour accordez et conclure sur les poinctz et devis du mariaige paravent ceste heure parlé et traicté d'entre luy. d'une part, et haulte et puissante damoiselle Claude de Foix, fille naturelle et légitime et héritière en partie de feuz, haultz et puissans monseigneur Odet de Foix et madame Charlotte d'Albret, conte et contesse de Comminge et de Retheloys, seigneur et damme de Lautrec, d'Orval et de Donzy, ses père et mère, d'aultre partie, il luy est besoing choisir et estre pourveu d'un curateur, par le conseil et advis duquel il eust à convenir et contractez en ceste matière, nous requérant là mectre et recevoir à nommez et eslire quelque personnaige de ses parens et amys, auquel soit baillé et assigné charge et office de curateur spécial en ceste matière , et, après que nous a nommé et chouisy pour curateur hault et puissant René, sires de Montejan, quel présent et interrogé nous a dict en voulloir volumtiers et de bon cueur prandre la charge : nous, eu sur ce les advis et délibération de hault et puissant seigneur Anne, seigneur de Montmorancy, premier baron, grant maistre et mareschal de France, oncle maternel dudit seigneur conte myneur (ledit advis à nous exprimé par messire Gilles de la Pommeraye, chevalier, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du roy), de noble et puissant messire Guy de Laval, seigneur de Lezay, de hault

1. Né le 14 février 1522 (voir numéro 2472), Guy XVII n'avait encore ce jour là que treize ans, huit mois et huit jours.

et puissant Jehan, sire d'Acigné, baron de Coetmen, etc., nobles et puissans Jehan d'Espinay, seigneur du Boaisduleix, François de Maure, seigneur de Maure, messire Gilles de Conmacre, seigneur de Blandin, maistre d'hostel de monseigneur le daulphin, duc de Bretaigne, Guillaume de Guyté, seigneur de Lancoulleur, Daulphin de Sainct-Polgué, seigneur dudit lieu, tous parens, alliez, amys et serviteurs respectivement dudit seigneur conte, qu'eulx unanymement ont loué et approuvé la requeste d'icelluy seigneur conte raisonnable ; prins sur ce le serment dudit sire de Montejan que ou faict de la curatelle cy devant mentionnée dudit seigneur conte myneur il se portera bien et deuement ; et après que de ce faire il nous a baillé pour plège ledit sires de Maure qui, o submission en tel cas pertinente, s'est constitué pour ledit sire de Montejan plège et cauption, l'avons, en tant que mestier est, créé et institué curateur spécial dudit conte myneur, quant à troicter, convenir et accorder sur et touchant les poinctz, condicions et devis dudit contract de mariaige, et y prester et donner son auctorité, tout ainsi qu'il verra estre honorable, profiltable et utille audit seigneur conte myneur.

Donné à Châteaubriant le sabmedi vingt deuxiesme jour du moys d'octobre, l'an mil cinq cens trante cinq. Dupin.

2397. — 1535, 22 octobre, Châteaubriant. — Acte par lequel Guy XVII, assisté de René de Montjean, son curateur spécial, épouse Claude de Foix (A. N., AA. 60 et B. N., *français*, 5121, 110.

Et dempuis et oudict jour, pardavent nous senneschal susdit et maistres Pierre Pizand, notaire et secrétaire du roy, et Jehan Dupin, greffier d'office dudict seigneur à Rennes et notaire royal en icelle court, appellez pour faire escripture et instrument autenticque de ce que ensuyt, ont esté présens : ledit seigneur conte et ledict sires de Monte-Jehan, son curateur, d'une part, et ladicte damoiselle Claude de Foix, en la présence et compaignye de hault et puissant seigneur monseigneur Jehan de Laval, seigneur de Châteaubriant, de Montaffillant, de Candé, d'Erval et Malestroict, conte de Plorhan, chevalier de l'ordre, gouverneur et lieutenant général pour le roy en ce pays, tuteur et curateur de la dite damoiselle, d'aultre part ; iceulx conte de Laval et damoiselle

Claude bien et légitimement auctorisez de leurs dicts curateurs respectivement, après que par ledict sires de Châteaubriant a été présentement et publicquement récité que dudit troicté de mariaige il et ledict seigneur de Montmorency avoient tenu propos au roy nostre sire et à la plus grande et saine partie des parens et amis desdictes parties et qu'elx concordement avoint trouvé ledict mariaige bon et proffiltable et estre expédiant ausdites parties de faire et conclure ledict mariaige, à quoy mon dit sire le roy avoit donné son auctorité, bon plaisir et consentement, ce que a esté parroillement rapporté et attesté par ledit sires de Montejan, et en ce qu'estoit dudict sires de Châteaubriant pour la grande et intime amytié qu'il a et porte à chacune desdictes parties et qu'il a tousjours eue et portée à leurs prédécesseurs, maisons et seigneuries, à preuve ledict mariaige, veult et désire qu'il soit parfaict et concluct, lesdictes parties, o les auctoritez que dess is, se submectans, en tant que à chacune touche, aux povoir, destroict, juridicion, seigneurie et obéissance de nostre dicte court de Rennes quant à ce que ensuyt, ont promicz et promectent par devant nous l'un d'eulx à l'autre se prandre pour mary et femme espouse, si à ce saincte église convient et accorde ; en quoy faisant ledit seigneur conte de Laval a voullu et consenty à la dicte damoiselle sa future espouze, ou cas qu'il décebde le premier, droict de doaire coustumier en toutes et chacunes ses terres et seigneuries, sellon et au désir des coustumes des pays où ilz sont situez; et au regard dudit sires de Châteaubriant, en présence et du consentement de hault et puissant seigneur monseigneur Henry de Foix, conte de Comminge, de Retheloys et de Beaufort en Champaigne, seigneur de Lautrec, frère de ladicte damoiselle, etc., il a présenté audict seigneur conte de Laval ladite damoiselle Claude de Foix à la prandre en mariaige avecques touz et chaincuns ses droitz tant héritelz que mobiliers, qui luy compectent et appartiennent et pourront en l'advenir compecter et appartenir, tant en propriété que possession ès subcessions des dicts sires et dame de Lautrec, ses père et mère, que aultres quelzconques venues et advenir, soient directes ou collatérales, ensemble et aultres droictz quelzconques sans réservacion, et partant dudict contract et

marché ont esté lesdictes parties et chacune contantes, l'ont promis et juré tenir, sans aller ne venir allencontre par les dillations de parlier, jour jugé et exoiné, ausquelz et aultres dillations quelzcomques ilz ont respectivement renoncé et renoncent, à tout quoy par tant faire et tenir nous les avons de leurs assentemens jugez et condempnez, jugeons et condempnons.

Présans à ce que dessus :

Ledit sire de Châteaubriant, oncle paternel dudit seigneur conte myneur, et haulte et puissante dame Françoise de Foix, femme et compaigne espouze dudict sires de Châteaubriant, tante paternelle de ladicte damoiselle Claude de Foix.

Haulte et puissante dame Anthoinette de Daillon, contesse douairière de Laval.

Haulte et puissante damoiselle Charlotte [lisez Catherine] de Laval, dame de Guémené, sœur germaine et uterine dudict seigneur conte de Laval.

Haulte et puissante dame Phelipes de Montespedon, damme de Montejehan.

Nobles et puissans messire Guy Despeaulx, sieur Despeaulx.

Messire René de la Jaille, seigneur de la Jaille.

Ensemble les dessus nommez en l'acte de ladicte curatelle et autres pluseurs chevaliers, escuyers, gentilzhommes et damoiselles.

Faict par la court de Rennes, oudict chastel de Châteaubriant, soubz les seaulx establiz aux contractz de ladicte court, ledict sabmedy vingt deuxiesme jour d'octobre, l'an MCCCCCXXXV.

Item, suyvant lesquelz troicté et accord se sont successivement comparuz et représentez lesdictes parties, en la présence et compagnie des seigneurs, dames et damoiselles cy dessus nommez et aultres en grant nombre en la grande salle dudict lieu dudict chastel de Châteaubriant, lesquelz, en présence de touz, entre les mains de révérend père en Dieu messire Loys d'Acigné, par la grâce de Dieu évesque de Nantes, après sommairement et diligemment s'estre informé du bon plaisir du Roy et consentement des parens et amys desdictes parties, se sont prins l'un l'autre pour mary et femme espouze, et les a ledict seigneur évesque fiancez par parrolle de présent.

De tout quoy elles nous ont demandé acte et instrument ung ou pluseurs, lesquelz par nous séneschal de Rennes ont esté commandez et décernez.

Faict en la présence des dessusdictz et d'aventeige révérend père missire Guillaume Eder, abbé commandataire de sainct Guydas,[1] missire Pierre, abbé de Méleray,[2] ledict sabmedy vingt deuxiesme jour d'octobre, l'an prédict MCCCCCXXXV et du règne de nostre sire le Roy François, premier de ce nom, le vingt ungiesme.

Et le dymanche prochain ensuyvant vingt troysiesme desdicts moys et an, par devant nous séneschal susdict, ont esté par ledict seigneur évesque faictes et solempnisez les espouzailles en la forme acoustumée de l'église, en la chappelle du chasteau dudict Châteaubriant publicquement et en la présence des dessusdicts et aultre grant multitude de gentilz hommes, dames et damoiselles[3].

De tout quoy a esté à nous soubz signez notaires, qui avons veu et entendu tout ce que dessus, ordonné bailler acte ausdictes parties.

Faict les jour, moys et an que dessus, soubz les seaulx dessurdicts.

PIZAND DUPIN.

2398. — 1535, 23 octobre, Chantilly. — Lettre écrite par Anne de Montmorency à l'évêque de Conserans[4] (Original, B. N., *français*, 3212, 21).

Monsieur de Conserans, j'ay receu les lectres que vous m'avés escriptes, par vostre secrétaire présent porteur, et par luy entendu de vos nouvelles qui ne m'a esté petit plaisir ; vous en saurez par luy des miennes, et ce que je luy ay

1. Saint Gildas du Bois-Guillaume. Ider devint en 1541 évêque de Quimper.

2. Pierre de la Haye, abbé de Melleraie.

3. Il n'est pas inutile de rappeler que Guy XVII, le 23 octobre 1535 était âgé exactement de treize ans, huit mois et neuf jours.

4 Cette lettre qui ne peut être antérieure au mariage de Guy XVII, semble avoir été écrite, à l'époque de la cérémonie, car sans doute elle est relative aux terres de Claude de Foix. Anne de Montmorency ne s'était pas rendu à Châteaubriant lors du mariage de Guy XVII. Menault et Martory n'y était pas non plus.

donné charge de vous dire de ma part, qui me gardera de vous faire la présente plus longue, si n'est pour vous advertir, que je vais renvoier vers monsieur de Guyse ung homme qu'il m'a cejourduy envoiay auquel ne fauldray d'escripre pour le soulagement et support des terres et villages de monsieur de Laval, mon nepveu, comme m'avez mandé, vous asseurant que ne fauldray à y tenir la main et faire comme pour les miens propres et encores davantage, pour l'amour de vous, à qui je seray tousjours tel que vous ay dict et escript aussy seur et bon amy que vous en aviez, comme le congnoistré, Dieu aidant, lequel je suplye vous donner, monsieur de Conserans ce que vous désirez.

De Chantilly, le XXIIIe jour d'octobre[1].

Vostre byen bon amy, MONTMORENCY.

2399. — 1535, 28 octobre, Châteaubriant. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (autographe, B. N., *français*, 3212, 125).

A Monsieur de Conserans

Monsieur mon compère, monsieur le général vous comptera la grant chère qui s'est faict à mes nopces, et le regret que j'ay eu que n'y poviez estre pour le contentement que je panse que ce voust eust esté ; mès puys qu'il ne s'est peu faire, je vous prye que nous vous voyons le plustost qu'il vous sera possible, car toute ceste compaignye en a bien grant envye, et monsieur mon frère et moy principallement, qui vous portons amytié telle que nous y sommes obligez, ce que congnoistrez en touz les endroictz où il vous plaira nous employer, me recomandant de bien bon cueur à vostre bonne grâce et vous prye, monsieur mon compère, de croyre mondit sieur le général de ce qu'il vous dira, auquel je me sens bien tenue pour les bontez et secours qu'il m'a faict en cest

1. Menault de Martory, que nous avons vu dans le numéro 2334 figurer avec Jean de Laval-Châteaubriant comme co-tuteur de Henry de Foix et de Claude, sa sœur, semble avoir conservé jusqu'à son dernier jour l'administration des biens de sa pupille. On ne trouvera ici que peu de ses lettres, car, s'il en existe encore, elles ont échappé à nos recherches ; mais, par contre, nombreuses sont celles que nous publions et qui lui ont été adressées tant par Guy XVII, que par Claude de Foix et Anne de Montmorency.

endroit qui vous fera entendre, mès je vous prye que cela demeure entre vous deux, et ce faisant je vous demeureray de plus en plus obligée.

Qui est pour prier Dieu, monsieur mon compère, vous donner bonne vie et longue.

A Châteaubriant, ce XXVIIIe jour d'octobre.

Vostre si bonne commère et parfaicte amye. CLAUDE DE FOYS.

2400. — 1536, 15 mars, Gizeux. — Lettre écrite par Guy de Laval-Lezay à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoille).

A monsieur de la Trymoulle

Monsieur mon honcle, monsieur de Marsyllé et moy avons pryé monsieur deu Pyen[1], présant porteur, aller devers vous pour vous parler de quelques prépous dont, monsieur, vous seuplyons le pryer et avoyr aseuranse que se qui est cause que l'avons pryé vous tenyr lesdits prépous et tenyé que avons touyours henvie de vous faire servyse, et, pour vous en donner sertydeue, nous en cherchons tous les moyans, ainsy que il vous dyra.

Monsieur, je me voys recommander très henblement à voutre bonne grase et peuys pryée à Dieu, Monsieur, vous donner bonne vye et loingue.

De Gyseus, le XVe de mars.

Voustre très henble servyteur[2]. GUY DE LAVAL.

2401. — 1536, 21 mars, Gizeux. — Lettre écrite par Guy de Laval-Lezay à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A monsieur monsieur de la Trémoulle.

Monsieur, j'ay receu par monsieur du Pin la lettre que il vous a pleu me escripre et avons entendu, monsieur de Marcillé et moy, les propos que luy avés tenus en ce que lui avés dict que le meilleur estoit premièrement regarder à mestre fin au differant de vous et de monsieur de Loué. Nous

1. Deu Pyen, lisez du Pin, comme dans le numéro 2401.

2. Le séjour à Gizeux de Guy de Laval-Lezay en 1536 s'explique par ce fait qu'il était alors en résidence chez sa sœur Marquise de Laval, veuve depuis 1531 de René du Bellay.

sommes bien de cest advis car, cela vidé, plus aysément et en meilleur sorte se conduira le dénouement.

Monsieur, nous en avons parlés à monsieur de Loué, lequel avons trouvé en bonne voulonté d'y mectre fin tant au différant que au propos dont est question se qui ne se fera jamès si tost comme yl le dessire.

Monsieur, avés dict à monsieur du Pin que monsieur de Marcillé et moy advisons le moyen d'y entendre ; il nous semble que si vostre plaisir estoit de envoyer de vos gens à Chinon, c'est le lieu plus aysé, veu, monsieur, que monsieur de Loué ne peut finer du conseiller Guinart au moyen de sa maladie, lequel a tousjours entendu ses affayres de longue main et scy vous trouvés bon cet ouverture, il vous plaira le fayre savoir à mondict seigneur de Marcillé pour ce que quant se porteur retournera il ne me trouvera en se pays cy, car à se matin prans le chemin à m'en aller à la court et vous supplie, monsieur, prandre la plus briesve assination que vous pouvés ; penssé que en telles matières la longueur n'y est requise.

Monsieur, se gentil homme présent porteur vous dira plus amplement l'affection que mondit seigneur de Marcillé et moy avons que ses dites choses praine fin.

Monsieur, je me viens recommander humblement à vostre bonne grâce en suppliant le créateur, Monsieur, vous donner ensemble très longue vie.

De Giseurs le XXIe de marz.

Vostre humble servyteur. GUY DE LAVAL.

2402. — 1536, 22 avril, Marcilly. — Lettre adressée à François de la Trémoille par François de Laval-Marcilly (Archives de la Trémoïlle, *Lettres de Montmorency*, fol. 39).

A Monsieur, Monsieur de la Trimouille.

Monsieur, le lendemain de la miquaresme, monsieur de Loué tumba mallade d'une fiebvre continue, laquelle n'a commancé que depuys deux jours à se diminuer, qui est la cause, monsieur, de vous escripre qui sera bon renvoyer vostre assignation au lundy *de misericordia*, parce que ledit sieur de Loué ne pourroit si toust estre remys en convalescence. Luy et moy summes délibérés n'y faillir, ayants la volunté grande de toutes chouzes dont est question de très

bon ceur avecques vous accorder, ainssi que vous dira monsieur de Lynières, porteur de cestes : qui ainsi faire ne se pourra si ne vous plaist vous y trouver ; Monsieur, l'affection et désir que j'ay de ma part que les chouzes preignent fin me faict vous escripre, puisque vostre personne et le temps sonst bien dispousez, que vostre présence y est requise.

Vous présentant, monsieur, mes humbles recommandations à vostre bonne grâce, je suplie Nostre Seigneur, monsieur, vous donner en santé très longue vie.

A Marcillé, ce sabmedy de pasques.

Vostre très humble servyteur. FRANÇOYS DE LAVAL.

2403. — 1536, 23 avril, Marcilly. — Lettre écrite par François de Laval-Marcilly à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 42).

A Monsieur, Monsieur de la Trimouille.

Monsieur, il est certain que monsieur de Loué est encorres si feble que possible ne luy est sortir la chambre ; Monsieur de Linyères vous dira en quel estat y l'a trouvé au retour de Touars ; de quoy je suys bien desplaisant.

Monsieur, si la puissance y estoit remise, la volunté seroit ne faillir au jour entreprins, et, craingnant, monsieur, que la longueur vous soit ennuyeuse, vous acorderez du jour avecques ce porteur, tout ainsi qu'il vous plaira ; s'il arrivoit entre cy et le temps de l'assignation qui vous plaira prendre, que ledit sieur de Loué ne fust remys en disposition, monsieur, en serez adverty huyt jours d'avant.

Qui sera fin pour me recommander très humblement à voustre bonne grâce, et requiers le Créateur, monsieur, vous maintenir en santé et donner longue vie.

A Marcillé, ce dimanche vingt troysiesme d'apvril.

Vostre très humble serviteur. FRANÇOYS DE LAVAL.

2404. — 1536, 23 avril. Marcilly. — Lettre écrite par François de Laval-Marcilly à Anne de Laval (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 41).

A Madame de la Trimoulle.

Madame, j'ay sceu par monsieur de Linyères de vostre bonne santé, dont je loue Dieu. Le grant désir que j'ay de vous veoirs et aussi de acomplir ce que est entreprins me

evertue d'aller devers vous au jour qui sera assigné pour mectre peine de ma part de y faire chose qui soit agréable de tous coustez, et povez pancer qu'il n'y a personne qui me sceust faire remuer de cyans si n'estoit la bonne volunté que je porte à Monsieur et à vous.

Madame, vous savez que le temps passé je vous ay supportée au moyen de la bonté qui plus estoit en vous que en madame vostre seur, de laquelle est maintenant besoingn d'en user plus que jamays, qui me faict humblement, madame, me recommander à vostre bonne grâce et prier Dieu, madame, qu'il vous doint santé, bonne vie et longue.

A Marcillé, ce dimanche vingt troisiesme d'apvril.

Vostre très humble serviteur. FRANÇOYS DE LAVAL.

2405. — 1536, 23 avril, Benais. — Lettre adressée par madame de la Trémoïlle à François de Laval-Marcilly en réponse à sa lettre du même jour (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 41 bis).

Mon cosin, il me samble l'excuse de mon cosin, monsieur de Loué, résonable ; ausy de ma part ne me trove bien, comme vous dyra se porteur. Sa santé et la voutre recoverte, je désyre de bon ceur pouvoir avyser à tout plus amplemant, vous pryant ne perdre la bonne voulanté que avez vers moy et les affaires de sete meson. De Bené, ce XXIIIe d'avril.

2406 — 1536, 3 mai, Vitré. — Lettre de Guy XVII à Menault de Martory (Original, B. N., *français*, 3212, 38).

A Monsieur mon compère, Monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay esté très aise d'avoir entendu par ce que m'avez escript le désir et affection que avez de paciffier la baronnye d'Aspect, et de la voulenté que avez à mes affaires, et aussi de ce que ne désirez que l'advancement de la rédiction des comptes de la curatelle dont je vous remercye très affectueusement, vous pryant voulloir escripre à voz gens à Paris qu'ilz diligentent ladicte rediction, car monsieur de Châteaubriant ne désire autre chose que d'en avoir briefve yssue, ainsi que vous dira monsieur de Sainct-Polqué, présent porteur, auquel j'ay chargé vous dire beaucoup de choses, lequel je vous prye croyre comme moy mesmes, et m'escripre bien au long de tout, ensemble de vostre

contynuelle prospérité et santé, que je désire comme la myenne.

Pryant Dieu, monsieur mon compère, vous donner l'entier parfaict de voz désirs.

A Vitré, ce IIIe jour de may.

Vostre antièrement bon compère et milleur ami : GUY DE LAVAL.

2407. — 1536, 16 mai, Benais. — Lettre écrite par François de Laval-Marcilly à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 44).

A Monsieur, Monsieur de la Trimouille.

Monsieur, j'ay repceu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre, par lesquelles ay entendu la malladie qui est sourvenue à Madame, qui desplaist fort à monsieur de Loué et à moy, monsieur, et par soujet désirerions estre si bons médecins que bien toust luy puissions recouvrer sa santé, espérans que avecques l'aide de Dieu que ne sera malladie que de femme grousse, auquel je prie, monsieur, vous donner bonne vie et longue.

De Benaist, ce XVIe de may.

Vostre très humble servyteur. FRANÇOYS DE LAVAL.

2408. — 1536, 16 mai, Benais. — Lettre écrite par François de Laval-Marcilly à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 43).

Monsieur, Monsieur de la Trimouille.

Monsieur, j'ay receu votz dernières lettres par lesquelles ay entendu que Madame a recouvert santé, dont sommes très aises, monsieur de Loué et moy, et que elle se trouvera demain à Saumur à l'assignation entreprinse, ce que j'advons délibéré pareillement de fayre avecques l'aide de Dieu, lequel je suplye, monsieur, vous donnez en santé très longue vie

De Benays, ce seiziesme jour de may.

Vostre très humble servyteur. FRANÇOIS DE LAVAL.

2409. — 1536, 3 juin, Benais. — Lettre écrite par Gilles de Laval-Loué à messieurs de Ruffec et de Coëtivy (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 37).

Messieurs de Rouffec et de Coétivy.

Messieurs de Rouffec et de Coétivy, j'ay reçeu la lectre que m'avez escript, par laquelle m'escripvez que monsieur de la Trimouille me prye d'actendre jusques à de mercredi en huyt jours, pour me faire entendre son intencion du propoux que sçavez ; ce que je veulx très bien, vous pryant me recommander bien fort et de bon cueur à sa bonne grâce. Et quant est d'y envoyer monsieur l'accesseur cependant, il n'est possible, car, pour quelque différant qui est entre le conte de Censaire et moy pour mon usaige du Vivier des Landes en sa fourest de Chasteaulx et Vauljoux [1], fault que ledit accesseur aille ces jours à Baugé, où a esté entreprins de le vuyder.

Et après me recommander bien fort et de bon cueur à vous, pry à Dieu vous donner, messieurs de Rouffec et de Coétyvy, ce que désirez.

De Benays, ce IIIe jour de juin.

Le tout vostre bon ami. GILLES DE LAVAL.

2410. — 1536, 4 juin, Marcilly. — Lettre écrite par François de Laval-Marcilly à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 40).

A Monsieur, Monsieur de la Trimouille.

Monsieur, puys qu'il a pleu à Dieu donner santé à monsieur de Loué, monsieur de Linières, porteur de cestes, s'en va devers vous affin qu'il vous plaise entreprendre la journée de nous assembler.

Qui sera la fin après me estre recommandé humblement à voustre bonne grâce.

Priant Dieu, monsieur, qu'il vous doint santé et bonne vie et longue.

A Marcillé.

Vostre très humble serviteur. FRANÇOYS DE LAVAL.

2411. — 1536, 4 août. — Projet d'une enquête destinée à établir les droits des paroissiens de Notre-Dame de Vitré sur les chapelles Saint-Jean-Baptiste et Saint-François (Imprimé, Paris-Jallobert, 522).

1. Jacques de Bueil, comte de Sancerre, baron de Châteaux et de Vaujours, tué au sièges d'Hesdin en 1537. Le Vivier des Landes est situé commune de Courcelles (Indre-et-Loire).

2412. — 1536, 6 août, Vitré. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, fol. 126).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay receu voz lectres par le secrétaire Jhérosme Marchant, avec les cinquante escuz que m'avez envoyé par luy, et entendu de luy la bonne voulenté que me portez, dont je vous remercie très affectueusement et vous prye croire, Monsieur mon compère, que le plus grant plaisir qui me pourra advenir, sera de souvant entendre de vos bonnes nouvelles et continuelle prospérité et santé que je vous désire comme la myenne, qui, grâce à Dieu, est très bonne ; aussi seroit-il possible à femme estre myeulx traictée de mary que je suys, car Monsieur faict entièrement ce que je veulx et désire ; et, affin de myeulx congnoistre et entendre de noz affaires, il me ménera de brief par toutes ses terres, qui me sera très grant contantement et consollation, dont je vous ay bien voullu advertir, pour la seureté que j'ay en serez très ayse.

Qui sera l'endroit où je me recommanderay de bien bon cueur à vostre bonne grâce, pryant Dieu, monsieur mon compère, vous donner l'entier parfaict de vos désirs.

A Vitré ce vi^e^ jour d'aoust[1].

Vostre bonne commère et amye. Claude de Foix.

2413. — 1536, 8 août. — François I institue Jean de Laval son lieutenant et gouverneur de Léon (B. N., *français*, 22331, 239).

2414. — 1536, septembre, Montélimar. — Lettres par lesquelles, à la requête de Jean de Laval-Châteaubriant, François I rattache à la justice de Châteaugiron celles de diverses terres lui appartenant, (A. N., JJ 249, 127).

Françoys... père légitime...

Savoir faisons, nous avoir receu l'umble supplication de nostre très cher et très amé cousin Jehan de Laval, chevalier de nostre ordre, seigneur et baron de Chasteaubriant, et nostre lieutenant général en noz païs et duché de Bretaigne,

1. En l'absence de tout millésime on croit pouvoir assigner cette lettre à la première année de l'entrée en mariage de Guy XVII et de Claude de Foix.

Lyonnois, Daulphiné, Bresse et Savoye, contenant que, oultre ses autres biens, il est seigneur de la chastellenye et seigneurie de Chasteaugiron en bon, beau et fertil païs, qui se consiste en bonne ville et chastel, édiffiée de plusieurs bonnes maisons et peuplée de grant nombre de personnes de divers estats ; et est aussi seigneur des terres et seigneuries de Amanlis, Chasteaulocher, Malestroict à Poligné, et Chasteaubriant à Piré, pareillement luy compecte et appartient la chastellenye et seigneurie du Désert à Domablin et du Désert à Janzé, qui s'estendent en divers lieulx, èsquelles chastellenyes et seigneuries les jurisdicions sont exercées en divers lieulx par divers juges et officiers, dont les subjects sont le plus souvent fort tourmentés et molestés parce que aucunes foys se trouvent en ung lieu, pensant que la jurisdiction y soit tenue, et il advient que elle est assignée et tenue en ung autre lieu et presque ordinairement déambulatoires ainsi qu'il plaist aux officiers de chascune des dictes jurisdicions.

A ceste cause, nostre dict cousin, vouldroict et désireroit que pour les dicts lieux de Chasteaugiron, Amanlis, Chasteauloger, Malestroit à Poligné et Chasteaubriant à Piré, la justice et jurisdicion, tant en matières civilles que criminelles, feust doresnavant tenue en la ville de Chasteaugiron et à icelles toutes les jurisdicions des dicts lieulx de Amanlis, Chasteauloger, Malestroict à Poligné et Chasteaubriant à Piré incorporées et annexées. Et la juridiscion des dictes chastellenyes du Désert à Domallain et du Dézert à Janzé, en quelques lieulx et territoires quelles s'estendent, incorporées, tenues et exercées en ung seul lieu, c'est assavoir audict lieu de à Domalain, nous humblement requérant nostre dict cousin que, actendu que des dicts lieulx èsquelz il désire les dictes jurisdictions estre exercées les autres lieulx et seigneuries qu'il désire estre incorporées èsdictes jurisdicions ne sont distant de plus de quatre lieulx l'un de l'autre ; aussi que tous iceulx lieulx, chastellenies et seigneuries sont tenus de nous, à cause de nostre court et barre de Rennes et ressortissantes sans moyen en icelle nostre dicte court, il nous plaise incorporer et annexer les dictes jurisdicions èsdictes deux lieux pour le bien, proffit, utillité et commodité de luy et de ses subgects et obvier aux abus survenans ordinairement pour la multitude des dicts juges et jurisdicions ; et que les

dicts subgects, ne soient plus contraincts aller ne discourir en divers lieulx pour avoir justice ; et sur ce, impartir nostre grâce.

Pour ce, désirans le bien et soullagement de nostre dict cousin et de ses dicts subgects, aussi justice estre deuement administrée en lieu où les parties puissent demeurer. Et pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons les dictes justices et jurisdicions des dicts lieulx de Amanlis et Chasteauloger, Malestroict à Poligné et Chasteaubriant à Piré, tant en matière civille que criminelle, unies et incorporées, ordonnées et establies, unissons, incorporons et establissons de nostre certaine science, plaine puissance et auctorite royal audict lieu de Chasteaugiron et celles des dictes chastelenyes du Désert à Domallain et du Désert à Janzé, en quelques lieulx quelles s'estendent, audict lieu de Domallain, pour y estre doresnavant tenues et exercées à tousjours mais perpétuellement et tant ausdictes matières civilles que criminelles par les séneschaulx, alloués, lieutenans, procureurs et greffiers, qui sont à présent, et seront cy après establiz et ordonnés par nostre dict cousin et ses successeurs au temps advenir èsdictes jurisdicions de Chasteaugiron et du Désert au siège de Domallain, dont les ressorts yront à nostre court et barre de Rennes, ainsi qu'ils ont acoustumé. Pourveu toutesfoys que nous, la chose publicque et subgects des dictes seigneuries n'y ayent dommaige ni intérests.

Si donnons en mandement par ces dictes présentes aux séneschal, alloué et lieutenant de Rennes, juges suzerains et du ressort des dicts lieulx et jurisdicions que de nostre dicte présente union et incorporation des dictes jurisdicions, ils facent, souffrent et laissent nostre dict cousin et ses successeurs, seigneurs des dicts lieux, et les subgects d'iceulx joyr et user plainement et paisiblement, sans leur mettre ou donner ne souffrir estre faict, mis ou donné aucun arrest, trouble, destourbier ne empeschement ; lequel si faict, mis ou donné leur estoit, ils leur mectent et facent mectrent incontinant et sans délay à plaine délivrance.

Car ainsi... ; et affin... ; sauf.

Donné à Montélimart, au moys de septembre, l'an de grâce MCCCCCXXXVI et de nostre règne le vingt deuxiesme.

Par le Roy, Breton.

2415. — 1536, 14 octobre, Montélimart. — Lettre par laquelle Jean de Laval-Châteaubriant, tuteur de Guy XVII, ordonne aux paroissiens de Notre Dame de Vitré de rétablir dans la chapelle Saint-Jean, où sont les enfeux du fils de M. de Bouillé, la clôture de bois enlevée par eux (Imprimé, Paris-Jallobert, 524).

2416. — 1536, v. s., 16 janvier. — Quittance délivrée au nom de Guy XVII (B. N., *français*, 28153, 162).

2417. — 1537, n. s., 18 janvier, Paris. — Lettre écrite par Jean de Laval-Châteaubriant à Jean d'Espinay, seigneur de Boisduliers. Il lui annonce que le Roi a accordé aux bourgeois de Vitré, comme à ceux de Rennes un vingtieme sous en faveur des travaux de la ville ; il lui mande de faire rétablir la clôture de la chapelle Saint-Jean (Imprimé, Paris-Jallobert, 524).

2418. — 1536, v. s., 22 janvier, Paris. — Engagement pris par Anne de Laval de payer la somme de trois mille cent vingt huit livres dix neuf sous quatre deniers pour diverses marchandises (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Les la Trémoïlle pendant cinq siècles*, III, 28).

2419. — 1537, 26 avril. — Acte dans lequel on relate l'opposition mise par les paroissiens de Notre Dame de Vitré à la reconstruction de la clôture de la chapelle Saint-Jean (Imprimé, Paris-Jallobert, 525).

2420. — 1537, 9 juin. — Aveu rendu par François de Laval, abbé de Paimpont, pour le temporel de l'abbaye (Arch. de la Loire-Infér. B. 791).

2421. — 1537, 6 septembre, Thouars. — Lettres par lesquelles François de la Trémoïle et Anne de Laval constituent une pension de cent vingt livres à leur fille Charlotte, lors de sa prise de voile à Fontevrault (Imprimé, *Chartrier de Thouars*, p. 258).

2422. — 1537, 13 septembre. — Aveu rendu à Jean de Laval-Châteaubriant par les religieux de Bellebranche pour ce qu'ils tenaient dans la châtellenie de Bazougers. (Arch. de la Sarthe, H. 667, 313)

2423. — 1537, 16 octobre, Châteaubriant. — Epitaphe de

Françoise de Foix, épouse de Jean de Laval-Châteaubriant (Imprimé, *Revue de Bretagne*, 1869², 384).

Soubs ce tombeau gist Françoise de Foix.
De qui tout bien chacun soulloit dire
Et le disant oncq une seule voix
Ne s'avanza d'y vouloir contredire.
De grant beauté, de grâce qui attire,
De bon savoir, d'intelligence prompte,
De biens, d'honneurs, et mieux que ne racompte
Dieu esternel richement l'estoffa.
O viateur, pour t'abreger le compte,
Cy gist un rien là où tout triompha.
Décédé le XVI octobre MDXXXVII.

2424. — 1537, 26 octobre. — François Ier, lors du décès de Françoise de Foix, continue à Jean de Laval l'usufruit des terres de Rhuis et Succinio, qu'elle possédait (note, B. N., *français*, 22331, 243 et A. N., p. 962, 47).

2425. — 1537, 28 décembre, Montpellier. — Permission donnée à Jean de Laval-Châteaubriant de faire venir en Bretagne deux cents pipes de vin, sans payer les droits ordinaires (note, A. N., p. 962, 54).

2426 — 1537. — Requête adressée par les paroissiens de Notre Dame de Vitré à Jean de Laval-Châteaubriant, tuteur de Gay XVII, afin de le convaincre du droit qu'ils avaient de détruire la cloison de la chapelle Saint-Jean (Imprimé, Paris-Jallobert, 525).

2427. — 1537, v. s., 10 février, Moulins en Bourbonnais. — Lettres par lesquelles le roi François Ier confère à Anne de Montmorency l'office de connétable [1] (copie, B. N., français, 5503, 144, et imprimé, du Chesne, *preuves*, 281).

2428. — 1537, v. s., 22 mars, Pommiers. — Lettres de François I portant continuation pour l'année courante du don fait à Guy XVII du revenu du grenier à sel de Laval (note, A. N., p. 962, 13).

1. On donne ici sous les numéros 173-174 le dessin du sceau et du contre sceau des contrats de la cour de Vitré, dont M. P. de Farcy à trouvé au Musée de cette ville des empreintes datées de 1436 et de 1538.

2429. — 1537, v. s., 19 avril. — Décès d'Antoinette de Daillon, (note de l'obituaire de Saint-Serge, B. N., Dom Housseau, XIII[1], 10066, et *français*, 22319, 138).

2430. — 1538, 21 mai, Aix. — Lettres par lesquelles François I fait don à Guy XVII de tous les droits portant sur les biens réservés au décès de Guy XVI pour Antoinette de Daillon, douairière de Laval, et qui sont échus au roi au décès de la dite dame (note, A. N., p. 962, 15).

2431. - 1538, 28 mai. — Aveu rendu par François de Benais à Gilles de Laval-Loué (note, B. N., dom Housseau, XII[2], 5990).

2432. — 1538, 25 août, Villesavin. — Lettre par laquelle François de la Ferté s'excuse de ne pouvoir assister aux noces

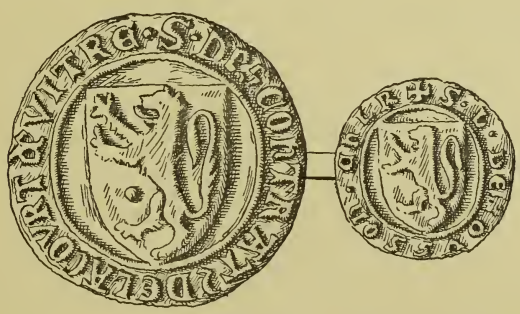

173-174. — Sceau des contrats de la cour de Vitré ayant un contre sceau au nom de L. de Rousson ; 1436-1538

de Louise de la Trémoïlle avec Philippe de Lévis (Imprimé, *Lettres du* XVIe *siècle*, n° 86).

2433. — 1538, 11 septembre. — Note pour une dépense faite lors de la sépulture de Guy de la Trémoïlle[1] (*Les la Trémoïlle pendant cinq siècles*, III, 30).

2434. — 1538, septembre, Chantilly. — Lettre adressée par Jean de Laval-Châteaubriant au connétable (imprimé, Ribier, *Lettres et Mémoires d'estat*, I, 217).

1. Voir son épitaphe par du Bouchet mentionnée par le P. Anselme.

A monsieur, monsieur le connétable.

Monsieur, comme déjà vous scavés, voicy le temps que les estats de Bretagne se doivent assembler et tenir, je ne faudray pas de m'y trouver ; mais cependant je vous prie de rechef de me donner advis des intentions et volontés du Roy, afin que je m'y conforme et les fasse valoir le mieux qu'il me sera possible.

Nous espérions que vous viendriés passer quelques jours en vostre belle maison, où vous auriés trouvé en toutes sortes de quoy vous contenter avec plaisir ; mais nous sommes maintenant hors de cette espérance, puisque vous couchés en la chambre du Roy, à cause de la maladie de Sourdis et de l'absence de M. de Boissy [1].

Je n'ay rien à vous ajouter sinon que je...

A Chantilly, le septembre 1538.

Vostre humble serviteur et cousin.

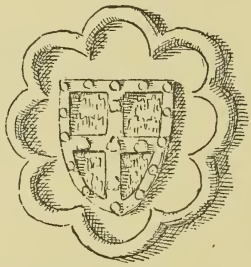

175. — Sceau de la cour de Marcilly sur Maulne, 1575.

2435. — 1538, 12 octobre, Coucy. — Lettres par lesquelles François I, à la requête du connétable, fait don à Gilles de Laval-Loué du droit de rachat dû au roi à cause de Saumoussay, à lui légué par le feu sire de Marcilly, son oncle [2] (note, A. N., J. 962, 15).

1. A la suite de cette lettre Ribier a inséré une note sur la branche des Montmorency-Laval ; ainsi que sur messieurs de Sourdis et de Boissy.

2. François de Laval-Marcilly. Saumoussay (Maine-et-Loire) est en partie sur la commune de Chacé et en partie sur Saint-Cyr-en-Bourg. A défaut du sceau de François de Laval-Marcilly, qui

2436. — 1538, 12 octobre, Coucy. — Permission donnée à Jean de Laval-Châteaubriant de faire venir en Bretagne sans payer les droits deux cents pipes de vin pour sa provision de 1539 (note, A. N , J. 962, 15).

2437. — 1538, 3 novembre, Bordeaux. — Lettre écrite par Claude de Laval Bois-Dauphin à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 47).

A Monsieur, Monsieur de la Trimoulle à Taillebourg.

Monsieur, j'ay présentement receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, et sur l'heure suys rentré en la chambre de monsieur le connestable, auquel j'ay présenté vos recommendations et leu vostre dite lettre, laquelle il a trouvé fort bonne, louant l'affection que vous portez à son alliance ; et, aprez que je luy ay dict ce que je luy ay deu dire pour satisfaire à ce que vous désirez, il m'a faict responce que il estimoit merveilleusement vostre alliance, et que, estant arrivé là où sera le Roy, qu'il luy en parleroit, et que, pour cela ny autre chose qui luy feust d'importance, il ne vouldroit y riens faire sans premièrement luy en parler[1]. Et d'avantage m'a commandé présenter ses recommandations bien fort à vostre bonne grâce, et que s'il arrive que voz maisons soient en lieu où il puisse passer, qu'il ne faillera de vous aller veoir. Il me semble que vous ferez bien, si tost qu'il sera vers Pontz et Sainctes, de venir au devant de luy. Je crois qu'il partira de ceste ville mercredi ou jeudi.

Du demourant des nouvelles de ce lieu, vous en serez adverty par ce porteur ensemble des offres que mondit sieur le connestable m'a chargé vous mander, que j'ay particulliè-

n'est pas connu, on a dessiné sous le numéro 175 le sceau de la cour de Marcilly-sur-Maulne, appendu à un acte de 1575 appartenant à M. d'Achon.

1. Dans l'ignorance ou on est de l'époque du décès de François du Puy du Fou, premier époux de Catherine de Laval-Bois-Dauphin, on éprouve un certain embarras pour dater cette lettre et celle du 14 novembre ; heureusement M. le duc de la Trémoïlle a publié (Les la Trémoïlle, III, 82) les lettres par lesquelles le 16 novembre 1538, à Thouars, François de la Trémoïlle avait désigné deux procureurs chargés de traiter du futur mariage de Louis, prince de Talmont, avec Jeanne, fille aînée du connétable de Montmorency.

rement dictés audit porteur, qui me gardera de vous faire plus longues lettres, fors présenter mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, suppliant le Créateur vous donner, monsieur, en parfaicte santé très bonne, longue et heureuse vye.

De Bourdeaux, ce IIIe novembre.

Vostre plus humble, obéyssant cousin et serviteur : CLAUDE DE LAVAL.

2438. — 1538, 14 novembre, Pons. — Lettre écrite par Claude de Laval-Bois-Dauphin à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 48).

A Monsieur, Monsieur de la Trimoulle.

Monsieur, aprez avoir receu vostre lettre, j'ay parlé à Monsieur le connestable et m'a dict que, puys que avez envie de le venir trouver, que ferez bien de venir à Angolesme, où il sera vandredi, et me a dict que là deviserez ensemble de toutes choses. Je luy ay aussi parlé de toutes les requestes que par vostre dernière lettre luy faisiez, lesquelles il m'a promis entièrement expédier audict lieu d'Angoulesme. Il m'a dict vous avoir envoyé quelque archer pour luy faire amener quelque prisonnier. Vous ferez bien, monsieur, de donner ordre que ceulx qui sont entre les mains de voz officiers n'eschappent point.

Monsieur, il y a fort longtemps que j'ay parlé à monsienr le connestable pour me donner congé d'aller veoir ma seur du Pui du Fou, qui a perdu son mary, comme sçavez, et me presse mondit sieur le connestable de me y en aller à ceste heure à celle fin de le trouver avant qu'il ayt passé la rivière de Loire. Je m'excuserays, si je puys, de partyr avant que je vous aye veu ; touteffoys, si ainsi estoit, je vous envoiray ung gentilhomme pour vous mander mon advis du propoz que vous sçavez. Je serois bien aise, monsieur, que vostre commodité eust peu porter de venir icy, à celle fin que j'eusse peu parlé à vous mais que de m'en aller ; ce porteur m'a dict que la traicte n'est pas longue d'icy à Taillebourg. Si ainsi estoit que vinssiez, je vous donnerez mon logis et pourriez dire à mondit sieur le connestable qu'il vous a semblé le terme estre trop long de ne le point veoir qu'il ne feust à Angoulesme, qui seroit tousjours monstrer la bonne affection que avez en son endroict.

Espérant bien tost vous veoir, monsieur, je ne vous feray plus longues lettres, sinon pour présenter mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce et prier Dieu vous donner en parfaicte santé très bonne, longue et heureuse vye.

De Pontz, ce XIIIIe novembre.

Monsieur, je suys d'advis pour vostre commodité et la mienne que venez icy.

Vostre très humble et obéyssant cousin et serviteur : CLAUDE DE LAVAL.

2439. — 1538, 8 décembre, Paris. — Lettre par laquelle François I donne à François de la Trémoïlle son approbation au sujet de l'alliance projetée entre Louis III et la fille aînée du connétable (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 82).

2440. — 1538, v. s., 24 janvier, Paris. — Mandement de François I prescrivant de payer à Gilles de Laval-Loué, son chambellan, la somme de quatre mille livres à lui due pour deux ans de sa pension, prenant fin en août 1538 (Original, B. N., *français*, 25721, 524).

2441. — 1539, 1er août, Chantilly. — Lettres de François I ratifiant l'institution à Vitré du jeu de papegaut et concédant au vainqueur la même franchise qu'au roi du papegaut de Saint-Malo (Copie, Arch. de la Loire-Infér., B. II, 195).

2442. — 1539, 25 août. — Aveu rendu par Jean Voyer, seigneur de Paulmy, à Gilles de Laval-Loué (note, B. N., dom Housseau, XII[1], 5884).

2443. — 1539, 28 août. — Jean de Laval-Châteaubriant, en qualité de tuteur de Guy XVII, fait une présentation pour une chapelle à Villancher (Ville-au-Chef-en-Rosay) (note, B. N., *français*, 22450, 83).

2444. — 1531-1547, 7 février, Laval. — Lettre écrite par Guy XVII à Anne de Laval (autographe, archives de la Trémoïlle).

A Madame ma seur, Madame de la Trémoïlle.

Madame ma seur, j'é receu vostre letre et vous asure que, suivant icelle, ne faudré, quant seré à la court, à faire pour vous comme pour moi mesmes, et pour ce vous prie de m'envoier des mémoires de ce que voullés que je fase, vous asurant que

metré peine que les choses preindront fin ainsin que le désirés.

Et an cest androict me recommandrai de bien bon cueur à vostre bonne grase et prie Dieu, Madame ma seur, vous donner ce que plus désirés

A Laval, ce VIIe de février.

Vostre antièrement bon frère et milleur ami à jamais : GUY DE LAVAL.

2445. — 1531-1547, 23 mars, Montfort. — Lettre écrite par Guy XVII à Anne de Laval dame de la Trémoïlle (autographe, archives de la Trémoïlle).

A Madame ma seur, Madame de la Trimoulle.

Madame ma seur, ce gentilome, présant porteur, vous dira à quel estat sont vos afaires de desa, qui me gardera de vous an escrire, mais vous asurerei bien que vous servirai de bon soliciteur, et que le feré comme pour moi mesmes.

Je ne vous mande point de nouvelles, parce que ce porteur vous an dira, qui sera cause, Madame ma seur, après m'estre de bien bon cueur recommandé à vostre bonne grase, de prier Dieu vous donner bonne vie et congié.

A Montfort, ce XXIIIe de mars.

Vostre antièrement bon frère et milleur ami à jamais : GUY DE LAVAL.

2446. — 1531-1547, 18 septembre, Vitré. — Lettre écrite par Guy XVII à Anne de Laval dame de la Trémoïlle (autographe, archives de la Trémoïlle)

A Madame ma sœur Madame de la Trémoulle

Madame ma sœur, j'é receu hier après disner vos letres et, suivant icelles, avois acompli vostre requeste et ne me fachoit, sinon que ce n'estoit chose digne pour celui là dont m'aviés prié ; mais aujourd'uy matin, ai receu letres de celui là qu'on feisoit mort et vous assure, madame ma seur, quant me vouldrés amploier pour vous ni pour vos anfans, me trouverés bon frère et bon oncle.

Quant à nos nouvelles, elles sont très bonnes, Dieu merci, ai eu hier nouvelles du Roi qui ne me falloit oncores bouger de ce pais, dont suis bien mari pour l'anvie que j'avois d'estre

an sa compagnie et bien aise pour l'espérance que j'ai de vous voir avant partir.

Sependant me recommanderé de bien bon cueur à votre bonne grase.

A Vitré, ce XVIIIe de septambre.

Vostre antièrement bon frère et milleur ami à jamais.

GUY DE LAVAL.

2447. — 1531-1547, 11 décembre, Fontainebleau. — Lettre écrite par Guy XVII à François de Laval, évêque de Dol (Archives de la Trémoïlle).

A mon frère monsieur de Dol.

Mon frère, j'ay esté et suis très déplaisant d'avoir entendu vostre inconvénient de malladye, de laquelle, à ce que l'on m'a asseuré, en serez bien tost quicte, avec l'ayde de Dieu, pourveu que tenez le régime des médecins et que vous mectez peyne de vous resjoyr le plus que vous pourrez, dont je vous prye de tout mon cueur.

Vous ne me sauriez en ce monde ung plus grand plaisir et quelque chose que l'on vous ayt dict, si ay je voullunté de mectre tel ordre à mes affaires que vous en demeurerez bien contant.

J'escriptz au doyen de Laval, suyvant ce que m'avez mandé, qu'il baille au contrerolleur Duboys tous les tiltres et enseignemens qu'il a, et qu'il s'en aille vers monsieur Mergret pour luy faire entendre le faict de mon procès et se rethire en sa maison jusques à ce qu'il sera par vous advisé et mon conseil qu'il retourne, vous priant me mander souvent de voz nouvelles et d'adviser si avez affaire de chose que j'aye et vous en finerez de bien bon cueur.

Qui sera l'endroict où suppliray Dieu vous donner, mon frère, ce que plus désirez.

A Fontainebleau, ce XIe jour de décembre.

Mon frère, je vous prie de regarder à vostre santé, an sorte que je vous trouve bien sain, quant je yré à Paris, qui sera bien tost.

Vostre antièrement bon frère et amy : GUY DE LAVAL.

2448. — 1531-1547, Laval. — Lettre écrite par Guy XVII à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A Madame ma seur Madame de la Trémoille.

Madame ma seur, Pour ce que je suys délibéré de faire quelque séjour à Vitré, je vous prye, si vostre aise et voz affaires le peuvent porter, d'y volloir, pour l'amour de moy, faire ung voyage ; et je mecteray peine de bien vous y recepvoir, et oultre, d'avoir ce porteur pour bien recommandé en l'affaire dont si davant vous ay escript et le voulloir depeischer, de sorte qu'il congnoise la bonne volunté que me portez, et que vouldriez faire quelque chose pour moy, vous assurant que le plaisir que luy ferez, je l'estimeré à moy faict.

Et sur ce je suppliray Dieu, madame ma seur, vous donner en santé bien bonne et longue vye.

A Laval.

Je vous prie oncores ung coup d'avoir ce porteur pour recommandé l'avoir en pareille recommandation que voudrois avoir ung des vostres.

Vostre antièrement bon frère et milleur ami à jamais.

GUY DE LAVAL.

2449. — 1531-1547, Vitré. — Lettre écrite par Guy XVII à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (autographe, Archives de la Trémoïlle).

A Madame ma seur Madame de la Trémoille.

Madame ma seur, j'é veu vostre lettre et ai retenu les mémoires que en avés anvoiés, lesquelz je voiré à loisir. Au reste, j'ai dict à ce porteur ce qui me sambloit que deviés faire. Quant à moi, je vous serai toujours frère et feré pour vous tout ce qui me sera possible. Et me recommandant de bien bon cuer à vostre bonne grase, prie Dieu vous donner ce que désirés.

De Vitré, ce samedi après disner.

Vostre antièrement bon frère et milleur ami à jamais.

GUY DE LAVAL.

2450. — 1539, v. s., 5 janvier, Paris. — Lettres par lesquelles Jean de Laval-Châteaubriant fait don du tiers de ses biens au connétable de Montmorency et désigne ceux de ses fiefs qui devaient constituer ce tiers (note, du Chesne, Montmorency, *preuves*, 283 et dom Morice, III, 1034).

2451. — Vers 1540, un 7 février, la Garde. — Lettre par laquelle le marquis de Mirepoix réclame à Anne de Laval les cinquante mille livres de dot qui lui avaient été promises (Imprimé, *Chartrier de Thouars*, p. 252).

2452. — 1539, v. s , 28 février, Noyon. — Commission à Jean de Laval-Châteaubriant de donner main forte à l'exécution d'une sentence portée contre diverses personnes qui en pleine mer avaient dévalisé des navires portugais (copie, B. N., *français*, 5503, 162).

2453. — 1539, v. s.. 4 mars, Abbeville. — Lettres par lesquelles François Ier reçoit le serment de François de Laval pour la seigneurie de Saint-Samson-sur-Risle, mouvant de Rouen (original, A. N., P. 264², 1128).

2454. — 1539, v. s., 4 mars, Abbeville. — Lettres par lesquelles François I donne à François de Laval mainlevée du temporel de l'évêché de Dol, et des abbayes de Paimpont et du Tronchet (Imprimé, Padioleau. *Traité de la juridiction de la Chambre des Comptes de Bretagne*, Nantes, 1631, in-4°, page 115).

François, par la grâce de Dieu roi de France, à nos amez et féaulx les gens de nos comptes en Bretagne.... salut.

Sçavoir faisons que nostre amé et féal conseiller, l'évesque de Dol, abbé commandataire des abbayes de Paimpont et du Tronchet, nous a ce jourd'huy faict en personne, ès mains de nostre amé et féal chancellier, le serment de fidélité, foy et hommage, que tenu il nous estoit faire, à cause et pour raison des maisons, chasteaux... dépendants desdites évesché de Dol et abbayes.

Si voulons, vous mandons... que si pour cause desdits sermens de fidelité et hommage,... mettez les luy ou faites mettre incontinent et sans délay à pleine et entière délivrance...

Donné à Abbeville, le IV de mars MDXXXIX...

2455. — 1539, v s., 9 mars, Noyon. — Lettre écrite par le connétable de Montmorency à Gilles de la Pommeraye (Original, B. N., *français*, 3094, 201).

A monsieur de la Pommeraye, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy (IX mars MVᶜXXXIX).

Monsieur de la Pommeraye, jay receu vostre lectre,

ensemble tout ce que vous m'avez envoyé que je feray veoir à Monsieur de Soyssons sy tost qu'il sera de retour par deça. Toutesfois il me semble bien desjà que la meilleure et plus seure voye de mon affaire, est celle que vous me mandez. Et ne fauldray selon cella de me conduire et gouverner, sy l'on m'en vient parler : vous aurez plus ample response la dessus après que ledict sieur de Soyssons aura tout veu et au demeurant.

Quant à ma niepce, la jeune Laval[1], elle sera la très bien venue. Et vous sçay merveilleusement bon gré de l'ordre que vous avez donné au faict de ses meubles, pour les garder et tenir en seurecté, affin que riens ne s'en perde ou deppérisse.

Au regard de ce qui touche Monsieur de Chasteaubriand, il me semble que vous ne povez mieulx faire, que de faire dépescher mon affaire avec luy, car ce sera tousjours autant de faict ; et si vray l'amytié et affection qu'il me porte si bonne et si asseurée comme je pense qu'il ne la voulura changer par cy après.

Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure En priant Dieu, Monsieur de la Pommeraye, qu'il vous aict en sa saincte garde.

De Novyon le neufiesme jour de mars[2].

J'espère que nous partyrons de brief pour faire nostre voyage de Flandres, monsieur le Cardinal et moy.

J'escripts à Monsieur de Chasteaubriand, touchant les affaires de Madamoiselle de Laval, nostre niepce, et qu'il vous en communicque. Vous regarderez à en faire la responce le plustost que vous pourrez.

Le tout antyèrement vostre amy : Montmorency.

2456. — 1539, v s., mars, Noyon. — Lettres par lesquelles François I prononce la légitimation de François de Laval, évêque de Dol (A. N., JJ 254, f° 54 n° lxxviii).

François, à tous présens et advenir.

1. Charlotte de Laval, la plus jeune des filles de Guy XVI qui venait de perdre sa mère, Antoinette de Daillon le 19 avril 1538.

2. Ce qui permet de compléter cette date c'est que au dos de la pièce Gilles de la Pommeraye a pris soin de placer la note suivante, cachée par la monture de la pièce, et visible seulement par transparence : « IX mars 1539 ».

Comme les personnes qui sont décorées, aornées et remplies de vertuz, bonnes meurs et honnesteté de vye, ne doyvent estre reprochées ne blasmées de vice et maculle de géniture ; et, pource que la maculle de leurdicte géniture, procréation et naissance est et doibt estre estaincte, effacée et abollye par l'honneur et décoration desdictes vertuz et bonnes meurs, et combien que nostre amé et féal conseiller et orateur Françoys de Laval, évesque de Dol, soit filz naturel de feu nostre cousin Guy, conte de Laval, chevalier de nostre ordre, lors solu et non marié, et de Anne de Espinay, damoiselle, aussi lors solue, auparavant non mariée, touteffoys les vertuz, bonnes meurs et lictérature dudict Françoys, évesque de Dol, méritent, voullent et desservent que le deffault de sa géniture soit en luy supplyée, et luy octroier la grâce par luy à nous requise.

Savoir faisons que nous, ce considéré et les grans et louables services que nous a faictz en son vivant ledict feu conte de Laval et que espérons que nous fera ledict évesque de Dol, sondict filz naturel, et aussi que icelluy dict évesque est engendré et né de nobles personnes, tant du costé du père que de la mère, et qu'il a esté par nostredict feu cousin le conte de Laval, son père, recongneu son filz naturel et comme tel esté par luy entretenu, nourry et instruict, et aussi que ja il a esté habillité à tenir bénéfice en nostre duché de Bretaigne et ailleurs, inclinans libérallement à sa supplication et requeste, avons icelluy Françoys de Laval, évesque de Dol, de nostre certaine science, grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, légitimé et légitimons, et icelluy avons décoré et décorons par nosdictes pactentes des tiltres et honneurs de légitimation, et voullons que doresnavant et dès maintenant et à tousjours il soit tenu et réputé pour légitime en jugement et dehors, et qu'il soit receu à tous honneurs et autres actes légitimes et joïsse de toutes libertez, franchises, immunitez quelzconques, tout ainsi que s'il estoit né en légitime mariage. En luy concédant et octroiant, et, par la teneur de cesdictes présentes, le dispensant et dispensons que, jaçoit qu'il soit né de coppulation illicite, comme dict est, que néantmoins il puisse tenir et posséder en noz royaume et duché de Bretaigne tous et chacuns les fiefz, arrièrefiefz et autres biens meubles et immeubles qu'il a par ci-devant acquis et pourra cy après acquérir, soient tenuz roturière-

ment ou noblement de nous ou autres noz subjectz, tant en fiefz que arrièrefiefz et chastellennyes, baronnyes ou contez, ou autre de plus grande qualité, tout ainsi que s'il estoit filz naturel et légitime dudict feu conte de Laval ; et d'iceulx dictz biens jouyr et user, en disposer et ordonner à toutes personnes qu'il luy plaira, tant de biens vifs que par testament ou autrement, à son plaisir et voullunté, et que, après son trespas, nostre amé et féal cousin le conte de Laval, qui est à présent, ses frères et sœurs et leurs successeurs et autres parens de la maison de Laval luy puissent succéder et hériter, en tous et chacuns ses biens, meubles et immeubles, présens et advenir, de quelque qualité et espèce qu'ilz soient, tout ainsi que s'il estoit filz naturel et légitime dudict feu conte de Laval, nonobstant ledict deffault de géniture, laquelle nous avons du tout effacée et abollye, effaçons et abollissons, nonobstant aussi quelzconques droictz, usaiges, statutz, coustumes généralles ou localles, édictz et autres choses quelzconques à ce contraires, ausquelz nous avons desrogé et desrogeons pour ceste foys, sans touteffoys que, à raison de ladicte légitimation, il soit tenu paier à nous ne à noz successeurs aucune finance ne autre chose ; laquelle, en considération des services que nous ont faictz et à noz prédécesseurs les feuz contes de Laval au faict de noz guerres et ailleurs, et que nous faictz chacun jour le conte de Laval qui à présent est, et ledict évesque de Dol, et espérons qu'il nous feront cy après, et autres cause à ce nous mouvans, avons quictée, remise et donnée, quictons, remectons et donnons de grâce espécial par cesdictes présentes signées de nostre main, par lesquelles mandons à noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Paris, en Bretaigne, et les gens tenant nostre parlement et conseil en Bretaigne, et à noz séneschaulx de Rennes, Nantes, Anjou et le Maine, et à tous noz autres justiciers et officiers etc., que de noz présens légitimation... Et affin... ; sauf...

Donné à Novyon, au moys de mars, l'an de grâce mil v^c^ xxxix et de nostre règne le xxvie. Françoys.

Par le roy, le sieur de Vély, maistre des requestes ordinaire de l'hostel, présent Bayard. Visa, contentor. Juvyneau.

2457. — 1540, v. s., 4 avril, Aumale. — Lettre écrite par

le connétable de Montmorency à Gilles de la Pommeraye (Original, B. N., *français*, 3094, 149).

A monsieur de la Pommeraye, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy. (Monsieur le connestable du IIIIe avril V XL).

Monsieur de la Pommeraye, j'ay receu vostre lectre de la Morlaye du XXIII du mois passé, et par icelle entendu ce qui a esté faict depuis vostre dernière despesche de Villancher quant aux bannyes et insinuations de la donaison de monsieur de Chasteaubryant, qui m'a esté bien grant plaisir, estant asseuré que là où vous serez il ne sera riens oublyé en ce qu'il me touche ; vous retiendrez doncq les actes et le demourant de mes pièces pour prandre les possessions quant il sera besoing, et ferez au reste tout ce que vous verrez estre requis, selon et ainsi que avez faict jusques icy, qui est et sera beaucoup mieulx que je ne vous ay sceu et ne scauroit dire ne conseiller d'ici. Suivant vostre advis, j'escripts audit sieur de Chasteaubryant une honneste lectre, pour continuer mes remercyemens envers luy et semblablement donne autre à Pyraud, remectant tout sur les advertissemens que vous m'avez donnez.

Au demourant, quant à ce qu'il touche le faict de Monsieur de Brou et les dix sept cens livres que luy avez faict bailler par Charron, en la manière que m'escripvez, vous avez en cella besongné en homme qui entend les matières, et n'eussiez sceu mieulx faire. Vous advisant que j'ay depuis deux jours assemblé messieurs de Soissons, le président de Cussé, l'advocat du Roy Cappel et le Genetoy, et en ma présence faict oyr Montarfil, sur ce qu'il vouloit dire et demander pour ledit sieur de Brou. A quoy luy a esté si bien et honnestement respondu avec si bonnes et apparentes raisons, qu'il se condescent, ainsi qu'il dict ainsi que son commissaire fera, à faire tout ce que je vouldray pour ma seureté, et se conduira en tout et partout selon ce quil sera advisé par ledit sieur de Cussé, lequel m'a aussi bien et distinctement desduict le faict, et entend aussi bien qu'il est possible. Qui me faict asseurer que vous deux, m'en ferez sortir selon et ainsi que je sçaurois désirer ; et m'en remects du tout à vous.

Icelluy sieur de Cussé s'en est allé passer à Paris, où il sera quelque peu de jours et incontinent après, il partira et

avec luy le Génetoy, suivant ce que je vous ay dernièrement escript, affin que tous trois par ensemble, faictes ce que vous pourrez en cest affaire, entretenant tousjours toutes fois ledit sieur de Brou des meilleurs et plus gracieulx propos dont vous luy pourrez user, car je seray tousjours bien aise, sans par trop me préjudicier, de lui faire tout le plaisir qu'il me sera possible.

Quant à ce que vous m'avez pareillement escript du faict de mademoiselle de Laval, ma niepce[1], faisant responce à ma lectre du IX du mois passé, touchant les huict mil francs qu'elle demande, vous avez merveilleusement bien faict de n'avoir poinct envoié à monsieur de Chasteaubriant celle que je luy en escripvois, où sans poinct de faulte je trouvois estrange qu'il eust accordé cella, ainsi que m'escripvoit madicte niepce, laquelle ce me semble, se doibt pour ceste heure raisonnablement contenter des six mil francs quelle a ; mais je panse bien qu'elle n'a pas encores eust considération de pénétrer le fons de la raison, et que ce sont ceulx qui sont avec elle, qui se veullent autant manifester que leur maistresse. Pour conclusion, vous entendez comme je désire le bien, proufict et honneur d'elle et de son mary, mon nepveu ; et quant à vous, je croy que vous y avez aussi bonne volunté que serviteur qu'ils sçauroient avoir, ainsi que vous avez tousjours bien monstré par effect, au moien de quoy, je me conduirez tousjours en cella selon ce que vous me conseilerez, car ils s'en sont bien trouvez.

J'ay receu le quatriesme compte du trésorier de Laval, que vous m'avez envoié, lequel j'ay faict mectre avec les autres.

Et est arrivé madamoiselle Charlotte de Laval à Chantilly.

Au regard des six cents livres sur les greffes de Rennes, vous aurez entendu par ce que je vous ay dernièrement escript, le peu d'ordre qu'il y a à vous en faire dépescher pour le présent : mais le don que le Roy vous en avoit desja faict, viendra à propos en une autre meilleure occasion qui se présentera ; et pendant ce vous prandrez vostre pansion accoustumée.

Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que nostre voiaige de Flandres est différé pour quelque temps et

1. Claude de Foix, épouse de Guy XVII.

toutesfois les affaires d'entre ces deux princes ne laissent d'estre en aussi bons et meilleurs termes qu'ils ont accoustumé.

En priant Dieu, monsieur de la Pommeraye, qu'il vous aict en sa saincte et digne garde.

De Aumalle le IVe jour de avril[1].

Monsieur de la Pommeraye, je ne veulx pas oublier de vous dire, que je suis bien content de prandre seullement la garde et éducation de la personne de ladicte damoiselle Charlotte de Laval, et des biens qu'elle a apportés avec elle ; j'ay faict faire inventaire, suivant l'ordonnance testamentaire de feue madame de Laval, sa mère ; mais quant à la tutelle, je ne la pourrois et ne suis délibéré de l'accepter pour les empeschemens que vous sçavez que j'ay ; parquoy, j'escripts à monsieur de Chasteaubriant, comme vous verrez par ma lectre, et le prie bien fort qu'il en vueille prandre la charge et commectre soubs luy pour le gouvernement des biens de ladicte damoiselle quelsque bons et notables personnaiges du païs, sur lesquels il se reposera, à quoy vous regarderez de l'aider et conseiller et m'en ferez faire responce.

Je vous prye, pancé que je feré pour vous à tousjours, comme l'amour que je vous porte le vous fera connoystre, c'est

Vostre bon amy : MONTMORENCY.

2458. — Vers 1540, 4 avril, Amboise. — Lettre écrite par le connétable de Montmorency à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 10).

A Monsieur de Conserans.

Monsieur de Conserans, je n'ay point voulu laisser aller ce porteur vers vous, sans vous escripre et advertir de mon retour de Chasteaubriant, où j'ay trouvé le seigneur du lieu, qui m'a fait tant honneste accueil et bonne chère, que possible ne seroit de plus ; qui n'a esté sans tenir beaucoup de bons et honnestes propos de vous, comme vous entendrez.

J'ay laissé là monsieur de Laval, mon nepveu, pour quel-

1. Ce qui permet de complèter cette date c'est que Gilles de la Pommeraye a pris soin de placer à côté de l'adresse cette note : « M. le connétable, du 4 avril 1540 ».

ques jours, avec mademoiselle de Laval, ma niepce ; et m'en revoys trouver le Roy, là où partout ailleurs où il seray.

Povez estre asseuray que n'aurez jamais meilleur amy, ny que de milleur conseiller s'employer à vous faire plaisir que moy, ainsy que tousjours le congnoistrés. Vous priant, Monsieur de Conserans, me faire savoir de vos nouvelles et vous me ferez bien grant plaisir.

Priant Nostre Seigneur vous donner, monsieur de Conserans, ce que désirez.

Amboyse, le IVe jour d'avril.

Vostre bien bon amy. MONTMORENCY.

2460. — 1540, 12 avril, Amboise. — Lettre de Monsieur de Montmorency à Guy XVII (Minute, B N., *français*, 3212, 47).

A monsieur mon nepveu, monsieur le conte de Laval

Monsieur mon nepveu, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes de Mont Jehan, là où vous et madamoiselle ma niepce estes attendant que ferez voz entrées à Laval et Victré, de quoy je suis très aise, et encores plus de la délibéracion qu'avez prinse d'entendre songneusement à vos affaires par l'advis de vostre conseil, qui est chose plus que nécessaire et à quoy vous devez autant penser, pour en ordonner à ce commancement, si bien que vous en puissez demeurer en repoz par cy après, comme j'espère que ferez, en y pourvoyant, comme aysément et par bons advis le pourrez faire, chose que je désire autant que vous mesmes sçauriez faire, pour le grant plaisir que ce me sera de l'entendre à vostre retour, que ferez bien de dilligenter incontinent cela faict, pour venir trouver ceste compaignye, affin que, se affaire vient, comme il me semble qu'il y ait quelque commancement d'apparence, vous soiez de tout plustost prest à vous employer pour faire service au roy.

Au demeurant, j'ay entendu ce que m'avez pareillement escript du propoz que monsieur de Châteaubriant vous a tenu de ce qu'il désire faire pour vous et madamoiselle ma niepce, qui est suyvant ce que nous en avions devisé, comme je vous diz, dont je suis aussi ayse que vous et elle sçauriez estre, et suis sûr que, en cela et toutes autres choses qu'il pourra faire pour vous, ce sera de très bon cueur.

Quant à ce que vous m'escripvez aussi d'employer la

Pommeraye en voz affaires, vous savez ce que je vous en ay dict, et suis tout asseuré que, si ainsi le faictes, vous aurez autant bonne occasion de vous en contenter que de nul autre à qui en sçauriez parler, et seray très aise d'entendre que aiez appaisé le différend entre luy et Garsin, comme m'escripvez, ce que je vous prie de faire.

Au surplus je viens de recevoir une lettre de monsieur de Coserans, qui vous escript pareillement par ce porteur, son secrétaire, qu'il envoye vers vous touchant quelzques entreprinses qui se font contre luy par aucuns de voz gens, comme il dict avoir entendu. Et, pour ce que je suis tout asseuré que cela n'est point vostre intencion, ne la myenne, je vous prie luy escripre une bonne et honneste lettre, suyvant les bons propoz que luy tinstes dernièrement, affin de l'en mectre hors de peyne.

Et je luy en escripray en semblable, qui est, ce me semble, ce qui se doit faire pour le bien de voz affaires, affin aussi qu'il regarde de se employer et à venir y faire service, comme je tiens seur qu'il sçaura très bien faire, au désir de vostre intencion et la myenne, qui est ce qu'il désire.

Vous avisant que j'ay retenu encores icy maistre Jérosme pour troys ou quatre jours, affin de vous faire savoir par luy plus au long de ce qui surviendra.

Priant Nostre Seigneur...

D'Amboyse, ce XIIe avril.

Vostre entièrement bon oncle : MONTMORENCY.

2461. — 1540, 13 avril Amboise. — Lettre écrite par le connétable de Montmorency à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 11).

A Monsieur l'évêque de Conserans (De monseigneur le connestable, d'Amboise le XIII d'avril 1540).

Monsieur de Conserans, j'ay receu les lectres que vous m'avez escriptes par vostre secrétaire, et entendu ce qu'il m'a dict de vostre part touchant quelques entreprises que aucuns des gens de monsieur de Laval, mon nepveu, ont voulu faire contre vous, selon qu'avez esté adverty, comme il m'a dict ; et pour vous faire response quant à cela, vous savez les bons et honestes propos qu'ils vous ont esté tenus, tant de la part de mondict sieur de Laval, mon nepveu, que

de la myenne, sur lesquels je vous prie vous reposer et estre entièrement asseuré, que luy ny moy, ne vouldrions point chose de ce monde entretenir à celà ; mais au contraire, nous employer pour vous en toutes choses qui touscheront vostre bien, honneur et avantaige, d'aussi bon cueur que nuls autres amys que vous ayez. Et combien que telles entreprinses, si tant est que aucuns en aient voulu faire, comme me mandez, ne soient de l'intention de mondict sire de Laval, ny de la myenne, n'ay je laissée de luy èn escripre par vostre secrétaire, qui est allé vers luy : estant asseuré qu'il ne fauldra de vous faire telle réponse que n'aurez occasion de penser ny vous donner peyne de telles choses, mais seullement avoir le soing, en ce qui concernera le bien de ses affaires, pour y pourveoir, ainsy que adviserez pour le mieulx, suyvant la pryère que luy et moy vous en avions faictes ; vous priant d'avantaige vous fiés tant en moy que n'aurez jamais milleur ny plus seur amy, que vous seray tousjours comme en toutes choses et congnostrez par bons effects, Dieu aidant, lequel je prie de vous donner, monsieur de Conserans, ce que désirez.

D'Amboyse, le XIIIe jour d'avril.

Vostre bien bon amy : MONTMORENCY.

2463. — 1540, 21 avril, Amiens. — Lettre écrite par Marguerite, reine de Navarre, à M. de Montmorency ; elle y mentionne Charlotte de Laval[1] (Imprimé, Génin, *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, p 341).

.. L'autre point est de mademoiselle de Laval, quy est fort ennuyée despuis la mort de sa mère et sy fait une grande despérence. J'en ay parlé à la Pommeraye ; mais nous n'y voyons ordre sy vous ne la retirés, luy rompant son train, et sy ne luy ferés peu de bien pour sa santé de luy oster ceulx qui ne cessent de la faire ennuyer et luy mettent en la teste tout plain de fascheries, à quoy par vostre commandement saura bien donner ordre ledict de la Pommeraye, quy vous est tel serviteur que vous cognoissé. Sy vous voulés que, en atten-

1. M. Génin a daté cette lettre de 1537. Il semble que la mention de Charlotte oblige à l'assigner à l'année 1540. Sans doute aussi, à la deuxième ligne, il faut, comme on le fait ici, lire mère au lieu de tante.

dant vostre retour, elle viengne là où est ma fille, vous scavés que tout ce que j'ay est à vous comme vostre maison mesme.

2464. — 1540, 5 mai. — Lettre par laquelle Anne de Laval reproche à Charles de la Trémoïlle, son fils, les velléités qu'il a d'abandonner l'état ecclésiastique (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, p. 133).

Charles, j'ay veu vostre lettre, et trouve par trop éstrange l'exortation et conseil que vous ont donné les nommez en icelle, veu le bien et honneur qu'ilz ont receu et reçoipvent de jour en jour de nostre maison ; car ce seroit le plus grant mal qui vous pourroit arriver que de discontinuer vostre estude, ce que Monseigneur et moy n'entendons, mais que la continuez de bien en myeulx, car c'est le moyen par lequel pouvez plus acquérir de bien et d'honneur. Et se aultrement vous le faictes, soiez seur que le nom d'enffant, que vous appellez, vous sera eslogné de telle faczon que n'en aurez aulcun secours, aide ne faveur, ne pareillement espérance de rentrer en nostre bonne grâce ; par quoy doresnavant ne croiez plus de tel conseil qui n'est comme deuvez cognoistre, veu vostre eaige, vostre proffit et honneur.

Qui est fin...

J'ay parlé au prothonataire du contenu de voz lettres, qui m'a fait response ne vous avoir jamais donné le conseil tel que le dictes, mays que c'est vostre propre mauvays voulloir ; et que ce qui vous a fait rescripre les lettres de Monseigneur et de moy a esté la précipitation de vostre précepteur, parquoy fètes certain mondit seigneur et moy de la vérité, sans emprunter des mensonges qui portent préjudice à aultruy.

Du ve jour de mai V^c XL.

2465. — 1540, 21 mai, Limours. — Lettre écrite par le connétable de Montmorency à la Pommeraye (B. N., *français*, 3147, 77).

A monsieur de la Pommeraye, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy.

Monsieur de La Pommeraye, j'ay esté très aise d'avoir entendu ce que vous m'avez faict sçavoir par vostre lectre du sixiesme de ce mois, touchant ce qui a esté faict à la prinse de possession et investiture des choses que m'a données Monsieur de Chasteaubriant, auquel j'escriptz présentement

une honneste lectre, tant de cella que d'autres choses, dont il m'avoit semblablement escript

Et au regard de la tutelle de madamoiselle Charlotte de Laval, je trouve merveilleusement bon l'advis dudit seigneur de Chasteaubriant et le vostre, et ay incontinent passé une procuration pour me descharger de ladite tutelle par devant le séneschal de Rennes, laquelle procuration je vous envoie présentement avec une lectre que j'escriptz à monsieur du Ludde[1], pour accepter ladite tutelle ; et sera bon que vous la luy faciez tenir le plustost que vous pourrez. Car il est à ceste heure plus près de vous, qu'il n'est d'icy.

Quant à l'affaire d'entre monsieur de Brou et de moy vous verrez ce que je vous en escriptz par ma première lectre, qui sera avec la présente. Et faictz bien mon compte, que vous ne fauldrez d'en communicquer ensemble, vous, le président de Cussé et le Général et que vous y ferez selon l'entière fiance que j'ay en vous.

Je vous avois désjà mandé une autrefoiz que vous m'envoyissiez le pintier que le Roy demande tous les jours ; mais il n'est poinct venu : parquoy vous ne fauldrez de le faire incontinant partir pour s'en venir ; mais qu'il ne soit pas si fol d'y faillir.

Nous nous en allons à Fontainebleau, où le Roy pourra faire quelcque séjour, qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, en priant Dieu, Monsieur de La Pommeraye, qu'il vous aict en sa saincte garde.

De Lymours, ce XXIe jour de may.

Je[2] vous randeré tout d'ung coup réconpance de tant de poygne que vous prenés pour moy.

Vostre bon amy : MONTMORENCY.

2466. — 1540, 22 mai, Paris. — Lettre dans laquelle, en réponse à celle d'Anne de Laval du 5 mai, Charles de la Trémoïlle explique ce qui s'est passé au sujet de ses velléités d'embrasser la carrière des armes (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 93).

1. Jean III de Daillon, frère d'Antoinette de Daillon, était l'oncle de Charlotte de Laval.

2. A partir d'ici la lettre devient autographe.

2467. — Vers 1540, 6 octobre, Chantilly. — Lettre écrite à Gilles de la Pommeraye par Montmorency ; il y mentionne son désir de voir Guy XVII (Monsieur de Laval, mon nepveu) évoquer à Paris toutes les causes qui les divisent (Original, B. N., *français*, 3094, 209).

2468. — 1540, 6 octobre, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres par lesquelles François I fait don à Guy XVII, gentilhomme de sa chambre, de tous les droits échus au domaine par la mort de Henri de Foix, sieur de Lautrec, beau frère de Guy XVII[1] (Arch. de la Côte-d'Or, B. 339).

2469. — Vers 1540, 21 octobre, la Mennetais. — Lettre écrite par Louis de Rohan-Guémené pour annoncer à Anne de Laval l'envoi d'un lévrier (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 94).

2470. — 1540, 10 novembre, Fontainebleau. — Lettre écrite à Menault de Martory par le connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3212, 30).

A monsieur de Conserans (de M. le connestable).

Monsieur de Conserans, j'ay sceu de vos nouvelles par le bailly de Pallais, qui m'a esté plus grand plaisir que ne pourriez penser et mesmement de l'assurance qu'il m'a donné de vostre bonne santé, car vous povez estre seur que ne la sauriez avoir si bonne, que ne vous la désire encores milleur, et toute telle que je la vouldrois pour moy-mesmes ; vous advisant, au surplus, que j'ay esté merveilleusement aise d'entendre ce que luy aviez donné charge me dire. A quoy j'ay bonne espérance que nous pourvoirons aisément, selon vostre bon advis, et combien que je n'aye jamais fait doubte de l'affectionnée voulonté que vous avez au bien et direction de tout ce qui peult et pourra toucher à monsieur de Laval, mon nepveu, et à mademoiselle de Laval, ma niepce, si ay je eu et ay à très grant plaisir d'entendre aussy par ledict bailly, le désir que vous aviez d'y continuer, dont ne vous sauroit assés remercier, vous priant de penser et croire, que le plus grant plaisir que je pourrois avoir c'est que vous y vueiller employer, comme je suis seur que saurez trop mieulx faire,

1. Il était décédé le 22 septembre 1540.

que ne le vous pourrois escripre et non seullement en ce qui touche lesdictes affaires, mais encores vous prieray je d'entendre aux miens, lesquels avec ceux-là, j'estyme une mesme chose, vous priant, me faire souvant savoir de vos nouvelles, et vous me ferez bien grant plaisir.

Priant Nostre Seigneur, vous donner, monsieur de Conserans ce que désirez.

De Fontaynebleau le xe jour de novembre MDXL.

Vostre bien bon amy : Montmorency.

2471. — 1540, 30 novembre. — Quittance délivrée par Guy XVII, à Jean du Tillet des 1200 livres dûes au feu seigneur de Lautrec pour ses gages de sénéchal de Guyenne. (original signé, B. N., *français*, 28153, 160).

2472. — 1540, 2 décembre, Paris. — Acte par lequel le parlement de Paris homologue les lettres par lesquelles, le 3 novembre 1540, le roi avait émancipé Guy XVII (A. N., X^1a^ 4912, 52).

Du jeudi, second jour de décembre, l'an mil cinq cens quarente — Maine. J. Hennequin, conseiller lay plus ancien en réception, président en l'absence des quatre.

Sur les lectres patentes du Roy, données à Paris le IIIe jour de novembre dernier passé, signées : par le Roy, Bayard, par lesquelles et pour les causes y contenues cedit seigneur a voulu et luy plaist que Guy, à présent conte de Laval, ayt à présent et doresnavant l'administration, entremise et gouvernement de tous et chacuns ses biens, nonobstant qu'il n'ait encores actaint pour ce faire l'aage que luy est requis avoir par les coustumes des lieux ou sesdits biens sont situez et assis, dont il l'a dispensé et dispence, par sesdictes lectres, et icelluy mis hors de bail, garde et tutelle, de grâce espécial, en deschargeant les sieurs de Montmorency et de Chasteaubriand de la charge et administration, qu'ilz en ont eue jusques à présent : de laquelle touteffois ilz seront tenuz rendre bon et loyal compte, selon et en ensuivant le contenu en les lectres de création, pardevant ceulx qui à ce par luy seront commis et députez ; icelles lectres judiciairement leues.

Après que de Thou, advocat dudit sieur et conte de Laval, présent en personne, a dict que lesdits sieurs de Montmorency, connestable de France, et Chasteaubriand avoient par cy devant, suivant la disposition testamentaire et ordonnance de

dernière volunté du feu conte de Laval, esté éleuz tuteurs et curateurs aux personne et biens dudit à présent conte de Laval, ce que depuis par lectres patentes du Roy auroit esté ratiffié et approuvé, suyvant lesquelles et ladite ordonnance de disposition testamentaire, ilz avoient administré ladite tutelle et curatelle jusques à présent, que ledit seigneur par lectres présentement leues, auroit mis ledit conte de Laval hors de bail, garde et tutelle, parquoy, suyvant icelles lectres et en les entérinant, requéroit ledit conte de Laval estre déclairé usant et joïssant de ses droictz et l'administration de ses biens à luy permise, comme suffisamment ydoine et capable, selon la certification que présentement en seroit faicte par les gentilzhommes présens, et, en ce faisant, fussent lesdicts seigneurs connestable et Chasteaubriant deschargez des tutelle et curatelle dessusdites et, après aussi que ledit seigneur de Laval présent, comme dict est, a affermé par serment sollemnel que en février prochain il actaindra le XIXe an de son aage, et que maistres Olyvier de la Pommeraye, doyen de Sainct Tugal de Laval, Guillaume Lateranus, abbé de Bon Repos[1], messire Loys de Rabodanges, chevalier, et Françoys de Garches, escuyer, par serment sollemnel par eulx faict, ont semblablement et respectivement affermé que ledit seigneur et conte de Laval, qu'ilz congnoissent de sa jeunesse et naissance, entrera XIIIIe jour de février prochain au dix neufiesme an de son aage, et que néantmoins pour sa jeunesse, il estoit assez saige, capable et suffisant pour avoir l'administration de ses biens, et pensent qu'il les gouvernera très bien.

La Court, en entérinant les lectres patentes du Roy présentement leues, a deschargé et descharge les seigneurs de Montmorency et Chasteaubriand de la tutelle, curatelle et

1. Guillaume du Côté, abbé de Bonrepos de 1537 à 1562.

Ce Guillaume avait été le précepteur de Guy XVII. Nicolas Bourbon dans ses *Nugæ* (V., n° 31) a publié une pièce latine *ad Gul. Lateranum, virum doctissimum Sacerdotio recens auctum.*

Dicite Io Musæ vester Lateranus opimam.

Dans une épitre datée de Lyon, 1er octobre 1538, et adressée à Henri de Foix il mentionne : nobilissimum virum adolescentem dominum Vidonem Lavallum, fratrem tuum, ejusque preceptorem Gul. Lateranum, veterem amicun meum (Nicolai Borbonii Nugarum libri octo, Lugduni, 1538).

administration des personne et biens que ilz ont eue dudit conte de Laval, en rendant par eulx bon et loyal compte, selon et en ensuyvant le contenu ès lectres de création d'icelle tutelle et curatelle, pardevant qui il appartiendra et sera par le Roy ordonné ; et, en ce faisant, a commis et commect ladite court audit conte de Laval, dès à présent et pour l'advenir, l'administration, entremise et gouvernement de tous et chacuns ses biens, selon et en ensuyvant la forme et teneur des dictes lectres

Appel pour le procureur général du Roy : a protesté de contrarier à la qualité de parlement de Bretaigne mise et apposée èsdictes lectres présentement leues, et requis acte de sadite protestation.

Ladicte court a ordonné et ordonne que ledit procureur général aura acte de sadite protestation.

2473. — 1540, 4 décembre, Fontainebleau. — Hommage au roi par Guy XVII, pour Radepont, Pont-Saint-Pierre et le Bourg-Beaudoin, mouvant du duché de Normandie (Original, A. N., P. 265², 1501).

2474. — 1540, 4 décembre, Fontainebleau. — Hommage de Guy XVII, au Roi pour les seigneuries d'Orval et des Bruyères, mouvant d'Ainay-le-Château, d'Epineuil, mouvant d'Hérisson, et pour Châteaumeillant, mouvant d'Issoudun (original, A. N., P 16, 6050).

2475. — 1540, 4 décembre, Fontainebleau. — Hommage de Guy XVII au Roi pour la vicomté de Saint-Florentin, et les châtellenies d'Ervy le Châtel, Dannemoine, Séant-en-Othe [1], mouvant de la grosse tour de Troyes et échues à Guy XVII et à Claude de Foix par suite du décès d'Henri de Foix (Original, A. N., P 166¹, 2132).

2476. — 1540, 4 décembre, Fontainebleau. — Hommage de Guy XVII au Roi pour le comté de Laval (Original, A. N., P 351, 45).

2477. — vers 1540. — Entrée de Guy XVII et de Claude de Foix à Laval (Imprimé, Bourjolly, I, 392, d'après Charles Marest).

1. Aujourd'hui Bérulles (Aube).

2478. — 1540, v. s., 5 janvier. — Mariage de Louis de Sainte-Maure, comte de Joigny, avec Renée de Rieux (Note du *P. Anselme*, V. 13).

2479. — 1540, v. s., 19 janvier, Maillé. — Naissance de Gabrielle de Laval-Maillé, qui devait épouser un jour François-Aux-Epaules, seigneur de Pisy (*Note, Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, IV, 131, et du Chesne, *Histoire*, 611).

2480. — 1540, v. s., 15 février. Paris. — Lettre écrite par Guy XVII à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 31).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, Pyennes, présent porteur, que j'ay nourry, m'a dict qu'il désire faire et construire quelque maison, me priant luy faire don de douze piedz d'arbres au boys du Bouté : et parce que je le vouldrois bien gratiffier en plus grant chose que cela, je vous pry, monsieur mon compère, luy faire bailler et délivrer lesdits douze piedz d'arbres ; et vous me ferez bien grant plaisir.

Priant Dieu, monsieur mon compère, vous donner bonne et longue vie.

A Paris, le xve jour de febvrier.

Vostre antièrement bon compère et ami : Guy de Laval.

2481. — 1540, v. s., 8 mars, Blois. — Lettre de Guy XVII à Menault de Martory (*Original*, B. N., *français*, 3212, 32).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, oultre ce que vous ay escript, je vous veulx bien supplier de me faire ce plaisir que de me prester quatre cens escuz solz, dont vous envoye asseurance, et faisant promesse de les vous rendre si tost que monsieur de Naupernes sera arrivé, ou bien vous feray ordonnance de ladite somme sur le trésorier Sébastien David, et ainsi que vous adviserez ; vous asseurant que ne me sçauriez faire plus grand plaisir que en cet endroit, où supplieray Dieu vous donner, monsieur mon compère, en santé très bonne et très longue vie.

A Bloys, ce viiie jour de mars, l'an MDXL.

Ung sommelier de monsieur d'Orléans m'a présenté une requeste que vous envoye pour y pourveoir, ainsi que adviserez de faire.

Vostre antièrement bon compère et myleur amy.

GUY DE LAVAL.

2482. — 1540, v. s., 11 mars, Blois. — Lettre écrite par Guy XVII, à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 36).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, je suis déplaisant de ce que le porteur ne s'en va expédié avant mon partement, et aussi de ce que je n'ay eu de voz nouvelles ; mais je laisse Jhérosme icy pour en entendre, et aussi pour parachever l'expédicion des hommaiges que j'ay faictz au roy des terres que je tiens de luy à cause de ma femme[1], qu'il vous plaira envoyer audit Jhérosme affin qu'il me vienne incontinant trouver en Bretaigne de là où je vous escripray des myennes. J'espère que m'en ferez bien au long entendre par mon secrétaire de Thou, qui me fera très grant plaisir.

Et cependant, monsieur mon compère, je ne vous feray aultre recommandation de mes affaires pour la seureté que j'ay : les aurez en aussi bonne recommandation que les vostres.

Et, pource que ledit porteur vous dira toutes nouvelles, feray fin, priant Dieu, monsieur mon compère, vous donner très bonne et longue vye, après m'estre recommandé très affectueusement à vostre bonne grâce.

A Bloys, ce XIe jour de mars.

Vostre antièrement bon compère et milleur amy.

GUY DE LAVAL.

2483. — 1541, 5 mai, Bois-Dauphin. — Lettre écrite par de Thou à Menault de Martory, (B. N , *français*, 3212, 94).

A monsieur monsieur de Coserans.

Monsieur, monsieur de Sainct Polquè a charge de monsieur de Laval de vous aller veoir pour vous faire entendre de ses nouvelles et la bonne voullunté qu'il a en vostre endroict, à laquelle pensez que bien amplement an serez faict certaing par le dict sieur de Sainct Polquè que trouverez bien de vos amys.

1. L'original est aux Archives nationales. (Voir numéros 2474 et 2475).

Ne vous en feray plus long discours de lettres. Monsieur de Bonrepos[1] et moy accompagnons monsieur de Bois-Dauphin par les terres de Madamoiselle à la réception des hommages, où nous séjournerons environs troys moys ou plus, qui sera l'endroict où suppliray Dieu vous donner, monseigneur, en santé très bonne et très longue vye.

A Bois-Dauphin, ce v^e^ mars.

Vostre très-humble et très obéissant serviteur. De Thou.

3484. — 1541, 13 mai, Chantilly. — Lettre écrite par le connétable de Montmorency à Menault de Martory (Original, B. N., *français*, 3212, 13).

Monsieur de Conserans, monsieur de Laval, mon nepveu, vous envoye monsieur de Sainct-Polquès par lequel il vous escript, pour dilligenter les comptes, que monsieur de Chasteaubriant et vous, avez à rendre. Je vous prye vouloir donner ordre, que le plus tôt que vous pourrez, cela se puisse dépescher, de quoy j'ay tousjours congneu que vous y avez si bonne envye, que cela me faict vous pryer encores une fois y vouloir tenir la main, comme vous entendrez plus au long par monsieur de Saint-Polquès.

Vous asseurant, que en tous les endroicts là où je vous pourray faire plaisir ét en ce que me vouldrez employer, me trouverez.

De Chantilly, le xiiie jour de may.

Vostre byen bon amy : Montmorency.

2485. - 1541, 15 mai. — Aveu à René de Laval par Jacques de Grandmesnil pour le Grand-Parc (A. N. T 1051[32], 343).

3486. — 1541, 11 juin. — Lettre de François de la Trémoïlle à Anne de Laval, sa mère (Imprimé, *Inventaire de François de Laval*, p. 168).

A madame à Craon.

Madame, je suis bien marry que n'é eu le moyen de vous faire sçavoiyer plûtot de mes nouvelles, et sont telles que

1. Ce monsieur de Bonrepos est évidemment Guillaume Lateranus (du Côté), abbé de Bonrepos et ancien précepteur de Guy XVII, qui, le 2 décembre 1540, avait pris place au nombre des personnes qui accompagnaient Guy XVII lors de sa mise hors de tutelle.

l'Empereur passit devent Marselles avecques cincquante sept gallères, ung jour devent que y arivisions, et s'en alla droyt à Gênes, là où il feut mal reculi, et s'en retourne droyt en Ongrie, pour donner secours à son frère, là où le Turc a mys sur terre quatre cent mile homme pour défayre le roy de Ongrie et le roy de Tunes, lequel s'en vat fouyr droyt à Gênes. Et sommes ycy en atendant tous les jours des nouvelles du Turc et aussy d'ung gentilhomme, lequel monsieur d'Enghien a envoyé vers le Roy.

Madame, aultre chose ne sçay sinon que sommes ycy à grand frès et myse, et n'avons pas beocup d'argent, vous suppliant très humblement avoyer pitié de nous. Quant au reste, monsieur d'Engueyn me fayct bonne chère et nous alons ausy tou les jours sur la mer pour nous aguéry et faysons, Dieu mercy, la plus grand chère de quoy nous povons avisé.

Icy faisant fin, faysant mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce et suppliant le Créateur vous donner santé très bonne et longue vie.

Le xie de jung.

Vostre très humble et obéyssant filz : F. de la Trémoïlle.

2487. — 1541, 11 juin. — Aveu rendu par François de Laval, abbé de Paimpont, pour le temporel de son abbaye (Arch. de la Loire-Inférieure, B. 791).

2488. — 1541, 23 juin, Châtelleraud. — Lettres par lesquelles le dauphin Henri, duc de Bretagne, prescrit à Jean de Laval-Châteaubriant de convoquer le ban et l'arrière ban pour faire montre le 15 septembre (Imprimé, dom Morice, III, 1043).

2489. — 1541, 29 juin, Châteaubriant. — Ordonnance par laquelle, en exécution des lettres du Roi du 10 mars 1541 et de celles du Dauphin du 23 juin 1541, Jean de Châteaubriant convoque le ban et l'arrière ban de la Bretagne pour le 15 septembre (Imprimé, dom Morice, III, 1043).

2490. — 1541, 10 juillet, Machecoul. — Lettres par lesquelles Jean de Laval-Châteaubriant commet Bertrand de Pleguen pour faire le 15 septembre à Rennes la montre du ban et de l'arrière ban de l'évêché (Imprimé, dom Morice, III, 1044).

3491. — 1541, 3 octobre. — Enquête faite par Jean d'Argentré, prieur de Saint-Nicolas de Vitré, sur ses droits à la dîme du pain consommé par la maison du comte de Laval, lors de ses séjours à Vitré[1] (Archives de Saint-Nicolas, communiqué par M. P. de Farcy).

L'information faite par vénérable et discret messire Jehan d'Argentré, prieur et administrateur du prieuré et maison Dieu de Saint-Nycollas de Vitré, a prouvé que les prédécesseurs dudit prieuré furent en possession et eurent jouissance du vivant de feu Monseigneur, que Dieu a rappellé, de la dîme du pain despencé par mon dit sieur et par leur famille dans leur seigneurie de Vitré suyvant expédition présentée par lui à Monseigneur et à son conseil ; la dite information faite par nous Jaques Duhoux, juge ordinaire de la cour de Vitré : en nostre compaignie appelé Jehan Audrain, le 11e jour d'octobre 1541.

Les témoins cités par le prieur pour prouver qu'il est à leur connaissance et à leur souvenance que du temps des prieurs le Tartreux, Jehan du Boschet de Fr. d'Aussais la dîme du pain consommé par les sieurs de Vitré était recueilli par l'hôpital Saint-Nicolas sont :

Jehan Poullet, demeurant au Raschapt, aagé de 60 ans, tesmoign juré par serment.

Raoullet Rioul, demeurant sur la chaussée de l'étang dudit lieu de Vitré, aagé à son dire d'environ 48 ans, se rappelle avoir vu un des serviteurs du prieur, un nommé Jauvin, qui avait du pain blanc et de la miche en ses pochés, et luy avoir ouy dire que c'était le pain de la dîme de Monseigneur et qu'il estoit allés quérir ledit pain au lieu des Rochers, où demeuroit Monseigneur.

Pierre Thomyn, marchand, demeurant à la chaussée du faubourg de ceste ville, 65 ans, recorde qu'il y a 50 ans il veist maistre Robert de Grasmesnil joir de la dîme du pain de Monseigneur, tant blanc que gros, lorsque Monseigneur faisoit sa résidence à son château de Vitré ou de Chatillons,

1. Par cette enquête on apprend un détail curieux à noter, c'est que Guy XVI, pendant ses séjours à Vitré habitait soit le château de la ville, soit les Rochers, dont l'installation était complète au point de permettre à la comtesse de Laval d'y faire ses couches.

et les voyoit porter à l'hopital par les serviteurs dudit administrateur.

Pierre Tyrel, sieur de Gaulayrie, demeurant au Rachast, 67 ans, recorde qu'il y a environ 60 ans Robert de Gramesnil envoyait quérir la dîme du pain blanc et pain gros de Monseigneur, lorsque et chaque fois que Monseigneur faisoit résidence à son chasteau de Vitré ; puis après lui F. Daussais.

Gillarette Lebuesne, demeurant au bourg Saint-Martin, 46 ans, recorde que du temps que Anthoine Chopin, son mari, étoit fermier du four de Saint-Nichollas, Jehan du Boschet, prieur, envoyoit aussi quérir la dîme du pain du chasteau.

Guillaume Lévesque, marchand, demeurant au Raschast, 52 ans, même déposition.

Maistre Guillaume Lemarchand, prieur de Saint-Yves près Vitré, chanoine prébendé en l'église collégiale de la Magdeleine, 58 ans, même déposition.

Gauvain Guiéry, demeurant comme serviteur à la maison de Saint-Nichollas, aagé de 60 ans, recorde qu'il y a dix ouict ans et plus avoir esté du commandement de maistre F. d'Aussais. Il estoit allé au chasteau quérir la dîme du pain, qui lui estoit baillée par les pannetiers de ladite maison, et il y quérit chascun jours, durant que mondit feu sieur et madame se tinrent au lieu et manoir des Rochers, auquel lieu madame accoucha d'enfant et partant alla audit lieu des Rochers quérir la dixme du pain qui lui estoit baillée par les pannetiers et l'apportait à Saint-Nicholas.

Maistre Jean Foucre[1], chanoine prébendé en l'église collégialle de la Magdeleine, prieur de Brielles, demeurant à Vitré, âgé de 34 ans, expose que depuis 20 ans derniers il a esté par un long espace de temps serviteur et des familiers de défunt Monseigneur dernier décédé, que Dieu apelle, et que durant cestuy temps par plus de 10 ans plusieurs jours, et durant le temps que mondict défunt sieur et madame faisoient leur résidence au chasteau, il a veu les serviteurs et domestiques de défunt maistre F. d'Aussais quérir la dixme du pain qui estoit despendu en la maison de Monseigneur, quelle dixme

1. Ce Jean Foucre est bien certainement le donataire de la curieuse paix en ivoire, qui, sous le numéro 153, a été publiée ici en photogravure.

leurs estoit baillée par les pannetiers et portée à Saint-Nicolas. Et dit ce tesmoign avoir esté pendant la vie de Monseigneur au bureau qui contenoit par chascune sepmaine que les pannetiers contoint le nombre de pains qui avoient esté despensés la sepmaine en ladite maison et depuis il y a tant de pains comprins la dixme qui a esté baillée à Saint-Nicholas, qui estoit advoué ou compté en présence de mondit sieur et ne veist jamais refuser les serviteurs dudit administrateur de la dite dixme qu'elle ne leur fut baillée sans nul refus.

Pierre Renard, boulangier demeurant au Bourg aux moines, asgé de 45 ans. Il y a moins 14 ou 15 ans que ledit Renard print à ferme pour le temps de deux ans de F. d'Aussais, prieur de Saint-Nicholas, le four à ban de ceste ville, qui est dans les appartements du prieuré et maison Dieu par don que en ont fait à ladite maison Dieu messeigneurs les prédécesseurs de Monseigneur, durant lesquels deux ans, ce parlant dist que ledit administrateur jouissoit de la dixme du pain. Veist le témoign les boulangiers et pannetiers de mondit feu sieur lesser audit four ladite dixme de pain et ce parlant la bailloit audit administrateur, par les serviteurs qui la venoient quérir ; et quand lesdits boulangiers et pannetiers de mondit feu sieur portoient et faisoient porter le tout du pain qui avoit esté cuist au four pour la maison de mondit sieur, lesdits serviteurs de mondit sieur administrateur alloient quérir icelle dixme au chasteau et leur estoit baillée pour porter à Saint Nicholas. Jacques Duhoux. Audrain.

2492. -- 1541, 18 novembre, Fontainebleau. — Lettres patentes par lesquelles François Ier prie François de Laval d'aviser à ce que le don gratuit de son évêché de Dol soit soldé dès février 1542 (Imprimé, Marchegay, *Lettres du XVIe siècle*, page 40).

A nostre amé et féal conseiller l'évesque de Dol, ou à ses vicaires.

De par le Roy,

Nostre amé et féal, pour autant que nos affaires requièrent que nous soyons promptement secouruz de noz bons et loyaux subjectz, afin d'obvier et résister aux entreprises que nos voisins tauschent de faire sur nous ; à ceste cause nous vous avons bien voullu écrire la présente et par icelle

vous advertir et prier très expressément que vous donnez ordre que la décime qui nous a été accordée en vostre diocèse soit payee dedans le mois de février prochain venant.

En quoy faisant vous me ferez service très agréable.

Donné à Fontainebleau le XVIIIe jour de novembre MV^c XLI.

FRANÇOIS BAYARD.

2493. — 1541, 2 décembre, Châteaubriant. — Aveu rendu au roi pour Beaumanoir par Jean de Laval (*In extenso*, B. N., *français*, 22342, 213).

2494. — 1541, 23 décembre, Rennes. — Lettre écrite par Pierre Demareau à François de Laval, évêque de Dol, lui rendant compte de diverses affaires (Imprimé, Marchegay, *Lettres du XVIe siècle*, n° 96).

2495. — 1541, 25 décembre, Rennes. — Lettre par laquelle Lignel rend compte à François de Laval, évêque de Dol, de diverses affaires et lui donne quelques nouvelles (Imprimé, Marchegay, *Lettres du XVIe siècle*, n° 97).

2496. — 1541. — Le receveur de l'Hôtel-Dieu de Paris encaisse quatre cents livres tournois à lui payées par René de Laval Bois-Dauphin, en exécution du legs de Jean, son père, fait au profit des pauvres de cet établissement (*Documents pour servir à l'histoire des Hôpitaux de Paris*, III, 273).

2497. — 1541. — Etat du procès entre les ducs de Nevers et d'Etampes et Guy XVII au sujet de la succession d'Odet de Foix (tableau in extenso, B. N., *français*, 22342, 209).

2498. — 1541. — Vente par Jean de Laval au connétable de Montmorency pour douze mille écus d'or de la Hardouinaie et Merdrinac (note, B. N., *français*, 22331, 243).

2499. — 1535-1547, 19 janvier, Laval. — Lettre de Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 117).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon conpère, je n'é voullu léser aler ce laquays sans vous escrire ceste lettre pour la congnoysance que j'é que se vous sera plaisir d'entendre de ma santé : vous veux bien advertir qu'elle est bien bonne, la grâce à Dieu ; vous priant mender sy la vostre est parraillé, car je vous aseure bien,

monsieur mon conpère, que ne saryez escrire à personne du monde quy le hay plus agréable que moy, pour la bonne amytyé que je vous porte, quy sera à jamais celle que vous ay dict autrefoy, m'y tenant oblirgée pour la bonne voulonté qu'avez eu tousjours de faire servyce à ma maison, vous priant y continuer et je ne serez ygrante de le recongnoystre, sy j'é à jamais puysance de vous faire plaisir d'osy bon ceur que me voyrs recommandée à vostre bonne grâce.

Je prye Dieu, monsieur mon conpère, vous donner ce que désiré.

A Laval, ce xviiiime de janvyer, de celle que trouverez à jamais, monsieur mon conpère,

Vostre bonne commère et parfaicte amye : Claude de Foy.

Je vous anvoye par ce porteur une père de bracelet de ma fason, pour voz estrenayne, vous priant les avoyr agréable d'osy bon ceur comme je vous les donne.

2500. — 1535-1547, 26 janvier, Vitré. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 115).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon conpère, pource qu'yl n'y a longtant que je n'é seu de voz nouvelle, vous ay bien voulu escrire ceste lettre pour vous pryez de m'en mander par ce porteur, et vous me fairez bien grant plaisir, monsieur mon conpère.

Afin que pensez qui me souvien de vous, je vous envoye ungne bourse, pour vos ettresne, vous priant l'avoyr agréable, car je suys marye qu'elle n'ès plus belle.

Je ne veux failir à vous remercyé des cinquante escuz que m'avez envoyé par mestre Jerome, vous asurant que me fite grant plaisir, car j'en n'avoye bien afaire, car je süys fort dégarnie d'argent.

Monsieur mon conpère, pource que suys seure que serez bien aysze d'entendre de ma santé, voux veux bien advertyr qu'elle est bonne, la grâce à Dieu, lequel je prye vous donner ce que désirez.

A Vitré, ce xxvime de janvyer.

Je vous prye d'avoyr agréable, monsieur mon compère, mes recommandantcion de bien bon ceur à vous ; je m'estés oblié de les faire en la lettre.

Vostre bonne commère et parfaicte amye : Claude de Foix.

2501. — 1535-1547, 10 mars, Laval. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (autographe, B. N.. *français*, 3212, 110).

A monsieur mon compère, monsieur de Conzerans à Coulomyers.

Monsieur mon conpère, je me suys avizée de vous escrire par ce porteur pour vous pryez de me mander de voz nouvelle par luy, comme à celle quy les désire autans bonne quy les poncyble, ayant tousjours congnoysa[n]ce de la bonne voulonté qu'avez de me faire servyce que vous prye contynuer, car je vous asure que ne fuste jamais tans aymez de messieurs mes predyseseurs comme vous este de moy, et serez toute vostre vye, vous pryant ensin le croyre et que serez du nonbre de voz milleure amye et plus afecionée.

Monsieur mon conpère, je croyt qu'avez bien entendu comme la fille du général d'Apesleguy est maryé avesque ung de gentyhomme de Monsieur ; de quoyt son père est bien mary. Je ne veux pas dire quy n'ès raison, mais, puysque sés faict et que sadicte fille en porte une peynne sy grande pour la desobéysance qu'elle luy a faicte, y me semble qu'y feroyt bien de luy pardonner et de la remaistre à sa bonne grâce, et comme celuy quy an a puysance. Jé bien voulu vous en n'escrire pour vous pryer, vu toute l'amytyé que me porter, d'estre moyen qu'y luy pardonne, et sy me faicte ce plaisir, je vous asure que je le recongnoystrerez en l'endroyt où me vousdrez enployez, et sy ne me saryez faire plus grant plaisir que ne veux poinct qu'y panse l'avoyr perdue, car toute les foys qu'y voudra luy commander de l'aler voyrs, et l'yra pour s'ofryr à luy faire servyce. Je set bien que, pour l'amour de son père, vous aviez bien bonne voulonté de luy faire des biens Je vous prye d'autant que vous m'aymez que pour touz ce quy a estez de ne la changer poinct et de luy pardonner ausy et quant vous congnoytreryez bien son mary, y ès sy sage et honneste, vous arez ocasion de vous en contenter et son père ausy.

Et quant à ma santé, elle est bonne la grâce à Dieu, et seroyt encore milleure sy non l'enuyt que je porte de la longue demeure de Monsieur ; mais quant jé bien considerez, y faut

se contenter de ce quy plaist à Dieu, quy est l'endroyt où je me recommanderez à vostre bonne grâce.

Je prye Dieu, monsieur mon conpère, vous donner ce que désirez.

A Laval, ce xme de mars, de celle que trouverez pour jamais

Vostre bonne commère et parfaicte amye :

CLAUDE DE FOIX.

Monsieur mon conpère, je croyt que vous panser bien que je ne suys guère garnye d'argent pour ceste heure, quy me faict vous pryez de m'en navoyez, comme vous avez à continuer, et vous me fairez bien grant plaisir, car j'an é bien afaire.

2502. - 1535-1547, 28 mars, Ville-au-Chef-en-Rosay. — Lettre adressée par Guy XVII à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 37).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay esté très ayse d'avoir entendu de voz nouvelles, tant par les lettres que m'avez escriptes du XIIII de ce mois que par mon secrétaire de Thou, que m'a fait certain de la bonne volonté que avez de vous employer à me faire plaisir en mes affaires, à quoy vous prie (mais c'est très affectueusement) d'y continuer comme avez fait par cy devant, et vous me rendrez de plus en plus obligé conltre les obligations passées à le recongnoistre, vous mercyant des quatre cens escuz que m'avez prestez, lesquelz, sans aucune faulte, vous renvoyray si tost que seray à Laval, qui pourra estre environ les Pasques ou plus tost avec l'ayde de Dieu, lequel veois supplier vous donner, monsieur mon compère, en santé très bonne et très longue vie.

A Villanché, ce XXVIIIme jour de mars.

Vostre antièrement bon compère et milleur amy.

GUY DE LAVAL.

2503. - 1535-1547, 4 avril, Etampes. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (Original, B. N., *français*, 3212, 112).

A monsieur mon conpère, monsieur de Conzerans.

Monsieur mon conpère, monsieur d'Estempes et moy vous anvoyons Lechène, présent porteur, afin de vous advertyr

comme nous serons dens six ou sept jours à Parys et pource que n'y voullons longuement demeurez, il vous prye par sa lettre et moy ausy que nous trouvons toutes les affaires où il les besoing maistre ordre toute preste de se faire, et ausy que les conte de mes trésoriez, tans celluy de Donzy que celluy de Gascongne, soyt tous près à ouy, car je veut entendre aseurément quel bien j'ay, afin de faire mon estat sur cellà.

Je ne vous manderez poinct de mes nouvelles, car se porteur vous en dyra se quy an est ; mais je vous fairez en cest endroyt les recommandasion de bien bon ceur à vostre bonne grâce de monsieur vostre bon filz, car il me l'a enfin commander, et ausy quy vous eu escrit, synon l'asererance qu'yl a de vous voyrs bien toutz.

Je ne vous recommanderez poinct mes affaires, car je set bien que, pour l'amytié que me portez, les avez asé en recommandasion.

Je suplye Dieu, monsieur mon conpère, vous donner, après m'aistre recommandée bien fort à vostre bonne grâce, bonne vye et longue.

A Estempes, ce IIIme d'abvyr, de celle que trouverez pour jamais, monsieur mon conpère,

Vostre bonne commère et plus seure amye,

CLAUDE DE FOIX.

Je vous prye me faire faire ce que se porteur vous dyra ensin que luy ay commander de faire, et vous me fairez bien grant plaisir.

2504. — 1535-1547, 2 mai, Vitré. — Lettre écrite par Claude de Foix à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (autographe, archives de la Trémoïlle).

A Madame ma seur, Madame de la Trimoïlle.

Madame ma seur, j'ay heu vostre lettre par ce porteur et vous mercye bien humblement de la peine et soing qu'il vous a pleu prendre de voulloir entendre de ma santé, laquelle est bien bonne pour ceste heure, Dieu mercy, et désire qui vous en soit de mesmes et demourer tousjours en vostre bonne grâce, à laquelle je vous supplye estre humblement recommandée. Madame ma seur, je ne sçay pour ceste heure chose

de nouveau digne de vous escrire, par quoy feray fin à la présente

Priant Dieu, madame ma seur, vous donner bonne vie et longue.

De Vitré, ce IIe de may.

Madame ma seur, je vous suplye de m'avoir pour es[cusée] sy ceste lettre n'est escrite de ma main, car j'é sy grant mal de teste quy ne m'a pas esté poucible de ce faire. Je ne veux failir à vous rementevoyr la promesse que m'avez faicte ; c'estoyt que d'osy tout que je seroyt ycy, que me feriez ce bien de m'envoyez madamoyselle ma nyepce pour ung moys avecques moy, quy me faict vous suplyez de la me tenyr et de me mander quant je la pourez l'envoyez quéry, et que ce soyt le plus tous que pourez, et vous me fairez bien grant honneur et plaisir.

Vostre humble et obéissante seur, CLAUDE DE FOIX.

2505. — 1545-1547, 10 mai, Vitré. — Lettre écrite par Guy XVII à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 39).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay receu voz lettres par Dominique et entendu de luy ce que l'avez chargé me dire, qui m'a esté très grant plaisir, et mesmes de ce qu'il vous a laissé faisant Dieu mercy bonne chère, et pource que j'ay chargé le pourteur vous dire des nouvelles de ma femme et de moy, et que je partiré bien tost pour m'en aller à la court, de là où vous escripray; ne vous feray plus longue lettre sinon vous prier de me faire souvant entendre de voz nouvelles et d'avoir tousjours en singulière recommandation mes affaires, et comme me fye de vous et que j'eusse esté très aise de vous avoir veu en ce pays affin que eussiés congneu par effect le désir et affection que j'ay de vous faire bonne chère.

Priant Dieu, monsieur mon compère, vous donner avec santé très bonne et longue vie.

De Vitré, le x de may.

Je vous prie fayre bailler quarante escus à ce porteur pour les bailler à ung armurier pour ung harnois que j'é faict dorer et tèles vous randeré.

Vostre antièrement bon compère et amy à jamais : GUY DE LAVAL.

2506. — 1535-1547, 13 mai, Paris. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français* 3212, 107).

A monsieur mon compère, monsieur de Conzerans.

Monsieur mon conpère, voyant que ne venez poinct en ceste ville comme m'avyez prommys me faict vous escrire ceste lettre pour vous advertyr que le roy a commander à monsieur de Laval de me menez dens troys ou quatre jour à Fonteneblou, ce qu'yl a délibérez faire, et pource que d'avans que j'aille y me faudra acheter beaucout de besonne, quy me sons nésesere, et ne sé où je doyt prandre de l'argent pour les achetert, synon vous pryez, comme à setuy là que j'estyme l'un de mes milleurs amys, m'en voulloyr bailler jusque à deux cens escuz, car je vous prommet ma foy, monsieur mon conpère, que j'en suys à la plus grant nesesyter que j'en feu jamais, car je n'é pas ung seulx lyar pour acheter des espeygne, et, sy vous savyez bien comme j'en suys, vous aryez pytyez de moy, voyant que j'é tans de bien et sy n'é pas ung soulz, vous ne saryez croyre l'ennuyt que j'an prans de me voyrs ensin et me penser de sy bonne maison. Je le vous mande pryvément, mais je vous prye d'autant que vous m'aymez de bruler ceste lettre après l'avoyrt veue, et ne dicte à personne du monde rien de touz ce que vous escrit, car sy monsieur de Laval l'antendoyt, je suys seure quy ne m'émayrez jamais, car y saroit bien que cella seroyt venu de moy Personne ne set que je vous envoye ce laquays, parquoyt je vous prye le dépécher ycontynant, et ne craynez poinct à luy baillez l'argent que vous demande, et sy vous ne povez luy baillez le touz, baillez-luy tans que vous pourrez, car y ne faudra poinct de me l'aporter, car y ès seurs, et j'aroys peur sy vous m'envoyez ung de voz gens que non s'en douta.

Vous me manderez par ce porteur de vostre santé ; pour vous dire de la myene, elle est bonne, la grâce à Dieu, que je prye, monsieur mon conpère, après m'aistre recommander à vostre bonne grâce, vous donnert ce que désirez.

A Parys, ce XIIIme de may.

De celle que trouverez pour jamais vostre bonne commère et parfaicte amye, CLAUDE DE FOIX.

2507. — 1535-1547, 4 juin, Châtellerault. — Lettre de Guy XVII à Menault de Martory (original, B. N., *français*, 3212, 40).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'envoye mon barbier en dilligence pour recouvrer ung harnois que j'ay à Paris. Je vous prie, se il luy fault plus d'argent que ne luy en ay baillé. de luy fournir le surplus, et je le vous rendray ; et ce faisant me ferez autant de plaisir que de chose dont vous sçaurois requérir ; et aussi que l'affaire me presse pource que le tournoy se fera de brief.

Priant Dieu, vous donner, monsieur mon compère, ce que plus désirez.

A Chastellerault, ce quatriesme juing.

Vostre antièrement bon compère et amy, GUY DE LAVAL.

2508. — 1535-1547, 15 juin, Châtellerault. — Lettre de Guy XVII à Menault de Martory (original, B. N., *français*, 3212, 41).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, pource que je désire donner ordre à mes affaires, sçavoir et entendre le fons de mes deniers pour après myeulx dresser l'estat de ma maison, j'ay mandé monsieur de Naupernes, lequel est arrivé en ce lieu y a troys jours pour rendre compte de sa recepte, et ay escript au trésorier de Champaigne pour en semblable venir rendre compte de sa charge. et avons advisé, ledit sieur de Naupernes et moy, le temps pour ce faire : que ce sera à Paris le sixiesme jour de juillet prochain, où ne feray faulte de me y trouver.

Je vous prye, mais c'est très affectueusement, de faire tant pour moy que de y venir et vous trouver audit temps pour en toutes mes affaires, dont nous adviserons ensemblement, me conduire et reigler selon vostre advis et conseil, et escripre audit trésorier de Champaigne de vostre part de ne fallir à venir audit Paris, prest de rendre sondit compte, et aussi d'advertir et faire entendre la présente à monsieur le général d'Apesteguy, de se trouver en la compagnye qui sera pour l'audition des deux comptes ; et ce faisant me ferez autant de plaisir que de chose dons vous sauroys requérir.

Priant Dieu vous donner, monsieur mon compère, en santé très bonne et très longue vye.

A Chastelherauld, ce xvme juing.

Vostre antièrement bon compère et amy, Guy de Laval.

2509. — 1535-1547, 15 juin, Laval. — Lettre écrite par Claude de Foix à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame ma seur, madame de la Trémoïlle

Madame ma seur, suivant la charge que monsieur de Laval m'a donnée à son départ, je vous envoye quatre pièces de vin de Gascongne, pour en faire ung essay à ce que si le trouvez propre pour votre boyte, vous y renvoyez comme personne qui a bien toute puissance ès choses qui sont à mon dit seigneur de Laval et moy. Et vous prye, madame ma seur, de ainsi le vouloir voyre et me tenir en vostre bonne grâce pour humblement recommandé.

Et supplie Dieu vous donner en santé plus que bien bonne et longue vye.

A Laval, ce xvme de juing.

Madame ma seur, je vous supplie d'avoir pour recommandé le beau frère du contrerolleur de la despense de monsieur vostre frère pour l'office de procureur en vostre seigneurie de Craon, suivant la promesse que luy en avez faicte.

Vostre humble et obéysante seur, Claude de Foix.

2510. — 1535-1547, 16 juillet, Longjumeau — Lettre de Guy XVII à Menault de Martory (original, B. N., *français*, 3212, 43).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay entendu en ce lieu, du secrectaire Jhérosme, présent pourteur, les bons et honnestes propos que luy avez tenu pour mon bien, honneur et advancement, dont je ne veux oblier à vous en remercier très affectueusement, mesmes de la volunté que me pourter, vous priant, sur tous les plaisirs, comme désirez faire, de privement m'escripre et faire entendre la vérité ce qui me fauldra faire, et il n'y aura faulte que je ne le face sans aucune variation comme j'ay commandé audit Jhérosme vous dire de

ma part, ensemble de regarder ce que je pourray faire pour vous, et je le feray comme pour moy ; et aussi ne prendre à desplaisir si je vous employe quelque foyz en mes affaires pour la seureté que j'ay : elles ne sauroient tomber en si bonnes mains que les vostres ne mieulx expédiées, qui est tout ce que je vous puis dire, fors que je partiré demain matin pour aller veoir ma femme, à laquelle je vous pry escripre de voz nouvelles et de la volunté que je luy pourte, qui est telle qu'il seroit impossible de plus.

Priant Dieu, monsieur mon compère, vous donner très bonne et longue vie, après m'estre recommandé de très bon cueur à vostre bonne grâce.

A Longjumeau, ce XVIe juillet au soir.

Vostre antièrement bon compère et bon amy, GUY DE LAVAL.

2511. — 1535-1547, 16 septembre, Vitré. — Lettre écrite par Claude de Foix à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame ma seur, madame de la Trymoille.

Madame ma seur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire avecques le beau presant de fruictz que m'avez envoyé par ce porteur, de quoy je vous mercye humblement.

Et quant à ma santé, madame ma seur, elle seroit, grâce à Dieu, assez bonne, si non de mon reume qui me contynue tousjours, toutesfoiz que j'espère à la venue de monsieur vostre frère, que j'attens à demain, me trouver myeulx.

Je ne veulx oublier de vous mercyer principallement des poix en gousse qu'il vous a pleu m'envoier.

Et sur cest endroit me voys humblement recommander à vostre bonne grâce, suppliant le Créateur, madame ma seur, vous donner très bonne et longue vie.

De Vitré, ce XVIe jour de septembre.

Je vous pry, madame ma seur, m'excuser, si ne vous escriz de ma main, car j'ay mal en celle qui touche la plume, de sorte que je ne la puis manyer

Vostre humble et bien obéisante seur, CLAUDE DE FOIX.

2512. — 1535-1547, 20 octobre, Laval. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 119).

A Monsieur mon compère, Monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay receu vostre lettre par ce porteur, lequel j'ay retenu jusques après la départye de madame la marquise, ma nyepce, et de moy, pour vous faire entendre si nous pourrions mettre accord au différend qui se pourroit trouver entre nous deux, chose qui seroit beaucoup à nostre repos et de plusieurs noz serviteurs et créanciers. Touteffoiz nous n'avons peu aulcune chose conclure. Je vous envoye les articles que je voulloys accorder pour en avoir vostre oppignion ; et s'il se faict quelque chose cy-après, je le vous feray sçavoir.

J'envoye à Duchesne, mon soliciteur, mes lettres patantes de réunyon et révocation des choses alliennés en ma mynorité. Je vous pry tenir la main qu'elles soient exécutées et publyées sur mes terres par delà.

Au demeurant, je suys advertye que au revenu de la viguerye d'Oloron vous avez commys ung homme qui prend le tiltre de viguer et veult mectre la justice et droictz d'icelle en revenu, chose, comme sçavez, qui n'est raisonnable, car en ce faisant mes droictz se pourraient esgarer : parquoy je vous pry pourveoir à cella. Et quant au tiltre de viguer, je y mecteray telle personne que vous me vouldrez nommer pour exercer la justice et garder mes dicts droictz.

Je vous pry, monsieur mon compère, suyvant ce que je vous ay par cy davant escript, faire mectre entre voz mains mes lettres et tiltres de conséquence, qui sont, comme sçavez, le thésor de ma maison, et qui ne doibvent demeurer pardevers les advocatz, procureurs et soiiciteurs, sinon quand il [est] besoing les produire par extraictz.

Monsieur mon compère, je suys advertye comme puys peu de temps, par la mort de l'un de voz parens, a vacqué une prebende à Conserans, et troys ou quatre aultres béneffices en vostre disposition. Je vous pry, autant que je puys, avoir mon aulmosnier Sainct-Germain en bonne recommandation, et en ma faveur luy en pourveoir de quelque ung, car je désire luy recongnoistre tant de bons services qu'il me faict chascun jour, et vous povez estre asseuré que je ne demeureray ingratte en tous les endroictz où me vouldrez amployer.

Je m'atens de vous veoirs à Donzy et vous compter plus au de long mes affaires. Et cependant j'ay donné charge au lieu-

tenant de ceste ville de vous en faire sçavoir souvent, car je vous asseure que c'est celluy par decza qui myeulx les entend et en qui j'ay plus grande fiance.

Sur ce je me recommande à vostre bonne grâce, et pry Dieu, monsieur mon compère, vous donner en santé ce que désirez.

A Laval, le xxe octobre.

Vostre bonne commère et amye, CLAUDE DE FOIX.

2513. 1535-1547, 22 octobre, Laval. — Lettre adressée par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 123).

A Monsieur mon compère, Mcnsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, combien que je soye loing de vous, si en ay-je beaucoup meilleur souvenance que de nul autre, comme la raison veult, car (*un blanc*) m'aviez donné à congnoistre par effect, et de moy je veux faire le semblable, en sorte que à jamais me trouverez, quelque chose qu'on vous dye, preste à faire pour vous comme pour moy, ainsi que en pourrez seurement estre asseuré par Monsieur et le porteur, que je vous pry croire comme moy, et vous me ferez très grant plaisir.

Priant Dieu, monsieur mon compère, vous donner avec santé très bonne et longue vie.

A Laval. le xxiie jour d'octobre.

Vostre bonne commère et pàrfaicte amye, CLAUDE DE FOIX.

2514. — 1535-1547, 15 décembre, Tours. — Lettre adressée par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 124).

A Monsieur mon compère, Monsieur de Conzerans.

Monsieur mon compère, j'é reçu la lestre que vous m'avés escripte par ce porteur, à laquelle je ne feré pour cete heure plus grande réponce que ce que vous antandrés par luy, et osy pour l'espérance an quoy je suys de vous voir bien tout à Monrond, auquel lieu je vous prie bien fort vouloir prandre la poyne de venyr yncontynant après avoir receu cete lestre, et là je vous feré antandre plus amplement de mes afères.

Par quoy je vous prie ancore une fois, monsieur mon com-

père, de me fère ce plesir, et de plus an plus je vous seré tenue, me recommandant bien fort à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner bonne et longue vie.

De Tours, ce xv de désanbre.

Vostre bonne commère et amye, CLAUDE DE FOIX.

2515. — 1535-1547. — Lettre écrite par Claude de Foix à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (autographe, archives de la Trémoïlle).

A madame ma seur, madame de la Trimoule.

Madame ma seur, receu hier bien mantin une lettre quy vous a plea m'escrire et yncontinant j'é dépécher vostre barbier pour aler au devant de monsieur vostre frère, quy venoyt ycy, avesque vostre lettre et une que je ly escrivoys pour le suplye[r] très humblement de vous acorde[r] vostre demande, ce quy faict, vous asurant, madame ma seur, que n'avoys que faire de luy en faire requeste, cognoysant la bonne et grande amytié quy vous porte et la bonne voulonté qu'yl a en vostre endroyt ; et quant à moi, madame ma seur, je vous suplye de croyre que n'avez jamais seur quy de milleur ceur vous fés plaisir et servyce que moy et à tout ceux quy vous touche vous.

Et pour ce que monsieur vostre frère vous escrit bien au long de ses nouvelle[s], ne vous fairé plus longue lettre, sinon de vous dire que nous serons byen tout à Laval là où nous vous pryrons nous faires ce bien et honneur de nous venyrs voyrs.

Qui est l'endroyt, madame ma seur, où je pryray Dieu vous donner bonne vye et longue, et à vous, madame ma seur, de me tenyr en vostre bonne grâce humblement recommandée de celle que trouverez à jamais.

Vostre humble et bien obéisante seur, CLAUDE DE FOIX.

2516. — 1535-1547. — Lettre écrite par De Thou à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 91).

A monseigneur de Conserans.

Monseigneur, vous pouvez entendre par ce que Monseigneur de Laval vous escript, toutes nouvelles et remects le surplus à vous dire, par ce porteur, pour lequel j'ay faict requeste à

mondict seigneur de cent arpens, qui me fut accordée et depuis a esté contrariée par les personnaiges, que vous nommera cedict porteur. Toutesfois, je ne trouve les choses se mal asseurées, que quant il vous plaira de faire tant pour cedit porteur et son compagnon, vos serviteurs, d'en escripre à mondict seigneur et autres personnaiges que l'affaire ne succède selon leur désir, ou je tiendray la main comme pour mon propre fait, vous asseurant, Monseigneur, que en toutes choses qui se viendront à offrir pour vous, me trouverez à jamais.

Vostre très humble et obéissant serviteur. DE THOU.

2517. — 1541-1542, 22 septembre, Quintin. — Lettre écrite par Guy XVII à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A monsieur mon frère, monsieur de la Trymoïlle.

Monsieur mon frère, j'ai receu voz lettres et entendu ce que m'avez mandé, à quoy je ne puis satisfaire, veu le lieu où je suis, dont je suis desplaisant, et quant je seray à Paris, je donneray ordre à nostre conseil, en sorte que j'espère que aurez occasion de bien vous contanter de moy, moyennant l'ayde du Créateur, auquel je supply, monsieur mon frère, vous donner avec santé très bonne et longue vie.

A Quintin, le XXIIe jour de septembre.

Le plus que tout vostre antièrement bon frère et amy,

GUY DE LAVAL.

2518. — 1541-1542, 22 septembre, Quintin. — Lettre adressée par Guy XVII à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A Madame ma seur, Madame de la Trymoïlle.

Madame ma seur, j'ay esté très aise d'avoir veu par ce que m'avez escript et entendu des porteurs, que monsieur mon frère, vous et mes nepveuz et nyepces soyez en très bonne santé et prosperité et telle que je la désire pour moy, bien desplaisant de ce que je ne suis en lieu commode pour adviser à ce que m'avez mandé, et n'y aura faulte que je ne face tout ce qu'il me sera possible à vous contanter pour le désir et affection que j'ay à vous complaire.

Pryant Dieu, madame ma seur, vous donner très bonne et longue vye.

A Quintin, le XXIIe jour de septembre.

Le plus que tout vostre antièrement bon frère et amy,

GUY DE LAVAL.

2519. — 1541, v. s., 26 janvier, Paris. — Lettres par lesquelles Anne de Laval, veuve de François de la Trémoïlle, reçoit la mission de gouverner et administrer la personne et les biens de Louise de Coëtivy, sa belle mère [1] (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 55)

2520. — 1541, v. s., 28 janvier, Thouars. — Note sur la naissance de Jean de la Trémoïlle né posthume [2] (Cartulaire de Chambon, p. 83).

Le 28 janvier 1541, Anne de Laval, veuve de François de la Trémoïlle, accoucha d'un fils nommé Jehan. Parains Jehan de Lévis, sieur de Mirepoix et..., et Jacqueline de la Trémoïlle, aisnée fille de ladicte de Laval.

2521. — 1541, v. s. 6 février, Paris. — Lettre adressée par Guy XVII à Menault de Martory. (B. N. *français*, 3212,28).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans

Monsieur mon compère, suivant ce que vous ay escript cy davant, je vous envoye mon secrétaire de Thou pour vous prier de faire tant pour moy que de me faire advancer les deniers de la vente de quarante arpens de boys et les bailler à cedit porteur, et vous me aurez fait plaisir à ung bien grand besoing et, oultre que je sçay qu'avez le moyen de ce faire, vous pourrez besongner avec les marchans en leur baillant longue et raisonable couppe et vuydange qu'ilz vous feront

1. Il y avait longues années que l'état de Louise de Coëtivy avait exigé sa mise en tutelle, car, dès le 22 octobre 1522, François de la Trémoïlle avait été nommé son curateur par des lettres publiées par M. le duc de la Trémoïlle dans son *Inventaire de François de la Trémoïlle*.

2. Nous faisons subir à ce texte une double rectification : d'abord, le nom de l'enfant né posthume était Jean et non Guy ; M. le duc de la Trémoïlle l'a constaté dans un document qu'il ne publie pas (*Inventaire* de 1542, p 176) ; ensuite la date est non pas 25 janvier mais 28 janvier, car l'événement est mentionné au procès-verbal de l'*Inventaire* (p. 14).

advance des deniers Je ne vous en feray requeste d'adventaige, me tenant asseuré que me vouldrez ayder à ceste nécessité et besoing.

Au demeurant, j'ay esté adverty de l'acquisition faicte par monsieur de la Porte du fief du Ru. assis en la parroisse d'Aulnoy, mouvant en plain fief, foy et hommaige de la seigneurie de Colommiers. Je vous prie de vouloir donner le prouffit de fief, si tant est que vous n'en ayez disposé, à mon escuyer Carboste, lequel j'ay asseuré en vostre endroit de ceste demande, et que je recongnoistray le semblable pour les vostres quant de quelque chose me vouldrez employer, suppliant Dieu. monsieur mon compère, vous donner ce que plus désirez.

A Paris, ce VIme de febvrier MDXLI.

Monsieur mon compère, depuis vous avoir escript. j'ai receu vostre lettre suivant laquelle je vous prie de besongner avec des marchans ausquelz vous pourrez bailler pris, traicté et vuydange raisonable pour faire advance de l'argent dont je vous prie bien affectueusement.

Quant au reste que m'écripvez, j'en feray communicquer avec le général d'Apestuy. Pour plus amplement entendre l'affaire je vous envoye une lettre que j'ay receue de monsieur de Châteaubriant, qu'il vous escript.

Vostre antièrement bon compère et ami, GUY DE LAVAL.

2522. — 1541, v. s., 24 mars, Maillé — Acte par lequel Gilles de Laval, seigneur de Maillé, confirme tous les dons faits à la collégiale de Maillé (Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 1711).

2523. — 1541, v. s., 29 mars. Vitré. — Lettre adressée par Guy XVII à Menault de Martory (B. N., *français* 3212, 29)

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans

Monsieur mon compère, vous sçavez que je ne puis joir d'Aspect pour les empeschemens que m'y font la dame de Candalle, le conte de Carmaing et la Pommerede ; et, parce que m'avez dict que me feriez ce plaisir de mectre l'affaire en tel estat que j'en demourerois bien tost possesseur, et que le bailly de Coulommyers et le contrerolleur du bois vous en auront faict entendre ce qu'ilz en ont depuis seu, je vous prye,

monsieur mon compère, me advertir bien au long de vostre advis en ceste affaire, pour que je y pourvoie et de toutes autres choses, avec de voz bonnes nouvelles et santé, que je désire comme la myenne.

Au demourant, monsieur mon compère, envoyez-moy le roolle de la coctisacion du layz testamentaire de feu monsieur de Lautrec, mon frère, auquel on a obmis mon secrétaire Marchant, que je pensois y feust, comme la raison veult, car si on voulloit que ce que je luy ay ordonné pour le rembourser de la despense qu'il a faict, feust en déduction sur ce qu'il luy peult appartenir, il y devoit estre mis, parce que n'y estant sa part et cotité tomberoit sur les nommez audit roolle et non à mon proffict ne au sien ; par quoy je vous prye qu'il y soit mis et cotisé, car je sçay que feu mondit frère l'entendoit ainsi et le dit dès lors à mondit secrétaire qu'il en auroit sa part et cotité.

Pryant Dieu, monsieur mon compère, vous donner très bonne et longue vie.

A Vitré, le XXIXe jour de mars MDXLI.

Vostre antièrement bon compère et amy, Guy de Laval.

2524. — 1542, 25 avril. — Naissance de Jean de Laval, comte de Maillé et de Joigny, marquis de Nesle (Note, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, IV, 131, et du Chesne, *Histoire*, 612).

2525. — 1542, avril. — Lettres d'Anne de Laval à Louis III de la Trémoïlle (Marchegay, *Lettres du XVIe siècle*, n° 142).

A mon filz monsieur de la Trémoïlle.

Mon filz, j'ay veu les lettres que m'avez escriptes, tant par vostre barbier que par le messagier Rochais, pour vous envoyer argent, veu la grosse despence que vous faictes. J'ay faict assembler nostre conseil et appeler le général, lequel a monstré l'estat faict et signé par nous deux, et dict que scelon icelluy, il vous a fourny la somme de seize cens livres pour deux mois, et pour le troisiesme mois qu'il reste huict cens livres, qu'il vous envoye ; et que de satisfaire oultre n'est possible, veu mesmement que vous avez prins l'argent des boys de Sully, chose que je trouve bien estrange, d'autant que par ledit estat et la commission que avons

baillée à monsieur de Presle il devoit envoyer l'argent audit général pour satisfaire à l'ordonnance de feu monseigneur, que vous estes bien tenu garder et observer ; veu aussi que ne voulez ratiffier la ferme de Craon, au moyen de quoy seroit impossible audit général satisfaire audit état et à vostre despense qui est par trop excessive. Et si vous voulez continuer, je serois contraincte, pour moy et mes aultres enfans, demander ce qui nous appartient, car aultrement nous ne pourrions vivre et acquiter noz debtes et l'âme de feu mondit seigneur, et le tout s'en yroit en désordre et confusion, qui viendroit à nostre grand deshonneur ; oultre ce que je suys pressée tous les jours des bouchers et aultres qui ont fourny pour la despence de céans, dont la debte se monte plus de trois mile livres, ensemble du reste qui est deu de la mise de l'obsecque de feu mondit seigneur, qui se monte quatre mil livres ; et encores suys-je tous les jours adjournée pour les aultres debtes de feu mondit seigneur. A ceste cause, mandez moi ce que avez délibéré faire sur ce tout ce que dessus.

Quant à la vaisselle d'argent, on n'a sceu trouver moyen d'y satisfaire, à cause principallement du retardement desdits boys de Sully et ferme de Craon, et ne seroit honneste que ceux qui s'en sont meslez en fussent en payne, aussi que c'est frauder l'intencion de mondit seigneur, car vous sçavez qu'il avoit baillé ladite vaisselle pour estre quitte de ce qu'il devoit à monsieur de Maillé, et que en cest intencion il a esté appellé à Dieu ; et ne vous sçaurait venir que tout malheur de aller au contraire.

Madame de Busset[1] m'a escript qu'il est nécessaire que vous faciez les hommaiges des terres de Berry : au Roy pour celles dont l'hommage luy en est deu, aussi à monsieur de Chasteauroux pour celles qui sont tenues de luy, s'il est à la court, synon il fault que vous passiez procuracion pour les luy faire ; ensemble à messieurs de Saint-Sulpice de [Bourges], pour ce qui est tenu d'eulx et que vous y envoyez aultrement les dommaiges et intérestz en tomberont sur vous.

1. Louise de Valentinois, veuve de Louis II de la Trémoïlle s'était, en 1530, remariée à Philippe de Bourbon-Busset.

Le chastellain de Montaigu a adverty que vous faictes expédier le don des rachaptz des terres de Bretagne, et qu'il soyt emploié ès lettres de l'expédicion dérogacion des ordonnances et aultres choses contraires ; et qu'elles soyent expédiées pour le tout, car l'on ne les expédierait aux comptes de Bretaigne que pour la moictié.

En touchant les lettres qu'il a pleu à monseigneur le Dauphin vous escrire, pour trouver les tiltres de la maison de Bouloigne, je feray veoyr au trésor de céans et chercher ce qui s'en pourra trouver, et vous en feray sçavoir par les premiers.

Qui sera la fin, pour me recommander d'aussi bon cueur à vous que je suplye le Créateur vous donner l'honneur et bien que vous désire vostre bonne mère,

ANNE DE LAVAL.

Je ne me puys garder de vous dire que je trouve merveilleusement estrange que vous ayez, dez le premier mois, commencé à faire si grant despence sans propos et contre mon intencion, et sans en estre besoing pour le service du Roy ny de messeigneurs, mais seullement par les chemins, pour vostre playsir, dont je crains le grant scandalle qui en pourra advenir ; car ne devez doubter qu'il soyt célé au Roy et ailleurs, dont vous ne serez que plus mal estimé ; qui m'est grand ennuy, oultre ce que vous me donnez occasion ne vous porter telle volunté que je vouldrois bien, comme mère à mon enfant.

2526. — 1542, 18 mai, Vitré. — Vente par Guy XVII à Tristan Dugué de partie du bois de Chevré (A. N., T 1051[19], 208).

2527. — Vers 1542, un 18 mai, Saint-Germain-en-Laye. — Lettre du sieur de la Benaistaye à Anne de Laval, afin de lui faire connaître que le Roi refuse les exemptions d'arrière-ban, mais promet d'intervenir entre elle et son fils aîné (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 100).

2528. — 1542, 25 juin, Montsoreau. — Lettre adressée par Anne de Laval-Loué épouse de Philippe de Chambes-Montsoreau à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Archives de Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, 45).

A madame, Madame de la Trymoulle.

Madame, monsieur de Montsoreau s'en va où est le Roy, et pour recouvrer argent, ilz a été contraint en prendre sur ung lieu appelé la Jallet[1], tenue de vous à cause de la Roche d'Irez, et pour qu'il a voulunté de le retirez il vous supplie très humblement, madame, qui vous plaise n'en voulloir prandre les ventes du sieur du Boys [Dauphin], acquéreur d'icelluy ; et sy vous nous faictes ce bien à mondict seigneur de Montsoreau et à moy, vous nous obligerez tousjours de plus en plus à vous faire service.

Et en ceste endroit vous présentes mes très humbles recommandacions à vostre bonne grâce, prient Nostre Seigneur, madame, vous donner très bonne vie et longue.

De Montsoreau, ce XXVe de juing.

Voutre très humble et obéysante cousyne, ANNE DE LAVAL.

2529. - 1542, 20 juin, Craon. — Minute de la réponse adressée par Anne de Laval, dame de la Trémoïlle, à Anne de Laval-Loué, dame de Montsoreau, en réponse à sa demande du 25 juin écrite au dos de celle-ci (Archives de la Trémoïlle).

Ma cousyne, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes et feray voluntiers retarder la poursuicte des ventes qui me sont dues de la Jaillette jucques à la Toussaint, et pour ce que mes gens m'ont advertie qu'il m'est deu d'autres ventes à cause de mes moulins de la Humebaudière, je vous prye m'en faire faire la raison, car vous pouvez penser que je ne suys sans affaires bien grans et seroys bien ayse que ce fust sans différend et moyen de procès, car je n'en désire avoir mesmement à l'endroit de mes amys, du nombre desquelz je vous extime [2].

2530. — 1542, 10 juillet, Rethel. — Acte de René de Laval, procureur de Guy XVII et de Claude de Foix[3] (A. N., T 189[12]).

2531 — 1542, 15 décembre, Vitré. — Mandement de Guy XVII prescrivant le paiement d'un à-compte de cent cinquante

1. La Jaillette en Louvaines (Maine et Loire).

2. En note, à l'original : « Au lieu de Craon, par Madame à mademoiselle de Montsoreau, le derrenier jour de juing MDXLII ».

3. C'est cet acte qui possède les sceaux dessinés sous les numéros 166 et 167.

sept livres dix sous à Jean Garnyer, maître maçon, à valoir sur la somme à lui promise pour les travaux du château de Laval[1] (Bibl. de Laval. Documents Couanier de Launay).

Guy, conte de Laval, de Montfort, Quintin, Commynge, Rothelays et Beaufort en Champagne, vicomte de Rennes, de Fronsac et de Lautrec, sire de Vitré, de la Roche, à vous, maistre Eustache Leverrier, l'un de nos thésoriers, mandons bailler et délivrer à Jehan Garnyer, nostre maistre maczon, la somme de sept vingts dix sept livres dix sols tournoys sur les deniers que debvez fournir à nos très chères et amées niepces, mes damoiselles de Rieux, suyvant l'estat à vous en faict en l'année présentement courrant et nonobstant icelluy estat, auquel dérogeons par ces présentes. Pour icelle somme estre mise et employée par ledit Garnyer en la construction et édiffication de nostre chastel dudit Laval et déduicte audit Garnyer sur les deniers que avons promiz luy fournir.

Et par vous, rapportant ces présentes avec quittance dudit Garnyer de ladite somme, vous vauldra mise clere à votre prochain compte par nos amés et féaux les auditeurs de controlle ; auxquels mandons ainsi le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir.

Donné à Vitré, sous nostre seing et scel d'armes, le XVe jour de décembre l'an MD XLII :

GUY DE LAVAL.

2532. — 1542, 29 décembre, Montjean. — Lettre adressée par Claude le Foix à Anne de Laval, douairière de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame ma seur, madame de la Trimoulle.

Madame ma seur, pour ce que suys seure que serez bien aysze d'entendre des nouvelles de monsieur vostre frère et des myennes, y sont bonnes, la grâce à Dieu, et somme ariver à ce soyr en ce lieu de Monjen, là où nous serons jusque à lundict ou mardict, et puys après nous an yrons à

1. On reproduit ici la photographie prise par M. l'abbé Chelle et qui au *Bulletin de la Mayenne* (1900, page 426) accompagne le travail de M. Jules-Marie Richard intitulé : *Deux aocuments relatifs au château de Laval*, 1542 et 1631. Le document de 1542 n'est autre que notre 2531 et la galerie du château est la construction qui a donné lieu au mandement de Guy XVII.

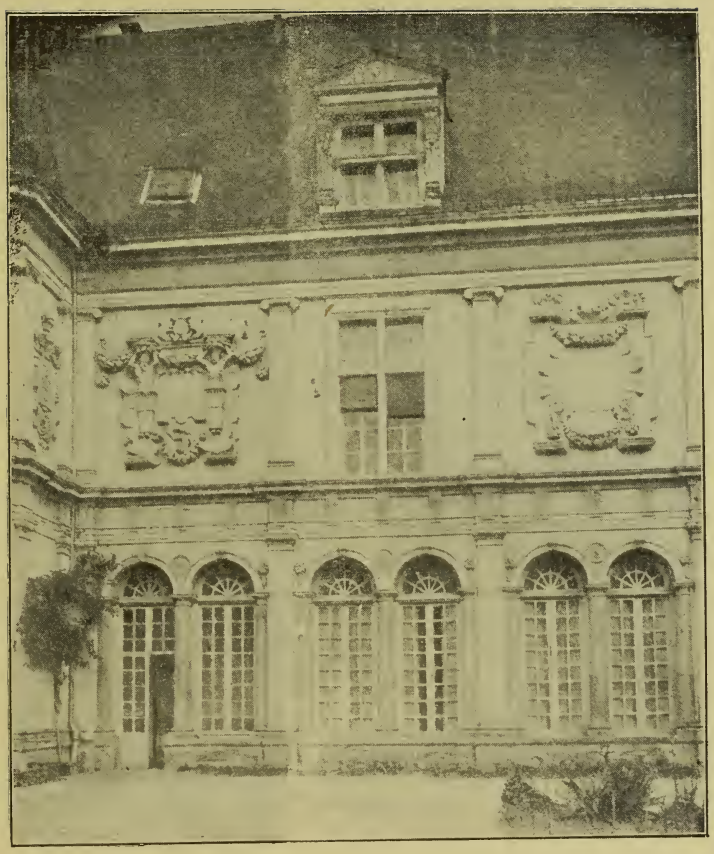

176. — Galerie du Château de Laval.

Laval, quy me faict vous suplyé nous faires ce bien et honneurs, madame ma seur, de nous venyr voyrs après que vous avez lesez vostre grantdeult, car y me senble que ne serez jamais en mon naisze que je n'es céhens de vous voyrs pour m'onfry à vous faire plaisir et servyce, car vous n'avez jamais seur quy vous en veule plus faire que moy, quy vous suplye enfin le croyre et de me tenyr en vostre bonne grâce, à laquelle humblement me recommande. Madame ma seur, monsieur vostre frère est venu à la fin de ma lettre quy m'a recommander de vous faire ses recommandantcion bien fort et de bon ceur à vostre bonne grâce.

Je prye Dieu, madame ma seur, vous donner bonne vye et longue.

A Monjant, ce XXVIIIIme de décembre.

De celle que trouverez à jamais

Vostre humble et obéissante seur : CLAUDE DE FOIX.

2533. — 1542. — Etat des terres du domaine des la Trémoïlle faisant l'objet des douaires (Imprimé : *Les la Trémoïlle pendant cinq siècles*, III, 96).

.. Madame Anne de Laval, mère de Monseigneur, vefve de feu monseigneur François de la Trémoïlle, tient par douaire la baronnie de Craon en Enjou, vallant de troys à quatre mille livres de rente.

2534. — 1542. — Guy XVII et Claude de Foix s'obligent à décharger Jean de Laval-Châteaubriant, leur oncle, des dettes de Françoise de Foix (note, B. N., *français*, 22331, 241).

2535. — 1542, v. s., 22 janvier. — Comparution devant le Parlement de Richard Perreau, appelant du bailli de Saint-Verain contre Guy XVII, seigneur de Saint-Verain, et ses serviteurs (A. N., X^2a^).

2536. — 1542, v. s., 11 février. — Décès de Jean de Laval-Châteaubriant (note, B. N., *français*, 22 331, 232).

MDXLII, III idus februarii. Dominus Johannes de Laval.

2537. — 1542, v. s., 25 février, Fontainebleau. — Lettres par lesquelles François Ier confère au duc d'Etampes l'office de gouverneur de Bretagne, vacant par le décès de Jean de Laval-Châteaubriant (Imprimé, dom Morice, III, 1045).

2538. — 1543, n. s., 25 mars, Anay. — Lettre de Renée de Rieux. — la future Guyonne de Laval — adressée à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Marchegay, *Lettres du XVIe siècle*, n° 103).

A madame ma tante, madame de la Trémoïlle.

Madame j'é fait se que me avés mandé, comme vous poura dire se porteur; et suis bien marie qui ne peut anporter ovecque luy la dépesche, mès je ne l'esseré ungcontinant que je l'aré vous l'anvouréz et j'é etseperance, ovecque le tantz, de vous faire connestre l'anvie que j'é de vous faire servisse, et là où me ferés se bien de m'anpliés vous le connestré. Madame Tanpes a fet pour vous se que luy et dit, et se recoumande à vostre boune crasse ; et me semble que ferés bien, par les premié, luy etcryre comme vous la remersiez.

Je ne vous feré plus longue lettre, après vous avouer présantée mes humbles recoumandasionz à vostre boune crasse, et seuplier Dieu, madame, vous douner très boune vie et longue.

De Anay, se xxve de mars.

Vostre humble et obéissante nyesse et fille,

Renée de Rieux.

2539. — 1543. 31 mars, Coulommiers. — Acte par lequel Guy XVII donne à l'évêque de Conserans récépissé de l'original du don fait à Henry de Foix par M. de Châteaubriant (original, B. N., *français*, 3212, 33).

Nous Guy, conte de Laval, confessons avoir receu de nostre très cher et très amé messire Menault de Marthory, évesque de Coserans, l'original des lettres de la donation faicte par feu nostre très cher et très amé oncle, le sieur de Chasteaubriant, à Henry monsieur de Foix, nostre très cher beau frère, de la somme de quatre mil livres de rente, monnoye de Bretaigne, et de tous ses meubles, dont l'en avons deschargé et deschargeons par la présente signée de nostre main.

A Colomniers en Brye, le dernier jour de mars, l'an mil cinq cens quarante trois, après Pasques.

Guy de Laval. De Thou.

2540. — 1543, 1er juin. — Arrêt par lequel le Parlement

décide contre la dame d'Acigné que le connétable jouirait par provision de ceux des fiefs de la succession de Jean de Laval-Châteaubriant que celui-ci avait désignés (note, du Chesne, Montmorency, *preuves*, 284).

2541. — 1543, 25 juin, Maillé. — Naissance d'Anne de Laval-Maillé, seconde fille de Gilles II et de Louise de Sainte-Maure, laquelle épousa un jour Claude de Chandiau, seigneur de Bussy (note, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, IV, 131, et du Chesne, *Histoire*, 611)

2542. — 1543, 8 septembre, Dinan. — Lettre adressée par Guy XVII à Anne de Laval, douairière de la Trémoïlle (autographe, archives de la Trémoïlle).

A madame ma seur, madame de la Trémoïlle.

Madame ma sœur, monsieur de la Trémoïlle, vostre filz, dès le moys de janvier dernier, en ma faveur et à la requeste du seigneur de Fourneaulx, l'un de mes gentilzhommes, donna permission au seigneur de la Roue de faire en l'église parrochial de Sainct-Bonner de Fontaines Couverte ung bancq au lieu plus éminant du cueur de la dicte église et tel qui peult appartenir au dict seigneur de la Trémoïlle comme fondateur d'icelle, où seroient ses armes et au dessoubz d'icelle [s] celles du dict seigneur de la Roue, et oultre a permis en son absence, et de ses successeurs barons de Craon, d'avoir tous les droictz, prérogatives et prééminances que luy peuvent comme fondateur d'icelle église appartenir, et de y faire et mectre au dessoubz de sa lictre une autre lictre aux armes du dict seigneur de la Roue, sans pour l'advenir aller au contraire d'icelle permission et à autre d'avoir droict au cueur d'icelle église.

Je vous supplye, madame ma sœur, soubz l'asseurance que me suys donnée que vouldriez autant faire pour moy que le dict seigneur de la Trémoïlle, de donner pareille permission au dict seigneur de la Roue, pour l'intérest que vous y avez et en tant que à vous touche comme dame usufruictière de la dicte barronnye de Craon, ne vous requérant d'aultre chose, synon que l'amitié et bonne volunté que me portez soyt augmentée pour la recommendation que vous faictz pour le dict seigneur de la Roue, qui me sera ung bien grant plaisir.

En suppliant Dieu, madame ma seur, après m'estre bien afectueusement recommendé à vostre bonne grâce, vous donner en santé bien bonne et longue vye.

A Dinan, ce VIIIme de septembre MDXLIII.

Vostre entièrement bon frère et milleur ami : GUY DE LAVAL.

2543. — 1543, 9 septembre, Vitré. — Lettre adressée par Claude de Foix à Anne de Laval, douairière de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame ma seur, madame de la Trymoïlle

[Ma] dame ma seur, j'envoye ce gentilhomme devers vous pour avoir de voz nouvelles, que je vous désire d'aussi bonne santé et prospérité que pour ceste heure, grâce à Dieu, sont les myennes. Par quoy je vous pry par luy m'en mander bien au long et vous me ferez très grant plaisir.

Au demeurant, madame ma seur, j'ay entendu que monsieur de Laval, vostre frère, vous escript touchant la permission que M. de la Trémoïlle, votre filz, a donnée à M. de la Roë en faveur de mon dit seigneur, vostre frère, et à la requeste du sieur de Fourneaulx, l'un de ses gentilzhommes, de faire en l'église parrechial de Fontayne Couverte ung banc au lieu plus émynent du cueur de la dite église, tel qu'il peult apartenir à mon dit seigneur de la Trimoylle comme fondateur d'icelle église, auquel banc seront apposées ses armes, et au dessoubz celles du dit sieur de la Roë, et davantaige avoir celuy de la Roë, en absence de mon dit seigneur, vostre filz, baron de Cran, en la dite église touz les droiz, prérogatives et préémynences qui luy peuvent comme fondateur d'icelle apartenir, et de y faire et mectre au dessoubz de sa listre une aultre listre de ses armes, sans que pour l'advenir personne puisse aller au contraire d'icelle permission ny aultre droit au cueur d'icelle église. Et pour ce, madame ma seur, que vous, comme usufructuaire de la dite baronnye de Cran, y avez intérestz, et qu'il me samble que vostre consentement y doibt bien.... est, je vous supplye en faveur de mon dit seigneur vostre frère, et de moy, et à la requeste du dit Fourneaulx, le y donner et accorder la dite pareille permission au dit sieur de la Roë, et vous lui ferez honneur et grâce.

Qui est l'endroit où je me recommanderay à la vostre humble-

ment, en pryant Dieu, madame ma seur, vous donner bonne vie et longue.

De Vitré, ce IXe jour de septembre.

Votre humble et obéissante seur, CLAUDE DE FOIX.

2544. - 1543, 9 octobre. — Sentence de mise en curatelle de Mathieu d'Averton, seigneur de Perray ; Gilles de Laval, baron de Maillé, figure au nombre des parents présents (Note, *Bulletin de la Société d'agriculture...de la Sarthe*, XXXII, 99).

2545. — 1543, 5 décembre. — Autorisation donnée à Claude le May, à la fois de faire deux piles et deux trousseaux aux armes de Guy XVII et de Claude de Foix, et deux trousseaux aux armes des maîtres d'hôtel du roi (Note imprimée, *Annuaire de la Société française de Numismatique*, 1888, p. 453).

5 décembre 1543. — Il a été permis à Claude le May, tailleur de la monnoye de Paris, de faire deux pilles et deux trousseaux aux armes de Monseigneur et de madame de Laval : une pille aux armes du roi en targe, avec deuz trousseaux aux armes de deux des maistres d'hostelz ordinaires de la maison du Roy.

Le tout monnoyer gectons d'argent et de laton.

2546. — 1543. — Aveu d'Anne de Laval pour Kergorlay, paroisse de *Spézet* (Archives de la Loire-Inférieure, B. 1079).

2547. — 1543. — Note dans laquelle Ambroise Paré raconte comment il fut emmené jusqu'à Landernau par messieurs de Rohan et de Laval, que le roi y envoyait afin de s'opposer à la descente que les Anglais se proposaient d'y faire. (In extenso, *Revue de Bretagne*, 1889[1], 209, d'après *Œuvres d'Ambroise Paré*, 1641, p. 783, et 1843, III, 692).

2548. — 1543. — Le sire de Montmorency obtient du roi que les habitants du comté de Montfort, sujets de Guy XVII, seraient exempts de la justice de Ploërmel (Note, B. N., *français* 22319, 151)

2549. — Vers 1543. — Lettre de la reine de Navarre à Anne de Laval au sujet du différent qui existait entre celle-ci et Louis III de la Trémoïlle, son fils aîné (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 72).

2550. — Vers 1543. — Lettre de la reine de Navarre à Anne de Laval au sujet de la requête que celle-ci se proposait de déposer contre Louis III de la Trémoïlle, son fils aîné (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 73)

2551. — 1538-1546, 26 août, Paris. — Lettre adressée par Claude de Foix à Menault de Martory dans laquelle elle mentionne son état de grossesse (autographe, B. N. *français*, 3312, 113.

A monsieur mon conpère, monsieur de Conzerans

Monsieur mon conpère, je vous veux bien advertyr comme monsieur et moy partyrons mardict procher pour aler à Chanstyly voir M. le connestable, et della nous départyrons, car mondict sieur va en Chanpaigne et moy je pranderez le chemain du Mans, car je voyrs faire mes couche à Laval : je ne reviendrez poinct en ceste ville. Je suys bien fort marye que je ne vous puys voyrs avant mon partement pour vous donner asurance de bouche que vous n'ayez poinct une milleure conmère ny amye que moy ne quy vous aime plus que je foys, m'estimant hureuse sy j'avoyrs le moyen de faire quelque bonne chose pour vous comme j'é la voullanté de faire toute ma vye.

Je vous changerez ce propors pour vous dire que j'é entendu que vouller tans faire pour moy de me donner cinq cens escuz pour mes couche. Sy vous faicte cella, vous m'obligerez de plus en plus à vous, car je vous asure que j'an aurai bien à faire tans pour mon petit enfans que pour moy, lequel remue souvent ; mais il vaudrez myeux que mes les envoyezsiez ysy que audict Laval, pource que ce vous serez double dépance, et ausy que je suys en bonne ville, où je trouverez myeux touz ce quy me faudra et plus à propors que ailleurs.

Vous me manderez par ce laquays se que en n'avez délybérez de faire avesque de vos nouvelles, mais je vous prye le dépecher de sy bonne heure quy soyt dymanche ysy, comme je luy ay commander.

Je ne vous direz rien du procès pource que je suis seure que savez bien en quelle dysposion yl ès.

Sy ne léserez à vous mander quy sera vuydez demain ou

lundict au plus tard, quy est l'endroyct où je me recommenderez bien fort à vostre bonne grâce.

Je prye Dieu, monsieur mon conpère, vous tenir en ausy bonne santé comme je suys de ceste heure.

A Parys, ce xxvime d'oubz, de celle que trouverez pour jamais

Votre bonne conmere et parfaicte amye,

CLAUDE DE FOIX.

Monsieur est aryvér à la fin de ceste lettre, quy m'a commander vous faire ses recommadasions bien fort à vostre bonne grâce.

2552. — 1538-1547, 31 octobre, Paris. — Lettre adressée par Guy XVII à Menault de Martory (Original, B. N., *français*, 3212, 44).

A monsieur mon compère, Monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, la présente sera pour vous dire que j'arrivé hier et que je me suis trouvé d'un reume, qui m'a laissé, et me trouve très bien à présent, Dieu mercy : priant Dieu que ainsi soit de vous.

Je partiré mercredy pour aller veoir monsieur le connestable, où je vous pry m'escripre de voz nouvelles par le secréctaire Jhérosme, qui vous yra veoir de ma part.

Cependant je vous pry veoir une lettre que m'escript monsieur d'Esparros, et m'envoyer par escript la responce que je luy doibs faire et vostre advis et bon conseil par mondit secréctaire, auquel j'ay donné charge de vous en communicquer ensemble de tous mes autres affaires, où vous pry de tout mon cueur y faire comme avez tousjours bien faict jusques icy et je vous en demoureray de plus en plus vostre très atenu, et si me trouverez à jamais affairé pour vous comme pour moy, aidant le Créateur, auquel je pry, monsieur mon compère, vous donner très bonne et longue vie.

A Paris, le dernier jour d'octobre.

Vostre antièrement bon compère et mileur ami.

GUY DE LAVAL.

2553. — 1538-1547, 19 novembre, Paris. — Lettre écrite par Guy XVII à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 46).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay entendu par mon secréctaire Marchant tout ce que m'avez mandé par luy, dont je vous remercye de bien bon cueur, mesmes de ce que avez faict pour moy et avez voulloir de le continuer ensemble de venir en ceste ville, après avoir entendu l'arrivée de monsieur le président de Thou, pour donner ordre en mes affaires, dont je vous prye très affectueusement, après que serez bien disposé de vostre rume, et ne feust que je m'en voys trouver monsieur le connestable, je vous eusse prié de venir, qui sera quant il vous plaira ; car quant je seray adverty de vostre arrivée, je mectray peyne vous venir veoir pour vous dire chose que je ne vous puys escripre, vous priant me mander souvant de voz nouvelles.

Priant Dieu vous donner, monsieur mon compère, en santé bonne et longue vye.

A Paris, ce XIXe novembre.

Vostre antièrement bon compère et mileur ami.

GUY DE LAVAL.

2554. — 1540-1546, 21 décembre, Laval. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (Autographe, B. N., *français*, 3212, 109).

A monsieur mon compère, monsieur de Conzerans.

Monsieur mon compère, vous estymant l'un de mes mylleurs amy et servyteur, je m'adrese pryvement à vous pour vous dire l'ennuyt grant que je porte de me voyrs à la nésesytez d'argent comme je foys, comme celuy que j'esepère quy me secourera, voyant la grande amytié que vous avez portée à feu monsieur mon frère[1] et que m'avez asurée, n'ayant moindre afesion de me faire servyce que à luy quant yl esteyt en vye, quy me faira vous pryez, mon compère mon amy, de me recouvruer six cens escuz soullent, car il les doyt en ceste vylle, pour ses menus plaisir, et j'é promys de les poyez en ce novel, ou bien touz après, que ne puys faire sens vostre bon moyen, et l'asurance grande que j'ay que me les envoyrez m'a faict leurs pourmaistre, car y ne m'és pocyble les

1. Henri de Foix, mort le 20 septembre 1540.

reconvruer aleiurs, voyant que nous adevonz tans, Monsieur et moy, mais sy voullez tans faire pour moy de me les envoyez par ung de voz gens, vous serez cause de m'ostez d'un grant ennuyt et peynne ; et, quant nous serons hort de toute noz afaires, mondict sieur et moy, je les vous randrerez, et en sependens je vous donnerez telles suretez quy vous plaira.

Monsieur mon compère, je vous prye que personne du monde n'entendre que je vous est escrit ceste lettre que vous et moy, et de la bruler d'osy touz que l'avez veue, car j'emeroys mieux moury que non le sus ; et sy vous m'envoyez ung de voz gens, dicte luy bien quy die que vous l'envoyez sanvoyr de mes nouvelles, et quy se grade bien de dire qu'y les veu mon laquays, ny quy n'aporte de l'argent.

Je vous direz plus rien synon que ma santé est bonne, quy est l'endroyt où je me recommander bien fort à vostre bonne grâce.

Je prye Dieu, monsieur mon compère, vous donner ce que désirez, et vous dépecher ycontynant ce laquays pour s'en revenyr devers moy et me mander par luy sy vous m'envoyez de voz gent avesque luy quant ses que me l'anvoyez et quant que quant sy vous m'envoyrez par luy la sommes d'argent que je vous demande par ceste lettre. Je vous prye ausy de me mander bien au long de vostre santé.

A Laval, ce XXIe de décembre, de celle que trouverez pour jamais

Vostre bonne commère et parfaicte amye.

CLAUDE DE FOIX.

2555. — 1540-1546, un 23 décembre, Vitré. — Lettre écrite par Claude de Laval-Bois-Dauphin à Anne de Laval (Archives de la Trémoïlle, Lettres des Montmorency, fol. 49).

A madame, madame de la Trimouille.

Madame, le commancemant de ma lectre sera de vous suplyer très humblemant me voulloyr pardonner si, en venant devers monsieur votre frère, j'ay ne vous suys allé rendre l'auhbéissance que je vous doips toute ma vie, et fault, madame, que je vous die que auchuns affayres de mondit signeur vostre frère, ausqueux il m'a fallu promptemant pourvoyr, m'ont faict venir plus tost que je n'avoys delliberé, et si eust estez cause d'ung grant mal pour moy, m'ayant faict perdre ung

peu de réputation d'a estre bon mary pour n'avoyr séjourné en mon menaje que dix jours [1]; mais monsigneur vostre frère a envoyé quérir ma femme à celle fin de me retenir plus longuemant avecques luy. C'est grand dommaje, madame, que l'honneur qu'il me faict ne s'adresset à quelcque plus abille homme que moy ; toutteffoys, madame, que la bonne voulunté de quoy je me amployray toute ma vie à son cervice et au vostre fera excuzer beaucoup des ingnorances que je i pouroys commectre.

Madame, vous me commanderez s'il vous plaist l'endroict là où il vous playra que je vous face cervice pour m'i amployer d'aussi bon ceur que je présente mes très humbles et affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, et que je suplye le Créateur vous donner, madame, en parfaicte santé, très bonne et longue vie.

De Vitré, ce XXIIIe de décembre.

Vostre très humble et très obéyssant serviteur.

CLAUDE DE LAVAL.

2556. — 1540-1547, 8 mars, Blois. — Lettre écrite par Guy XVII à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 35).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay fait dépescher les lettres de l'usuffruict de Coulomniers, lesquelles vous envoye par mon secrétaire de Thou, auquel ay donné charge vous faire entendre la dépesche que veulx estre faicte pour la ferme de Chappelaines et autres choses concernans ladite terre, toutesfoys, avec vostre bon advis et de messieurs les présidents de Thou, de Cely et bailly de Coulomniers, ausquelz j'escriptz, vous priant, monsieur mon compère, (mais c'est très affectueusement), de continuer en la bonne volunté en laquelle nous sommes départiz, et de ma part me trouverez à jamais affectionné à vous faire plaisir d'aussi bon cueur que veois supplier Dieu vous donner, monsieur mon compère, en santé très bonne et très longue vie.

A Bloys ce VIIIme jour de mars.

1. C'est le 11 avril 1540 qu'eut lieu le mariage de Claude avec Claudine de la Jaille, veuve de Guy de Laval-Lezay (Voir *dom Fonteneau*, XXXVI, 709).

Monsieur mon compère, depuis vous avoir escript, madame de Nevers m'a pressé d'escripre à monsieur le président de Thou de nous mettre d'accord touchant la succession de feu monsieur l'évesque de Nevers [1], suivant ce qui a esté accordé à Fontainebleau ; ce que luy escriptz et prie de vous advertir de ce qu'il sera bon de faire pour nous mettre hors de procès.

Vostre bon compère et milleur ami à jamays.

GUY DE LAVAL.

2557. — 1543, v. s., février, Fontainebleau. — Lettres par lesquelles François Ier attribue au sénéchal du Maine juridiction sur l'ancien ressort du comté du Maine, en y comprenant la vicomté de Beaumont, le comté de Laval, Montdoubleau et Saint-Calais (note, A. N., X1a 4921, 454).

2558. — 1543, v. s., 13 février, Fontainebleau. — Lettres de François Ier maintenant le connétable de Montmorency en possession du bien à lui donné par Jean de Laval-Châteaubriant (Note, B. N., *Moreau*, 1115, 60).

2559. — 1543, v. s., 18 mars, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres par lesquelles François Ier, à la requête d'Anne de Laval, décide que les différends qui existeraient entre elle et son fils aîné, Louis III, seraient jugés par la grand'chambre des enquêtes (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 69).

2560. — 1544, avril. — Lettres par lesquelles François Ier, révoquant l'édit de février 1544 (v. s.), décide restitution au siège de Laval des attributions qu'il possédait en 1483 (Note des *Actes de François Ier*, numéro 13819).

2561. — 1544, 20 avril. — Procès en Parlement de Perrette Revel et Jean Thenon, seigneur de Nauvigne, contre Guy XVII et Claude de Foix, seigneurs de Donziois (A. N., X2a).

2562. — 1544, 29 avril, Rouen. — Lettres de François Ier portant exemption en faveur des habitants de Laval de la contribution imposée par le sénéchal du Maine aux villes de son ressort (A. N., V5 1053).

1. Sans doute Jacques d'Albret, décédé le 22 février 1540.

2563. — 1542-1547, 4 mai, Vitré. — Lettre écrite par Guy XVII à Anne de Laval, douairière de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame ma seur, madame de la Trémoïlle.

Madame ma seur, J'ay veu la lettre que m'avez escript dernièrement, suyvant laquelle ay encores de rechef fait commandement de sercher la procuration que demandez, ce que a esté fait parmy mes lettres qui sont céans et par pluseurs foiz ; mais elle n'y a esté trouvée. Bien a esté trouvé le contrat de vostre mariaige, qui, en oultre le passement des notaires, est signé de feu monsieur de la Trémoïlle, vostre mary, et si veoyez qu'il vous puisse servir, le me faisant sçavoir, je le vous presteray pour vous en ayder, vous advisant, madame ma seur, que non seullement en cela, mais en toutes autres choses où je vous pouray faire ayde ny plaisir, je le feray de très bon cueur. Monsieur de Sainct-Polgué vous dira la dilligence qu'on a fait de sercher la dite procuration et aussi de mes nouvelles.

Pour quoy feray fin à la présente, après m'estre bien fort recommandé à vostre bonne grâce.

Priant Dieu, madame ma seur, vous donner bonne vie et longue.

De Vitré, ce IIIIe jour de may.

Vostre antièrement bon frère et parfaict ami :

GUY DE LAVAL.

2564. — 1544, 4 mai, la Roche-Guyon. — Lettres par lesquelles François Ier donne ordre à Guy XVII de convoquer pour le 25 mai les nobles du comté de Laval tenus au service du ban et de l'arrière ban (copie du XVIIe siècle aux archives de Léran ; communiqué par M. Poux).

François, par la grâce de Dieu roy de France, à nostre amé et féal cousin Guy, comte de Laval, salut.

Pour ce que nous avons ordonné que les nobles et sujets à nos ban et arrière ban des bailliages, sénéchaussées et jurisdictions de nostre royaume seront assemblés pour en faire la montre et reveüe, afin que s'il advient que nous en ayons affaire pour résister aux grans efforts et entreprises que veullent faire sur nous nos ennemis et adversaires, nous nous en puissions servir et ayder, comme de l'une des

meilleures et principalles forces que nous ayons pour employer en un prompt effect : nous, à cette cause, vous prions et néanmoins mandons et ordonnons que, incontinent icelles receues, vous faictes crier et publier à son de trompe et cry public en et par tous les lieux et endroits de vostre comté de Laval que verrés estre besoin, que tous lesdits nobles et subjets à nos dits ban et arrière ban ayent à eux trouver et comparoir en estat et équipage qu'ils doibvent estre, selon la qualité de leurs fiefs et tènemens nobles, le vintg cinquiesme jour de may présent moys, au lieu qui leur sera par vous ordonné, pour en estre faicte la montre et reveüe par celuy que vous commettrés et deputterés pour ce faire, appellé le juge des exempts de vostre comté avec son greffier qui ont, ou doibvent avoir, par devers eux le registre des fiefs et tènemens nobles, où se peut veoir le service que nous doivent lesdits sujets à nos dits ban et arrière ban de vostre dict comté, pour, sur ce, en faire et dresser un rolle au vray dhuement signé et certiffié dudit greffier qui aura faict le contrerolle en ladite montre et reveüe.

Lequel rolle sera envoyé par celuy qui aura faict ladite montre ès mains de nostre amé et féal chevalier de nostre ordre, le seigneur de Lorge, ayant la charge et superintendance généralle de la conduitte de nos dits ban et arrière ban, affin que par luy nous soyons certiffiés de l'ayde et secours que nous debvons attendre et avoir des dits nobles et subjets audit ban et arrière ban en vostre dict comté. Lesquels, icelle montre et reveue faicte, vous ferés renvoyer en leurs maisons avec commandement et injonction très expresse que chacun d'eux se trouve prest à marcher ainsy et touttes et quantes fois qu'il leur sera mandé et ordonné ; le tout selon et en ensuivant la forme et teneur de l'édict par nous dernièrement faict sur le faict du ban et arrière ban[1] ; en mandant et commettant par cesdites présentes audit juge des exempts de vostre dit comté ou à son lieutenant

1. 1540, v. s., 19 mars, Blois. — Règlement pour la convocation du ban et de l'arrière ban et le devoir de ceux qui tiennent des fiefs mouvans du roi (*Dom Morice*, III, 1041).

1541, v. s., 12 janvier. — Lettres patentes pour le dénombrement des fiefs sujets au ban et à l'arrière ban (Fontanon, II, 354).

que contre les refusans, delayans ou defaillans, il ayt a procedder par touttes les voyes de contrainte deues et en tel cas requises et accoustumées, car tel est notre plaisir, nonobstant certaines nos lettres de déclaration en forme de chartres par nous octroyées aux officiers du siège du Mans et habitans de nostre dicte séneschaussée du Maine, pour comprendre aux assemblées dudict ban et arrière ban de ladite séneschaussée ceux de vostre dicte comté de Laval, ce que paravent nos lettres nous avons révoqué et encor par ces présentes révoquons et ne voulons avoir lieu.

De ce faire vous avons et à nostre dit juge des exempts ou à son lieutenant donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement espécial, mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subjets qu'en ce faisant vous obeissent et entendent diligemment.

Donné à la Roche-Guyon, le quatriesme jour de may, l'an de grâce 1544 et de nostre règne le 30e.

DUTHIER.

2565. — 1544, 4 mai. — Aveu à Thouars, pour la Roche-Luzais, rendu par Gilles de Laval (Note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 218).

2566. — 1544, 8 mai. — Acte par lequel Gilles de Laval-Maillé retire des mains de Jeanne de Bretagne la baronnie de la Haye (Note, B. N., *dom Housseau*, XII[1], 5844).

2567. — 1544, 15 mai. — Aveu à Thouars, pour la baronnie de Bressuire, par Gilles de Laval (Note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 12).

2568. — 1544, 23 mai, Thouars. — Acte par lequel Louis III de la Trémoïlle déclare avoir reçu l'hommage à lui dû par Gilles de Laval, baron de Bressuire (Catalogue Ernest Dumont, n° 90, octobre 1898).

2569. — 1544, 5 juillet, Paris. — Testament de Guy XVII de Laval (Copie, B. N., *français*, 5121, 136).

Pardevant Vincent Maupeou et François Bastonneau, notaires du Roy nostre sire en son chastelet de Paris, fut présent en sa personne hault et puissant seigneur, Guy, conte de Laval, de Quintin, de Montfort, de Commynges, de

Rethellois et de Beaufort en Champaigne ; sire de Victrey, viconte de Rennes et de Lautrect, seigneur et baron d'Orval et de Colmyer en Brie.

Considérant qu'il n'est chose plus certaine que la mort, ne plus incertaine que l'heure d'icelle ; et que, selon la doctrine évangélicque, chacun bon et fidelle chrestien et catholicque est conseillé se vouloir préparer et tenir prest pour la mort attendre et recepvoir, quant il plaira à nostre seigneur Jésus-Christ ; désirant pourveoir en tant que à luy est, à sa pauvre âme et à son corps putréfiable, et à ses biens et seigneuries, et à l'utillité et conservation d'icelles et de ses subjects, en tant que à luy est et que faire le peult et doibt, non voulant décedder intestat, sans avoir disposé des biens qu'il a pleu à nostre seigneur Jésus-Christ luy donner et luy avoir esté délaissez par ses prédécesseurs, feist et faict par ces présentes son testament et ordonnance de dernière volonté en la forme et manière qui s'ensuit.

Ou nom du Père, du Fils, du benoist Sainct-Esprit, amen.

Premièrement, a recommandé et recommande son âme, quant de son corps despartira, à Dieu le Père, Dieu le Fils, Dieu le benoist Sainct-Esprit, Saincte Trinité du paradis ; à la benoiste glorieuse vierge Marie, mère de Dieu, et à tous les benoitz sainctz et sainctes, ausquelz ledict seigneur testateur supplie très humblement et dévotement estre intercesseurs pour lui envers la Saincte Trinité de paradis ; et, pour satisfaction faire, veult ses tors faictz estre amandez, et ses debtes loyaulment deues et congneues, tant par lectres que tesmoings, estre paiées et satisfaictes des biens qui de luy demoureront.

Item, quant à la sépulture et enterrement de son corps, veult et ordonne qu'il soit enterré en l'église de Sainct-Thugal de Laval, où ses prédécesseurs sont inhumez.

Item, en tant que touche la pompe funèbre, obsèques, funérailles et services, il remect le tout à la discrétion de ses exécuteurs cy-après nommés.

Item, veult et ordonne comme dessus ses debtes estre paiées et tors faictz amandez. Et ceulx qui pour luy sont à présent obligez, et qui se trouveront obligez lors de son décès, estre entièrement deschargez, acquictez et mis hors de toutes pertes et dommaiges. Et de tout cecy, charge de rechef tous ses

biens et ses exécuteurs de ainsi le faire. Et ne veult que pour luy avoir faict plaisir l'on en tumbe en inconvénient.

Item, et mesmes veult et ordonne que son très cher et très amé beau-frère le seigneur de la Roche-Guyon, le seigneur de Rabaudanges et son amé et féal conseiller maistre Christofle de Thou, seigneur de Cély, soient entièrement acquictez et renduz indempnes de ce qu'ils doibvent et en quoy ils sont obligez pour ledit seigneur testateur, et de ce que icelluy seigneur testateur leur doibt et peult debvoir en leurs noms et leur devra lors de son décez.

Item, et par autant que ledict de Thou, seigneur de Cély, est principallement obligé pour ledict seigneur testateur, et que en sa faveur on a presté audict seigneur testateur la plus part de ce qu'il doibt, et qu'on s'adresse premièrement à luy, plustost que audict seigneur testateur et aux aultres obligez pour luy, parce qu'il est demourant à Paris et de plus facille convention, icelluy testateur veult et ordonne sur tous et ungs chacuns ses biens et sur les plus beaux et apparans d'iceulx il preigne par ses mains, ou par les mains de ceulx à qui ses terres et seigneuries sont bailliées ou les baillera à ferme cy-après ledict seigneur conte ou ledict de Thou, autant de rente et revenu bien venant par chacun an et des plus clers deniers, que se montent toutes les rentes et debtes dont ledit de Thou, seigneur de Cély, est tenu et obligé pour ledict seigneur testateur ; que aussi celles que ledict seigneur testateur doibt et lui devra lors de son décès.

Item, ledict seigneur testateur donne, lègue et laisse à sa très chère et très amée compaigne et espouse, damoiselle Claude de Foix, tout ce que par le droict et par les coustumes des lieux où les biens, terres et seigneuries dudict seigneur testateur sont scituées et assizes, il luy peult donner, soit biens meubles ou immeubles, la priant très affectueusement de estimer que il feroit mieulx pour elle, si faire le pouvoit, et croit certainement que ladicte damoiselle sera contente de sa bonne volunté, dont il n'y aura jamais faulte à l'endroict dudict seigneur, la suppliant singulièrement qu'elle donne ordre que toutes les debtes dudict seigneur soient payées et entièrement acquittées.

Item, et pour aucunement recognoistre l'amytié que ledict seigneur testateur a toujours portée et eue à son très cher

et très amé cousin Claude de Laval, seigneur de Thelligny, luy a continué et continue le don qu'il luy a par cy devant faict de l'usuffruict, sa vie durant seullement, de la terre et seigneurie de Montsurs au conté de Laval, et au survivant de luy et de damoiselle Claude de la Jaille, sa femme.

Item, ledict seigneur testateur veult et ordonne que tous les gentils hommes, officiers, serviteurs et pensionnaires de sa maison, soient paiez et satisfaictz de tous leurs estatz, gaiges, sallaires et pensions qui leur seront deubz lors du trespas dudict testateur; et encores, qu'ilz en soient paiez pour une année entière après son dict trespas : à ce qu'ils ayent cause et moyen de trouver party ailleurs, et qu'ils ayent souvenance dudict testateur. Et pour mectre à fin et exécution deue, ce présent testament et ordonnance de derdière voluncté, en tous ses poinctz et articles, selon leur forme et teneur, ledit seigneur conte de Laval, testateur, a esleu, nommé et estably ses exécuteurs : sa dicte très chère et très amée compaigne et espouse, damoiselle Claude de Foix; son très cher et très amé oncle, monseigneur messire Anne, seigneur et baron de Montmorency, chevallier de l'ordre du Roy, connestable et grand maistre de France; son très cher et très amé cousin Claude de Laval, seigneur de Thelligny, et ledit maistre Cristofle de Thou, seigneur de Cély, ausquelz et à chacun d'eulx ledit seigneur conte testateur donna, et, par ces présentes, donne plain pouvoir, puissance, auctorité et mandement espécial de cestuy son présent testament et ordonnance de dernière volunté enthériner et accomplir bien et deuement de poinct en poinct, selon sa forme et teneur, comme bons et loyaulx exécuteurs peuvent et doibvent faire, et qu'ils verront bon estre pour le salut et remède de l'âme dudict seigneur testateur; ès mains desquelz ses exécuteurs, ledict seigneur testateur se desmist, dessaisist, démect, dévest et dessaisist de tout en tout de tous ses biens meubles, terres, seigneuries et possessions immeubles quelzconques, voullant et consentant, qu'ilz en ayent la pleine jouissance, jusques à l'entretenement et accomplissement de cestuy son présent testament.

Et oultre, pour aucunement récompenser lesdicts exécuteurs de leurs peines et vaccations qu'ilz auront pour accomplir et mectre à exécution ce présent testament, et aussy à ce

qu'ilz ayent souvenance et mémoire d'icelluy seigneur conte testateur, ledit seigneur conte de Laval a donné, légué et laissé, donne, lègue et laisse par ces présentes à chacun desdicts exécuteurs la somme de mil escuz d'or au soleil

Est révocqué et rappellé, révocque et rappelle et mect du tout au néant, tous autres testamens et codicilles, qu'il pourroit avoir faictz et passez auparavant le jourd'huy, voullant que cestuy vaille, tienne et sortisse son plain et entier effect, en tous ses poinctz et articles, soit par forme de testament, codicille ou aultrement en la meilleure forme et manière que mieulx valoir pourra et debvra.

Est sy y arresté et arreste du tout en tout, en soubzmectant par ledict seigneur conte de Laval l'audition et reddition en compte de cestuy son présent testament et ordonnance de dernière volunté, à la jurisdition, cohertion et contraincte de la prévosté de Paris.

Faict et passé en ladicte ville de Paris, l'an mil cinq cens quarante quatre, le samedy cinquiesme jour de juillet.

MAUPEOU.

2570. — 1544, après le 5 juillet, Paris. — Codicille de Guy XVII (Copie, B. N., *français*, 5121, 139).

Hault et puissant seigneur, messire Guy, conte de Laval, chevallier de l'ordre du Roy, inferme de corps, toutesfois sain de bons et fermes propos, mémoire et entendement, comme il est apparu aux notaires, par forme de codicille, en adjoustant au testament par luy faict et passé, pardevant lesdicts notaires le samedy cinquiesme jour de juillet, l'an mil cinq cens quarante quatre, et signé de sa main, lequel il a ratiffié et ratiffie par ces présentes et veult qu'il sorte son plain et entier effect, et oultre le contenu en icelluy, ratiffie pareillement les donnations par luy faictes à madame Claude de Foix, son espouse, tant mutuelles et réciprocques que par testament et autres dispositions par luy faictes à ladicte dame et mesmes les ratisfications et dispositions nouvelles et réciprocques qu'il a faictes à icelle dame et qui ont esté faictes et passées entre elle et....., procureur dudict seigneur conte, et n'entend que la donnation mutuelle face préjudice aux donnations contenues en sondict testament et autres dispositions par luy ou son procureur nouvellement faictes, avec ladicte dame par cy devant et depuis deux mois

en ça ; et veult que le tout vaille, tienne et sortisse son plain et entier effect, et dict ledict seigneur conte qu'il luy desplaist qu'il ne peult mieulx faire à ladicte dame son espouse.

Item, ledict seigneur testateur ratiffie toutes les constitutions de rentes qu'il a faictes par cy devant et qui ont esté faictes pour luy, avec luy et sans luy, par messieurs de la Roche-Guyon, de Bois-Daulphin, de Thelligny, maistre Christofle de Thou, seigneur de Cély, René Bailleï, seigneur d'Esseulx, Thebault de Longue-Jou, seigneur d'Yverny, Jacques le Lièvre, maistre des eaux et forests, et messire Loys de Rabaudanges, et autres.

Et pareillement, ratiffie les garanties et promesses d'acquicter desdictes rentes qu'il en a passées aux dessus nommés. Et veult et entend que toutes lesdictes rentes, arrérages d'icelles, deubz et qui escherront cy après, soient paiez et acquictez à ses despens et de ses biens et racheptées le plus tost que faire ce pourra, par ses héritiers et exécuteurs de sondict testament, parce que à la vérité les deniers qui sont venuz desdictes constitutions de rentes, ont esté convertiz et employez en ses propres affaires, et en ce n'ont les dessus dicts faict que prester leurs noms audict seigneur conte et pour luy faire plaisir ; ratiffie pareillement toutes les ventes de boys, tant de haultes fustayes que taillis, baulx à cens, rentes et à ferme et autres donnations qu'il a faictes à aucuns de ses gentils hommes, serviteurs et officiers domesticques de sa maison et autres ; mesmes à Françoys de Gassyn, son escuyer d'escurye, de la cappitainerie de Quintin et de deux cens livres tournois de rente sa vie durant, à prandre sur la chastellenye Sainct-Ouan ; et aussy veult que le contenu au traicté de mariage d'entre Jehan de la Chappelle, escuyer, et damoiselle Jehanne d'Apestigny, sa femme, sorte son effect et l'a ratiffié, et ratiffie pour le regard de ce que leur donne par iceluy. Et aussi ratiffie la donnation qu'il leur a faicte à perpétuité de la mestairie du Buron, assise audit conté de Laval, et aussi du don qu'il leur a faict du réméré qu'il aura de pouvoir retirer icelle mestairie.

Item, déclaire ledict seigneur conte qu'il doibt à maistre François de Thou, son secrétaire, la somme de six cens escuz d'or soleil, qu'il lui a baillé à plusieurs et diverses foys, pour ses menuz plaisirs et affaires, dont ledict de Thou, n'a aucun

enseignement. Et oultre, luy doibt la somme de quinze cens tant livres tournois par sa ceddulle signée et scellée de son seing et scel oudict an cinq cens quarante-quatre, dont il a pareillement récépissé de son argentier, et aussy déclare ycelluy seigneur que ledict de Thou a baillé plusieurs autres sommes de deniers pour sa despence et affaires de luy et de ladicte dame son espouse, dont il a récépissez de leurs argentiers ; de toutes lesquelles debtes, il veult ledict de Thou estre entièrement paié et satisfaict, parce qu'il les luy doibt loyaulment.

Et pour ce qu'il est deu plusieurs autres debtes à plusieurs personnes par ceddulles signées dudict seigneur et parties arrestées tant de luy que de ses maistres d'hostelz, secrétaire, contrerolleur et argentier, veult pareillement que lesdictes debtes soient paiées des biens qui de luy demoureront.

Item ledict seigneur conte, testateur, ratiffie la donnation qu'il a faicte à Claude de Laval, seigneur de Théligny, son cousin, de la chastellenye, terre et seigneurie de la Bretesche, appartenances et deppendances, assize ou duché de Bretaigne, pour en joyr par luy sa vie durant, selon le contenu de ladicte donnation et ce, ou lieu de la seigneurie de Monseur, assis audict conté de Laval, qu'il avoit auparavant donnée audict seigneur de Theligny.

Item, par ces présentes, donne, lègue et laisse audict maistre François de Thou, ladicte terre, seigneurie et appartenances de Monseur, pour en joyr sa vie durant, oultre ses estats et sallaires et don que ledict seigneur luy faict par ces présentes.

Item, donne, lègue et laisse à Baptiste de Castelnave, dict Laval, gentilhomme de sa maison, la somme de six cens livres tournois par chacun an, sa vie durant, à les prandre sur le revenu du conté de Montfort en Bretaigne.

Item, donne, lègue et laisse à Pierre Parlon, son varlet de chambre, la somme de quatre cens escuz soleil ou environ que ledict seigneur luy doibt par prest, dont il n'a aucun enseignement ; le tout oultre leurs sallaires.

Item, icelluy seigneur conte, testateur, déclaire qu'il doibt à René de Laval, seigneur de Bois-Daulphin, son cousin, la somme de unze cens escuz d'or soleil, c'est assavoir mil escuz

d'or soleil, qu'il a paiez à Nicolas Huot, marchant de Paris, et dont ledict seigneur de Bois-Daulphin et monsieur le prévost de Paris estoient obligés et dont ledict seigneur conte est tenu les acquiter ; et cent escuz d'or soleil que icelluy seigneur de Bois-Daulphin luy a prestez. Laquelle somme de unze cens escuz d'or soleil, ledict sieur conte testateur veult et ordonne estre paiée par ses dicts exécuteurs et héritiers du revenu des contés de Montfort et de Quintin et autres ses biens, au choix et eslection dudict seigneur de Bois-Daulphin.

Item, veult et ordonne ledict seigneur, testateur, que Ferry le Testart, contrerolleur de sa maison, soit et demoure deschargé de la despence qu'il a faicte tant ordinaire que extraordinaire pour ledict seigneur en l'absence de Christofle Moreau, son argentier, selon les pappiers signés de Loys Blosset, escuyer, seigneur de Villiers, son maistre d'hostel, et autres ses maistres d'hostel. Et pour ce que ledict le Testart a plus payé qu'il n'a receu du trésorier dudict seigneur, icelluy seigneur veult qu'il soit paié de ce qu'il a paié du sien.

Item, ledict seigneur, testateur, veult que vaccant l'office d'esleu de Laval, par la mort de maistre Pierre de Monceau, que dudict office soit pourveu ledict Ferry le Testard, et prie ses héritiers de l'en pourveoir et le nommer au Roy audict office, ou le récompenser de la valleur d'icelluy office.

2571. — Vers 1544, 15 juillet, Puycalvary. — Lettre de Philippe de Baissey, épouse d'Antoine Raffin, sénéchal d'Agenais, à Anne de Laval, dans laquelle elle compatit à ses chagrins et s'en remet à elle du mariage de sa nièce (Marchegay, *Treizain de lettres missives* (1490-1624) ; Sauveterre de Guyenne, 1879, p. 9).

2572. — 1544, 24 décembre. — Pièce de vers écrite au dos du tableau qui contient les trente-deux émaux de Limoges conservés à Notre-Dame de Vitré (Imprimé, *session de l'Association bretonne tenue en 1876 à Vitré*, p. 300).

2573. — Vers 1544, un 24 décembre, Azay. — Lettre par laquelle Philippe de Baissey, dame du Puycalvary, remercie Anne de Laval de l'aide apportée par elle au mariage de sa nièce avec M. d'Autry (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 105).

2574. — 1544, 27 décembre, Rennes. — Lettre adressée

par Pierre d'Argentré à Anne de Laval, au sujet de ses difficultés avec les bénédictins de Craon (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 106).

2575, — 1544, 29 décembre, Rennes. — Lettre adressée à Anne de Laval par Jeau Dupin, son procureur à Rennes, relative à ses difficultés avec les bénédictins de Craon (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 107).

2576. — 1544. — Quittance délivrée par René de Laval-Bois-Dauphin des cinquante livres tournois à lui dues pour le dernier quartier de 1544 de sa charge de porte-guidon de la compagnie de cinquante lances du comte du Lude (Original signé et scellé sur papier, B. N., *français*, 28153, 164).

2577. — 1544, v. s., 10 mars, Chambord. — Lettres par lesquelles François Ier décide que Vitré sera distrait de la juridiction de Rennes pour la taxe et la répartition des impositions (Arch. d'Ille-et-Vilaine, B I., 242).

2578. — 1545, avril, Fontainebleau. — Lettre de François Ier créant en faveur de Guy XVII à Châtillon en Vendelais trois foires annuelles et un marché hebdomadaire (Copie, A N., JJ. 257[1], 144)

2579. — Vers 1545, un 12 mars, la Garde. — Lettre par laquelle Mlle de Nerçay, dame de Montléon, annonce à Anne de Laval la naissance du second fils de madame de Lévis (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 109).

2580. — Vers 1545, un 13 avril, Sainte-Hermine. — Lettre adressée à Anne de Laval par Raoul Amorry (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 110)

2581 — 1545, 24 avril, Romorantin. — Congé accordé à Georges Chevallerie, marchand et bourgeois de Vitré, d'acquérir des fiefs nobles en Bretagne jusqu'à concurrence de cinq cents livres de rente (B. N., *français*, 5503, 210)

2582. — 1545, 19 avril, Montjean. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 116).

A monsieur mon compère monsieur de Conserans (avril V^c XLV).

Monsieur mon conpère, vous pourrez entendre par vostre

secrétaire, présent porteur, et par ce que Monsieur vous escript, la response de vostre affaire, lequel vous fera certain de la bonne volonté de mondy sieur et de moy en vostre endroyt, quy me gardera vous en escripre daventaige.

Seulement vous pryeray de croyre que, en toutes choses que congnoystray vous toucher, me trouveray tousjour preste de vous y faire plaisir ; et de vostre part vous prye de continuer et demourer en la bonne volonté que avez de vous enployer au affaires de la maison de Monsieur, et vous me fairez plaisir très agréable ; vous remercyant des cent escuz que m'avez envoyez, quy sera l'endroyt où je prirez Dieu vous donner bonne vye et longue.

A Monjant, ce XIXme d'axuirlde.

Vostre bonne commère et parfaicte amye. CLAUDE DE FOIX.

2583. — 1545, 8 juin, 4 juillet, 5 octobre, 1546, 19 janvier, 15, 29, 31 mai. — Procès en Parlement de Claude Demons, praticien, juge et garde à Clamecy, contre Alain Mulot et Guy XVII de Laval (A. N., X ²/ᵃ)

2584. — 1545, 25 juin, abbaye de Troarn. — Lettre adressée par Guy XVII à Menault de Martory (B. N. *français*, 3212, 42)

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans

Monsieur mon compère, j'ay receu vostre lettre par monsieur de Bonrepoz et par luy entendu de voz nouvelles, de quoy j'ay esté très aise pour le bon rapport qu'il m'a faict de vostre convalescence ; et pour aultant que j'ay esté tousjours asseuré de vostre bonne voullunté en mon endroict, il me souvient que par cy devant je vous ay faict une requeste en faveur de monsieur de Bonrepoz, l'un de mes affectionnés serviteurs que bien cognoissez, pour la résignation du prieuré de Longueville à son profict ; mais je n'ay sur ce entendu vostre response ne intencion par effect, qui m'a faict encores, monsieur mon compère, vous escripre ceste lettre pour vous pryer, mais s'est bien affectueusement, que l'affection de vous en ma part ne puisse en cest endroict perdre sa lumyère et en accordant ma requeste consentir la provision dudit bénéffice au profict dudit de Bonrepoz, vous asseurant que si en quel-

que chose que ce soit, je puys et me voullez employer, me trouverez tousjours en voullunté de recongnoissance et de faire pour vous aultant que pour personnage de ce monde, qui sera d'aussi bon cueur que veoys supplyer Dieu vous donner, monsieur mon compère, en santé bonne et longue vye.

Escript à l'abbaye de Trouart, ce xxv juing M. V^c^XLV.

2585. — 1545, 25 juin, abbaye de Troarn. — Lettre adressée par Guy XVII au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3039, 126).

A monsieur, monsieur le connestable.

Monsieur, j'ay receu la lettre qu'il vous a plu m'escripre du xixe du présent, obéissant à laquelle j'ay incontinant faict partir Léonard, l'un de mes varletz de chambre, pour aller trouver M. de l'Hospital, conseiller en la court de Parlement, pour parler et dire la vérité en son examen sur ce qui sera produict de vostre part. J'ay aussi, tout incontinant escript à Michel Des Montilz, recepveur des tailles à Laval, de semblablement aller trouver ledit de l'Hospital et suyvre ledit Léonard pour en son endroict faire sa depposition sur l'examen qui luy sera faict : et suis seur qu'ilz ne vouldront dényer la vérité de ce qu'ilz sauront, qui me faict espérer que madame d'Assigné ne fera et ne impectrera entièrement ce qu'elle pense [1]. Et affin que tout soit myeulx préparé pour entendre le vray et voz gens secouruz d'ayde, j'ay quant et quant faict partir mon procureur à Rennes, qui estoit en ceste court pour aucuns mes affaires en Bretaigne, pour aller avec les aultres, et suis seur aussi qu'il vous y fera bien grant service et qu'il le saura très bien faire tant à administrer aultres témoings, s'il en est besoing que aultrement, mesmes pour savoir quelz gens elle emploira en son enqueste : ce que saurons facillement si elle la va faire faire à Rennes ; et croy que le séneschal n'oublira poinct à m'en advertir ; de quoy je vous rendré compte, monsieur, au plus tost que en auray aprins, car je ne sçay en ce monde chose

1. C'est en qualité d'héritier de Jean de Laval-Châteaubriant que le connétable Anne de Montmorency avait un procès contre Anne de Montjean, dame d'Acigné.

qui me vienne à plus grant plaisir que d'avoir l'heur de vous povoir faire service et vous obéyr : ce que je feray toute ma vye d'aussi bon cueur que veoys supplier Dieu vous donner, monsieur, en parfaicte santé très bonne et très longue vye.

Escript à l'abbaye de Trouart, ce xxvme juin.

Vostre très humble et très obéissant nepveu, GUY DE LAVAL.

Monsieur, incontinant que l'armée de me sera partie, je m'an yrei à Paris de là où je ne fauldroy à vous aller faire la révérance [1].

2586. — Vers 1545, un 8 juillet, la Garde. — Lettre de Louise de la Trémoïlle, dame de Lévis, à Anne de Laval, dans laquelle elle déplore les difficultés que les intérêts ont fait naître entre elles (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 111)

2587. — 1545, 24 juillet, Laval. — Lettre écrite par Claude de Foix à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Imprimé, Marchegay, *Lettres du XVIe siècle*, n° 112)

A madame ma sœur, madame de la Trimoylle

Madame ma seur, estens asurée que serez bien aysze d'entendre de la santé de monsieur vostre frère, m'a faict vous escrire cestre lettre pour vous mander qu'elle est bonne, la grâce à Dieu, car y m'a escript par ung de ses laquays, quy vins mardict, et davaitage y m'a mander qu'yl avoyrt délybérez d'aler avesque monsieur l'amyral [2] et parraillement messieurs d'Omalle et de Nevers [3], mais le roi ne leurs en voulu donner conger. Je vous lesse à panser comme ledict roy est en ma bonne grâce d'avoyrt apescher leurs entreprinse tant dangereuse.

Et pour que je ne sept plus rien dyne de vous mander, synon que ma santé est bonne et en voulonté toutes ma vye de vous porter obéysance et faire servyce, maistrerez fin à ceste lettres par mes humble recommandasions à vostre bonne grâce, vous suplyant parraillement, madame ma seur, voulloir tans

1. Ce dernier alinéa est autographe.

2. Claude d'Annebaut. Voir Martin de Bellay, *Mémoires*, in-folio, p. 339.

3. Claude de Lorraine, duc d'Aumale, et François de Clève, duc de Nevers.

faire pour moy de m'envoyez par ce porteur le sixiesme livre d'*Amadys de Guaulle*, que non m'a dict que vous avez, vous asurant t'ycontynant l'avoyr leu, je le vous renvoyrez.

Quy est l'endroyt où je fairé requeste à Nostre Singneur vous donner bonne vye et longue, et vous, madame ma seur, de me mander de voz nouvelles bien au long.

A Laval, ce XXIIIIme de juillet.

De celle que trouverez pour sa vye vostre humble et obéissante seur : CLAUDE DE FOIX,

2588. — 1545, 6 août. — Acte de foi et hommage au Roi, pour la baronnie de la Haye, rendu par Gilles de Laval-Loué (Note, B. N., dom Housseau, XII [1], 5860).

2589. — Vers 1545, 26 août, Périgueux. — Lettre de Mme de Belcier, épouse de Christophe de Coëtivy, à Anne de Laval, par laquelle elle lui demande de ses nouvelles (Marchegay, *Trezain de Lettres missives*, p. 10).

2590. — 1545, 6 octobre, Thouars. — Lettre adressée à Anne de Laval par le gardien des Cordeliers de Thouars, lui offrant le choix entre deux bons pères pour prêcher l'avant et le carême (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 113).

2591. — 1545, 8 novembre, Fère. — Lettre adressée par Guy XVII à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 45).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay receu voz lettres par ce pourteur, duquel j'ay au long entendu tout ce qu'il m'a dit de vostre part, et veu les troys mémoires que m'avez envoyé par luy, que je vous renvoye, et par là j'ay entièrement congneu la bonne volunté et affection qu'il vous plaist me pourter, avec très bonne et grande affection de conduire mes affaires comme avez faict pour feuz messires de Lautrec, et comme les vostres. dont je vous remercie de très bon cueur, et de ma part je ne fauldray jamais de faire tousjours pour vous comme pour moy.

Et voyant qu'il ne me seroit possible vous escripre à présent les choses comme je le désire. j'ay commandé audit pourteur de les vous dire bien au long de ma part et me tenir asseuré que le croyerez comme si moy mesmes le vous disoys.

Ne vous ennuyeray de plus long propos, sinon de mes très affectueuses recommandations à vostre bonne grâce. Priant Dieu, monsieur mon compère, vous donner, avec santé, très bonne et longue vie.

A Fère, ce dymanche VIIIme jour de novembre [1].

Vostre antièrement bon compère et mileur ami.

GUY DE LAVAL.

2592. — 1545. — Lettres de Guy XVII, portant don à François Grimault, écuyer, sieur de Procé, à l'occasion de son mariage avec Renée de la Chapelle (Note, f. fr., 22319, 140).

2593. — 1545. — Hommage à Guy XVII et à Claude de Foix, à cause de la vicomté de Saint-Florentin, de la seigneurie de Champlest par Jean de la Boissière, grand louvetier de France et époux de demoiselle Hilaire Raguier, veuve d'Antoine de Piédefer (Note, *Bulletin de la Société de l'Yonne*, XXXVIII, 447).

2594. — Vers 1545. — Lettre de Catherine Tierry, demoiselle de Claude de Foix, à Anne de Laval (Imprimé, *Revue du Maine*, V, 407).

2595. — Vers 1545. — Lettre de Charlotte de la Trémoïlle à Anne de Laval, sa mère (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 108).

2596. — Vers 1545. — Pièce de vers adressée à François de Laval, évêque de Dol, par Jean Gesland [2] (B. N., *Dupuy*, 736, 207).

1. Entre 1535, date du mariage de Guy XVII, et 1547, date de son décès, l'année 1545 est la seule dans laquelle le 8 novembre ait été un dimanche. Cette lettre appartient donc au 8 novembre 1545.

2. Jean Gesland, licencié ès lois, avocat fiscal à Laval et procureur en la Chambre des comptes de Laval, est connu seulement jusqu'ici par la *Chronique selon que le dit Gesland a recuilli et vue de lui-même depuis le temps de Guy XVI, comte de Laval*, laquelle a été imprimée par d'Hozier, comme complément de celle de Le Baud. En outre de cette pièce de vers, adressée à François de Laval et restée jusqu'ici inédite, il est encore l'auteur du numéro 2.612 et de deux épigrammes, qui ne tarderont guère sans doute à voir le jour.

A monseigneur de Dol, Jean Gesland, humble salut.

On ne veoit point veneur si mal aprins [2],
hors que le cerf ou le sanglier a prins,
qui ses filetz et retz veuille brusler;
aussi, monsieur, quoy qu'en puissent urler
ung tas de loups, de brebis ennemys,
je ne croiray que vous m'aiés hors mys
de vostre grâce et de vostre service,
qui ay tant faict en faisant mon office,
que vous avez à l'aise prins la beste
dont vous aviez si grand mal à la teste,
où j'ay servy de retz, je l'ose dire,
et toutesfois ne m'en estes que pire.
S'il s'est venu rendre à vous d'advanture,
pour se saulver soubz vostre couverture,
mérite-il d'en chasser ung dehors
qui est à vous plus de cueur que de corps?
Qui est à vous, non come moyne à force (*sic*),
non come gens qui riens que l'escorce
de bon amour (*sic*), et qui vous font caresse,
mais e [st] à vous, Fortune tienne ou verse.
Il y a tant que m'avez retenu,
et me sens tant obligé et tenu
à vous, monsieur, que je ne puys penser
que sans meffaict vous ays peu offenser,
ne qu'au crédit de gens de double face
je sois hors mys de vostre bonne grâce.
Je suis joyeulx si vous en trouvez bien,
mais je suys bien marry si j'y perdz rien
et que feussiez de sens si exilé
qu'après la prinse eussiez ars le filé.

2597. — 1545, v. s., 1er janvier. — Vers adressés par Nicolas Bourbon à Guy XVII de Laval (B. N., *Dupuy*, t. 736, f. 151).

2. En supprimant la majuscule qu'il est d'usage de placer en tête de chacun des vers, nous nous proposons de rendre plus facile à saisir le sens des poésies que nous mettons au jour.

Inclyto adolescenti Vidoni a Lavallo, Mœcenati suo liberalissimo, Nicolas Borbonius [1].

Ni tui prorsus mihi notus esset
lectoris candor, generose Vido,
haud tibi vellem toties ineptas
mittere nugas.
Quin et audacem facit hæc Bifrontis
me dies : faustas tibi quas calendas
sic recurrentes videas, ut annos
nestora vincas.
O tuum dum me patiare dici,
quantus evadam ? tua fama quantum
crescet, o heros, mea quis reprendet
carmina censor ?

1. La ville de Vendeuvre-sur-Barse (Aube) a donné naissance à deux poètes du nom de Nicolas Bourbon. Le second, Nicolas Bourbon le jeune, né en 1574, mort le 7 août 1644, a fait partie de l'Académie Française et a été l'objet d'une notice insérée par M. Kerviler dans la *Revue de Champagne et de Brie* (II, 417 ; III, 23, 110, 198, 274, 410). Quant au premier, Nicolas Bourbon l'ancien, né en 1503, il avait été précepteur de Jeanne d'Albret. et figure encore dans un compte de 1549 (Archives de Pau, B. 5). Il a été lui aussi l'objet d'un travail : *Notice sur Nicolas Bourbon*, par J -A. Jacquot, laquelle, après avoir été publiée au *Journal de l'Aube*, des 7, 11, 13, 14, 18 et 21 juillet 1857, a paru à Troyes chez Bouquot en 24 pages in-8°. Nicolas Bourbon l'ancien vint finir ses jours à Candé, où il possédait, paraît-il, un petit bénéfice. Il laissait huit livres d'épigrammes, intitulés *Nugæ*, imprimés à Lyon en 1538, lesquels témoignent de ses fréquentes relations avec les Laval : au livre II, numéro 85, la pièce De solicita potentum vita,

Semper habet varias immensa potentia curas

est adressée : ad dominum Claudium Lavallum.

Au livre V, le numéro 107,

Si mihi apud fratrem o clara fata stirpe Lavalle

est adressé : Egregiæ indolis adolescenti domino Claudio Vidoni Lavallo

Au même livre, les pièces 34 et 35 :

Obscuros homines constat plerosque fuisse

et Magnas divitias tuo favore

sont écrites : ad illustissimum heroa dominum Johannem a Lavallo Castri Briantii, in Armoricis dominum totiusque oræ Britannicæ præsidem.

Enfin, dans une lettre datée de Lyon 1er octobre 1538 et adressée à Henri de Foix-Lautrec, Nicolas Bourbon fait mention de nobilissimum virum adolescentem dominum Vidonem Lavallum, fratrem tuum, ejusque prœceptorem Gul. Lateranum, veterem amicum meum.

Res canam magnas seriemque rerum,
et tuæ clarum genus omne gentis,
et brevi prolem tibi quam datura
inclyta conjux.
Quos celebrarit mea Musa, vivent,
dum suos fructus dabit alma tellus,
omnes dum se fluvius profundum
volvet in æquor.
Calendarum Januariarum die, M. D. XLV.

Συν ταῖς Μούσαις

2598. — 1545, v. s., janvier, Paris. — Lettres par lesquelles François Ier érige le marquisat de Nesle en faveur de Louis de Sainte-Maure (A. N., JJ. 257[1], et X[1a], 8616, 211).

2599. — 1545, v. s., 15 avril, Ferrière. — Déclaration confirmative de celle du 29 avril 1544, par laquelle les habitants de Laval avaient été exemptés des subsides imposés par le sénéchal du Maine et reconnaissant au seul juge des exempts du comté de Laval le droit de répartir sur eux les contributions (*Titres du comté de Laval*, Paris, 1657, in-4°, p. 30).

2600. — 1546, 4 juillet. — Quittance délivrée par René de Laval-Bois-Dauphin des cent livres à lui dues pour le dernier semestre de l'année 1546 en qualité de porte-guidon de la compagnie du comte du Lude (Original signé, B. N., *français*, 28153, 167).

2601. — 1546, 14 août. — Acte par lequel Louis de la Trémoïlle cède la baronie de Luçon à Anne de Laval, sa mère (*Dom Fonteneau*, XIX, 425).

2602. — Vers 1546, un 20 septembre, Saint-Michel du Bois. — Lettre adressée à Anne de Laval par la maréchale de Vieilleville (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 115).

2603. — Vers 1546, 26 octobre, Laval. — Lettre par laquelle les demoiselles de compagnie de Claude de Foix mandent Anne de Laval, dame de la Trémoïlle, auprès de sa belle-sœur très gravement malade (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 116).

A madame.

Madame, nous avons receu la lettre qu'il vous a plu nous escripvre et l'avons montrée à madamoyselle vostre seur, qui

a esté très ayse de connoystre la volonté qu'avez de la venyr veoyr, car c'est une chose qu'elle [a] de long temps désirée. Elle nous commande vous faire ses recommandations humblement à vostre bonne grâce. Elle vous envoye mulletz et hacquenés, ainsi qu'il vous playst les demander, et est bien marie qu'ilz ne sont desjà à Cran pour avoir l'aise de vous veoir bientost. Madamme, nous vous advertisson qu'elle fut hier aussi malade que nous la vymes jamays, et de sorte que nous avons toutz envoyé devers monseigneur vostre frère en la plus grant diligence qu'il a esté pocyble ; y lui semble que sy elle avoict cest heure et bien de le veoir qu'il luy housteroict toutz ces maulx. Nous somes toutz très ayses de vostre venue, pour la consolacyon que ce luy sera et à toutz nous aultres, pouvres serviteurs.

Nous avons remandé monsieur du Bois-Dauphin, qui s'en alloict à la court, pour revenir ycy, faute que nous ayons seu nouvelles de mondit seigneur vostre frère. Nous penssons qu'il sera anuyct ycy, de jour ou de nuyct, et amaynera maistre Gabriel quante luy.

Qui est l'endroict où nous recommanderons, madame, très humblement à vostre bonne grâce, supliant Dieu vous donner très bonne et longue vie.

A Laval, le xxvie d'octobre.

De votz très humbles et très obéissantes servantes.

GUYONNE DE LA HAYE, K. TIERRY.

2604. — 1546, novembre, Joinville. — Lettres de naturalisation en faveur d'Ulrich Helizuer, valet de chambre de Guy XVII, précédemment au service de Jean de Laval-Châteaubriant, natif de Bavière et établi en France depuis quinze ans (A. N., JJ. 257[1], 297).

2605. — Vers 1546. — Requête en vers adressée par Mathieu Guimel à Guy XVII de Laval [1] (Copie, B. N., Dupuy, 736, fol. 207).

1. Sous les numéros 176-177 on trouvera ici le dessin du sceau et du contre-sceau de la cour de Vitré, tels qu'ils figurent à la fois au musée de Vitré, attachés à un acte de 1546 et au cabinet de M. Paul de Farcy à l'état isolé.

A monseigneur le conte de Laval.

S'il vous plaisoit, Monseigneur cinq fois conte [1],
en ce papier si beau, si blanc, si nect,
cy attaché, d'escripre ce signet :
Guy de Laval, je puis faire mon compte
que pour cent fois plus que cela ne monte
envers Dolu, marchant de draps de soye,
j'auray crédit. Avant doncq que je soye
d'habillemens aussi nud come un ver,
j'ay ceci dict, pour ce que je pensoie
qu'il ne fera pas grand chault en hyver.

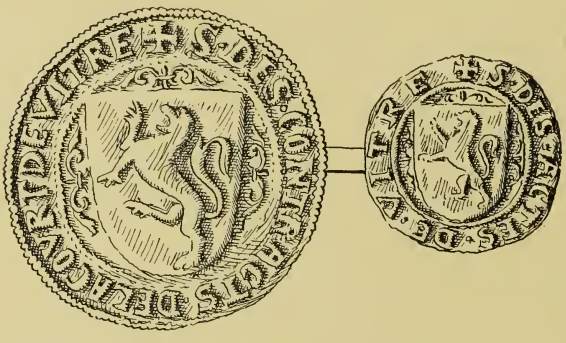

176-177. — Sceau et contre-sceau des contrats de Vitré, 1546

2606. — 1546, v. s., 3 février. — Naissance de René de Laval, baron de Maillé et de la Roche-Corbon, qui épousa un jour Renée de Rohan-Montbazon (Note, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, IV, 131, et du Chesne, *Histoire,* 615).

2607. — 1546, v. s., 8 février. — Acte par lequel Guy XVII remet entre les mains des habitants de Laval l'administration

1. Guy XVII, dans la plupart des actes postérieurs à son mariage, se pare de six titres de comte : Laval, Quintin et Montfort, de son chef, Comminges, Rethel et Beaufort en Champagne, du chef de Claude de Foix. Sans doute, à la fin de sa vie, force lui fut de renoncer au comté de Comminges, car le titre n'en figure pas en tête de son ordonnance, en date du 8 février 1546, v. s., relative à l'aumônerie Saint-Julien de Laval.

de l'hôpital Saint-Julien de Laval (L. Maître, *Hôpitaux de Laval*, 18).

2608. — 1546, v. s., 16 février, Paris. — Lettre adressée par Charles de la Trémoïlle à Anne de Laval, sa mère, lui recommandant de faire les démarches nécessaires pour obtenir la nomination d'un la Trémoïlle à l'évêché de Mirepoix[1] (Imprimé, au *Chartrier de Thouars*, p. 247).

2609. — 1546, v. s., 26 mars. — Enquête relative à la remise aux mains des habitants de Laval de l'administration de l'hospice Saint-Julien de Laval (L. Maître, *Hôpitaux de Laval*, 22).

2610. — 1546, v. s., 28 mars. — Procès en Parlement d'Aymon Martin et de Jean Papelard, prêtres, vicaire et curé de Saint-Verin-du-Bois, contre Thibaut de Laval et Guy XVII (A. N., X^{2a}).

2611. — 1547, 25 mai, Laval. — Epitaphe de Guy XVII, mort à Saint-Germain-en-Laye (La Beauluère, *Communautés et Chapitres*, 24).

Cy gist très haut et très puissant prince messire Guy, comte de Laval, Montfort, Quintin, Rethelois et Beaufort en Champagne, vicomte de Rennes, Fronsac et Saint-Florentin, baron de Donzy, Vitré, Donval et Lescun, seigneur de Lautrec, chevalier de l'ordre des rois François Ier et Henry IIe de leurs noms, capitaine de cinquante lances des ordonnances d'iceux seigneurs ; mari et époux de très haulte et très puissante dame madame Claude de Foix, sœur unique et héritière de très hault et très excellent prince Henry de Foix, seigneur de Lautrec, lequel, né à Laval [2], décéda au lieu de Saint-Germain-en-Laye le mercredi 2[5 mai 1547] entre deux et trois heures, après la moitié du jour ; de son âge.... Et fut inhumé en ce lieu le mardi 18e jour d'avril [1548] [3].

1. C'est le 29 mai 1546 que David Bethon avait été tué par les hérétiques ; son successeur sur le siège de Mirepoix fut Claude de Guiche, évêque d'Agde (Gams, 578).

2. A Vitré et non à Laval.

3. Le texte donné par M. de la Beauluère porte : mardi 18e jour d'avril 1551 ; mais en 1551 le 18 avril n'était pas un mardi, et l'année 1548 est la seule entre 1547 et 1555, dans laquelle le 18 avril ait été un mardi. On croit donc pouvoir rectifier le texte

2612. — 1547, 25 mai. — Epitaphe de Guy XVII faite par Jean Gesland [1] (Copie, B. N., *Dupuy*, t. 736, 198).

Epitaphe de feu monsieur de Laval par M. Jehan Gesland.

Puisque si fort paroissoit sa jeunesse,
que de ses faitz chacun s'esmerveilloit,
considérez qu'eust paru sa vieillesse
s'il fut venu au poinct où il falloit.
Toutes faveurs Fortune luy bailloit,
Nature aultant qu'on sçauroit désirer,
mais son esprit, qui tousjours travailloit
à parvenir, voulut plus hault tirer,
et prévoyant qu'on ne peult qu'empirer
en demeurant en ce monde longtemps,
soubdain aux cieulx s'est voulu retirer,
pour devenir du nombre des contents.

de l'épitaphe avec d'autant plus de raison que Bourjolly fixe la sépulture à 1548. Il est vrai qu'il place la cérémonie au 13 novembre, qui lui aussi était un mardi.

1. Cette épitaphe, dont l'auteur est révélé ici pour la première fois, est loin d'être inédite : elle a été publiée par le *Cabinet historique* (XV, 309), qui l'appliquait à l'un des Laval-Lezay ; elle a été donnée aussi parmi les additions au *Mémoire de Bourjolly* (II, 342). Trois des derniers comtes de Laval sont morts à la fleur de la jeunesse : Guy XVII, en 1547, à l'âge de vingt-cinq ans, Guy XIX et Guy XX, l'un en 1586, l'autre en 1605, âgés l'un de trente-et-un ans et l'autre de vingt ans seulement ; aussi l'épitaphe en question conviendrait-elle également à tous les trois Ce qui décide à l'appliquer à Guy XVII, c'est que Gesland, qui n'est guère connu que par la chronique, dont il est l'auteur, et qui a été imprimée par d'Hozier comme complément de celle de Le Baud, a mis fin à son œuvre en mai 1558, et ne semble avoir été contemporain que du seul décès de Guy XVII.

XXIII

GUYONNE ET GUY XVIII

25 mai 1547 — 13 décembre 1567

Le 25 mai 1547, par suite du décès de Guy XVII, la descendance masculine de Guy XIV se trouvait éteinte et avec elle prenait fin la branche des Montfort-Laval. Son héritage revenait de droit à l'une des nièces du défunt, Renée de Rieux, qui prit le nom de Guyonne de Laval[1].

Catherine, l'aînée des filles de Guy XVI et de Charlotte d'Aragon, était née dans le courant de l'année 1504 ; le 11 novembre 1518, alors qu'elle était âgée de quatorze ans, elle avait épousé Claude de Rieux, maréchal de France, fils de Jean de Rieux et de sa troisième femme, Isabeau de Brosse. Elle avait donné le jour à deux filles : Renée de Rieux, devenue comtesse de Laval en 1547, et Claude de Rieux, morte le 5 août 1561, dont le fils, Guy XIX, fut comte de Laval après sa tante.

Renée de Rieux, née en 1524, avait épousé le 5 janvier 1541 (n. s.), le second fils de Jean III de Sainte-Maure et d'Anne d'Humières, Louis de Sainte-Maure, comte de Joigny, en faveur de qui, en janvier 1545, François Ier devait ériger le comté de Nesle en marquisat[2].

C'est cette Renée de Rieux qui, le 25 mai 1547, succéda à Guy XVII ; puis qui, le 26 avril 1548, hérita aussi de son frère consanguin Claude, de telle sorte qu'elle réunit ainsi sur sa tête à la fois le patrimoine des

1. Voir au *Cartulaire*, sous les numéros 2636 et 2637, deux quittances de Guyonne qui ne laissent aucun doute sur la date du décès de Guy XVII.

2. *Cartulaire*, numéros 2478 et 2570.

Laval et celui des Rieux, sauf bien entendu les parts que la coutume l'obligeait à abandonner sur l'un et l'autre à sa sœur Claude de Rieux et sur la succession de Rieux seule, à sa sœur consanguine Louise qui, née en 1531 d'un second lit, devait être un jour marquise d'Elbœuf.

Malgré leur rang éminent, malgré le grand nombre des fiefs accumulés sur leurs têtes, malgré la bonne proportion qui existait entre leurs âges, les nouveaux seigneurs furent loin d'ajouter un éclat quelconque au lustre dont les générations précédentes avaient revêtu le nom de Laval ; Louis de Sainte-Maure, qui n'était pas doué de l'intelligence nécessaire pour dominer sa femme, laissait en outre, paraît-il, agir à leur fantaisie deux de ses intendants, Charrault et Fiacre Amy, qui ont, l'un et l'autre, laissé un nom exécré, et qui, dit-on, lui firent aliéner dans des conditions désastreuses, Lohéac et le marquisat de Nesle. Quant à Renée de Rieux, son objectif principal semble avoir été de lutter contre son époux et d'échapper à son action, et cependant jamais aucun succès dans l'administration de sa fortune n'est venu légitimer ses velléités d'indépendance.

A force de querelles de ménage, à force de procurations données et reprises, à force de procès, à force de séparations amiables et de réunions prescrites par le Conseil du Roi, les deux époux finirent par mériter une déconsidération complète, à laquelle l'adhésion de Guyonne au protestantisme vint mettre un sceau définitif, en même temps que le comble aux déplorables exemples que Guyonne et Guy XVIII avaient donnés aux populations stupéfaites.

En outre, les difficultés d'argent semblent avoir singulièrement pesé sur leur existence. Guy XVII, toute sa vie, avait été la proie d'embarras financiers qu'il n'avait pas tous créés et dont la responsabilité pour la plus grande part remontait à Guy XVI et aux splendeurs de son train de maison ; Guyonne en héritant de Laval, se

trouva chargée des lourdes dettes de son oncle et de son grand père. Il est un document qui, bien qu'imprimé depuis longtemps, n'a pas été utilisé par les historiens locaux : c'est un accord du 8 février 1555, passé entre Louis de Sainte-Maure et Claude de Rieux, sa belle sœur ; on y apprend qu'à cette date le comté de Laval était « saisi et mis en crié » et que les créanciers qui en poursuivaient la vente étaient : « la veuve de Jean Dolu, Jean Barthélemy, Jeanne de Saincte, veuve de Michel Millot, Pierre Lussaut, Nicolas Fichepain, Denis Plou, René Tardif et autres »[1].

En passant ce contrat du 8 février 1555, le but que poursuivait le marquis de Nesle était de mettre ses fiefs à l'abri des revendications des créanciers des maisons de Laval et de Rieux et c'est ce que s'offrait à accomplir la sœur de Guyonne, Claude de Rieux, se portant fort pour d'Andelot, son époux. Tous deux se chargeaient de faire l'avance des sommes nécessaires pour éteindre toutes les dettes de la maison de Laval ; en retour, comme sans doute ils désiraient acquérir Laval, ils obtenaient de Guy XVIII la promesse formelle que le comté serait mis en vente par adjudication avant la Noël prochaine ; en sus, ils devaient soutenir eux-mêmes toutes les instances en cours relatives aux maisons de Laval et de Rieux.

En fait, Laval ne fut pas mis aux enchères. Malgré le consentement donné par elle au contrat du 8 février 1555, consentement relaté dans l'acte lui-même, Guyonne jugea à propos de poursuivre la nullité de celui-ci devant le Parlement. Elle obtint une évocation au Conseil Privé du Roi qui, par arrêt donné à Rennes le 8 juin 1557, décida que pour indemniser d'Andelot des soixante mille écus payés par lui à la décharge des Rieux-Laval, il serait mis en possession du comté de Montfort dont la valeur était supérieure à celle du comté de Laval. D'Andelot, à

1. *Cartulaire*, numéro 2679.

son tour, le 11 octobre 1560, obtint du Conseil Privé un arrêt décidant qu'en retour des soixante mille écus — cent trente cinq mille livres — payés par lui, il conserverait la propriété du comté de Montfort, dont il était alors en possession, sauf cependant pour Guyonne de Laval la réserve du droit pendant deux ans d'y exercer une action en reméré [1].

Cet arrêt du 11 octobre 1560 se termine par une double injonction : à Guyonne il ordonne de réintégrer le domicile conjugal, et au marquis de Nesle, il prescrit de traiter « humainement et gracieusement ladite de Laval « comme femme et espouse et ainsi qu'il appartient à « leur estat et qualité ». Il contient en outre une interdiction formelle à Guyonne de s'immiscer dans l'administration de ses biens et d'en aliéner une portion quelconque.

Ce serait sans doute un chapitre piquant dans l'histoire de la maison de Laval que celui qui dans tous ses détails ferait connaître les péripéties de la lutte de Guyonne contre Louis de Sainte-Maure ; malheureusement les actes de ces multiples procédures échappent aux recherches, on n'a pas pour y suppléer la ressource des lettres missives, si précieuses pour l'époque de Guy XVII et de Claude de Foix ; elles aussi demeurent introuvables.

Cette pénurie de documents oblige à laisser dans l'ombre une autre importante question, celle du protestantisme de Guyonne ; elle empêche de préciser l'époque où elle se décida à abjurer la foi de ses pères et ne permet pas d'énumérer les actes de prosélytisme que, sans doute, elle ne manqua point de faire dans ses fiefs en faveur des nouvelles croyances. On peut cependant signaler la note par laquelle, sans en indiquer la source, M. de la Borderie a donné comme point de départ de l'apostasie

1. On ne connait pas le texte de l'arrêt du Conseil du 8 juin 1557 donné à une époque antérieure à celle où commence la série des Archives nationales. Celui du 11 octobre 1560 est imprimé. Voir *Cartulaire*, numéros 2689 et 2725.

de Guyonne la signification qui lui aurait été faite le 20 février 1558, à la Mériaye, d'une bulle par laquelle le pape Paul IV l'aurait excommuniée à cause de sa conduite à l'égard de Guy XVIII[1]. Cette bulle, dont le texte n'est pas connu, n'est pas nécessaire pour expliquer le protestantisme de Guyonne à qui il a pu être en quelque sorte imposé par son beau-frère d'Andelot, auprès de qui, sans doute, elle chercha un appui dans ses démêlés contre son mari. D'Andelot, qui fut l'un des premiers gentilshommes français ayant mis leur épée au service de la cause protestante, ne pouvait négliger une proie aussi précieuse que Guyonne, et usa sans doute de toute son influence sur sa belle-sœur pour obtenir d'elle qu'elle implantât le culte nouveau dans ses domaines[2].

A Vitré, où Guyonne résidait le plus ordinairement, les débuts du protestantisme datent de 1558, année où d'Andelot fit en Bretagne un célèbre voyage de propagande. Dès 1559, la ville possédait un ministre, lequel, en 1560, y procédait à son premier baptême. Les progrès du nouveau culte ne furent cependant ni bien rapides, ni bien importants ; il est facile de s'en rendre compte par le petit nombre d'actes que M. l'abbé Pâris-Jallobert a relevé pour les années 1567 à 1576 ; aucun en 1567, 1568, 1573, 1574 et 1575 ; deux seulement en 1569, un mariage en 1570 ; un baptême et cinq mariages en 1571 et un baptême en 1572. Après l'édit de pacification de 1576, la nouvelle religion prit certains développements dans l'église protestante, solennellement rétablie le 28 juin 1576[3].

1. Cette note de M. de la Borderie se trouve dans la brochure extraite du *Journal de Rennes* : *le Calvinisme à Vitré* (Rennes, 1851, p. in 8, 52 p.) cotée à la Bibliothèque nationale Ld 175 52. Ce petit volume est d'une rareté telle que la plupart des bibliophiles de Vitré ne croient pas à son existence.

2. Il existe un curieux témoin de l'action que, du vivant même de sa belle-sœur, d'Andelot exerçait dans les fiefs de celle-ci. C'est le rapport que le 15 mai 1561 Georges de Gennes lui adressait au sujet de la capitainerie de Vitré. Voir *Cartulaire*, numéro 2726.

3. Voir *Journal historique de Vitré*, p. 36.

A Laval, dont le château n'était pas comme celui de Vitré, la demeure permanente de Guyonne, l'ardeur du prosélytisme de celle-ci n'eut pas une action égale ; aussi la foi catholique n'y fut-elle pas entamée de même et était encore intacte le jour du décès de Guyonne, 13 décembre 1567. Charles IX, du reste, n'avait pas laissé la ville exposée sans défense aux attaques des protestants ; le 14 août 1562, il avait chargé Lancelot de Brée, seigneur de Fouilloux, de lever les troupes nécessaires à la garde du comté de Laval. Le 25 novembre 1567, il lui avait renouvelé sa commission[1]. De son côté, l'évêque du Mans, Charles d'Angennes, à qui Charles IX avait confié le gouvernement du Maine, avait fait appel à Guillaume Le Breton de Nuillé, seigneur de Haute Folie, connu sous le nom de capitaine de la Barre, à qui son attitude nettement catholique devait valoir un jour la haine de d'Andelot[2], et lui remit la garde de Laval.

Le moment était solennel ; car si Laval était resté catholique, les amis de d'Andelot tenaient la campagne du côté de Vitré, et en rendaient le séjour assez périlleux pour que les chanoines du Port-Ringeard et les religieux de Clermont, sachant de quelles cruautés sans nom les huguenots usaient à l'égard des moines, se fussent réfugiés en ville. Guyonne y était, elle aussi, et son séjour insolite faisait redouter pour la ville quelque coup de main, rendu facile par la complicité des protestants de la suite de la comtesse enfermés avec elle dans le château. Il fut décidé qu'on ferait dans Laval une grande procession identique à celle de la Fête-Dieu et qu'on y demanderait à Dieu l'extirpation de l'hérésie ; le jour choisi fut le 13 décembre 1567. Or, tandis que le Saint-Sacrement était solennellement porté de Saint-Tugal à

1. Voir au *Cartulaire* les numéros 2735 et 2765.

2. Voir au *Cartulaire* le numéro 2776. Il est peu vraisemblable que ce capitaine de la Barre soit celui-là même qui fut si gravement compromis lors du pillage du Mans par les protestants en 1562.

Phototypie Berthaud

178. — *Guy XVIII (Louis de Sainte-Maure).*

Phototypie Berthaud

179. — *Guyonne de Laval (Renée de Rieux).*

la Trinité, puis ramené à son point de départ à travers les rues richement tendues ; tandis que tout le clergé de la ville augmenté des moines fugitifs, lui faisait cortège ; tandis que la population tout entière le suivait en une immense procession, Guyonne, l'objet du mépris de son peuple et devenue la terreur des Lavallois, Guyonne, qu'on avait appelée du nom de la folle, se mourait misérablement, et le soir même de ce 13 décembre 1567, rendait son âme à Dieu.

Malgré son protestantisme, elle fut ensevelie à Saint-Tugal, mais sans aucune cérémonie [1].

Guyonne, qui n'avait pas eu d'enfant, laissait un testament daté du 4 septembre 1567, lequel est visé dans l'arrêt du Parlement du 19 décembre 1569, mais ne semble pas avoir été conservé.

Lors de sa mort Guyonne était sous le coup d'une information judiciaire, grâce à laquelle un arrêt du 31

180. — Sceau plaqué de Guy XVIII, 1548.

janvier 1567 avait ordonné la mise sous séquestre des fiefs lui appartenant, et qui, enfin, le 19 décembre 1569, plus de deux ans après sa mort, aboutit à un arrêt qui la déclarait criminelle de lèse-majesté, confisquait ses biens, ordonnait l'exhumation de son corps et prescrivait que dans toutes les villes où ses armoiries avaient été placées en lieu honorable elles fussent promenées attachées à la queue d'un cheval et brisées en signe d'ignominie. A l'exception de l'exhumation de son corps, ces diverses

1. Voir son épitaphe au *Cartulaire* sous le numéro 2768.

mesures furent exécutées et l'existence de cet arrêt retarda singulièrement pour Guy XIX l'époque où il fut mis en possession de l'héritage de sa tante.

On trouvera ici trois monuments relatifs à Guyonne et à Guy XVIII : tout d'abord, sous les numéros 178 et 179, leurs portraits donnés d'après les crayons originaux du musée Condé ; puis, sous le numéro 180, le sceau de Guy XVIII, où figure un écu de Montfort-Laval surmonté d'une couronne de marquis, dessiné d'après l'empreinte du 28 mars 1548, plaquée au numéro 2632 du cartulaire. Les actes 2636 et 2637, tous deux datés du 18 septembre 1548, possèdent chacun une empreinte plaquée sur papier, du sceau de Guyonne ; malheureusement elles ne sont plus distinctes et ne sauraient être dessinées ; on peut affirmer cependant que le blason qui y figurait consistait simplement en un écu de Montfort-Laval, à peu près semblable à celui de Guy XVIII, dessiné ici sous le numéro 180.

CARTULAIRE DE LAVAL

GUYONNE ET GUY XVIII

XVIII (2614-2771) 1547-1567

2614. — 1547, 12 juin, Paris. - Acte par lequel Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, donne à Renée de Rieux, sa femme, tout pouvoir pour régler la succession de Guy XVII (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1096).

2615. — 1547, 16 juin, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres par lesquelles Henri II donne à René de Rohan la charge de capitaine de cinquante hommes d'armes vacante par le décès de Guy XVII (Imprimé, *dom Morice*, III, 1059).

2616. — 1547, 4 août, Laval [1]. — Lettre écrite par Claude de Foix à l'évêque de Conserans (B. N., *français*, 3212, 188).

A monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, estant asseurée de la bonne affection que vous avez tousjours eu vers mes prédécesseurs et moy, je ne veulx faillyr à me adresser à vous pour vous prier d'avoir mes affaires en telle recommandation comme j'ay tousjours eu en vous fiance, vous asseurant que je n'ay jamays eu oppinion du contraire, quelque chose que l'on me en ayt rapporté, et sçay bien que vous en avez esté sollicité.

Je vous advertiz que monsieur de Duza m'a faict adjourner pour reprandre ou délaisser le procès pendant en la court de Parlement entre feu monsieur de Laval et luy touchant le vicomté de Fronsac, où il prétend droict ; vous entendez que c'est, à mon advis, mieux que homme de ce monde. A ceste cause je vous pry me y estre aydant ; et si j'ay jamays moyen de le recognoistre, ce sera de tout mon cueur, moyennant l'ayde de Dieu, auquel je supply, monsieur mon compère, après mes recommandations à vostre bonne grâce, vous donner ce que désirez.

A Laval, le IIIIe jour d'aoust.

Monsieur mon compère, je vous pry me tenir excusée si la présente n'est escripte de ma main, à l'occasion d'un catharre qui me y est tombé, de sorte que je ne puys tenir ma plume.

Vostre bonne amye et conmère. CLAUDE DE FOIX.

2617. — 1547, 5 septembre, Laval. — Lettre adressée par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 122).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay entendu par Duchesne, présent porteur, ce que luy aviez donné charge me dire de vostre part, de quoy je vous mercye de tout mon cueur, estant asseurée que vous estes tousjours demeuré en ceste bonne opinion de procurer l'honneur et le bien de ma

1. Cette lettre fut écrite après le décès de Guy XVII, advenu le 25 mai 1547, mais avant que Claude eut contracté sa seconde alliance.

maison comme de long temps vous avez commencé, et vous pry, monsieur mon compère, continuer, car je vous en donne autant et plus de puissance que vous y avez jamays eu, et veulx que vous soyez obéy par tous ceulx qui ont charge de mes affaires par delà, comme moy mesme, et que vous retirer par devers vous tous les tiltres et enseignemens de ma maison en quelques mains qu'ilz soient, affin d'estre remis chascun en son lieu où ilz se puissent trouver quand l'on en aura affaire, et en bailler descharge à celuy ou ceulx que sçaurez qui en sont chargez par le récépissé mesmes que vous avez d'eulx : car vous entendez quel préjudice ce m'est qu'ilz soient ainsi semez czà et là, pour le danger de mort qui peult survenir à ceulx qui en sont charger et l'ennuy que ce me seroit de les aller chercher par après et puis me reposer du tout sur vous en cela et aultres mes affaires de par delà.

Remectant le sourplus à vous dire par cedit porteur, ne vous feray plus longue lettre, sinon pour vous asseurer, monsieur mon compère, que, là où je auray moyen de le recongnoistre pour vous ou voz amys, l'effect vous donnera bon tesmoignaige de ma volonté. A tant je me recommande à vostre bonne grâce, en pryant Dieu, monsieur mon compère, vous donner ce que désirez.

A Laval, le ve septembre [1].

Vostre bonne commère et milleure amye.

Claude de Foix.

2618. — 1547, 12 septembre, la Forest-Neuve. — Provisions par lesquelles Guy XVIII et Renée de Rieux maintiennent Bertrand d'Argentré dans l'office de sénéchal de Vitré (B. N., *français*, 22342, 233).

Guy et Renée, comte et comtesse de Laval, marquis et marquise de Neelle, comte et comtesse de Joigny, de Montfort, de Quintin, seigneur et dame de l'Isle sous Montréal, baron et baronesse de Vitré, vicomte et vicomtesse de Rennes, etc., à tous ceux qui ces présentes verront salut.

1. En l'absence de tout millésime, on croit pouvoir dater cette lettre de l'année même du décès de Guy XVII, à une époque où Claude de Foix avait sur l'administration de ses biens une autorité qui ne lui appartenait pas pendant la vie de Guy XVII. Il semble bien du reste que la lettre numéro 2619, datée du 26 septembre 1547, est la réponse à celle de Claude de Foix.

Sçavoir faisons que, deuement informés de plusieurs bons et loyaux services que de dix ans devers nous a faitz nostre cher et bien amé conseiller Bertrand d'Argentré, en l'exercice de l'office de sénéchal de Vitré, voulant par ce le bien et favorablement traiter et luy donner occasion de continuer de bien en mieux à l'advenir, à icelles ; pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvants, lui avons continué et confirmé, continuons et confirmons ledit office de séneschal de Vitré, qu'il a tenu et exercé de par nostre très honoré seigneur et oncle, Guy, comte de Laval, que Dieu absolve, et jusques au jour de son trespas, tient et exerce encore à présent. Et lequel office du tant que besoin seroit et qu'il pourroit estre dit vacant au moyen duquel trespas, luy avons de nouvel donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes pour l'avoir, tenir et doresnavant exercer et en jouir et user tant qu'il nous plaira, aux honneurs, autorité, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, gages, droits, profits et émoluments accoustumés, et qui y appartiennent, sans qu'il soit pour ce requis faire autre nouveau serment que celui qu'il a fait et presté par cy-devant, ne prendre autre institution, ratification, ne expédition pour la jouissance dudit office et perception desdits gages et droits que celles qu'il a déjà prinses par ces présentes.

Auxquelles, en tesmoin de ce, nous avons fait mettre nostre scel.

Donné à la Forest Neusve, le douxième jour de septembre, l'an de grâce MCCCCCXLVII.

2619. — 1547, 26 septembre, Coulommiers. — Lettre écrite par Menault de Martory, évêque de Conserans, à Claude de Foix, comtesse douairière de Laval (B. N., *français*, 3212, 49).

A Madame de Lautrec (par Jean de Molin).

Madame, plaise vous savoir que j'ay receu la lettre et le povoir qu'il vous a pleu m'envoyer par monsieur le docteur Duchesne, vostre solliciteur, et par luy entendu la parfaicte confiance que avez en moy, tant en ce qui concerne le bien et protection de vostre personne, comme aussi pour la conduicte de vos procès et autres affaires d'importance.

Et pour ce, Madame, que je désire sur toutes choses vous faire congnoistre pour vrais effects le grant désir et singulière

affection que j'ai de vous faire service, à ceste cause je vous supplie, Madame, vouloir estre bien asseurée que, en toutes les choses qui concernent le bien de vostre personne et de vos dictes affaires, que je y employeray ma vie et tout ce que Dieu m'a donné en ce monde, ainsi que ledict Duchesne vous a dict de par moy, vous avisant, Madame, que vos dictes affaires ont très bon besoing d'estre redressées et que j'espère, avec l'ayde de Dieu et de vos bons serviteurs, que le tout sera remys en si bon ordre et estat que vous, Madame, n'aurez à penser que à triumpher et faire bonne chère, et que demeurerez hors d'ennuicts et fascheries, et ne vous trouverez plus en aucunes arrières ne nécessités.

Et pour ce, Madame, que ledict Duchesne m'a dict que vous estiez délibérée de vous en venir bien tost à Dozy, et que je ne fauldray point, Dieu aydant, de vous y aller faire la révérence, pour le grant désir que j'ay de vous veoir, et aussi de deviser plus amplement avec vous de vos dictes affaires, ne vous ennuyeray de plus longue lettre ; fors Madame, qu'il me semble que pour quelques importunités ou procès que l'on vous puisse faire, que vous ne devez despécher aucunes choses d'importance jusques audict Donzy, à celle fin que le tout se face avec bonne et meure délibération de conseil et qu'il n'y aye riens à redire.

Me recommandant, Madame, à vostre bonne grâse, tant et si très humblement que je puys, Madame, je supplie Nostre Seigneur qu'il vous donne ce que de très bon cœur je vous souhaicte.

De vostre maison, à Colomyers ce xxvie septembre MDXLVII.

2620. — 1547, 14 octobre. — Aveu rendu à René II de Laval-Bois-Dauphin par Guy Lasnier, seigneur de Sainte-Gemmes-sur-Loire, Monternault-l'Amaury et l'Effredière [1] (Cabinet de M. d'Achon).

2621. — 1547, 15 octobre, Fontainebleau. — Contrat de mariage de Charlotte de Laval, fille de Guy XVI, avec Gaspard de Coligny, du consentement de Jean, comte de Lude,

1. Cet aveu possède comme lettre initiale un D, qui est dessiné ici sous le numéro 181.

et en présence de Claude de Laval, seigneur de Téligny (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 447).

2622. — 1547, 16 octobre, Bruxelles. — Lettre adressée à Anne de Laval par Anne de Lorraine, veuve de René de Châlon, prince d'Orange, en la remerciant de songer à elle pour

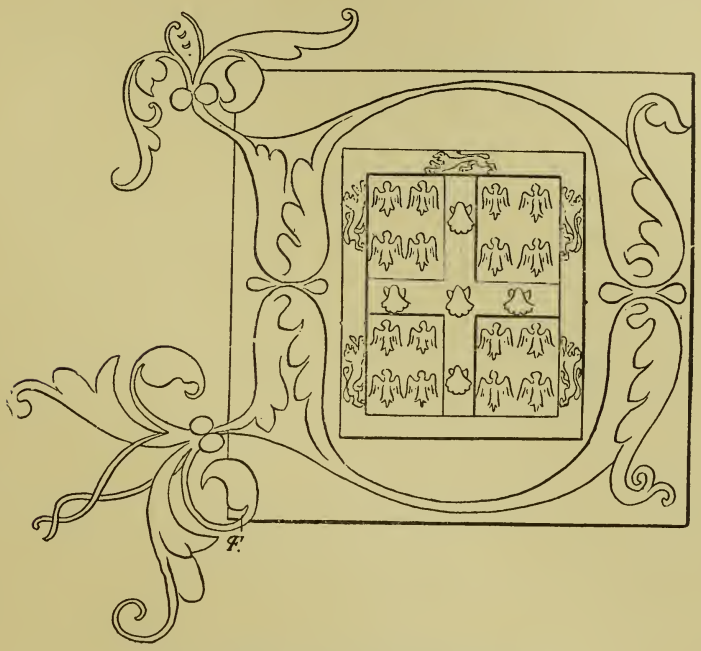

181. — Blason de Laval-Bois-Dauphin 1547.

devenir la femme de Louis III de la Trémoïlle et en s'excusant au sujet du retard de sa réponse, sur la nécessité où elle est de consulter ses parents (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 119).

2623. — 1547, 25 octobre, Laval. — Lettre adressée par Guy XVIII à Anne de Laval, douairière de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A Madame, Madame de la Trimouille.

Madame, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire de Cran, et regrette infiniment que je n'estois en ce pays, lors que vous y estiés, pour avoir cest honneur de vous aller baizer

les mains, comme je n'y eusse failli, et m'offrir à vous rendre le bien humble service que je vous ay voué.

Madame, le gentilhomme que vous aviés envoyé vers moy m'a faict entendre ce que vous luy aviés commandé touchant les affaires qui sont entre messieurs vos enfans et moy. Je vous puis asseurer que la chose du monde que je désire le plus est d'en sortir par ung bon accort, et pour le respect que je vous veulx porter toute ma vie, je ne feray difficulté d'en passer par vostre jugement. Et pour ce que le gentilhomme que vous m'avés envoyé n'avoit pas à mon avis assés expresse charge de vous, je n'ay peu rien conclurre avec luy, mais j'espère dans quelque temps vous envoyer ung des miens qui en sera amplement instruit, et en cela et toutes autres choses, madame, vous aurez autant de commandement sur moy que sur parent et serviteur que vous ayés au monde, qui en ceste ferme volonté vous baize très humblement les mains et prie Dieu, Madame, qu'il luy plaise vous donner en toute prospérité et santé très heureuse et longue vie

A Laval, le xxve d'octobre.

Vostre plus humble et obéissant cousin et serviteur :

LAVAL.

2624. — 1547, 12 décembre. — En secondes noces, René II de Laval-Bois-Dauphin épouse Jeanne de Lenoncourt ; Guy XVIII et Claude de Laval-Téligny sont présents[1] (Note, Duchesne, *Histoire*, 644).

2625. — 1547, 13 décembre, Vitré. — Acte par lequel Guyonne de Laval et Guy XVIII autorisent au profit d'Anceau de Goucelles (?) l'établissement dans l'église de Rétier d'un ban armorié (Note au numéro 280 du *Bulletin d'autographes*, d'Étienne Charavay, 1897).

2626 — 1547, v. s., 14 janvier, Montrond. — Contrat de mariage de Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues, et de Claude de Foix, comtesse de Rethelois et de Beaufort en Champagne, vicomtesse de Fronsac, dame de Lautrec et d'Orval, veuve de Guy XVII[2] (Copie, B. N., *français*, 5121, 21).

1. Ici sous le numéro 182 on trouve le dessin du sceau de René II de Laval-Bois-Dauphin.

2. Ils eurent un fils nommé Henri, décédé avant son père (Note du manuscrit *français*, 22331, 642).

2627. — 1548. — Sonnet de Melin de Saint-Gelays « pour les masques de monsieur de Martigues à la cour après qu'il eut espousé madame de Laval » (Imprimé, *Œuvres poëtiques de Melin de Saint-Gelays*, Paris, 1873, I, 294).

Après l'heureuse honnorable conqueste
que je fis d'un, de qui l'arc et la corde
tient tout le monde en peine et en discorde
dessous un nom aimable et honneste,
J'ay sur Fortune entrepris une queste ;
et si vostre aide et faveur s'y accorde
j'attends l'avoir à ma miséricorde ;
car par vous seul il faut que je l'acqueste.
Voilà pourquoy j'en despars la figure
qui se prendra, s'il vous plaist, pour augure
de voir vaincus les trois dieux plus volages.
Car ni l'Amour, ni le Temps, ni Fortune
Ne peuvent nuire à Vertu, qui seule une
Est forte, heureuse et jeune après tous aages.

182. — Sceau de René II de Laval-Bois-Dauphin.

2628. — 1547, v. s., 17 mars, Fontainebleau [1]. — Lettres par lesquelles Henry II accorde à Vitré la levée pendant quatre ans d'un droit de cloison, dont le profit doit être em-

1. Sur l'exemplaire de ces lettres, conservé à Notre-Dame de Vitré il est impossible de lire le nom du lieu d'où les lettres sont datées. A *Leuville* proposé par M. Pâris-Jallobert, il faut, croyons-nous, substituer Fontainebleau, dont la cour ne s'est guère écartée en mars 1548. Voir aux *Lettres de Catherine de Médicis*, les lettres datées des 14 et 17 mars 1548 publiées d'après des originaux.

ployé à l'entretien des fortifications de la ville (Imprimé, Pâris-Jallobert, 10).

2629. — 1547, v. s., 17 mars, Fontainebleau. - Lettre par laquelle Henri II donne son assentiment au mariage de d'Andelot avec Claude de Rieux (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1098).

A ma cousine la marquise de Nesle, comtesse de Laval.

Ma cousine, j'ay entendu par la lettre que m'avez escrite et ce que ce gentilhomme présent porteur [1] m'a dit de vostre part, le désir que vous avez que le mariage de ma cousine, vostre sœur, se fasse avec le seigneur d'Andelot, dont j'ay eu très grand plaisir pour estre, comme il me semble, le parti très à propos pour l'un et pour l'autre, vous advisant, ma cousine, que seray très aise d'en voir sortir l'effet ; et m'a semblé que vous ne sçauriez mieux faire que d'en prendre une résolution asseurée le plutôt que faire se pourra, qui sera à mon très grand contentement, ainsi que je l'ay plus avant fait entendre à cedit porteur.

Priant Dieu, ma cousine, vous avoir en sa garde.

Escrit à Fontenay-en-Brie [2] le XVIIe jour de mars MCCCCCXLVII.

HENRY. DE LAUBESPINE.

2630. — 1547, v. s., 17 mars, Fontainebleau, — Lettre par laquelle Catherine de Médicis félicite Guyonne de Laval du mariage de sa sœur Claude avec d'Andelot [3] (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1099).

1. Ce « gentilhomme présent porteur » se nommait Michel-Anthoine Royer ; il était écuyer et seigneur de Cérizolle. Ce renseignement est donné par le numéro 2631.

2. Cette lettre et le n° 2630 sont publiés d'après un imprimé, dont il n'existe aucun moyen de vérifier l'exactitude ; on les donne tels quels, mais au titre on les date de Fontainebleau, d'où sont datées deux lettres de Catherine de Médicis des 17 et 20 mars 1548.

3. Cette lettre a été omise par M. de la Ferrière au tome I de son édition des *Lettres de Catherine de Médicis*. On estime qu'elle a été écrite à Fontainebleau. Voir les notes qui accompagnent les numéros 2628 et 2629.

A ma cousine la marquise de Nesle, comtesse de Laval.

Ma cousine, j'ay un grand plaisir d'entendre par vostre lettre et par ce que ce gentilhomme présent porteur m'a dit de vostre part l'affection que vous avez que le mariage de ma cousine, vostre sœur, se face avec le seigneur d'Andelot, pour me sembler très à propos pour l'un et pour l'autre et aussi pour l'amitié que je porte à vostre sœur, pour l'avoir nourrie; j'auray grand plaisir de la voir accompagnée d'un si honneste gentilhomme qu'est ledit seigneur d'Andelot, vous advisant, ma cousine, que j'auray grand contentement d'entendre que vous y mettiez fin le plutôt que faire se pourra; et m'a semblé que ne sçauriez mieux faire que de faire promptement sortir effet à la bonne volonté que vous y avez.

Priant Dieu, ma cousine, vous avoir en sa garde.

Escrit à Fontenay-en-Brie le XVIIe jour de mars MCCCCCXLVII.

CATHERINE. LE BARGE, F. DE LARCHÉ.

2631. — 1547, v. s., 19 mars, Paris. — Contrat de mariage de d'Andelot avec Claude de Rieux, passé en présence de Renée de Rieux, dite Guyonne, comtesse de Laval, de Louis de Sainte-Maure, de Claude de Laval, seigneur de Téligny. Afin de la remplir de ses droits dans les successions de leur mère et de Guy XVII, leur oncle, Guyonne s'engage à abandonner à sa sœur des biens pour une valeur de trois mille cinq cents livres (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1092).

2632. — 1547, v. s., 20 mars. — Lettres par lesquelles Guy XVIII donne quittance de ses gages de capitaine de quarante lances pendant le semestre écoulé d'avril à septembre 1546 (B. N., *français*, 28153, 157).

Nous, Guy, conte de Laval, chevalier de l'ordre, cappitaine de quarante lances fournyes des ordonnances du Roy, confessons avoir eu et receu comptant de maistre Nycolas de Troyes, conseiller dudit seigneur et trésorier de ses guerres, par les mains de André Dupré, payeur de nostre dite compaignye, la somme de quatre cens quarante livres tournoys, à nous ordonnée par le Roy nostre dit seigneur, pour nostre estat et droict de cappitaine des dites quarante lances, des quartiers d'avril, may et juing, de juillet, aoust et septembre ensuyvans, mil V^c^ XLVI, derniers passez, qui est à raison,

c'est à savoir : cent livres pour nostre dit estat ancien, pour chacun quartier, et deux cens quarante livres pour la creue de nostre dit estat, à raison de vingt sols pour chacune lance par mois, oultre et par dessus le payement qui nous a esté faict pour notre place d'hommes d'armes pour lesdits deux quartiers.

De laquelle somme de quatre cens quarante livres, nous tenons pour contens et en quittons lesdits de Troyes, trésorier, et Dupré, payeur, dessusdits et tous autres.

En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et faict sceller du scel de noz armes[1]. Le xxme jour de mars, l'an mil V^c^ quarante sept.

Guy de Laval.

2633. — 1548, 7 avril, Nogent-sur-Seine. — Lettre par laquelle Catherine de Médicis prie Menault de Martory d'intervenir près de Claude de Foix, vicomtesse de Martigues, en faveur de Jérôme Marchand, l'un de ses secrétaires, que Claude de Foix, alors comtesse de Laval, avait investi des greffes de Fronsac (Imprimé, *Lettres de Catherine de Médicis*, I, 22).

2634. — 1548, 26 avril. — Décès de Claude II de Rieux, seigneur de Rochefort, comte d'Harcourt et d'Aumale, né en 1530. Il eut pour principale héritière Guyonne de Laval, sa sœur (note du P. Anselme, VI, 769).

2635. — 1548, 7 septembre. — Arrêt du parlement de Paris dans la cause pendante entre Claude de Foix et Anne de Montmorency, au sujet de la donation du château de Châteaubriant faite à ce dernier en 1525, par Jean de Laval (B. N., *français*, 16791, 95).

2636. — 1548, 18 septembre. — Quittance de ce qui était dû à Guy XVII au jour de son décès sur ses gages de capitaine de quarante hommes d'armes délivrée par Guyonne, comtesse de Laval, sa nièce (B. N., *français*, 28153, 168).

Nous Guyonne, contesse de Laval, marquise de Nesle, confessons avoir eu et receu comptant de maistre Jacques

1. C'est cet acte qui possède le sceau plaqué, dessiné ici sous le numéro 180 et qui dans la *Sigillographie des seigneurs de Laval* avait été donné par erreur comme un sceau de Guy XVII.

Veau, conseiller du Roy et trésorier ordinaire de ses guerres, par les mains de André Dupré, payeur des quarante lances fournies des ordonnances d'icelluy seigneur estans soubz la charge et conduicte de feu monsieur le conte de Laval, nostre oncle. la somme de quatre cens deux livres quinze solz six deniers deux tiers de deniers tournois, deue à nostre dict feu oncle, à cause de son estat de cappitaine desdictes quarante lances, du quartier de janvier, février et mars MCCCCCXLVI et ung mois vingt cinq jours eschuz le xxvme jour de may, icelluy jour comprins, qui est le jour du décès de nostre dict feu oncle, du quartier d'avril, may et juing MCCCCCXLVII.

De laquelle somme de quatre cent deux livres quinze sous six deniers deux tiers de deniers tournois, nous nous tenons pour conten et bien payée, et en quictons lesdits Le Veau, trésorier, et Dupré, payeur, dessusdicts, et tous autres, et prometons faire acquicter envers tous.

En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main, et faict sceller du scel de nos armes[1], le xviiime jour de septembre l'an MCCCCCXLVIII.

GUYONNE DE LAVAL.

Par madame la contesse de Laval, dame de Rieux, marquise de Nesle.

TESTART.

2637. — 1548, 18 septembre. — Acte par lequel Guyonne de Laval, en donnant quittance des deux cent cinquante livres dues à Guy XVII pour le quartier d'octobre 1546, les impute sur une somme versée en avance à celui-ci (B. N., *français*, 28153, 169).

Nous Guyonne, contesse de Laval, marquise de Nesle, etc., confessons avoir receu de maistre Jacques Veau, conseiller du Roy et trésorier ordinaire de ses guerres, par les mains de André Dupré, payeur des quarante lances fournyes des ordonnances d'icelluy seigneur, estans naguères soubz la charge et conduicte de feu monsieur le conte de Laval, nostre oncle, la somme de deux cens cinquante livres tournois,

1. L'empreinte du sceau plaquée sur papier n'est plus malheureusement bien distincte.

laquelle il nous a fournye en ung récépicé en papier de nostre dit feu oncle, en date du XXVIIe mars V^cXLVI, ou nom dudit Dupré, montant cent vingt-cinq écus vallant deux cent quatre-vingt une livre, cinq sous tournois ; pour lequel récépicé nous luy avons fourny ceste présente quictance pour luy servir à la rédiction de ses comptes par ce que ledit récépicé ne luy eust esté vallable ; et ce, pour l'estat deu à nostre dit feu oncle pour son estat de cappitaine des dictes quarante lances, du quartier d'octobre, novembre et décembre MV^cXLVI ; et du surplus duquel récépicé, montant trente et une livres cinq sous tournois oultre les deux cents cinquante livres que monte la présente quictance, ledit Dupré nous en a tenu compte sur autres sommes de deniers à luy deue par nostre dit feu oncle.

De laquelle somme de deux cent cinquante livres tournois, nous nous tenons pour contente et bien payée, et en quictons lesdits Le Veau, trésorier, et Dupré, payeur, dessusdits et tous autres, et promectons faire acquicter envers tous.

En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main et faict sceller du scel de noz armes, le XVIIIme jour de septembre, l'an mil cinq cens quarante huict.

GUYONNE DE LAVAL.

Par madame la contesse de Laval, dame de Rieux, marquise de Nesle.

TESTART.

2638. — 1548. — Épitaphe d'Ambroise Amy à Saint-Tugal (La Beauluère, *Communautés et chapitres*, 27).

2639. — 1548, 29 septembre, Féolles. — Lettre adressée à Anne de Laval par Pierre Meignen, sieur de Garnaud, afin de lui recommander Pierre Escot[1] (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 121).

2640. — Vers le 29 septembre 1548. — Lettre adressée à Anne de Laval par Hilaire Goguet, afin de lui recommander Pierre Escot[1] (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, p. 175).

1. Il est bien probable que sous ce nom de Pierre Escot il faut chercher Pierre Lescot, le célèbre architecte du Louvre, né en 1515, qui fut chanoine de Paris le 31 décembre 1554 et abbé de Clermont avant 1557 (voir nos *Documents inédits*, p. 109).

2641. — 1548. — Gratification accordée par Guy XVIII en faveur du mariage de François Grimaud avec Renée de la Chapelle (note, B. N., *français*, 22319, 140).

2642. — 1548. — Procédures entre Christophe de Thou et dame Renée de Rieux, femme de messire Louis de Sainte-Maure, chevalier, marquis de Nesle, comtesse de Laval, héritière de Guy XVII, et encore entre Claude de Foix, dame de Lautrec, comtesse de Rethelois, douairière de Laval autorisée de Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues, (note, B. N., *français*, 22331, 696).

2643. — 1548, 12 novembre, Laval. — Détails de la sépulture de Guy XVII, d'après les registres de Saint-Tugal (Bourjolly, I, 399).

2644. — 1548, 25 novembre. — Aveu à Thouars, pour la baronnie de Bressuire, par Gilles de Laval (note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 13).

2645. — 1548, 25 novembre. — Aveu rendu à Thouars, pour la Roche-Luzais, par Gilles de Laval (note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 128).

2646. — 1548, v. s., 31 janvier, Laval. — Ordonnance par laquelle Robert le Bret, juge ordinaire de Laval, règle le service intérieur de l'Hôtel-Dieu de Laval, conformément à l'arrêt du Parlement du 23 février 1547, v. s., (Imprimé, L. Maître, *Hôpitaux de Laval*, p. 29).

2647. — 1548, v. s., 16 mars. — Testament de Claude de Foix, veuve de Guy XVII, épouse en secondes noces de Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues (copie, B. N., *français*, 5121, 237).

2648. — 1548, v. s., février, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres par lesquelles Henri II fait don au seigneur d'Antragues et au seigneur du Bois-Dauphin, son conseiller et maître d'hôtel ordinaire, des biens confisqués sur certains criminels condamnés à mort (A. N., ZZ. 259, fol. 32).

2649. — 1549, 27 mai. — Arrêt par lequel le Parlement décide que l'hôpital de Laval sera régi par deux ou trois administrateurs gratuits choisis entre les notables de la ville (in extenso, B. N., *français*, 26 325, fol. 165-175).

2650. — 1549, 3 septembre, Maillé. — Naissance de Jeanne de Laval-Maillé qui épousa un jour François de Saint-Nectaire, seigneur de la Ferté-Habert (note, du Chesne, *Histoire*, 612).

2651. — 1549, 13 novembre. — Aveu rendu à Claude de Lorraine, duc de Guise, baron de Sablé, par le seigneur de Précigné (Claude de Laval-Bois-Dauphin), aussi seigneur de Saint-Aubin-des-Coudrais (note 1500 du catalogue 99 de la librairie Émile Chevalier).

2652. — 1549. — Louis de Silly, seigneur de la Roche-Guyon et de Rochefort, et Anne de Laval, son épouse, pour quatre mille cinquante livres tournois qu'ils reçoivent, constituent au profit de l'Hôtel-Dieu de Paris une rente de cent cinquante écus d'or soleil (*Documents pour servir à l'histoire des Hôpitaux de Paris*, III, 288).

2653. — Vers 1549, un 3 juin, Château-Gontier. — Lettre adressée à Anne de Laval par André Hamelin (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 126).

2654. — 1549. 28 novembre. — Acte de naissance de Charles de Chambes (Arch. de M.-et-L., G. 1475).

Mademoiselle Anne de Laval, dame et espouze de M. Philippe de Chambez, sieur de Montsoreau, achouscha d'ung beau fils au lieu de Challain, le jeudi XXVIIIe jour de novembre MDXLIX ; et furent les pareins M. le prince de la Roche-sur-Yon et M. de Vieilleville et marraine Madame de Crapudan ; et porte le nom de Charles.

2655. — 1549, v. s., 14 janvier. — Acte par lequel Anne de Laval approuve le relevé des travaux faits pour elle par Lucazeau, orfèvre à Thouars, et s'engage à lui payer cent soixante trois livres huit sous trois deniers (*Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 104).

2656. — 1550, juin, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres par lesquelles, à la requête d'Anne de Laval, douairière de la Trémoïlle, Henri II institue au bourg de Bourgouzeau une foire annuelle et un marché hebdomadaire (A. N., JJ. 260[1], n° 171).

2657 — 1550, 5 juillet. — Contrat de mariage de Pierre I de Laval-Lezay avec Jacqueline Clérambault (note, du Chesne, *Histoire*, 621).

2658. — 1550, 29 juillet. — Quittance de ses gages comme lieutenant de la compagnie du comte du Lude délivrée par René de Laval-Bois-Dauphin (original signé et scellé[1], B. N., *français*, 28153, 170).

2659. — Vers 1550. — Lettre par laquelle Charlotte de la Trémoïlle, religieuse de Fontevrault, informe Anne de Laval, sa mère, que l'abbesse se propose de l'envoyer par raison de santé au prieuré de Gaines (Imprimé, *Chartrier de Thouars*, p. 257).

2660. — 1551, 30 avril, Doué. — Lettre par laquelle Claude de la Trémoïlle donne quittance de cent écus, versés par Anne de Laval pour lui faciliter son voyage à Malte (Imprimé, *Chartrier de Thouars*, p. 342).

2661. — 1551, 27 mai, Montjean. — Décision de Guy XVIII placée au bas d'une requête des habitants de Vitré, relative à l'organisation à donner à l'hôpital de Vitré (Imprimé, Pâris-Jallobert, 13).

2662. — 1551, 7 juin, Le Plessis-Macé. — Lettre écrite par Claude de Laval-Bois-Dauphin à Jean Pot de Rhodes, seigneur de Chemeaux (Imprimé, *Papiers de Pot de Rhodes*, 1529-1648, n° XXXV).

Monsieur mon cousin, je n'ai voulu laisser partir ce porteur sans vous écrire un petit mot pour vous faire entendre comme je prends ce soir congé du Roi pour m'acheminer devant monsieur le maréchal pour ce qu'il ira trop tôt.

Pour moi, je vous puis assurer, puisqu'il faut passer cette carrière, que la chose que je désire le plus, c'est d'être près de vous tant pour l'envie que j'ai de vous voir, que pour estre instruit de ce que j'ai à faire en vostre absence au lieu où vous estes, me fiant beaucoup plus aux bons advertissements et conseils qu'il vous plaira me donner qu'à ce peu de sens qu'il a plust à Dieu me donner.

Je ne vous en dirai davantage pour cette heure, mais présenterai mes humbles recommandations à vostre bonne grâce d'aussi bon cœur que pour jamais je veux demourer vostre plus obéissant cousin et serviteur et fidèle ami.

CLAUDE DE LAVAL.

Du Plessis Macé, le 6 juin 1551.

1 Voir le dessin qui accompagne le numéro 2624.

2663. — 1551, 15 août, — Règlement pour Saint-Nicolas de Vitré donné par le marquis de Nesle et Guyonne de Laval (Note dans Pâris-Jallobert, d'après les archives de Notre-Dame de Vitré).

2664. — 1551, 5 octobre, Nantes. — Arrêt du parlement de Bretagne relatif à l'hôpital Saint-Nicolas de Vitré (Imprimé, Pâris-Jallobert, 14).

2665. — 1552, 28 juin, Sedan. — Lettres par lesquelles Henri II fait don à d'Andelot des terres de Fontete et de Noyers, situées au baillage de Troyes et confisquées par le roi lors de la déclaration de guerre (Note, du Bouchet, *Coligny*, 1100).

2666. — 1552, 26 août. — Lettres d'Anne de Laval au lieutenant général du Poitou (In extenso, *Revue du Maine*, 408).

2667. — 1553, 14 juin, Meslay. — Lettre adressée par Guy XVIII de Laval à Anne de Laval en s'excusant d'avoir quitté Vitré sans avoir connu à temps le projet qu'elle avait d'y venir (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*. n° 132).

A madame ma tante, madame de la Trimoïlle.

Madame ma tante, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, laquelle m'a porté tesmoignage de la bonne amitié que me portés pour avoir pris la peine de vous estre acheminée pour me venir visiter. De quoy bien humblement je vous mercye, estant néantmoins bien déplaisant que n'ay eut c'est heur d'avoir peu entendre vostre arrivée si briefve à Vittré, pour l'affection j'avoys et ay de m'estre efforcé de vous y avoir faict la meilleure chère de quoy me fusse pu adviser ; mais n'en sçachant riens les affaires où je suis, qui sont de telle importance que pouvez penser et sçavoir m'ont commandé mon deslogement de Bretaigne pour essaier à y donner ordre ; qui me faict penser que vostre vertu, sur ceste ignorance, m'excusera de mon absence, et que je ne porte peu d'ennuy pour ne vous avoir peu veoir avant mon deslogement. Vous supplyant humblement, madame ma tante, me vouloir tousjours continuer le bénéfice de vostre bonne grâce, et croyre que toute ma vie seray prest et en volunté parfaicte de vous faire service, quand vostre plaisir sera me comman-

der, d'aussi bon cueur que, y présentant mes très humbles recommandations, supplye Dieu vous donner, madame ma tante, en bonne santé, longue vie.

A Meslay ce XIIIIe juing 1553.

Vostre très humble et obéissant nepveu à jamais.

GUY DE LAVAL.

2668. — 1553, 22 novembre, Thouars. — État des gentilshommes, officiers de justice et autres habillés de deuil aux frais de Louis III de la Trémoïlle lors des obsèques d'Anne de Laval (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 185).

2669. — 1553, novembre, Thouars. — Programme dressé par M. de la Bourdoisière pour les obsèques d'Anne de Laval (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 70).

2670. — 1553, novembre, Thouars. — État des objets précieux destinés à servir à l'ornement de l'effigie d'Anne de Laval, le jour de ses obsèques (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 71).

2671. — 1554, 24 avril. — Aveu rendu par Guy de Laval pour Rochefort (Archives de la Loire-Inférieure, B. 509).

2672. — 1554, 9 mai, Lorris. — Lettre de Guy XVIII à M. le duc de Nivernois (original, B. N., *français* 3212, 50).

Monsieur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, mais je n'ay sceu sçavoir du porteur d'icelle quelz tiltres demandez. Je vous supplye très humblement, monsieur, d'en communiquer avec vostre conseil affin de sçavoir que c'est dont avez affaire, et s'il y a chose qui soit en ma puissance, vous le recouvrirez. Non seullement en cela, mais en toutes choses là où j'auray moyen de vous faire service, seray toute ma vye prest et en parfaicte voullunté de m'y employer et vous obéyr d'aussi bon cœur que, présentant mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, supplye Dieu vous donner, monsieur, en bien bonne santé longue et heureuse vye.

A Lorriz, ce IXe jour de may 1554.

Vostre très humble et obéissant serviteur.

GUY DE LAVAL.

2673. — 1554, 28 juin. — Transaction entre François I de Clèves, duc de Nevers, et Jean de Bretagne, duc d'Etampes, touchant la succession de Claude de Foix, dame de Lautrec, veuve de Guy XVII et de Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues (copie, B. N., *français*, 5121, 44).

2674. — 1554, 2 juillet, Dol. — Épitaphe de François de Laval, évêque de Dol[1] (Dom Taillandier. *Histoire de Bretagne*, II, LXV).

Messire François de Laval, évêque de Dol, abbé de Paimpont et du Tronchet, qui fonda céant douze obits, décédé le II juillet, dort ici.

Requiescat in pace.

2675. — 1554, 4 octobre. — Acte par lequel Gilles de Laval-Loué et Maillé vend la baronnie de la Haye à Louis de Rohan-Guémené (Note, B. N., *Dom Housseau*, XII², 5845 et 5848).

2676. — 1554, 21 novembre, Paris. — Lettres patentes par lesquelles le roi Henri II homologue la transaction du 28 juin 1554 relative à la succession de Claude de Foix (Copie, B. N., *français*, 5121, 148).

2677. — 1554, 13 décembre, Coligny. — Acte par lequel Guyonne de Laval ratifie un acte du 15 novembre 1554 relatif aux droits de Claude de Rieux, sa sœur (Imprimé, *Notes la Beauluère sur Bourjolly*, 53).

2678. — 1554, v. s., 2 février, Châteauneuf-en-Thymerais[2]. — Contrat de mariage entre Jacques II de Laval-la-Faigne et Marguerite de Mézières, veuve de Jean de Villiers, seigneur de l'Étang en Saint-Cosmes de Vair[3] (Note, Durand, *Château de Montuel*, 22).

1. Voir sur François de Laval les notes de M. de la Beauluère, à la page 218 des *Annales de Le Doyen*. Il faut remarquer que la date 1556 à été ajoutée par lui à la copie de l'épitaphe qu'il empruntait à dom Morice. Le document n° 2685 du *Cartulaire* oblige à assigner à son décès la date de 1554.

2. Du Chesne, *Histoire*, 635, assigne à ce contrat la date du 22 janvier.

3. De son premier mariage Marguerite de Mézières avait eu comme seconde fille Marie de Villiers, qui devait, en 1563, devenir la première femme de Jacques I de Laval-la-Faigne, lequel se trouva ainsi gendre de la femme de son frère puîné.

2679. — 1554, v. s., 8 février, Paris. — Contrat passé entre le duc de Guise et le marquis de Nesle, d'une part, et le cardinal de Châtillon et Claude de Rieux autorisée par le roi, d'Andelot, son mari étant en captivité, d'autre part, dans lequel, afin de décharger le marquis de Nesle de toute la responsabilité des dettes de la maison de Laval, il est décidé que toutes ses dettes seront imputées sur le comté de Laval, lequel sera mis en vente. Les d'Andelot se chargent de faire l'avance du montant de toutes les dettes et sont investis de la charge de toutes les instances relatives à la maison de Laval[1] (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*. 1100).

2680. — 1554, v. s., 18 février, Fontainebleau. — Lettres par lesquelle Henri II homologue l'accord du 8 février 1555, décidant la mise en vente du comté de Laval[2] (Imprimé, *Notes la Beauluère sur Bourjolly*, 50).

2681. — 1554, v. s., 4 avril. — Fragment d'un acte qui décide que Guyonne de Laval devra réintégrer le domicile conjugal et qui déclare en même temps que le marquis de Nesle conserve l'administration des biens de sa femme (Note informe, sans indication de source, imprimée dans les *Notes la Beauluère sur Bourjolly*, 53).

2682. — 1555, 20 mai. — Quittance de ses gages de lieutenant de la compagnie du comte du Lude délivrée par René de Laval-Bois-Dauphin (original signé et scellé, B. N., *français* 28153, 171).

2683. — 1555, 22 juillet. — Accord entre Charles Tiercelin, seigneur de la Roche-du-Maine, tuteur de Louise de Laval-la-Faigne, et Hugues, Jacques I, Jacques II, Françoise, Jacqueline, et Madeleine, enfants de René II de Laval-la-Faigne (Note, du Chesne, *Histoire*, 631).

2684. — 1555, 13 août. — Naissance de Guy XIX (Note

1. Nous ne publions pas ici ce contrat d'une étendue considérable dont les décisions furent modifiées par les arrêts du Conseil du 8 juin 1557 et du 11 octobre 1560.

2. Ce texte est donné sans aucune indication de source et il est affublé de ce titre absolument erroné : *Traité et contrat entre Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, Claude de Rieux, dame d'Andelot, sa femme,* [!], *François de Lorraine, duc de Guise, et le cardinal de Chastillon.*

du livre de raison des Coligny, Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1121).

Le fils aisné, nommé Paul de Coligny, nasquit dans un bateau sur la rivière du Pau (du Pô), entre Chivas[so] et Thurin, le XIIIe jour d'aoust, environ dix heures du matin, l'an MDLV.

2685. — 1555, 31 octobre. — Arrêt par lequel le parlement de Bretagne, à la requête de Guillaume de Glivière condamne Guy XVIII, vu sa qualité d'héritier de François de Laval, évêque de Dol, à rembourser au demandeur ce qui lui était dû par celui-ci (Note Brillon, *Dictionnaire des Arrêts*, III, 174, d'après *Arrêts* de Noël de Fail, livre II, chapitre 26).

2686. — 1555, v. s., 17 mars, Maison-Maugis. — Dénombrement pour Vitré fourni par Guy XVIII (A. N., T. 1051[19], 211).

2687. — 1556, 6 août, Maillé. — Note sur le décès de Gilles I de Laval-Loué (Arch. de Maine-et-Loire, G. 1474).

M. de Loué (père de Mme de Montsoreau) ala de vie à trespas le VIe jour d'aougst, à sis heures du soir ; et fut entéré le vendredi VIIe jour ; le tout au [château] de Maillé ; où dit-on qu'il a été empoisonné.

2688. — 1556, 20 août, Villeneuve-Saint-Georges. — Lettre adressée par le Dauphin, depuis François II, à Louis III de la Trémoïlle, en sollicitant en faveur du nouveau seigneur de Bressuire une modération des droits de rachat dus par suite du décès de Gilles de Laval-Loué [1] (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 134).

A mon cousin monsieur de la Trimoïlle.

Mon cousin, j'ay esté adverty que par la mort du feu sieur de Loué, les droicz seigneuriaulx de rachapt de la terre de Bressuyre et autres fiefz vous sont deheuz pour raison de ce que lesdictes terres sont tenues et mouvantes de vostre seigneurie et viconté de Thouars.

1. Il n'est pas sans intérêt de constater que ces droits de rachat étaient dans la plupart des cas l'objet de réduction très importantes. Louis III ne pouvait sans doute se montrer rigoureux envers le client de l'héritier du trône, et du haut en bas de l'échelle féodale de sérieuses modérations des droits étaient ainsi arrachées à la bonne volonté des seigneurs.

Et pour ce que René de Laval, filz aisné dudit sieur de Loué, est apparent héritier, au moyen de quoy il vous est redevable, je vous ai bien voullu dépescher ce pourteur, l'un de mes secrétaires, et par luy escripre ceste lettre pour la recommandation dudict de Laval, l'un de mes enfans d'honneur, lequel ordinairement est à ma suycte me faisant service, pour vous prier bien fort, mon cousin, luy faire composition si honneste desdictz droictz, qu'il puisse cognoistre de combien ceste mienne première réquisition que vous faiz luy aura rapporté de commodité et proffict. Vous asseurant que ce que luy en donnerez à ma faveur me tournera à singulier plaisir, pour m'en souvenir où vouldrez que m'employe à vous le démonstrer, d'aussi bonne voullenté que je supplye le Créateur vous donner sa saincte grâce.

De Villeneufve-Saint-Georges, ce xxe jour de aoust 1556.

Vostre bon cousin :

FRANÇOYS.

2689. — 1557, 8 juin, Rennes. — Arrêt par lequel le Conseil Privé décide que le comté de Montfort est substitué à celui de Laval en ce qui concerne l'exécution du contrat du 8 février 1554, v. s.[1] (Note dans un arrêt du 11 octobre 1560 imprimé par du Bouchet, *Coligny*, 1106).

2690. — 1558, 27 avril, Paris. — Déclaration par laquelle Henry II autorise les habitants de Vitré à élire à la pluralité des voix leur maire et les échevins (Note de Chopin, *du Domaine*, III, 20, n° 7).

2691. — 1558, 30 avril. — Arrêt du parlement de Rennes relatif à l'administration de l'hôpital Saint-Nicolas de Vitré (Imprimé, Pâris-Jallobert, 16).

2692. — 1558, 4 mai, Laval. — Aveu fait au roi par Guy XVIII au nom de Guyonne pour les terres de Quintin (B. N., *français*, 18697, 202).

2693. — 1558, 10 mai. — Lettre écrite par Calvin à d'Andelot (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, III, 240).

1. C'est en vain que nous avons cherché aux archives nationales cet arrêt. La collection des actes du conseil privé ne commence qu'à une date postérieure.

2694. — 1558, mai. — Lettre écrite au roi par d'Andelot (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, III, 243).

2695. — 1558, 22 mai. — Lettre écrite par Macar[1] à Calvin ; il y est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, édition Reuss, XVII, 177).

2696. — 1558, 25 mai. — Lettre écrite par Macar à Calvin, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 182).

2697. — 1558, 8 juin. — Lettre écrite par Calvin au roi de Navarre, dans laquelle il est question de d'Andelot (Imprimé, *Corresp. franç. de Calvin*, II, 196).

2698. — 1558, 10 juin. — Lettre écrite par Macar à Calvin dans laquelle il est question de d'Andelot (*Op. Calvini*, XVII, 200).

2699. — 1558, 13 juin. — Lettre écrite par Macar à Calvin dans laquelle il est question de d'Andelot (*Op. Calvini*, XVII, 209).

2700. — 1558, 18 juin. — Lettre écrite par Macar à Calvin, dans laquelle il est question de d'Andelot (*Op. Calvini*, XVII, 212).

2701. — 1558, 20 juin. — Lettre écrite par Macar à Calvin, dans laquelle il est question de d'Andelot (*Op. Calvini*, XVII, 216).

2702 — 1558, 22 juin. — Lettre écrite par d'Andelot à M. des Gallars (*Op. Calvini*, XVII, 223).

2703. — 1558, 26 juin. — Lettre écrite par Macar à Calvin, dans laquelle il est question de d'Andelot (*Op. Calvini*, XVII, 224).

2704. — 1558, 1er juillet, Melun. — Lettre écrite par d'Andelot aux protestants de Paris (*Op. Calvini*, XVII, 228 et *Bulletin du Protestantisme français*, III, 245).

2705. — 1558, 3 juillet. — Lettre écrite par Macar à Calvin, dans laquelle il est question de d'Andelot (*Op. Calvini*, XVII, 230).

1. Jean Macar fut ministre protestant à Paris pendant l'année 1558 tout entière. Rentré à Genève à la fin de l'année, il y mourut de la peste en 1560.

2706. — 1558, 7 juillet, Melun. — Lettre par laquelle d'Andelot demande au ministre Macar envoi d'un ministre chargé d'administrer le baptême à sa fille qui venait de voir le jour (*Bulletin du Protestantisme français*, III, 247, et *Op. Calvini*, XVII, 241).

2707. — 1558, vers le 7 juillet. — Lettre adressée au roi par d'Andelot qui lui témoigne la satisfaction que lui a fait éprouver la visite de Ruzé, docteur en Sorbonne et aumônier du roi, envoyé par celui-ci afin de décider le retour de d'Andelot au catholicisme (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, III, 248, d'après B. N., *français*, 20461, 103).

2708. — 1558, 9 juillet. — Lettre écrite par Macar à d'Andelot et remise par Antoine de la Roche-Chandieu, alors attaché à l'église protestante de Paris, et chargé de procéder au baptême de la fille que d'Andelot venait d'avoir (*Op. Calvini*, XVII, 242, et *Bulletin du Protestantisme français*, III, 248).

2709. — 1558, 11 juillet. — Lettre écrite par Macar à Calvin, dans laquelle il est question de d'Andelot (*Op. Calvini*, XVII, 248).

2710. — 1558, 12 juillet. — Lettre écrite par Calvin à d'Andelot (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, III, 250, et *Op. Calvini*, XVII, 251).

2711. — 1558, 19 juillet. — Lettre écrite par Calvin au marquis de Vico (Imprimé, *Correspondance française de Calvin*, II, 206, et *Op. Calvini*, XVII, 255).

2712. — 1558, 26 juillet. — Lettre écrite par Macar à Calvin (*Op. Calvini*, XVII, 262).

2713. — 1558, fin juillet. — Lettre écrite par Calvin à d'Andelot afin de lui reprocher la capitulation de sa conscience (Imprimé, *Correspondance française de Calvin*, II, 219).

2714. — 1558, 17 août. — Lettre écrite par Macar à Calvin, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 291).

2715. — 1558, 26 août. — Lettre écrite par Macar à Calvin, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 302).

2716. — 1558, 4 septembre. — Lettre écrite par Calvin à Camerarius, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 313).

2717. — 1558, 4 septembre. — Lettre écrite par Calvin à Charlotte de Laval, dame de Coligny (Imprimé, Delaborde, *Coligny*, I, 350, d'après B. N., *Dupuy*, 102, 41).

2718. — 1558, 24 septembre. — Lettre écrite par Macar à Calvin, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 348).

2719 — 1558, 16 octobre, Brain. — Note sur le décès d'Anne de Laval-Loué, dame de Montsoreau (Arch. de Maine-et-Loire, G. 1474).

Ce dit jour, XVI octobre, ala de vie à trespas noble dame madame Anne de Laval, dame de Montsoreau ; et a esté son corps porté le jour ensuivant en l'église de Brain jusqu'au xe jour de novembre. Et ce dit jour fut porté en l'église de Varennes et le lendemain en l'église Saint-Pierre-de-Rest ; et y fut jusques au VII avril MDLXII.

2720. — 1558, v. s., 6 janvier. — Lettre écrite par Marellanus à Calvin, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 406).

2721. — 1558, 20 février, La Mériaye près Vitré. — Date de la signification à Guyonne de la bulle de Paul IV l'excommuniant à cause de sa conduite à l'égard de Guy XVIII (La Borderie, *Calvinisme*, p. 2).

2722. — 1558, v. s., 5 mars. — Lettre écrite par Calonius à Calvin, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 471).

2723. — 1559, 23 juin. — Lettre écrite par Calonius à Calvin, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 567).

2723 bis. — 1559, 17 novembre. — Quittance de François de Coligny, sieur d'Andelot (original, signé et scellé[1] par plaqué, B. N., *français* 27298, 52).

1. Le sceau plaqué, à cet acte porte un écu écartelé de *Coligny* et de *Montmorency*.

2724. — 1560, 2 octobre. — Aveu pour Montmuran rendu à l'abbesse de Saint-Georges de Rennes par l'amiral Coligny et Charlotte de Laval, son épouse (en partie, *Cartulaire de Saint-Georges*, 458).

2725. — 1560, 11 octobre, Paris. — Acte par lequel le Conseil Privé annule dans la plupart de ses clauses le contrat du 8 février 1555 et décide en même temps que, sauf un cas de réméré pendant deux ans, d'Andelot conservera Montfort, pour se couvrir des soixante mille écus consacrés par lui à l'extinction des dettes de la maison de Laval (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1006).

2726. — 1561, 15 mai. — Lettre par laquelle Georges de Gennes adresse à François de Coligny, seigneur d'Andelot, l'état des deniers de la capitainerie de Vitré (Imprimé, Pâris-Jallobert, 20).

2727. — 1561, 5 août. — Décès de Claude de Rieux, fille de Catherine de Laval et épouse de d'Andelot ; récit de sa mort (Ph. Lenoir, *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, p. 67).

2728. — 1561, 27 septembre, Mathefelon. — Contrat de mariage de Louise de Laval, fille unique de Louis de Laval-la Faigne, avec François de Chastaigner de la Rocheposay (note, du Chesne, *Histoire*, 632).

2729. — 1561, 10 octobre. — Accord entre Gilles II de Laval-Loué, baron de Bressuire, la Haye, et la Motte-Saint-Héraye, et Jeanne de Bretagne, veuve de René de Laval-Loué, afin de régler le douaire auquel celle-ci avait droit, par suite de son contrat de mariage, passé le 11 mars 1531, v. s., (note, B. N., *dom Housseau*, XII[1], 5836 et 5843).

2730. — 1561, 31 octobre, Comper. — Lettre écrite par d'Andelot au duc d'Étampes (Imprimé, *dom Morice*, III, 1291).

2731. — 1561, décembre, Nantes. — Lettre écrite par d'Andelot au duc d'Étampes (Imprimé, *dom Morice*, III, 1294).

2732. — 1562, 14 mai, Montdidier. — Acte par lequel Marie de Bussu, veuve de René de Laval-la-Faigne, fait don de la terre d'Obvillier à son troisième fils Jacques de Laval (copie, B. N., *français*, 28153, 177).

2733. — 1562, 14 juillet. — Lettre écrite par Coligny à Charlotte de Laval, lors du décès de Gaspard, leur fils aîné (Imprimé, Delaborde, *Coligny*, II, 132 d'après *Vie de Coligny*, Cologne, 1686, 258).

2734. — 1562, 11 août. — Lettre écrite par d'Andelot à Calvin (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, XVI, 163).

2735. — 1562, 14 août, Blois. — Lettres par lesquelles Charles IX donne mission à Lancelot de Brée, sieur du Fouilloux[1], de lever cinquante arquebusiers et cent hommes de pied pour la garde du comté de Laval, et affecte à leurs gages les 2.500 livres que devait produire un emprunt de cette somme, prescrit par lettres du 25 juillet 1562 (Imprimé, *Documents Godbert*, p. 195).

2736. — 1562, 18 août. — Acte par lequel d'Andelot, muni des pouvoirs du prince de Condé, de Coligny, du comte de la Rochefoucauld, du sieur de Genlis, de Jacques de Soubise et de leurs adhérents, lève dans la Hesse les gens de guerre destinés à envahir la France (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français* XVI, 116, d'après B. N., *français* 6618, 136).

2737. — 1562, 26 août, Cassel. — Lettre écrite par d'Andelot à Calvin (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, XVI, 163).

2738. — 1562, 30 août. — Naissance de Louis de Laval-Loué, fils de René II de Laval-Loué et de Renée de Rohan (Note, du Chesne, *Histoire*, 616).

2739. — 1562, 8 octobre. — Décès de René II de Laval, baron de Maillé et de la Roche-Corbon (Note, du Chesne, *Histoire*, 615).

2740. — 1562, 11 novembre. — Ordonnance du sieur du Gué, lieutenant du Roi à Vitré, par laquelle il prescrit au gens sans aveu de quitter Vitré, et aux protestants de déposer au château toutes les armes possédées par eux (Imprimé, Paris-Jallobert, 21).

1. Sur ce Lancelot de Brée qu'on retrouvera plus loin, voir Angot (Dictionnaire de la Mayenne, I, 420).

2741. — 1562. — Présentation à l'évêque du Mans de Denis Gautherot, prêtre du diocèse de Sens, pour le doyenné de Saint-Tugal de Laval et la cure d'Andouillé en dépendant, par Guy XVIII, comte de Laval, sire de Rieux, baron de Vitré et de l'Isle-sous-Montréal (Arch. de la Sarthe, G. 340).

2742. — 1562, v. s., 5 janvier, Orléans. — Lettre écrite par d'Andelot à la reine Elisabeth (Imprimé, Delaborde, *Eléonore de Roye*, 291).

2743. — 1562, v. s., 24 février, Orléans. — Lettre écrite par d'Andelot à la connétable (Imprimé, Delaborde, *Éléonore de Roye*, 304).

2744 — 1562, v. s., 5 mars. — Acte par lequel Anne de Laval vend la baronie de Luçon à Milès d'Illiers, évêque de la ville (*Dom Fonteneau*, XIV, 465, 473).

2745. — 1562, v. s., 13 mars. — Lettre écrite par Smith à d'Andelot pour lui reprocher d'avoir aidé de ses conseils Charles IX à signer l'édit d'Amboise (Imprimé, la Ferrière, *Le XVIe siècle et les Valois*, 110).

2746 — 1563, 13 mars. — Lettres par lesquelles Louis de Rohan-Guémené procède à l'assiette de sept mille livres de rente au profit de sa sœur, Renée, veuve en premières noces de François de Rohan, seigneur de Gié, et en secondes de René de Laval, seigneur de Loué (B. N., *français*, 22310, 170).

2747. — 1563, 1er avril, Orléans. — Lettre écrite à d'Andelot par Catherine de Médicis (Imprimé, *Lettres de Catherine de Médicis*, II, 6, d'après B. N., *français*, 3189, 6).

2748. — 1563, 1er mai, Châtillon. — Lettre de Charlotte de Laval, dame de Coligny, au prince de Portien (original, B. N., *français*, 3196, 5).

A Monsieur monsieur le prince de Portian.

Monsieur, je vous remercye bien humblement de la bonne part que me faictes de vos nouvelles, ayant esté bien fort aise de ce qu'elles sont si bonnes, comme on les m'a faict entendre, vous assurant que ne les sçauriez mander à personne qui les

reçoye de meilleur cœur que moy, ne qui soict plus preste à vous faire service.

Quant aux myennes, elles sont assez bonnes, veu le temps, grâces à Dieu, auquel je prie, après vous avoir présenté mes bien humbles recommandations à vostre bonne grâce, qu'il vous doinct, Monsieur, en santé très bonne et longue vie.

De Chastillon, ce premyer jour de may 1563.

Vostre humble et très obéissante à vous faire servyce[1].

CHARLOTTE DE LAVAL.

2749. — 1563, 15 octobre. — Contrat de mariage entre Jean de Laval-Loué et Renée de Rohan, veuve de son frère (B. N., *français*, 22310, 178).

2750. — 1563, v. s., 18 février. — Quittance de d'Andelot (original signé et scellé [2], B. N. *français* 27298, 59).

2751. — 1564, 18 juin. — Lettre écrite par Catherine de Médicis au sujet de l'affaire de Cravant (Imprimé, *Mémoires de Condé*, V).

2752. — 1564, 29 juillet. — Lettres par lesquelles Guy XVIII présente pour la chapelle des Rivettes Nicolle Joubert à la place de feu Jean Esnault (Bibl. d'Angers, n° 710).

2753. — 1564, 27 août, Essey-lès-Nancy. — Contrat de mariage de d'Andelot avec Anne de Salm, sa seconde femme (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1112).

2754. — 1564, v. s., 5 janvier, Châtillon. — Lettre écrite par Charlotte de Laval à Renée de France, duchesse de Ferrare (Imprimé, Delaborde, *Coligny*, II, 356, d'après B. N., *français*, 3211, 27).

2755. — 1565, v. s., 11 février, Bergerac. — Lettre écrite par d'Andelot au vicomte de Martigues, gouverneur de Bretagne (Imprimé, *Dom Morice*, III, 1345).

2756. — 1565, 21 mai, Mont-de-Marsan. — Mandement par lequel Charles IX prescrit à d'Andelot de s'abstenir de venir à Paris (original, B. N. *français*, 27298, 65).

1. Cette ligne dernière est de la main de Charlotte de Laval.

2. Le sceau plaqué à cet acte possède un écu écartelé de *Coligny* et de *Montmorency* ; il est un peu plus grand que celui du numéro 2723 bis.

A mon cousin, le sieur d'Andelot, chevalier de mon ordre et cappitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances.

Mon cousin, quant j'ai bien cherché les occasions qui tiennent quasy tout mon royaulme en allarme et aportent subject à ceulx qui n'ont pas l'intention bien nette, je trouve qu'elles proceddent de tant d'allées et venues qui sont faictes par aucun des principaulx de mon royaulme, en la ville de Paris, pour les interprétations diverses que chacun y donne selon son humeur, de façon que ce a été le subject de tous les bruits qui ont couru et courent encores par mondict royaulme, semez par ceulx qui ne cognoissent pas quelle fiance j'ay de ceulx là et combien ils sont esloignez de vouloir troubler le repos de mondict royaulme.

Et, ne ayant meilleur remedde, pour leur oster ceste occasion, durant mon absence, j'ay pensé que ceulx dont leur veult naistre tel suspeçon, n'auront désagréable, pour le bien de mondict royaulme et me satisfaire aussy en chose de telle importance, s'abstenir de tels voyages jusqu'à mon retour en ladicte ville. qui sera, Dieu aydant, environ la Saint-Michel prochaine, qui me faict vous prier, mon cousin, si vous y avez quelques procès et affaires, les faire manyer par vos gens et procureurs, sans y aller vous-mêmes, et faire, en ce faisant, que le zelle et sincère dévotion que je sçay que vous avez à mon contentement, au bien de mon service et repos de mondict royaulme, conduict et dispense selon les occasions et mon intention, serve à ce que je désire et cognoys estre sy nécessaire pour contenir le public et tant myeulx retenir ung chascun en son debvoir ; ayant, pour donner plus de effect à ceste myenne intention, escript à mon cousin, le mareschal de Montmorency, ne souffrir que avant mondict retour vous ne autres de ceulx que je luy ay envoyez par roolle entrent dedans ladicte ville, et à ma court de parlement surceoir la procédure de tous leurs procès quand ils seront en personne, et, en leur absence, y administrer toute la plus prompte et meilleure justice que faire se pourra.

Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde.

Escript au Mont-de-Marsan le XXIe jour de may 1565.

CHARLES. DE LAUBESPINE.

2757. — 1565, 28 juillet. – Naissance de Guy de Laval, qui devait être un jour marquis de Nesle et épouser Marguerite Hurault de Cheverny, lequel fut baptisé le 23 décembre 1566 à Maillé (Note, du Chesne, *Histoire*, 614).

2758. — 1565, v. s., janvier. — Lettre écrite par Charlotte de Laval à Renée de France, duchesse de Ferrare (Imprimé, Delaborde, *Coligny*, II, 404, d'après B. N., *français*, 3211, 63).

2759. — 1566, 14 février. — Lettre écrite par Charlotte de Laval à Renée, duchesse de Ferrare (B. N., Béthune, 8720, 63).

2760. — 1565, v. s., 9 avril. — Arrêt au profit de René de Rohan contre Louis de Laval, au sujet d'un partage (Note de Chopin, *Du Domaine*, II, 142).

2761. — 1566, 21 mai. — Quittance de d'Andelot (original signé et scellé, B. N., *français*, 27298, 60).

2762. — 1566, 6 août. — Guy XVIII présente pour la chapelle des Rivettes Jean Haurez à la place de Nicolle Joubert, qui l'avait résignée (Bibl. d'Angers, n° 710).

2763. — 1566, 22 septembre, Châtillon. — Lettre écrite par Charlotte de Laval à Madame de Soubise, lors de la mort de son mari (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme*, II, 551, et Delaborde, *Coligny*, II, 425).

2764. — 1566, v. s., 15 janvier. — Date où fut promulgué au Mans l'édit de Paris de janvier 1563, v. s., prescrivant de commencer désormais l'année au premier janvier. En conséquence le chapitre de la Cathédrale date du 15 janvier 1567 sa délibération de ce jour (Extrait de l'un des registres du Chapitre, donné par M. l'abbé Ledru dans la *Province du Maine*, VI, 298).

Mutatio computationis anni. — Hac die mercurii subscripta, fuit in Palatio Regio Cenomanensi promulgatum edictum regium quo canetur quod amodo perpetuis futuris temporibus mutatio seu computatio anni fiet prima die januarii.

Die mercurii, decima quinta mensiis januarii, anno Domini MDLXVII, juxta edictum regium computando, scolasticus....

2765. — 1567, 18 février. — Pancarte concernant les statuts et ordonnances de la prévosté de Laval (Godbert, *Documents*, p. 179-190).

2766. — 1567, 20 mai. — Lettres par lesquelles Guy XVIII présente pour la chapelle des Rivettes Jacques Eveillard à la place de Jean Haurez (Bibl. d'Angers, n° 710).

2767. — 1567, 17 août, Laval. — Procuration réciproque, avec pouvoir de se substituer un ou plusieurs procureurs pour l'administration des terres de Laval et de Rieux, passée par Julien Duboys, seigneur de Mayneuf, et Gilles Raton, seigneur de la Ville-Auffray, séquestres et commissaires au gouvernement des dites terres, suivant arrêt du parlement de Paris du 31 janvier 1567 (Arch. de la Mayenne, E. 183, indiqué par M. Laurain).

2768. — 1567, 24 novembre. — Quittance délivrée par Jean de Laval-Loué (original signé et scellé, B. N., *français*, 28153, 185).

2769. — 1567, 25 novembre, Paris. — Mandement par lequel Charles IX donne à Lancelot de Brée, sieur du Fouilloux, la mission de commander au comté de Laval en l'absence de l'évêque du Mans (Imprimé, *Documents Godbert*, 197).

2770. — 1567, 9 décembre, la Neuville. — Montre des gens de guerre de Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, comte de Joigny (Copie, B. N., *français*, 21539, 527).

2771. — 1567, 13 décembre, Laval. — Épitaphe de Guyonne de Rieux (Imprimé, la Beauluère, *Communautés et Chapitres*, 24).

Cy gist le corps de très illustre et excellente Guyonne, comtesse de Laval, auparavant nommée Renée de Rieux, femme de très hault et très puissant seigneur messire Louis de Sainte-Maure, marquis de Neelle, chevalier de l'ordre du Roy, et fille de feu très illustre et excellent seigneur messire Claude, sire de Rieux, comte d'Harcourt, et de excellente [dame] Catherine de Laval, laquelle décéda au château de Laval le XIIIe jour de décembre l'an MDLXVII, en l'année des troubles de France pour la religion réformée.

XXIV

GUX XIX

13 décembre 1567 — 15 avril 1586.

Le 13 décembre 1567, le décès de Guyonne amena pour la troisième fois en un vingtaine d'années un changement dans le sang des seigneurs de Laval : Guy XVII était un Montfort ; Guyonne une Rieux ; Guy XIX fut un Coligny. Ce nom dit assez quel parti fut embrassé par le nouveau comte dans le lutte engagée par la Réforme contre le Catholicisme.

C'est en représentation des droits de sa mère, Claude de Rieux, sœur de Guyonne, que Guy XIX se trouva à l'âge de douze ans, investi sur le patrimoine des maisons de Laval et de Rieux des droits que le décès de Guyonne laissait vacants.

Née le 8 février 1526 (n. s.), Claude de Rieux avait épousé, le 19 mars 1548 (n. s.), le frère cadet de Gaspard de Coligny, François, seigneur d'Andelot, né à Châtillon-sur-Loing le 18 avril 1521, et lui avait donné quatre enfants : 1° une fille, appelée Marguerite, qui, née à Milan le 28 février 1554 (n. s.), devint un jour dame de

1. Voir au *Cartulaire* les numéros 2.629, 2.630 et 2.631.

Phototypie Berthaud, Paris

183. — *Portrait de d'Andelot*

(*Crayon de la Bibliothèque Nationale*)

Phototypie Berthaud, Paris

184. — *Portrait de Guy XIX*

(Cabinet de M. Anatole France)

Tournemine ; 2° un fils, Guy-Paul, né le 15 août 1555 en un bâteau sur le Pô entre Chivasso et Turin, alors que Claude de Rieux rejoignait son mari prisonnier de guerre en Italie ; 3° une deuxième fille, dont le nom n'est pas connu, et qui, née à Melun au commencement de juillet 1558, mourut après sa mère en 1563 ; 4° enfin un second fils, appelé François comme son père, qui, né à Paris le 23 août 1559, porta le titre de seigneur de Rieux[1].

D'Andelot, lorsqu'il devint veuf, le 5 août 1561, possédait donc quatre enfants ; trois ans plus tard, le 27 août 1564, il convola en secondes noces avec Anne de Salm, qui lui donna deux fils : François, qui reçut le titre de seigneur de Tanlay, et Benjamin, né en février 1569, titré seigneur de Sailly et de Courcelles, et en outre une fille, qui, appelée Anne comme sa mère, épousa, le 9 octobre 1594, Jacques Chabot, marquis de Mirebeau.

Lors du décès de sa mère, Claude de Rieux, arrivé le 5 août 1561, Guy-Paul, l'aîné des fils, hérita de ses droits sur les terres qui lui avaient été attribuées en représentation de ses droits dans les successions de ses père et mère ; puis, le 13 décembre 1567, lors du décès de sa tante Guyonne, Guy-Paul, qui se trouvait son plus proche héritier, prit le nom de Guy XIX, comte de Laval ; mais il ne put être mis de suite en possession de ses fiefs. Guyonne, grâce à son protestantisme, était morte sous le coup d'une instruction criminelle, dont l'un des premiers actes avait été, dès le 31 janvier 1567, une mise sous séquestre de ses biens ; or, aussitôt son décès, ce séquestre s'était compliqué d'une saisie de tous ses meubles, saisie opérée à la requête du procureur

1. M. Bordier, *France Protestante*, IV, 238, ajoute ici une troisième fille nommée Suzanne et ayant épousé Guillaume de Poitiers, baron d'Outre ; mais son affirmation est difficile à concilier avec le silence gardé sur elle dans l'acte du 11 février 1584, portant accord entre Guy XIX et Anne de Salm, sa belle-mère.

général du roi au comté de Laval. L'instance aboutit enfin deux ans plus tard à un arrêt rendu contre la mémoire de Guyonne, le 19 décembre 1569, la condamnant pour lèse-majesté et prononçant confiscation définitive de ses biens.

Cette instance, ce séquestre, cette saisie, cette confiscation épargnèrent sans doute à Laval et aux fiefs délaissés par Guyonne, les singuliers désastres qu'y aurait inévitablement produit le fanatisme protestant de d'Andelot, si celui-ci avait pu y agir en maître en qualité de bail et tuteur de Guy XIX.

Des trois frères Coligny, c'est d'Andelot, le plus jeune des trois, qui semble avoir le premier adopté les idées nouvelles. Les biographes assignent au changement de ses opinions, l'époque où il était prisonnier de guerre à Milan (1551-1556) [1]. Quoi qu'il en soit de l'exactitude de cette date, il semble par contre certain que c'est lui qui, le premier fit pénétrer le protestantisme en Bretagne. Accompagné de deux ministres, Jean-Gaspard Carmel ou Cormel, surnommé Fleury, et Pierre Loiseleur, seigneur de Villiers et de Westhaven, il quitta Paris en avril 1558, puis à Angers, à Nantes, à Blain, à Rieux, à Pontchâteau, à la Roche-Bernard, à la Bretesche, à Rochefort, abusant de sa haute position militaire et de la faveur royale, il se plaça au-dessus des édits et fit prêcher portes ouvertes et à tous venants. Cette incartade lui valut une arrestation et une incarcération à Melun, dont il ne sortit qu'après avoir assisté à la messe et avoir écrit au roi Charles IX, vers le 7 juillet 1558, une lettre de soumission, dont les ministres blâmèrent les termes à l'égal d'une apostasie [2].

1. Au *Bulletin du protestantisme français* (XXVII, 254) M. le comte Jules Delaborde a publié un article : *Captivité de d'Andelot au château de Milan*. On y voit que, fait prisonnier avant le 21 juillet 1551, d'Andelot ne reprit sa liberté que dans le courant de juin 1556.

2. Dans le *Bulletin du protestantisme français* (XXV, 433 ; XXVI, 26, 49, 433), M. Jules Bonnet a publié un travail intitulé :

Rendu à la liberté, il prit place au nombre des protestants militants les plus actifs et de ceux qui eurent dans les guerres de religion l'action la plus directe et la plus importante, mais par là même il fut empêché de donner une impulsion personnelle au mouvement protestant établi dans les domaines de sa femme, dans ceux de sa belle-sœur et dans ceux de ses fils. Une action exista : à défaut d'autre témoin on en peut donner pour preuve cette lettre publiée par M. l'abbé Paris-Jallobert par laquelle, le 15 mai 1561, Georges de Gennes rend compte à d'Andelot des recettes de la capitainerie de Vitré [1], mais on ne constate guère sa présence au Maine et en Bretagne que lors d'une courte apparition faite en 1568, depuis le mois de juillet jusqu'à celui de septembre [2]. Venu sous prétexte de mettre ordre aux affaires qui résultaient pour lui du décès de Guyonne, il profita de son séjour à Laval pour y faire son testament, daté du 4 septembre 1568, et pour y prendre diverses mesures dont l'acte numéro 2.782 du *Cartulaire* semble être aujourd'hui le seul témoin subsistant. Il est certain que sa grande préoccupation était d'organiser la troisième guerre civile, qui se préparait et qui eut pour signal, le 23 août 1568, le départ du prince de Condé abandonnant son château de Noyers, emmenant avec lui diverses personnes, au nombre desquelles la seconde femme de d'Andelot.

Celui-ci avait donné rendez-vous aux huguenots du nord-ouest à Beaufort en Vallée pour le 14 septembre 1568. Une fois cette concentration opérée, il alla camper

Jean Macard ; un an de ministère à Paris sous Henri II, dans lequel les relations de Macard et de d'Andelot tiennent une grande place et où on trouve les passages les plus importants des lettres échangées alors par d'Andelot.

1. Voir *Cartulaire* numéro 2.726.

2. C'est bien en juillet seulement que d'Andelot se mit en route pour l'Ouest. Les archives de Condé possèdent une lettre écrite le 20 juillet 1568 par l'abbé de Saint-Pierre à M. de Gordes où on lit : « ... Ledit sieur d'Andelot a prins le chemin de la Bretagne, on ne peult savoir à quelle fin. M. de Martigues l'a suyvy pour sentir ses desseings... » (Duc d'Aumale, *Condé*, II, 16).

sur la rive droite de la Loire, espérant que sa grande supériorité numérique lui permettrait de détruire les troupes du gouverneur de Bretagne, Martigues, qui venait de s'affaiblir en donnant à la ville de Nantes la garnison dont elle avait besoin. Malgré la disproportion des forces, les protestants de d'Andelot furent battus et eussent été anéantis si la découverte d'un gué ne leur avait permis de traverser la Loire et de se joindre aux forces dont le prince de Condé avait le commandement.

C'est dans cette campagne, commencée sous ces tristes auspices et qui devait prendre fin le 13 mars 1569 par la défaite de Jarnac, où le prince de Condé trouva la mort, que d'Andelot fit ses dernières armes.

Atteint par la fièvre à Saint-Jean-d'Angély, il y rendit le dernier soupir le 7 mai 1569 [1], et y reçut une sépulture provisoire ; mais plus tard, dans des temps plus calmes, son corps fut apporté à la Roche-Bernard, selon les intentions manifestées par lui dans son testament.

Dans cet acte, daté de Laval le 4 septembre 1568, d'Andelot s'était abstenu de statuer sur la tutelle des enfants de son premier lit, mais il y avait dit : « Je veux que ma fille Marguerite, jusqu'à ce qu'elle soit mariée, n'abandonne pas ma femme » et il avait ajouté : « Quant à mes deux fils : Guy-Paul de Laval et François de Coligny, mon intention est qu'ils demeurent avec M. l'admiral, il leur doit bailler trois mille francs tous les ans pour leur entretenement de toutes choses, sauf à augmenter leurs pensions quand il surviendroit occasion de plus grands despens ». Bien que le gros des fiefs qu'ils étaient

1. Les historiens ne sont pas d'accord sur la date du décès de d'Andelot : la plupart la fixent au 27 mai, d'autres au samedi 7 mai. Le marquis d'Aubaïs, dans une note de ses *Pièces fugitives* (I, 278), s'était rangé parmi ces derniers, mais sans faire connaître les motifs de cette préférence. Cette date du 7 mai est fournie par un accord passé entre Gaspard de Coligny et sa belle-sœur Anne de Salm, le 10 février 1572, lequel réfute aussi la date du 4 mai, donnée dans les *Questions historiques* (t XLII, p. 101) et celle du 27 mai 1570 donnée par dom Taillandier (*Histoire de Bretagne*, II, 505).

appelés à posséder leur fut venu du côté maternel, il semble bien que Gaspard de Coligny fut reconnu tuteur. Tout au moins, on possède des actes des 10 février, 26 juin et 10 juillet 1572, où il se qualifie lui même : « Tuteur et curateur de Guy, comte de Laval, cy-devant dit Paul de Coligny, François et Marguerite de Coligny.» Cette constatation permet de dater l'acte 2.804 du *Cartulaire*, qui n'est connu que par une copie d'où la date a été exclue et d'en fixer la confection à une époque peu postérieure au décès de l'amiral Coligny, tué à la Saint-Barthélemy (24 août 1572). Par cet acte, Charles IX confiait la tutelle des trois enfants du premier lit de d'Andelot à René de Rieux, seigneur de la Feuillée, leur oncle maternel. Quand celui-ci mourut, le 25 août 1575, Guy XIX, depuis une douzaine de jours, venait d'atteindre sa vingtième année ; aussi non seulement il n'y eut pas lieu de lui donner un autre tuteur mais en outre il se trouvait en âge suffisant pour assumer pour lui-même la tutelle de son cadet.

Quant aux personnes de Guy XIX et de son frère, en 1569, elles furent certainement placées sous la garde de l'amiral Coligny ; la preuve certaine en est que c'est à Châtillon-sur-Loing que Guy XIX fut atteint par la nouvelle de la Saint-Barthélemy et que c'est de là, en la compagnie de ses cousins et sous la direction de Le Gresle, leur précepteur, que tous ensemble partirent pour la Suisse où ils se proposaient d'attendre des temps meilleurs[1].

C'est en effet en Suisse qu'on trouve trace de Guy XIX pendant les trois années suivantes : à Bâle, le 31 octobre 1572, les 6 septembre et 5 octobre 1573 ; à Schaffouse le 24 août 1573. Il était en Suisse, pendant le

1. Voir dans les *Preuves de la maison de Coligny*, p. 624-628, un extrait des mémoires de M. de Châtillon racontant comment, avec l'aide du sieur de Pontchartrain, Guy XIX et ses deux cousins de Coligny furent menés de Châtillon-sur-Loing à Mulhouse, à Berne, à Coppet et à Genève, et comment ils furent rejoints à Bâle par la veuve de d'Andelot, avec ses jeunes enfants.

second semestre de 1574, ainsi qu'en témoigne une lettre adressée à Bellièvre par Catherine de Médicis, qui se préoccupait du séjour que Guy XIX faisait hors de France, et qui cherchait les moyens d'y mettre fin.

Jusqu'au dernier de ses jours, Guy XIX resta fidèle aux étendards protestants. Il ne prit cependant aucune part à la prise d'armes de 1574, qui aboutit en mai 1576 à la paix de Monsieur, tout au moins il profita de l'édit de pacification et des tolérances nouvelles qu'il apportait aux protestants pour rentrer en France. On possède en effet un acte signé par lui à Vitré, le 24 janvier 1577,

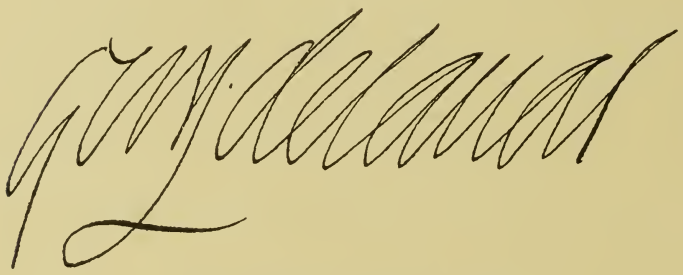

186. — Signature de Guy XIX, 1577.

et un état de sa maison arrêté par lui à Vitré, le 5 mars 1577. Guy XIX, dès lors, se dépensa de toute les manières au profit de la cause protestante ; en juin 1580, il est en Allemagne où il cherche à lever des reîtres ; en juillet 1581, il est aux côtés du duc d'Anjou où on le trouve encore en janvier 1583, lors de la désastreuse équipée d'Anvers ; en septembre 1584, il prend part à l'Assemblée de Montauban ; et, avec Duplessis-Mornay, il est député par elle vers Henri III. Son voyage fut pour lui une occasion de faire à Laval un séjour que la maladie y prolongea.

Le 27 août 1585 Henri III félicitait Guy XIX d'avoir donné « congé et fait retirer et sortir de ses terres les ministres de la religion nouvelle prétendue réformée ».

On se demande si le roi avait été exactement renseigné sur les agissements de Guy XIX et sur ses projets, car, moins de quinze jours après la date de ces félicitations, Guy XIX se prononçait résolument ; décidé à joindre son contingent aux troupes réunies sous les ordres de Condé, il partait de Vitré, le 8 septembre 1585 accompagné de 150 reîtres et de trois cents arquebusiers à cheval ; avec lui ses trois frères de Rieux, Tanlay et Sailly se mettaient en campagne. Aucun des quatre ne revint.

Le premier qui disparut fut le sieur de Tanlay, l'aîné des frères du second lit, que la maladie enleva à Saint-

187. — Sceau de Guy XIX, 1577.

Jean-d'Angely, l'un des derniers jours de mars 1586. Les trois survivants firent honorablement leur devoir, le 7 avril 1586, dans une affaire contre le régiment de Tiercelin, dans laquelle le sieur de Sailly fut blessé à mort d'une arquebusade à la tête, tandis que le sieur de Rieux recevait un coup de pique au ventre. Ils moururent de leurs blessures, l'un le lendemain, l'autre le surlendemain du combat.

Quant à Guy XIX, il ne survécut à ses frères que de huit jours seulement, il mourut le 15 avril 1586, âgé de

trente ans ; avec ses trois frères, il reçut la sépulture au château de Taillebourg.

C'est le 1er septembre 1583 que Guy XIX s'était marié ; il avait épousé Anne d'Alègre, fille de Christophe d'Alègre, mort en 1580, et d'Antoinette du Prat, qui ne devait mourir qu'en 1598. Anne lui apportait un capital de cent mille livres. En cas de survie elle devait recevoir un capital de dix mille écus, en outre elle avait le

188. — Sceau de Guy XIX, 1579.

droit d'opter entre le douaire, tel que les coutumes le fixaient, et une rente de vingt mille livres assise sur le comté de Montfort.

Devenue veuve le 15 avril 1586, Anne attendit treize ans avant de convoler en secondes noces ; et, en 1599, l'année qui suivit la mort de sa mère, elle épousa Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaque, maréchal de France, dont elle fut la seconde femme ; et, dès lors elle fut connue sous le nom de la maréchale de Fervaque. Veuve une seconde fois par le décès de Fervaque en 1613, alors qu'elle avait soixante-treize ans, elle fut accusée de chercher à convoler en troisièmes noces, soit avec le prince de Joinville, soit avec le duc de Chevreuse. S'il faut en croire Tallemant des Réaux, elle aurait choisi pour son héritier ce dernier personnage qui, par avarice, lors de son décès, arrivé en 1619, entre le 9 février et le 8 juin, aurait expédié son corps par le messager au lieu de sa sépulture.

Pour Guy XIX, les monuments ne font par défaut ; on a, en effet, eu la bonne fortune de pouvoir grouper autour

Phototypie Berthaud, Paris

185. — *Portrait d'Anne d'Alègre, veuve de Guy XIX, 1595*

(Crayon de la Bibliothèque Nationale)

de son portrait (n° 184), de celui de d'Andelot, son père,[1] (n°183), et de ceux d'Anne d'Alègre, sa femme (n° 185), sa signature, deux de ses sceaux et un jeton à ses armes.

Son portrait est fourni par un crayon original de l'al bum dit *Recueil Courajod*, où il occupe le numéro quarante [2] ; il est intéressant de le comparer à un portrait au crayon lui aussi conservé à la Bibliothèque Nationale aux Estampes, folio 143 du tome XIII de la Collection d'Uxelles, et qui, à tort, selon nous, passe pour être celui de Guy XIX [3].

Quant aux portraits d'Anne d'Alègre, l'un (numéro

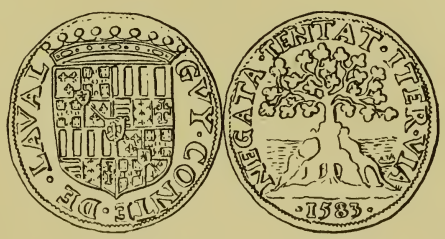

189. — Jeton de Guy XIX, 1583.

185) est daté de 1595, neuvième année de son veuvage ; c'est la reproduction assez sensiblement réduite du très beau dessin conservé à la Bibliothèque Nationale au dé-

1. Le beau portrait de d'Andelot, donné ici d'après le dessin original conservé à la Bibliothèque nationale, n'est pas inédit : il a pris place à la page 31 du curieux travail de M Bouchot : *Les Clouet et Corneille de Lyon*, dans lequel il est donné comme une œuvre présumée de François Clouet.

2 Le Recueil Courajod, dont la table a été donnée par M. Henri Bouchot à la page 319 de ses *Portraits au crayon des XVIe et XVIIe siècles*, appartient à M Anatole France, de l'Académie française, que nous sommes heureux de remercier de la bonne grâce avec laquelle il nous a facilité la publication du portrait de Guy XIX.

3. Guy XIX est mort âgé de 31 ans; or le portrait de la collection d'Uxelles représente un personnage bien plus avancé dans la vie. On peut supposer que l'attribution déjà ancienne de ce portrait est le résultat d'une erreur et qu'il faut y chercher les traits de l'un des Montmorency-Laval.

partement des Estampes. Le second n'est pas daté, mais, comme Anne d'Alègre y est qualifiée de dame de Fervaque, comtesse de Grancey, il est postérieur à son second mariage, consommé en 1599. Ce crayon est conservé parmi ceux de Louvre sous le numéro 1.382.

On en trouvera plus loin la photogravure.

La signature de Guy XIX et le beau grand sceau, numéros 186 et 187, ont été fournis par l'acte 2.830 du *Cartulaire* et ont été communiqués par M. le duc de la Trémoïlle. Le petit sceau 188 est communiqué lui aussi par M. le duc de la Trémoïlle, en même temps que le numéro 2.843 du *Cartulaire*. On terminera par le beau jeton de Guy XIX[1], numéro 189, qui date de l'année 1583 et qu'il est curieux de rapprocher des trois jetons de Guy de Laval-Nesle, dessinés plus loin, sous les numéros 192-194.

CARTULAIRE DE LAVAL

Guy XIX

XIX (2772-2889) 1568-1586

2772. — 1568, 10 février, Orléans. — Lettre écrite par Charlotte de Laval à la duchesse de Ferrare (B. N., *français*, 3218, 81).

A Madame la duchesse de Ferrare (XIIe jour de février 1568).

Madame, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire par ce porteur, pour lequel j'ay faict tout ce qu'il m'a esté possible, comme il le vous fera entendre bien au long, et comme aussi je me suis emploiée pour la femme de l'appothicaire, qu'il vous a pleu me recommander ; mais je n'ay sceu obtenir ce qu'elle demandoit, pour la conséquence.

1. A la *Bibliothèque nationale*, le folio 181 du tome XIV du recueil du Saint-Esprit conserve une gravure à l'eau forte donnant le revers de ce jeton considérablement agrandi et daté de 1584.

Ce mesmes porteur vous pourra dire de mes nouvelles qui me gardera de vous ennuyer de plus longue lettre, pour prier le Créateur en cest endroit vous conserver, Madame, en sa saincte et digne garde, avec mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce.

A Orléans, ce x^e^ jour de febvrier 1568.

Vostre très humble et très obéisante servante.

CHARLOTE DE LAVAL.

2773. — 1568, février, Orléans. — Lettre écrite par Charlotte de Laval à Coligny (Imprimé, Delaborde, *Coligny*, d'après *Vie de Coligny*, Cologne, 1686, 342).

2774. — 1568, 3 mars, Orléans. -- Note sur le décès de Charlotte de Laval, inscrite de la main même de Coligny sur le livre d'heures de Louise de Montmorency (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, II, 6).

Le III de mars MCCCCCLXVIII, mourut madame l'admiralle, leur mère, Charlotte de Laval, à Orléans.

2775. — 1568, 6 mars, Paris. — Jugé au Parlement sur un appel d'une sentence de la chambre des requêtes, donnée le 9 octobre 1559, au profit de « Louis de Sainte-Maure, chevalier de nostre ordre, marquis de Nesle et comte de Joigny, » au sujet des comptes à rendre pour le fief de Folvye, mis sous séquestre (A. N., X^1a^ 217, 108).

2776. — 1568, 21 mai. — Lettre écrite par d'Andelot à Catherine de Médicis pour se plaindre de ce qu'à Chevannes, près d'Auxerre, on avait pillé l'argent destiné à être remis aux reîtres (Imprimé, *Lettres de Catherine de Médicis*, III, 143, d'après B. N., *français*, 15546, 77).

2777. — 1568, 30 mai, Maillé. — Naissance de Louis, second fils de Jean de Laval, marquis de Nesle, et de Renée de Rohan. Son baptême eut lieu le 21 juin (note, du Chesne, *Histoire*, 613).

2778. — 1568, 27 juin, Genève. — Lettre écrite par Calvin à Coligny au sujet du décès de Charlotte de Laval (Imprimé, Delaborde, *Gaspard de Coligny*, II, 511).

2779. — 1568, juillet, Le Mans. — « Association faicte entre les gens d'Eglise, de la noblesse et du Tiers Estat, au

couvent des Jacobins du Mans, pour maintenir la relligion catholicque et le service du Roy et de Messieurs ses frères, contre les Huguenots qui prétendent, par arts diaboliques, perdre la Relligion, et s'opposer à leurs mauvais desseins jusqu'à la mort inclusivement » (copie, B. N., *français*, 15547, 194).

Nous, soubz signez, confédérez et alliez par saincte et divine allience, pour la continuation et maintenem[ent] de l'honneur souverain deu à Dieu, nostre créateur, de ses sainctz comandemens et ordonnances de la saincte Église catholicque, apostolicque et Rommaine, et pour la maintention de l'estat du Roy très crestien et très catolicque, nostre souverain prince, esleu et à nous baillé par la grâce et providence divine, pour nostre chef et souverain terrien, dominateur et conservateur de la dicte saincte Église catolicque, apostolicque et Romaine, et de ses sainctz decretz et concilles d'icelle, et de l'obéissance que nous et tous ses bons subjectz luy devons et à noz seigneurs ses frères, aussi très crestiens et très catolicques princes, et repos de son royaume et de tout son peuple ; et affin de maintenir la dicte saincte Église et religion catolicque, Romaine et apostolicque, pour obvier, par tous moiens licites, raisonnables et permis de Dieu, aux dampnées entreprises, machinations et conspirations que Satan a mis ès cueurs d'aucuns malheureux, qui ont tendu et tendent, par tous arctz diabolicques, de non seullement diminuer, mais du tout subvertir ladicte religion catolicque, apostolicque, Romaine, et l'estat et auctorité du Roy, nostre bon souverain, catolicque et très crestien prince et légitime deffenseur, et de nos dictz sieurs ses frères ; et pour tenir, moiennant l'aide de Dieu, consentement et accord de leurs Magestez, tout le peuple en repos, pour servir à Dieu et rendre l'obéissance deue à leurs Magestez, faire obéir la justice tant de ses courtz de parlement que autres ses juges et magistratz, promectons et jurons vivre et mourir en ladicte Religion catolicque, apostolicque et Romaine, et obéissance deue ausdicte Magestez ; ausquelles Magestez et leur justice nous promectons et jurons toute obéissance, services et ayde, et, de noz personnes et biens, empescher et courir sus, avecques leurs auctoritez, contre tous perturbateurs, innovateurs et contrevenans à ladicte Religion et estatz

des dictez Magestez et à leurs sainctz et catholicques ecditz et ordonnances divines et politicques, et de nous secourir les ungs les autres, aux effectz susdictz par tous moiens, contre tous héréticques sectaires tendans à fins contraires, le tout jusques à la mort inclusivement.

2780. — 1568, juillet. — Instructions données par d'Andelot à Bois-Dupin envoyé par lui au gouverneur de Bretagne afin de se plaindre de la surveillance dont il est l'objet[1] (B. N., *français*, 15547, 192).

Bois-Dupin[2] a esté chargé de faire entendre à Monsieur de Martigues[3] l'occasion de la venue de Monsieur d'Andelot à Laval et en Bretaigne, qui est que par plusieurs fois ses gens et serviteurs l'ont interpellé de venir à Laval et en Bretaigne, pour donner ordre à l'exécution testamentaire de feue Madame de Laval[4] et aux afaires des maisons de Laval et de Rieulx, ausquelles ilz ne pouvoient remédyer sans sa présence.

Estant achemyné depuis Tanlay[5] jusques à Laval, accompaigné de soixante ou soixante dix chevaulx, estimant les passaiges luy estre libres, suyvant les édictz du Roy, luy ont esté desnyez, ensemble toutes choses à luy nécessaires.

Et auparavant s'estre rendu à Laval et depuis, il s'est faict deux assemblées de plusieurs gentilz hommes de l'Église Romaine, l'une au village de Ballon et l'autre en la ville du

1. Ces instructions ont été imprimées par M. Delaborde au tome III, p. 491, de son *Coligny*; avec addition à la fin d'un etc. qui donne à penser à tort que le texte n'est pas publié in-extenso.

2. Bois-du-Pin, château sis en Bazougers (Mayenne). Il est ici question de Guillaume des Vaux, seigneur de Bois-du-Pin. Voir Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, I, 300.

3. Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, avait été nommé lieutenant-général en Bretagne par lettres du 1er janvier 1560 (n. s.), imprimées dans *dom Morice*, III, 1.238, puis gouverneur, à la place du duc d'Etampes, par lettres du 20 mars 1563, imprimées dans *dom Morice*, III, 1.335.

4. Guyonne décédée le 13 décembre 1567.

5. Tanlay dans le département de l'Yonne, canton de Cruzy-le-Châtel. Voir plusieurs dessins représentant le château actuel, dont une partie date de d'Andelot, dans l'in-4° du baron Chaillou des Barres : *Les Châteaux d'Ancy-le-Franc, de Saint-Fargeau, de Chastellux et de Tanlay.*

Mans, pour reprendre les armes et conspirer allencontre dudit sieur d'Andelot et ceulx de la Religion Réformée[1].

De ce adverty, Monsieur le mareschal de Vieilleville en a blasmé aucuns de ladite assemblée, leur remonstrant que c'estoict contre le vouloir et intention du Roy. Toutesfois, monsieur d'Andelot a esté adverty que la pluspart des conjurateurs avoient dict que pour cela ilz ne délaisseroient de poursuivre leur entreprise, et qu'ilz sçavoient bien qui les en garentiroyt.

Et, ayant entendu ledit sieur d'Andelot que monsieur de Martigues entroyt en son gouvernement de Bretaigne, a esté très aize de sa venue, se souvenant de ce que monsieur de Martigues luy avoict dict à Lamballe, qui est qu'il feroict garder et observer les édictz du Roy en son gouvernement, ou qu'il luy cousteroit la vye, mais qu'aucune passion ou afection particulière ne luy feroict entreprendre contre ceulx de la Religion Réformée, oultre le service du Roy ; et se confiant mondit sieur d'Andelot que mondit sieur de Martigues continuera à faire garder et observer les édictz du Roy, ne différera de poursuivre ses afaires, ne souhaictant et désirant rien plus que de vivre en repos et tranquillité soubz l'obéissance du Roy et de ses édictz.

Et encores qu'il ayt esté adverty que mondit sieur de Martigues soict party de la Court et que plusieurs compaignyes le suyvent, en délibération de faire desplaisir à mondit sieur d'Andelot, ce qu'il ne veult croire, estant asseuré qu'il le congnoist si homme de bien, pour avoir esté employez en mesme charge, et que pour ce regard il ne luy voudroict faire fascherye, mais. oultre cela, il est son alyé, parent, amy et serviteur, et qu'il est asseuré que au contraire il luy voudroit faire plaisir, comme ledit sieur d'Andelot en voudroict faire de sa part ; et que si les armes se reprenoyent, que ce seroict à son très grand regrect et desplaisir, dont il se prendra bien garde de sa part, et que quiconque conseillera au Roy de

1. On ne sait rien de la réunion tenue à Ballon, sous l'influence sans doute de Nicolas de Thouars, seigneur en Saint-Mars-sous-Ballon. Quant à l'assemblée tenue au Mans, on trouvera ici (n° 2779) le texte de ses résolutions, auxquelles malheureusement on ne peut joindre les noms des signataires que le manuscrit *français* 15547 n'a pas conservés.

commander de les reprendre sera cause d'une grande ruyne pour le royaume de France, et que, où ledit sieur d'Andelot sera forcé et contrainct, il deffendra sa vye tant qu'il pourra.

Et qu'il prye monsieur de Martigues de ne croire beaucoup de calomnyes et impostures que l'on mect en avant de luy-mesmes qu'il a prins et voulu surprendre des villes, de faire oster les armes à ceulx de Laval et faire autres entreprises où il n'a jamais pensé.

Bien est vray que lorsque La Barre[1] se présenta au-devant de luy, luy dist qu'il ne s'approchast de luy et qu'il ne le vouloict veoire pour le mauvais traictement qu'il avoyt faict à Madame de Laval, jusques à luy avoir desnyé les vivres de sa ville de Laval, battu, oultragé et envoyé tous ses oficiers et serviteurs, et plusieurs aultres maléfices pour lesquelz dès lors il l'eust faict constituer prisonnier, sans qu'il eust semblé à veoire que ce eust esté faict pour ce qu'il avoyt esté mys à Laval par l'évesque du Mans durant les derniers troubles ; mais au contraire ledit sieur d'Andelot a voulu monstrer qu'il oublioyt toutes choses faictes durant les troubles, ainsi qu'il a pleu au Roy l'ordonner par ses édictz, ce qu'il a déclaré à ses sugetz de Laval.

2781. — 1568, 4 septembre, Laval. — Testament de François de Coligny, seigneur d'Andelot (Imprimé, du Bouchet, *Histoire de Coligny*, 1115).

... Je veux que ma fille Marguerite n'abandonne point (ma femme) jusques à ce qu'elle soit mariée. Quant à mes deux fils, Guy-Paul de Laval et François de Coligny, mon intention est qu'ils demeurent avec M. l'admiral, et leur soit baillé trois mil francs tous les ans pour leur entretenement de toute chose, sauf à augmenter leur pension quand il surviendroit occasion de plus grands dépens.

... Item, j'ordonne outre ce qui pourroit estre deu à mes serviteurs domestiques et leur donne une année de leurs gages ; et davantage cent escus au capitaine Saint-Bonnet l'aisné, lequel j'entends qu'il soit gouverneur de mes enfants,

1. Guillaume Le Breton de Nuillé, seigneur de Haute-Follie, plus connu sous le nom de capitaine de La Barre, avait été chargé par l'évêque du Mans Charles d'Angennes, de commander à Laval.

m'ayant fidèlement servy, le connoissant propre pour cela et de bonne condition.

2782. — 1568, 7 septembre, Vitré. — Lettres par lesquelles François de Coligny, sieur d'Andelot, fixe à huit deniers pour livre, la rémunération de Jean Jourdain, sieur de la Vallière, nommé par lui intendant général des biens de la maison de Laval (original, *Archives de la Trémoïlle*).

François de Colligny, conte de Montfort, seigneur d'Andelot, etc., chevallier de l'ordre du roy, conseiller de Sa Magesté en son privé conseil, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et collonnel général des bendes françoises, tant en son nom que comme père et tuteur, garde naturel et légitime administrateur des personnes et biens de Guy-Paul, conte de Laval, auparavant nommé Paul de Colligny, François et Margueritte de Colligny, noz enffens du mariaige de nous et de feue dame Claude de Rieux, nostre espouse, héritiers de feue madame Guyonne, contesse de Laval, leur tante, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme pour le principal manyement des affaires du conté de Montfort à nous et à nos dictz enffens appartenant, aussi des contez, baronnyes et chastellenies, terres et seigneuries deppendans des maisons de Laval et Rieux escheues à nos dits enffens de la succession de la dite feue dame Guyonne, contesse de Laval, nous avons ordonné, commis et depputé nostre amé et féal Jehan Jourdain, escuyer, sieur de la Vallière, nostre procureur général, pour avoir soubz nous la superintendance des affaires des dites maisons qui sont de grande estendue et enveloppées de plusieurs et divers affaires, pour ausquelles donner l'ordre qui y est requis, luy sera besoing faire plusieurs fraiz et despence, allant, venant et séjournant ès dites maisons pour le manyment des affaires d'icelles et des terres qui en deppendent, pour à quoy aulcunement satiffaire, nous désirans luy donner certain appoinctement sur le revenu d'icelles, avons advisé de luy délaisser, comme de faict par ces présentes nous luy délaissons et ordonnons par chacun an huict deniers tournois pour livre tournois de tous et chacuns les deniers provenans et qui proviendront par chacun an du revenu ordinaire et extraordinaire de toutes les terres et seigneuries des appartenances

des dites maisons de Laval, Montfort et Rieux, en quelque part qu'elles soient scituées, soyt en Normandye, Bretaigne ou le Mayne, à quelque somme que le dict droict se puisse monter, lequel droict nous voullons luy estre payé par les demyes années par maistre Anthoine Bayle, receveur général du revenu des dites maisons de Laval, Montfort et Rieux, à commancer du premier de la recepte que fera le dict Bayle du dit revenu en chacune des dites terres et seigneuries, et ce par les simples quictances du dit Jourdain seullement, rapportant lesquelles et la présente, ou le vidimus d'icelles deuement collationné, ce que payé aura esté au dit Jourdain chacun an du dict droict de huict deniers pour chacune livre du revenu ordinaire et extraordinaire des dictes maisons de Laval et Rieux, sera alloué en la despence des comptes du dit Bayle et rabbatu de sa recepte par les gens des comptes de Laval ou aultres que pourrons commectre à l'audition des dits comptes, ausquels par ces présentes mandons ainsi le faire. et ce sans difficulté.

Faict à Victré soubz nostre seing et contreseing de nostre secrétaire et scel de noz armes, le septiesme jour de septembre mil cinq cens soixante huict.

ANDELOT.

2783. — 1568, 25 septembre, Saint-Maur-des-Fossés. — Mandement par lequel Charles IX donne à Lancelot de Brée, sieur du Fouilloux, l'ordre de prendre possession du château et de la ville de Laval et de les occuper avec des forces suffisantes et prescrit à tous de lui obéir (Imprimé, *Documents Godbert*, 198).

2784. — 1568, 11 octobre, Laval. — Acte par lequel François Tartroux, lieutenant général de Laval, déclare que les lettres de Charles IX du 25 septembre 1568 ont été publiées devant l'assemblée générale des habitants de la ville (Imprimé, *Documents Godbert*, 199).

2785. — 1568, 31 décembre. — Quittance délivrée par Jean de Laval-Loué [1] (Original signé, B. N., *français*, 28153, 187).

1. On a dessiné ici sous le numéro 190 le sceau de Jean de Laval-Loué, d'après une empreinte de 1567, attachée à l'acte 2768 du cartulaire. Voir sous le numéro 191 un autre sceau du même personnage, dessiné d'après une empreinte de 1576.

2786. — 1569, 30 janvier, Niort. — Lettre par laquelle d'Andelot accrédite le sieur de Vézines près du marquis de Brandebourg (Imprimé, la Ferrière, *le XVIe siècle et les Valois*, 235).

2787. — 1569, 31 janvier, Niort. — Lettre écrite par d'Andelot au duc Louis de Wurtemberg, par laquelle il accrédite près de lui le sieur de Vézines [1] (Imprimé, Jules Delaborde, *Gaspard de Coligny*, III, 535).

2788. — 1569, 7 mai, Saintes. — Décès de d'Andelot (note d'un contrat du 10 février 1572, notre numéro 2800, imprimé par du Bouchet, *Coligny*, 1118).

2789. — 1569, 18 mai, Saintes. — Lettre adressée par l'ami

190. — Sceau de Jean de Laval-Loué, 1567.

ral Coligny à ses enfants et à ceux de d'Andelot, au sujet de la mort de ce dernier (Imprimé, Delaborde, *Coligny*, III, 120).

2790. — 1569, 29 mai, Monceau. — Lettre dans laquelle Catherine de Médicis se réjouit du décès de d'Andelot [2] (Imprimé, *Lettres de Catherine de Médicis*, III, 241, d'après copie, B. N., *français*, 10752, 232).

2791. — 1569, 5 juin, Archiac. — Testament de l'amiral Coligny (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, I, 263, d'après original à la B. N., fonds Dupuy).

.... Je désire bien aussy que mes nepveux et eux (mes en-

1. Le même ouvrage contient les lettres de Jeanne d'Albret, de Henry de Navarre et du prince de Condé ayant le même objet.

2. C'est le 7 mai, dans la nuit, qu'eut lieu le décès de d'Andelot. Les huguenots s'efforcèrent de faire croire à un empoisonnement.

fants) soient nourrys et eslevés enssamble, suivant la charge que feu monsieur d'Andelot, mon frère, m'en a laissée par son testament, et qu'ils preignent exemple et les uns et les aultres à la bonne et fraternelle amitié et intelligence qu'il y a tousjours eu entre mon dict frère et moy.

Et pour ce que quant à mes enffants, je les ayme tous également, j'enttents que ung chascun d'eux recueille en ma succession ce que les coustumes du pays où sont situés mes biens leurs donnent. Je ne parle pas de ce qui leur est desjà escheu par la mort de feu ma femme (Charlotte de Laval), soit des terres qu'elle avoit en Bretaigne et au Maine et des acquisitions qu'elle et moy avons faictes ensemble, car cela leur est desjà acquys, et ne leur en puys ny ne veulx faire tort....

Et pour ce qu'il y a ung procès intenté du vivant de feu madame de Laval, à cause de la succession de feu M. de Laval, mon beau-frère et cousin (Guy XVII), je prie aux tuteurs et curateurs de mesdits enffents d'assambler quelques gens de bien, et composer ce faict amiablement, sans faire tort à mesdits enffents et nepveux, comme nous eussions faict, feu mon dit frère et moy, s'il eust vescu.

.... Item, je prie à madame d'Andelot, ma belle sœur, de vouloir nourrir avecques et près de soy mes deulx filles, tant qu'elle sera en vefvage. Que si elle se remarie, je prie madame de la Rochefoucault, ma niepce, de les vouloir prendre jusques à ce que ma fille aysnée soit mariée. Et quand elle le sera, je lui ordonne de prendre sa jeune sœur en garde jusques à ce qu'il aye pleu à Dieu la pourvoir de parti et en avoir le soing que nature et debvoir luy obligent.

2792. — 1569, 19 décembre, Paris. — Arrêt du parlement déclarant Guyonne de Laval coupable de lèse-majesté (B. N., *Dupuy*, 322, 158).

Veu par la cour :

Les informations faites par ordonnance d'icelle à la requeste du procureur général du roy, allencontre de Guyonne de Laval, autrement Renée de Rieux, en son vivant comtesse de Laval ;

Exploicts de saisie faict à la requeste du dict procureur général de la dicte comté de Laval, des meubles demeurez après son décès ;

Le testament de la dicte défuncte, du quatriesme septembre mil cinq cens soixante-sept ;

Arrest du vingt-ungniesme may dernier ;

Récollement des tesmoins, examinez les dittes informations ;

Exploicts de ce qui a esté faict suivant le dict arrest ;

Et deffault obtenu en la dicte cour le vingt-troisiesme juillet aussy dernier, par le dict procureur général allencontre des habilles à succéder aux biens de la dicte deffuncte et quy pourroient prétendre droict en iceux, cessant le crime de majesté, adjournez en la dicte cour suivant le dict arrest et défaillants ;

Les demandes et conclusions du dict procureur général et tout ce qui a esté mis et produit par devant la dicte cour ;

Et tout considéré ;

Dict a esté :

Que la dicte cour a desclaré et desclare la dicte Guyonne de Laval avoir esté en son vivant crimineuse de majesté au premier chef, atteinte et convaincue d'avoir aydé et favorisé les principaux chefs autheurs et conducteurs de la rébellion, conspiration et conjuration qui a esté faicte contre le roy en son estat ;

A ordonné et ordonne la dicte cour que le corps de la dicte deffuncte, inhumé en l'église de Laval, sera dehors porté et mis à la plus prochaine justice royalle de la ville de Laval ;

Ordonne la cour que les armes et armoiryes de la dicte de Laval seront arrachées et traînées à queux de chevaux, tant par cette ville et faulxbourgs de Paris que par la ville de Laval et autres villes, bourgs et bourgades où elles se trouveront avoir esté mises à son honneur, et après rompues et brisées par l'exécuteur de la haulte justice en signe d'ignominye perpétuelle, en dampnant et abolissant sa mémoire à perpétuité ;

A desclaré et desclare tous les biens féodaux qui luy ont appartenus, tenus et mouvans immédiatement de la couronne de France, réunis, retournez et incorporez au domaine d'icelle ; tous les autres fiefs et biens, tant meubles que immeubles, acquis et confisquez au roy, sur iceux biens confisquez les partyes intéressées préalablement satisfaictes et récompensées ;

Et ordonne la cour que au lieu de la sépulture de la dite

de Laval, soit mis un tableau de cuivre contenant le présent arrest et condamnation ;

Enjoint la cour au séneschal du Maine, juge de Laval et tous autres juges royaux ou leurs lieutenans et chacun d'eux de faire mettre ce présent arrest à exécution par vertu de l'extraict d'icelluy ; et aux substituts du dict procureur général de y tenir la main et envoyer leurs procès-verbaux, qui seront de ce faicts, par devers le greffe criminel de la dicte cour, dedans ung mois prochainement venant, sur peine de suspension de leurs estats et amende arbitraire.

Prononcé en jugement, l'audience tenant le dix neufiesme décembre.

Les armoiryes traynées à queux de chevaux et rompues par les carrefours de cette ville et fauxbourgs le vingtiesme jour du dict mois l'an mil cinq cens soixante neuf.

Ainsi signé : MACAN.

Et plus bas est escript : Enregistré au greffe de la sénéchaussée du Maine le vingt neuviesme jour de décembre mil cinq cens soixante neuf.

Ainsy signé : LUDAY.

Enregistré au greffe de la cour et jurisdiction ordinaire de Laval le dix huictiesme jour de mars mil cinq cens soixante dix.

Ainsy signé : PRODHOMME.

2793. — 1570, 14 avril. — Ordonnance de Bertrand d'Argentré décidant que l'abbesse de Saint-Georges de Rennes a droit à un double rachat pour la seigneurie de Saint-Georges de Tinténiac à cause du décès de Charlotte de Laval (*Cartulaire de Saint-Georges*, p. 459).

2794. — 1570, 27 juin, la Chétardière. — Naissance de Charles de Laval, second fils de Jean de Laval, marquis de Nesle, et de Renée de Rohan. Son baptême eut lieu le 18 juillet (Note, du Chesne, *Histoire*, 613).

2795. — 1570, 12 juillet, Vernon. — Lettres par lesquelles Charles IX, investi du comté de Laval par confiscation, présente au chapitre d'Angers Charles de Ronsart, afin qu'il soit investi de la chapelle de la Grande-Rivette vacante par la résignation de Charles Eveillart (Bibliothèque d'Angers, ms. 710. Communiqué par M. P. de Farcy).

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à nos chers et bien améz les doyen, chanoines et chapitre de l'Eglise d'Angiers.

Comme à cause de nostre comté de Laval, à nous adjugé par arrest de nostre court de Parlément de Paris, la nomination et présentation de la chapelle vulgairement appellée la Grande Rivette, desservie en la dicte église, quant elle vacque par mort, résignation ou autrement à nous, et à vous la collation et toute aultre disposition, respectivement appartiennent, sçavoir faisons que à plain confiance de la personne de nostre cher et bien amé Me Charles de Ronsart, nostre aulmosnier ordinaire et de ses sens, vertus, littérature et probité de vie, icelluy pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, nous avons nommé et présenté, nommons et présentons par ces présentes pour être pourvue de la dicte chapelle, à présent vacante par la résignation qu'en a faicte entre nos mains à cause de permutation Me Jacques Eveillard, dernier paisible possesseur d'icelle, par son procureur spécialement fondé de lectrès de procuration quant à ce. Et vous prions qu'à notre présente nomination et présentation, vous aiez à donner et conférer audit de Ronsart ladite chapelle de la Grande Rivette et le mettre ou faire mettre en possession réelle, actuelle et corporelle et d'icelle ensemble des fruicts, proficts, revenus et émolumens y appartenans le faictes joir plainnement et paisiblement sans souffrir qu'il luy soit faict, mis ou donné aulcun trouble ou empeschement.

Donné à Vernon, le XIIe jour de juillet, l'an de grâce mil cinq cens soixante dix et de nostre règne le dixième.

Par le Roy : DE NEUFVILLE.

2796. — 1571, 14 février. — Règlement établi par les habitants de Vitré, tant pour les hôpitaux et maisons-Dieu de la ville, que pour les aumônes et distributions de deniers aux pauvres [1] (Imprimé, Paris-Jallobert, 21).

1. Voici en quels termes M. de la Borderie apprécie cet acte : « Règlement très détaillé, très ingénieux, très prévoyant de l'assistance publique dans la ville de Vitré, vénérable et curieux monument du solide bon sens et de l'inépuisable charité de nos bons aïeux, œuvre qui fait le plus grand honneur à la communauté de ville qui le rédigea, c'est-à-dire à la bourgeoisie de Vitré » (*Revue de Bretagne et de Vendée*, 1880², 473).

2797. — 1571, 8 mars. — Accord entre Jean de Laval-Loué, baron de Maillé [1], et François de la Noue, au sujet de la succession de François de Laval-Marcilly ; moyennant une somme de cinq mille livres la Noue renonce à toutes ses prétentions (*Archives de la Saintonge*, VIII, 421).

2798. — 1571, 17 juin. — Procuration donnée par Jean de Laval-Loué à M. de l'Esperonnière, chargé par lui de faire hommage à M. de la Trémoïlle pour la terre de Bressuire (Note 19427 du Catalogue 29 de la librairie Saffroy).

2798 bis. — 1571, 13 septembre. — Lettres patentes de Charles IX relatives à l'industrie des toiles à Laval, obtenues par Gaspard de Coligny, tuteur de Guy XIX (note du numéro 2834).

2799. — 1571, 27 octobre. — Arrêt par lequel le parlement de Bretagne homologue le règlement dressé le 14 février 1571 pour les hôpitaux de Vitré (Imprimé, Paris-Jallobert, 34).

2800. — 1572, 10 février, Châtillon. — Contrat passé entre Gaspard de Coligny et la veuve de d'Andelot, destiné à assurer l'exécution du testament de ce dernier (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1118).

2801. — 1572, 10 mai. — Procuration de Jean de Laval, afin de rendre hommage à Thouars, pour la baronnie de Bressuire (Note, la Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 13).

2802. — 1572, 26 juin. — Quittance délivrée par l'amiral Coligny en qualité de tuteur de Guy XIX, François et Marguerite, enfants tous trois de d'Andelot (Original signé, B. N., *français*, 27298, 70).

Nous, Gaspard, conte de Colligny, seigneur de Chastillon, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, admyral de France, au nom et coume tuteur et curateur de Guy, conte de Laval, cy devant dit Paul de Colligny, François et Marguerite de Colligny, frères, enfans de feuz messire François de Colligny, nostre frère, luy vivant aussi chevalier de l'ordre du Roy, conte de Montfort, sieur d'Andelot et collonnel général de l'infanterie

1. C'est par erreur que l'éditeur de cet acte y a imprimé Mailly, au lieu de Maillé.

françoyse, et de dame Claude de Rieux, son espouse, confessons avoir eu et receu de maistre François de Vigny, receveur de la ville de Paris, la somme de six vingtz livres tournois pour une demye année escheue le dernier jour de décembre mil V^c LXXI dernier passé, à cause de deux cens quarante livres tournois de rente par chascun an, à nosdiz nepveuz et niepce appartenans et à eulx advenuz et escheuz par le décedz et trespas de feue dame Guyonne, contesse dudit Laval, dernièrement déceddée, leur tante, et lesquelz II^c XL livres tournois de rente ont, dès le douziesme jour d'aoust mil V^c soixante sept, esté constituez par les prévost des marchans et eschevins de ceste ditte ville à damoiselle Jaquette de Grandmont, ditte la Haye, damoiselle de la ditte dame feue dame Guyonne de Laval, et de ses deniers, et dont icelle ditte deffuncte dame a cession et transport de laditte de la Haye, les dittes II^c XL livres tournois de rente à prendre sur les aydes et équivallent de laditte ville et eslection de Paris, aydes et équivallent de l'élection d'Estampes, aydes et équivallent de l'élection de Meaulx, aydes de l'élection de Montfort-l'Amaury et sur trente trois mil livres de rente et revenu annuel, tant dessus les deniers de la subvention accordée à sa Magesté par le clergé de France, pour le temps qui en reste à expirer, et, icelluy finy, sur les deniers des dons et octroys caritatifz et qui équipolent à decymes des éveschez et diocèzes ressortissans en la recepte généralle dudit Paris, ou autres receptes généralles de ce royaulme, que sur la recepte généralle dudit Paris, deniers des tailles de l'élection dudit lieu et autres ressortissans en ladicte recepte généralle, comme sur tout le domaine de laditte ville.

De laquelle somme.....

Faict soubz nostre seing cy mis, le XXVIe jour de juin, l'an mil cinq cens soixante douze.

G. Colligny.

2803. — 1572, 10 juillet. — Quittance délivrée par l'amiral Coligny en qualité de tuteur de Guy XIX, François et Marguerite, tous trois enfants de d'Andelot, et identique au numéro 2802, sauf en ce qu'elle porte sur le premier semestre de l'année 1572 (Original signé, B. N., *français*, 27298, 71).

2804. — 1572, après le 24 août. — Acte par lequel Char-

les IX donne pour tuteur aux enfants du premier lit de d'Andelot, René de Rieux, seigneur de la Feuillée, leur oncle maternel (Copie, B. N., *français*, 4588, 129).

Charles, à noz amés et féaux les gens tenans noz cours de parlement de Paris, Thoulouze, Bordeaux, Rouen, Dijon, Grenoble et Bretaigne, gens de noz comptes.... Salut.

Comme soyons duement advertis que noz chers et bien amés cousins, les enfans du feu seigneur d'Andelot et deffunte Claude de Rieux, sa femme, soient mineurs et en bas aage, dépourveus de bail, garde et tuteurs et curateurs, à ces causes, pour la bonne amitié que nous leur portons, à la protection et conservation de leurs personnes et biens, et que nous sommes protecteurs de tous mineurs; voulans obvier que, à faute de régime et gouvernement, les personnes et biens desdits mineurs, qui n'ont encores atteint l'aage requis et nécessaire pour la conduite d'eux et de leurs biens, de l'advis de nostre très chère et très amée dame et mère et de nostre très cher et très amé frère, le duc d'Anjou, nostre lieutenant général, et autres princes et seigneurs de notre Conseil, estant lès nostre personne, pour la cognoissance et plaine certitude que nous avons de la personne de nostre cousin, René de Rieux, chevallier de nostre ordre, gentilhomme ordinaire de nostre chambre, seigneur de la Feillée, du Guiguen et de la Prévostaye [1], et de ses sens, suffisance, loyauté....., attandu la proximitté du sang et lignage duquel il atteint aux mineurs, desquels il est oncle maternel..... avons iceluy de Rieux faict..... baillistre, garde, tuteur et curateur, selon les coustumes....

Et, à ceste fin, voulons que èsdits noms... soit mis en pocession et jouissance de tous lesdits biens, terres et seigneuries, et desquels luy avons faict plaine et entière délivrance pour en jouir....

Enjoignant à tous receveurs fermiers..., à luy en rendre bon compte et reliqua; deffandant... à toutes personnes eux immisser... au faict... de ladite administration... sans l'exprès commandement... dudit de Rieux, qui a présentement faict le serment en tel cas requis...

1. René de Rieux, fils de Jean de Rieux, marquis d'Assérac, et de Philippe de Saint-Amadour, était né en 1540 et mourut le 25 août 1575.

Et, parce que lesdits mineurs ont des biens en nostre pays et duché de Normandie, où la garde noble des personnes et biens nous appartient...., donnons... la garde noble desdits mineurs et des biens qu'ils ont en nostre dit pays, au seigneur de Rieux.....

Sy vous mandons.... que de noz présens déclaration, vouloir.... vous faictes... lesdits de Rieux, ses gens et commis jouir.... et le contenu en cesdites présentes faire enregistrer...

Car tel est nostre plaisir ; nonobstant que l'on peut dire que ceste présente eslection..., les solennités plus particulièrement requises de droit, us, stil et coustume n'ayent été observés...

A quoy, attandu la dation et prononciation de ladite tutelle... nous appartiennent, comme estans protecteurs... des personnes et biens desdits mineurs, nous avons iceluy de Rieux, esleu... tuteur, curateur, baillistre, gardien desdites personnes et biens, sans qu'il soit nécessaire procedder à autre eslection.. de tutelle.. ny autre prestation de serment... ; et ce, nonobstant quelconques édits, mandemens.... à ce contraires, oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles, et sans préjudice d'icelles, ne voulons estre différé, et dont, ensemble de toutes autres instances qui pour raison de ce... pourroient estre intentées à l'exécution de ces présentes ou autrement, nous avons retenu et réservé... à nous et à nostre privé conseil la cognoissance.

Et parce que en plusieurs et divers lieux, l'on pourra avoir affaire de ces présentes, nous voulons que au vidimus d'icelles, duement collationné par l'un de noz.... secrétaires, foy soit adjoustée comme au présent original.

Mandons au premier huissier ou sergent... faire tous exploits .., sans... demander placet, visa ne pareatur.

Car tel est nostre plaisir.

Donné.

2805. — 1572, après le 24 août. — Acte par lequel Charles IX, malgré l'omission des officiers locaux dans l'adresse de ses lettres relatives à la tutelle des enfants du premier lit de d'Andelot, leur prescrit de procéder à la vérification et à l'entérinement desdites lettres (Copie, B. N., *français*, 4588, 130).

Charles. Aux baillifs, seneschaux, prevost et autres noz justiciers et officiers en la jurisdition desquels les... biens et

seigneuries de noz chers... cousins, les enfans du feu seigneur d'Andelot et deffunt (sic) Claude de Rieux, sa femme, sont scituées..., salut.

Combien que, par inadvertance, vous ayés esté obmis en l'addresse de noz lettres pattentes cy attachées soubz le contrescel de nostre chancellerie, par lesquelles... nous avons créé... baillistre.. des .. biens, terres et seigneuries de nosdits cousins.... nostre cher et bien amé cousin René de Rieux..., seigneur de la Prévostaye, du Guiguen et de la Feuillée, néantmoings voulons qu'il jouisse... du contenu en icelles. Vous mandons... que nonobstant l'obmission... vous ayés... à procedder à la vériffication et enthérinement d'icelles... Car, etc. Donné

2806. — 1572, 31 octobre, Bâle. — Lettre écrite aux autorités du canton de Berne par Le Gresle, précepteur de Guy XIX, et de ses cousins, fils de l'amiral Coligny [1] (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, XVII, 583).

2807. — 1572, 31 octobre, Bâle. — Lettre écrite par Anne de Salm, pour remercier les autorités du canton de Berne du bon accueil fait à messieurs de Châtillon et à Guy XIX (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, XVII, 585).

2808. — 1572, 31 octobre, Bâle. — Lettre par laquelle Guy XIX et ses deux cousins, fils de l'amiral Coligny, remercient les autorités du canton de Berne de l'hospitalité qu'ils y reçoivent (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, VIII, 132, d'après original des archives de Berne).

2809. — 1572, 31 décembre. — Quittance de ses gages

1. Voici en quels termes Coligny, dans son testament, parle de ce Le Gresle, lequel fut également le précepteur de Guy XIX et de François de Rieux : « Et d'autant que j'ay grand contentement du soing et bon debvoir que Le Gresle, leur précepteur (de ses enfants) a toujours faict auprès d'eux, je lui prie qu'il veuille continuer jusques à ce qu'ils soient plus grands et qu'ils ayent atteint l'aâge de quinze ans, car lors il leur faudra bailler quelques gentilshommes pour les accompagner, ce que je remets à la discrétion de ceulx qui seront leurs tuteurs et que je déclareré cy après »... « Item, pour le grand contantement que j'ay du service que m'a faict Le Gresle, précepteur de mes enfants, et du soing qu'il a eu d'eux, je luy donne la somme de mil francs pour une foys ».

comme fille d'honneur de la reine établie au nom d'Urbaine de Laval-Bois-Dauphin (B. N., *français*, 28153, 212)

En la présence de moy..... notaire et secrétaire du Roy, Urbane de Laval, dicte Boys-Dauphin, l'une des filles damoyselles de la Royne, a confessé avoir eu et receu comptant à quatre diverses foys et par les quatre quartiers de ceste présente année de Maistre Simon Basdoulx, conseiller de ladicte dame et trésorier de sa maison, la somme de deux cens livres tournois, en....., a elle ordonnée pour ses gaiges, à cause du dict estat, durant ceste dicte présente année, commancée le premier jour de janvier an MDLXXII dernier passé, et qui finira le dernier jour de ce présent moys de décembre ensuivant ou dit an prochain venant, de laquelle somme de deux cents livres tournois la dicte de Laval s'est tenue pour contente, et en a quicté et quicte le dict Basdoulx et tous autres.

Tesmoing mon seing manuel cy mis à sa requeste, le dernier jour de décembre, l'an MDLXXII.

DELAUNAY.

2810. — 1573, 20 janvier. — Partage des biens de François de la Trémoïlle et d'Anne de Laval entre leurs enfants et ceux de feu Charles de la Trémoïlle (Copie partielle, *Dom Fonteneau*, XXVI, B. N., *latin* 18401, 697).

2811. — 1573, 15 février. — Quittance de huit mille huit cent cinquante-quatre livres trois sols quatre deniers donnée par le sieur et la dame de Guémené à Anne de Laval, baronne d'Acquigny (B. N., *français*, 22310, 255).

2812. — 1573, 24 août, Schaffouse. — Lettre de Guy XIX à Jean de Bellièvre-Hautefort (B. N., *français*, 15558, 93).

A Monsieur Monsieur de Hotefort, ambassadeur pour sa Majesté à Messieurs des ligues à Soleure.

Monsieur, depuis peu de jours j'avois envoyé ung gentilhomme à Solleurre vers vous et Monsieur d'Assérac; mais, ne vous trouvant pouint, il lui fut de besoin de s'en revenir, sans vous fère entendre ce que je lui avois donné charge de vous dire, qui a esté cause que par la présente, sous la confiance que j'ay de vostre bonne volonté et amitié en mon endroict, et d'autant que je sçay très bien que monsiour d'Assérac, mon oncle, entre tous ses moyens de me amener en France avant

les troubles pacicfiés, veult user de vostre authorité, je vous supplie, monsiour, me faire cette faveur, qu'elle ne soit employée pour me fère aller au lieu auquel je m'assure que seriez marie que j'eusse receu le desplaisir, lequel je doubte de la part de ceux lesquels seront assez impudent, voire contre la volonté du roy, d'attenter au milieu de ses troubles à ma vie.

Ce qui m'en faict tant plus instamment vous en requérir est, avec l'atente que j'ay en vostre amitié, l'affection aussi que j'ay de révérer le lien que vous tenés par deçà et honorer à jamais tout ce qui vous appartient, comme au premier le devoier me commande, et suis par vostre vertu persuadé à l'aultre, qui me fera de rechef vous suplier ne perdre par vostre dicte authorité et moyen et à l'appétit d'aultrui l'ung de vos plus affectionés amis, qui seray toute ma vie diposé à une bien prompte et entière recognoissance du plaizir que j'espère recevoir de vous en cest endroict, et duquel je vous supliray de rechef bien humblement ne me vouloir conduire.

Et d'autant, Monsieur, que je panse bien que Monsieur d'Assérac, mon oncle, vous aura dict ce que je luy mandois par ledit gentilhomme envoyé à Soleurre, je ne vous en diray davantage, sinon qu'à son arivée première en ce païs, pour l'effet que dessus, j'estois prest à m'en aller, ainsi qu'il peust bien cognoistre mais avec quel argent par moy deu qui m'arête en partie il me donna par ses devis tant d'occasions de me crindre, que les aiant faict entendre à mes amis de par deçà, il ne s'en trouve aucun qui ne soit d'avis que je doibtz atendre l'éclaircissement de ceste nue, qui couvre encores une partie de la France, vous priant croyre que si je n'eusse eu ceste volonté, je n'eusse esté si mal advizé de l'écrire à Sa Majesté comme j'espère de luy fère entendre par homme esprès, si l'occasion m'en est donnée.

Et pour ce que ceci ne vous peust estre qu'en empeschement des choses plus grandes, je ne vous en ennuiray par plus long discours, sinon pour vous suplier de me vouloir aymer comme celuy qui, vous en demeurant à jamais obligé, vous respectera et honorera toute sa vie et d'aussi bonne volonté que je salue vos bonnes grâces de mes bien humbles et affectionnées recommandations.

Priant Dieu, monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie.

De Schaffouze, ce XXIVe août, 1573.

Vostre bien obéissant et affectionné amy.

GUY DE LAVAL.

2813. — 1573, 6 septembre, Bâle. — Lettre par laquelle Guy XIX et ses deux cousins, fils de l'amiral Coligny, témoignent aux autorités de Berne leur désir d'aller séjourner en leur ville (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, XVII, 585).

2814. — 1573, 23 septembre, Paris. — Acte par lequel Charles IX, en faveur de Jean de Laval-Loué, comte de Maillé, chevalier de l'ordre et gentilhomme ordinaire de la chambre, dispose de la compagnie de cinquante hommes d'armes, vacante par le décès du duc d'Uzès (Copie, B. N., *français*, 28153, 214).

2815. — 1573, 5 octobre, Bâle. — Lettre par laquelle Guy XIX et ses deux cousins, fils de Coligny, demandent aux autorités de Berne de seconder le projet qu'ils ont de s'installer dans leur ville (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, XVII, 586).

2816. — 1574, 1er janvier. – Accord entre Hugues de Laval, second fils de René II de Laval-la-Faigne, et Jacques de Laval, son frère, et les enfants de Françoise de Laval, sa sœur (Note, du Chesne, *Histoire*, 633).

2817. — 1574, 24 février. — Surprise de Vitré par les huguenots de Montmartin (Note de Jean de Gennes, imprimée par Paris-Jallobert, 35).

2818. — 1574, 24 février, la Haye de Torcé. — Lettre écrite par François du Bouchet à Gilles du Plessis, prévôt de Bretagne, afin de concerter la reprise de Vitré, tombée aux mains des huguenots (Imprimé d'après les archives des du Plessis d'Argentré par la Borderie, *Le Calvinisme à Vitré*, Rennes, 1851, p. 7).

A monsieur mon cousin, monsieur du Plesseix, provost de Bretaigne, au Plesseix.

Monsieur mon cousin, je n'ay failly à faire advertir tous les habitans des paroisses que j'ay en ma charge et leur ay baillé

le rendez vous à demain, ung heure devant le jour en la lande du Fiefve. Il seroit bon de vostre part de faire advertir ceulx d'Argentré, le Pertre, Saint-Sire [le Gravelais] et Beaulieu et les faire trouver au grand pré du Mée, où l'on tire la papegault de l'arc près de Vitré, où les yray trouver, pour nous joindre ensemble pour faire le debvoir de gens de bien. Et qu'ils portent leurs tabourins sans les baptre aucunement, et de commander aulx troupes qu'ilz facent la plus grande diligence en ceste endroit...

De vostre maison de la Haye, ce mercredy au soir 24 février 1574.

Vostre humble cousin et asseuré amy pour jamis.

FRANCSOYS DU BOUSCHET.

J'ay adverty monsiour de Mesjeuseaume et le seneschal de Rennes de la prinse de Vitré. J'en attens à demain au matin des nouvelles.

2819. — 1574, 25 février. — Ordre du parlement de Bretagne au sujet de la surprise du château de Vitré (Note, B.N., *français*, 22312, 172).

Sur la surprise du château de Vitré le Parlement donna commission, en l'absence du gouverneur, à M. de Méjusseaume d'assembler les forces du duché, tant de la noblesse que des communes, pour empescher le progrès des séditieux, les enfermer dans la ville et les saisir au corps ; et ordre au sénéchal de Rennes de le suivre. 25 février 1574.

2820. — 1574, 13 mars, Bois de Vincennes. — Lettre écrite par Charles IX, à M. du Plessis, prévôt de Bretagne, afin de le féliciter de la reprise de Vitré (Imprimé d'après les archives des du Plessis d'Argentré par la Borderie, *Calvinisme à Vitré*, p. 8).

Monsieur du Plessis, le sieur de Bouillé[1] m'a faict entendre le bon debvoir auquel vous estes mis de l'assister et luy ayder lors de la nouvelle qu'il eut de la surprise de Victré, ce qui démonstre de plus en plus l'affection que je me suis tousjours asseuré que vous portez au bien de mon service ; dont je vous sçay fort bon gré, vous priant continuer à vous employer en semblables occasions, pour conserver mon païs de Bretaigne

1. Lieutenant-général en Bretagne.

en mon obéyssance, et y maintenir le repos entre tous mes subgectz. Ce que me promectant de vostre fidellité et du bon zelle que vous avez à l'endroict de vostre patrie, je ne vous feray cette lectre plus longue que pour prier Dieu, monsieur du Plessis, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript au Bois de Vinsènes, le XIII jour de mars 1574.

CHARLES, PINART.

2821. — 1574, 21 mars, Vincennes. — Mandement par lequel Charles IX prescrit au sieur du Fouilloux, chevalier de Saint-Michel, de lever cent hommes d'armes, afin d'être en force dans la ville de Laval et limite à deux mois le temps pendant lequel lui et ses troupes seront payés par la ville (Imprimé, *Documents Godbert*, 199).

2822. — 1574, 17 avril, Tours. — Acte par lequel le sieur Jean Le Blanc, général des finances, rend exécutoires les lettres de Charles IX du 21 mars 1574 (Imprimé, *Documents Godbert*, 201).

2823. — 1574, 10 juin. — Quittance délivrée par Jean de Laval, comte de Maillé, seigneur de Loué (Original signé et scellé, B. N., *français*, 28153, 215).

2824. — 1574, 15 août, Mussy-l'Evêque. — Lettre de Catherine de Médicis à Monsieur de Bellièvre ; elle y donne ses instructions sur la conduite à tenir à l'égard de Guy XIX, alors hors de France (Imprimé, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. V., p. 300).

... Quant au dict sieur de Laval, j'avois cy devant escript au sieur de Hautefort, vostre frère, qu'il eust à luy dire qu'il s'en revînt en ce royaulme ou, à faute de ce faire, que l'on procéderoit à la saisie de ses biens. Touttefoys il luy a semblé que cela ne se devoit haster. Je désireroys bien qu'il feust de deçà, afin qu'estant par delà il ne soyt en danger d'estre séduict ou pour entrer en quelques response du payement des reistres ou de faire mauvaise chose au préjudice des affaires du Roy, mondit sieur et fils, et de son service. Néantmoins là où vous verrez n'estre à propos de l'en pousser, vous le pourrez tousjours admonester de se gouverner saigement par delà, ainsi que je suis advertye qu'il a faict jusques icy, sans poursuivre aucune chose préjudiciable au service du Roy, mondit sieur et filz, qui, en ce faisant, le traictera favorablement.....

2825. — 1574, 6 septembre. — Acte par lequel René de Rieux, bail de Guy XIX, règle en son nom le différend qui existait entre le comte de Laval et le prieuré Saint-Martin de Laval (Note de Bourjolly, II, 11).

2826. — 1574, 20 octobre. — Quittance délivrée par Jean de Laval-Loué (Original signé et scellé, B. N., *français*, 28153, 186).

2827. — 1575, 20 novembre. — Mariage de Renée, fille de Pierre Ier de Laval-Lezay et de Jacqueline Clérambault, avec René de Bouillé, comte de Créance (Note, de Chesne, *Histoire*, 622).

2828. — 1576, 28 février. — Quittance délivrée par Jean

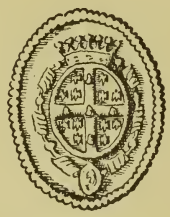

191. — Sceau de Jean de Laval-Loué, 1576.

de Laval-Loué, capitaine de trente lances des ordonnances du roi (Original, signé et scellé[1], B. N., *français*, 28153, 216).

2829. — 1576, 6 juillet. — Moyens d'opposition de Guy XIX contre des lettres royales du mois d'octobre 1575, au profit du sieur d'Espinay (A. N., AA. 60).

2830. — 1577, 24 janvier, Vitré — Mandement de Guy XIX relatif au guet à faire dans le château de Vitré par les hommes des paroisses (Original, aux *Archives de la Trémoïlle*, acheté à la vente Pichon).

Guy, comte de Laval, de Montfort, Quintin et Harcourt, baron de Vitré, la Roche-Bernard et Ancenis, viconte de Rennes, de Donges et Lislebonne, sires de Rieux, Rochefort,

1. Sous le numéro 191, on donne ici le dessin du sceau plaqué à cette quittance, et sous le numéro 190 le dessin d'un sceau du même personnage donné d'après une empreinte de 1567.

la Roche en Nord, etc., à noz amez et féaulx nostre séneschal, alloué, procureur et autres noz officiers de ceste ville, chastellainye et jurisdition de Vitré, salut.

Comme, pour le désir que nous devons avoir à la conservation de nous et de noz subgectz en icelle jurisdition, et nous maintenir autant qu'il nous sera possible en repoz et seurté, suyvant le vouloir et intencion du roy, nous avons avisé de cercher et procurer les moyens qui nous pourront estre en cela plus doulx, propres et convenables, en quoy nous voulons tousjours embrasser la bonne affection que nous ont nosdits subgectz, à ces causes nous vous mandons et enjongnons que vous ayez incontinent de par nous à advertir tous les trésoriers des parroisses de cestedite chastellenye et jurisdition qu'ilz apportent pardevers nous les roolles au vray de ceulx qui sont tenuz au devoir de guetz, pour aprez iceulx appeller et faire venir en tel nombre qu'il sera avisé pour faire le guet et garde en cestedite ville et chasteau autant qu'il sera nécessaire, déclarans par cesdites présentes que, faisant chacun d'eulx ce qui est dudit devoir et service ainsy qu'ilz y seront appellez et nommez à tour de roolle, nous voulons qu'ilz soient deschargez et quictes de ce qu'ilz doivent et sont tenuz en argent à cause desdits guetz et qu'ilz n'en soient recerchez aucunement tant qu'ilz feront ledit service.

De ce faire vous avons donné pouvoir et commission par cesdites présentes, mandant à tous nosdits parroissiens qui sont tenuz ausdits guetz d'y obéyr pour nostredite garde et conservation, ainsy que dict est, sur les peynes, en cas de deffault, que verrez appartenir.

Faict en nostre chasteau dudict Vitré, le vingt et quatriesme jour de janvier, l'an MV^{c}LXXVII.

GUY DE LAVAL.

Par commandement de mondict seigneur [1].

BAYLE.

2831. — 1577, 16 février, Angers. — Mariage d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin, avec Madeleine de Montécler (Note, B. N., *français*, 28154, 350).

1. Voir sous les numéros 186 et 187 le fac-simile de la signature apposée à cet acte par Guy XIX et le dessin du sceau qu'il possède.

Contrat de mariage de haut et puissant Urbain de Laval, gentilhomme de la Chambre du Roy, seigneur de Bois-Dauphin, vicomte de Bresteau, de Saint-Aubin, d'Ainay, de Baïf, d'Ailligné et de Parillé, demeurant au lieu de Bois-Dauphin, parroisse de Saint-Pierre de Précigné en Anjou, assisté de haut et puissant messire Henry de Lenoncourt, naguères son curateur, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, chambellan de Monsieur, frère du Roy, et seigneur de Lenoncourt, de Coupevrai et de Saint-Amand, et dame Françoise de Laval, sa femme, sœur du futur époux ; acordé le 16 février 1577 avec damoiselle Madelène de Montécler, fille aînée de noble et puissant messire René de Montécler, chevalier, seigneur de Bourgon, de Montaudain, de Torbeschet, de Barge, de Boisemparé, des Granges et de Saint--Remy, et de dame Claude des Hayes, sa veuve, dame de Fontenailles, la Ville et le Breil, demeurante au chasteau de la Guierche, paroisse de Saint-Aubin de Luigné, assistée de noble et puissant messire Louis de Montécler, son curateur, seigneur de Courcelles, chevalier de l'ordre du Roy ; et de dame Renée de Montécler, sa femme ; et de dame Renée de Jonchères, dame de Coulonges, — lesdicts Louis, René et Renée, oncles et tante de la future épouse, — et par l'avis de damoiselle Urbanne de Laval, fille d'honneur de la Reine régnante et sœur dudict sieur de Bois-Dauphin, de messire François Le Cirier, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Semur, noble et puissant messire Claude de la Jaille, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur d'Avrillé et de la Thuandière, parens dudict seigneur de Bois-Dauphin ; de messire Jean de Chahanay, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Cheronne, noble et puissant messire Jean de Villeneuve, seigneur dudict lieu, aussi chevalier de l'ordre ; messire Louis de Chivré, seigneur de la Chevalerie, parens de la future épouse.

Ce contrat reçu par Maturin Grudé, notaire à Angers, fut passé dans la maison abbatialle de Saint-Aubin d'Angers, présens nobles hommes : René de Ciriers, seigneur du Butz, Julien de Fontenailles, seigneur de Moulins, paroisse de Beaumont-Pied-de-Bœuf, et nobles hommes maistres François Grimault, sieur de la Croizerie, François Le Fèvre, sieur de Laubrière, avocats demeurans à Angers ; nobles hommes

Charles Olivier, sieur des Brosses, conseiller et maistre des requestes du duc d'Anjou, demeurant à Bellande en Dunois ; maistre René Gastin, sieur de la Prevostière, avocat demeurant au Mans ; maistre Julien Le Fevre, sieur de la Poterie, avocat au siège présidial du Mans.

2832. — 1577, février. — Contrat de mariage d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin avec Madeleine de Montécler, fille de feu René de Montécler et de Claude des Hayes, celle-ci veuve en secondes noces depuis 1574, de Baudoin de Goulaines[1] (Original au château de Bourgon).

2833. — 1577, 5 mars, Vitré. — Etat de la maison de Guy XIX (Copie, B. N., *français* 22310, 315).

Rolle des gentilshommes, cappitaines et officiers et serviteurs estant de présent à la suite de monseigneur le comte de Laval.

Gentilshommes : M. de Beaufeu, M. des Cros, M. de Vaugais, M. de Jangé, M. de Mongla, M. de Mignonville, M. de Picassière, M. d'Argenlieu, M. de Pierreficte, M. de Busanval, M. Dolfé, M. du Mottel, M. de la Covaide (?)

Cappitaines : Vaudrinère, La Gaye, La Salle, Arramon, La Brosse, Bricotte, Doultré, Morinière, Jean Nicolle, La Bille, Souette, Hauteville, Lainel.

Maistres d'hostel et officiers : M. de Sigon, M. des Housches, M. Poupart, Bayle, secrétaire, le conterolleur Gilibert général, le conterolleur de la maison, l'argentier, Perclos, Couette, Du Mée, Planeval, le forrier, le tapissier.

Valets de chambre : Le Noir, Droin, Lapierre, le chirurgien, le tailleur, le valet garde-robbe.

Sommellerye : François, Nicollas, Michon, Michel, Jean du Four, Henry, Jean le Boyteux.

Cuisine : M. Jean Lescuyer, M. Martin, Carré, André, Thomas, François, troys marmitons, un lave vaysselle.

Escuyrie : M. de Champfestu, escuyer.

Paages : Montfou, Quercyn, Diesbac, Barvileste, Brosset, Tronssay Le Parc, le petit Diesbac.

Lacquès : L'Espaignol, Bonheul, Le Camuz, Fizicque.

Pallefreniers : Claudes, Pierre, le maréchal, le mulletier,

1. Voir *Province du Maine*, IV, 225.

deux charretiers, sept garçons d'estable, troys suisses, ung portier, un vallet de ferrière, ung prouvoyeur et troys hommes, les boullangiers, les lavandiers, le chenetyer.

Faict à Vitré, le cinquiesme jour de mars 1577.

GUY DE LAVAL.

2834. — 1577, 20 juillet, Laval. — Règlement par lequel Guy XIX fixe les conditions de la fabrication et du blanchissage des toiles à Laval et prescrit la nomination de quatre visiteurs des toiles (Copie, A. N., AA. 55, dossier 1516).

Guy, comte de Laval, de Montfort, Quintin et Harcourt, baron de Vitré, la Roche-Bernard et Ancenis, vicomte de Rennes, de Donges et Lislebonne, sire de Rieux, de Rochefort et de la Roche en Nord, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Noz chers et bien amez les bourgeoys, marchans et habitans de nostre ville de Laval nous ont faict remonstrer que le principal moyen que eulx et le menu peuple de nostre comté ont eu par le passé, et ont de présent, de subvenir aux nécessitez de la vie provient de l'abondance des lins qui y croissent par leur labeur et industrie, que nosdits subjectz du plat pays sèment, préparent et fillent, affin d'en faire des toilles pour, après qu'elles ont esté vendues au marché de Laval aux marchans et bourgeoys de nostredite ville et fausbourgs de Laval, estre blanchies ès lavanderies à eulx concédées par noz prédécesseurs comtes à ceste fin, pour eulx et leur usaige seullement et non pour aultres, de sorte que de ceste seulle manufacture, toilles et blanchisseures tout le menu peuple de nostredite conté en est substanté, lequel ledict pays aultrement pour estre de soy infertille de bledz, grains et aultres chosses nécessaires à la vie de l'homme ne pourront soustenir et substanter, lesquelles toilles, d'aultant qu'elles sont préparées à l'usaige de l'estranger et non pour estre débitées en ce royaulme, nosdits bourgeoys, marchans et habitans de nostredite ville ont accoustumé de tout temps de vendre aux marchans des nations estrangières d'Espaigne, Portugal, Barbarie, Guynée, Indes Orientalles et Occidentalles, èsquelles nations elles sont débitées et usées ; et s'ilz en vendent aulcunes aux marchans demeurans en ce royaulme, ce n'est pour l'usaige dudict royaulme, mais pour les porter vendre esdits païs estrangers ; l'entière manufacture, préparation et louaige

desquelles toilles, comme estant de l'industrie et invention de nosdits subjectz, le traffic d'icelle aussi leur a de tout temps appartenu en nostredite ville de Laval prisvativement à tous aultres marchans estrangers ou forains de nostredite ville et comté, et lesquelz estrangers et forains de tout temps les ont achaptées toutes blanchies, appareillées de leurs fachons, empacquetées de nosdits subjectz, sans qu'ilz se soint ingérez ne entretenuz de faire blanchir, appareiller et empacqueter en nosdites lavanderies aulcunes toilles escreues qu'ilz eussent achaptées audit Laval ou ailleurs, conformément à la forme que a acoustumé d'estre gardée en touttes aultres villes bien pollicées, tant de ce royaulme que des nations estrangères, qui est que ceulx qui par leur industrie ou labeur et commodité du païs où ilz ont esté nez et eslevez, ont inventé et entretenu quelque manufacture utille au publicq, ont esté prévillaigiez d'en avoir seulx la manufacture, exercice et traficq en la ville et au lieu où la manufacture et marchandie croist et s'exerce privativement au forain et estranger, estant très raisonnable que chacun recueille plus tost le fruict du païs où il est né et nourry, et de son labeur et industrie que souffrir que l'estranger, qui n'y a riens apporté, le luy ravisse des mains et comme de sa maison ; considéré mesmement que cest marchandie destinée pour l'usaige de l'estranger, non de ceulx en royaulme, et que, pour considération du peu de gaign qu'ilz peuvent faire de ceste manufacture et traficq, ilz sont surchargés de diverses charges et subcides, néanlmoings aulcuns marchans espaignolz, portugailz et aultres estrangers et forains, qui depuis quelque temps se sont habituez en aulcunes des villes maritines de ce royaulme, jaloux et envieulx du peu de proffiict que nosdits subjectz prenoint avecq eulx, puis quelque temps se sont efforcez et efforcent de transphérer et tirer à eulx tout le proffict de la manufacture, préparation et traficq desdites toilles par le moyen de quelques facteurs et entremeteurs de nosdits subjectz qu'ilz interposent pour achapter pour eulx, moyennant quelque certain pris pour aulne qu'ilz leur donnent, haulsant lesdites toilles de pris excessif et non accoustumé, et, après les avoir achaptées escreues contre la forme ancienne, se ingèrent aussi contre les prévilaiges de ceulx de nostredite ville, forme et charges anxiennes, ausquelles les lavanderies ont esté par noz prédé-

cesseurs accordées à tous nosdits subjectz, faire blanchir et appareiller èsdites lavanderies tant les toilles qu'ilz font achapter audict Laval que dehors et pour attirer les lavandiers à ce faire, ilz leur en payent pris excessif et non accoustumé, de sorte que par ces moyens indirectz, non seullement la marchandise est en ung instant grandement haulcée de son pris accoustumé de fason que nosdits subjectz ne peuvent faire aulcune emplecte pour eulx pour contynuer leur traficq, duquel ilz sont frustrez par le haulcement que y meptent lesdicts estrangers. Mais il en advient aussi deux aultres inconvéniens très grandz au préjudice du publicq : l'un est que ladite marchandie de toille en est excessivement enchérie ; l'aultre que les manoupvriers, tissiers et ceulx qui appareillent lesdictes toilles, voyant lesdicts estrangers et forains si eschauffez à l'achapt d'icelles, se licentient facillement de faire une infinité de faultes, tromperies et desguissemens tant à l'étoffe et fason, ce que ayant esté aultreffois par nostre très honoré sieur uncle et tuteur monsieur l'admiral remonstré à Sa Majesté, auroit obtenu ses lettres patentes dès le tréziesme septembre mil cinq cens septante et ung affin de establir et faire observer en la manufacture, préparation, vente et achapt desdites toilles tel reiglement qu'il seroict advisé et ordonné par noz officiers tant pour les biens de nosdicts subjects, marchans et habitans de nostredite ville et comté et du publicq du païs ; mais tant pour le déceix de nostredict sieur et tuteur que troubles depuis survenuz, lesdictes lettres n'auroint peu estre minses à effeict et plus ses abus pourroint pulluler s'il n'y estoict par nous pourveu promptement par ung bon et raisonnable reiglement suyvant lesdictes lettres, affin de faire cesser touttes lesdittes faultes et abus.

Et, après avoir ouy sur touttes ses chosses plussieurs desdits marchans tissiers, lavandiers et aultres entenduz en la manufacture, négociation et traficq de ladicte marchandie, ensemble aulcuns particuliers, marchans forains, qui, tant pour eulx que aultres, nous auroinct présenté requeste signée de plussieurs marchans forains et estrangers, contenant les remonstrances que sur ce ilz avoinct à nous faire ; et finablement, après avoir le tout conféré et eu l'advis tant de noz officiers en nostre comté de Laval, bourgeoys et marchans et aultres de nostre conseil, avons, par forme de pollice et reiglement et

jusques ad ce que aultrement y aict esté pourveu, ordonné les poinctz et articles cy après déclarez estre gardez et observez en noz villes et forsbourgs et conté de Laval, pour la manufacture, blanchisseure et trafficq desdites toilles[1].

I. — Que les toilles qui seront exposées en vente au marché dudict Laval seront de la largeur par cy devant ordonnée, tant par les ordonnances anxiennes, qui est de deux tiers, deux poulces, aulne de Laval, et celles qui ne seront de ceste largeur seront contremarquées de la faulce marque, comme non loyalles ny marchandes ; et sera celluy qui en exposera en vente de moindre largeur, deux moys après ces articles publiez, oultre condempné pour chacune pièce de la quallité susditte en cent soulz tournoiz d'amende.

II. — Seront lesdictes toilles faczonnées d'une mesme faczon, serrées égallement par les deux lizières et millieu, et à ceste fin tiendront les tissiers leurs lames esgallement compassées sans les tenir plus lasches par le melieu que les lizières, comme ilz en ont abusé par le passé, et les toilles faictes aultrement seront confisquées, arses et bruslées comme desloyalles, et oultre celluy qui les aura ainsi falcifiées condempné en dix livres d'amende pour chacune pièce de toille.

III. — Seront aussi lesdites toilles faictes et fasonnées uniement, c'est assçavoir de fil de pareille filleure et bonté, sans entremeller soict au meillieu ne aux lizières de la chaigne ne en la testure de la toille de fil plus gros, gasté, empiré, pourry ou d'aultre quallité et de moindre valleur, sur peyne aussi de confiscation de la pièce de toille et de dix livres d'amende.

IV. — Touttes les toilles destinées pour estre vendues à Laval seront sans empeschement apportées au marché de Laval pour y estre vendues et non ailleurs, et est deffendu à touttes personnes de quelque quallité et condition qu'ilz soint, de la ville et forsbourgs et comté, ensemble aux forains et estrangers d'icelles achapter hors le marché, enerrer ou barguyner par eulx ou interposées personnes, facteurs et négotiateurs, et d'aller au devant des tissiers et vendeurs, sur

1. Pour rendre plus faciles à saisir les dispositions prises par Guy XIX, on a ajouté des numéros en tête de chacun des articles de ce règlement.

peyne au vendeur de confiscation de la toille, et achapteur de cinquante livres d'amende.

V. — Pouront les marchans desdites villes et forsbourgs achapter touttes sortes de toilles qui seront exposées en vente audict marché et non ailleurs à touttes heures indifféremment pourveu qu'elles soinct de fason, bonté et quallité cy dessus déclarée, et que ce soict pour eulx et sans fraulde.

Et au regard des marchans forains et estrangers, pouront achapter audict marché et non ailleurs touttes sortes de toilles de la quallité susditte, c'est assçavoir, depuis Pasques jusques à la Sainct-Michel après l'heure de neuf heures sonnées à l'orloge du château, et depuis ledict jour Sainct-Michel jusques à Pasques après l'heure de dix heures sonnées à la mesme orloge et non plus tost, soict par eulx, ou interposées personnes dudict Laval ou d'aultre lieu, sur peyne de forfaire touttes les toilles, lesquelles ils auroint achaptées, barguygnées ou enerrées paravant les heures dessus déclarées.

VI. — Deffendons très expressément à tous lavandiers d'achapter à l'advenir audict marché aulcunes toilles pour aultres que pour eulx, soict pour les manans et habitans dudict Laval, forains ou estrangers, sur peyne d'estre privez de se pouvoir par cy après entremectre de l'estat de buandier et cinquante livres d'amende pour chacune fois qu'ilz seront trouvez contrevenans à la présente ordonnance.

VII. — Tous lavandiers seront tenuz de bien et deubment blanchir, laver et appareiller les toilles qui leur seront baillées pour ce faire, sans les laisser brusler, pourrir, déchirer ou endommaiger, sur peyne aux contrevenans d'estre privez de leur estat de lavandier, de réparer le dommaige qu'il auroict faict aux bourgeoys ou marchans, duquel il auroict ainsi corrompu et empiré les toilles, et d'amende arbitraire.

VIII. — D'aultant que les buanderies et laveries dressées et establies sur nostre ripvière de Laval sont de nostre vray patrimoyne et dommaine, concédées par noz prédécesseurs pour en gratiffier noz subjectz, marchans et habitans de nostredite ville, forsbourgs et comté de Laval et pour leur usaige seullement et non d'aultres, laquelle concession, encores que le revenu et ferme ordinaire de nostredite ripvière en soict grandement dymynué, nous voullons et désirons leur conserver.

Deffendons très expressément à tous lavandiers et buan-

diers de buander, laver et blanchir aulcunes toilles pour aultres que pour noz subjectz, bourgeoys, marchans, manans et habitans de noz ville, faulxbourgs et conté de Laval, et non pour les forains et estrangers, sy ce n'estoict pour leur usaige et par nostre permission seullement, sur peyne d'estre privez de leurs dites buanderies, et ne s'en pouvoir à l'advenir entremettre dedans le ressort de nostredite conté et de cinquante livres d'amende envers justice, déclarans oultre que nous ferons réaulment et de faict abaptre et desmollir les arrivouers et édiffices construictz en et sur nostredite ripvière pour lesdites buanderies et laveries de ceulx qui seront trouvez avoir contrevenu à la présente deffense et injonction.

IX. — Deffendons aussi sur pareilles peines ausdits buandiers de blanchir et laver en leurs lavanderies aulcunes toilles apportées de dehors qui n'auront esté vendues audict marché de Laval et marquées de la mercque ordinaire dont on a acoustumé de marcquer les toilles loyalles et marchandes vendues audict marché.

X. — Et, pour l'entretenement des poinctz et articles susdicts et à ce que le traficq desdites toilles puisse estre maintenu hors de touttes faultes, tromperies et abuz, avons ordonné que à l'advenir il y aura quatre visiteurs desdictes toilles, dont y en aura deux esleuz en numbre des marchans demeurans en nostre ville et forsbourgs, expertz et congnoissans en ceste marchandie, le tiers sera esleu de la compaignie des tessiers qui chacun jour de marché visiteront les toilles qui y seront apportées et exposées en vente ; et, pour estre auctorizez, se pourront accompaigner de l'un de noz sergens et des faultes, mespremptures et malversations qu'ilz congnoistront estre faictes es poinctz et articles susdicts et choses qui en deppendent en feront leur rapport à justice pour en estre ordonné ce que de raison ; lesquelz visiteurs seront changez chacun an et esleuz par devant nostre juge de Laval ou son lieutenant à la plurallité des voix desdits marchans, buandiers et tissiers, lesquelz pour ce faire seront assemblez par devant luy.

Lesquelz poinctz et articles nous avons voulu estre gardez et observez en nostredite ville, forsbourgs et conté de Laval par provision et par forme de pollice et reiglement, jusques à ce que aultrement par nous en aict esté ordonné.

Faict audict Laval le vingtiesme jour de juillet mil cinq cens soixante dix sept.

GUY DE LAVAL.

Par commandement de Monseigneur, LE ROY.

L'ordonnance cy dessus a esté ce jourd'huy en jugement, les plectz tenans, leue et publiée, ce requerant le procureur fiscal de Laval, et registrée au greffe de ceste court, et avons enjoinct à tous les subjectz de ce comté et aultres garder et entretenir icelle ordonnance de poinct en poinct sur les peynes qui y appartiennent; et ad ce que aulcun n'en prétende cause d'ignorance, ordonnons qu'il en sera faict lecture et publication à son de trompe et cry publicq à jour de marché par les carrefours de ceste ville et forsbourgs par le premier nostre sergent sur ce requis, dont avons décerné acte.

Donné à Laval par devant nous Jean de Martines, sieur de la Hilguynière, conseiller du Roy en sa court de parlement de Bretaigne, juge ordinaire dudit Laval, le sabmedy vingtiesme jour de juillet, l'an mil cinq cens soixante dix sept.

PRODHOMME, pour greffier.

2835. — 1577, 26-28 décembre, Vitré. — Synode protestant tenu à Vitré en présence de Guy XIX (Note, dom Taillandier, *Hist. de Bretagne*, II, 343, d'après Crevain, *Hist. du Calvinisme*).

Les calvinistes de Bretagne profitèrent du calme que leur procura le dernier édit pour assembler un synode à Vitré. Il se tint au château le lendemain de Noël, en présence du comte de Laval. Il se trouva treize ministres à cette assemblée. Il résulte des actes de ce synode qu'il restait encore en Bretagne seize églises calvinistes, malgré le massacre de la Saint-Barthélemy et les persécutions qui avaient suivi cette journée. Les seize églises étaient Rennes, Nantes, Vitré, Ercé, Vieille-Vigne, Châteaubriant, Guérande, le Croisic, Piriac, Sion, Saint-Malo, Pontivi, Ploermel, Blein et Morlaix, Hennebon, Pont et Vannes étaient abandonnés. Outre ces églises, il faut en ajouter deux autres qui n'estoient que seigneuriales et domestiques, sçavoir Laval et Bordage. La première suivoit le comte de Laval et elle avoit pour ministres Merlin et des Ousches. L'église du Bordage étoit fixe dans la maison du seigneur de ce nom; elle n'avoit point de ministre

propre, mais elle se servoit de ceux du voisinage. L'on y faisoit le prêche et l'on y administroit le baptême, ce qui l'a fait mettre au nombre des églises calvinistes de Bretagne. Le synode de Vitré, qui dura trois jours, ne fut occupé que des moyens de rétablir les églises chancelantes et de faire des règlements pour ordonner aux pasteurs absents de retourner à leurs troupeaux.

2836 — 1577. — Etat des parents de Madame de la Trémoïlle assignés à sa requête afin de procéder à l'élection des tuteur et curateur de ses enfants mineurs ; Guy XIX de Laval et Jean de Laval, marquis de Nesle, sont au nombre des seigneurs convoqués (*Jeanne de Montmorency et la princesse de Condé*, p. 128, 1895, in-4°).

2837. — 1577, 13 décembre, Paris. — Lettre par laquelle Guy de Laval-Nesle demande à M. d'Humières, son oncle, de venir prendre place à Noël dans son conseil de famille (B. N., *français*, 3217, 64).

A monsieur mon oncle, monsieur de Humières, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et son lieutenant général au gouvernement de Péronne, Mondidier et Roye.

Monsieur mon oncle, depuis la mort de deffunct monsieur le marquis de Neele, mon père, je ne vous ay aucunement escript de mes affaires pour en avoir assez peu de cognoissance et m'en estant remis à madame la marquise de Neele, ma mère, qui me faict cest honneur de les embrasser. Seulement adjousterai-je ce mot à la sienne et vous suppliray me tant honorer que de vous trouver en l'assemblée qui se faict pour l'amour de moy, dans ce Noël en ceste ville, où je sçay que pouvez beaucoup et que votre présence aidera grandement à mesdites affaires. Vous asseurant de n'en estre jamais ingrat et que je vous feray tous les services qui me sera possible quand Dieu m'aura faict si heureux que d'en avoir le moyen.

N'estant la présente à aultre effect, je la finiray en vous baisant bien humblement les mains.

Je supplie le Créateur, monsieur mon oncle, vous donner en parfaite santé, longue et heureuse vie.

A Paris, le 13 décembre 1577. Vostre bien humble neveu et affectionné à vous faire service.

GUY DE LAVAL.

2838. — 1578, 3 août. — Etat des terres aliénées par Guy XIX (A. N., T. 1051[20], 219).

2839. — 1578, 20 septembre. — Décès de Jean de Laval, comte de Maillé, marquis de Nesle[1] (Note, du Chesne, *Histoire*, 613).

2840. — 1578, 4 octobre, la Ferté-Ernault. — Testament de Jacques I de Laval-la-Faigne ; il y nomme Marie Le Sec [2], sa seconde femme, Michel de Laval, son bâtard, Jacques II de Laval, son frère, Jean de Laval-Tartigny et Madeleine de Laval, épouse de Pierre de Normanville (Note, Durand, *Château de Montuel*, 22).

2841. — 1578, 7 décembre, Comper. — Lettre de Guy XIX au sieur du Plessis de la Rivière (Copie, B. N., *français*, 22310, 326).

A monsieur du Plessis de la Rivière.

Monsieur du Plessis.

Estant venu en ce lieu pour le plaisir de la chasse du sanglier, attendant les Estats qui se tiendront à Rennes, je vous en ay bien voulu advertir et que ce sera vostre chemin pour y aller comme je sçay que vous avez la vollonté, ayant délibéré me trouver à Rennes le XIII, pour ce que je m'attends que les Estats se tiennent le XV, ainsi que le Roy le m'a encores mandé depuis trois jours.

Passant en ce lieu vous y serez le très bien venu aussi vos frères et aultres gentilshommes vos voisins qui y viendront ; de quoy vous les advertirez, s'il vous plaist, et les prierez de ma part aussi de se tenir prests pour estre de deçà le XII. Et nous irons de compagnie avec autres gentilshommes vassaux de mes terres, qui me feront ce plaisir de m'y accompagner.

Sur ce, Monsieur du Plessis, je supplieray le Créateur vous

1. Cette date est certainement fausse. Voir le numéro 2837.

2. Duchesne, *Histoire*, p. 629, ne parle pas de cette seconde alliance de Jacques I.

donner sa sainte et digne garde, me recommandant de bien bon cœur à la vostre.

De Comper, ce VII décembre 1578.

Vostre plus affectionné amy,

LAVAL.

2842. — 1579. 3 mars, Paris. — Arrêt par lequel le Parlement de Paris décide que, attendu les privilèges du comté de Laval, le sénéchal du Maine n'a pas qualité pour faire sur ses nobles la répartition des frais dûs au représentant de la province aux Etats Généraux (Imprimé, *Titres du comté de Laval*, p. 133).

2843. — 1579, 16 mars, Rennes. — Ordonnance par laquelle Guy XIX prescrit que toutes les instances soutenues en son nom devront au préalable être soumises à son conseil établi à Rennes (Original aux archives de la Trémoïlle acheté à la vente Pichon).

Guy, comte de Laval, de Montfort, Quintin et Harcourt, baron de Vitré, la Roche-Bernard et Ancenys, vicomte de Rennes, de Donges et de Lislebonne, sire de Rieux, de Rochefort et de la Roche en Nord, etc., à noz chers et bien amez séneschal, alloué et procureur fiscal en nostre jurixdition de Chèvre, salut.

Nous avons esté advertiz par les gens de nostre conseil et mesmes l'expérience nous a faict congnoistre les grands intérestz et préjudices qui nous sont arivez au passé à cause de plusieurs instances et procès cy davant intentez soubz nostre nom, sans en avoir premièrement prins l'advis de nostredit conseil et vous estre assemblez pour conférer entre vous paravant qu'intenter aucun procès, mesmes affin de dresser mémoyres signez de vous, pour sur iceulx entendre l'advis de nostre dict conseil, ainsi que ce a esté tousjours nostre voluncté et intention. A ceste occasion, pour évitter à l'advenir telz inconvéniens, nous avons faict et estably le règlement cy après pour estre par vous inviolablement gardé et observé, sans y contrevenir, en tant que vous désirez nous obéyr et faire agréable service :

Que, auparavant qu'intenter aucun procès et instance, vous confériez ensemble pour dresser les mémoyres requis et nécessaires touchant le faict et dificulté qui se présentera,

lesquelz mémoyres vous signerez jusques au nombre de deux pour le moings.

Et contiendront iceulx mémoyres une naration sommaire de nos droictz et de ce qui se pourra vériffier tant par actes que tesmoings.

Lesquelz mémoyres ainsi signez et arestez par vous seront promtement envoyez en la ville de Rennes, pour en avoir l'advis de nostre dict conseil, lequel sera par vous suivy au discours desdites instances et procès, sans y desroger ny contrevenir.

Et estans lesdits procès terminez, et advenant que y auroict appel interjecté d'une ou aultre part du jugement qui y interviendra sur iceulx, vous envoyrez de bonne heure et de temps compectant pour se présenter à celluy qui aura la principalle charge de nosdits procès et affaires audit Rennes, tant les assignations qui seront données et seront pendantes pour le faict dudict appel, que autres procédures, tiltres et enseignemens, d'aultant que vous en aurez entre mains requis et nécessaires pour soustenir lesdits jugemens, sentences, ou icelles faire réformer, si elles sont données contre nous.

Et quand aux procès criminelz èsquelz interviendront appellations, vous envoyrez semblablement emples mémoyres signez de vous avec coppyes des principalles charges, affin que nostre dict conseil puisse estre instruict si ou nom il debvra prendre la cause en nostre nom et se présenter èsdites appellations.

Et à faulte à nostre procureur fiscal de nosdictes jurixditions et signeuryes de Chèvre de ce faire, il sera par nous désadvoué pour le faict des procès intentez et suiviz sans l'advis de nostre dict conseil.

Et pour le regard des assignations qui seront données soit en appel ou première instance, il sera laissé exploict par noz procureurs de causes tant en ladicte court de parlement de ce pays que audict siège de Rennes, à faulte d'avoir envoyé lesdictes procédures et assignementz, l'événement duquel exploict, soit diffault ou congé, tombera sur ledict procureur fiscal et en portera tous despens, dommaiges et intérestz en son privé nom, s'il ne trouve et fasse aparoir d'excuse légitime.

Sauf à nous à procéder outre à la destitution de nosdicts

officiers qui auront faict et commis faultes si notables ainsi que verrons avoir affaire et que les ocasions s'y présenteront.

Et affin que le présent règlement ne demeure illusoire et sans fruict et que aulcun cy après n'en puisse prétendre cause d'ignorence, nous vous enjoignons chacun en droict soy icelluy faire lire et publier en audience à jour de plaitz généraux, et nous envoyer acte de ladicte publicacion, et icelluy faire regestrer au papier du greffe de nosdictes jurixditions et signeuryes. De ce faire vous donnons plain pouvoir et mandement spécial.

En foy de quoy nous avons signé la présente de nostre main et à icelle faict apposer le scel de noz armes[1].

Faict par l'advis de nostre dict conseil audict Rennes, le xvie mars MV^cLXXIX.

Guy de Laval.

Par commandement de monseigneur.

Deplaneval.

2844. — 1580, 27 janvier. — Aveu pour la ladrerie de Saint-Etienne à Vitré fait à Guy XIX (Imprimé, Paris-Jallobert, 37).

2845. — 1580, 3 février, Vitré. — Aveu pour la Poultière en Vitré fait à Guy XIX par Pierre Frain et Julienne Lambaré, sa femme (Imprimé, *Mémoire généalogique.... de plusieurs familles établies à Vitré*, 1885, in-16, p. 27).

2846. — 1580, 12 avril, Paris. — Lettre écrite par Guy de Laval-Loué à Madame de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A Madame, Madame de la Trémoïlle.

Madame, j'accompagneray celle de Madame la marquise de Nesle, ma mère, de ceste pour vous supplier bien humblement de me fayre cet honneur de recepvoir le sieur des Noubes à l'hommaige que je vous doy, en vertu de la procuration qu'a à ceste fin expédiée mon tuteur. Ce me sera une obligation de laquelle je m'aquitteray par quelque bon service, si je suis jamais si heureux que de mériter voz bonnes grâces et que me faciez cet honneur de m'enployer.

1. Le dessin de ce sceau a été donné sous le numéro 188.

Sans la vous fayre plus longue, sinon de vous baiser bien humblement les mains, suppliant le Créateur, Madame, vous donner en parfaicte santé très longue et heureuse vie.

A Paris, ce XIIe apvril 1580.

Vostre bien humble et obéissant cousin à vous fayre service,

GUY DE LAVAL.

2847. — 1581, 12 mars. — Lettre écrite par Henri IV au duc de Montpensier ; Guy XIX [1] y est indiqué comme présent près du roi de Navarre (*Lettres missives*, I, 360).

2848. — 1581, 12 mars, Cadillac. — Lettre de Henry IV au duc de Montpensier relative à une affaire concernant celui-ci et dont il a délibéré avec le duc d'Alençon. Guy XIX, monsieur d'Escars et d'autres sont présents (Imprimé, *Lettres missives*, I, 361).

2849. — 1581, 17 mars. — Pension de quaire cents écus en faveur de Jean Ravenel, sieur de la Grange, commandant de Vitré (Arch. de la Loire-Inférieure, B. 64, 42).

2850. — 1581, 6 mai, le Mans. — Lettre écrite par le duc d'Alençon à Urbain de Laval-Bois-Dauphin (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 92, d'après B. N., *français*, 3348, 2).

2851. — 1581, 10 mai, Alençon. — Lettre écrite par le duc d'Alençon à Urbain de Laval-Bois-Dauphin, le conviant à prendre part avec lui à l'expédition des Pays-Bas (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 93, d'après B. N., *français*, 3348, 1).

2852. — 1581, 6 juin, Blois. — Lettre adressée à Urbain de Laval-Bois-Dauphin par Henri III, lui interdisant d'accompagner le duc d'Alençon dans son expédition dans les Pays-Bas (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 94, d'après B, N., *français*, 3348, 5).

2853. — 1581, 28 octobre, Paris. — Lettre adressée par

1. C'est par erreur que M. Berger de Xivrey, dans sa note, identifie le « monsieur de Laval » dont il est question dans le texte avec Guy de Laval, marquis de Nesle, alors âgé de moins de seize ans.

Catherine de Médicis à Bellièvre; elle y mentionne le départ pour l'Angleterre du duc d'Alençon accompagné de divers personnages au nombre desquels figure le sieur de Laval (Imprimé, *Lettres de Catherine de Médicis*, VII, 408).

2854. — 1581, 13 mars, Thouars. — Acte par lequel Jeanne de Montmorency, dame de la Trémoïlle, déclare avoir reçu du procureur de Guy de Laval, marquis de Nesle, baron de Bressuire, les foy et hommage lige, baiser et serment de fidélité auxquels il est tenu à cause de sa dite baronnie (Catalogue Ernest Dumont, n° 90, octobre 1898).

2855. — 1582, 22 janvier. — Procuration donnée par Pierre de Laval-Lezay, afin de rendre en son nom hommage à l'évêque d'Angers (Note, B. N , *Dom Housseau*, XIII[1], 9399).

2856. — 1582, 15 février. — Contrat de mariage de Claude de Laval, fille de Pierre de Laval-Lezay et de Jacqueline Clérembault avec René Gillier [1] (Copie aux archives de Lévis-Mirepoix au château de Léran, et note Du Chesne, *Histoire*, 622).

2857. — 1582, 22 avril. — Délai obtenu par Guy de Laval, marquis de Nesle, pour présenter les aveux de Plouha et de Plouazec (Arch. de la Loire-Inférieure, B. 1225).

2858. — 1582, mai, la Chétardière. — Décès de Pierre I de Laval-Lezay (Note Du Chesne, *Histoire*, 621).

2859. — 1582, 12 juillet. — Acte par lequel Guy XIX présente à la chapelle Saint-Martin, au manoir de Ménitré en Rosiers, Jacques Cador à la place de Louis du Fresne, qui l'avait résignée [2] (Arch. de Maine-et-Loire, E. 3024).

2860. — 1582, 20 octobre. — Ordonnance donnant mission à Jean Richard de conduire à Saint-Nicolas tous les pourceaux qui seraient rencontrés sur le territoire de Vitré (Imprimé, Paris-Jallobert, 39).

2861. — 1583, 12 avril, Anvers. — Contrat de mariage de Guillaume d'Orange avec Louise de Coligny, fille de l'amiral

1. Leur fils Urbain Gilliers, le 27 décembre 1613, épousa Marie-Chabot (Voir *Dom Fonteneau*, XXV, 729).

2. Ce document, comme le numéro 2830, possède un bel exemplaire de sceau dessiné sous le numéro 187.

et veuve de Théligny ; Guy XIX est mentionné parmi les personnages présents (Imprimé, *Preuves de la Maison de Coligny*, p. 582).

2862. — 1583, 15 mai, Vitré. — Actes généraux du XIIe synode protestant tenu à Vitré sous la présidence de Pierre Merlin suivis de la liste des pasteurs et des anciens députés à ce synode (Imprimé, *La France Protestante*, 1858, *Pièces justificatives*, p. 180).

2863. — 1583, 31 juillet, Paris. — Lettre adressée par le chancelier de Cheverny à madame de la Trémoïlle, en lui recommandant les intérêts de son gendre, Guy de Laval, marquis de Nesle (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 195).

2864. — 1583, 7 août. — Mariage de Guy XIX avec Anne d'Alègre (note, *Bourjolly*, II, 19).

2865. — 1583, 1er septembre. — Mariage de Guy XIX avec Anne d'Alègre (note du plaidoyer, du Chesne, XL, 305).

2866. — 1583, septembre, Paris. — Lettres patentes par lesquelles Henri III confirme les privilèges du comte de Joigny lequel était alors Guy de Laval-Nesle (B.N., *français*, 4600, 96).

2867. — 1583, 9 novembre, Vitré. — Reconnaissance d'une dette signée par Guy XIX (*Archives de la Trémoïlle*).

Je confesse debvoir à Jean Chevallerie, sieur de la Touchardière, la somme de six vingtz escuz sol, laquelle je luy promectz payer à sa vollonté.

Faict à Vietré, le IXe jour de novembre 1583.

GUY DE LAVAL.

2868. — 1584, 26 janvier, Paris, en l'hôtel de Laval rue Saint-André-des-Arts. — Accord entre Guy XIX et la comtesse de Salm, grand-mère de François, Benjamin et Anne de Coligny, par lequel Guy XIX, conformément au testament de d'Andelot et à l'accord passé le 10 février 1572 entre Anne de Salm et Gaspard de Coligny, prend les engagements nécessaires en faveur de ses frères et de sa sœur du second lit (Imprimé, *Preuves de Coligny*, 1121).

2869 — 1584, 21 février. — Règlement établi pour préserver de la peste la ville de Vitré (Imprimé, Paris-Jallobert, 39).

2870. — 1584, 23 février, la Faigne. — Contrat de mariage

de Pierre de Laval-Lauresse, fils de Pierre de Laval, avec Louise de Laval-la-Faigne[1] (Note, *Mémoires de la Société d'Eure-et-Loir*, VI, 99).

2871. — 1584, 24 mars. — Aveu rendu au nom de Guy de Laval-Nesle, mineur, à Thouars, pour la baronnie de Bressuire[2] (Note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 13).

2872. — 1584, 3 avril. — Procuration donnée par Jacques de Laval-la-Faigne, chevalier de l'ordre (B. N., *français*, 28154, 225).

2873. — 1584, 7 juillet. — Transaction entre Guy XIX et le prince de Guémené touchant la succession de Guy XVII, frère de Marguerite de Laval, mère du prince (B. N., *français*, 22311, 31).

2874. — 1584, 13 septembre, Montauban. — Lettre par la quelle Henri IV accrédite près de Henri III Guy XIX et du Plessis-Mornay chargés de porter au roi les décisions de l'assemblée protestante de Montauban (Imprimé, *Lettres missives*, I, 683).

2875. — 1584, 13 septembre, Montauban. — Instruction à M. le comte de Laval et à M. du Plessis, auxquels a été adjoint le sieur Constant, de ce qu'ils auront à dire et à remontrer à Sa Majesté, de la part du roy de Navarre et de l'assemblée des églises, tenue à Montauban par la permission de Sa Majesté[3] (Imprimé, *Mémoires de la Ligue*, in 4°, I, 606).

2876. — 1584, 13 septembre, Montauban. — Lettre de Henri IV à Walsingham dans laquelle il mentionne l'envoi vers Henri III de Guy XIX et de du Plessis-Mornay (Imprimé, *Lettres missives*, VIII, 271).

2877. — 1584, 13 septembre, Montauban. — Lettre par laquelle Henri IV annonce à Catherine de Médicis que Guy XIX,

1. Ce contrat fut insinué au greffe de Chartres le 26 octobre 1584.

2. Sous les numéros 192-194, on trouvera ici les dessins de trois jetons de Guy de Laval, marquis de Nesle. Les faces des trois jetons sont identiques, les revers seuls sont différents.

3. Le compilateur des *Mémoires de la Ligue* prétend que Guy XIX, ayant appris par cœur cette instruction, la prononça devant le roi, en son cabinet.

du Plessis-Mornay et le sieur Constant sont députés vers le roi par l'assemblée protestante de Montauban (Imprimé, *Lettres missives*, I, 684).

2878. — 1584, 13 septembre, Montauban. — Avis donné par Henri IV au comte de Leicester qu'il a envoyé à Henri III Guy XIX et du Plessis-Mornay, chargés de faire connaître au roi les décisions de l'assemblée protestante de Montauban (Imprimé, *Lettres missives*, VIII, 270).

2879. — 1584, 14 novembre, Saint-Germain en-Laye. — Lettre écrite par du Plessis-Mornay au roi de Navarre. Il

192-194. — Jetons de Guy de Montmorency-Laval, marquis de Nesle, 1584.

l'informe entre autres choses que Guy XIX, en passant par Blois, a été faire un tour chez lui, d'où il n'est pas encore revenu à cause d'accès de fièvre (Imprimé, *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, II, 680).

2880. — 1584, 25 novembre. — Quittance délivrée par Jean Dumoulin, conseiller du Roi et président en l'élection de Paris, en qualité de tuteur de Guy de Laval, marquis de Nesle, comte de Joigny et de Maillé (Original, B. N., *français*, 28154, 226).

2881. — 1585, 31 janvier et 4 février, Harcourt. — Lettre écrite par Guy XIX à M. Chorin (*Archives de la Trémoïlle*).

A Monsieur Chorin, procureur en la court de parlement de Paris[1].

Monsieur Chorin, j'ay receu voz lettres des XXIIIIe et XXVIIIe de ce moys, pour responce ausquelles je vous diray estre bien aise que monsieur Marion ayt dressé les contredictz contre madame de Longueville, encores plus de la bonne oppinion qu'il a du procès, après l'avoir si bien veu qu'il a comme je seray qu'il besongne à la production nouvelle, mesmes pour les terres de Partenay.

J'ay veu ce que vous me mandez touchant le sieur de Torcy, aussi ce que m'en escript Laulan, trouvant bien estrange qu'en faisant l'exécution contre luy, on n'ayt trouvé à son logis aultre chose q'ung mullet, pour ce que je sçay que ce n'est le train d'ung chevallier du Sainct Esperit que cela, mais qu'il doibt estre plus grand. Une aultre foys, il se fauldra tenir plus près des sergentz.

Pour le faict de Dumesnil, fault regarder de se deffendre comme l'on pourra et ne pense pas qu'il prouve tout ce qu'il mect en faict.

Pour le regard de Larmnoière, vous luy manderez que je désire la faire paier et que si elle ne faict plus de poursuitte, elle le sera au plus tard dans six sepmaines, et que si elle poursuict à la rigueur, elle n'aura son argent si tost.

Je désire que vous voyez monsieur Le Gresle pour luy dire ce que je vous ay cy devant mandé, aussi ce que vous m'en escrivez maintenant.

Je suys bien aise que la damoiselle d'Argenlieu a faict renoncer à son appel. Maintenant il la fault poursuyvre vivement sans y perdre une seulle heure de temps.

Avant vous aurez sceu le nom de celluy qui sera rapporteur du procès de Chasteau-Giron ; vous me le manderez. Je croy que vous regarderez songneusement entre les mains de qui vous le ferez mectre.

Quant à ce que vous m'escripvez pour estre payé d'une année de voz gaiges, c'est chose que je n'ay garde d'oublier, et sçay bien la différance qui se doibt garder entre les vieulx serviteurs et les nouveaulx. Mais je désire que de vostre costé

1. L'original porte en note : « Receu le 6 février et faict response le 7e ».

aussi vous me faciez paroistre les effectz de vostre affection, usant ung peu plus de dilligence que vous n'avez accoustumé en ce qui m'est d'importance, comme vous sçavez, et qui est très facille. Je dyz ceci entre aultres choses pour le long temps qu'il y a que je suys à vous solliciter de faire faire une estude en laquelle vous mettiez tous les pappiers que vous avez à moy. Vous mesmes avez jugé cela estre nécessaire, et touteffoiz pour l'exécuter vous y apportez tant de longueur qu'à la vérité cela m'ennuye et trouve ung petit estrange qu'à cette heure que monsieur de Martines est arrivé à Paris, vous remectez encores d'icy à ung moys. Je vous prye donc que sans plus de remise à ce coup vous le faciez faire et, si tost que cela sera, vous n'aurez point de besoing de me ramentevoir voz gaiges.

J'en escriptz à monsieur de Martines, affin qu'il face diligence de retirer ses hardes.

Je suys bien aise de la dilligence que vous faictes en mes affaires et vous prye d'y continuer.

En ce lieu je feray fin, priant Dieu, monsieur Chorin, vous avoir en sa saincte garde.

De Harcourt, ce dernier jour de janvier 1585.

Votre bien bon amy.

LAVAL.

IIIIe febvrier 1585.

Je seray bien aise que vous et Laulan obteniez du Roy lettres en mon nom, causées sur le désir que j'ay de présenter à SA MAJESTÉ l'adveu des terres que je tiens d'elle et entre aultres de celle de Rieux et deppendances, et que pour ceste occasion il soit mandé à messieurs les président, procureur, garde des comptes et tous aultres qu'il apartiendra me délivrer ou à mon procureur deument fondé coppie collationnée et garendie tant des anciens adveuz que modernes baillez par mes prédécesseurs ; et le plus dilligemment que vous pourrez, vous me ferez tenir les dites lettres.

Vous verez aussi les lettres que le sieur de la Vallière m'a réunyes, aussi l'exploict faict suyvant icelles contre madame de la Fueillée.

Je n'escriptz poinct pour ceste heure à M. Marion pour le remercier de la peyne qu'il a prise pour moi ; j'attends l'heure que je luy envoye de l'argent tant pour ses dites peynes que pention, qui sera bien tost là que vous luy ferez entendre.

Vous m'advertirez qui fera les dilligences au premier conseil du roy contre madame de la Fueillée, pour ce que je n'ay poinct de procureur.

Vous m'avez cy devant dict que vous avez plusieurs pièces qui pouroient servir contre elle ; vous vous en aiderez.

Vous ne m'avez poinct faict responce à ce que je vous avois mandé plusieurs foiz, sçavoir ce qu'il faudroit à M. Marion pour les escriptures qu'il a dressées, lesquelles je luy renvoiray par la première commodité.

2882. — 1585-1586. — Avertissement par lequel est sommairement discouru de ce qui se passa.... à la fin de l'année 1585 et en l'an suivant, 1586[1] (Imprimé, *Mémoires de la Ligue*, in-4°, II, 156-179).

2883. — 1585, 28 juillet, Taillebourg. — Testament de Guy XIX (Note, *Bourjolly*, II, 20).

2884. — 1585, 27 août. — Lettre adressée à Guy XIX par Henri III le félicitant des mesures prises par lui pour exécuter l'édit de juillet 1585 (Imprimé, *Bourjolly*, II, 336, d'après B. N., *français*, 3309, 29).

2885. — 1585, 8 octobre, Paris. — Lettre par laquelle Henri III avise Anne d'Alègre qu'il a confié la garde du château de Vitré au sieur de la Prévallais (Imprimé, *Bourjolly*, II, 337, d'après B. N., *français*, 3309, 43).

2886. — 1585, 15 novembre, Paris. — Mandement par lequel Henri III charge le sieur de la Prévallais de la garde du château de Vitré (Imprimé, *Bourjolly*, II, 338, d'après B.N., *français*, 3309, 43).

2887. — 1585, 15 novembre Paris. — Lettre par laquelle Henri III annonce au sieur de la Prévallais l'envoi des lettres patentes lui confiant la garde du château de Vitré (Imprimé, *Bourjolly*, II, 339, d'après B. N., *français*, 3309, 74).

2888. — 1585, 22 novembre. — Lettre par laquelle Jean de Chourse, seigneur de Malicorne, avise les habitants de Saint-

1. On y trouve le récit de la campagne de Guy XIX dans le Poitou terminée par son décès le 15 avril 1586. Il ne faut tenir aucun compte de la note par laquelle l'édition in-4° (1758) des *Mémoires de la Ligue*, identifie M. de Laval avec Urbain de Laval-Bois-Dauphin.

Maixent que le comte de Laval est à Villeneuve-la-Vicomtesse (Note dans *Journal de Michel Le Riche).*

2889. — 1586, 1er février, Coupvrai. — Contrat de mariage de Louis de Rohan-Guémené et de Françoise de Laval, veuve de Henri de Lenoncourt[1] (Note, *dom Morice*, III, 1473).

1. Ce contrat fut ratifié le 21 février 1586 devant les notaires du Châtelet de Paris (B. N., *français*, 22311, 45).

XXV

GUY XX

15 avril 1586. — 3 décembre 1605.

Le 15 avril 1586, lorsque Guy XIX rendit à Taillebourg le dernier soupir, après avoir vu mourir avant lui ses trois frères, il laissait un fils, né de sa femme Anne d'Alègre à Harcourt, le 6 mai 1585, âgé par conséquent de moins d'un an le jour où, par la mort de son père, il devenait héritier de la maison de Laval. Guy XX, à qui Bourjolly, on ne sait pourquoi, donne le prénom de François[1], fut tout naturellement placé sous la tutelle de sa mère, laquelle, semble-t-il, n'eut aucun des profits qu'elle avait droit d'attendre de ce chef : tout d'abord Guy XIX était mort en état de rebellion armée contre le roi de France, d'où il s'en était suivi confiscation de tous les biens laissés par lui ; puis, en 1588, Charles de Lorraine, marquis d'Elbeuf, et René de Rieux, sieur de Sourdéac[2], se firent investir par Henri III de la tutelle et curatelle de Guy XX, âgé alors de trois ans à peine ; en 1590, il est vrai, pendant le siège de Paris, Henri IV rendit à Anne d'Alègre la tutelle de son fils, mais ses revenus n'en furent guère augmentés, car le duc de Mercœur était maître de la Bretagne et appli-

1. Il n'existe pas un seul document original dans lequel il soit désigné sous le nom de François ; et, étant donné l'usage établi chez les seigneurs de Laval de toujours porter le nom de Guy, on peut être certain que Guy XX n'en a jamais reçu d'autre.

2. Second fils de Jean de Rieux et de Béatrix de Jonchère.

Phototypie Berthaud, Paris

195. — *Portrait d'Anne d'Alègre, maréchale de Fervaque, 1599.*

(Crayon du Louvre, n° 1382)

quait aux besoins de la Ligue la plus grosse partie du produit des fiefs de Guy XX[1].

On ne saurait du reste s'étonner des sévérités d'Henri III contre Anne, car à peine veuve de Guy XIX elle s'était empressée de se mettre en opposition avec les ordres de la cour, en enlevent le jeune Guy XX et en le faisant conduire à Sedan, afin qu'il y fût imbu des doctrines protestantes. C'est Antoinette du Prat, sa mère, qui se chargea de la conduite de l'enfant, son petit-fils, et qui, dit-on, à partir de Reims, ayant eu soin de se vêtir en paysanne, le porta elle-même, sur ses bras, pendant les sept à huit lieues qui séparent Reims de Sedan.

Guy XX passa seulement cinq ans dans cette dernière ville et, en 1591, paraît-il, il fut amené à Caen, où il reçut la plus solide instruction.

Il était âgé de quatorze ans, quand, par suite de la pacification de la Bretagne, sa mère obtint enfin la jouissance des biens de la maison de Laval. A cette époque, séduite par les propositions du maréchal de Fervaque, qui offrait de lui assurer Grancey, avec dix mille livres de rente établies sur le fief et sur les terres les plus proches, elle se décida à convoler en secondes noces avec Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaque, maréchal de France, lequel, en 1611, obtint de la régente l'érection de sa terre de Grancey en duché-prairie, dont il ne fit pas enregistrer les lettres patentes. Leur mariage eut lieu en 1599 et dès lors Anne d'Alègre ne fut plus désignée que sous son nouveau titre : madame la maréchale de Fervaque ; c'est celui qui figure sur le second de ses portraits donnés ici, celui qui est conservé parmi les crayons du Louvre (figure 195).

En 1613, elle devint veuve pour la seconde fois, par

1. La plupart des renseignements donnés ici sur l'enfance de de Guy XX et sur sa vie entière sont puisés dans un plaidoyé que l'avocat Servin prononça au Parlement lors des débats du procès entre la maréchale de Fervaques et les la Trémoïlle.

la mort du maréchal, alors âgé de soixante-quinze ans. Elle lui survécut six ans et mourut en 1619, entre le 9 février et le 8 juin[1], quatorze ans après son fils.

Une fois le mariage accompli, les nouveaux époux se préoccupèrent de la constitution du douaire auquel Anne avait droit ; il fut procédé à la désignation d'un tuteur spécial : François Harpin de Marigné, président à mortier au parlement de Bretagne et ancien maître des requêtes, lequel reçut pour mission de suppléer Guy XX pendant les négociations relatives aux deniers dotaux et au douaire prévus par le contrat d'Anne d'Alègre. Pour ses deniers dotaux et pour le don de dix mille écus, elle reçut la terre de la Roche-Bernard, laquelle sortit ainsi du patrimoine des Laval, de sorte qu'elle ne vint pas avec lui aux mains des la Trémoïlle. Quant au douaire, il fut assis sur les comtés de Montfort et d'Harcourt.

Son second mariage ne priva pas la maréchale de Fervaque de ses droits à la tutelle de son fils.

En novembre 1603, Guy XX, alors âgé de plus de dix-huit ans, partit pour l'Italie ; au retour il revint par les Flandres et prit place dans l'armée de Maurice de Nassau avec laquelle, en août 1604, il se trouva à la prise de l'Ecluse. En janvier ou février 1605, il obtint des lettres d'émancipation et prit par lui-même l'administration de ses nombreux domaines. Il avait alors dix-neuf ans huit mois.

Son esprit était en pleine maturité ; aussi est-ce en parfaite connaissance de cause et, après en avoir longtemps médité les motifs, qu'il prit la grande résolution de se convertir au catholicisme. La pensée que l'Église romaine pouvait être la véritable religion de Jésus-

1. Cette date, qui n'est donnée nulle part, résulte de deux lettres, l'une d'Anne de Rohan au prince de Joinville, et la seconde d'Anne de Rohan à Mme de la Trémoïlle. Le pasteur Dumoulins l'assista à ses derniers moments (Voir *France Protestante*, I, 128, et *Bulletin du Protestantisme Français*, VII, 467).

Christ lui était venue à Naples alors que, témoin du miracle du sang de saint Janvier, il voyait le peuple Napolitain tout entier se livrer aux ardentes manifestations de la foi qui l'animait.

Il avait été profondément ému du gracieux accueil que lui avait fait le pape Clément VIII, puis, rentré en France, il avait accepté d'assister à la messe dite devant Henri IV, au château de Fontainebleau, et enfin avait sollicité du célèbre P. Coton les instructions nécessaires pour éclairer sa foi de néophyte. Le P. Coton n'eut pas la bonne fortune d'amener Guy XX jusqu'au pied de l'autel où il devait abjurer : obligé de quitter Paris pour aller fonder à Rouen un noviciat, il avait, le 24 février 1605, prié le P. de Bérulle de prendre la charge d'affermir Guy XX dans ses projets de retour à la foi de ses pères.

Tandis que les catholiques s'efforçaient ainsi de faire fructifier les germes de conversion que le Saint-Esprit avait semés dans son esprit, les protestants, de leur côté, faisaient tous leurs efforts pour le retenir dans le sein de la religion prétendue réformée dans laquelle il avait été élevé. Au *Cartulaire* on trouvera l'énumération des divers documents relatifs à cette conversion ; lettres de du Plessis-Mornay, lettre de Philippe de Mornay, son fils, dissertations de Michel Tilenus sont des preuves suffisantes du prix que les huguenots attachaient à la présence du jeune comte de Laval parmi eux.

Mais tous les efforts des protestants furent prodigués en vain et la grâce l'emporta tant sur les arguties des sectaires que sur les appels répétés à des amitiés vieilles d'un demi siècle. Dès le 13 mars 1605 Guy XX était allé à la messe assez publiquement pour que Philippe de Mornay pût en aviser sa famille; puis enfin, entre le 10 et le 21 avril, il fit sa profession de foi entre les mains de l'archevêque de Paris, Henri de Retz, et alla s'enfermer aux Feuillants pour trois jours, afin d'y faire sa confession générale.

A côté des lettres protestantes il faut signaler un bien curieux opuscule, dont l'unique exemplaire connu a pris place dans la bibliothèque de M. le duc de la Trémoïlle : *La conversion de monsieur le comte de Laval, avec la dispute par luy faite contre les ministres, et la vérité par luy recogneue dans la Foy catholique, Apostolique et Romaine. Ensemble la lettre envoyée à madame la maréchalle de Fervaques, sa mère, sur le sujet de sa conversion. A Paris M DC XXXV, avec permission.* Ce petit livret, qui a été reproduit en partie dans un travail récent[1], ne se présente pas avec des signes d'authenticité suffisants pour que sa paternité soit incontestable. Il est daté de 1635, époque où sa mise au jour ne semble avoir présenté aucune actualité ; en outre on n'y trouve aucune de ces allusions intimes que Guy XX écrivant en 1605 à sa mère n'eût pas manqué d'y insérer. Aussi, au lieu d'y voir une lettre de 1605, imprimée une trentaine d'années plus tard, il faut peut-être y chercher tout simplement le travail de quelque théologien qui, écrivant en 1635, a trouvé commode d'attribuer à la plume de Guy XX les arguments qu'il cherchait à faire valoir. Au XVIIe siècle on n'hésitait pas à user de ce procédé pour donner de l'importance à un factum sur lequel on voulait attirer l'attention.

Quoi qu'il en soit de la paternité de la brochure en question, la conversion de Guy XX était sincère au point de lui inspirer le désir de donner un sérieux témoignage de son dévouement à la cause catholique, en allant exposer sa vie sur le champ de bataille où une lutte bien des fois séculaire se poursuivait entre la Chrétienté et l'Islamisme.

Afin de défendre la Hongrie contre les hordes barbares, que le sultan Achmet I y avait lancées, l'em-

1. Par M. l'abbé Angot dans son *Guy XX de Laval, sa conversion, son expédition en Hongrie, sa mort,* au tome XXVIII, p. 231-236, de la *Revue du Maine.*

pereur Rodolphe II y entretenait depuis plusieurs années déjà une armée commandée par Georges Basta[1], laquelle, avec des fortunes diverses, tenait en échec l'invasion Mahométane. Guy XX, se souvenant du bon accueil fait autrefois par l'armée impériale aux Français qui lui avaient apporté le secours de leur épée : le baron de Vaubecourt, en 1598, lors de la reprise de Raab, autrement dit Javarin, puis, plus tard, en 1600, le duc de Mercœur, à qui on avait confié le commandement de l'armée, voulut à son tour y prendre place.

Guy XX partit de Paris le 29 août 1605, accompagné de M. de Marolles, désigné par Henri IV pour seconder le jeune comte dans le commandement de sa troupe, accompagné surtout de David Rivault de Florence[2], dont le précieux manuscrit, conservé aujourd'hui aux archives de M. le duc de la Trémoïlle, contient tant de renseignements précieux sur la campagne trop courte qui devait coûter la vie au dernier des comtes de Laval[3].

Guy XX arriva à l'armée vers le 15 octobre. Il ne tarda guère à donner des preuves sérieuses d'une rare intrépidité et à mériter le brevet de capitaine de la compagnie de mille combattants qu'il se proposait de lever en France ; malheureusement, le 3 décembre 1605, après avoir pendant six semaines seulement pris sa

1. Son nom était bien Basta et non Baht. — Ce Georges Basta, honoré par l'empereur Rodolphe II de divers commandements en Hongrie et en Transylvanie, reçut par lettres patentes du 25 février 1598 la charge de général de cavalerie ; puis, par diplôme du 4 septembre 1605, le titre de comte d'Hulst et du Saint-Empire, pour lui et tous ses enfants et descendants légitimes de l'un et l'autre sexe. C'est de ce diplôme, interprêté dans son sens le plus large que s'autorisent tous ses descendants pour porter eux aussi le titre de comte d'Hulst, qui va se multipliant de jour en jour (Voir *Annuaire de la Noblesse de France*, 1854, p. 303-307).

2. Telle est l'orthographe actuelle du nom du fief que Rivault possédait en Saint-Léger dans la baronnie de Sainte-Suzanne.

3. Voir dans le *Guy XX* de M. l'abbé Angot, au tome XXVIII de la *Revue du Maine*, tout ce que notre savant confrère, grâce à lui, est parvenu à divulguer de faits nouveaux sur la campagne de Guy XX en Hongrie.

part des fatigues de l'armée, il fut atteint d'une balle, qui traversa son armure mal ajustée, et il périt le jour même, au moment où on le débarrassait de sa cuirasse, qui tout d'abord avait arrêté l'effusion du sang. Sa dépouille mortelle ne resta pas aux mains des barbares ; sans soupçonner la gravité de la blessure qu'il avait reçue, il avait eu l'énergie de continuer pendant plus d'une lieue la poursuite de l'ennemi et il se trouvait au milieu des siens quand, parvenu au bord du Danube, trahi enfin par ses forces, il tomba pour ne plus se relever.

On se battait alors dans la Hongrie occidentale, autour de Komarom[1], ville située sur la rive gauche du bras principal du Danube, au confluent commun du bras septentrional et du Vag et dont les Turcs étaient maîtres depuis 1594. C'est dans l'un des combats livrés entre les vieux remparts et les importants cours d'eaux qui entouraient la ville que Guy XX fut ainsi frappé à mort.

Malgré toutes les difficultés d'un pareil voyage, malgré la peine extrême que les gentilshommes de sa suite éprouvèrent à se procurer l'argent nécessaire, son corps fut rapporté à Laval où, grâce à la négligence de la maréchale de Fervaque, sa mère, grâce aussi à un litige entre le chapitre de Saint-Tugal et le couvent des Frères Prêcheurs de Laval, il resta sans sépulture, exposé en l'église Saint-Dominique jusqu'au 26 février 1609, date où ses obsèques eurent enfin lieu, avec le cérémonial dont Bourjolly a conservé les détails et qui présenta cette singularité que, tout ce qui était protestant, ayant refusé de prendre part à la cérémonie, la sépulture se fit hors de la présence de sa mère et de son beau-père et qu'elle fut présidée par un cousin, Brandelis de Champagne, marquis de Villaines, fils de Nicolas de Cham-

1. Le nom allemand est Komorn ou Comorn. La ville, qui au cours du XIXe siècle a été pourvue de fortifications considérables, a été en 1849 le dernier rempart de l'insurrection hongroise.

pagne et de Françoise de Laval-Lezay. La parenté avec le défunt était singulièrement éloignée, puisqu'il faut remonter à Guy VIII pour trouver l'auteur commun, dont elle découlait.

Le cœur de Guy XX fut placé à Saint-Tugal, où se trouvait une inscription dont le texte a été conservé par M. de la Beauluère. Quant à son corps, c'est dans l'église des Jacobins de Laval qu'il reçut la sépulture. Dans le couvent sur la porte par laquelle on passait de la chapelle dans le cloître, on avait placé un portrait de Guy XX et, tout auprès, sur la muraille, l'armure dorée qu'il portait le jour où il fut tué. Le tout existait encore au début du XVIIIe siècle, à l'époque où Bourjolly écrivait son *Mémoire généalogique*. Il n'en reste rien aujourd'hui, pas même un dessin.

Par la mort de Guy XX la maison de Laval se trouva prendre fin, car il eut pour héritier principal Henri de la Trémoïlle, son cousin au quatrième degré et dont les droits puisaient leur origine dans la représentation de son arrière-grand'mère, Anne de Laval, sœur cadette de Catherine, arrière-grand'mère de Guy XX.

Les La Trémoïlle possédèrent Laval jusqu'à la Révolution ; mais pour eux le titre de comte de Laval fut seulement une qualification accessoire qui prit place dans la nomenclature des titres de la famille sans qu'aucun d'eux s'en soit paré jamais, sauf pourtant le deuxième fils d'Henri de la Trémoïlle, Louis-Maurice, qui, grâce à une donation faite par son père vers 1670, fut jusqu'à son décès, en janvier 1681, comte de Laval, tandis que son aîné, Henri-Charles, était baron de Vitré par la remise que son père lui en fit le 9 août 1661 et le 30 janvier 1669.

M. le duc de la Trémoïlle, membre de l'Institut, a montré un tel discernement dans l'emploi des splendides archives qui lui viennent de ses pères et a si libéralement mis au jour les documents qui importent à l'histoire de sa famille, que chercher à en élucider l'histoire

serait aller sur ses brisées ; on arrête donc à l'année 1605 les recherches sur la *Maison de Laval*, sauf à donner place dans le cartulaire aux quelques mentions postérieures à cette date, qui sont venues à notre connaissance et dont la nomenclature peut aider à faire la lumière sur la période à laquelle nos volumes sont consacrés.

CARTULAIRE DE LAVAL

GUY XX

XX (2890-3168) 1586-1605

2890. — 1586, après le 15 avril. — Lettre de condoléance adressée par Henri IV à Anne d'Alègre (Imprimé, *Lettres missives*, II, 206).

A madame de Laval

Ma cousine, si je n'avois autant de regret en la perte qu'avons faicte de feu mon cousin. vostre mary, que pas un de ses amys, il me semble que j'aurois plus de subject de vous en donner la consolation qui vous est nécessaire ; mais le mal nous est si commun à tous, l'amitié que nous luy portions telle, et le besoin qu'il nous faict si cogneu, que chascun jour nostre regret augmente, nous resouvenant de sa valeur et du zèle singulier qu'il portoit à la gloire de Dieu, oultre l'amitié et grande affection qu'il m'avoit démonstrée.

Ceste perte, étant accompagnée de tout le reste de sa maison, nous faict croire que le monde n'estoit pas digne de si gens de bien et que Dieu nous veult bien affliger ; mais aussi n'en a-il pas voulu oster la mémoire puisqu'il vous en a laissé le gaige qui vous reste en vostre fils, lequel je suis trez aise qu'ayez retiré à Sedan, pour estre en plus grande seureté de sa personne et pour le faire nourir comme vous le désirez et nous le désirons. Je suis marry qu'il n'a plus d'aage pour voir plus tost le fruict que les gens de bien se promettent de luy. Je vous prie de croire que je luy serviray de frère et qu'il

trouvera tousjours en moy le mesme soing et la mesme affection

Je veulx aussi que vous fassiez estat de moy et de tous les moyens que j'auray jamais de tesmoigner par effect que mon amitié n'est point morte avec le corps mais qu'elle continuera à l'endroict de tout ce qui le peut représenter, comme s'il estoit vivant.

Je sçais, ma cousine, qu'avez beaucoup perdu et nous aussy ; pour le moings ses amys vous restent : entre lesquels tenez moi pour vostre plus affectionné cousin et meilleur amy.

HENRY.

2891. — 1586, 1er mai, Paris. — Lettre par laquelle Henri III prescrit au capitaine Comte, qui occupait Laval avec soixante-dix harquebusiers, de les mener à Alençon sauf contre-ordre que lui donnerait M. de Fargis (Imprimé, *Bourjolly*, II, 339, d'après B. N., *français*, 3310, 67).

2892. — 1586, 1er mai, Paris. — Lettre par laquelle, entre autres choses, Henri III avise M. de Fargis que, sauf nécessité, les harquebusiers du capitaine Comte doivent se rendre à Alençon et être remplacés à Laval par ceux du capitaine Pastoureau (Imprimé, *Bourjolly*, II, 340, d'après B. N., *français*, 3310, 67).

2893. — 1586, 6 octobre, Rennes. — Lettre écrite à M. du Plessis, conseiller au parlement de Rennes, par M. Le Meneust de Bréquigny, sénéchal de Rennes, en le priant d'obtenir d'Anne d'Alègre de réduire la garnison de Vitré au nombre d'hommes qui lui avait été fixé (Imprimé, La Borderie, *Calvinisme à Vitré*, p. 13, d'après Archives des Le Gonidec de Traissan).

Monsieur, vous voirrez ce que j'écris à Madame [la comtesse de Laval] et la mémoire du bruit, lequel court en ceste ville, plusieurs sont réfugiez au château de Vitré. Madame aura volluntiers besoin d'une troisième grâce du Roy, son tems finy. Mais ce n'est pour l'obtenir que de recueillir tant d'hommes, lesquels lui font grand tort. J'ay empesché qu'on advertisse monseigneur de Mercœur jusqu'à avoir response d'elle et de vous, Monsieur, m'estant promis que parentz ny alliez ne nous divertiront de la volunté que avons au service du Roy et du pays. Et seray pledge de la bonne intention de Madame,

mais toulz ces hommes là rentrez au château perdent tout... Faites qu'ils se retirent ou réduisent, autrement je crains quelque malheur.

Faites que Madame me rende response bien ample ; elle ny vous ne pouvez douter de la bonne vollunté que j'ay à son service et ce qui lui touche, mais le service du Roy est le premier et du peuple, auquel il ne faut donner sujet de s'émouvoir ou désir...

A Rennes, ce 6e jour d'octobre 1586, environ les quatre heures.

Vostre confrère obligé et obéissant serviteur.

MENEUST.

2894. — 1587, 13 mai. — Contrat de mariage de Suzanne de Laval, fille de Jacques II de Laval-la-Faigne, avec Esprit Dallonville (Note, du Chesne, *Histoire*, 636, et Durand, *Château de Montuel*, p. 23).

2895. — 1587, 1er juillet, Laval. — Mandement de Pierre Champhuon, conseiller pour le Roy à Laval, exerçant la judicature des exempts par appel et pour les cas royaux, relatif à une rente sur Bécherel établie au profit de la chapelle de Montsûrs par Jeanne de Laval (in-extenso, B. N., *français*, 22339, 141).

2896. — 1587, 3 août, Paris. — Lettre écrite par Henri III à Urbain de Laval-Bois-Dauphin [1], lui prescrivant de se mettre en route, afin de combattre l'invasion qui venait de franchir le Rhin (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 95, d'après B. N., *français*, 3348, 8).

2897. — 1587, 18 décembre. — Lettres de Henri III relatives à la perception par le chapitre de Saint-Tugal d'une rente de vingt-six livres, seize sols, assise sur Bécherel (in extenso, B. N., *français*, 28339, 140).

2898. — 1588, 12 mars, Paris. Lettre écrite à Urbain

1. On trouvera ici (numéro 196) le dessin du sceau d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin, tel qu'il figure aux archives de Maine-et-Loire (E. 3024), plaqué à un acte du 26 avril 1584 ; et, sous le numéro 197, le dessin de celui de Madeleine de Montecler plaqué à un acte du 3 juin 1582, conservé au même dossier. Le sceau de Madeleine porte au centre un écu parti de Laval et de Birague, où les trèfles ne sont plus visibles sur les trois fasces breteschées.

de Laval-Bois-Dauphin par la duchesse de Montpensier, laquelle, entre autres choses, le félicite de la naissance d'une fille (Imprimé, B de Broussillon, *Documents inédits*, 96, d'après B. N., *français*, 3348, 27).

2899. – 1588, fin de mars. — Lettre adressée par Henri IV à François de la Noue, chargé de la tutelle de Charlotte de la

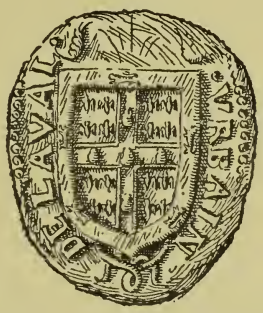

196. — Sceau d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin, 1584.

Marck, duchesse de Bouillon ; le roi de Navarre lui recommande Mademoiselle de Bourbon, sa nièce, et Guy XX de Laval « qui ne peuvent être en meilleur séjour que là » (Imprimé, *Lettres missives*, II, 361).

2900. — 1588, fin de mars. — Lettre par laquelle Henri IV assure Anne d'Alègre qu'il ne l'abandonnera pas (Imprimé, *Lettres missives*, II, 360).

A madame de Laval

Ma cousine, vous sçaurez par ce porteur de mes nouvelles ; il vous dira que je suis délibéré de n'abandonner pas Sedan et ce qui est dedans, que je tiens par trop cher. Croyez que j'auray aultant de soing de ma niepce, de ma cousine et de vostre fils que s'ils estoient mes enfans [1]. Aussy leur veulx-je servir de père. Je vous prie qu'ils ne se séparent poinct et vous mesme avoir l'œil sur ce que jugerez estre de leur bien, surtout pour empescher les praticques et menées que je ne doubte poinst qui ne se dressent de diverses parts. Il nous

1. Mademoiselle de Bourbon, mademoiselle de Bouillon et Guy XX.

fault voir plus clair aux affaires du monde. Rien ne nous presse ; il y a de la besoigne taillée ailleurs, qu'il fault voir couldre premièrement. J'espère qu'on ne perdra rien en l'attente.

Avertissez-moy et me tenez, ma cousine, pour vostre bien affectionné cousin et meilleur amy.

HENRY.

2901. — 1588, 7 avril, la Ferté-Ernault. — Acte par lequel Suzanne de Laval, dame Dallonville, renonce à la succession de Jacques de Laval-la-Faigne (Note Durand, *Château de Montuel*, 24).

2902. — 1588, 11 avril, Sedan. — Lettre écrite par Anne d'Alègre à un nommé Salomon (Original, Archives de la Tré-

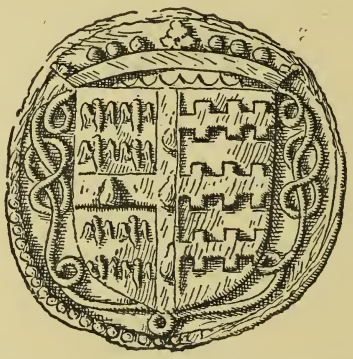

197. — Sceau de Madeleine de Montecler, épouse d'Urbain Bois-Dauphin, 1582.

moille, et imprimé par Marchegay dans *Anecdotes galantes et tragiques du XIVe siècle au XVIIe*, les Roches Baritaud, in-4°, 1883, tiré à 100 exemplaires).

A monsieur Salomon.

Monsieur Salomon, je ne vous feray qu'un mot pour ceste heure, qui sera pour vous prier me vouloir mander au plus tost des nouvelles de madamoiselle de.., dont je suis en peine, et aussy me mander comant sera jugé le procès de ma mère [1].

1. Antoinette du Prat, fille d'Antoine de Nantouillet et d'Anne d'Alègre.

Phototypie Berthaud, Paris

198. — *Portrait de Guy de Laval, marquis de Nesle, 1590.*

(Tableau sur bois, n° 3326 de Versailles)

J'ay une autre requeste à vous faire, laquelle je vous pric ne dédaigner, encore que je la vous face pour chose qui ne vaut guère, aussi n'est-ce pas en sa considération que je désire que vous preniés de la peine, mais bien pour soulager la mienne, à quoy je m'assure que vous vous estudirés tousjours très volontiers, et il c'en présente une occasion. C'est que je suis du tout résolue de me défaire de la bonne dame que vous savés, et sans bruict, car voici un lieu où toutes choses sont sensurées quelquefois assés sinistrement, et seulement les miens réprouvent mes actions, mais les autres non, à mon advis au moins, n'ai-ge point remarqué cela ; aussy n'en veus-je donner nul sujet, s'il est possible, et, pour ce, il m'est nécessaire que cette affaire soit traitée avec quelque dextérité, qui ne sauroit estre, ce me semble, en nul autre come en vous. Advisés donc, monsieur mon bon ami, d'user tellement de vos couleurs que la tante de ceste nainfe m'escrive qu'elle désire de la revoir, soit pour la visiter en quelque maladie qu'elle trouvera avoir, ou telle autre excuse qu'il luy plaira pour faire torner l'honneur de son costé. Je suis contente qu'elle l'ait. Pourveu que j'en sois quite, c'est ce que je demande. Trouvés donc moien de faire parler à elle et que cela puisse torner à mon contentement. Elle est fort près de Paris, ma mère saict ce que c'est ; advisés ensemble sur cela ce qui ce doit faire. Si elle ne pouvoit point savoir que ceste envie là vint de moy, j'en serois bien aise. Il faudroit, ce me semble, interposer une tierce personne qui, représentant à ceste estropiée le hasart que sa niepce court où elle est et qu'elle feroit beaucoup pour elle de la retirer pour quelque temps et de chercher quelque moien de me le faire trouver bon, qu'il y a de la vraie semblance que l'aimant comme je fai, que je ne refuseray pas de luy donner quelque temps pour la visiter, si elle me mande qu'elle est besoing de son service.

Je serois bien aise de savoir sy madamoiselle Dumeux est tousjours en volonté de me donner son filz pour page. Sy c'est son intention, je ne m'en chargerois point d'autre et serois bien aise de l'avoir bien tost. Il faut nécessairement metre mon grant hors de page, autrement il épousera quatre ou cinq femmes, et quant il ne sera plus si à son aise ni à tant de chois, il considérera que les autres ce contentent d'une, dont il ce trouve souven bien empeschés.

J'ay receu aujourd'huy deux lettres du roy de Navare fort plaines d'honnestetés. En l'une, il me recomande fort madamoiselle [1], à laquelle je voudrois avoir plus de moien de faire service. A Dieu, bon Cain, auquel je vous recomande et moy de bien bon ceur à vostre bonne grace, come aussy mon filz ; luy et moy sommes entièrement à vostre comandement. J'envoie deux lettres que j'ay escrites à Messieurs de Chat et de Bois. Je mande au premier que vous luy nomerés les noms de ceux de nos oficiers auquelz il sera besoing qu'il escrive de bon ancre. Faictes luy donc savoir, je vous prie, et à moy ce que vous aurés résolu pour mes affaires. Baisés bien humblement les mains de ma part à toute la compagnie. Je répondray une autre fois à vostre dernière lettre. Pour ceste heure, vous n'aurés autre chose de moy, sinon que je seray à jamais,

Ce xie d'avril 1588.

Vostre bien affectionné amie.

(Au dos :)

J'oublieis de vous dire que je ne me puis défaire sans peur de cete belle Fleuripes que à mon retour, mais vous ne délairés de tramer ce qui est contenu en ce mot.

2903. — 1588, 27 août, Bois-Dauphin. — Lettre adressée à Henri III par Urbain de Laval-Bois-Dauphin, nommé, ainsi que le lieutenant de sa compagnie, député aux Etats-généraux (Imprimé B. de Broussillon, *Documents inédits*, 99, d'après B. N., *français*, 3408, 67).

2904. — 1589, 1er janvier. — Lettre adressée par Henri IV à Anne d'Alègre (Imprimé, *Lettres missives*, II, 420).

A madame de Laval.

Ma cousine, nous travaillons icy à recouvrer gens et argent pour le secours de Jametz et Sedan ; nous avons dépesché de tous costez, j'espère que le fruict en réussira bien tost.

Je vous prie tenir la main, de vostre part, que toutes choses aillent bien au lieu où vous estes. Vous voyez déjà les œuvrss merveilleuses de Dieu ; c'est bien pour reprendre courage.

Nourrissez vostre petit pour l'employer à son service, car nous debvons espérer mieulx.

1. Catherine de Bourbon, nièce d'Henri IV. Voir sa lettre de la fin de mars, sous le numéro 2900.

Faites toujours estat de moy comme de vostre bien affectionné cousin et meilleur amy.

HENRY.

2905. — 1589, 1er mars, Le Mans. — Mandement par lequel Bois-Dauphin prescrit de signer et de jurer la Ligue dans chaque paroisse du Maine (Imprimé, abbé Ledru, *Urbain de Laval*, 172).

2906. — 1589, vers le 23 mars. — Les habitants de Vitré demandent trois pièces de canon à Mercœur qui les leur accorde par trois lettres successives (*Bulletin de la Société arch. d'Ille-et-Vilaine*, XI, 200-204).

2907. — 1589, 23 mars au 14 août. — Siège de Vitré par M. de Mercœur [1] (Notes, Paris-Jallobert, 42).

2908. — 1589, 23 mars au 14 août. — Relation du siège de Vitré par Mercœur (Imprimé, de Barthélemy, *Choix de documents inédits sur la Ligue en Bretagne*, 18-27).

2909. — 1589, 27 août, Vendôme. — Acte par lequel Urbain de Laval-Bois-Dauphin reconnaît devoir six cents écus à M. de Lignerac (Imprimé, Ledru, *Urbain de Laval-Bois-Dauphin*, 28).

Je, Urban de Laval du Bois-Dauphin, confesse debvoir à monsieur de Lignérac [2] six cens escus sol pour une vandition qu'il m'a faicte d'ung cheval d'Espagne gris. Laquelle somme de six cents escus je luy promets paier à Pasques prochènement.

En tesmoing de se j'é siné ceste de mon seing.

Faict à Vendosme ce vint septiesme de oust MDLXXXIX pour la somme de six cens escus sol.

URBAN DE LAVAL.

2910. — 1589, 8 septembre, Le Mans. — Acte par leque Bois-Dauphin déclare que ce que la Motte-Serrant a fait contre le sieur du Vau en Vendômois l'a été par ses ordres et est acte de guerre (Imprimé, abbé Ledru, *Urbain de Laval*, 183).

1. C'est le 21 mars que les huguenots s'étaient établis dans Vitré, dont Mercœur ne parvint pas à les déloger.

2. Lieutenant de la Haute-Auvergne, gouverneur d'Aurillac.

2911. — 1589. — Dépenses faites par les échevins du Mans en vertu des ordonnances de Bois-Dauphin et du sieur de La Pierre, son lieutenant (Imprimé, abbé Ledru, *Urbain de Laval,* 173-183).

2912. — 1589, 2 décembre, Le Mans. — Capitulation de la ville du Mans, signée par Urbain de Laval-Bois-Dauphin, du Puy du Fou, Pescheray et autres (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 103, d'après B. N., *français*, 3275, 136, et 3977, 357).

2913. — 1590, 14 mars, Ivry. — Victoire remportée par Henri IV sur les ligueurs. Guy de Laval, marquis de Nesle, y fut blessé à mort dans l'armée royale ; Urbain de Laval-Bois-Dauphin, de l'armée de la Ligue, y fut fait prisonnier (*Mémoires de la Ligue*, IV, 248, 249).

2914. — 1590, 15 avril, Esclimont. — Décès de Guy de Laval, marquis de Nesle [1], causé par les blessures reçues par lui le 14 mars, à Ivry (*Mémoires de la Ligue*, IV, 249).

2915. — 1590, 16 avril. — Coup de main avorté contre le château de Vitré (Note, Paris-Jallobert, 44).

2916. — 1590, 30 avril, Rennes. — Ordonnance par laquelle le sénéchal de Rennes déclare rebelles au Roi un grand nombre de ligueurs de Vitré et des paroisses des environs énumérés dans l'acte (Imprimé, *dom Morice*, III, 1506).

2917. — 1590, 25 novembre, Pontavert. — Lettre écrite par le duc de Mayenne à Urbain de Laval-Bois-Dauphin (Imprimé, Henry et Loriquet, *Correspondance du duc de Mayenne*, I, 70).

A monsieur de Bois-Dauphin

Monsieur de Bois-Dauphin, je vous envoye par Legrand toute la dépesche des provinces où s'addressera vostre chemin, que je vous prie de faire distribuer sur les lieulx et recommander autant que vous pouvez qu'il soit promptement proceddé à la députation de tous les ordres pour avan-

1. Ce Guy de Montmorency-Laval, marquis de Nesle, est le seul Laval dont nous ayons rencontré un portrait peint ; nous en donnons ici sous le numéro 198 la photogravure. Le tableau fait partie du musée de Versailles, où il figure sous le numéro 3326.

cer l'assemblée des Estats dans le temps que nous avons pour la seureté des députez au moyen des passeports dont j'envoye pareillement ung pour chaque province.

Je vous ai desjà mandé une autre fois que Legrand vous accompagnera jusques là et vous dira les lieus ausquels nous avons à faire pour ce regard, en quoy vous serez soulagé de luy, comme cogneu au pays.

Je vous supplye d'y faire procéder en la plus grande diligence qu'il se pourra.

N'estant cest à aultre fin, je prie Dieu....

2918. — 1590. — Lettre écrite par Anne d'Alègre à la duchesse de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame, madame de la Trimoille

Madame, je vous puis dire avec vérité que depuis le retour du porteur que m'avez dernièrement envoyé, j'ay recherché tous moyens de satisfaire à ce que mon filz vous doibt, pour les arrérages de sept années des mil dix huict livres troys sols six deniers tournois pour chacune d'icelles qui escheoirront le XXIIIe de ce moys. Comme il est très raisonnable, et à ceste fin j'ay envoyé en toutes les terres de mon dict filz qui ne sont possédées de la Ligue, ausquelles il a convenu mectre des receveurs à conférence, depuis deux moys que j'ay eu l'administration de ses biens pour n'avoir peu trouver de fermiers, mais il ne m'a esté possible d'en recouvrer un seul escu. Quant au passé, il a esté entièrement receu par monsieur de Sourdéac, qui en avoit eu l'administration, et n'y a moyen d'en recouvrer de luy. Au contraire, j'ay esté contraincte de luy laisser la jouissance de la baronnye de Gaël, jusques à ce qu'il se soit payé de quatre mil escuz qu'il a voullu avoir pour quitter la dicte administration et sans laquelle somme il eust jouy du tout autant qu'il eust peu, — et s'est mis dans le chasteau de Comper, dépendant de la dicte baronnie, dont je ne le puis tirer, encores qu'il y soit au dommage de mon filz et à la foulle des subjectz d'icelle, — ne m'estant resté aucun revenu duquel je puisse à présent faire estat pour la nourriture de mon filz et de moy, ce que, madame, je vous dis avec larmes, sinon environ de sept ou mil escuz que les fermiers de ceste baronnye doibvent de leur dernière ferme qui avoit commencé auparavant ces derniers troubles, et sans la difficulté qu'ilz

ont faicte de payer au dict sieur de Sourdéac, il eust dévoré encores ceste partye, pour laquelle les dictz fermiers m'ont aussi mis en avant plusieurs difficultez pour les dommaiges et non jouissances que prétendent leurs soubz fermiers, de sorte de j'ay esté contraincte de les mectre en procès, que j'espère terminer en brief, et par l'yssue d'iceluy recevoir la meilleure partye de la dicte somme, de laquelle j'ay désigné les premiers deniers qui en proviendront pour acquitter les arrérages du dict suplément qui vous sont deuz, que pourrez recevoir auparavant la Sainct-Jehan, terme plus prest et mieux asseuré que si je vous baillois une terre à jouir, parce que je n'en ay aucune affermée, mais à recepte, dont ilz ne comptent pas du tiers du revenu, pour n'ozer aller par pais pour le recuillir, comme, pour exemple, ceste terre qui estoit affermée six mil escuz ne revient aujourd'huy à 11 mil livres ; encores peu de personnes se veullent hazarder de recevoir le revenu, si ce n'est avec grand sallaire ; tellement, madame, que quand vous auriez faict saisir et establir commissaires, ilz consumeroyent le tout en fraiz, de quoy vous ne recevriez aucun proffict et mon filz un très grand dommage. Et pour ce, madame, je vous suplye au nom de Dieu de mectre en considération mes justes dolléances et que nous faciez ceste faveur d'aider à vous payer. Si vous aviez opinion de pouvoir recouvrer environ de quinze cens escuz que feu monseigneur le prince me devoit, je vous envoiroys ses promesses, ou bien s'il plaisoit à monsieur de la Trimoille prendre la vaisselle de feu monsieur mon mary, laquelle il a autres fois désiré, comme j'ay entendu depuis quelque temps, je la luy ferois délivrer à la Rochelle où elle est, et aviserions à faire pris du marc, compris celle qui est brunye dorée, ainsi qu'il vous plairoit d'en ordonner. J'ay bien espérance qu'après la prise d'Avranches, qui se doibt rendre jeudy prochain, les armes de messieurs de Montpensier et prince de Dombes se pourront joindre et remectre en l'obéissance du roy la meilleur partye de ce pais Et si ainsi advient, je ne vous demanderay si long terme, vous promectant que de ce que je pourray promptement recevoir, je seray aussi songneuse de vous payer que de secourir mon filz. Et si j'avois autres moyens, je les vous déclarerois comme j'ay faict ouvertement ceulx que je vous représente, vous supliant bien humblement, madame, de

croire que le retardement ne provient que de faute d'argent et non de bonne vollonté, de laquelle tout ce que j'auray jamais de moyen, voire moy mesmes, seray entièrement tousjours disposé à vous rendre tout le service bien humble que pouvez désirer,

Madame, de votre plus humble et affectionnée cousine à vous faire service.

ANNE D'ALLÈGRE.

2919. — Vers 1590. — Lettre écrite au duc de Nevers par Renée de Laval, comtesse de Créance (B. N. *français*, 3630, 60).

Monseigneur le duc de Nevers

Monseigneur, je suis infiniment marrie de vous estre tant importune. L'honneur qu'il vous plaist de me faire me tenir pour vostre très humble servante faict qu'avec plus d'assurance je vous supplie très humblement, monseigneur, m'octroyer ungz passeport pour aller aux villes de vostre gouvernement où j'ay quelques affaires. J'en ay donné ung mémoire à ce gentilhomme, et vous m'obligerés de plus en plus à demeurer éternellement,

Monseigneur,

Votre très humble et très hobésante servante.

R. DE LAVAL.

2920. — 1591, 21 avril, Nantes. — Long rapport adressé par Diego Maldanado à Philippe II, dans lequel il mentionne l'échange qui venait de s'effectuer de Bois-Dauphin contre d'Avaugour, détenu au château de Nantes (Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 37, d'après A. N., K. 1580).

2921. — 1591, mai. — Mémoire adressé par M. de la Motte-Jacquelot à l'ambassadeur d'Espagne, dans lequel il parle de la nécessité d'imposer à Mercœur la constitution d'un grand conseil et indique Bois-Dauphin comme devant y prendre place (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 45, d'après A. N., K. 1577).

2922. — 1591, 28 juin, Guengugli. — Lettre écrite par Bois-Dauphin à don Mendo de Ledesma afin de lui raconter les escarmouches qui venaient d'avoir lieu dans la lande de Marhalla, en Boqueho (Imprimé, Carné, *Documents sur la*

Ligue en Bretagne, I, 58, d'après l'autographe A. N., K. 1577).

2923. — 1591, 2 juillet, Louville. — Décès de Suzanne de Laval, dame Dallonville (Note, Durand, *Château de Montuel*, p. 24).

2924. — 1591, 3 juillet. — Etat des forces du duc de Mercœur réunies au camp de Corlay ; le régiment de M. du Bois-Dauphin, composé de sept compagnies comptait deux cent quarante cuirasses (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 59, d'après A. N., K. 1577).

2925. — 1591, 13 juillet. — Lettre écrite par Bois-Dauphin à don Mendo de Ledesma où il se plaint de son manque de ressources (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 84, d'après A. N., K. 1577).

2926. — 1591, 15 juillet. — Instructions données par Bois-Dauphin et M. de la Roche-Hue envoyé par lui vers don Mendo de Ledesma (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 70, d'après A. N., K. 1577).

2927. — 1591, juillet. — Mémoire adressé au roi d'Espagne par la Motte-Jacquelot dans lequel on voit que « le sieur du Bois-Dauphin, sans argent, sans ville de retrette et sans passage aucun de rivière, a tiré néanmoins des ditz païs plus de deux cens gentilshommes et plus de seize cens harquebuziers, qu'il a menés en l'armée du duc de Mercœur » (analysé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 71, d'après A. N., K. 1577).

2928. — 1591, 6 août. — Lettre écrite par Mercœur à don Mendo de Ledesma lui donnant des nouvelles de l'armée (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 83, d'après A. N., K. 1577).

2929. — 1589, avril à 1591, septembre. — Etat des finances de la Ligue en Bretagne par lequel on apprend que les ligueurs ont reçu dix-sept mille six cent cinquante livres pour supplément de l'échange de d'Avaugour contre Bois-Dauphin (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 101, d'après A. N., K. 1577).

2930. — 1591, 14 septembre. — Lettre adressée par

Henri IV à M. d'Humières et relative à la libération de Bois-Dauphin (Copie informe au cabinet de l'auteur).

Monsieur d'Humières, je désire instamment que M. de Laval, prisonnier à Pierrefond, soit en liberté[1], et, n'ayant à présent un bon moyen pour l'en tirer, je vous prie vous employer pour cest effet et vous asseurer de tout l'argent que vous sera possible pour paiement et assurance de sa rançon et croire que me ferez en cela chose qui me sera très agréable.

N'estant cestuy à aultre fin, je prie Dieu, monsieur de Humière, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Le XIVe jour de septembre.

HENRY.

2931. — 1591, 5 octobre, Laval. — Lettres par lesquelles le métier de tanneur est réglementé dans la ville de Laval[2] (Imprimé, la Beauluère, *Notices et recherches*, 268).

2932. — 1591, 15 novembre, Craon. — Lettres par lesquelles Bois-Dauphin autorise René Joubert, son chirurgien, à s'emparer des plus beaux meubles ayant appartenu au feu capitaine Rallais, jusqu'à concurrence des quatre-vingt livres qu'il lui devait (Imprimé, *Bulletin de la Mayenne*, VIII, 1894, 41).

2933. — 1591, 18 décembre, Rennes. — Arrêt par lequel la Chambre des comptes de Bretagne vérifie les lettres du Roi du 2 novembre 1591, autorisant la ville de Vitré à faire une levée pendant six ans (Imprimé, Paris-Jallobert, 45).

2934. — 1591, 31 décembre. — Quittance de la somme de neuf mille écus, délivrée au nom du seigneur de Bois-Dauphin à valoir sur ses états et appointements de gouverneur de l'Anjou et du Maine (B. N., *français*, 28154, 240).

1. Il s'agit ici d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin, qui, fait prisonnier à la bataille d'Ivry, était l'objet d'un échange mentionné au numéro 2918. Comme Bois-Dauphin était l'un des chefs de la Ligue, il y a lieu de penser que si Henri IV attachait tant de prix à la liberté, c'est que celle de d'Avaugour en dépendait. Voir les numéros 2918, 2927, 2939, 2940, 2959, 2975.

2. Pour la rédaction de ces statuts on s'est inspiré de ceux donnés par Louis XI aux tanneurs d'Angers, par ses lettres datées à Château-Gontier, mai 1487.

2935. — 1591. — Exécution du juge de Laval (*Bulletin de la Mayenne*, 1889, 354).

2936. — 1592, 11 mars. — Contrat de Pierre II de Laval-Lezay avec Isabeau de Rochechouard (Note, du Chesne, *Histoire*, 623).

2937. — 1592, fin mai, Nantes. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au roi d'Espagne à la suite de la bataille de Craon (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 127, d'après A. N., K. 1581).

2938. — 1592, 1er juillet, Château-Gontier. — Quittance de quinze cent quatre-vingts écus, délivrée par Urbain de Laval-Bois-Dauphin, à valoir sur ses gages de gouverneur d'Anjou et du Maine « pour nosseigneurs, les princes catholiques » (Original signé et scellé, B. N., *français*, 28154, 241).

2939. — 1592, 15 juillet. — Acte par lequel Bois-Dauphin reconnaît avoir reçu quatre mille écus dépensés par lui au profit de la Ligue[1] (Imprimé, *Revue du Maine*, XXIX, 363).

2940. — 1592, 1er octobre. — Relation de la victoire remportée à Ambrières par Bois-Dauphin adressée par don Mendo de Ledesma à Philippe II (Mention, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 158, d'après A. N., K. 1584, et traduction, *Revue du Maine*, XLVIII, 24-30).

2941. — 1592, 28 octobre. — Acte par lequel François de Faudoas, comte de Belin, s'engage à payer douze cents écus pour la rançon d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin (Copie informe au cabinet de l'auteur).

Je, seigneur de Belin, mareschal de camp des armées catholiques et gouverneur de la ville et cité de Paris, soussigné, confesse debvoir et promest paier la dite somme [1200 écus] de ce jourd'hui, date de ces présentes, en trois mois accomplis et révoluz en son propre et privé non. Obligeant à ceste fin

1. Ici, sous les numéros 199, 200, 201, on trouvera les dessins de trois cachets dont le maréchal de Bois-Dauphin a fait usage entre 1592 et 1609, à une époque où, par suite du décès, le 15 avril 1590, de Guy de Laval-Loué, Urbain de Laval, devenu chef du nom et des armes de Montmorency-Laval, avait abandonné la bordure chargée de cinq lionceaux, qui figure encore au numéro 196, et ne portait plus qu'un blason sans brisure.

tous ses biens, seigneuries, meubles et immeubles en quelques lieux qu'ils soient assiz et existant.

Faict ce vingt huictiesme jour d'octobre mil cinq cent quatre vingt et douze.

DE BELIN.

2942. — 1592, fin d'octobre. — Lettre adressée par M. d'Humières à Jean de Faudoas, comte de Belin, et relative à la libération de M. du Bois-Dauphin (Copie informe au cabinet de l'auteur).

Monsieur, je vous mercie bien humblement du bon secours que a receu M. de Laval par vos mains en la composition de sa rançon et liberté.

Je reconnoist assez que c'est en la considération de la prière que je vous ai faicte, du commandement du roy qui a

199, 200, 201. — Cachets du maréchal de Bois-Dauphin, 1592, 1601, 1609.

eu ce service très agréable et m'a asseuré qu'il vous fera descharger des douze cents écuz dont vous avez respondu au sieur de Rieux pour la rançon. Je tiens cela pour chose bien certaine et vous supplie aussi de vous asseurer que le sieur de Rieux sera bientôt satisfait de le laisser partir et que vous en recevrez aulcune perte d'intérest ou incommodité en vostre particulier.

Sa Majesté vous en faict un mot de remerciement et mon advis est que vous debvez respondre à sa lettre, car pour cela je n'estime pas que vous puissiez estre soubçonné de vostre parti.

Ledit sieur de Laval vous prie de lui envoyer un passeport afin qu'il puisse vous aller voir à Paris et vous remercier luy mesme de la faveur que luy avez faicte en ceste occasion.

Je suis, monsieur, vostre respectueux.

CH. HUMYÈRE.

2943. — 1592, 8 novembre, Rennes. — Mandement par lequel le duc de Montpensier prescrit au sieur du Liscoët d'aller tenir garnison à Vitré (Imprimé, *dom Morice*, III, 1552).

2944. — 1593, 20 février, Laval. — Acte par lequel Bois-Dauphin donne pouvoir à Jean de Blony seigneur de Pincé, de prendre place en son nom aux Etats généraux (Imprimé, *Etats généraux de 1593*, p. 582).

2945. — 1593, 2 mai. — Liste des victimes de la bataille du Port-Ringeard (Imprimé, *Bourjolly*, II, 27).

2946. — 1593, 3 mai, les Riceys. — Lettre d'Anne de Laval au duc de Nevers (B. N., *français*, 4719, 30).

2947. — 1593, 13 septembre, Nantes. — Acte de baptême de Philippe, fils d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin et de Madeleine de Montecler (Copie, B. N., *français*, 28154, 274).

2948. — 1593. — Vente par Gabrielle de Laval, marquise de Nesle, comtesse de Joigny, veuve de François Aux-Epaules, à Barbe Tribolé, dame de Pétau et Misery, veuve de Denis d'Etampes, et à Loup de la Ferté, des terres de Merry-Sec, Usselot et Pierrefitte (note, *Bulletin de la Société de l'Yonne*, XXXVIII, 450).

2949. — 1594, 17 février, Encre. — Procuration donnée par Jean de Laval-la-Faigne, seigneur d'Aveluis, Tartigny, Bussu, Montigny, Fresne, Gournay et autres lieux, pour aliéner ses droits sur l'hôpital Saint-Mathieu d'Arras (Imprimé, Louis Ricouart, *Documents sur l'hôpital Saint-Mathieu*, 11).

2950. — 1594, 18 février. — Acte par lequel le procureur de Jean de Laval aliène tous les droits que celui-ci tenait de Hugues de Laval, son père, sur l'hôpital Saint-Mathieu (Imprimé, L. Ricouart, *op. cit.*, 10).

2951. — 1594, 11 mars. — Lettre écrite par du Plessis-Mornay à M. de Bouillon, dans laquelle il relate les inquiétudes que lui causent, au point de vue des intérêts du parti protestant, les négociations engagées pour la reconnaissance du roi par Bois-Dauphin (Imprimé, *Correspondance de Duplessis-Mornay*, VI, 21).

2952. — 1594, mars. — Compte d'argent dû par Phi-

lippe II en Bretagne ; on y mentionne deux mille livres prêtées par Bois-Dauphin (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, II, 16, d'après A. N., K. 1591).

2953. — 1594, 28 avril et 8 mai, Laval et Saint-Germain-en-Laye. — Traité de la capitulation de la ville de Laval avec les engagements pris par le roi Henri IV envers elle (Imprimé, Bertrand de Broussillon, *Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine*, 125-132, d'après A. N., X^{1a}. 8641, 65).

2954. — 1594, 6 juin. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat attribue pour un an au lieutenant du prévôt de Laval, connaissance des crimes commis dans l'élection de Laval (B. N., *français*, 18159, 178).

2955. — 1594. — Mémoire du sieur du Vineau au roi d'Espagne, où il mentionne les velléités que Bois-Dauphin aurait eues, selon lui, de se rallier à la trève générale, velléités auxquelles il aurait renoncé après une entrevue avec Mercœur à Nantes (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, II, 24. d'après A. N., K. 1584).

2956. — 1594, 30 juillet. — Sentence constatant que le dit jour Elisabeth de Laval, épouse de du Bocquet, seigneur de la Gadalière et de Saint-Aignan, a renoncé à la succession de René de Laval (Note, B. N., *français*, 28154, 352).

2957. — 1594, 8 novembre, Saint-Germain-en-Laye. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat accorde à Lavardin, gouverneur du Maine, de Laval et du Perche, une indemnité de quinze cents écus pour ses dépenses pendant les négociations de la trève conclue avec les provinces de l'Anjou et du Maine.

2958 — 1594, 9 novembre, Saint-Germain. — Arrêt du Conseil du Roi, par lequel Henri IV, pour rembourser les habitants de Vitré des 24.100 écus, 26 sous, 6 deniers déboursés par eux pour résister à la Ligue, autorise dans ce but une imposition exceptionnelle (Imprimé, de Barthélemy, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, p. 176).

2959. – 1594, 10 novembre, Saint-Germain-en-Laye. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat ordonne le remboursement de vingt milliers de poudre, achetés par la Rochepot, en mars 1593, alors que Henri IV voulait assiéger Château-

Gontier et Laval, et prescrivant de les livrer à l'armée de Bretagne (B. N., *français*, 18159, 424).

2960. — 1595, 17 janvier, Nantes. — Lettres par lesquelles le maréchal de Bois-Dauphin [1] ordonne la mise en liberté des sieurs de la Barre et de la Lande de Crespy, détenus à Angers (Imprimé, *Revue de l'Anjou*, 1854[2], 351).

2961. — 1595, 20 janvier, Paris. — Arrêt par lequel le Conseil des finances prescrit diverses levées de deniers destinés à satisfaire aux engagements pris par la Rochepot envers Bois-Dauphin, lors de la conclusion de la trève convenue pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1594 (B. N., *Clairambault*, 653, 124).

2962. — 1595, 26 janvier, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat réglant à huit mille écus la somme que le sieur d'Avaugour devra payer aux sieurs de Vignacourt et de Sainte-Geneviève pour sa rançon et pour celle de Bois-Dauphin (A N., E[1a] 70, et B. N., *français*, 10841, 29).

2963. — 1595, 16 février. — Etat des garnisons établies dans les villes de Bretagne dressé par le maréchal d'Aumont (Imprimé, de Barthélemy, *Documents sur la Ligue*, 179-197).

5. — *Vitré.* — A cinquante salades soubz la charge du sieur de Montmartin, pour leurs gaiges et solde d'ung mois, 761 escuz, 6 solz, 8 deniers, sçavoir audit sieur de Montmartin 63 escuz 1/3 ; à son lieutenaut, 31 escus, 23 sols, 4 deniers ; à l'enseigne, 24 escus, 26 sols, 8 deniers ; au guidon pareille somme ; au marchal des logis 17 escus 1/2, et à 45 salades, chacun 13 escus 1/3 ; cy 761 escus, 6 sols, 8 deniers.

A quarante harquebusiers à cheval commandés par le capitaine Phelipes, pour un moys, 347 escus 2/3 ; au capitaine 33 1/3 ; cornette 10 ; sergent 8 1/2 ; 37 harquebusiers à chacun 8, cy 347 escus 1/3.

Le régiment du sieur de Ferchaut composé de 7 compagnies de gens de pied, chacune de 50 hommes servira, en ladite garnison avec 30 harquebusiers à cheval soubz la charge du capitaine Bourgneuf et en la campaigne, desquelles sept compagnies de gens de pied y en aura deux qui tien-

1. Il faut rectifier le texte imprimé dans lequel le maréchal reçoit le prénom de Jean au lieu de celui d'Urbain.

dront garnison en ladite ville et seront payez des deniers levés pour l'entretènement desdites garnisons ; et les cinq autres restantes avec lesdits harquebuziers, sur les deniers des trois escuz par feu. Pour ce ne sera cy faist estat que de deux compaignies, sçavoir la première compaignie à 50 hommes de pied soubz la charge du capitaine Maignan, pour leur solde et apointement d'ung mois 250 escus, sçavoir au capitaine 33 escus 1/3 ; à son lieutenant 18 escus ; à l'enseigne 10 escus ; à un sergent 6 escus 1/3 ; à deux caporaulx chacun 6 escus ; à un fourier, au tambour et au phifre, 4 escus chacun ; et à 41 harquebusiers à pied, aussy 4 escus chacun, cy 256 escus.

La deuxième compaignie... soubz la charge du capitaine Matz Montmartin, [identique à la première], cy 256 escus.

Plus à 40 harquebuziers à pied ordonnés pour tenir garnison dans le chasteau dudit Vitré, commandés par ung lieutenant, pour leur solde et apoinctement d'ung moys, la somme de 180 escus 2/3, sçavoir audit lieutenant 18 escus ; à ung sergent 6 escus 1/3 ; à deux caporaulx 6 escus chacun, et à 36 desdits harquebuziers, 4 escus chacun, cy 180 escus 2/3.

Ceste partie est augmentée pour la solde dudit lieutenant par chacun mois de 15 escus 1/3 par ordonnances particulières, cy 15 escus 1/3.

Audit sieur de Montmartin pour son estat de gouverneur, 33 escus 1/3.

Au sieur de la Villevoysin, son lieutenant, pour ce que ledit de Montmartin est maréchal de camp, 33 escus 1/3.

Et au sieur de Raton, sergent major, aussy pour son estat d'un mois, 33 escus 1/3.

Somme : 7.901 escus, 6 solz, 8 deniers.

2964. — 1595, 14 mars, Paris. — Lettre de Henri IV à du Plessis-Mornay sur les négociations relatives à la soumission de Mercœur et de ses adhérents (Imprimé, *Lettres missives*, VIII, 550).

... Quant au sieur du Bois-Dauphin, le duc de Montbazon a fait entendre au Roi ce qu'il espère de luy ; sur quoy S. M. a déclaré audit duc de Montbazon sa volonté et le fera partir dans deux ou troys jours, pour aller trouver ledit sieur du Bois-Dauphin, lequel a fait congnoistre au Roy qu'il désire traiter avec ledict sieur de Montbazon seulement, lequel a

charge de S. M. d'advertir ledict sieur du Plessis de ce qu'il advancera en ceste affaire.....

2965. — 1595, 22 mars, Bois de Vincennes. — Lettre écrite par Henri IV à Duplessis-Mornay au sujet des négociations avec Bois-Dauphin (Imprimé. Duplessis-Mornay, *Correspondance*, VI, 35).

Monsieur Duplessis

Vous sçaurés de mes nouvelles par la Bastide, présent porteur. Il s'en reva par delà avec mon cousin le duc de Montbazon, auquel j'ai donné charge, suivant ce que je vous ai ci-devant escrit, de traiter avec M. de Bois-Dauphin pour estre mon serviteur. Employés-vous en ceste négociation, comme chose que j'ai fort à cœur et que j'aurai très agréable ; et m'avertissés en diligence de ce que vous en espérés, afin que suivant cela, avant mon esloignement de ces quartiers, j'y pourvoye.

Mandés-moi toutes nouvelles de vostre négociation et réponse de ce que je vous ai ci-devant escrit par ung de mes lacquais et déposés par vostre secrétaire.

A Dieu, M. Duplessis, lequel je prye vous avoir en sa saincte garde.

HENRY.

Au Bois de Vincennes, ce 22 mars 1595 [1].

2966. — 1595, 18 avril. — Acte par lequel Elisabeth de Laval, fille de Jacques de Laval-la-Faigne, épouse de Gabriel du Bocquet, seigneur de la Gadelière, renonce au profit de ses enfants à la succession de René de Laval-Auvilliers, son frère (Note, Durand, *Château de Montuel*, 22).

2967. — 1595, 15 mai, Vitré. — Aveu fait à Guy XX par Marie d'Antraigues, tutrice de sa fille Marguerite de Beaumanoir (Imprimé, S. Frain, *Une terre.... de 1200 à 1600*, Rennes, 1879, in-12, p. 131).

2968. — 1595, 30 juin, Nantes. — Mémoire du duc de Mercœur à don Mendo de Ledesma ; on y remarque la prière de

1. Bien que le texte imprimé porte 1594, la correction en 1595 s'impose : en effet, tout d'abord, il faut rapprocher cette lettre de celle du 14 mars 1595 (notre numéro 2961), puis en 1594 Henri IV était à Paris, tandis qu'en 1595 il était à Vincennes.

comprendre le maréchal de Bois-Dauphin au nombre de ceux auxquels Philippe II devait allouer des gratifications (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, II, 82, d'après A. N., K. 1596).

2970. — 1595, 18 juillet, Château-Gontier. — Procuration donnée par Urbain de Laval-Bois-Dauphin à Ourceau et à du Breil leur donnant mission de traiter en son nom de sa soumission à Henri IV (Imprimé, Bertrand de Broussillon, *Documents inédits*, p. 133, d'après Collection Godefroy).

2971. — 1595, 25 août, Lyon. — Articles présentés au nom d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin, lors de sa soumission à Henri IV, et engagements pris en sa faveur par le Roi (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 133-149, d'après Collection Godefroy).

2972. — 1595, 25 août, Lyon. — Nouveaux articles demandés par Urbain de Laval-Bois-Dauphin, avec les réponses du Roi (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 149, d'après Collection Godefroy).

2973. — 1595, 25 août, Lyon. — Nouvelles demandes supplémentaires d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 157, d'après Collection Godefroy).

2974. — 1595, 25 août, Lyon. — Demandes formulées par Urbain de Laval-Bois-Dauphin en faveur de ses adhérants se soumettant comme lui au Roi (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 155, d'après Collection Godefroy).

2975. — 1595, 12 septembre, Lyon. — Lettre écrite par Henri IV à Urbain de Laval-Bois-Dauphin en l'appelant au secours de Cambrai (Imprimé, *Lettres missives*, IV, 400).

A monsieur de Bois-Dauphin, cappitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances

Monsieur de Bois-Dauphin, toutes les nouvelles que je reçoy de ma province de Picardie menacent la perte de Cambray, si elle n'est bientost secourue ; et je suis résolu de la sauver ou de me perdre. C'est pourquoy je vous prie sur toutte l'affection que vous avez à mon service et la preuve que vous m'en désirés faire, que vous montiés à cheval avec tout ce que vous pourrés assembler de gens de cheval ou de pied et

vous rendre dans la fin de ce mois à Houdan, où vous sçaurés de mes nouvelles. Ce secours est tel et si important, que j'auray en perpétuelle mémoire ceulx qui m'y assisteront, car c'est le salut de Cambray et la conservation de ma province de Picardie et de l'honneur et de la réputation de la France.

M'asseurant donc que vous n'y fauldrés pas, je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Bois-Dauphin, en sa saincte garde.

Escript à Lyon, le XII[3] jour de septembre 1595.

HENRY.

Je suis bien aise d'avoir vu par vos lettres escriptes à la la Varanne que vostre intention s'accorde avec le sujet de ma lettre. Hastés-vous donc et croyés que je ne vous lairray pas inutile.

2976. — 1595, 15 septembre, Lyon. — Engagement pris par les mandataires d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin, au sujet des sommes qui lui étaient allouées (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 159, d'après Collection Godefroy).

2977. — 1595, octobre. — Lettre écrite par Urbain de Laval-Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, p. 168, d'après B. N., *français*, 3569, 16).

2978. — 1595, 12 décembre, Sablé. — Dépôt par le maréchal de Bois-Dauphin du testament fait par lui (Imprimé, abbé Ledru, *Urbain de Laval*, 184).

2979. — Après 1595. — Requête par laquelle François de Faudoas, comte de Belin, prie Henri IV de le mettre à l'abri des poursuites de la veuve du sire de Rieux, qui lui réclamait les douze cents écus dont il s'était porté fort pour la rançon de Bois-Dauphin (Copie informe au cabinet de l'auteur).

Sire, le sieur de Belin, chevalier des ordres, vous remonstre très humblement que durant les troubles, estant le sieur de Laval, premier capitaine de vos gardes, détenu prisonnier de guerre à Pierrefond par le sieur de Rieux, vous auriez commandé par la lettre cy attachée du quatorzième septembre 1591 adressante au sieur d'Humières qu'il eût à moyenner la délivrance du sieur de Laval ; ce que ledit sieur d'Humières

ayant fait entendre au suppliant et envoyé la lettre portant votre commandement, l'auroit prié de respondre de la rançon dudit sieur de Laval. Ce que le suppliant auroict faict et faict modérer la rançon à douze cens escus dont il auroit faict la promesse audit sieur de Rieux à lui payer dans trois mois. Moyennant ce, ledit sieur de Laval auroit esté mis en liberté, ce que V. M. auroit eu très agréable, ainsi que porte la lettre du sieur d'Humières, lui promettant de le faire descharger de sa promesse, ce qu'il n'auroit faict estant décédé peu de temps après au service de V. M à Ham [1], de manière que le suppliant, estimant que par l'exécution faite de la personne du sieur de Rieux pour ses délicts [2], ainsi que par la confiscation de ses biens, qui appartiennent à V. M., il est du tout délivré et deschargé de sa promesse de douze cens escus, il n'en auroit voulu importuner V. M. ; mais depuis peu de temps la veuve du sieur de Rieux, qui s'est absentée du royaume, auroit transporté sa promesse de douze cens escus à un nommé François Bazin, se disant colonel des gens de pied estant en garnison à Soissons, qui, en vertu de ce transport, faict à présent poursuivre le suppliant pour le paiement de sa promesse de douze cens escus, par devant messieurs des enquestes du Palais à Paris.

Considérez, Sire, ainsi qu'il vous appert des choses dessus par les pièces cy attachées et qu'il ne seroit raisonnable que le suppliant, pour avoir exécuté le commandement de V. M. et faict chose qui vous a esté très agréable, il fût après travaillé et poursuivi, ne s'estant obligé que pour vous rendre service et obéir à vostre commandement, et que ledit de Rieux a esté exécuté à mort pour ses délicts, dont par la confiscation ses biens appartiennent à V. M.

Il vous plaira ordonner qu'il demeurera quitte et deschargé de sa promesse de douze cens escus et deffense faicte tant aux huissiers des enquestes du Palais à Paris qu'à tous aultres justiciers d'en cognoistre et au sieur Bazin et à tous aultres de le poursuivre pour ladicte raison, soubs peine de dommages et intérêts.

1. Le 11 mars 1594.
2. Le 10 juin 1595.

Si ainsi faicte, le suppliant continuera de prier Dieu pour la santé et prospérité de V. M.

2980. — 1596, 20 mars, Vitré. — Lettre écrite par Anne d'Alègre, comtesse de Laval, à Charlotte-Brabantine de Nassau (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 268).

A madamoiselle d'Orange

Sy vous aviés creu, madamoiselle, en perdant la présence d'une fâcheuse, estre quite de cés importunités, vous vous seriés trompée, car je tiens trop chère l'honneur de vostre bonne grâce pour ne m'y ramentevoir en toutes les occasions qui m'en seront offertes ; et je désirerois bien plus que mes services m'amenassent ce bonheur que par mes mauvaises paroles vous rendre ce débile tesmoignage de mes vœux à vostre obéissance, mais favorisés moy tant de croire, je vous supplie très humblement, madamoiselle, que vostre mérite et gentille humeur vous ont acquis tout comandement sur moy, et que je tiendrois à honneur très grant que vous m'en daignassiés gratifier, pour esprouver l'effect des véritables protestations que je vous ay faictes de la très dévote servitude d'une très fidelle servante, telle que vous me jugerés par toutes mes actions. Et par l'asseurance de vostre bon naturel j'espère la continuation de vostre amitié dont je me fie fort, puisque sy libéralement il vous a pleu m'en prometre, et que la distance des lieux, la diversité des objectz, ne me raviront point ce bien ; et je vous en requiers de toutes mes affections, madamoiselle, et de me favoriser de vos nouvelles, vous assurant qu'elles ne peuvent jamais estre meilleures que je les désire.

Obligés moi tant, s'il vous plaist, de me mander quant vous serés de retour à Paris, quel séjour vous y veniés faire, afin que j'envoie vers madame vostre belle mère et vers vous, car de madame vostre seur elle ne sera pas de la partie pour ce voiage. Elle vous randra ce mesme office de vous amener un de ces jours en vostre mesnage, comme vous la laisés au sien, où je prie Dieu la bénir et vous donner autant de bonheur que vous en souhaite, madamoiselle, vostre très humble et très obéissante à vous faire servince.

ANNE D'ALLÈGRE.

Madamoiselle, le mérite de monsieur de Rohan est tel que cela ne l'ofencera point que mon fils vous assure qu'il est vostre bien humble serviteur. Permétés lui de ce qualifier tel, et l'obligés tant, s'il vous plaist, le tenir aux bonnes grâces de monsieur vostre petit frère, qu'il honore de tout son cœur.

A Vitray, ce 20 mars 1596.

2981. — 1596, 7 mai. — Acte par lequel Anne d'Alègre, au nom de Guy XX, dont elle est tutrice, donne quittance des cent écus dus pour rachat par Gilles de Dampierre, époux de Suzanne de Charnières, dame de Beauvais (Imprimé, Guiller, *Hist. de Changé*, II, 387).

2982. — 1596, vers le 1er juin. — Lettre adressée par Anne d'Alègre au synode protestant de Saumur pour lui annoncer l'envoi du pasteur Pierre Merlin (Imprimé, Vaurigaud, *Essai sur l'histoire des églises réformées de Bretagne* (1535-1808), II, XLIII).

2983. — 1596, 14 août, Vitré. — Lettre par laquelle Anne d'Alègre recommande Guy XX à toute la sollicitude du connétable de Montmorency (Imprimé, *Dictionnaire de la Mayenne*, I, 694).

Monsieur,

J'envoye mon fils par le commandement de Sa Majesté la trouver dans l'espérance de l'honneur de vostre support et que vous daignerez, monsieur, l'advouant pour vostre serviteur, dissiper tout ce qui se pourroit opposer et l'empescher de se rendre assez honneste homme pour pouvoir ung jour mériter ceste qualité et se faire recognoistre pour tel par tous les effects de l'obéissance en quoy il vous est consacré et voué entièrement de sa misérable mère.

2984. — 1596, 18 août, Angers. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3569, 81).

A Monsieur le duc de Montmorancy, per et connétable de France

Monsieur, estant venu en ceste ville, je y ai trouvé Monsieur de la Saulaye, acheminé pour vous aler trouver, et se randre au jour de son assination, qui, ayent désiré de moy que je

vous assurasse de son indisposition, qui vous sera aulsy assurée par Monsieur de la Rochepot et atestation des médecins qui le trétes, je vous supliray que, ne se trouvent au jour comme sa présence est requise en ceste affaire pour vous faire entandre ses défanses, luy vouloir donner temps que sa santé luy puisse permetre d'entreprandre le vosyage, et vous l'obligerés et moy daventaige qui tiendray se bien luy estre faict à ma recommendation, à vous demeurer pour jamais, Monsieur, vostre très humble et plus affectionné serviteur.

DE LAVAL.

De Angers, ce 18 aust 1596.

2985. — 1596, 10 octobre, Sablé. — Lettre écrite par Bois-Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3569, 79).

A Monsieur le duc de Montmorancy, connétable de France

Monsieur, il y a quelques jours que le sieur Ourceau, bailly du Mans, fut pris près de Meaux et mené prisonnier à la conciergerie du Palais à Paris, comme plus particullièrement le sieur de Sainct-Chéreau vous fera entendre le subject de sa prise, qui est directement contrevenir à la volonté du Roy portée par son édict faict en ma faveur. Et parce que vous m'avez tousjours faict l'honneur me promettre de le faire entretenir, vous supplie, Monsieur, en ceste occasion principallement, vouloir apporter de vostre auctorité à ce qu'il soit remys en liberté ; ce me sera augmentation d'obligation pour vous rendre tous les services que vous sçauriez désirer de personne quy soit au monde ; m'asseurant que la supplication que je vous fais ne luy demeurera infructueuse, je ne vous en feray plus particullière recommandation, vous baisant très humblement les mains, Monsieur, pour demeurer vostre très humble et obéissant serviteur. DE LAVAL.

De Sablé, ce 10e d'octobre 1596.

2986. — 1596. — Règlement du chapitre de Saint Tugal (La Beauluère, *Communautés et chapitres*, 14).

2987. — 1597, 5 janvier, Paris. — Deuxième promotion des

chevalier du Saint-Esprit faite par Henri IV ; Bois-Dauphin est au nombre des nouveaux chevaliers [1].

2988. — 1597, 21 février, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat assignant trois mille trois cent trente-trois écus un tiers à Bois-Dauphin pour sa pension de maréchal de France durant l'année 1596 (B. N., *français*, 18160, 111).

2989. — 1597, 8 avril. — Délibération des habitants de Vitré dans laquelle ils décident de faire une levée de douze cents écus pour subvenir aux pauvres (Imprimé, Paris-Jallobert, 47).

2990. — 1597, 19 avril, Sablé. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3607, 72).

A Monsieur le duc de Montmorancy

Monsieur, sur l'occurance de la réduction du chasteau et ville de Chasteaubriant [2] en l'obéyssance du Roy, j'ay jugé estre à propos vous en donner advis, tant pour le service de Sa Majesté, que pour le vostre particullier. Et vous supplie, Monsieur, me vouloir commander ce que je vous pourés servir en ceste occasion, je l'effecturay et tesmoigneray la volonté que j'ay de vous servir, et demeurer à jamais, Monsieur, vostre très humble et affectionné serviteur. DE LAVAL.

De Sablé, ce 19 avril 1597.

2991. — 1597, 30 avril. — Acte par lequel les habitants de Vitré demandent au parlement de Bretagne l'autorisation de faire une levée de douze cents écus destinés au soulagement des pauvres [3] (Imprimé, Paris-Jallobert, 48).

2992. — 1597, 2 juillet. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency.

1. Ici on trouvera, sous le numéro 202, une photogravure du portrait du maréchal conservé à la Bibliothèque nationale, fonds du Saint-Esprit, numéro 1124, folio 181. Déjà, en 1878, une eau forte en avait été donnée par M. l'abbé Ledru dans son *Bois-Dauphin*.

2. Le 16 avril 1597, Saint-Gilles reprit sur les ligueurs la ville de Châteaubriant.

3. L'autorisation du parlement est du 24 mai 1597.

A Monsieur, Monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France

Monsieur, ayant eu avis de la mort de monsieur le maréchal de Matignon, j'ay dépesché vers Sa Majesté pour la supplier très humblement de se ressouvenir de la promesse qu'il y a pleu me faire. Je vous supplie, monsieur, de me continuer en si bonne occasion l'honneur de votre amitié et assister ma prière de la vostre envers Sa Majesté, afin que par votre faveur elle m'entretienne sa parolle ; ce me sera plus de moyen de vous rendre toute ma vie le très humble service que je vous ai voué. Je vous supplie donc, monsieur, de m'y tenir la main comme à celuy qui sera jusques au tombeau, monsieur, votre très humble et obéissant serviteur. DE LAVAL.

2993. — 1597, 25 juillet, Amiens. — Brevet de maréchal de France délivré par Henri IV à Bois-Dauphin.

Henri... à tous ceux.... salut.

Depuis qu'il a pleu à Dieu retirer de ce monde deffunct nostre cher et bien amé cousin le sieur de Matignon, mareschal de France d'heureuse mémoire, et nous priver de l'assistance et des services très signallez que nos prédécesseurs rois et nous avons reçus de luy, nous ne pouvons qu'apporter beaucoup de discrétion et meure considération au choix de ceulx auxquels nous puissions fier l'importance de la dicte charge de mareschal de France et reposer asseurément de la conduite et maniement des affaires qui dépendent de la fonction d'icelle ; et sur ce, mettant en considération les grands et recommandables services qu'a dès long temps à cette couronne nostre cher et bien aymé cousin Urbain de Laval de Bois-Daulphin en diverses importantes charges, qui luy ont été commises, où nous avons suffisamment fait preuve de ses vertus, mœurs et valeur, grande expérience et cognoissance qu'il a eue du maniement des affaires de cet Estat ; nous confiant d'ailleurs en la fidélité et affection qu'il porte au bien, advancement et establissement de nos affaires et service, avec ferme créance qu'il sçaura très dignement s'acquiter avec tout ce que nous pouvons désirer de soing et de dilligence et debvoir qu'il est requis pour bien desservir comme il appartient la dicte charge,

Pour ces causes et aultres grandes et légitimes considéra-

Phototypie Berthaud, Paris

202. — *Portrait du maréchal de Bois-Dauphin.*

(Encre de Chine du Fonds du Saint-Esprit, 1124, 181)

tions à ce nous mouvant, avons au dict sieur de Bois-Daulphin donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, signées de nostre main, les dicts estat et office de mareschal de France que naguerre tenoit et exerçoit nostre dict cousin ; pour le sieur du Bois-Daulphin devenir paisible possesseur d'iceluy pour le dict office avoir, tenir et doresnavant exercer, en jouir et user aux honneurs, auctoritez, prérogatives, facultez, prééminences, franchises, libertés, gages, pentions, appoinctements, estat, entretènement, pouvoir, puissance, droitz, proffitz, revenus et esmoluments qui y appartiennent, tels et semblables que les avoit et pouvoit avoir nostre dict deffunct cousin, les ont encores et en jouissent en tous temps les aultres mareschaux de France, tant qu'il nous plaira.

Sy donnons en mandement à nos amez et féaulx conseillers les gens tenant nostre cour de parlement, tous nos lieutenants généraux, gouverneurs, capitaines, chefs de nos gens de guerre et à tous nos justiciers et officiers qu'il appartiendra et à chacun d'eulx que le sieur de Bois-Dauphin, de qui nous avons pris et receu le serment en tel caz requis et accoustumé, et icelluy mis et institué au dict estat et office, ils le facent, souffrent et laissent jouir et user d'icelluy, ensemble des honneurs, pouvoir, auctoritez, prérogatives, facultez, prééminences, franchises, libertez, droictz, fruictz, proffictz, revenus et esmoluments dessus dicts pleinement et paisiblement et à luy obéir et entendre de tous ceulx et ainsi qu'il appartiendra, touchant et concernant le dict estat et office.

Mandons en outre à nos amez et féaulx conseillers les trésoriers de l'ordinaire et extraordinaire de nos guerres, présens et advenir, que chascun en droict et selon qu'à chascun d'eulx appartiendra ils ayent en l'année de leur exercice à payer, bailler et délivrer à nostre dict cousin les gages, pentions, estat, appoinctements et entretènement au dict estat affectez et y appartenant et doresnavant par chascun an aux époques et en la manière accoustumée à commencer du dict jour et datte des présentes, apportant lesquelles ou vidimus d'icelles deument collationné pour une foys avec les quictances de nostre dict cousin sur ce semblablement nous voullons les dicts gages, pensions, estat, appoinctement et entretènement et tout ce que pour ce payé et dellivré luy aura esté, estre passé, alloué respectivement et la despense....

2994. — 1597, 9 septembre, Sablé. — Acte par lequel le maréchal de Bois-Dauphin confirme son testament (Imprimé, abbé Ledru, *Urbain de Laval*, 189).

2995. — 1597, 26 octobre, Paris. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3607, 76).

A monsieur le duc de Montmorancy

Monsieur, je passé dernièrement par Chantilly pensent avoir l'honneur de vous y baiser les mains ; je vous menois ung gentilhomme qui m'a toujours assisté, et est poursuivy au préjudice de l'édit qu'il a pleu au Roy faire en ma faveur. contre lequel ses parties, par surprises au préjudice des défances qui avoint esté faictes d'exécuter aucun descret à l'encontre de luy, ont faict ordonner qu'ils se randrait prisonnier en nostre suite, en quoy il n'a voulu manquer. Et d'aultent qu'il est tumbé malade, je vous suplie, monsieur, voir une requeste qui vous sera présentée de sa part pour luy ordonner se qu'il vous pléra, vous asseurant qu'il vous ira tousjours trouver lorsque luy commanderés. Je vous suplie luy faire ceste faveur qu'il resente l'honneur que me faictes de m'esmer par la suplication très humble que je vous en fais, vous protestant d'estre jusques au tombeau, Monsieur, vostre très humble et obéissant serviteur. DE LAVAL.

De Paris, ce 26 octobre 1597.

2996. — 1597, 7 novembre, Paris. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency[1] (B.N., *français*, 3607, 38).

Monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France

Monsieur, j'escris au Roy, ayant sceu la maladie d'ung de mes parans estre très grande ; il a deux abayes que je suplie le Roy me donner. Sa Majesté m'a donné des grades et de l'honneur, je la suplie me donner du moyen pour despandre près de Sa Majesté. Ses abayes sont de petites valleur et fais estat

1. On trouvera ici, sous le numéro 203, le dessin du lac d'amour qui, à cette époque, constituait le cachet du maréchal de Bois-Dauphin.

s'ils vaquest de donner quelques pensions desus les bénéfises à son frère. L'honneur que m'avés faict de me prometre de l'amitié me enhardist vous suplier, Monsieur, de me favoriser envers le Roy de vostre faveur ; pour obtenir ma suplication je despanderay sela et ma vie à vous rendre le service que je vous ay voué et seray toute ma vie, Monsieur, vostre très humble et obéissant serviteur.

De Paris, ce 7 novembre 1597.

DE LAVAL.

2997. — 1597, 27 novembre, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat assignant à Bois-Dauphin trois mille trois cents trente-

203. — Cachet du maréchal de Bois-Dauphin, 1597.

trois écus un tiers à lui dus pour sa pension de maréchal de France (B. N., *français*, 18161, 105).

2998. — 1597, 5 décembre. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3606, 28).

A Monsieur le duc de Montmorancy, pair et connétable de France

Monsieur, je vous suplie très humblement m'excuser si je vous importune de dépescher le sieur de la Cherrière, présent porteur, de l'affaire qu'il a. Monsieur de Boissy est son raporteur. S'il vous plaisoit tant m'obliger que d'escrire audit sieur vous aller trouver et aporter se prosés, en une demie heure vous l'aurés jeugé. Il désireroit s'en retourner au païs s'il peult revenir ; il servira très bien le Roy et connoist les forces des ennemis et de leurs villes. Je vous supplie, Monsieur, me tant obliger que de juger son prosès ; vous connoistrés le tort qu'on luy faict. Je vous fusse moy mesme allé faire ceste suplication, sens que on m'a dit que le mareschal des logis Valon m'a deslogé pour loger des gens de Monsieur le mareschal de Biron ; j'ay envoyé voir se qui s'en est ; je vous suplie luy commender de baller ung aultre logis à ses gens,

là sont des tours innacoustumés. Je m'assure, Monsieur, que m'en ferés faire raison et que me tiendrés, Monsieur, pour vostre très humble et plus obéissant serviteur.

Ce 5 décembre 1597.

DE LAVAL.

2999. — 1597, 16 décembre, Saint-Germain-en-Laye. — Arrêt du Conseil d'Etat portant assignation de trois mille trois cent trente-trois écus un tiers, dus à Bois-Dauphin pour ses gages de maréchal de France (A. N., E^{1b} 298, et B. N., *français*, 18161, 134).

3000. — 1597, 22 décembre, Saint-Germain-en-Laye. — Arrêt du Conseil d'Etat validant les payements faits par Julien Fontaines, commis à la recette générale de Touraine, en vertu des ordonnances de Bois-Dauphin, sauf ceux faits à des personnes actuellement rebelles (A. N., E^{1b} 336, et B. N., *français*, 18161, 144).

3001. — 1598, 13 mars. — Accord établi entre Jean de Laval, seigneur de Tartigny et de Montigny, et Esprit d'Allonville, en qualité de tuteur de ses enfants, nés de feu Suzanne de Laval (Copie, B. N., *français*, 28154. 242).

3002. — 1598, 27 juin, Bois-Dauphin. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3607, 70).

A monsieur, monsieur le duc de Montmorency, pair et connestable de France

Monsieur, je ne veux, s'il vous plaist, perdre aulcune occasion de vous offrir mon service que je ne m'aquitte de ce debvoir. Faites moy cest honneur de croire qu'il n'y a d'homme au monde plus plain d'affection que moy ; sy me faites cest honneur me despartir de vos commandements je les effectueray de tout mon cueur.

Monsieur, j'ay reçu une lettre de Lascoux, qui fait mais affaires en court, par laquelle me mande qu'il m'est besoin d'obtenir ung certifficat comme ma compagnie a servy au siège d'Amiens et ung autre pour avoyr servy en Bretaigne ; je vous supplie me les vouloir accorder et me vouloir grattiffier de votre faveur, affin que je sois payé pour deux cartiers comme chose raisonable.

J'espère d'aller bien tost à la court trouver le Roy, j'auray ce bonheur de vous veoir. Ceppendant, monsieur, je serai toute ma vye vostre bien humble parent et serviteur.

DE LAVAL.

De Bois-Dauphin, ce XXVII juin 1598.

3003. — 1598, 8 juillet, Bois-Dauphin. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3585, 48).

A monsieur, monsieur de Montmorency, duc, pair et connestable de France. — En court

Monsieur, estant ung différent que j'ay avecq le sieur d'Avogour remis davant vous et messieurs les mareschaux de France, Monsieur le mareschal de Bouillon en ayant eu desjà connaissance, veu votre absence, j'ay envoyé le sieur de Saint-Chereau vers vous, pour vous faire entandre la justice de ma cause et ne vous dira rien qu'il ne vous justifie par escrit. Je vous supplie, monsieur, l'ouïr ; c'est chose qui me conserne de si près que sens que je me trouve tout mal, je me fusses acheminé, sachant que le dit d'Avogour est allé en court.

Je m'assure, Monsieur, que me ferés l'honneur de me conserver ce que j'auray de bon droit ; je le remets entre vos mains comme je ferois chose plus grande. Ne vous tenés pour importuné si le dit Saint Chereau vous parle d'aultres de mes affaires que j'ay au conseil ; ce qui en réussira, je le tiendray de vous et vous supliray me tenir, Monsieur, pour votre très humble parent et obéissant serviteur. DE LAVAL.

De Bois-Dauphin, ce VIII jullet 1598.

3004. — 1599, 9 janvier, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat renvoyant au sieur de Norroy, chargé par le roi de se transporter sur les lieux, la requête de Bois-Dauphin, de Puycharic, de la Bastide, de Saint-Offange et de Bourcaney, tendant à obtenir que les subsides à eux accordés sur les vins et les marchandises passant sur la Loire continuent à être perçus aux Ponts-de-Cé et à Ingrandes (B. N., *français*, 18164, 3).

3005. — 1599, 13 janvier, Paris. — Cérémonial dressé par le connétable et les maréchaux de la réparation à faire par

M. de Saint-Phalle à Duplessis-Mornay. Bois-Dauphin, figure au nombre des signataires (Imprimé, *Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile*, 1879, VII, 169).

3006. — 1599, 22 février, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat statuant sur le procès intenté à Bois-Dauphin par le sieur d'Avaugour au sujet de douze mille écus payés par ce dernier sur l'ordre de Mercœur. Les parties sont mises hors de cour (B. N., *français*, 18164, 58).

3007. — 1599, 20 mars. — Lettres par lesquelles Urbain de Laval-Bois-Dauphin donne mission à son procureur de réclamer au nom de son fils la seigneurie d'Ampoigné à François de la Tour-Landry (Note, *Revue du Maine*, XXIX, 365).

3008. — 1599, 20 mars, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat relatif au remboursement de sept mille sept cent quatre-vingts écus avancés à Bois-Dauphin par la Rochepot, lors de la trève conclue pour les provinces de l'Anjou, de la Touraine et du Maine (B. N., *français*, 18164, 98).

3009. — 1599, 18 juillet. — Aveu pour la Maltière et la Haye en Saint Mars de la Fustaye rendu à Urbain de Laval-Bois-Dauphin par Pierre et Jean Rouzeau (Imprimé, Frain, *Le Tiers-Etat au Petit-Maine*, Vitré, 1885, in-12, p. 83).

3010. — 1600, 10 février, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat renvoyant aux trésoriers de France à Tours la requête en modération présentée par Pierre Belot, cessionnaire de Martin Péan, pour la ferme du subside octroyé au maréchal de Bois-Dauphin (A. N., E2b 44).

3011. — Vers 1600, 16 février, Saumur. — Lettre écrite par Anne d'Alègre à M. de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A monsieur, monsieur de la Trimouille

Monsieur, vos lettres m'ont confirmé ce matin ce que le sieur Salomon m'avoit mandé de vostre part, qui m'a faict venir en toute diligence en ce lieu voir sy, selon l'honneur de vos promesses, nous pourrions sortir par voie d'acort de nos affaires, ce que je désire autant que chose du monde, et de vous tesmoigner par toutes mes actions le désir que j'ay de vous

faire service. Je m'atendois trouver ici quelqu'un de vostre part ; je m'atens demain, Monsieur, à l'honneur de vos nouvelles. Sy c'estoit une vaine espérance, je vous supplie me mander le temps de vostre comodité, afin que j'y dispose mes autres affaires et que je voie en quel temps je pourray desrober ung jour pour voir Madame de Chavigni, cependant que j'en suis sy près.

Sy je n'estois en doute que vous vinsiés ou envoiassiés demain quelqu'un de vostre part, je fuse partie pour ceste visite, que je remeteray quant nous aurons faict nos affaires, s'il vous plaist de vous haster, come je vous en supplie très humblement, et de croire que je suis, Monsieur, vostre très humble et très affectionnée cousine à vous faire service.

ANNE D'ALLÈGRE.

Monsieur, m'assurant que vous avés adverti Madame vostre mère de vostre desain d'acort, est cause que je ne luy en mande rien. Monsieur le marquis de Normoutié dit qu'il en doit aussy estre. Je laise tout cela à vostre prudence.

A Saumur, ce 16e février.

3012. — 1600, 25 février. — Accord établi entre Claude de la Trémoïlle et Guy XX, liquidant à une somme de douze mille six cent soixante-six francs le payement à faire pour régler ce qui restait dû de la dot d'Anne de Laval (Note, B. N., *français*, 28154, 353).

Transaction originale en parchemin, faite le 25 février 1600, entre haut et puissant seigneur messire Claude de la Trémoïlle, duc de Thouars, pair de France, prince de Talmont, comte de Guines, Benon et Taillebourg, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et Privé, demeurant ordinairement audict Thouars en Poitou, d'une part ; et haut et puissant seigneur messire Guillaume de Hautemer, duc de Grancey, sieur de Fervaques, mareschal de France, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et Privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et l'un des lieutenans généraux pour Sa Majesté au pays et duché de Normandie, et dame Anne d'Alègre, son épouse, en leurs noms et comme se portants fort de messire Guy, comte de Laval, de Montfort, de Quintin et de Harcourt, et son héritier universel, qu'ils promettent de faire ratifier aussitôt qu'il sera majeur, sur le procès pendant entre les parties au Parlement, en exé-

cution d'un arrêt de ladicte cour du 4 aoust 1565, et sur ce que ledict seigneur de la Trémoïlle demandoit qu'il lui fût assigné mille dix-huit livres trois sous six deniers de rente eu égard à la valeur des terres au tems du contrat de mariage de deffunts messire François de la Trémoïlle et de dame Anne de Laval, ses ayeuls, du 23 février 1521, lequel seigneur de la Trémoïlle cède auxdicts seigneur et dame de Fervacques ès dicts noms tous les droits qui lui appartenoient, tant à cause dudict contrat de mariage que dudit arrêt, moyennant la somme de douze mille six cents soixante-six écus deux tiers.

Cet acte passé devant Léonore de Saint-Leu et Nicolas Le Camus, qui en a la minutte, notaires au Chastelet de Paris, et d'eux signé.

3013. — 1600, 26 juin. — Dépositions de Madeleine de Montécler, qui se dit âgée d'environ trente ans, et de Jacques Gallery, sur ce qui s'est passé en mai 1592 au sujet de Pierre de Boisson (Imprimé, dom Taillandier, *Histoire de Bretagne*, II, CCXLIV).

3014. — 1600, 12 octobre. — Note sur la prestation au parlement de Rennes du serment d'Anne d'Alègre, en qualité de tutrice de Guy XX et de François Harpin, sieur de Marigné, en qualité de tuteur spécial du jeune comte, lors de l'assiette du douaire et des deniers dotaux de sa mère (Imprimé, Bourjolly, *Notes de la Beauluère*, p. 54).

3015. — 1601, 6 avril. — Quittance de ses gages de maréchal de France pour une année délivrée par le maréchal de Bois-Dauphin (Original signé et scellé, B. N., *français*, 28154, 252).

3016. — 1601, 18 avril, Paris. — Quittance délivrée par le maréchal de Bois-Dauphin (Original signé et scellé, B. N., *français*, 28154, 253).

3017. — 1601, 30 octobre, Fontainebleau. — Arrêt du Conseil d'Etat accordant un rabais à Pierre Belot, cessionnaire de la ferme du subside octroyé au maréchal de Bois-Dauphin (A. N., E3b 238 et B. N., *français*, 18165, 143).

3018. — 1601, 27 novembre, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat relatif au procès pendant entre maître François d'Alesso,

ci-devant maître des comptes, et le maréchal de Bois-Dauphin (A. N., E3b 359 et *français*, 18165, 198).

3019. — 1602, 26 janvier, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat réglant le recouvrement des sommes restées dues par les receveurs des greniers à sel de Laval, de Cholet, de Craon et de Pouancé (A. N., E4a 36 et B. N., *français*, 18166, 27).

3020. — 1602, 22 mars. — Acte par lequel les héritiers de François de Sénectere et de Jeanne de Laval-Loué, vendent Marcilly à Charles Fouquet, seigneur d'Esves, pour quarante mille livres (Cabinet de M. d'Achon).

2021. — 1602, 30 mars, Paris. — Arrêt au Conseil d'Etat statuant sur les procès pendants entre le maréchal de Bois-Dauphin et les habitants de Château-Gontier (A. N., E4a 1, et B. N., *français*, 18166, 148).

3022. — 1602, 13 avril, Fontainebleau. — Lettre écrite par Henri IV au maréchal de Bois-Dauphin (Imprimé, *Lettres missives*, V, 570, d'après B. N., *français*, 3348, 20).

3023. — 1602, 21 avril. — Quittance de ses gages délivrée par le maréchal de Bois-Dauphin (Original signé et scellé, B. N., *français*, 28154, 255).

3024. — 1602, 13 août, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat établissant une taxe sur le vin vendu en détail dans l'élection de Château-Gontier, pour le produit en être affecté au payement des fournitures faites en 1592 à la garnison établie par Bois-Dauphin (A. N., E4a , 324).

3025. — 1602, 10 septembre, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat réglant le remboursement du reste des sommes avancées par le sieur de la Varenne, contrôleur des Postes, au maréchal de Bois-Dauphin (A. N., E4b , 58).

3026. — 1602, 25 octobre, Bois-Dauphin. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3549, 5).

A monsieur, monsieur le duc de Montmorency, per et connestable de France

Monsieur, le désir que j'ay d'estre continué en vos bonnes grases me faict vous escrire cestre lettre et vous suplier

m'honorer de vos nouvelles et de me commender où me jugerés digne vous faire service.

J'espère aller bientost trouver le Roy et avoir l'honneur de vive voix vous assurer que je suis votre serviteur.

Je vous nouris ung levrier et une levrete que je m'assure trouverés très beaux et sont de très bonne rase ; j'en ay donné ung de ceste rase à Monsieur de Vileroy, que je m'assure que les émerés.

Je vouldrois estre si heureux de vous pouvoir par mes services tesmoigner que je suis, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur. DE LAVAL.

Du Bois-Daulphin, ce 25 octobre 1602.

3027. — 1603, 7 mars, Bois-Dauphin. — Lettre écrite par Madeleine de Montécler à Ourseau [1] (Imprimé, abbé Ledru, *Urbain de Laval*, 197).

3028. — 1603, 16 mars. — Guy XX assiste au prêche du pasteur Mozet sur la passion (Note, *Bulletin du Protestantisme français*, V, 288).

3029. — 1603, 16 mars, Metz. — Lettre écrite par le maréchal de Bois-Dauphin à Mathurin Ourceau (Imprimé, abbé Ledru, *Urbain de Laval*, 194).

3030. — 1603, 2 mai, Fontainebleau. — Lettre écrite par Bois-Dauphin à Ourceau (Imprimé, abbé Ledru, *Urbain de Laval*, 195).

3031. — 1603, 1er juillet, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat déchargeant le maréchal de Bois-Dauphin des condamnations prononcées contre lui par la Cour des Aides au profit de maître Etienne de Vaulx, chirurgien à Laval (B. N., *français*, 16216, 131)

3032. — 1603, 8 août. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3583, 81).

A monsieur, monsieur le duc de Montmorency, per et connestable de France

Monsieur, c'est avecq beaucoup de regret que je n'ay eu

1. Faute de pouvoir leur assigner des dates, nous laissons de côté les lettres écrites par Madeleine de Montécler à Ourseau et qui figurent au même ouvrage, pages 190, 191, 192, 193, 195, 196.

l'honeur de prandre congé de vous avent mon partement comme j'espérois et vous trouver encore icy. En quelque lieu que je sois, je suis vostre serviteur; j'espère de vive voix vous en assurer bientost, le Roy m'aient commandé d'estre icy à son retour, ce que je feray s'il plaist à Dieu.

Se gentilhomme vous dira le debvoir où je me suis mis pour engarder les sieurs de Corbasson et Saint-Aman de se batre, Si le Roy ne nous faict mieux obéir, ou qu'il ne nous donne la puissance de le faire, il sera et nous mal obéy; j'envoye se gentilhomme esprès vers Sa Majesté pour luy faire entandre le tout.

Faites estat, je vous suplie, monsieur, que je suis votre très humble cousin et plus affectionné serviteur. DE LAVAL.

Ce 8 aust 1603.

3033. — 1603, 9 août. — Lettre écrite par le maréchal de Laval-Bois-Dauphin au chancelier de Bellièvre au sujet de l'office de lieutenant général à Angers (B. N., *français*, 15900, 495).

A monsieur, monsieur de Belièvre, chancelier de France

Monsieur, le porteur vous va trouver de la part de Monsieur Ladvocat; j'ay sceu que le Roy désirait gratifier Monsieur de la Frétière de l'estat de lieutenant général d'Angers et de luy rabattre de la finance. Si sela est, nous nous estimerions tous heureux car la justice se remecteroit en ceste ville-là en meilleur estat, estant régie par ung si homme de bien. Vous obligeriés tout le païs à prier Dieu pour vous.

Mais après le dit sieur de la Frétière, le sieur Ladvocat est estimé et honoré dans le païs ; et croy que tout le païs l'auroit fort aggréable.

Se porteur vous en dira davantage et moy je vous assureray que je suis, Monsieur, vostre plus humble serviteur.

DE LAVAL.

9 aust 1603.

3034. — 1603, 6 septembre, Bois-Dauphin. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3569, 71).

A monsieur, monsieur le duc de Montmorancy, per et connestable de France

Monsieur, je ne veux manquer, aient trouvé ceste commodité, de vous assurer tousjours du service que je vous ay voué qui sera tousjours tel que pouvez désirer d'ung vray et fidel serviteur.

Je vous suplie, monsieur, vous resouvenir de la promesse que m'avés faicte d'ung tiercelet de passage ; j'ay esté malheureux aux miens que j'avois aportés ; ils n'ont réussy comme j'espérois.

J'escris à Monsieur Pertuis de me faire le plaisir me l'envoiyer par homme esprès maisme par celuy sy quy le reva trouver. Et s'il vous plaisoit me donner ung chien pour l'oiseau de la rase des miens, je le garderay et en feray rase ; s'ils réusissest, ils seront tous à vous comme tout ce qui est en mon pouvoir.

Vous suplient me continuer l'honneur de vos bonnes grâces et vous assurer que je seray jusques au tombeau, monsieur, vostre très humble cousin et très affectionné serviteur.

DE LAVAL.

Du Bois Dauphin, ce VI septembre 1603.

3035. — 1603, 1er octobre, Paris. — Lettre par laquelle Henri IV recommande au duc de Savoie Guy XX de Laval, s'en allant en Italie (Imprimé, *Lettres missives*, VI, 170).

A mon frère le duc de Savoye

Mon frère, ceste lettre vous sera rendue par mon cousin le comte de Laval, lequel, s'en allant en Italie pour estre un jour plus capable de me faire service, a désiré passer par la Savoye pour avoir l'honneur de vous saluer, l'ayant bien voulu accompagner de ceste-cy pour luy donner accès auprès de vous et vous prier, comme je fais, de le voir de bon œil, et l'avoir au surplus en toute bonne et favorable recommandation. Et quand il se présentera occasion de m'en revancher à l'endroict de ceux qui me seront recommandez de vostre part, je le feray bien volontiers, ainsy que vous cognoistrés par effect ; priant Dieu, mon frère, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le VIIe jour d'octobre 1603.

Vostre bon frère

HENRY.

3036. — 1603, 16 novembre, Bois-Dauphin. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3569, 107).

A monsieur, monsieur de Montmorancy, per et connestable de France

Monsieur, je vous demande pardon si plus tost je ne vous ay remercié du beau tierselet que m'avez envoiyé : c'estoit le meilleur que j'ay jamais veu voler ; mais il ne m'a guières duré m'estant mort, ayant la mulette (?) toute pourie ; je m'en suis pensé désespérer. Je vous suplie croire que je ne séderay à personne du monde d'estre plus affectionné à vostre service que moy.

J'espère estre bientost près Sa Majesté, où je vous assureray de vive voix de la puissance qu'avés sur moy.

Je me suis mis à faire une petite diète pour avoir plus de moeyen d'estre près Sa Majesté et rompre le cour à ma tous.

Je vous suplie et conjure me tenir, monsieur, pour vostre très humble cousin et très affectionné serviteur. DE LAVAL.

Du Bois-Dauphin, ce 16 novambre 1603.

3037. — 1603, 27 novembre, Nantes. — Arrêt par lequel la Chambre des comptes de Bretagne, en conséquence de lettres de jussion du 27 décembre 1602, vérifie les lettres de mai 1598, portant augmentation des privilèges des vainqueurs du tir du papegai à Vitré (Imprimé, Paris-Jallobert, 61).

3038. — 1603, 7 décembre, Bois-Dauphin. — Lettre écrite par le maréchal de Bois-Dauphin au chancelier de Beliévre (B. N., *français*, 15900, 533).

A monsieur, monsieur de Beliévre, chancelier de France

Mons'eur, on ne peust avoir recours à une perfidie qu'à la justice quy est vous quy la représantés ; c'est dont l'occation que je vous supliray, monsieur, me la faire contre ung perfide nommé Belis quy avoit permuté ung prioré nommé Bonny avecq moy pour une abaye que le roy m'a donnée comme vous voirés par le concordat. Il jouist et du prioré et de l'abaye.

Je vous suplie que le concordat soit suivy ou qu'il rande le prioré libre et quite entre les mains de celuy quy en est pro-

veu par sa résination ou, s'il ne peult, que l'abaye me soit randue, suivant le don que le Roy m'en a faict.

J'ay prié le sieur du Bois, segrétaire du Roy, et Monsieur Laleman vous faire entandre la juste plainte que je vous fais, vous supplient très humblement m'en randre prompte justice. Vous aviés distribué ceste affaire à Monsieur Langlois, qui est prest à faire son raport et me conservés le don que je désire avoir.

Votre très humble serviteur. DE LAVAL.

De Bois-Daulphin, ce 7e décembre 1603.

3039. — 1604, 14 août, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat autorisant la levée d'une taxe sur le vin et le cidre vendus à Laval, dont le produit doit être affecté au payement des dettes de la ville (A. N., E7a, 267).

3040. — 1604, 23 octobre. — Acte par lequel Sébastien Zamet vend pour quatre-vingt cinq mille cent quatre livres la châtellenie de Moret à Jacqueline de Bueil; le maréchal de Bois-Dauphin est au nombre des témoins (*Annales du Gâtinais*, XIII, 34).

3041. — 1604, 7 novembre, Laval. — Lettre écrite par Anne d'Alègre à Guy XX, son fils (Archives de la Trémoïlle).

A monsieur, monsieur de Laval

Mon cher filz, Dieu soit loué et bénit de vostre heureux retour. Pourveu que vous n'aiés point fet le froit chez Monsieur de R[osny] et que vous y aiés esté tout prontement, tout ira, Dieu aidant, bien, car, soit que la chose réusise ou qu'elle ne réusise pas, sy faut-il que cela pase honorablement et sans que vous en receviés à l'advenir, ny mécontentement ny domage, et certes outre le mérite de toute ceste maison-là, qui n'est pas petit, come vous sçavés, nous leur somes infiniment obligés des tesmoignages qu'ilz nous rendent de force bonne volontés. Sy vous avés le basque, que je vous avois envoié, vous verrés de quoy par les lettres que je vous envoiois de Madame de Rosny et mon petit advis par les miennes. Maintenant je vous en envoie encores d'elle que je vous prie me renvoier, par lesquelles vous verrés où ilz en sont d'une autre recherche, sy nous ne parlons. Cela me fet de tant plus affectionner ceste aliance pour plus d'une raison,

pourveu que vos conditions soient bonnes, à quoy je m'asure qu'ilz s'éforceront le plus qu'il pourront. Reste à savoir sy le mestre en fera autant. Vous estes sur les lieux et aurés des amis qui descouvriront tout ce que vous en voudrés savoir ; mais à toute fin voiés les souvent avec grant soing et guaité. Pour vous déclarer, cela dépent de vous. Sy vous y voulés de la remise, il ne faudra que dire que vous ne savés pas encore ce que j'auray traité. Vous avés ung instrument fort propre à représenter vos intentions, qui est Monsieur Arnault, pourveu qu'il ne ce pique point de son propre intérest, come il fet souvent. Dieu vous veille bènir, conseiller et conduire à ce qui sera pour vostre bien[1].

Sy je croiois ma présence vous estre là plus nécessaire qu'icy, je lairois tout pour vous aller trouver ; mais ce fet de Monsieur de Bois-Dauphin qui nous ruine tout, m'atachera pour quelque mois pour essaier d'en sortir, après lequel temps je vous iray voir, soit à Paris ou en Normandie, ce que je désire autant que de vivre, et diférois tousjours de m'esloigner, pensant avoir ce bien de vous voir avant que venir icy. Mais quant l'ong m'asura que vous estiés en Angleterre, je m'acheminay icy, pensant m'aprocher de vous, et il n'y a que huit ou dix jours que j'y suis par malheur, où je n'ai encore rien vendu ny rien fet. J'y attens Madame de Bois-Dauphin.

Je vous assure qu'en ce fet et tous autres jusques à ceux qui sont près de vous, vous estes très mal servi. Vous avés besoing d'estre marié ; croiés en lien (*sic*) ou l'octorité. Sans vous y occuper trop ici de vos affères, j'y aporteray toute ma vie, tout mon soing et mon labeur ; assurés vous en ; mais cela n'est pas assés fort, veu la malice du règne où nous somes et les orages qui ont couru sur vostre maison, que Dieu relèvera par sa bonté, malgré les méchantz plus florisante que jamais, et elle en est en chemin par sa grâce.

Je vous envoie trois centz escus ; je n'ay pas encore receu ung liart ; si j'en euse eu d'avantage vous les auriés par ceste voie.

Dites à Osane et Guichardière qui me mandent tout ce qu'ilz ont receu en vostre voiage, afin que je conte et satis-

1. Tout ce premier paragraphe est relatif au projet de mariage entre Guy XX et la fille du duc de Sully.

face le povre monsieur Zamet de ce que je luy devray, ce que je n'ay peu fère, quant mesme j'aurois eu l'argent, que je ne sache ce qu'ilz auront touché sur ces lettres de change qu'ilz ont receue, quoy qu'il vous disent, mais je ne say pas s'ilz ont touché l'argent. Le bruit est qu'ilz en ont plus que vous du vostre. Je vous ay desjà dit que vous feriés fort bien de vous accoutumer à le guarder vous mesme.

Quant vous aurés esté quelque mois ou cinq semaines à la court et que vous voudrés venir reposer quinze jours à Lizieulx, il me semble que ce sera bien fet. Nous adviserons là à tout ce que nous aurons affère, sans estre interrompus, et vous me guérirés ceste sote fièvre carte qui me print d'apréhention de ce Naple. Or bien, il faut estre sain et malade quand il plaist à Dieu.

Je vous supplie rechercher le plus que vous pourrés par lettre et autrement Monsieur de Fervaques. Vous luy estes obligé, je vous diray comant. Attendant que vous le puissiés venir voir, mandés-luy de vos nouvelles, et tout ce que vous désirerés de luy, il le fera, n'en doutés point. Sy vous pencés qu'il vous puisse servir d'aller à la court, il ira tout aussy tost, je m'en assure. Bref, fetes estat d'avoir en vostre puissance tout ce qui dépent de luy et de moy, qui suis, chère part de mon ame,

Vostre très fidelle et serviable mère. Anne d'Allègre.

Je suis bien aise que vous n'aiés point esté en Angleterre. J'apréhendois ceste mer pour vous. A Laval, ce 7e novembre 1604.

3042. — 1604, 15 novembre, Bourmoi. — Lettre écrite par du Plessis-Mornay à Rivet, ministre protestant à Thouars (Imprimé, *Correspondance de Duplessis-Mornay*, X, 35).

... Je crains fort que nous n'ayons mauvaises nouvelles de Monsieur de Laval. Il a esté à Fontainebleau à la messe du Roy, et est fort combatteu, et dit toutesfois qu'il attend qu'on lui monstre son erreur prétendeue par l'Escripture.

3043. — Vers 1604, novembre. — Lettre écrite par Anne d'Alègre à Guy XX (Archives de la Trémoïlle).

A monsieur, monsieur de Laval

Mon cher filz, je vous fay ce mot pour vous vous prier de n'estre en peine de vostre laquais. Je le retiens encore de-

main pour savoir assurément tout ce que je puis faire pour vostre contentement, à quoy je n'ay pas moins d'afection que j'ay dès le premier jour de vostre naisance de pation à faire pour vous tout ce que j'ay recognu estre pour vostre bien. Maintenant que vous avés cognoisance de ce que l'ong vous peut aporter de comodité, jugés sy je ne le ferois encore plus librement que jamais, sy l'incomodité des affères n'empeschoit l'effect de ma bonne volonté aussy entièrement que vous la recognoitrés tousjours en toutes occasions, mesme en celle-sy qui s'ofre, où je m'éforceray par desus mes forces.

Et attendant que je vous puisse assurément dire quoy, je vous prie de ferre fère les habis que vous désirerés pour ce voiage, qui ne seront sy tost prest que vous aurés quelqu'un de ma part à vous. Vivés assuré de cela et ne perdés point de temps à choisir vos étofes. Monsieur Rémont a porté une lettre de trois centz escus ; le Peinteur en a baillé cent, ce messager cent. Vous aurés tout ce que je vous pourray bailler à la fois et vous le toucherés, s'il vous plaist, vous mesme. Dramart [vient d'arriver]... [1] ; il m'a dit votre désir d'aller, dont je suis bien aise et de ce que vous vous résolvez de ne mener pas grant train. Il sera bon que vous soiés très bien pour vostre voiage. Il y a un gentilhome qui a esté par tout le monde et de qualité, qui dit que, sy vous voulés, il fera ce voiage avec vous et qu'il vous guardera d'estre malade sur la mer, qui est tout ce que je crains pour vous en ce voiage.

Le reste par vostre laquais.

Dieu vous doint mille bons soins et vous multiplie ses grâces de plus en plus.

A Lizieulx, ce samedi soir.

3045. — 1604, 19 novembre. — Lettre écrite par du Plessis-Mornay à Guy XX afin de le maintenir dans le protestantisme (Imprimé, *Correspondance de Duplessis-Mornay*, X, 36, et B N., *Dupuy*, 424, 170).

3046. — 1604, 29 novembre, Sedan. — Lettre de Tilenus à Guy XX sur ses projets de conversion (Copies, B. N., *Dupuy*, 424, 171, et 838, 189).

1. La fin de la lettre, comme une partie du commencement, est effacée.

3047. — 1605, 20 janvier, Sedan. — Dissertation théologique adressée par Tilenus à Guy XX au sujet de sa conversion (B. N., *Dupuy*, 424, 172, et 838, 191).

3048. — 1605, 25 janvier, Paris — Arrêt du Conseil d'Etat donnant mainlevée à plusieurs marchands de Laval et de Morlaix d'une somme de trois mille six cent seize écus chargée en Espagne sur le navire *la Marie de Pernef* et saisie par le capitaine Horrigoity (A. N., E. 8/a 67, et B. N., 18168, 28).

3049. — 1605, 25 février. — Lettre écrite par Philippe de Mornay à son père (Imprimé, *Mémoires de Mme de Mornay*, II, 235).

..... Je pense vous avoir escript comme je saluay M. de Laval par rencontre chez le Roy ; il me demanda de vos nouvelles ; je respondis qu'il en avoit eu depuis quelques temps, que je voulois espérer qu'il n'auroit pas oubliées. Il répartit que peu devant qu'aller en Italie il avoit eu de vos lettres, et non depuis. Là je brisay fort brusquement, pour le désavantage du lieu.

Depuis, je l'ay trouvé à propos ; mon abord fust que je venois à luy avec serment de n'entrer point en discours qui lui estoit commun avec tous, qu'autrefois j'avois assez sondé sa connoissance pour juger que, quelque changement qui parust en sa vie, il n'en pouvoit recevoir en sa créance. A cela il n'eust pour réplique que des honnestetés et sans rien déclarer de son intention. Alors je fis tomber le discours sur vostre lettre, et le pressay fort s'il estoit vray qu'il en eust abusé. Il me le nia fermement. Encore que je croie le contraire, je luy dis que j'étois résolu de luy en demander des nouvelles et m'arrester à ce qu'il m'en diroit, qu'au pis aller son infidélité eust esté plus blasmée que vostre liberté. A celà il réitéra ses sermens. Enfin je lui parlay de Lafin [1], et

1. Dans le texte imprimé par Mme de Witt ce mot est écrit *la fin*, de façon à me présenter aucun sens ; il eut été cependant facile à l'éditeur de retrouver ce qu'il venait d'imprimer quelques pages plus haut, dans les *Mémoires* eux-mêmes : (II, 63) «... Le sieur de Lafin, l'un des siens, qu'il avait laissé prisonnier en la tour des Nonnes à Rome, à la requeste de M. de Béthune, ambassadeur pour le Roy, et à l'instigation sans doute de la dame de Fervacques, qui n'avoit trouvé bon qu'il fist le voyage

vivement ; il me promit qu'il en parleroit au Roy, comme il avoit fait à M. de Villeroy et sentit bien qu'il y alloit fort avant de son honneur.

A nostre séparation il me dit qu'il vous vouloit escrire, et me demanda par quelle voie ; je m'obligeay de l'avertir, et l'ay fait : j'attens s'il s'en souviendra ; et pour l'adieu je tiray parole qu'il vous écriroit franchement, luy remonstrant combien faisoient contre luy les mauvoises opinions que produit son hésitation et combien il travailleroit à les surmonter.

J'ose presque vous demander congé de voir sa lettre, afin que nous apprenions de sa résolution ce qu'il ne descouvre ni aux uns ni aux autres.

Son mariage avec mademoiselle de Bourbon s'avance fort et n'y a plus grande difficulté qu'à luy garder son rang..... [1]

avec son fils, eust trouvé moyen de dépescher à M. du Plessis, un valet de la prison, allemand, jusqu'à Saumur, pour le prier de prendre soin de luy. M. du Plessis l'adressa à nostre fils à Paris avec les lettres qu'il portait pour luy, nostre dit fils, et M. de Laval, afin que sur les lieux, par les plus discrettes voyes qu'il adviserait avec nos amis, il procurat sa délivrance. Mais pour l'heure il ny eut que refus et rudesses et M. de Laval, qui promettait toujours beaucoup, ne l'assista, ni de faict, ni de parolles. Ces lettres contiennent avec toute liberté le discours de sa prison, les disputes qu'il avoit avec divers docteurs, les tentations qui luy estoient présentées à gauche et à droicte, les vives reparties qu'il y faisoit, les rigueurs qui lui estoient tenues, desquelles il n'attendait la fin que par le feu ou par l'eau ; et n'est à croire avec quelle liberté et avec quelz termes il avoit prononcé tout ce qu'il s'en suit du Pape, de la court et de la doctrine romaine, ses lettres toutes estans suffisantes pour le perdre.

« Depuis néantmoins, parce qu'il n'estoit prisonnier que du Roy, il fut délivré, après que l'on eut veu l'innocence de M. de Monbarot, gouverneur de Rennes, prisonnier à la Bastille, duquel on vouloit le faire complice, sur l'instance que les députés de la Religion eurent charge en l'assemblée de Chastellerault de faire vers S. M pour luy, et que dès lors ils firent à M. de Rosny qui s'y trouva de la part du Roy, le tout principalement par le soin de M. du Plessis, qui avoit recommandé cest affaire aux députés de diverses provinces.

« Retournant aussy de Rome, il vint droict de Lyon à Saumur pour le voir et l'en remercyer, d'où il prit son chemin pour s'en aller présenter devant S. M. en février 1600. »

1. Voici le passage peu bienveillant que dans ses *Mémoires* Mme du Plessis-Mornay consacre à Guy XX, en traitant de l'époque où, par suite de sa conversion, elle avait dû renoncer à le voir un jour son neveu. « Quant à M. de Laval, après plusieurs tergiversations, il quitta la Religion, faisant voir à l'œil à un cha-

3050. — 1605, 18 mars, Saumur. — Lettre écrite par du Plessis-Mornay à Guy XX, en réponse à celle qu'il lui a écrite le 27 février ; s'appuyant sur la lettre de Tilenus, il s'efforce de réfuter les huit objections que Guy XX lui avait exposées contre l'orthodoxie du protestantisme (Imprimé, *Correspondance de Duplessis-Mornay*, X, 69).

3051. — 1605, 19 mars, Paris. — Lettre écrite par Philippe de Mornay à sa mère (Imprimé, *Mémoires de Mme de Mornay*, II, 240).

.... Dimanche le 13 mars, M. de Laval fut à la messe et oncques puis n'a esté veu, toujours reclus dans les capuchins, à se confesser, faire pénitence, et solenniser son abjuration.....

3052. — 1605, 6 juin. — Entrée de Guy XX à Vitré (note, Paris-Jallobert, 62).

3053. — 1605. 13 et 26 juin, Vitré et Quintin. — Deux reçus d'ensemble six mille trois cents livres délivrés par Guy XX à M. de La Motte (original, archives de la Trémoïlle).

Nous Guy, comte de Laval, etc., confessons avoir eu et receu du sieur de la Motte la somme de trois mil livres, sur la somme six mil six cens livres qu'il a entre les mains, provenant de la ferme de nostre baronnie de Vitré, de laquelle somme de trois mil livres nous le quictons.

Faict au chasteau de Vitré, le XIIIe jour de juin 1605.

GUI DE LAVAL.

Pour la somme de trois mil livres.

J'ay reseu de monsieur de la Motte, outre les trois mil

cun par ses procédures que la desbauche de sa vie, qu'il n'eust peu continuer telle parmi nous, le menoit là. En Italie aussy, il s'estoit adonné aux devins et sortelèges. Et d'ailleurs le Roy n'y oublioit point ses inductions, ce que le père Cotton, jésuite, ne dissimula pas en une lettre à un amy en ces mots : qu'il espéroit bien de sa conversion parce que les majestés divines et humaines y coopéroient. Les escripts réciproques là dessus sont en publiq, et particulièrement M. du Plessis, que le père avoit aymé uniquement, estima de son devoir de luy en escrire vivement ; mais, à la suggestion de M. d'Andelot, son oncle, instrument en partie de sa révolte, il montra la lettre au Roy, qu'aucuns taschèrent de piquer contre M. du Plessis sur ce subject. »

livres cy dessus, trois mil trois cens livres. Fait à Quintin, ce 28e juin.

GUI DE LAVAL.

3054. — 1605. 4 juillet, Laval. — Mandement par lequel Guy XX prescrit à M. de la Motte de payer certaines sommes à diverses personnes (original, Archives de la Trémoïlle).

Monsieur de la Motte, incontinant vostre retour en ceste nostre ville, je vous prie de délivrer la somme de quatre cens quatre-vingts dix-sept livres trois sols unze deniers aux cy après nommez, sçavoir :

A..... Levesque, notre apoticaire, trante quatre livres cinq sols deux deniers pour chose de son estat, qu'il nous a fournie ;

A Denis Crosnier, cenct quarante deux livres traise solz six deniers pour vin, viande et poisson par luy fournis ;

A..... Mottais, trante livres pour autre vin aussy par luy fourni ;

A Charles Frin, boullenger, cinquante trois livres dix sols pour pain, qu'il a baillé semblablement ;

A Bilheu, mareschal, cinquante cinq livres ;

A..... Jouet, sellier, dix livres pour ce qu'il a fourny à noz escuyries.

Ausquelz et chacun d'iceux ont esté arrestées leurs partyes par l'un de noz maistres d'hostel et autres noz oficiers, et icelles mises et emploiées par nostre argentier sur le bureau, sans qu'il vous soit nécessaires d'en avoir partyes ou articles des dessus dicts que le présent.

Doncques vous délivrerez la dicte somme de quatre cent quatre-vingts dix-sept livres, comme dict est en nostre acquit, et ce faisant d'iceux particuliers vous retirerez acquits chacun pour sa somme, raportants lesquelles avec cestes, nous voullons et promettons qu'elles vous vaillent asseurance de pareille somme de 497 livres 3 sols 11 deniers vers nous.

En foy et tesmoignage de quoy, les avons signées.

En nostre chasteau de Laval, ce quatriesme jour de juillet mil six cent cinq.

Plus payez, s'il vous plaist, comme dessus la somme de vingt-six livres à Corneille de Vernay.

GUI DE LAVAL.

3055. — 1605, 13 août, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat

confirmant un arrêt du Parlement du 23 décembre 1602 donné contre Ives de la Lande, fermier des traites du Poitou, au profit de plusieurs voituriers par eau (A. N., E 9/a 312).

3056. — 1605, 26 août, Paris. — Mandement adressé par Guy XX à M. de la Motte au profit de Gervaiseau (Archives de la Trémoïlle).

Monsieur de la Motte, je vous prie que des deniers tant ordinaires qu'extraordinaires du revenu de mon bien vous payer, baillez et délivrez comptant à Jehan Gervaiseau, messager de ma ville de Laval à Paris, la somme de soixante cinq livres tournois que je luy doibs pour port et voiture de hardes et voiages qu'il a faict pour mon service. Prenez quictance du dict Gervaiseau, raportant laquelle et la présente sur ce suffizante, je vous desduiray la dicte somme sur ce que vous aurez receu pour moy. Escript à Paris, le xxvie jours d'aoust 1605.

Gui de Laval.

Vostre plus affectionné ami à vous servir.

Laval.

3057. — 1605, 26 août, Paris. — Mandement adressé par Guy XX à M. de la Motte lui prescrivant de remettre cent francs à M du Rosset (original, archives de la Trémoïlle).

Monsieur de la Motte, je vous prie que des deniers tant ordinaires qu'extraordinaires du revenu de mon bien vous payez, baillez et délivrez comptant à du Rosset, l'un de mes secrétaires, la somme de cent frans, de laquelle je luy ay faict don pour se faire penser d'une maladie qu'il a. Prenez quictance du dict Rosset, raportant laquelle et la présente sur ce suffizante, je vous desduiré la dicte somme de cent francs sur ce que vous avez receu pour moy.

Escript à Paris, le xxvie jour d'aoust 1605.

Vostre plus affectionné à vous servir.

Laval.

3058. — 1605, 27 août, Paris. — Lettre par laquelle Guy XX demande à dom Pedro Arlonte de venir l'accompagner dans son expédition de Hongrie (Archives de la Trémoïlle).

A Monsieur, Monsieur don Pietro Arlonte

Monsieur, j'ay reseu un contantement extrême par vostre responce ; mais, depuis ma lettre, j'ay esté obligé à demeurer

icy quelque temps plus que je ne pensois, de fason qu'aujourd'uy mesmes je pars pour aller à Viene, où je seray dans douze ou quinze jours. Il n'y a que sinq ou six journées de Venize.

Je vous requiers (?) à genoux d'y venir et je vous honoreray comme mon père, et ne manquerez ni des mil escus, dont est question, ni de chose qui soit en mon pouvoir.

C'est vostre très obligé à vous faire service,

LAVAL.

Paris le 27 oust.

Se vostra signoria si degna mi voler bene, venga paternita sua a Viena dove saro fra quindici di. Il viaggio è molto minore che di venire qui. Sapra delle mie nove a *L'Armata del Imperator*, et se me fa questa gratia, io gli juro che saro piu suo che mio et non avro mente in poter mio che non sia al suo servitio. Vivendo lieto et contento con questa speransa, gli basso le mani.

3059. — 1605, 9 septembre. Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat portant à cinq sols le droit levé sur chaque pipe de vin passant par la Mayenne, entre Laval et Château-Gontier, pour le produit en être affecté aux réparations des vingt-deux chaussées et aux quarante quatre portes marinières établies sur la Mayenne entre les deux villes (A. N., E 9/b 87).

3060. — 1605, 12 septembre, Paris. — Acte par lequel un nommé Foureau certifie que le mandement du 26 août 1605 en faveur de M. du Rosset émane bien de Guy XX (Archives de la Trémoïlle).

Je certifie que Monseigneur le comte de Laval a faict don à Monsieur du Rosset, cy dessus nommé de ladicte somme de cent livres et que la lettre suscripte est signée de mon dict seigneur.

Faict à Paris, le 12e septembre 1605.

FOUREAU.

3061. — 1605, 29 novembre, Laval. — Quittance signée par Gervaiseau de la somme de soixante-cinq livres tournois (Archives de la Trémoïlle).

Je Jan Gervaiseau, messager ordinaire de Laval à Paris, confesse avoir eu et receu de noble Daniel Hay, escuier, sieur de la Motte, la somme de soixante-cinq livres tournois, suy-

vant et au désir de la missive cy-dessus signée de monseigneur le comte de Laval.

Faict à Laval, ce vingt-neufiesme jour de novembre mil six cens cinq.

GERVÈSEAU.

3062. — 1605, 3 décembre, 1609, 26 janvier, Saint-Tugal. — Epitaphe du cœur de Guy XX (Imprimé, la Beauluère, *Communautés et chapitres*, 25).

Le cœur de haut et puissant seigneur Guy XXe du nom, mort en Hongrie le 3 décembre 1605, âgé de vingt ans, dont le corps fut enterré au chœur des Jacobins le XXVI février MDCIX.

3063. — 1605, 31 décembre, Paris — Lettre écrite par Louise de Coligny à sa belle-fille, la duchesse de la Trémoïlle, au reçu de la nouvelle du décès de Guy XX (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, XX, 550).

3064. — 1606, 20 janvier, Vitré. — Lettre écrite à la duchesse de la Trémoïlle par Parent de Préaux, pasteur protestant à Vitré (Imprimé, Vaurigaud, *Eglises réformées de Bretagne*, II, VII).

3065. — 1606, 21 mars, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant la levée sur les habitants de Laval de la somme de deux mille trente-six sols neuf deniers qu'ils ont été condamnés à payer au curateur des enfants du feu sieur de Ladouyère (A. N., E 10^b 97, et B. N., *français*, 18170, 132).

3066. — 1606, 22 avril, Villers-Cotterets. — Lettre écrite par Henry IV au maréchal de Bois-Dauphin (Imprimé, *Lettres missives*, VI, 607, d'après B. N., *français*, 3348, 12).

3067. — 1606, 4 mai, Lisieux. — Lettre écrite par Anne d'Alègre au duc de Montpensier (Original, archives de la Trémoïlle).

A monseigneur, monseigneur le duc de Montpencier, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le roy en Normandie.

Monseigneur, si je doibs recevoir consolation de chose du monde, ce doibt estre des effectz de vos bontez qui ne desdaignent point la commisération du désastre qui accompagne

vostre très humble servante. Le moindre mal que j'aie senty depuis ce malheur, c'est une fiebvre tierce qui me travaille maintenant et que j'essairay de chasser au plus tost qu'il me sera possible, pour ne point manquer à me trouver à Rouen au jour qu'il vous plaira me limitter et que j'ose croire, monseigneur, qu'aurez aggréable de donner aussy à madame la princesse d'Orange et à madame de la Trimouille, afin qu'elles preinent la peine de s'y rendre au mesme temps. Et quand je seray honorée de voz commandemens sur ce subject, je surmonteray ma maladie, si elle n'est plus forte que moy, pour aller recevoir telle loy qu'il vous plaira m'ordonner sur ces occurrences, ausquelles vous me trouverez toute soubzmise et à voz volontez, puisqu'elles daignent prendre le soing de ce qui me touche et nous faire l'honneur d'affectionner que nous en sortions à l'amiable, à quoy vostre authorité, monseigneur, et vostre puissance ne sera moings absolue sur moy que sur tous ceulx qui ont intérest en cest affaire, et quand il iroit de nostre vye, nous recevrons, monsieur le maréchal et moy, vos jugemens avec aultant d'humble satisfaction que de véritable recongnoissance de l'honneur qu il vous plaist nous faire, et à moy particulièrement qui suis obligée plus que personne du monde d'estre jusques au dernier jour de ma vye, monseigneur, vostre très humble et très obéissante servante.

ANNE D'ALLÈGRE.

A Lisieux, le IIIIe may 1606.

Monseigneur, pardon, je vous supplie très humblement ce que ma sote fièvre me fet emprunter une main pour escrire à V. G., au pieds de laquelle je me randray au jour qu'elle me comandera. Elle m'honnorera, s'il luy plaist de me renvoier ung laquais pour cest effect. Ce sont œuvres de vostre charité d'avoir pitié d'une misérable de qui la misère est sans pareille et qui sera jusques à sa dernière pencé vostre esclave.

3068. — 1606, 20 juillet, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant au sieur de Vienne, contrôleur général des finances, de contrôler les lettres d'assiette obtenues le 28 décembre 1605 par les ecclésiastiques du comté de Laval (A. N., E 11^a, 130).

3069. — 1606, 12 août, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat,

relatif au remboursement du solde des vingt-sept mille livres prêtées à Bois-Dauphin en 1594 par Simon Richet, sieur de Laubinière, en vertu d'un traité conclu par ordre de Henry IV (A. N., E 11b , 107).

3070. — 1607, 18 janvier, Paris. — Arrêt du Conseil d Etat, concédant à Bois-Dauphin la moitié du profit résultant de certain expédient que le maréchal offre de faire connaître et lui assurant tout au moins trois cent mille livres, pourvu que l'expédient soit trouvé juste et raisonnable (A. N., E 12a , 20, et B. N., *français*, 18171, 9).

3071. — 1607, 12 mars, Chantilly. — Lettre écrite par Henry IV au maréchal de Bois-Dauphin (Imprimé, *Lettres missives*, VII, 123, d'après B. N., *français*, 3348, 14).

3072. — 1607, 27 mars, Paris — Arrêt du Conseil d'Etat, déclarant que le prévôt des maréchaux du Mans établi à Laval n'est tenu d'escorter les deniers des aides, tailles et taillons que dans sa circonscription et au plus loin jusqu'à la Flèche A. N., E 12b , 192, et B N., *français*, 18171, 230).

3073. — 1607, 14 juillet, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat réglant le payement d'une somme de quatre mille huit cents livres assignée par acquits patents à Bois-Dauphin (A. N., E 14a , 25).

3074. — 1607, 13 septembre, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant aux habitants de Château-Gontier de représenter l'état de la recette et de la dépense d'une taxe de trois deniers par pinte de vin, dont le produit avait été affecté au remboursement des fournitures faites pendant la Ligue sur les ordres de Bois-Dauphin (A. N., E 14b , 172).

3075. — 1607, 11 octobre. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat ordonne la réception de Jean Rallu en l'office d'auneur de toiles à Laval, sauf aux habitants de la ville à lui rembourser dans les trois mois deux mille cinq cents livres (A. N., E 15a , 341, et B. N., *français*, 18172, 21).

3076. — 1607, 14 octobre, Fontainebleau. — Provision de la charge de gouverneur d'Anjou en faveur de Bois-Dauphin. Enregistrée le 26 novembre 1607 (Copie, A. N., Ordonnances de Henri IV, t. VI, 368).

3077. — 1607, 25 octobre. — Quittance d'un arriéré déli-

vrée par le maréchal de Bois-Dauphin (Original signé et scellé, B. N., *français*, 28154, 256).

3078. — 1608, 15 janvier. — Lettre par laquelle le procureur fiscal de Vitré, G. le Lymonnier, avise la duchesse de Thouars que les ponts Billon et de Cantache à Vitré, ayant été emportés par les eaux, ont été reconstruits en bois (Imprimé, *Revue des Sociétés savantes*, cinquième série, t. I, 132).

3080. — 1608, 7 février. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat autorise la levée d'une somme de deux mille cinq cents livres, due par les habitants de Laval à Jean Rallu, pour le remboursement d'un office d'auneur de toile supprimé (A. N., E 16ª , 126, et B. N., *français*, 18173, 47).

3081. — 1608, 29 mars, Paris. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3549, 4).

A monsieur, monsieur le duc de Montmorancy, per et connestable de France.

Monsieur, je me suis enquis, suivant la lettre que vous avés rescrite à messieurs le maréchal de Bouillon, de la Roche, marquis de Trénel et à moy, touschant ung nommé Habraham Constant, dit la Jeunesse : il estoit ung de ceux que monsieur le maréchal de Bouillon ranvoya. Vous vous ressouviendrés, monsieur, que me distes lorsque vous désirate que je visse les estropiés que ceux que monsieur le maréchal de Bouillon et moy avions faict visiter en vostre absance et trouvés dignes du bienfaict du Roy fusent mis à notre rôle et que ceux qu'il avoit ranvoeyés fusent aulsy par moy et messieurs de la Rochepot et marquis de Tresnel ranvoeyé. C'est pourquoy seluy-sy a esté ranvoeyé et me resouviens que lorsqu'il se présanta à mon dit sieur de Bouillon, qu'il ne fut trouvé ny estropié ny par ses certificas digne d'estre sur le rôle.

C'est tout ce que je puis vous mander pour sela. Bien vous assuré-je que je ne veux séder à personne du monde d'estre plus que moy, monsieur, vostre très humble et obéissant serviteur.

DE LAVAL.

De Paris, le 29 mars 1608.

3082. — 1608, 26 juillet, Fontainebleau. — Lettre d'Henri IV aux maréchaux de Brissac et de Bois-Dauphin (Imprimé, *Lettres Missives*, VII, 589, d'après B.N., *français*, 3585, 80).

3083. — 1608, 27 juillet. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3569, 77).

A monsieur, monsieur le duc de Montmorancy, per et connestable de France.

Monsieur, j'ay se jourd'uy veu monsieur le chancelier et luy ay dit ce que m'avés rescrit ; il m'a assuré qu'il en parleroit au Roy et m'a prié l'en faire resouvenir, se que je feray ; et en toutes aultres occations où je vous pouray randre très humble service, je m'y amployeray de ceur et d'afection.

Commandez-moy donc et me connoistrés, monsieur, que je suis vostre très humble et très affectionné serviteur.

DE LAVAL.

Le 27 juyllet 1608.

3084. — 1608, 2 août, Paris. — Lettre des maréchaux de Brissac et de Laval au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3607, 44).

3085. — 1608, 11 septembre. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat maintient Bois-Dauphin en possession du droit de nommer aux offices de la seigneurie du Bourg-Nouvel, aussi longtemps qu'il en jouira à titre d'engagement (A. N., E, 18^{b}, 64).

3086. — 1608, 13 novembre. — Arrêt du Conseil d'Etat statuant sur un procès pendant entre Simon Richer, sieur de Laubinière, d'une part, Urbain de Laval-Bois-Dauphin et le sieur de Rossieu, de l'autre (A. N., E, 19^{a}, 192, et B. N., *français*, 18174, 65).

3087. — 1608, 29 novembre. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat ordonne une levée de seize cents livres, dues par les habitants de Laval à Jérôme Martin, contrôleur du grenier à sel de la ville (A. N., E, 19^{a} 311, et B. N., *français*, 18174, 113).

3088. — 1608, 13 décembre. — Arrêt par lequel le Conseil d Etat porte à dix sous le droit levé sur chaque pipe de vin

transportée par la Mayenne de Laval à Château-Gontier ; le produit doit être affecté à l'entretien des « chaussées, portes marinières et de vuidanges scituées sur ladite rivière » (A. N , E, 19, 136, et B. N., *français*, 18174, 151).

3089. — 1608, 18 décembre. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat ordonne le rétablissement de certaines parties rayées par la Chambre des comptes sur le compte d'un impôt mis sur les habitants de Laval et destiné à l'acquittement des dettes de la ville (A. N., E, 19b 220, et B. N., *français*, 18174, 182).

3090. — 1608, 20 décembre. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat ordonne la levée sur les habitants de Laval d'une somme de quinze cent vingt-huit livres neuf sols, destinée au remboursement de ce qu'ils ont emprunté durant la Ligue à Pierre de Champ-Huon, juge des exempts de la ville (A. N., E 19b 266, et B. N., *français*, 18174, 196).

3091. — 1608, 20 décembre. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat ordonne que Jacques Gigan, prieur de la Sainte-Trinité de Fougères et ancien économe de l'abbaye de Hombières, emprisonné à la requête de Bois-Dauphin, à qui le Roi avait fait don de ladite abbaye, sera élargi, mais maintenu sous la garde d'un huissier du Conseil (A. N., E 19b 317, et B. N., *français*, 18174, 215).

3092. — 1609, 7 février, Sablé. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3607, 21).

A monsieur, monsieur de Montmorency, connétable de France.

Monsieur, aiant sceu qu'estes à Paris, je n'ay voulu manquer à vous suplier par ceste lettre de me continuer vos bonnes grâces que je conserveray plus soigneusement que ma vie.

Ce gentilhomme vous dira, Monsieur, ung combat qui s'est fait en se païs de trois des frères de M de Crisey [Crissé ?] contre le sieur de Jarzé, son frère et beau-frère nommé Lusan ; le combat a esté fort courageusement faict et franchement d'une part et d'aultres ; et, si jamais duel mérite la grâce du Roy, seluy-sy la mérite et les gentils hommes d'estres conservés pour servir ung jour le Roy, ayant tous montré beaucoup de

courage et de franchise. Se gentilhomme vous dira, Monsieur, s'il vous plaist, toutes ces particularités et moy je vous supliray me tenir, Monsieur, pour vostre très humble cousin et très affectionné serviteur, DE LAVAL.

De Sablé, se 7 février 1609.

3093. — 1609, 26 février. — Epitaphe de Guy XX décédé le 3 décembre 1605 (La Beauluère, *Communautés et Chapitres*, 25).

3094. — 1609, 2 juin. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat accorde un rabais de trois mille livres à René Charbonnel, ci-devant fermier des six deniers par pot de vin et des trois deniers par pot de cidre vendus à Laval, attendu l'épidémie qui, pendant trois ans, a paralysé le commerce de ladite ville (A. N , E 22, 23).

3095. — 1609, 4 juin. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat ordonne que Jean du Tillet et ses associés seront entendus au Conseil au sujet d'une requête de Charlotte de Nassau, tutrice du duc de la Trimoïlle, seigneur de Laval, laquelle demande que l'édit de réunion des recettes des consignations ne soit exécuté ni dans le comté de Laval, ni dans la sénéchaussée de Saint-Ouen (A. N., E 22, 53).

3096. — 1609, 28 juillet. — Quittance de dix mille livres délivrée par le maréchal de Bois-Dauphin (Original signé et scellé, B. N., *français*, 28154, 254).

3097. — 1609, 29 juillet, Lisieux. — Lettre écrite par Anne d'Alègre à la duchesse de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame, madame la duchesse de la Trimouille.

Madame, je loue Dieu du retour de vostre voiage, sachant que vous estes en bonne santé et espérant qu'il vous aura aporté du contentement. Vous n'en pouvés avoir plus, madame, que vous en désire, avec toute sorte de prospérité, vostre servante bien affectionnée, qui vous supplie, après avoir pencé à plusieurs autres choses, vous resouvenir de son extrême misère et l'en vouloir soulager en ce qui vous conserne; car, sy cela ne vient de la pureté de vostre âme et de la crainte de la charger d'ung si pesant fés, que des grantz tors que l'ong me fet, madame, et que vous vous en attendiés au

tiers ny au quart, mes tristes jours s'écouleront sans autre fruict que d'esprouver de grandes ingratitudes, au lieu de tant d'affections et de bonne volontés promises à qui les a, et vous le sçavés, madame, sy justement méritées, par ces effects utiles et par ces dévotions à vostre service, auquel le zèle me continura, sy vous l'avés agréable, comme estant, Madame, vostre très humble servante. ANNE D'ALLÈGRE.

A Lisieulx, ce 29e juillet 1609.

Monsieur de Fervaques ce promet, sy vous estes encore quelque temps à Paris, d'avoir l'honneur de vous y voir et vous assurer qu'il est vostre serviteur et de messieurs vos enfans. Il vous supplie et moy aussy très humblement de sortir d'avec le sieur Salomon. Vous sçavés s'il est juste de me tirer de ceste poursuite. Vous en ferés plus, je croy, d'ung mot avec luy, que tout le reste du monde ne sçauroit fère.

3098. — 1609, 31 août, Paris — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3569, 103).

A monsieur, monsieur le duc de Montmorency, per et connétable de France.

Monsieur, encore que je sache que la prière que vous faict monsieur le duc de Maubasson vous sera agréable, si veux-je y joindre ma suplication très humble vous assurant, monsieur, que le sieur du Clas est homme capable de ceste charge et qu'il s'en acquitera dignement ; je vous suplie l'an gratifier, vous obligerez mon dict sieur de Maubason et moy à vous randre très humble service

Pour moy, je m'assure que me tenés pour vostre serviteur : je le suis, monsieur, et désirerois vous le pouvoir tesmoigner par dignes services et que je suis, monsieur, vostre très humble cousin et très affectionné serviteur. DE LAVAL.

De Paris, se dernier aust 1609.

3099 — 1609, 14 septembre, Lisieux. — Lettre écrite par Anne d'Alègre à la duchesse de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame, madame la duchesse de la Trimouille.

Madame, je n'ay sceu le partement de ce gentilhomme que lorsqu'il est prest à monter à cheval, de sorte que sa prontitude vous exemptera pour ceste heure d'une longue impor-

tunité de moy, qui n'ay du temps que pour vous donner ce petit advis, madame, que vous pourriés bien avoir le fiel ung de ces matins de vostre vielle mère et servante, puisque vous ne luy fêtes point cest honneur de luy tesmoigner les effectz de tant de bonnes volontés promises et jurées sy solemnellement et que vous ne prenés pas la peine seulement de luy mander de vos nouvelles, qui est de quoy je vous supplie maintenant très humblement et que je sache, par l'effect de vostre belle main, l'estat de vostre santé, celle de messieurs vos enfans et sy en ce voiage, duquel vous m'aprendrés ce qu'il vous plaira, vous avés veu madame la princesse d'Orange. Dieu vous donne à tous tout le bonheur et prospérité que vous souhaite, madame, vostre très humble servante,

ANNE D'ALLÈGRE.

A Lizieux, ce 14e septembre 1609.

3100. — 1610, 11 février. — Arrêt du Conseil d'Etat statuant sur les oppositions formées par les villes d'Anjou et du Maine, notamment Angers et Laval, à l'exécution du traité passé avec Etienne Ringues et Jean Ravenel, fermiers généraux des traites et impositions foraines (A. N., E 25a 271, et B. N, *français*, 18177, 315).

3101. — 1610, 20 mars. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat renvoie aux trésoriers de France à Tours une requête en décharge présentée par Denis Crosnier, fermier des cinq sols par pipe de vin octroyés aux habitants de Laval pour l'entretien des portes marinières et des chaussées de la Mayenne entre Laval et Château-Gontier (A. N., E 25b 228, et B. N., *français*, 18177, 433).

3102. — 1610, 24 avril, Paris — Lettre des maréchaux de Brissac et de Bois-Dauphin à M. de Montmorency, en lui demandant de signer l'accord établi entre les sieurs de Chalais et Caminade (Original, B. N., *français*, 3585, 56).

3103. — 1610, 9 juin, Paris. — Acte par lequel le maréchal de Bois-Dauphin et Madeleine de Souvré fondent à Précigné le couvent de Notre-Dame de la Salle [1] (Imprimé, abbé Ledru, *Urbain de Laval*, 198).

1. Il est relaté dans cet acte que René de Laval a été tué à la bataille de Saint-Laurent et René de Montécler à celle de Saint-Denis.

3103 bis. — 1610, 7 octobre, Tusculum. — Bulle par laquelle le pape Paul V accorde des indulgences à la confrérie de Saint-Martin érigée à Laval (Imprimé en photogravure, *Province du Maine*, 1899, p. 386).

3104. — 1610, 20 octobre. — Quittance délivrée par le maréchal de Bois-Dauphin (B. N., *français*, 28154, 257).

3105. — 1611, 31 janvier. — Accord entre Charlotte de Nassau, tutrice de Henri de la Trémoïlle, et Jacques Chabot, portant cession par ce dernier de tous ses droits sur la succession de Guy XX, moyennant cent quinze mille livres (A. N., T 1051[19], 212).

3106. — 1611, 14 février, Lisieux. — Lettre écrite par Anne d'Alègre à la duchesse de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame, madame la duchesse de la Trimouille.

Madame, vous devés estre importunée de mes vilaines letres. Les vostres, belles et tousjours très courtes, me sont bien chères, mais elles me sont rares. Mais aussy ne valé ge pas que vous en preniés la peine. Encore ce peu me satisferoit fort, sy je croiois que vous ne laisasiés pour cela de m'aimer le quart de ce que vous m'avés promis, de quoy je vous conjurerois, madame, sans que je sens mon inutilité à vostre service ; et en ce temps l'ong ne fet pas grand cas de ceux qui ont tout baillé et à qui il ne reste rien que les bonnes volontés et les dévotions d'honnorer. Sur quoy ce porteur vous représentera mieux mes intentions en vostre endroit, madame, et vous dira, sy vous luy permétés, l'estat de mes misérables affères et mes supplications à en prendre quelque pitié, qui est une douleur grande que de m'estre mise en l'estat où je suis. Dieu a voulu tout cela pour mes pechés ; mais vous sçavés, madame, que s'en est ung bien grand d'oprimer l'afligé, et sy jamais persone le fut par dessus toute imagination et plus qu'il n'y en eut jamais au monde, c'est moy, qui prie Dieu continuellement me donner patience, sans cela je serais mal. Je le suplie aussy vous donner la suite de ces bénédictions et autant de contentement que vous en désire, Madame. vostre très humble servante et douloureuse mère.

ANNE D'ALÈGRE.

A Lizieulx, ce 14e février 1611.

3107. — 1611, 4 mars, Paris. — Lettre écrite par le maréchal Bois-Dauphin à M. Dumesnil, maire et capitaine de la ville d'Angers (Imprimé, Port, *Inventaire des Archives municipales d'Angers*, 417).

3108. — 1611, 31 juillet, Paris. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B N., *français*, 3583, 134).

A monsieur, monsieur le duc de Montmorency. per et connestable de France.

Monsieur, j'ay désiré accompagner la lettre que madamoyselle de Séneterre vous escrit pour vous assurer tousjours de mon très humble service. Elle vous mande ce quy s'est ensuyvy sur l'afron que monsieur le conte de Bresve luy a faict et, encore qu'elle l'ait teu à tous ses parans crègnant se quy est arivé, je ne sçay comme monsieur le marquis de Nelle l'a sceu quy rencontrant mon dit sieur le conte de Bresve luy parla ; et, de propros en propos se hausèrent de parole comme je m'asseure qu'aurés sceu. Je regrette fort tout se quy c'est passé, m'assurant qu'en aurés du desplaisir.

C'est à vous, monsieur, que les rois ont estably juge, et nous après, sur l'honneur des seigneurs et gentilshommes, mesme attribué par le dernier édit. Monsieur le mareschal de Brissac a faict informer par le lieutenant du grand prévost et monsieur le premier président a commandé qu'on informast aulsy de sa part et a deserné prinse de corps ; monsieur de Vitry arivé hier a baillé des gardes au dit sieur marquis, monsieur le mareschal de Brissac a faict sercher partout monsieur le conte de Bresve quy ne se trouve point.

Vostre prudance avisera, s'il luy plaist, à accommoder le tout, comme estant juge de l'honneur de la noblesse et de ne laisser prandre pied à monsieur le premier président sur se quy est le plus honorable à vostre charge et la nostre, vous estes nostre chef ; c'est à vous à nous défandre et l'honneur de dames et damoyselles.

Madamoyselle de Séneterre a recours à vous ; je m'assure que ne luy desnirés vostre secours.

J'oubliois à vous dire encore que monsieur de Séneterre est tellement courroucé contre sa seur, pour lui avoir scellé

le tout, qu'il ne la veult voir ; ce qu'elle a le plus craint luy est arrivé.

Je vous suplie aussy, monsieur, donner souvenance des lettres que m'avés promis d'escrire à monsieur le duc de Vantadour et à madame vostre fille ; se me sera tousjours obligation sur obligation de vous randre tous les très humbles services que pencez désirer, monsieur, de vostre très humble et très obéissant serviteur. DE LAVAL.

Paris, se dernier juyllet 1611.

3109. — 1611, août [1]. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3569, 83).

A monsieur, monsieur le duc de Montmorency, pair et connétable de France (août 1611).

Monsieur, vous m'avés fait beaucoup d'honneur de m'avoyr fait part de vos nouvelles ; je me resjouys de se qui c'est pasé puisque c'est à voste contantement et comme vous le pouviés désirer. Je prendré toujours part à se qui vous touchera et porteré ma vie et celle de mes amyes de très bon cœur en toutte occasion où il ira de vostre servise, comme le plus humble et fidelle serviteur que veus ayés au monde. An cette vérité je vous baiseré très humblement les mains et demeureré, monsieur, vostre très humble et obéissant serviteur.

DE LAVAL.

3110. — 1611, 10 décembre. — Quittance de ses gages de gouverneur d'Anjou délivrée par le maréchal de Bois-Dauphin (Original, B. N., *français*, 28154. 258).

3111. — 1612, 7 janvier. — Arrêt par lequel la Chambre des Comptes enregistre des lettres par lesquelles, le 12 novembre 1611, la Reine régente a ordonné de payer au maréchal de Bois-Dauphin la somme de quatre-vingt-quatorze mille cinq cents livres (B. N., *français*, 28154, 259).

3112. — 1612, 16 avril, Lisieux. — Lettre écrite par Anne d'Alègre à la duchesse de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

1. Le document n'est pas daté par son auteur, mais une note mise au revers nous indique le jour où il est parvenu à sa destination ; c'est cette date que nous donnons ici.

A madame, madame la duchesse de la Trimouille.

Madame, je croiois après tant de remises, de longuers et de charte, estre d'accort de l'achat de la Roche-Bernard et que vous agréries le traité que monsieur de Lamothe, come intendant de vos affères, madame, et vostre procureur, avoit negotié icy avec tant d'ardeur pour vostre profit et contentement, que je ne pence pas, madame, qu'il mérite ung désaveu ny pour son affection en vostre endroit ny pour sa sufisance qui est grande en plusieurs choses et sa cognoissance sy entière en ce qu'il a négotié, qu'il est très vray qu'il n'a passé nulle partie en ce petit traité qu'il ne sache qu'elle me soit très équitablement deue, comme j'espère que je les feray recognoistre bonnes et qu'elles me seront très bien poiées avec le temps. Mais puisqu'il vous plaist, madame, feindre d'en douter sur l'advis de ce Conseil qui n'en peut rien sçavoir que par monsieur de Lamothe, c'est à vous à conclure ce qu'il vous plaira et à moy à vous obéir et à tenir sy ferme à ma parole que j'aimerois mieux mourir que de l'enfreindre et à manquer à ung seul point ny une seule journée à tout ce qui a esté accordé. Croiés-le, madame, s'il vous plaist, et que quant il n'y auroit rien d'escrit, je suis de ce viel temps où nous croions que ce qui estoit promis estoit deu. Je suis trop vielle pour changer cette franchise et ne m'excuse jamais sur mes impuisances, que je pourrois bien plus légitimement alléguer que celles qui sont libres et sy bien servie et assistée. Que ces raisons là sont nulles, madame, excusés moy, je vous supplie très humblement, sy je le vous di, et que sy dans le conte que vous dites que vous avés à randre à messieurs vos enfans il [n'y a] point d'autre mauvais mesnage que ce que [vous] aurés traité avec moy, il vous seront plus obligés qu'enfans du monde à mère, tous jeunes qu'ilz sont ; je leur montreré cela quant il leur plaira. Pour ce que vous dites, madame, des cohéritiers, il vous sera fort aisé de leur justifier que vous aurés valablement poié, et le sénéchal de Montfort baillera les papiers, sans y rien manquer de ce qui est de notre concordat. De cela n'en doutés point et ne vous alarmés, s'il vous plaist, que rien qui vienne de moy vous aproche presjudice. Mes intentions sont bien autres et mes affections sy résolues à vostre service que le dernier qui périra en moy sera le désir d'estre le reste de mes jours, vostre

très humble et obéissante mère et servante. ANNE D'ALLÈGRE.

A Lisieulx, ce 16e d'avril 1612.

Madame, je ne faudray point d'envoier la procure de mon mary et la mienne à Nante le temps que monsieur de Lamothe me prescrit.

3113. — 1612, 4 mai, Lisieux. — Lettre écrite par Anne d'Alègre à Daniel Hay, sieur de la Mothe (Archives de la Trémoïlle).

A monsieur, monsieur de Lamothe, intendant des affères de madame la duchesse de la Trimouille.

Monsieur, je ne puis jamais rien improuver de mes amis et vous voulant croire tel, je consens au procéder que vous avés voulu tenir, mais aussy je m'assure que n'estant en ce rang vous ne trouveriés pas à propos que j'achetase une terre pour avoir des procès, et ce pourquoy je l'ay désirée, est pour m'en tirer et ne point chicaner pour de petite chose, puisque j'en ai quitée de sy grandes. Sy mon intention est injuste en cela, jugés en, et nul mieux que vous ne peut sçavoir sy les debtes que vous m'avés passées en nostre accord sont bonnes ou non et, sy vous ne les eussiés creues très valables et sans dificulté, vous ne me les eusiés pas alouées, come vous eusiés bien fet.

Premièrement pour celle des huit mille livres, vous sçavés sy elle est bien deue, les fretz et l'intérest.

Celle de douze, je croy que vous n'en doutés non plus et que quant il y auroit de l'insolvabilité au Fort, je ne la devrois porter, veu que c'est pour vos debtes que j'ay esté empeschée d'en estre poiée et vous mesme en avés offert le poiment, il y a plus de deux ans. Vous sçavés toute ceste histoire mieux que moy, qui vous diray encore, pour vous oster d'alarme de ce costé là, que Lambin est caution du Fort, qui est valable à mon advis et vous le recognoissés bien pour cela. De tous les papiers qu'il vous faudra pour cest effect je vous en fourniray, sy nous traitons entièrement.

Il y a ceste debte de Lamouche, de quoy je me suis trouvée fort offencée, car de croire que j'euse voulu butiner neuf centz livres sur cest article, ce ne seroit pas pour me recouvré de mes pertes. J'aimerois mieux en avoir perdu neuf mille que d'i avoir pencé. Les papiers sont encore entre les mains du fermier de Bécherel, qui vous les livrera et les condamna-

tions qui luy ont esté fetes. Alors vous verrés qu'il y a plutost plus que moins.

La debte de la veufve Bernart a esté disputée, ce qui ce peut ; et tous les papiers en sont encores ès mains du Fort, qui en a fet le poiment, et vous seront livrés fort strictement. Le sénéchal de Montfort ce chargera de ne vous laiser rien en arrière de tout ce qui vous fera besoing. De tout ces papiers là je ne croy pas que madame d'Elbeuf en voulut rien révoquer en doute, puisque l'ong luy a fet toutes ces demandes en justice, come à madame de la Trimouille.

Il n'y a donc plus de ceste partie de la Fresnaie pour le poiment de ces officiers de Bresilien. Je vous envoie la copie de son conte, vous jugerés par là sy je mens ou sy je di vray.

Tous ces debtes estant telles et passées de vous avec bonne cognoissance de cause, je ne sçay de quoy vous voulés que je m'oblige, come dit madame la duchesse de la Trimouille, envers tous et contre tous. Ces mots là efraie ung petit esprit débile come le mien ; c'est pourquoy il vaut beaucoup mieux éclaircir devant ung marché qu'après. Quant à moy, Dieu me fait la grâce d'avoir plus d'envie de tenir et d'éfectuer mes promeses que je n'en ai de vivre. Je voudrois que l'ong m'asomât au dépens du public, sy j'y avois manqué. Il y a plusieurs années que nous nous cognoissons, je pence que vous ne m'y avés, ny vous ny autre, veu faillir. J'espère achever le reste de ma triste vie en ceste fidellité et franchise, que j'observeray fort curieusement pour nostre concordat et croy que monsieur de Broise, auquel vous vous remetés par vostre lettre, come je fay, jugera que tout ce que vous avés traité avec moy est à l'adventage de madame de la Trimouille, qui s'en doit bien fier en vous come aussy saige.

Je receus hier des lettres de monsieur le sénéchal de Montfort, qui dit qu'il n'a point eu de vos nouvelles ny Lorial et qu'ilz en attendoient. C'est à vous à leur mander ce que vous voudrés, car de ma part j'ay envoié ceste procure que j'ay eu tant de peine à tirer, de sorte que ce sera quant vous voudrés que ceste adjudication ce fera, et le plutost sera le meilleur et pour vous et pour moy, qui vous prie me mander vostre volonté là dessus, car j'ay quelque argent à Paris, que j'y ay tousjours retenu pour madame de la Trimouille, et ceux qui l'ont s'ennuie de le guarder.

Que j'aie bien tost de vos nouvelles, afin que selon cela j'en mande des miennes en Bretagne, où vous trouvés tout prest de mon costé.

L'occasion de ce gentilhomme assés pronte m'empesche de vous pouvoir pour ceste heure envoier la copie de ce conte de la Fresnaie. Vous en verrés l'original, quant il vous plaira, soit entre les mains de monsieur le sénéchal de Montfort, ou il vous sera envoié à Paris ; mais puisque cela ce doit décider en Bretaigne et que vous mesme y allés, vous verrés tout sur les lieux. Je croy que ce sera le mieux et que vous avés assés d'autres affères à Paris, sans vous y importuner de ceste panquarte.

Je ne vous diray donc plus rien pour ceste heure, sinon vous baiser les mains et vous assurer que je suis, monsieur, vostre bien humble à vous fère service. ANNE D'ALLÈGRE.

A Lizieulx, ce 11e may, veille de mon cruel malheur. Le mesme jour de la naissance, la mort. Jugés ma douleur et en aiés pitié.

3114. — 1612, 17 mai. — Décès de Madeleine de Montécler, épouse du maréchal de Bois-Dauphin (Note du Chesne, *Histoire*, 646).

3115. — 1612, 26 mai, Vannes. — Lettre dans laquelle le maréchal de Bois-Dauphin assure la ville d'Angers de toute son affection (Original, Archives municipales d'Angers, AA. 3).

3116. — Vers 1612. — Lettre écrite par Anne d'Alègre à la duchesse de la Trémoïlle.

A madame, madame la duchesse de la Trimouille.

Madame, encore que toutes mes lettres demeurent sans responce, come indigne que je suis, come vous a dit Lafin, que vous en preniés la peine, sy vous importunerai-ge de celle-sy, quelque malade que je sois, sur l'occasion qui s'en offre de vous dire que j'ay sceu que vous estes sur les termes de vendre la Roche-Bernart, à quoy vous vous attaqués la première. Les raisons s'en pencent, sans les dire. Or, madame, je souhaite de sçavoir par vous-mesme, s'il vous plaist me faire cest honneur de me dire quel pris vous en désirés, quel l'ong vous offre. Vous m'avés tousjours promis la pré-

férance, nous verrons ce coup come vous estes jalouse de tenir vos promeses. Sy vous y avés manqué en quelques autres choses, je veux croire que c'est que vous ne l'avés pas peu, mais à cecy sela dépend du tout de vous. Je serois marrie de vous y fère perte d'ung teston, mais aussi la (*sic*) devriés vous estre de me traiter injustement et indignement, me chasant d'une maison dont il ne me reste que les douleurs. Et [à] ceste petite terre qu'il (*sic*) n'est afermée et ne l'a jamais esté tant que mille escus, vous y adjoutés une très petite forest fort ruinée et n'y a plus nul bastiment au logis ; jugés, madame, si ce n'estoit l'affection du lieu où elle vient, sy j'en voudrois bailler plus de trente mille escus. Néantmoins pour accomoder vos affères et pour m'aider à me poier de peu que vous me devés, et le reste en argent content, je la vous feray valoir cinquante cinq mille escus. Monsieur de Lamothe, pour m'en fère paser mon envie, m'en demande soixante. Jugés en Dieu et en vostre âme, madame, qui est le plus équitable de luy et de moy, et en conférés, s'il vous plaist, à monsieur de Tous, duquel aiant l'advis vous me manderés vos vollontés et, sy elles sont conforme à ce que je puis et à l'ofre que j'ay fète de.... cinquante cinq mille escus, vous me ferés paroytre que vous.... gligez pas du tout les services que je vous puis encore randre [et que] vous agréés ceux que je vous en fets, dont je me promets de.... l'honneur de quelque petit.... eune en ceste occasion et en une.... ra en pronte suite. Je vo.... or que.... us seray.... nt inutile et que vous ne.... persone.... eux la....

3117. — 1613, février. — Satisfaction du marquis de Nesles (René aux Epaules dit de Laval) à Henry de la Marck, comte de Brenne (B. N., Dupuy, 90, 275).

3118. — 1614, 6 juillet, Paris. — Acte par lequel le maréchal de Bois-Dauphin prend diverses mesures afin de solder le sieur de Pommier, pourvoyeur de sa maison ; mesures au nombre desquelles figure un transport des vingt-quatre mille livres à lui accordées par le roi pour 1615 (Communiqué par M. Dolbet, d'après un original appartenant à M. le docteur Niobey).

Furent présens en leurs personnes hault et puissant seigneur messire Urban de Laval, chevallier des ordres du roy,

conseiller en ses conseils d'Estat et privé, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté au pays et duché d'Anjou, mareschal de France, seigneur du Bois-Dauphin, estant de présent en ceste ville de Paris, logé rue Sainte-Marie Egyptienne, paroisse Saint-Eustache, d'une part, et Claude Pommier, marchant, pourvoieur de madame sœur du roy et pourvoieur du dit sieur mareschal, demeurant à Paris, rue des Grainetiers, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, d'autre part.

Lesquelles parties recognurent et confessèrent avoir ce jourd'huy faict compte ensemble de touttes les fournitures de vivres, par le dit Pommier fournies pour le dit seigneur mareschal, sa maison et train, depuis le dernier compte général faict avec luy le seiziesme janvier dernier passé jusques au dernier de juing dernier, et par iceluy s'est trouvé la despence et fournitures faictes par le dit Pommyer suivant son marché monter depuis le dit jour, y comprins l'augmentation de pris du dit marché, à la somme de vingt-mil neuf cens cinquante une livres dix-huict solz tournois, plus, par promeses du dict seigneur, deue au dit Pommier, en datte du jour de.... dernier, la somme de dix-sept escus quarante-six livres tournois, revenant les dites sommes ensemble à la somme de vingt-deux mil six cens quatre-vingt dix-sept livres dix-huict solz tournois, de laquelle le dit seigneur mareschal s'est trouvé redebvable vers le dit Pommier depuis le dit jour seiziesme janvier dernier. Pour faciliter le payement et demeurer par le dit sieur mareschal quicte vers le dit Pommier de partie de la dite somme [de] XXII^{m} VI^{c} IIII^{xx} XVII livres dix-huict solz tournois et de la somme de six mil livres tournois par le dit Pommier ce jourd'huy prestée au dit seigneur mareschal, ainsy qu'il a recognu et confessé, a le dit sieur mareschal ceddé et transporté, cedde et transporte par ces présentes et promet garantir, fournir et faire valloir au dit Pommier ce acceptant la somme de vingt-quatre mil livres qu'il plaist au roy luy accorder en l'année prochaine pour augmentation de son appointement de mareschal de France en la dite année, pour recevoir laquelle le dit sieur mareschal a présentement baillé et mis ès mains du dit Pommier son blanc de luy signé cotté au dos de sa main : « Pour servir de quictance à monsieur le trésorier de l'Espargne..... de la somme de vingt quatre mil livres à moy ordonnée pour

augmentation de mon appointement de mareschal de France pour l'année six cens quinze ».

Duquel blanc il faict le dit Pommier porteur de la dite somme de XXIII mil livres tournois, vray acteur, procureur. pourchasseur, demandeur, receveur et quicteur, l'a mis et subrogé, met et subroge du tout en son lieu et place pour en faire et disposer à sa vollonté. Et à ce moyen le dit Pommier promet et sera tenu continuer la délivrance des dites fournitures selon qu'il est porté en son marché de Laval.

Et pour le surplus de la dite somme deue au dit Pommier montant [à] quatre mil six cens quatre vingtz dix-sept livres dix-huict solz tournois, le dit sieur mareschal en a présentement payé au dit Pommier la somme de quinze cens livres tournois ; et le reste, montant [à] trois mil cent quatre-vingtz dix-sept livres dix-huict solz tournois, le dit sieur mareschal à promis et promet les payer au dit Pommier, ou au porteur, au premier jour d'octobre prochain venant, à peyne de tous despens, dommaiges et intérestz.

Et au cas que le dit Pommier ne feust entièrement payé de la dite somme de vingt-quatre mil livres présentement ceddée deux mois après la dite année VI^c^ quinze expirée, ou dit cas a promis et promet le dit seigneur mareschal payer au dit Pommier le surplus de ce qui restera des dites XXIII mil livres tournois incontinant à la vollonté du dit Pommier.

Et pour l'exécution des présentes et dépendances, a le dit sieur mareschal esleu son domicille irrévocable, tant pour luy, ses hoirs, ayans cause, en ceste ville de Paris, en la maison où le dit sieur mareschal est de présent demeurant, devant déclarée, auquel lieu il veult, consent et accorde que tous exploictz de commandement sommations, significations et actes de justice qui y seront faictz, soient produits, obligeant chacun en droict....

Faict et passé en la maison du dit sieur mareschal, le sixiesme jour de juillet après midi, l'an mil six cens quatorze.

Urban de Laval, Claude Pommier, Turquet, Briquet.

3119. — 1615, 8 janvier, Paris. — Acte par lequel le maréchal de Bois-Dauphin délivre à François de Broc un certificat de son admission au nombre des chevaliers de Saint-Michel (Imprimé, Abbé Ledru, *Maison de Broc*, preuves, 550).

3120. — 1615, 1er août, Paris. — Lettre adressée par le maréchal de Bois-Dauphin à la duchesse de la Trémoïlle, (Imprimé, *Les la Trémoïlle*, IV, 246).

A madame, madame la duchesse de la Trimouille, à Laval.

Madame, je me réjouis infiniment du bon accort fait antre monsieur vostre fils et monsieur de Rohan. Il me souvient qu'il eust esté dès cette ville faict si mondit seigneur de Rohan eust voulu faire se qu'à cest heure a consanty. Je regrette, madame, qu'en ceste occation je n'ay peu vous tesmoigner le désir que j'ay que me teniés pour vostre très humble serviteur. S'il se présante aultre occation pour vostre service et de messieurs vos enfans, je vous suplie, madame, de me commander, et connoitrés lors qu'antre tous ceux quy ont l'honneur d'estre de vos aliés, je suis seluy quy le plus d'afection et de désir d'éfectuer vos commandemans.

Je ne vous escris point des nouvelles de la court, m'assurant que le sieur Chauveau les vous dira, et me contanteray seulement de vous dire qu'on continue à faire le voyage, et vous protester que tant que je vivré, je seray tousjours, madame, vostre très humble et plus obéyssant cousin et serviteur.

DE LAVAL.

De Paris, se premier aust 1615.

3121. — 1615, 5 septembre, Meaux. — Lettre adressée par le maréchal de Bois-Dauphin au prince de Condé (Imprimé, Recueil V, Paris 1761).

3122. — 1615, 5-6 septembre. — Condé et Bois-Dauphin. (B. N., Dupuy, 91, 195).

3123. — 1615, 14 septembre, camp du pont de Saint-Maxent. — Lettre écrite par le maréchal de Bois-Dauphin à M. de Nérerstang, lui annonçant qu'avec toutes les troupes du roi il va faire lever le siège de Roye et le priant de venir se joindre à lui (Note, *Amateur d'autographe*, II, 47).

3124. — 1615, 21 octobre. — Défaites près de Joigny des troupes de M. de Luxembourg-Tingry par le maréchal de Bois-Dauphin (Imprimé, *Annuaire de l'Yonne*, pour 1879, 157).

3125. — 1615, 17 novembre, camp de Sainte-Maure. —

Lettre écrite par le maréchal de Bois-Dauphin à M. de Boisguérin, gouverneur de Loudun (Imprimé, *Archives historiques de Poitou*, XIV, 325).

Monsieur, estant approché comme je suis de vous avec l'armée du Roy, j'ay creu vous en donner advis et de faict j'ay dépesché le sieur d'Armaignac exprès, lequel vous dira de bouche ce que j'estime que vous sachiez estre nécessaire pour le service du Roy. Vous le croirez donc de ce qu'il vous dira de ma part, qui m'empeschera de vous faire ceste-cy plus longue, sinon pour vous assurer que je suis, monsieur, vostre plus affectionné à vous servir. DE LAVAL.

Du camp de Saincte-More, ce XVII novembre 1615

3126. — 1615, 17 novembre, Bordeaux. — Lettre dans laquelle Louis XIII annonce à M. de Boisguérin, gouverneur de Loudun, la venue du maréchal de Bois-Dauphin à la tête de l'armée royale (Imprimé, *Archives historiques du Poitou*, XIV, 324).

3127. — 1615, 21 novembre, Bordeaux. — Lettre dans laquelle Louis XIII informe M. de Boisguérin, gouverneur de Loudun, que le maréchal de Bois-Dauphin est près de Poitiers à la tête de forces qui vont s'élever à vingt mille chevaux (Imprimé, *Archives historiques du Poitou*, XIV, 326).

3128 — 1615, 1er décembre, Montreuil. — Lettre écrite par le maréchal de Laval-Bois-Dauphin à la duchesse de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle, imprimé, *Les la Trémoïlle*, IV, 246).

A madame, madame la duchesse de la Trimoïlle.

Madame, je vous suplie de croère que vous estes la dame du monde que je désire plus faire de service.

Je vous ay escrit, et m'estonne que n'avés receu ma lettre, se que je pouvois à l'afaire dont m'escrivez : car ayant receu commandement du Roy, comme j'ay, il n'y a que Sa Majesté seule à trester ceux quy sont dans vostre ville ; et d'aultant, madame, que ceux de la religion prétendue réformée ont cette ville, je y ay mis deux capitaine de ladite religion, car an vostre particulier vous n'y aurés nul dommage, et néanmoings, s'il vous plaist d'an escrire au Roy et que seluy que vous anvoerez passe par là où je seray, si l'avez aggréable,

j'accompagneray vos lettres et resmontré le peu de consé-quanse qu'est ceste place.

Je vous suplie ancore ung cout de croère que je m'estimeray très heureux et seray très contant lors qu'il se présantera occation de vous tesmoegner par effet que je suis véritablement, madame, vostre très humble cousin et plus affectionné serviteur. DE LAVAL.

Au camp de Montreuil, se premier désambre 1615.

3129. — 1615, 16 décembre. — Epitaphe de Françoise de Laval-Bois-Dauphin, épouse de Louis de Rohan (B. N., Clairambault, 1124, 120).

Cy gist madame Françoise de Laval, seconde femme de haut et puissant prince Louis de Rohan, prince de Guemené. Elle mourut le XVI de décembre MDCXV. Ils ont fondé cet hospital et couvent du Mont-de-Piété.

Priez Dieu pour eulx.

3130. — 1616, 4 mai, Laval. — Lettre par laquelle les échevins de Laval se plaignent à la duchesse de la Trémoïlle, des ravages causés par les troupes du maréchal de Bois-Dauphin (Imprimé, *Bulletin de la Mayenne*, 1889, 396).

3131. — 1617, 14 février, le Mans. — Serment de fidélité au Roi prêté par les habitants de Laval dans les mains du comte d'Auvergne (Imprimé, *Bulletin de la Mayenne*, 1889, 398).

3132. — 1617, 3 mars. — Lettre par laquelle Richelieu, évêque de Luçon, prie au nom de leurs Majestés le maréchal de Bois-Dauphin de se remettre en bons termes avec du Bellay (Imprimé, *Lettres de Richelieu*, I, 339).

3133. — 1617, 3 mars. — Lettre par laquelle au nom de leurs Majestés Richelieu prie du Bellay de se remettre en bons termes avec le maréchal de Bois-Dauphin (Imprimé, *Lettres de Richelieu*, I, 340).

3134. — 1617, 7 juin, Bois-Dauphin. — Lettre écrite par Philippe-Emmanuel de Laval Bois-Dauphin au duc de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle et imprimé, *Les La Trémoïlle*, IV, 246).

A monsieur, monsieur le duc de la Trimouïlle.

Monsieur, j'ay désiré joindre ce devoir à celuy que monsieur le mareschal, mon père, vous rend, pour vous asseurer de la continuation de mon servise, et vous susplier de vous servir du pouvoir que vous avés sur moy pour en tirer les preuves véritables, affin que je puisse mériter la part que je désire avoir en vos bonnes grâces, dont vous ne pouriés honorer personne qui soit plus que moi, monsieur, vostre très humble serviteur. P. DE LAVAL.

Au Bois-Daulphin, ce 7e juin 1617.

3135. — 1617, 15 août, Laval. — Lettre par laquelle les habitants de Laval se plaignent à la duchesse de la Trémoïlle des excès des troupes de du Plessis de Juigné (Imprimé, *Bulletin de la Mayenne*, 1889, 399).

3136. — 1618, 6 septembre. — Acte par lequel Pierre de Laval et Isabelle de Rochechouart, son épouse, fondent au bourg de Trèves un prieuré de religieuses (Note, B. N., dom Housseau, XIII[1], 9450).

3137. — 1618, 9 septembre. — Dédicace de l'église de Montigny-sur-Avre faite par François de Péricard, évêque d'Evreux; le seigneur de Montigny était alors Hugues de Laval, époux de Michelle de Péricard (Inscription reproduite par M. l'abbé Métais dans *Eglises et chapelles du diocèse de Chartres*, t. I, notice sur Montigny).

3138. — Vers 1618. — Note de Henry de la Trémoïlle sur les droits de son frère et de sa sœur sur le comté de Laval (*Les la Trémoïlle*, IV, III).

3139. — 1619, 19 janvier. — Sentence entre Pierre de Laval Lezay et Madeleine Roussillé, tutrice de Jean-Baptiste du Laurens, seigneur de la Hariette, au sujet du cens dû à raison de la place des Halles à Gennes (Archives de M. d'Achon).

3140. — 1619, 8 février. — Aveu rendu à Pierre de Laval-Lezay par Gaspard de Daillon, abbé commendataire de l'abbaye des Châtelliers (*Cartulaire des Châtelliers*, n° CCCVIII).

3141. — 1619, 9 avril, Vitré. — Délibération des habitants de Vitré relative au tir de l'oiseau royal (*Les la Trémoïlle* IV, 106).

3142. — 1619, 14 avril, Laval. — Lettre par laquelle les échevins de Laval font connaître au duc de la Trémoïlle les ordres qu'ils ont reçus du Roi par M. de Bouillé relatifs à la garde de la ville (Imprimé, *Bulletin de la Mayenne*, 1889, 400).

3143. — 1619, avril, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres par lesquelles Louis XIII confirme à Henri de la Trémoïlle le droit de nomination aux offices du comté de Laval (*Les La Trémoïlle*, IV, 117).

3144. — 1619, 3 mai, Saint-Germain-en-Laye. — Lettre écrite par Louis XIII au maréchal de Bois-Dauphin (B. N., *français* 3348, 104).

A Monsieur le sieur de Bois-Dauphin, maréchal de France, gouverneur et mon lieutenant général en mon païs et duché d'Anjou.

Mon cousin, pour ce que mon cousin, le cardinal de la Rochefoucauld, et le sieur de Béthune, que j'ay envoyés vers la royne, Madame ma mère, pour l'accomodement des affaires présentes, m'ont faict entendre qu'elle leur a fait sentir qu'elle désirait avoir pour sa retraite le gouvernement du païs d'Anjou, avecq la ville et château d'Angers et le Pont de Cé, j'ay pensé ne luy pouvoir pas desnier ce contentement, tant pour le respect que je luy porte, que pour ce qu'il s'agit en cela de l'accomodement des dites affaires et consommation de la paix en mon royaume. Et me suis promis que, pour ces mesmes considérations, vous me feriez paroistre ce qui est de votre zèle et dévotion envers moy et le bien public, et à cet effet me remettiez entre les mains volontiers le dit gouvernement d'Anjou et m'en envoyeriez votre démission, ainsy que je vous prie de le faire, par le sieur de Nervise, que j'envoye exprès vous voir pour ce sujet, lequel vous assurera aussi de ma part que mon intention est de vous en donner la récompense, que je say que mérite la dite charge et onc de ne vous laisser sans employe convenable à votre qualité, et vous gratiffier encore et le sieur marquis de Sablé, votre fils, en ce que vous pourrez désirer de moy pour votre part et contentement aux occasions qui s'en présenteront, ainsi que le dit de Nervise vous pourra fère plus particulièrement entendre

de ma part. Sur lequel m'en remettant, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Saint-Germain-en-Laye, ce IIIIe jour de may 1619. Louis.

3145. — 1619, 11 mai, Bois-Dauphin. — Lettre écrite par le maréchal de Bois-Dauphin à Louis XIII (B. N., *français*, 3348, 94).

Sire,

J'ay reçue la lettre qu'il a plus à Votre Majesté m'écrire par le sieur de Nervise et entendu de luy ce qu'il avoit à me dire de sa part sur le subjet d'icelle.

Puisqu'en cette occasion il y va du bien de votre service, du repos de votre état, et que c'est votre volonté, je quiteray, non seullement le gouvernement d'Anjou, que le feu Roy, d'heureuse mémoire, votre père, m'avoit donné pour récompense de partye de mes services, sans luy avoir demandé, mais encores ma vye et tout ce que j'ay au monde, pour l'augmentation et manutention de l'un et de l'aultre ; mais je suplye très humblement votre Majesté avoir agréable d'entendre le dit sieur de Nervise sur ce que je luy ai dict touchant cette affaire, tant pour mon intérest, que celuy de mon fils, et y aporter, s'il vous plaist, considération, afin que pour le moings nous ne puissions servir de fable aux estrangers et de risée à mes ennemis. J'espère tant en la bonté et justice de Votre Majesté qu'elle me fera l'honneur de me tesmoigner en cette occasion que mes services luy ont esté agréables et ainsy comme bon roy juste et équitable me ferez parroistre que vous estes bon maistre à ceux qui vous servent fidellement, comme j'ay tousjours faict.

Ma résolution est de continuer à régler tellement mes actions à vos volontés et commandements que Votre Majesté n'aura jamais aultre subjet de dire de moy, sinon que j'ay esté et seray tant que je vivray, sire, de votre Majesté... DE LAVAL.

Bois-Dauphin, ce XI may 1619.

3146. — 1619, 4 juillet, Sablé. — Lettre écrite par le maréchal de Laval-Bois-Dauphin à un personnage qui n'est pas nommé, au duc de la Trémoïlle, probablement (Archives de la Trémoïlle et imprimé *Les la Trémoïlle*, IV, 247).

Monsieur, se gentilhomme vous dira que j'ay aulsi tost faict se que m'avez escrist comme je feray an toutes choses quy vous toucheront et où je pouray vous randre servise.

J'ay assés de contantement à l'afaire quy me conserne et quy s'est passée à Tours, puisque le Roy l'a eue agréable. Voicy le temps que les bons serviteurs patissent pour les mauvais : ils fault louer Dieu de tout.

J'ay prié se dit gentilhomme de vous faire une prière de ma part, que je vous suplie, monsieur, l'avoir aggréable, et de me croère plus que personne, Monsieur, votre plus humble cousin et affectionné serviteur. DE LAVAL.

A Sablé, se 4 juyllet 1619.

3147. — 1622, 5 septembre. — Instance en Parlement entre les marchands fréquentant la Loire et Henri de la Trémoïlle, comte de Laval, au sujet des droits de coutume et de prévoté qu'il possédait sur les denrées et marchandises apportées dans Laval ou sorties de la ville (Note, Manteliers, *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la Loire*, III, 369).

3148. — 1622, 13 décembre. — Sentence entre Pierre de Laval-Lezay et Madeleine Roussillé, veuve du Laurens, au sujet des droits honorifiques dans l'église de Gennes (Archives de M. d'Achon).

3149. — 1623, 26 septembre. — Aveu rendu à « Guy de Laval, de la Trimouille, duc de Thouars et de la Trimouille, pair de France.., » par les religieux de Bellebranche pour ce qu'ils tenaient dans la châtellenie de Bazougers (Archives de la Sarthe H, 667, 322).

3150. — 1626, 7 mars. — Arrêt maintenant le duc de la Trémoïlle en possession des droits de coutume et de prévoté dont il jouissait sur les denrées et marchandises apportées dans Laval ou sorties de la ville (Note d'après un imprimé dans Manteliers, *Communauté des marchands*, III, 370).

3151. — 1628, 20 mars — Quittance délivrée par le maréchal de Bois-Dauphin. (Original, B. N., *français*, 6211, 406).

Nous, Urban de Laval, sieur de Bois-Dauphin, mareschal de France, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et privé, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Anjou,

confessons avoir eu et receu comptant de M. Macé Berthrand, sieur de la Bazinière, aussy conseiller du Roy en son dit conseil d'Estat, et trésorter de son espargne, la somme de dix mille livres, à nous ordonnée par Sa Majesté pour nos appointements ordinaires à cause de ladite charge de mareschal de France durant la présente année MDCXXVIII.

De laquelle somme de dix mil livres nous nous tenons comptant ; et en quittons ledit sieur de la Bazinière, trésorier susdit, et tous aultres.

Tesmoing nostre seing cy mis le vingt mars MDCXXVIII.

3152. — 1635, 2 mai. — Transaction entre Hilaire de Laval[1], marquis de Lezay et de Trèves, fils de Pierre de Laval Lezay, et Jean-Baptiste du Laurens (Archives de M. d'Achon).

204. — Cachet d'Hilaire de Laval-Lezay, 1707.

3153. — 1644, février, Paris. — Lettres patentes par lesquelles il est reconnu que les appels des juges de Laval doivent aller directement au Parlement de Paris et qui autorise le duc de la Trémoïlle à rembourser leurs offices aux membres du présidial de Château-Gontier (*Les la Trémoïlle*, IV, 120).

3154. — 1658, 14 février, Thouars. — Lettres par laquelle le duc de la Trémoïlle abandonne au prince de Tarente, son fils aîné, entre autres terres le comté de Laval et la baronnie de Vitré (*Les la Trémoïlle*, IV, 179).

3155. — 1661, 9 août, Thouars. — Acte par lequel le duc Henri de la Trémoïlle abandonne en toute propriété la baronnie de Vitré à Henri-Charles de la Trémoïlle, prince de Tarente, son fils aîné (Imprimé, Paris-Jallobert, 539).

1. Sous le numéro 204, on donne ici le dessin du cachet d'Hilaire de Laval-Lezay.

3156. — 1663, 31 octobre. — Lettre du maire, échevins et syndic de Laval à Colbert (B. N., *Mélanges de Colbert*, 117 *bis*, 1099).

3157. — 1663, 14 décembre. — Acte par lequel Hilaire de Laval, marquis de Lezay, époux de Françoise du Puy du Fou, fonde une chapelle en l'église du Bourg d'Iré (Note, B. N., dom Housseau, XIII[1], 9481).

3158. — 1665, 22 janvier. — Bail du cimetière de Saint-Martin de Vitré appartenant à la fabrique de Notre-Dame de Vitré (*Association Bretonne*, XIXe session, p. 158).

3159. -- 1669, 30 janvier. — Acte par lequel Henri de la Trémoïlle concède à son fils aîné, Henri-Charles, Montfort, Vitré et Rennes (Copie, A. N., T. 1051[19], dossier 213).

3161. — 1671, 21 septembre. — Aveu rendu à Henri de la Trémoïlle par les religieux de Bellebranche, pour ce qu'ils tenaient dans la châtellenie de Bazougers (Archives de la Sarthe H, 667, 334).

3162. — 1674, février, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres patentes par lesquelles Louis XIV confère au duc de la Trémoïlle le gouvernement de Vitré, vacant par suite du décès de son père (*Les la Trémoïlle*, IV, 212).

3163. — 1689, 27 mars. — Certificat délivré par Henri-Marie de Laval-Bois-Dauphin, évêque de la Rochelle (Bibliothèque de la Rochelle, 642, 118. Cet acte porte le sceau plaqué du prélat).

3164. — 1693, 27 octobre. — Règlement pour les fonctions d'administrateur de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien de Laval, dressé en exécution de la délibération du bureau de l'Hôtel Dieu du 20 septembre 1693 (in-extenso, *Bibliophile du Maine*, septembre 1896, 3).

3165. — 1714. — Statuts des marchands tailleurs de Laval (B. N., franç. n. acq. 4154).

3166. — 1714, 8 février, Tours. — Ordonnance par laquelle l'intendant Chauvelin homologue les statuts des marchands tailleurs d'habits de Laval (Copie, B. N., *français*, nouv. acq. 5154).

3167. — 1739. — Liquidation entre madame de Fénelon et le comte de Laval, passée par devant le conseiller Séguier (A. N., T[1] 108[3]).

3168. — 1746, 27 avril. — Déclaration faite par les R. P. jésuites du collège de la Flèche pour les biens de l'ancienne abbaye de Bellebranche dépendant de Bazougers (Archives de la Sarthe H, 667, 357).

3169. — 1748, 22 mars, Versailles — Arrêt du Conseil d'Etat par lequel il proroge d'un an le bénéfice de la décision du 25 mars 1747 accordant à Guy-André-Pierre, marquis de Laval, et à Louis-Joseph de Laval, abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, une année de délai pour répondre aux créanciers du comte de Laval, leur père (A. N., E 2269, 98).

3170. — 1766, 30 octobre, Versailles. — Lettres par lesquelles Louis XV investit Pierre-Marie-Alexis, vicomte du Plessis d'Argentré, du gouvernement de la ville de Laval. (Imprimé *Armorial de d'Hozier*, registre VII, complémentaire, Didot, 1883, p. 478).

TABLE DES MATIÈRES

XXI. — Guy XVI (28 janvier 1501-20 mai 1531). . 5
XXII. — Guy XVII (20 mai 1531-25 mai 1547). . . 105
XXIII. — Guyonne et Guy XVIII (25 mai 1547-13 décembre 1567). 229
XXIV. — Guy XIX (13 décembre 1567-15 avril 1586). 268
XXV. — Guy XX (15 avril 1586-3 décembre 1605) . 326

CARTULAIRE DE LAVAL

XVI (2141-2359) 1501-1531. 25
XVII (2360-2612) 1531-1547. 112
XVIII (2614-2771) 1547-1567. 236
XIX (2772-2889) 1568-1586. 278
XX (2890-3170) 1586-1605. 334

GRAVURES

151. — Guy XVI 12
152. — Anne de Montmorency. 12
153. — Paix en ivoire. 12
154-155 — Sceau et contre-sceau de Guy XVI, 1507. 16
156. — Anne de Laval, dame de la Trémoïlle. . 18
157-158. — Jeton de François de Laval, évêque de Dol. 21

159-160. — Inscription et blason de la cloche du Port-Brillet, 1548 23
161. — Sceau plaqué de Guy XVI, 1529. 91
162. — Guy XVII 108
163. — Claude de Foix 108
164 165. — Jeton de Guy XVII. 109
166. — Sceau de Guy XVII, 1542. 110
167. -- Sceau de Claude de Foix, 1542 111
168. — Sceau de la Cour de Vitré au début du XVIe siècle 113
169 — Sceau de Jean de Laval-Châteaubriant, 1532. 117
170. — Sceau de Jean de Laval Châteaubriant, 1534. 121
171 172. — Sceau et contre-sceau plaqués du Vivier des Landes, 1534 123
173-174. — Sceau des contrats et la Cour de Vitré ayant un contre sceau au nom de L. et Russon, 1436-1538 141
175. — Clef de voute de l'église de Marcilly sur Maulne. 142
176. — Galerie du château de Laval 192
177 — Sceau et contre sceau des contrats de Vitré, 1546. 226
178. — Guy XVIII (Louis de Sainte-Maure). . . . 234
179. — Guyonne de Laval (Renée de Rieux) . . . 234
180 — Sceau plaqué de Guy XVIII, 1548 235
181. — Blason de Laval Bois Dauphin 241
182 — Sceau de René II de Laval Bois-Dauphin . . 243
183. — D'Andelot 268
184. -- Guy XIX 268
186. — Signature de Guy XIX, 1577. 274
187. — Sceau de Guy XIX, 1577 275
188. — Sceau de Guy XIX, 1579 276
185. — Anne d'Alègre, veuve de Guy XIX, 1595. . 276
189. — Jeton de Guy XIX, 1583 277
190. — Sceau de Jean de Laval Loué, 1567. . . . 287
191. — Sceau de Jean de Laval-Loué, 1576. . . . 301
192 194. — Jetons de Guy de Laval marquis de Nesle, 1584 321
195 — Anne d'Alègre maréchale de Fervaque, 1599. 327
196. — Sceau d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin, 1584. 337

197. — Sceau de Madeleine de Montécler, 1582 . . 338
198. — Guy de Laval, marquis de Nesle, 1590. . . 338
199-201. — Cachets du maréchal de Bois-Dauphin, 1592-1609. 349
202. — Le maréchal de Bois-Dauphin 361
203. — Cachet du maréchal de Bois-Dauphin, 1597 . 365
204. — Cachet d'Hilaire de Laval, 1707 412

FIN DU TOME QUATRIÈME

Imprimerie Lavalloise. — Em.-M. Lelièvre. — 2 et 4, rue du Lieutenant.

GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01396 0626

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine (1572-1594) ; 4 fascicules, in-8°, 1876-1882.

Le Saint Graal ou le Joseph d'Arimathie, publié par M. E. Hucher, compte-rendu à la Société du Maine, in-8°, orné de 4 vignettes, 1879.

Mémoire de Maucourt de Bourjolly sur la ville de Laval, suivi de la chronique de Guitet de la Houllerie ; 2 vol. in-8°, 1886

Sigillographie des Seigneurs de Laval (1095-1605) ; in-8°, orné de 209 vignettes, 1888.

Lettre escrite par l'un des gentilshommes du marquis de Villaines, 1590 ; in-18, 1892.

René d'Orange, poëte du Bas-Maine (XVe siècle) ; in-8°, 1892 (tiré à cent exemplaires).

Une lettre écrite en 1802 par le futur cardinal de Cheverus, in-8°, 1893 (tiré à cent exemplaires).

La Maison de Craon (1050-1480), étude historique accompagnée du *Cartulaire de Craon*; 2 vol. in-8°, ornés de 206 vignettes, 1893 (tirés à 200 exemplaires numérotés), honorés d'une mention par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Le Cartulaire de Saint-Michel de l'Abbayette (997-1421) ; in-8°, orné de 4 fac-simile et de 12 vignettes, 1894 (tiré à 175 exemplaires numérotés).

Notes sur Laval en 1751 de Le Blanc de la Vignolle, in-8°, 1894 (tiré à cent exemplaires numérotés).

Cartulaire de Saint-Victeur du Mans (994-1400) ; orné de 6 fac-simile et de 45 vignettes, 1895 (tiré à 150 exemplaires numérotés).

La Maison de Laval (1020-1605) t. I. **Les Laval** (1020-1264) in-8°, orné de 2 planches et de 44 vignettes ; t. II, **Les Montmorency-Laval** (1264-1412), orné de 2 planches et de 62 vignettes ; t. III, **Les Montfort-Laval** (1412-1501), orné de 6 planches et de 29 vignettes (tirés à deux cents exemplaires numérotés).

Table du Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers, dressée par M. Eugène Vallée, in-8°, orné d'une planche et de deux vignettes (tiré à 120 exemplaires numérotés).

Les Laval-la-Faigne et leur livre de raison (1452-1533), 31 p. in-8° (tiré à 100 exemplaires).

La Charte d'André II de Vitré et le siège de Karac en 1184, 8 p. in-8°, avec fac-simile.

Cartulaire de l'Evêché du Mans (936-1790), 1 vol. in-8°, tome I des *Archives historiques du Maine* (tiré à 200 exemplaires).

Sous presse :

Cartulaire de l'abbaye Saint-Aubin-d'Angers (769-1200), 2 vol. in-8° ornés de fac-simile (tirés à 150 exemplaires numérotés.)

Imp. Em.-M. Lelièvre. — Laval et Paris.